ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 26 mars 2020

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 19 mars 2020

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération qui se déroulera exceptionnellement à huis clos, est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 26 mars 2020, à 17 h**, **dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 26 mars 2020

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 26 mars 2020, ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 12 mars 2020.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.03 à 7.05, 20.18 à 20.31, 30.02, 30.03, 41.10, 43.01, 51.02 et 51.03.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 26 mars 2020

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 février 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1207100001

Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

07.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1207518001

Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction en regard du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019

07.04 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1205330002

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2019 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'environnement* - 1193217001

Approuver un projet d'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.02 *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1208269001

Exercer l'option de la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 30 412,04 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Novem Distribution inc. (CE17 0180), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 623 729,76 $ à 654 141,80 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.03 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1207100002

Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater pour la désinfection de l'eau - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18001 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.04 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1204982001

Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc. (lot 2 : 811 857,79 $), pour une période de 36 mois, prévoyant une période de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Montant estimé de l'entente : 933 636,46 $, taxes et variations de quantités incluses - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.05 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1196814002

Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.06 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1208316001

Exercer la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle estimée à 285 669,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités, soit 28 566,93 $, portant ainsi le montant total à 314 236,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1208452001

Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois, sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 10337 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.08 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1208502001

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent, pour une période de 32 mois, avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense de 718 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18006 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.09 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1208528002

Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 869 527,18 $, taxes incluses, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438002

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc. (CG17 0093), pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438004

Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19002-150798-C (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438007

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1205886001

Accorder un contrat à TechnoRem inc. pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia - Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 19-17923 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.14 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231018

Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 943 260,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17897 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202891001

Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.16 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1207598003

Accorder un soutien financier maximal de 150 000 $ à La Fabrique des Mobilités Québec (FABMOBQC), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194501004

Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.18 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1193438038

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2020 (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.19 *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1195055001

Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $, taxes non applicables - Appel d'offres public 19-17932 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.20 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1206320002

Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, taxes incluses, pour le déneigement clé en main, le transport de la neige, la location de machinerie, l'exploitation de lieux d'élimination de la neige et le service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.21 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1208260001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972 (1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.22 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest - Dépense totale de 30 771 307,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 412411 (4 soum.) / Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.23 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1204426001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Ethnoscop inc. (1 111 486,32 $) et Arkéos inc. (877 627,17 $), pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1208719001

Exercer la première option de prolongation, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 722 992,03 $, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $, taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités, soit 108 448,80 $, portant ainsi le montant total à 831 440,83 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.25 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231075

Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1200805001

Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi le montant total du contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.27 *Service de l'habitation* - 1208320001

Approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, le tout sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.28 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197737006

Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service de la culture* - 1194505001

Accorder un soutien financier de 280 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.30 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1205008001

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale, pour une période de quatre ans, soit les années 2020-2023 afin d'assurer la mise en place du « Projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.31 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1207540001

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique* - 1208432001

Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.02 *Service de l'habitation* - 1198018002

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.03 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1207211012

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1193276001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1201081002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1201081003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.04 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.05 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1191179002

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.06 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1206707001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.07 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1206707003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1208244001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.09 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1207518002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.10 *Service de l'habitation* - 1206678001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42 – Adoption de règlements

42.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1190025009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.02 *Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration* - 1208716001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

42.03 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1202837001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations au parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.04 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1202837002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.05 *Société du Parc Jean-Drapeau* - 1202837003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

42.06 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1204184002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025)

42.07 *Service du greffe* - 1203599002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.08 *Service de l'habitation* - 1198018001

Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1200867002

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail* - 1208710001

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du développement économique* - 1200191001

Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 *Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1207408001

Nommer Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district de Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour les années 2020-2021

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

51.03 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1202988001

Nomination au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments du développement économique que sont tout centre de congrès, port ou aéroport

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 27 février 2020 17 h

Séance tenue le jeudi 27 février 2020 Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Laurence Parent, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino et Mme Maja Vodanovic.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLU.E.S* :

Mme Manon Barbe.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

Le vice-président du conseil, M. Robert Coutu agit à titre de président d'assemblée en l'absence de la présidente, Mme Manon Barbe.

Avant de déclarer la séance ouverte, le vice-président indique que le conseiller Éric Alan Caldwell célèbre son anniversaire de naissance en ce 27 février et lui souhaite un joyeux anniversaire. Le vice-président d'assemblée dépose également un nouveau plan de banquettes de la salle du conseil; il souhaite la bienvenue à M. Sterling Downey, qui remplace Mme Christine Gosselin au sein du conseil d'agglomération. Il enchaîne en demandant d'observer un moment de recueillement.

Puis, le vice-président d'assemblée déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le vice-président d'assemblée, M. Robert Coutu, appelle le point « Période de questions du public ».

Le citoyen ci-dessous formule des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Mario Bonenfant	Mme Paola Hawa (M. Philippe Roy)	Propose que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue organise des portes ouvertes à l'arboretum Morgan, afin de permettre à des étudiants d'effectuer des visites de l'établissement / Demande à ce que la Ville de Mont-Royal, qui a participé au projet d'érablière urbaine, le mette en contact avec un groupe de citoyens qui partage, tout comme lui, la volonté de répéter ce beau projet

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le vice-président d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 09. Il remercie la seule personne s'identifiant comme homme qui s'est déplacée pour poser ses questions et faire état de ses doléances aux membres du conseil.

* Aucune autre personne s'identifiant comme femme ou autre n'a posé de question.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le vice-président d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 10.

CG20 0053

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 février 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Un débat s'engage.

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, informe les membres d'une correction apportée au dossier inscrit à l'article 20.10 en ce qui a trait au montant estimé de l'entente-cadre avec Fortier Auto Montréal ltée, pour le lot 1 de 1 121 006,25 $ qui aurait dû se lire : 1 117 557 $.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG20 0054

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 janvier 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 janvier 2020 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 18 février 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1er au 31 janvier 2020.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 janvier 2020.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1er au 31 janvier 2020.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucun document n'est déposé.

---

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CG20 0055

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2019 »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2019 », et le conseil en prend acte.

06.01

---

7 - Dépôt

Le vice-président d'assemblée appelle le point « dépôt ».

7.01 Dépôt du procès-verbal de correction en regard du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2019.

---

11 - Dépôt de pétitions

Le vice-président d'assemblée appelle le point « pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0056

Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 $ à 548 812,28 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0128;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 $ à 548 812,28 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1197157014

CG20 0057

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 215 095,23 $, taxes incluses, pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre du contrat accordé à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) (CE18 1571), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 642,85 $ à 537 738,08 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0130;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 215 095,23 $, taxes incluses, pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) (CE18 1571), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 642,85 $ à 537 738,08 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1197675001

CG20 0058

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ au Printemps numérique pour la mise en place de leur Semaine numérique en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements Intersection par année pour les mêmes périodes / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0143;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximale de 500 000 $ à l'organisme Printemps numérique, pour la mise en place de la Semaine numérique en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements « Intersection » par année pour les mêmes périodes;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1197953001

CG20 0059

Accorder un soutien financier non récurrent de 515 000 $ à Réseau de la coopération du travail du Québec, Coopérative de solidarité, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2020 à 2022 afin d'assurer son fonctionnement et la mise en valeur de trois volets de son plan d'action / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0134;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 515 000 $ au Réseau de la coopération du travail du Québec, coopérative de solidarité, afin d'assurer son fonctionnement et la mise en valeur de 3 volets de son plan d'action pour les années 2020 à 2022, pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2022;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1195008002

CG20 0060

Accorder un contrat à Bauval CMM pour la réception et le traitement du roc, du béton et de l'asphalte en provenance des sept écocentres, pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 948 170 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17873 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0165;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Bauval CMM, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et le traitement du roc, du béton et de l'asphalte en provenance des sept écocentres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 948 170 $, taxes et indexations incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17873 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firme	Lots	Montant (taxes et indexations incluses)
Bauval CMM	1	80 990 $
Bauval CMM	2	90 889 $
Bauval CMM	3	141 403 $
Bauval CMM	4	114 177 $
Bauval CMM	5	188 830 $
Bauval CMM	6	131 204 $
Bauval CMM	7	200 676 $
TOTAL		**948 170 $**

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1198502002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0061

Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. (2 158 187,45 $) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647 $), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 (6 soum.) - Montant estimé des ententes : 3 291 109,62 $, taxes et variations de quantités incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0166;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17924;

Firmes	**Montant (taxes incluses)**
Loiselle inc. (7 contrats)	2 158 187,45 $
Sanexen services environnementaux inc. (1 contrat)	703 647 $

2- d'autoriser une dépense de 429 275,17 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1198023004

CG20 0062

Conclure une entente-cadre avec Toromont CAT Québec pour la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une période de 60 mois - Appel d'offres public 19-17957 (3 soum.) - Montant estimé de l'entente : 1 999 198,52 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0167;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Toromont CAT Québec, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une somme maximale de 1 738 433,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17957;

2- d'autoriser une dépense de 260 765,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1204087002

CG20 0063

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0168;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, fournisseur unique, pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur - Centre expertise plateformes et infrastructures à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1206871001

CG20 0064

Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0169;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, fournisseur unique, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur - Centre d'expertise, plateformes et infrastructures à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1198410004

CG20 0065

Conclure des ententes-cadres avec Fortier Auto Montréal ltée (lot 1), Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée (lot 2) et Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. (lot 3), d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler - Appel d'offres 18-17086 (2 soum., lots 1 et 3) et (un seul soum., lot 2) - Montant estimé des ententes : 1 117 557 $ pour le lot 1, 367 920 $ pour le lot 2 et 747 337,50 $ pour le lot 3, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0170;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de cinq ans, pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 1 et 3 et au seul soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17086 et aux tableaux des prix reçus joints au dossier décisionnel;

Firme	Description	Montant (taxes incluses)
Fortier Auto Montréal ltée	Lot 1 Pièces de véhicules authentiques de marque Ford	1 117 557 $
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée	Lot 2 Pièces de véhicules authentiques de marque GM	367 920 $
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	Lot 3 Pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler	747 337,50 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1204922001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0066

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0172;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, conformément aux dispositions de la loi, d'une durée de deux ans, par laquelle le Centre de services partagés du Québec s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services cellulaires (voix et transmission de données), pour une somme maximale de 9 369 370,10 $, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 14 janvier 2015;

2- d'autoriser le Directeur du service du Centre d'expertise - Espace de travail, du Service des technologies de l'information, à signer tous les documents reliés à cette entente;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités administrative et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1195243005

CG20 0067

Résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268) / Autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 $, taxes exclues, à titre de compensation des coûts engagés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0173;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268);

2- d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 $, taxes incluses, à Roxboro Excavation inc., pour couvrir les coûts relatifs aux biens acquis, aux travaux réalisés ainsi que pour les dommages et intérêts relatifs à la résiliation complète du contrat, tel que déterminé en fonction du solde contractuel conformément à l'article 4.5.2.2. du cahier des clauses administratives générales du contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1197631001

CG20 0068

Approuver un projet d'addenda N°1 à la convention entre la Ville de Montréal et le Pôle innovation MTL (Bonjour Startup Montréal) et accorder un soutien financier maximal de 860 000 $, majorant ainsi le montant total de 400 000 $ à 1 260 000 $ (CG18 0547), pour la période 2018-2022, afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0183;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda N° 1 à la convention entre la Ville de Montréal et le Pôle innovation MTL (Bonjour Startup Montréal) et accorder un soutien financier maximal de 860 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 400 000 $ à 1 260 000 $, pour la période 2018-2022, afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1197952003

CG20 0069

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à La Pépinière | Espaces Collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives, pour la période 2020-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0187;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à La Pépinière | Espaces collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives, pour la période 2020-2023;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1197896007

CG20 0070

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 48 mois, avec les firmes Englobe Corp. et SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Montant estimé des ententes : 4 763 379,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17816 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0228;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 48 mois, avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17816;

Firme	Somme maximale	Contrat (Lot)
Englobe Corp.	2 547 735,62 $	1
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	2 215 644,13 $	2

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1193855003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0071

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout et de voirie dans les rues Saint-Urbain, Clark, Legendre Ouest et le boulevard Saint-Laurent ainsi que dans la rue de Port-Royal Ouest, entre les rues de Liège Ouest et Prieur Ouest, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 56 376 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10247 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0222;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense totale de 56 376 000 $, taxes, contingences et incidents incluses, pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie dans les rue Saint-Urbain, Clark, Legendre Ouest et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que dans la rue de Port-Royal Ouest, entre les rues de Liège Ouest et Prieur Ouest, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 48 600 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 247;

4 - d'autoriser un montant de 4 860 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5 - d'autoriser un montant de 2 916 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.16 1197976002

CG20 0072

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame - Dépense totale de 25 895 606,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 412410 (5 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0220;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 20 563 542,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 412410 ;

3- d'autoriser une dépense de 2 169 404,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 162 659,78 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 $ + contingences : 12 430,12 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 $ + contingences : 362,06 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1197231074

CG20 0073

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish - Dépense totale de 51 536 400 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10274 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0223;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 42 947 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10274;

3- d'autoriser une dépense de 6 442 050 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 2 147 350 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.18 1198148001

CG20 0074

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la phase 1 des travaux de mise à niveau de la station de pompage Vincent-d'Indy - Dépense totale de 4 851 222,61 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10329 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0224;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de la phase 1 des travaux de mise à niveau de la station de pompage Vincent d'Indy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 912 276,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10329;

3 - d'autoriser une dépense de 704 209,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 234 736,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

20.19 1196019001

CG20 0075

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa - Dépense totale de 23 176 848,45 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 452820 (4 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0225;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Loiselle inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 867 999,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 452820;

3 - d'autoriser une dépense de 2 512 266,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 1 796 582,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 $, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 $ + contingences : 84 044,13 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 $, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 $ + contingences : 45 735,52 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1197231078

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.23 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0076

Accorder des contrats pour les lots 1 et 2 à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres, pour les années 2020 à 2023 - Dépense totale de 2 039 574,59 $ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17976 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0217;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, les contrats pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres pour la période 2020-2023, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17976;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	689 315,37 $	2020-2023	584	1
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	942 344,30 $	2020-2023	867	2

2- d'autoriser un montant de 163 165,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser un montant de 244 748,95 $, taxes incluses, à titre de variations de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1208174001

CG20 0077

Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0221;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Ascenseurs Maxi inc.,plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 763 716,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15506;

2 - d'autoriser une dépense de 352 743,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 423 291,96 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1206810001

CG20 0078

Accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0236;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 500 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), pour initier le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1207598001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0079

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de deux lignes souterraines reliant les postes Bélanger et Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0156;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de deux lignes souterraines reliant les postes Bélanger et Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1198199005

CG20 0080

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0194;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1190029006

CG20 0081

Entériner le paiement de 3 776 025,54 $ à la suite à la décision de M^{e} Marcel Morin dans le dossier de grief 02-13-2017 déposé par l'Association des pompiers de Montréal inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0157;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'entériner le paiement d'une somme de 3 776 025,54 $ à la suite de la décision de M^{e} Marcel Morin dans le dossier de grief 02-13-2017, déposé par l'Association des pompiers de Montréal inc.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1207839001

CG20 0082

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0243;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2020 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des grands ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948).

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Projet de Politique montréalaise pour l'action communautaire;

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident.e.s permanent.e.s.(mandat confié par le comité exécutif, dans sa réponse à la recommandation 5 de l'avis du Conseil interculturel de Montréal (CiM) portant sur la participation des Montréalais.es issu.es de la diversité à la vie municipale) (CE19 1449);

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Étude du projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal (CG19 0486).

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017)

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082);

- De concert avec le Bureau de l'inspecteur général (BIG), revoir les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082) et de faire des recommandations à ces conseils (CM19 0114 et CM19 0115).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2021;

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

- Budgets de fonctionnement 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634);

- Étude de la norme ISO 37 001, certification anticorruption (CM18 1290);

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspectrice générale;

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement;

Commission de la sécurité publique

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947);

- Rapport des activités 2019 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM);

- Bilan de l'état de préparation de l'agglomération de Montréal à faire face à un sinistre (SIM);

- Rapport annuel 2019 du SPVM;

- Bilan annuel des actions prises en matière de lutte contre le profilage raciale et sociale;

- Présentation de la nouvelle politique en matière d'interpellation du SPVM;

- Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2019.

Commission sur le transport et les travaux publics

- Accompagnement des Montréalaises et des Montréalais vers la mobilité durable;

- Augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal (CM19 0475).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204320002

CG20 0083

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) - Du Chainage REM : 202+300 à 202+630

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0247;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser la signature de la lettre de non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28), de manière conditionnelle à la réception d'un deuxième avis pour les piles P20 et P27 - Du chaînage REM : 202+300 à 202+630;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection de manière conditionnelle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1207211011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0084

Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire,* de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53:P40-P44) - Du chaînage REM : 203+038 à 203+300 - secteur Brigde/Bonaventure

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0248;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'Article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal - Du chaînage REM de la culée : 203+038 à 203+300, du secteur Bridge/Bonaventure en incluant la condition que le drainage au droit de la pile 41 soit retiré du secteur du cimetière des Irlandais ainsi que les modifications à la topographie du lieu longeant la rue Bridge;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection de manière conditionnelle pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1207211001

CG20 0085

Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P44-P46) - Du chaînage REM : 203+296.4 à 230+384.9

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0249;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal - (A63: P44-P46) - Du chaînage REM: 203+296.4 à 230+384.9;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1207211013

CG20 0086

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1190025009

CG20 0087

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1208716001

CG20 0088

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations au parc Jean-Drapeau

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1202837001

CG20 0089

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1202837002

CG20 0090

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1202837003

CG20 0091

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1204184002

CG20 0092

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1203599002

CG20 0093

Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1198018001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG20 0094

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020 par sa résolution CG20 0042;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020 par sa résolution CG20 0042;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 janvier 2020, par sa résolution CE20 0078;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1196860003

Règlement RCG 20-006

CG20 0095

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020 par sa résolution CG20 0043;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020 par sa résolution CG20 0043;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 janvier 2020, par sa résolution CE20 0079;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1198168008

Règlement RCG 20-007

CG20 0096

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020 par sa résolution CG20 0044;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 30 janvier 2020 par sa résolution CG20 0044;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 janvier 2020, par sa résolution CE20 0114;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements et la construction d'un bâtiment à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1193438034

Règlement RCG 20-008

CG20 0097

Approuver un projet d'addenda prolongeant jusqu'au 31 mars 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 février 2020 par sa résolution CE20 0265;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'addenda prolongeant jusqu'au 31 mars 2020, le protocole d'entente par lequel la Ville de Montréal prête les services de Mme Martine Primeau à la Société du parc Jean-Drapeau (CG17 0122);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1193012001

CG20 0098

Nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac, à titre de représentant de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2020 par sa résolution CE20 0152;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île, en remplacement de Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1197408004

CG20 0099

Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2020 par sa résolution CE20 0197;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

51.02 1205330001

CG20 0100

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Christine Gosselin à titre de membre à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de Mme Micheline Rouleau;

- Mme Stephanie Watt à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sue Montgomery;

- M. Jérôme Normand à titre de membre à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Luc Gagnon;

- Mme Lisa Christensen à titre de membre à la Commission sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. François W. Croteau.

Adopté à l'unanimité.

51.03

À 17 h 23, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le vice-président déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Robert Coutu	Yves Saindon
VICE-PRÉSIDENT	GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 MARS 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 29 FÉVRIER 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2020 AU 29 FÉVRIER 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1193438036	APPROUVER UN AMENDEMENT À L'ENTENTE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIVE ENTRE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL (CE18 0459), POUR ÉTENDRE LE PROJET COLITREND À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN. AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 24 000 $ POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET.	CE20 0229	2020-02-20	24 000,00 $
VILLE DE MONTRÉAL-EST	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1203438001	APPROUVER L'ENTENTE ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE MONTRÉAL-EST POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON D'ÉGOUT D'AGGLOMÉRATION SITUÉ SOUS L'AVENUE BROADWAY , ENTRE LA RUE PRINCE-ALBERT ET LE PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE. AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 16 232,17 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT: 13 526,81 $, CONTINGENCES: 2 705,36 $), AFIN DE FAIRE RÉALISER LES PLANS ET DEVIS REQUIS POUR EXÉCUTER CES TRAVAUX.	CE20 0176	2020-02-12	16 232,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 40 232,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 MARS 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 29 FÉVRIER 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2020 AU 29 FÉVRIER 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
C.A.C.T.U.S. MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	25 000,00 $
SPECTRE DE RUE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	31 233,00 $
CLINIQUE DROITS DEVANT	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	60 000,00 $
LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	12 000,00 $
DÎNERS ST-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	25 000,00 $

2/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SENTIER URBAIN	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	20 000,00 $
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	42 000,00 $
CIRQUE HORS PISTE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	5 000,00 $
GROUPE INFORMATION TRAVAIL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	22 000,00 $
CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	30 000,00 $

3/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MISSIONS EXEKO	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	21 000,00 $
LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	30 000,00 $
LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	7 500,00 $
LE RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 380 733 $ AUX 13 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 14 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 14 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0140	2020-02-07	50 000,00 $
LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	70 000,00 $

4/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MÉDECINS DU MONDE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	10 000,00 $
LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	67 992,00 $
LE PAS DE LA RUE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	42 000,00 $
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	42 000,00 $
LA MISSION SAINT-MICHAEL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	30 000,00 $

5/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
EN MARGE 12-17	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	30 000,00 $
CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE (CAP) ST-BARNABÉ INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	60 000,00 $
MISSION OLD BREWERY	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	50 000,00 $
DOPAMINE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	20 000,00 $
LA MAISON BENOÎT LABRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	50 000,00 $

6/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ACTION-RÉINSERTION	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	30 000,00 $
CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	30 000,00 $
ACCUEIL BONNEAU INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	77 840,00 $
PAVILLON PATRICIA MACKENZIE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	46 000,00 $
REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	30 000,00 $

7/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DÎNERS ST-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	30 000,00 $
LA RUE DE FEMMES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 745 832 $ AUX 18 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 18 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 2 « SÉCURISER ET STABILISER DANS DES ESPACES D'ACCUEIL », DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 18 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0135	2020-02-06	30 000,00 $
MISSION OLD BREWERY	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	63 620,00 $
TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	20 000,00 $
PLEIN MILIEU	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	77 289,00 $

8/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	40 000,00 $
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	40 000,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	72 716,00 $
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	52 800,00 $
LES YMCA DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	60 573,00 $

9/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	25 000,00 $
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 489 498 $ AUX NEUF ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA RÉALISATION DE 10 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 1 « ACCOMPAGNER ET COHABITER DANS L'ESPACE PUBLIC », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023) ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 10 PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0136	2020-02-07	37 500,00 $
MISSION OLD BREWERY	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 670 686 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, EN SOUTIEN À LEUR OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0138	2020-02-06	150 000,00 $
MISSION BON ACCUEIL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 670 686 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, EN SOUTIEN À LEUR OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0138	2020-02-06	150 000,00 $
MAISON DU PÈRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 670 686 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, EN SOUTIEN À LEUR OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0138	2020-02-06	150 000,00 $
LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 670 686 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, EN SOUTIEN À LEUR OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0138	2020-02-06	117 960,00 $
ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 670 686 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, EN SOUTIEN À LEUR OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0138	2020-02-06	54 318,00 $
PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 670 686 $ AUX SIX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2020, EN SOUTIEN À LEUR OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES PERSONNES SANS-ABRI, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0138	2020-02-06	48 408,00 $

10/11

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MISSION OLD BREWERY	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1191535009	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 59 869 $ À L'ORGANISME MISSION OLD BREWERY AFIN DE METTRE EN PLACE UNE HALTE-CHALEUR DESTINÉE AUX PERSONNES SANS-ABRI DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020 DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0137	2020-02-06	59 869,00 $
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1191683001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE TOTALISANT 125 000 $ À REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME CULTIVER L'ESPOIR, AU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE, POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE20 0182	2020-02-12	125 000,00 $
TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1195008004	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 75 000 $ AU TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR L'ANNÉE 2020 AFIN DE RÉALISER LE PROJET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, GOUVERNANCE DE DONNÉES ET ÉCONOMIE SOCIALE, ÉTAPE 1 ET 2 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0184	2020-02-12	75 000,00 $
PALME QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1197340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $ À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES D'ACTIVITÉS (PALME QUÉBEC) POUR L'ORGANISATION DE SON 7E COLLOQUE ANNUEL SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LES ÉCOPARCS D'ACTIVITÉS QUI AURA LIEU À MONTRÉAL DU 12 AU 13 MAI 2020 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0142	2020-02-06	20 000,00 $
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1198031002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 50 000 $ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL AFIN DE SOUTENIR LES ANNÉES 2 ET 3 DU PROJET ÇA SE PASSE DANS L'EST! / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 0139	2020-02-06	50 000,00 $
BARREAU DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1202823001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION NON RÉCURRENTE DE 10 000 $ AU BARREAU DE MONTRÉAL POUR LE SALON VISEZ DROIT QUI SE TIENDRA DU 30 MARS AU 2 AVRIL 2020 AU COMPLEXE DESJARDINS.	CE20 0233	2020-02-20	10 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 54

TOTAL : 2 626 618,00 $

11/11

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
26 MARS 2020

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 29 FÉVRIER 2020
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC	1401295	25 FÉVR. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Contrat de service 27/03/2020 au 26/03/2021 PDS Lasalle selon facture 1831 (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 414,71 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1396700	04 FÉVR. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Services judiciaires - Garda - Enquêtes civiles semaines 05-01-2020 @ 11-01-2020 - voir annexe pour la facture 9000035587 (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 099,75 $	
INTERGO INC.	1398691	12 FÉVR. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Formation manutention ergonomie de bureau. Facture 201901655. Voir l'annexe pour une copie.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 314,19 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1399864	18 FÉVR. 2020	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Honoraires police lot A février 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 733,69 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1399866	18 FÉVR. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires police lot B février 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 668,73 $	
ROY BELANGER AVOCATS	1399870	18 FÉVR. 2020	GUAY, PATRICE	Honoraires police lot C février 2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 042,14 $	
SAKO ELECTRIQUE LTEE	1398692	12 FÉVR. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Ajout de prises pour l'installation de l'affichage de rôle au PDS Est (judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 312,36 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1400085	19 FÉVR. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Services judiciaires - installation enregistreur et caméras - place Versailles - Voir annexe pour soumission SS-7672-B groupe sip (Judiciaires)	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 343,88 $	
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	3343	06 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; SPVM 4220-25899	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 070,89 $	
BLAKE CASSELS & GRAYDON	2154497	19 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002267	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 503,89 $	
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.	697807080	13 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-002027	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 859,87 $	
CDNP AVOCATS INC.	05023	20 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-000956	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 199,50 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	160103	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-000306 et 18-001883	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 548,93 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	160820	28 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002267	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 369,15 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode03	06 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 03 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 337,98 $	
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2020periode04	24 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 04 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 388,37 $	
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	35986	26 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier;15-003570	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 257,23 $	
KELENY INC.	20200033	03 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0033	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 116,55 $	
KELENY INC.	20200035	03 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0035	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 048,83 $	
KELENY INC.	20200038	07 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0038	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
KELENY INC.	20200051	13 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0051	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 472,46 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KELENY INC.	20200052	13 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0052	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 878,76 $	
KELENY INC.	20200053	17 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0053	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 489,78 $	
KELENY INC.	20200055	17 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0055	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 201,59 $	
KELENY INC.	20200056	17 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0056	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
KELENY INC.	20200079	24 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0079	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
KELENY INC.	20200084	27 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0084	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 710,25 $	
KELENY INC.	20200089	27 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2020 - Facture # 2020_0089	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 047,26 $	
Me MARC D'AVIGNON	2020001fratmtl001	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier BEI2020-001 et 44-200101-005	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 671,94 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode03	06 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 03 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 700,85 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2020periode04	24 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 04 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 704,61 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	31673	26 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 17-002604	Affaires juridiques	Affaires civiles	20 744,22 $	
RENEE DUPRAS	20206	21 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2019 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2020-6	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 898,70 $	
RENEE DUPRAS	20207	27 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2019 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2019 - Facture # 2020-7	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 060,78 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9715709020	01 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	43 347,89 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9716409527	06 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2019 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	25 079,90 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9716426939	06 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 25-01-2020 @ 31-01-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 852,23 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9717125773	21 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	23 719,20 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9717139822	13 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 01-02-2020 @ 07-02-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 401,73 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9717803913	21 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 08-02-2020 @ 14-02-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 773,88 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9717835139	24 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	19 346,36 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9718583027	27 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Période 15-02-2020 @ 21-02-2020	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 110,57 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9718597548	27 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2020 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	20 024,65 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90053408	03 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2019 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Décembre 2019 - facture # 90053408 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 440,30 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90053589	03 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2019 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Décembre 2019 - facture # 90053589 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	211 301,40 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90053747	21 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Janvier 2020 - facture # 90053747 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 423,68 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90053945	21 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Janvier 2020 - facture # 90053945 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	121 706,24 $	
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	03691	12 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier SPVM003139-1	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 308,66 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode03	06 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 03 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 966,82 $	
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2020periode04	24 FÉVR. 2020	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2020 - Période 04 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 524,92 $	
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1398445	11 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 296,11 $	
AGENCES MARTIAL BESSETTE INC.	1400738	21 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	21 999,92 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1398696	12 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 028,38 $	
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1396879	04 FÉVR. 2020	ROUSSIN, VERONIQUE	Appel livraison SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	44 645,93 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1394619	01 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	12 676,20 $	
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1394619	11 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 973,25 $	
LES EMBALLAGES CROWN	1398703	12 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 890,31 $	
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1389657	01 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 658,28 $	
SUPREMEX INC.	1394620	01 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	368,25 $	
SUPREMEX INC.	1394620	11 FÉVR. 2020	ROY, GUY	Réap SPVM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 423,44 $	
AUTO-MARCHE JFN INC	50032159045188	26 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;18-003893	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 629,32 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200212dasresshum 02	18 FÉVR. 2020	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat Q1637 - du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 558,82 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200220dasresshum	28 FÉVR. 2020	GELINAS, ISABELLE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville pour le mois de janvier 2020	Dépenses communes	Admin. générale - Autres dép.- À répartir	6 188,41 $	
LEMAY CO INC.	f20020002	18 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expert urbaniste dossier; 19-000399	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 944,91 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmo ntreal201915e	20 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	6 240,94 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmo ntreal202001e	20 FÉVR. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 394,00 $	
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mon00002486	17 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais vérification comptable dossier 18-000278	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 619,45 $	
ROSA FANIZZI	rf02273	20 FÉVR. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais sténographe dossier; 16-003379	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 975,35 $	
ALTEO INC.	1397455	06 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Alteo - Implantation logiciel commun - SDÉ et PME MTL (Services d¿intégration d¿une solution de type CRM pour les conseillers des services aux entreprises du réseau PME MTL).Voir devis -décembre 2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	77 386,29 $	
ANTHONY VAUCHERET	1399764	18 FÉVR. 2020	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Anthony Vaucheret - Illustration quartier Est de Montréal ¿ Facture n.1 - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $	
AVISEO CONSEIL INC.	1401039	24 FÉVR. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à Aviseo Conseil pour identifier les indicateurs pertinents afin d'évaluer l'impact des parcours entrepereneuriaux de la Ville et à proposer une méthodologie de cueillette et d'analyse des données	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 319,68 $	
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1398599	12 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Conseil régional de l'environnement de Montréal - Organisation ateliers Accélérer l'Est. Voir Projet de convention présenté le 5-02-2020 - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 273,06 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDATION DU CENTRE JACQUES CARTIER	1400510	20 FÉVR. 2020	MARTIN, GERALDINE	Fondation CJC ¿ Contrat -organisation colloque -40e anniversaire des Entretiens Jacques Cartier 2019 à MTL et les frais de déplacement de 3 participantes (conférences).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 000,00 $	
JEROME ELISSALDE	1397607	06 FÉVR. 2020	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Jérôme Elissalde - Soutien utilisation connaissances. Voir soumission version du 18 décembre 2019 - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 582,23 $	
LA PISCINE	1399531	17 FÉVR. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à La Piscine (OBNL) ¿ coordination et logistique, gestion des ententes partenaires et fournisseurs, l¿adm. comptable du budget ainsi que l¿accompagnement des entreprises du C. Créatif de Mtl 2020. Voir CSP/ SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	105 512,44 $	
OGILVY MONTREAL INC.	1400497	20 FÉVR. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé à Ogilvy pour réaliser la campagne de recrutement de la seconde cohorte du Cabinet Créatif et pour la visibilité incluant la réalisation de capsules vidéo pour la période Automne 2019, pour un montant de 15 000 $ -voir CSP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 748,12 $	
PME MTL CENTRE-OUEST	1400487	20 FÉVR. 2020	MARTIN, GERALDINE	Mandat octroyé PME MTL Centre-Ouest pour la gestion des dossiers financés par le fonds ADM 375 idée. Voir CSP signée le 10-12-2019	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 598,50 $	
RHIZOME STRATEGIES INC.	1399538	17 FÉVR. 2020	MARTIN, GERALDINE	Rhizome Stratégies - Conseiller en planification stratégique. Voir Proposition # 01 2020 - SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 047,37 $	
SIAL CANADA	1397586	20 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	SIAL - Achat kiosque SIAL Canada - Partie Partenariats stratégiques. Voir Facture 11087- SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 979,41 $	
SIAL CANADA	1397586	06 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	SIAL - Achat kiosque SIAL Canada - Partie Partenariats stratégiques. Voir Facture 11087- SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 979,41 $	
TANDEM COMMUNICATION EVENEMENTIELLE INC.	1401044	24 FÉVR. 2020	COTE GALARNEAU, JOHANNE	BCO-Logistique de l'entreprise Tandem - SÉRI 2020 - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	44 434,15 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1397591	06 FÉVR. 2020	COTE GALARNEAU, JOHANNE	UQAM - Accompagnement évaluation des avant-projets. Voir offre de services janvier 2020 - SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 724,44 $	
VALERIE JOANNETTE	1398607	12 FÉVR. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Valérie Joannette - Graphisme bilan 2019. Voir Devis #000702- SDÉ	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 498,70 $	
VINCENZO D'ALTO	1400637	20 FÉVR. 2020	MARTIN, GERALDINE	BCO- 2020-Les services de photos de Vincenzo D'Alto sont requis pour certaines activités du Parcours Innovation. frais de facture # 022006	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 099,75 $	
11100530 CANADA INC.	1151179004200224	24 FÉVR. 2020	GODBOUT, JULIE	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C09-034 (1804-1809, avenue Mont-Royal Est, Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	134 919,94 $	
7250 MARCONI INC.	2155238053200203	03 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	Subvention PR@M-Industrie, 6e et dernier versement (6/6) pour le 7250, rue Marconi, Montréal Dossier 262.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	209 216,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9246-3967 QUEBEC INC.	2185238099200207	13 FÉVR. 2020	GODBOUT, JULIE	GDD 2185238099 - Subvention PR@M-Industrie, 2e versement sur 6 pour le 950-970, avenue Beaumont, Montréal. Dossier 728	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	522 154,06 $	
9277-8984 QUEBEC INC.	1187796003200224	24 FÉVR. 2020	GODBOUT, JULIE	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-076, 1, rue Saint-Paul Est, Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 $	
9303-2886 QUEBEC INC.	1187796003200226	26 FÉVR. 2020	GODBOUT, JULIE	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-100, 10734, boulevard Pie-IX, Montréal-Nord , versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	11 147,00 $	
9318-9835 QUEBEC INC.	1151179005200226	26 FÉVR. 2020	GODBOUT, JULIE	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier (RCG 15-083) Dossier AC06-106, 7140, rue Saint-Hubert), Montréal, versement 1 de 1 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 000,00 $	
BIJOUTERIE LEON (1987) INC.	1187796003200204	04 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187796003 Aide financière (RCG 18-043) Dossier AF-054, 6730, rue Saint-Hubert, Montréal, versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	12 162,00 $	
DOLEMA INC	1151179004200204	04 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C06-048 (3921, rue Ontario Est), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	51 046,25 $	
DU BIEN PROPERTY INC. / ARBUTUS RECORDS INC.	1151179005200204	04 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier (RCG 15-083) Dossier AC06-017, 7119, rue Saint-Hubert), Montréal, versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	53 580,00 $	
ECOLE DES ENTREPRENEURS - MONTREAL	1193931002200203	03 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1193931002, École des entrepreneurs - Parcours C3 2019-2020, 2e vers. de 4, 1/2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	
JOSEE SIMARD	1151179004200207	07 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179004 PR@M-Commerce (RCG 15-082) Dossier C05-020 (4827, rue Wellington, Montréal), versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 458,30 $	
MOUVEMENT QUEBECOIS DE LA QUALITE	1170881004200203	03 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD #1170881004, Mouvement québécois de la qualité, 2eme et 3eme versements de 3, 2/3et 3/3 en 2019.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	39 500,00 $	
OPTIQUE DOYLE ET BLACKBURN INC.	1151179005200207	07 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier (RCG 15-083) Dossier AC04-030, 3749, rue Notre-Dame Ouest), Montréal, versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	54 000,00 $	
PME MTL CENTRE-EST	1175175004200218	18 FÉVR. 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1175175004/ Resolution CG17 0243/ PME MTL Centre-Est/ Accompagnement et financement aux entreprises pour la période 2016-2017 à 2020-2021/ Vers. 12 de 15 - vers. 3 de 3 pour 2019-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	159 535,66 $	
PME MTL CENTRE-OUEST	1175175004200218	18 FÉVR. 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1175175004/ Resolution CG17 0243/ PME MTL Centre-Ouest/ Accompagnement et financement aux entreprises pour la période 2016-2017 à 2020-2021/ Vers. 12 de 15 - vers. 3 de 3 pour 2019-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	144 599,51 $	
PME MTL CENTRE-VILLE	1175175004200218	18 FÉVR. 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1175175004/ Resolution CG17 0243/ PME MTL Centre-Ville/ Accompagnement et financement aux entreprises pour la période 2016-2017 à 2020-2021/ Vers. 12 de 15 - vers. 3 de 3 pour 2019-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	264 695,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PME MTL EST-DE-L'ILE	1175175004200218	18 FÉVR. 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1175175004/ Resolution CG17 0243/ PME MTL Est-de-l'Île/ Accompagnement et financement aux entreprises pour la période 2016-2017 à 2020-2021/ Vers. 12 de 15 - vers. 3 de 3 pour 2019-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	117 778,43 $	
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1175175004200218	18 FÉVR. 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1175175004/ Resolution CG17 0243/ PME MTLGrand-Sud-Ouest/ Accompagnement et financement aux entreprises pour la période 2016-2017 à 2020-2021/ Vers. 12 de 15 - vers. 3 de 3 pour 2019-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	103 227,93 $	
PME MTL WEST-ISLAND	1175175004200218	18 FÉVR. 2020	TOURE, TENE-SA	GDD 1175175004/ Resolution CG17 0243/ PME MTL West-Island/ Accompagnement et financement aux entreprises pour la période 2016-2017 à 2020-2021/ Vers. 12 de 15 - vers. 3 de 3 pour 2019-2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	116 476,86 $	
RESTAURANT YASOLO	1151179005200207	07 FÉVR. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1151179005 PR@M-Artère en chantier (RCG 15-083) Dossier AC04-009, 3763, rue Notre-Dame Ouest), Montréal, versement 1 de 1 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	56 265,51 $	
GRAPPE INDUSTRIELLE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET INTELLIGENTS	1400769	21 FÉVR. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Analyse de l¿offre de service en mobilité intégrée au Québec - Direction Géréral	Direction générale	Autres - Transport	20 997,50 $	
KAREN SHERMAN	1397998	10 FÉVR. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	facture - Traduction Rapports projet pilote Véhicules autonomes - direction générale	Direction générale	Gestion de l'information	3 464,59 $	
ARIUM DESIGN INC.	1400657	20 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	SIGNALISATION DE REGLEMENT CSCR / AMN	Diversité et inclusion sociale	Développement social	5 438,35 $	
ARIUM DESIGN INC.	1400662	20 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	SIGNALISATION DE REGLEMENT AMN (En lien avec b/c 1400657)	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 582,70 $	
L & L IMPRESSION	1400609	20 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	Signalisation CSCR/SSM/VILLE - Loi sur le tabac	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 726,00 $	
SIGNEL SERVICES INC	1401543	26 FÉVR. 2020	DEROME, JOHANNE	Soumission 28690 Enseignes, poteaux, décalques, autocollants pour le projet cannabis	Diversité et inclusion sociale	Développement social	16 913,48 $	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1399637	17 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	Commande ouverte 2020 - fourniture gaz laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	
AIR PELOQUIN INC.	1401163	24 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	Achat d'air climatisé	Environnement	Inspection des aliments	7 925,14 $	
ALERE ULC	1401159	24 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Produits chimiques - biologiques souches laboratoire microbiologie	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 425,00 $	
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1401430	25 FÉVR. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - ENVEA (Environnement S.A.) Kit for KNF Pump (voir soumission # 049648)	Environnement	Protection de l'environnement	3 681,90 $	
AVISEO CONSEIL INC.	1382792	17 FÉVR. 2020	URRA, PAULA	2019 - Réaliser un sondage auprès des citoyens sur la réduction à la source.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	11 963,32 $	
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	1396905	24 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	Contrat de service, évaluation ISO 17025	Environnement	Inspection des aliments	14 100,00 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1388486	05 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	Analyses externes. Bureau Veritas. 2020. Yoadouna.	Environnement	Traitement des eaux usées	850,39 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1388486	13 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	Analyses externes. Bureau Veritas. 2020. Yoadouna.	Environnement	Traitement des eaux usées	1 055,13 $	
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1388486	26 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	Analyses externes. Bureau Veritas. 2020. Yoadouna.	Environnement	Traitement des eaux usées	837,80 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1397382	06 FÉVR. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Service - Analyse et essai en laboratoire	Environnement	Protection de l'environnement	5 249,37 $	19793
CARGILL SEL SECURITE ROUTIERE	1396994	04 FÉVR. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Sel régulier de déglaçage pour chaussée	Environnement	Protection de l'environnement	19 156,02 $	1370108
CD NOVA-TECH INC.	1397850	07 FÉVR. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Matériel RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	9 118,16 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1400532	20 FÉVR. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - BCO - Réparation radio	Environnement	Protection de l'environnement	1 574,81 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1400532	20 FÉVR. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - BCO - Réparation radio	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 099,75 $	
CHAMARD ET ASSOCIES INC.	1376350	13 FÉVR. 2020	THAI, SADETH	2019 - Caractérisation des matières du centre de tri des matières recyclables	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	29 675,61 $	
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1399235	14 FÉVR. 2020	BUDKA, ARNAUD	2020 - Services de consultation dans le cadre de la planification de la mise en ¿uvre du PDGMR et des activités contractuelles	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	44 094,75 $	
C.P.U. DESIGN INC.	1399643	17 FÉVR. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Ordinateur portatif (Ultrabook) + écran (2X)	Environnement	Protection de l'environnement	2 262,06 $	1164102
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1393077	27 FÉVR. 2020	BORNAIS, LUC	2020 - Pièce électrique	Environnement	Protection de l'environnement	12 598,50 $	
ECO-PEINTURE	1397000	04 FÉVR. 2020	THAI, SADETH	2020 - Collecte de peinture des RDD dans les écocentres	Environnement	Matières recyclables - autres	8 346,14 $	1249510
EXPO MANGER SANTE INC.	1398406	11 FÉVR. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Expo Manger santé	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	2 308,67 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1399691	17 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 347,00 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1400495	20 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 516,36 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1401742	26 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Produits chimiques et matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 808,00 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1402270	28 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	Matériel de labo	Environnement	Traitement des eaux usées	4 204,82 $	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	1399043	28 FÉVR. 2020	DIB, JAMIL JIMMY	2020 - L'installation d'un compteur maison pour le branchement d'une roulotte dans le stationnement au 1555, rue Carrie-Derick. (soumission #2020-002)	Environnement	Protection de l'environnement	5 023,65 $	
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1398914	13 FÉVR. 2020	DIB, JAMIL JIMMY	Achat d'équipement requis pour l'échantillonnage des eaux usées au PTI Projet 170064	Environnement	Protection de l'environnement	25 875,21 $	
IPL INC.	1397329	05 FÉVR. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	2020 - Frais annuel d'entreposage du moule du bac montréalais incluant l'assurance. (Soumission 20170505PM)	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	2 624,69 $	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1402074	28 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Maintenance logiciel Des Baillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	20 977,69 $	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1402078	28 FÉVR. 2020	ARBIC, DENISE	Maintenance logiciel Crémazie	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 992,56 $	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1402078	28 FÉVR. 2020	ARBIC, DENISE	Maintenance logiciel Crémazie	Environnement	Inspection des aliments	6 660,37 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1402078	28 FÉVR. 2020	ARBIC, DENISE	Maintenance logiciel Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	6 992,57 $	
LE GROUPE DE SECURITE GARDA INC.	1402097	28 FÉVR. 2020	BLAIN, ERIC	Service de gardiennage pour veiller à la protection des actifs dans le cadre du projet CCEE du centre de tri des matières recyclables Fairway (CTMR) (1171) - Incidences 14645	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	21 165,48 $	
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1401085	24 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Contrat de service annuel	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 773,78 $	
MESSER CANADA INC.	1381338	21 FÉVR. 2020	ARBIC, DENISE	Projet ligne d'argon. Des Baillets - PTI -	Environnement	Protection de l'environnement	2 603,36 $	
OXOID INC.	1401082	24 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Inspection des aliments	3 132,01 $	
PANAVIDEO INC	1397327	05 FÉVR. 2020	URRA, PAULA	2020 - Ajout de deux caméras. Passage de câble depuis le module Altronix 4 port. Écofrais sur la caméra, caméras IP HD 1080P, ext. antivandal, IR, 2.8 -10mm H.265. Matériaux et main d'¿uvre d'installation.	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 718,87 $	
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1397328	05 FÉVR. 2020	SAINT-MLEUX, FREDERIC	Camp Défi Zéro Déchets - 2020	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	23 179,40 $	
TETRA TECH QI INC.	1325976	13 FÉVR. 2020	BUDKA, ARNAUD	2019 - Contrat de services professionnels pour la surveillance du projet de la mise à jour des infrastructures et réseau de contrôle des procédés au CESM.	Environnement	Protection de l'environnement	12 598,49 $	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1399087	13 FÉVR. 2020	ARBIC, DENISE	Équipement de laboratoire: Pompe de remplacement - Ultimate 3000SD LPG-3400SD.	Environnement	Protection de l'environnement	24 714,80 $	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1399689	17 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 224,99 $	
VWR INTERNATIONAL	1399358	14 FÉVR. 2020	SIROIS, DANIEL	produits chimiques	Environnement	Traitement des eaux usées	4 443,79 $	
VWR INTERNATIONAL	1401080	24 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Consommables- Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	10 631,75 $	
VWR INTERNATIONAL	1401086	24 FÉVR. 2020	LAROCHE, LAURENT	Achat pour le laboratoire de microbiologie.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 075,75 $	
WESTECH INDUSTRIAL LTD	1402080	28 FÉVR. 2020	GODEFROY, FABRICE	2020 - Lampe PID Air Toxic(voir soumission QU-28492)	Environnement	Protection de l'environnement	2 509,20 $	
MORNEAU SHEPELL LTE	1399078	13 FÉVR. 2020	COTE, BERNARD	BCO-Psychologue, travailleur social. Programme d'aide aux employés pour l'année 2020 (Morneau Shepell). - Service de l¿évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	13 721,87 $	1310883
PITNEY WORKS	1399067	13 FÉVR. 2020	BLANCHARD, PIERRE	BCO-Remplissage de la timbreuse pour le Service de l'évaluation foncière (Pitney Works) - Service de l¿évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	53 543,62 $	
ARMOIRE DE CUISINE MF	1398622	12 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3332, 01-445637. Fabrication de 2 casiers en stratifié formica, recouvert de plywood. Livré et installé.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 412,09 $	
ARMOIRE DE CUISINE MF	1401109	24 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Armoire de cuisine en mélamine et stratifié. Couleur arborite, poubelle 2 bacs et plynthe de vinyle. Caserne 55. Livré et installé.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 986,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1398492	11 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Effectuer divers appel de services au 775 rue Gosford (0002) - Incidences 14592	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	4 313,00 $	
BAIN MAGIQUE	1399483	17 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux dans la douche, caserne # 34	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 614,19 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1398231	11 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux électrique dans 2 casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 087,44 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1398625	12 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	0037, 01-437595. Vérification du panneau électrique et installation de 5 sorties d'urgence aux endroits stratégiques	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 301,48 $	
COFORCE INC.	1399920	18 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	0037, 01-4376006. Installer ruban antidérapant, savonnier et réparer murs	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 888,61 $	
COFORCE INC.	1400548	20 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans diverses casernes.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 740,44 $	
COFORCE INC.	1401269	25 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans 2 casernes.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 569,68 $	
CUSSON & LETOURNEAU ARPENTEURS-GEOMETRE	1397982	10 FÉVR. 2020	LEBLANC, VINCENT	Réalisation du plan de propriété dans le cadre de la construction du futur Centre de traitement de matières organiques par biométhanisation (CTMO) (2989) - Incidences 15207	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - matières organiques - traitement	7 244,14 $	
GESTION PFB	1398222	11 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 527,63 $	
GO CUBE	1234937	04 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Caserne 26 - Location de 8 cubes d'entreposage lors de la période de rénovation de la caserne - Incidence 14465	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 338,61 $	
GROUPE CIVITAS INC.	1324012	14 FÉVR. 2020	SOULIERES, MICHEL	L¿exécution des travaux du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l¿hôtel de ville de Montréal (0001) Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	15 769,82 $	
HONEYWELL LTEE	1401867	27 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Entretien et ou travaux sur système de chauffage et ou de ventilation dans 3 casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 002,07 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1398677	12 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	0219, 01-438804. Travaux sur portes de garage, changer les ressorts	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 239,37 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1399818	18 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3313, 77-440898. Réparation de portes de garage	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 208,46 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1400462	20 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Réparations de portes de garage dans diverses casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 647,80 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1400562	20 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3070, 01-437186. Installation et mise en place de vestiaires existants.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 076,82 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1398237	11 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans 2 casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 356,19 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1398628	12 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	3116, 77-438267. Pomper et nettoyer les cannivaux	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 043,46 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1399742	18 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans le bâtiment 3031	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 682,44 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1400563	20 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans 3 casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 912,02 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1401645	26 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans 2 casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 708,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1401872	27 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Fournir et remplacer le clapet de retenue de 3 po en laiton sur le drainage de la pompe au plafond	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 640,97 $	
RENOVATION R.A.M. INC	1364269	12 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Divers travaux sécuritaires, relatif au projet de rénovation et d'agrandissement d'un immeuble administratif au 10351 Sherbrooke Est (1106) - Incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	14 099,82 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1399746	18 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'électricité dans 2 casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 058,75 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1400571	20 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'électricité dans 3 casernes	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 983,30 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1401281	25 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	0219, 77-428973. Réparation de l'éclairage d'urgence et remplacement du luminaire de la terrasse.	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 375,18 $	
SYSTEMES ENERGIE TST INC.	1372996	26 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels de mise en service relative au projet de rénovation et agrandissement d'un immeubles administratif au 10351 Sherbrooke Est (1106) - Incidences 15030	Gestion et planification immobilière	Activités policières	26 246,87 $	
TENAQUIP LIMITED	1350152	10 FÉVR. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Fourniture et livraison de divers équipements à la caserne 71 (3115) Incidences 13693	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 222,75 $	
VITRERIE ARMAND	1397215	05 FÉVR. 2020	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer verres thermos avec condensation et moisissures au poste de garde,	Gestion et planification immobilière	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 149,62 $	
9347-4641 QUEBEC INC.	1402148	28 FÉVR. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	9347-4641 QC INC. - VÉLO ST-JOSEPH - RÉF. FACTURE 20200225 -Location DE 35 FAT BIKES #3 (20 CH.X 35=700$ PAR DATE) LE 1ER, 8 FÉV. 15 FÉV. 22 ET 29 FÉV. (RABAIS DE 50% LE 29 FÉVRIER 350$) POUR LE PARC-NATURE DE LA PAP - GPVMRS - SECTEUR EST	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 832,04 $	
AGENCE DIALEKTA INC.	1400664	20 FÉVR. 2020	DESAUTELS, ANNE	Service de publicité - Campagne promotionnelle hivernale 2019-2020 des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 015,83 $	
ATELIER CIVILITI INC	1401921	27 FÉVR. 2020	BILODEAU BALATTI, STEVE	Accorder un contrat à Atelier Civiliti pour la réalisation d'une étude sur l'évolution urbaine de l'îlot Percival-Molson_19-1047_contrat	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	40 887,12 $	
BELL MEDIA INC.	1399489	17 FÉVR. 2020	DESAUTELS, ANNE	Service de publicité - Positionnement de bannières - Dans le cadre de la campagne promotionnelle hivernale 2019-2020 des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 149,62 $	
BELL MEDIA RADIO G.P.	1400544	20 FÉVR. 2020	DESAUTELS, ANNE	Service de publicité dans le cadre de la campagne promotionnelle hivernale 2019-2020 des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 997,44 $	
CANADIEN NATIONAL	1397942	10 FÉVR. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	CANADIEN NATIONAL - NUMÉRO CLIENT : 16189 (16196)OTC SYST. D'AVERTISSEMENT AVEC BARRIÈRES -PÉRIODE:2020/01/01 AU 2020/12/31 - PISTE CYCLO PIETON -AGR #92-R-358.127.47 JOLIETTE - SGPVMS - SECTEUR EST	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 895,06 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1399486	17 FÉVR. 2020	DESAUTELS, ANNE	Service de publicité dans le cadre de la campagne promotionnelle hivernale 2019-2020 des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 543,34 $	
EXTERMINATION 4 AS INC.	1398088	10 FÉVR. 2020	GIRARD, ISABELLE	Traitement de souris au chalet du Mont-Royal - Année 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 330,72 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1397767	07 FÉVR. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	IMS - IMPRESSION MULT-SOURCES - RÉFÉRENCE FACTURE 52510 (POUR DÉTAIL)-1500 TABLETTES/BOIS-DE-LIESSE-1000TABL/PAPRAIRIES 2000TABVISISITATION/5000TAB.CAP ST-JACQUES-1000TAB/ILE BIZARD-5000 TABLETTES PARC MONT-ROYAL GPVMRS - Secteur Est	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 440,96 $	
LA NAVETTE NATURE INC.	1400003	18 FÉVR. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	Service de nature Nature hiver 2020 (10 dates) pour les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, au Bois-de-Liesse et à Pointe-aux-Prairies.	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	11 023,69 $	
LES PARCOMETRES MACKAY	1399464	17 FÉVR. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	PARCOMÈTRES MACKAY - J.J. MACKAY CANADA LIMITÉE - ACCÈS AU PORTAIL ET GESTION À DISTANCE POUR HORODATEURS (12 MOIS) (9432, BOUL. GOUIN OUEST, PIERREFONDS) DU 1ER JANVIER 2019 au 31 JANVIER 2020 - GPVMRS - SECTEUR EST	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	6 300,00 $	
L'ORGANISME KINA8AT	1400094	19 FÉVR. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	L'ORGANISME KINA8AT - SERVICE - Animation DE DEUX (2) ATELIERS DE BÂTON DE PAROLE DANS LES PARCS BOIS-DE-LIESSE ET DE POINTE-AUX-PRAIRIES INCLUANT LE MATÉRIEL ET LE DÉPLACEMENT - GPVMRS - SECTION ENTRETIEN EST	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 149,62 $	
MIRADA MEDIA INC.	1396552	03 FÉVR. 2020	DESAUTELS, ANNE	Service de soutien et accès aux systèmes Channel View Web, situés aux parcs-nature du Bois-de-Liesse et de l'Île-de-la-Visitation, dans le cadre de promotion d'activités dans les parcs-nature. Année 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 749,63 $	
PELMOREX CANADA INC.	1399487	17 FÉVR. 2020	DESAUTELS, ANNE	Service de publicité - Positionnement de bannières - Dans le cadre de la campagne promotionnelle hivernale 2019-2020 des parcs-nature	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 874,06 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399480	17 FÉVR. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	ROGERS - SERVICE - TÉLÉPHONES CELLULAIRES - RÉFÉRENCE : COMPTE : 7-4908-8886 ET 7-4908-9322 - ANNÉE 2020 - SGPVMR - SECTION ENTRETIEN EST	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 199,50 $	
SANIVAC	1399473	17 FÉVR. 2020	BROUILLETTE, CHANTALE	SANIVAC- RÉF. : ENTENTE #273977-LOCATION DE 9 TOILETTES NON CHAUFFÉES 1JOUR.1SEMAINE.NETTOYAGE ADITIONNEL-FINS DE SEMAINE+JRS FÉRIÉS-ANNÉE 2020 DANS LES TROIS SECTEURS:EST-EX-CENTRE ET OUEST (VOIR LISTE) DES ADRESSES - SGPVMRS - SECTEUR EST	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 110,27 $	
FRANCOIS GOULET CONSULTANT	1385344	17 FÉVR. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	Octroi d'un contrat de services professionnels à François Goulet auprès du SPO, dans le cadre du programme AccèsLogis (Devis du 28/11/2019) (Habitation)	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	5 000,00 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1397029	04 FÉVR. 2020	DESHAIES, SEBASTIEN	IN 441610 - Gré à gré - Location de clôture pour ceinturer le terrain de l'ilot Saint-Thomas dans le projet Griffintown Lot 6A. Estimation pour 5 mois - Dem: Remi Brabant Blaquiere - Réso tr: CG19 0314 - V/Ref: soumission 01-019851	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	3 318,65 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1401390	25 FÉVR. 2020	THOMPSON, SONIA	Formation 2020: Portefeuille 2 - Angela Bandera; Stéphanie Fortin; Marie-Ève Boudreau; Xavier Grypcznski; Hajar Aboutamman; Anara Gomes; Catherine Rioux; Simon Cantin; Aissa Kouchan.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 286,66 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1400631	20 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	PTI Outils #68103)-Contrat gré à gré ¿ Achat et installation de deux (2) vérins ¿ pour Atelier Charleroi à MTL-NORD - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	15 750,48 $	
ECOAIR	1400658	20 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	PTI OUTILS #68103) - Contrat de gré à gré ¿ Achat et installation d¿enrouleurs pour tuyaux d¿extraction de gaz d¿échappement ¿ Pour atelier Anjou et Charleroi à MTL-NORD- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	11 778,48 $	
HIAB QUEBEC DIV. D'ATLAS POLAR CO. LTEE	1400648	20 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	(PTI Outils #68103) ¿ Contrat de gré à gré ¿ Achat d¿un outil de levage pour l¿atelier du service de l¿eau ¿ Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	16 697,87 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1401257	25 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	(PTI OUTILS #68103) ¿ Achat de mobilier de bureau : Étagères, Classeurs et coffres pour rangement d¿outils et d¿équipement selon la méthode 5S ¿ Atelier CESM division Ouest - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	16 554,04 $	
PRODUITS PRAXAIR	1396623	03 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	2S. PTI OUTILS (68103) ¿ Achat d¿une Soudure XMT350 S74D pour Atelier Poincare- Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 775,56 $	
SOLOTECH INC	1402271	28 FÉVR. 2020	MASSE, PAUL	Achat PTI 68103 ¿ Achat Équipement de sonorisation et projection - Section Électronique- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	7 542,06 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1401771	26 FÉVR. 2020	SAINT-VIL, PHILIPPE	Contrat gré à gré ¿ Achat de système de gestion de gyrophare pour 65 ford Explorer 2020 (PTI AMÉNAGEMENT SPVM 71076)- service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	34 939,16 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1397528	06 FÉVR. 2020	VAILLANCOURT, GAETAN	fournitures diverses	Police	Activités policières	2 945,04 $	
ADJUTOR CARON INC.	1399875	18 FÉVR. 2020	BOUDREAU, DANIEL	facture 4536	Police	Activités policières	2 091,69 $	
ADN5 MEDIA INC.	1397962	10 FÉVR. 2020	MARTEL, JONATHAN	Facture 2020spvm06 - Revue de presse janvier 2020	Police	Activités policières	4 199,50 $	1302253
ALTEL INC	1396783	04 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Altel. Soumission. Ajout d'une porte et panneau d'alarme sans lien avec la centrale d'alarme au 5000 rue d'Iberville porte IT (SPVM).	Police	Activités policières	3 167,45 $	
ALTEL INC	1396937	04 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Altel. Soumission. Ajout d'une porte local rez-de-chaussée au 8491 Ernest-Cormier option A - Porte local (SPVM).	Police	Activités policières	2 964,50 $	
ALTEL INC	1399006	13 FÉVR. 2020	CHARRON, DIANE	Installation de lecture C-CURE sur les portes 255A et 272 au 2580 Boulevard St-Joseph au 2 étage.	Police	Activités policières	4 907,22 $	
ALTEL INC	1399034	13 FÉVR. 2020	CHARRON, DIANE	Ajout de porte local SPVM 1441 St-Urbain 7e étage porte 7-250	Police	Activités policières	3 366,37 $	
ALTEL INC	1399159	13 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Altel. Projet SPVM Laurier. Pour ajout d'une alarme locale de porte ouverte trop longtemps sur la porte 600 et 601 du 6e du 201 Laurier Est (SPVM).	Police	Activités policières	2 623,58 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1400614	20 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Ameublement J.C. Perreault. Soumission pour l'achat de 10 micro-ondes et 3 réfrigérateurs pour approvisionnement du SPVM selon les besoins livré au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	4 133,35 $	
B.BOX	1399959	18 FÉVR. 2020	NGO, HOANG HAO	soumission 19-02-2020	Police	Activités policières	2 188,99 $	
BIDIBIDI INC	1397494	06 FÉVR. 2020	BEAUCHESNE, JULIE	Trousse médicale	Police	Activités policières	2 456,71 $	
BOUTY INC	1397196	05 FÉVR. 2020	CUSSON, ERIC	Bouty. Soumission 0711. Pour 23 chaises pour Bettina Lagacé secrétaire du PDQ 20 du SPVM.	Police	Activités policières	8 255,95 $	
BOUTY INC	1397240	05 FÉVR. 2020	CUSSON, ERIC	Bouty. Soumission 0712. Pour 10 chaises pour Mireille Bergeron secrétaire du PDQ 30 du SPVM.	Police	Activités policières	2 471,20 $	
BOUTY INC	1397251	05 FÉVR. 2020	CUSSON, ERIC	Bouty. Soumission 0710. Pour 24 chaises pour l'Agt Alexandre Maltais du CO Nord du SPVM.	Police	Activités policières	8 395,39 $	
BOUTY INC	1399074	13 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Bouty. Soumission 0738. Pour 12 chaises pour Mireille Bergeron secrétaire du PDQ 30 du SPVM.	Police	Activités policières	4 197,69 $	
BOUTY INC	1399123	13 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Bouty. Soumission 0739. Pour 9 chaises pour le PDQ 21 du SPVM.	Police	Activités policières	4 094,95 $	
BOUTY INC	1400080	19 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Bouty. Soumission 0753. Pour des chaises pour le Module des ressources matérielles du SPVM situé au 5000 rue d'Iberville.	Police	Activités policières	18 333,44 $	
CARLOS MARIANO LOPEZ	1399608	17 FÉVR. 2020	RICHER, VINCENT	Animation des rencontres du 29 et 30 janvier 2020 - Bilan de retour de mission	Police	Activités policières	2 099,75 $	
CEDROM-SNI INC	1398998	13 FÉVR. 2020	MARTEL, JONATHAN	Facture INV0080540 - Licence de redistribution	Police	Activités policières	13 474,52 $	
CELLEBRITE USA CORP.	1398250	11 FÉVR. 2020	SECONDI, FRANCESCO	Annual updates	Police	Activités policières	46 246,43 $	
CELLEBRITE USA CORP.	1401969	27 FÉVR. 2020	LEBLANC, FRANCOIS	Q-126265-1	Police	Activités policières	2 775,87 $	
CENTRE VETERINAIRE DMV	1400675	20 FÉVR. 2020	GUERRERO, DANIK	Urgence_soins médicaux suite à un accident impliquant un chien de l'escouade canine (Gipsy) FACT 626084 16 janv 2020	Police	Activités policières	2 634,42 $	
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1396865	04 FÉVR. 2020	RENAUD, MARTIN	Achat de billets d'avion - Déplacement de deux enquêteurs à Punta Cana	Police	Activités policières	2 070,48 $	
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1389067	28 FÉVR. 2020	CARBONNEAU, LINE	Contrat gré à gré de janvier à juin 2020.	Police	Activités policières	96 903,46 $	
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIERES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	1399974	18 FÉVR. 2020	MARTEL, JONATHAN	Facture 50749 - Stylos en métal Police MTL	Police	Activités policières	2 960,20 $	
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1401112	24 FÉVR. 2020	ROY, SOPHIE	Factures pour 2020 - SPVM - Transport ambulancier - écroués et employés	Police	Activités policières	12 000,00 $	
DATAMATION SYSTEMS INC.	1398575	12 FÉVR. 2020	DESBIENS-COTE, MARTIN	invoice 0221274-in	Police	Activités policières	3 135,00 $	
DECOR LACHARITE INC.	1398263	11 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Décor Lacharité. Soumission 13679. L'achat de 12 toiles pour la salle d'entraînement du 8491 Ernest-Cormier (SPVM).	Police	Activités policières	3 942,33 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	1400131	19 FÉVR. 2020	CARON, SYLVAIN	Dépense opérationnelle - SCO	Police	Activités policières	7 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DJEMS GUERRIER	1401170	24 FÉVR. 2020	NGO, HOANG HAO	Service de traduction créole	Police	Activités policières	2 695,00 $	
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1397154	05 FÉVR. 2020	DAGENAIS, GILBERT	quotation 210556	Police	Activités policières	18 645,78 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1397768	07 FÉVR. 2020	DESJARDINS, LINE	Contribution annuelle 2020 au financement de l'ENPQ.	Police	Activités policières	3 635 777,46 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1397848	07 FÉVR. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration. Factures: FA00129265	Police	Activités policières	10 839,35 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1397854	07 FÉVR. 2020	FERRAZ, MARIO	Frais de formation, d'hébergement et de repas : facture # fa00129107	Police	Activités policières	10 957,88 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1400533	20 FÉVR. 2020	FERRAZ, MARIO	Frais de formation, d'hébergement et de repas à l'ENPQ. fa00129368	Police	Activités policières	27 740,35 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1400535	20 FÉVR. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration. Factures: FA00129265	Police	Activités policières	13 439,35 $	
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1401111	24 FÉVR. 2020	FERRAZ, MARIO	Activité d'intégration - Chambres et repas. Factures: fa00129472 et129478	Police	Activités policières	2 459,86 $	
FACTA GLOBAL INC.	1399918	18 FÉVR. 2020	CHARBONNEAU, MARC	Facta Global. Soumission 1498. Achat de munitions 40mm pour les opérations et la formation 2020 du SPVM.	Police	Activités policières	88 579,25 $	
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC.	1398616	12 FÉVR. 2020	BARTH, SIMONETTA	Gratification Aumônier (Bernard Vadnais) du 1er janvier au 31 décembre 2020. Référence 014980-10	Police	Activités policières	15 000,00 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1377115	03 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Groupe Ameub. Focus. Soumission KS-0551 VDM 1441 St-Urbain. Pour cimaise des Ressources humaines (SPVM) situé au QG, 4e étage du 1441 rue St-Urbain.	Police	Activités policières	9 387,45 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1400635	20 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Groupe Ameublement Focus. Soumission KS-0637-0. Pour l'achat de mobilier pour le RDC du QG du SPVM situé au 1441 rue St-Urbain.	Police	Activités policières	8 949,13 $	
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1402021	27 FÉVR. 2020	NGO, HOANG HAO	SERVICE DE TRACTEUR	Police	Activités policières	6 519,72 $	
HOLIDAY INN & SUITES MONTREAL	1398087	10 FÉVR. 2020	ROY, SOPHIE	Location de stationnements P20. janv et février 2020	Police	Activités policières	4 794,00 $	
IMRICO LTEE	1399672	17 FÉVR. 2020	DUPONT, MANON	Manteaux Gants ACCEF et UPC	Police	Activités policières	7 049,80 $	
IMRICO LTEE	1400161	19 FÉVR. 2020	CODERRE, GENEVIEVE	Achat manteaux ACCES Alcool	Police	Activités policières	2 266,78 $	
IMRICO LTEE	1400165	19 FÉVR. 2020	DUPONT, MANON	Achat manteau ACCES Tabac	Police	Activités policières	4 181,66 $	
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1399494	17 FÉVR. 2020	RICHER, VINCENT	Assurance pour employés en missions	Police	Activités policières	10 263,11 $	
INFO-CARREFOUR INC.	1400895	21 FÉVR. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Soumission: SPVM210220-1	Police	Activités policières	2 380,07 $	
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1400251	19 FÉVR. 2020	BERNIER, MARTIN	J. Carrier Fournitures Ind. Soumission 50104141-00. Pour l'achat d'un lave-pièces avec détergent pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	10 913,55 $	
LABORATOIRE MAT	1397531	06 FÉVR. 2020	VAILLANCOURT, GAETAN	produits chimiques	Police	Activités policières	10 437,08 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LLOYD LIBKE LAW ENFORCEMENT SALES INC.	1396594	03 FÉVR. 2020	BERNIER, MARTIN	Lloyd Libke Law Enforcement Sales. Soumission. Pour l'achat de munition pour la formation du SPVM.	Police	Activités policières	2 155,40 $	
MEDIAQMI INC.	1400308	19 FÉVR. 2020	MARTEL, JONATHAN	Facture UR00002180 - Licence de contenu 1er février 2020 au 31 janvier 2021	Police	Activités policières	6 536,53 $	
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1401688	26 FÉVR. 2020	NGO, HOANG HAO	Electricien	Police	Activités policières	2 494,76 $	1248481
MICRO SYSTEMATION / MSAB INC.	1396934	04 FÉVR. 2020	DESBIENS-COTE, MARTIN	License renewal	Police	Activités policières	4 189,00 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1399666	17 FÉVR. 2020	DUPONT, MANON	CGER Cannabis janvier 2020	Police	Activités policières	18 249,23 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1399667	17 FÉVR. 2020	DUPONT, MANON	ACCEF Janvier 2020	Police	Activités policières	6 702,95 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1401060	24 FÉVR. 2020	COTE, DOMINIQUE	Location de véhicule Janvier 2020 - EILP	Police	Activités policières	9 875,85 $	
MINISTRE DES FINANCES	1401606	26 FÉVR. 2020	FERRAZ, MARIO	Formation "Motorcycle crash Reconstruction" pour le Module des enquêtes collisions en collaboration avec la Sureté du Québec.	Police	Activités policières	2 303,26 $	
NORBEC COMMUNICATION	1396734	04 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Norbec Communication. Soumission SPVM Immeubles pour achat d'un meuble pour PTM 2X8 rangement pour le 5000 Iberville à la demande de Marie-Christine Jalbert-Gervais des Ressources matérielles du SPVM.	Police	Activités policières	2 000,01 $	
NORBEC COMMUNICATION	1398425	11 FÉVR. 2020	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Soumission SPVM Technologie. Pour l'achat de câbles pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	13 989,58 $	
NORBEC COMMUNICATION	1398521	12 FÉVR. 2020	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Soumission SPVM Technologie. Pour l'achat de dôme de plafond pour caméra de surveillance pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM.	Police	Activités policières	3 884,54 $	
NORBEC COMMUNICATION	1399272	14 FÉVR. 2020	CHARRON, DIANE	Smartboard au ccti relève 10351 Rue Sherbrooke E	Police	Activités policières	3 721,81 $	
NORBEC COMMUNICATION	1400120	19 FÉVR. 2020	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. Facture 59696. Pour achat de plus de 1000$ pour Robert Landry du Module des ressources technologiques du SPVM situé au 5000 rue Iberville.	Police	Activités policières	7 611,59 $	
NOVATEK DMI INC.	1401374	25 FÉVR. 2020	SECONDI, FRANCESCO	Licences Novatalk - ES Chat - Service des technologies de l¿information	Police	Activités policières	2 182,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OXYGEN FORENSIC INC.	1397235	05 FÉVR. 2020	DESBIENS-COTE, MARTIN	license	Police	Activités policières	4 027,58 $	
PLONGEE CPAS	1400270	19 FÉVR. 2020	GERVAIS, DANIEL	matériel de plongée	Police	Activités policières	2 954,38 $	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1398119	10 FÉVR. 2020	FARIAS, DANIEL	Rampart International. Appel d'offre sur invitation. Soumission Q-06407. Achat de grenades lacrymogène et autres irritant chimique pour les opérations et la formation pour le SPVM.	Police	Activités policières	1 940,90 $	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1398119	11 FÉVR. 2020	FARIAS, DANIEL	Rampart International. Appel d'offre sur invitation. Soumission Q-06407. Achat de grenades lacrymogène et autres irritant chimique pour les opérations et la formation pour le SPVM.	Police	Activités policières	62 295,96 $	
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1398721	12 FÉVR. 2020	BERNIER, MARTIN	Rampart International. Soumission Q-06081. Pour l'achat d'étuis pour arme à feu pour le SPVM.	Police	Activités policières	15 011,11 $	
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1398485	11 FÉVR. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement dans l'arrondissement N.D.G./C.D.N. en janvier 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	3 527,58 $	
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1400546	20 FÉVR. 2020	COTE, PASCAL	Paiement des factures 1046324, 1046344, 1046333 et 1046336	Police	Activités policières	13 556,00 $	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1391637	10 FÉVR. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en janvier 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	11 218,96 $	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1397026	04 FÉVR. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacement des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement dans les secteurs D, E, F et J en février 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	4 913,41 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1400494	20 FÉVR. 2020	DUSSAULT, LYNE	Déplacements des véhicules en infraction à un règlement sur le stationnement en janvier 2020	Police	Surv. des activités de remorquage	3 521,28 $	
RESEAU INTERSECTION	1401239	25 FÉVR. 2020	FERRAZ, ANNABELLE	Cotisation annuelle au Réseau INTERSECTION pour 2020 - SPVM - Niveau de service #5 Fact-20200210	Police	Activités policières	4 000,00 $	
RESTO PLATEAU	1398658	12 FÉVR. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	service de traiteur	Police	Activités policières	3 786,05 $	
RESTO PLATEAU	1398662	12 FÉVR. 2020	BISSONNETTE, SYLVAIN	service traiteur	Police	Activités policières	2 234,90 $	
RESTO PLATEAU	1399673	17 FÉVR. 2020	BOUDREAU, DANIEL	service traiteur	Police	Activités policières	2 648,30 $	1365478
RESTO PLATEAU	1399756	18 FÉVR. 2020	LEGAULT, GENEVIEVE	service traiteur	Police	Activités policières	2 527,15 $	
RESTO PLATEAU	1400054	18 FÉVR. 2020	COURNOYER, CAROLINE	service traiteur décembre 2019 CO Est	Police	Activités policières	2 761,40 $	1365478
SAVOIR-FAIRE LINUX INC.	1397219	05 FÉVR. 2020	FERRAZ, MARIO	Soutien technique infrastructure Web campus-spvm - 2020	Police	Activités policières	6 866,18 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1398369	11 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Service d'entretien Alphanet. Facture 15849. Facture de plus de 1000$ pour service déjà rendu pour entretien ménager du 5 janvier au 1 février 2020 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras pour formation du SPVM.	Police	Activités policières	4 776,93 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1400519	20 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Sharp. Soumission pour le SPVM pour 1 photocopieur Sharp MX3071 pour le 8491 Ernest-Cormier. Personne contacte sur place : Stéphane Larose agent de location de locaux.	Police	Activités policières	3 376,40 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1401695	26 FÉVR. 2020	BERNIER, MARTIN	Sharp. Soumission pour le SPVM pour un photocopieur Sharp MX4071 pour le PDQ 27 du SPVM. Personne contact sur les lieux : Manon Morin secrétaire.	Police	Activités policières	4 626,80 $	
SIGNARAMA ST-LAURENT	1401229	25 FÉVR. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	Signarama St-Laurent. Devis 01778. Pour remplacer l'enseigne extérieur à deux faces du PDQ 8 du SPVM.	Police	Activités policières	2 051,14 $	
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1399018	13 FÉVR. 2020	ROY, SOPHIE	Achats de titres - unité Métro Commande #14015783 janv 2020	Police	Activités policières	38 084,40 $	
BELL CANADA	955534826	20 FÉVR. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Bell DOS	Police	Activités policières	4 974,65 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr2020021	26 FÉVR. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO NORD	Police	Activités policières	2 000,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20200218	19 FÉVR. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	3 000,00 $	
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	crd20200130	19 FÉVR. 2020	LAJEUNESSE, ISABELLE	DÉPENSE OPÉRATIONNELLE - SCO	Police	Activités policières	3 000,00 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20200206reno	20 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 855,63 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	20200213loc	14 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 245,00 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse2020003	05 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	13 035,87 $	
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	dessse2019043	13 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	7 807,73 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200213comm	17 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 606,10 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200213comm2	14 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 001,15 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20200213obs	14 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 525,60 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020004	05 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	19 869,30 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse2020006	28 FÉVR. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 774,60 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	20200159	14 FÉVR. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	4 042,02 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr0015712020	14 FÉVR. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers	Police	Activités policières	23 622,19 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	tr00157122019	04 FÉVR. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Rogers couru 2019	Police	Activités policières	18 897,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	89458764	12 FÉVR. 2020	BOUDREAU, DANIEL	Telus	Police	Activités policières	3 628,26 $	
4528221 CANADA INC.	1402128	28 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-04889 // ACHAT D'UN ASPIRATEUR NUMATIC // ATELIER INVENTAIRE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 559,60 $	
ACSIQ, ASS. DES CHEFS DE SERVICE D'INCENDIE DU QUEBEC	1398915	13 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture no. 27315 - Renouvellement de 70 cartes de membre de l'ACSIQ pour l'année 2020. - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 918,72 $	
ACSIQ, ASS. DES CHEFS DE SERVICE D'INCENDIE DU QUEBEC	1398919	13 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture no. 27314 - Renouvellement de 12 cartes de membre de l'ACSIQ pour l'année 2020 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 557,50 $	
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1401009	24 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Achat de 2 fauteuils de type REC. Rocker. 1 pour la caserne 55 et 1 pour la caserne 73. Livraison incluse dans le prix.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 099,75 $	
AREO-FEU LTEE	1397967	10 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	Électricité // Devis ODS-003720 // Réparation de divers chargeur sur véhiculaire pour Tic 6000 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 998,43 $	
AREO-FEU LTEE	1400321	19 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	BCO 2020 - Réparation de séchoir portatif pour habit de combat J-TEK-MB 1500FDD - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 $	
ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PREVENTION INCENDIE DU QUEBEC	1401240	25 FÉVR. 2020	DESCHAMPS, MARCEL	Facture-Adhésion 2020 à l'ATPIQ pour la prévention - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	4 590,00 $	
BIDIBIDI INC	1399651	17 FÉVR. 2020	CYR, MARTINE	PR - Trousse et étui PR 1000D rouge modèle SIM - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 383,24 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1398286	11 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-09600 // ATELIER HYDRAULIQUE// ACHAT DE LANCES ET D'AUTRES PIÈCES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 748,06 $	
BOIVIN & GAUVIN INC.	1399921	18 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	SIM/DST - APRIA - Main d'¿uvre et déplacement pour des Fit-test pour 9 journées - Trois-Rivières à Montréal - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 690,78 $	
CANAFLEX INC.	1398314	11 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-09594-09602 // ATELIER HYDRAULIQUE // ACHAT DE BOUCHONS ET DE TUYAUX	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 761,60 $	
C.I.L. ORION	1400253	19 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-00200 // Achat de Fusées Routières 30 minutes - SSIM // Atelier Inventaire	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 513,44 $	1353787
CONTOUR D'IMAGE INC.	1394066	01 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	BCO 2020 - Divers acquisitions pour l'atelier cuir	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 498,75 $	
CONTOUR D'IMAGE INC.	1394088	17 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	BCO 2020 - Divers acquisitions pour l'atelier menuiserie	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 498,75 $	
COSE INC.	1401104	24 FÉVR. 2020	GAUTHIER, PHILIPPE	COSE Inc. -préparation adaptation et coordination atelier CDO (5)- approuvé par Philippe Gauthier - ssim	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 199,49 $	
DRUMCO ENERGIE INC.	1358343	07 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Projet RSMUEL // Achat d'une génératrice mobile de 100KW et une remorque pour usage robuste. Selon les caractéristiques décrites dans l'Appel d'offres # 19-17467.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 860,40 $	
ENSEIGNES STECAR INC.	1400454	20 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Fabrication et installation de 10 panneaux avec texte réfléchissant laminé sur panneau d'aluminium. Voir soumission pour détails.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 887,16 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1392499	20 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	Ajout-DM05145 // Électricité et Communication // Lumière angle droit LED rechargeable 3765 PL # 3765-061-247 PL (SSIM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	393,70 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1392499	01 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	Ajout-DM05145 // Électricité et Communication // Lumière angle droit LED rechargeable 3765 PL # 3765-061-247 PL (SSIM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1399593	17 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Commande 15 dossards en nomex orange	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 566,96 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1399793	18 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	MENUISERIE // achat de ATA-300 Valise 22X13X4 selon la soumission SOUM048694 (SIM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 052,52 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1401132	24 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-09609 // ACHAT DE RACCORS ET AUTRES PIÈCES DE REMPLACEMENT // ATELIER HYDRAULIQUE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 057,23 $	
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1402156	28 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	DM-04488 // MENUISERIE // Gaffe New York Roof Hook selon la soumission SOUM049184 (SIM)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 094,51 $	
GESTION MANON CLEROUX INC.	1399681	17 FÉVR. 2020	DESCHAMPS, MARCEL	Facture - Formation Gérer les conduites déraisonnable - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 939,64 $	
GESTION MEMOTHEQUE	1397383	06 FÉVR. 2020	LIEBMANN, RICHARD	Paiement de facture - -Gestion du Centre de documentation en histoire du SIM selon les factures # 2020-01A - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 596,70 $	
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC.	1395064	26 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Achat de mobilier pour le 4040 Ave Du Parc QG	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 543,70 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1399916	24 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, FRANCOIS	RSMUEL - Camion Freightliner #1 modification et installations de divers pièces - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 270,84 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1399916	18 FÉVR. 2020	LEFEBVRE, FRANCOIS	RSMUEL - Camion Freightliner #1 modification et installations de divers pièces - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 270,84 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1396720	04 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Achat de mobilier tel que bibliothèques, caissons et rangements. Livré et installé à la caserne 55	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 019,76 $	
INFO-PAGE INC.	1399677	17 FÉVR. 2020	DESCHAMPS, MARCEL	Service location système de gestion et distributions d'alerte IPA (TS) - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	6 551,22 $	
INNOTEX INC.	1389374	04 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Factures - Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de janvier 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 290,53 $	C899907
INNOTEX INC.	1389376	07 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de février 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 182,85 $	C899907
INNOTEX INC.	1389376	24 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de février 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 983,85 $	C899907
INNOTEX INC.	1389376	19 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de février 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 817,96 $	C899907
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1389345	07 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	ISOTECH // FACTURES # 14946 et 14947 // Nettoyage, inspection et réparation // Habits de combat - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 782,04 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1389345	05 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	ISOTECH // FACTURES # 14946 et 14947 // Nettoyage, inspection et réparation // Habits de combat - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 827,83 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1389345	10 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	ISOTECH // FACTURES # 14946 et 14947 // Nettoyage, inspection et réparation // Habits de combat - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 970,07 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1389347	24 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	ISOTECH // # Factures 14973 et 14974 - factures # 15007 et 15008 - factures 15043 et 15044 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 290,04 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1389347	25 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	ISOTECH // # Factures 14973 et 14974 - factures # 15007 et 15008 - factures 15043 et 15044 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	231,36 $	
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1389347	28 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	ISOTECH // # Factures 14973 et 14974 - factures # 15007 et 15008 - factures 15043 et 15044 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 425,52 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1397210	05 FÉVR. 2020	GOYETTE, STEPHANE	DM-09586-09587-09589 // ATELIER HYDRAULIQUE // ACHAT DE PIÈCES DE REMPLACEMENT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 073,36 $	
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1389795	19 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Entretien complet semi-annuel, air respirable, caserne No. 72 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 544,33 $	1275193
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1400145	19 FÉVR. 2020	LECOURS, SYLVAIN	Transport de mobiliers pour 2 casernes (caserne 9 et 63) vers d'autres casernes.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 052,51 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1400957	24 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Achat et installation de 8 étagères avec tablettes pour la caserne 22.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 131,08 $	
MORNEAU SHEPELL LTE	1398907	13 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement factureNo 1124364 Morneau Shepell (4 T : taxable et 35 E: non taxable) service professionnels - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 058,96 $	1310883
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1400950	24 FÉVR. 2020	PAQUETTE, FREDERIC	Bon de commande ouvert pour 2020 - Livraison d'eau à la caserne 17 - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 149,62 $	
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1399687	17 FÉVR. 2020	L'HOSTIE, SYLVAIN	Facture - Paiement de la facture no. 076481 - Service de traiteur pour une réunion lors de l'événement du 12 déc. 2019 - Service de sécurité incendie de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 409,50 $	
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1397132	05 FÉVR. 2020	GIRARD, SYLVIE	Installation de contrôle d'accès sonore sur deux portes de l'aile de la direction du QG au 4040 Ave. Du Parc.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 708,16 $	
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	1401379	25 FÉVR. 2020	GROULX, LOUISE	Formation VHF 7 & 14 mai 2020- Équipes nautique - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 089,25 $	
TEXLIMA	1398146	10 FÉVR. 2020	CYR, MARTINE	BCO 2020 Premiers répondants - Commander couvertures de polar 60" x 72", sans finition. Quantité commandé 1000 pièces avec emballage individuel (soumission du fournisseur: 10022020)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 328,11 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1401110	24 FÉVR. 2020	DESCHAMPS, MARCEL	Formation continue aux CS prévention "Le rôle du porte-parole crédible ¿ Préparation - SSIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 561,72 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2129900992	04 FÉVR. 2020	CADIEUX, ISABELLE	Rogers -Janvier 2020	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 061,46 $	
7233078 CANADA INC.	DEU40462	05 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	réparation drive shaft - beausejour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 308,24 $	
8565163 CANADA INC.	DEU40709	29 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Achat et installation de 2 antennes à l'administration du bâtiment des boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 119,87 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU40769	27 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ROUES GUIDES ET PIGNONS D'ENTRAINEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 010,57 $	
A-1 AGENCES TECHNIQUES INC.	DEU40000	06 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION SOUFFLANTE-TURBO HAUCK (GEN 48-10-005)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 884,54 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	DEP28672	18 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	UAT - Fourniture et installation d'une cloison en verre dans la salle de contrôle - S. Demers - 2 demandes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 824,19 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU40690	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Atelier Intercepteurs - 3 lignes de vie MSA Dyna Lock	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 245,05 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	DEU39493	28 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION GÉNÉRATRICE DAWSON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 754,68 $	
AEROCHEM INC.	DEU40665	20 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 chaudières de Dégraisseur Solterp - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 400,54 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP28555	12 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Kit d'entretien régulateur - Exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 808,71 $	
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP28720	19 FÉVR. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - UDB - Achat de 25 turbidimètres pour les filtres 26 à 50 de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Note explicative - 1 soumission - Fournisseur unique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	76 131,02 $	
AIREX INDUSTRIES INC.	DEP28801	25 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour travaux de connexion du système de ventilation soudeur - JG Poirier - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 874,06 $	
AIR SCIENCE LLC	DEU40772	28 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Cabinet de storage chimique - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 108,16 $	
ALBECO INC.	DEU40801	28 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	18 Roulements à palier Sealmaster et autres roulements - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 440,45 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP27707	01 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Atwater - Vannes - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 863,04 $	
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP28541	04 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Signalisation des travaux routiers - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 595,00 $	
ASTUS INC.	DEP28452	01 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BCO2020 - VANNES - FRAIS DE COMMUNICATION ET DE SERVICES POUR VÉHICULES	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 055,16 $	
ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014	DEU40524	10 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	ERIC ALLEN - FABRICATION ENGRENAGE POUR GUILLAUTINE INC. 3	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 372,72 $	
ATELIER D'USINAGE JACA INC.	DEU40551	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES EN ACIER INOXYDABLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	604,73 $	
ATELIER D'USINAGE JACA INC.	DEU40551	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES EN ACIER INOXYDABLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 446,20 $	
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP28641	12 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDO - Pompe Ready 8S opération - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 653,56 $	
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU40501	07 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Éléments Atlas Copco - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 040,65 $	
AUTOMATISATION JACMAR INC	DEU40663	20 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	5 modules Phoenix Contact - Collecteur O'Brien et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 227,28 $	
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU40779	27 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Travaux de mesure de débit - Station de pompage Ile-des-Soeurs	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 721,21 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	DEU40490	06 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Achat e installation antenne LTE dans la salle de conférence au boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 555,96 $	
BIOPTERRE - CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES BIOPRODUITS	DEU40629	18 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	SUPPORT POUR LA CERTIFICATION DES FERTILI CENDRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 449,41 $	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU40733	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Purificateur d'air Odoair - Opération des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 194,26 $	
BOUTY INC	DEU40428	03 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Chaises de salle de conférence - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 306,37 $	
BRENNTAG CANADA INC.	DEP27730	17 FÉVR. 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	POUR PAIEMENT DE 2 FACTURES - CHARBON EN POUDRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 007,91 $	
CIMA+ S.E.N.C.	DEP28788	24 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	SP-SP-20U12BS01 Débouchage de drains (Atwater)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 522,35 $	
COFOMO INC.	DEU22653	25 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SERVICES D'UN DEVELOPPEUR EBS INTÉGRATION PLATEFORME ORACLE E-BUSINESS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	54 404,00 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP28838	27 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Accouplement - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 030,05 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU40451	04 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	6 Roulements à billes MRC - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 986,92 $	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP28580	14 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Réparation de la tige du robinet de drain décanteur #1 - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 652,25 $	
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC.	DEP28580	07 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Réparation de la tige du robinet de drain décanteur #1 - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 310,83 $	
CONSTRUCTIONS MICHEL LABBE ENR.	DEU40481	06 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SI19085-180647-C, AMÉNAGEMENT AIRE D'ATTENTE ADMINISTRATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	60 036,06 $	
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU40525	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Remise à neuf des Guides de la Chaîne	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 144,38 $	
COSE INC.	DEP28538	04 FÉVR. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - Formation - Gestionnaires leaders - Karel - 1 facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 517,08 $	
CUMMINS CANADA ULC	DEU40721	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION GÉNÉRATRICE ANSE A L'ORME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 010,61 $	
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	DEP28684	14 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Filtres - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 155,73 $	
DELOM SERVICES INC	DEP28613	12 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour l'inspection du moteur de la pompe W3 et changement des roulements du moteur - J - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 063,06 $	
DHB VALVES INC.	DEU40711	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Boues Entretien - 2 valves	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 328,63 $	
DIAMOND CANAPOWER	DEU40563	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Éléments de ramonage Diamond Canapower - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 890,19 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU40602	14 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Valve Crane - Viaduc Sauvé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 144,38 $	
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEU40643	19 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	60 Jauges Tube de Verre HP - Atelier Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 159,59 $	
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU40566	13 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	6 Urinoirs et 8 Robinets - Administration et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 860,23 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP28735	20 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDO - Achat de 2 vannes CLA-VAL 4" et 10" -Reservoir Des Sources - S.Annour - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 374,86 $	
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU40645	19 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Electrovanne à remplacer sur Condenseur 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 110,25 $	
DOR DOCTEUR	DEP28730	19 FÉVR. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour le remplacement de 3 portes à l'usine - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 320,27 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP28527	03 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Magasin Principal - Divers - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 481,65 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP28551	05 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UDB - Électricité - P. Normandeau - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 055,20 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP28649	12 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Quincaillerie - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 970,40 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP28696	17 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - RR - Éclairage d'urgence face au disjoncteur CHF - M.Lajeunesse - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 514,98 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU40599	14 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	128 Composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 884,09 $	
EMCO CORPORATION	DEP28524	03 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Vannes - Joint d'étanchéité Victaulic 24" - S. Gingras - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 621,01 $	
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP28787	24 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Réhabilitation du moteur de la pompe #2 eau lavage - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 619,45 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU40424	03 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - FACTURE IN0006288	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 990,57 $	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	DEU40692	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - FACTURE IN0007116	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 298,18 $	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU36607	28 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SG19037-BF0000-C SERVICE D'UN CAMION 35 TONNES AVEC OPÉRATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	79 204,67 $	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU40584	28 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	URGENCE - RÉPARATION DE LA FUITE DEAU BATIMENT DES MOUSSES (SYSTEME DE PROTECTION INCENDIE)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23 672,85 $	
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU40791	28 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	108 heures de Compacteur Caterpillar pour l'ancienne Carrière Demix	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 039,45 $	
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU40654	20 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	1600 Pipettes Eppendorf - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 510,37 $	
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEP28766	20 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPC - Correction sur le réservoir pétrolier - C.Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 656,18 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU40737	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	15 Composantes ABB - Incinérateur I	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 765,09 $	
EVEREST AUTOMATION INC	DEU40793	28 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Détecteur de Gaz ABB - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 754,96 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU40782	27 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	URGENT -BOUTELLES BOD POUR LE PROJET DE TONY DI FRUSCIA -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 437,11 $	
FORESTUBE INC.	DEU40705	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	TUYAU FLEXAUST CWGP 30 POUCES PAR 30 PIEDS DE LONG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 871,41 $	
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU40568	13 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Outillage Fluke - Atelier des Électriciens	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	81,30 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU40568	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Outillage Fluke - Atelier des Électriciens	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 426,87 $	
GASTIER M.P. INC.	DEP28774	21 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Fourniture de trois (3) coudes 90 pour les pompes haute pression 1-2-3 à l'usine Lachine - Note explicative - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 073,11 $	
GAZTEK INC	DEP28681	13 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Pièces - 2 demande - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 519,18 $	
GAZTEK INC	DEP28701	18 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Détecteur 4 Gaz et pièces - G. Gauvin-Forest - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 316,05 $	
G.C.M. CONSULTANTS INC	DEU40634	18 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Évaluation système de contrôle - évaluation du plan de mise à jour du système de contrôle ABB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 047,37 $	
GESTION MANON CLEROUX INC.	DEU40196	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Formation pour 20 gestionnaires - Administration générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 939,65 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	DEU34939	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	FRAIS DE COURRIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 516,33 $	1302177
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	DEU34939	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	FRAIS DE COURRIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	93,52 $	
GRAVOGRAPH NEW HERMES	DEU40314	13 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Combo ajustement et formation sur graveur de plaquette	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 275,08 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU40472	05 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	52 Blocs de contact Allen-Bradley - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 275,58 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU40597	14 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	50 Sélecteurs Allen-Bradley et autres composantes électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 587,17 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU40518	10 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	AMEUBLEMENT DIVERS - GROUPE FOCUS - SOUMISSION KS-0618-2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 592,12 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU40519	10 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	AMEUBLEMENT - POSTE ELECTRIQUE - SOUMISSION JB-0709-0 - A) BUREAU 102	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 558,64 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU40679	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	AMEUBELEMENT POUR ENTRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 010,98 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEU40716	24 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	NOUVEAU MOBILIER POUR LE BATIMENT ADMINISTRATIF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 335,74 $	
GROUPE G & G LTEE	DEP28682	14 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BS - Échelles - S. Jean - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 784,84 $	
GROUPE POLYALTO INC.	DEP28833	27 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BS - Vannes - URGENT O-65-3 Équipements de sécurité - S.gingras - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 750,75 $	
HAZMASTERS INC.	DEU40762	26 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Zakaria Kone - Benne de confinement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 092,40 $	
HILTI CANADA LTEE	DEP28508	03 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BS - Vannes - Chevilles à expansion - S.Gingras - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 946,16 $	
HOULE H2O	DEP28578	06 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	Réparer accessoires dans plusieurs chambres aqueduc : identifier urgent.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	28 279,43 $	
HOULE H2O	DEP28687	14 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Raccordements sous pression de points d'échantillonnages par firme Houle H2O - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 716,58 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	DEP28662	20 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Service de nettoyage de bris de lampes et décontamination du mercure - Réacteurs UV 6 et UV 3 - JG Poirier - 2 factures (hors contrat)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 196,02 $	
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	DEP28662	17 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Service de nettoyage de bris de lampes et décontamination du mercure - Réacteurs UV 6 et UV 3 - JG Poirier - 2 factures (hors contrat)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 290,58 $	
HYDROLICO INC.	DEU40561	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Cylindre hydraulique - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 724,43 $	
IBM CANADA LTEE	DEU36307	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Services professionnels Maximo - IBM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 414,76 $	
IGF AXIOM INC.	DEU40625	19 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SERV. PROF. ACCOMPAGNEMENT EN MAÎTRISE D'OEUVRE ET SST - PROJET : CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET IMPLANTATION DE L'UNITÉ D'OZONATION À LA STATION D'ÉPURATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 976,61 $	
INDUSTRIES 3R INC.	DEP28819	27 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Matériel pour pompe U12 - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 294,87 $	
INDUSTRIES 3R INC.	DEU40522	10 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	LAMES DE NEOPRENE POUR DECANTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 131,76 $	
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU40550	12 FÉVR. 2020	ACHETEUR SOA, MAXIMO	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES EN ACIER INOXYDABLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 577,97 $	
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU40767	27 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CORPS DE FOULOIRS ET RENVOI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 511,86 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEU40218	12 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	RENOUVELLEMENT COMMVAULT - CCID F6EFB 2019-2020	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	55 782,47 $	
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU40349	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	INTERCEPTEUR ENLEVEMENT AMIANTE INTERCEPEUR RUE BELLERIVE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	367,46 $	
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU40349	07 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	INTERCEPTEUR ENLEVEMENT AMIANTE INTERCEPEUR RUE BELLERIVE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 170,10 $	
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU40456	04 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Travaux d'isolation aux compresseurs 701 + 702	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 887,16 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DEU40449	04 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	SOUFFLEUSE HONDA A CHENILLE 9HP 28" DÉJA LIVRÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 598,45 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU40212	17 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	SG19099-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT VIS D'ALIMENTATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 383,29 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU40553	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES USINEES EN ACIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 888,74 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU40722	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Tuyau 17" acier inox - Drain sanitaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 976,43 $	
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU40768	27 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT BARBONTINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 729,67 $	
JOHN CRANE CANADA INC.	DEU40710	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Joints mécaniques John Crane - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 322,43 $	
JOSEPH EL ACHKAR	DEP28677	18 FÉVR. 2020	DAOUST, YVON	BS - Demande de service pour automatiser les tests pour la suite de Visual Planner - Lina - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 625,00 $	
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU36584	07 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SG19036-BF0000-C SERVICE D'UN JOURNALIER SUR APPEL AU LET POUR 2019-2020-2021	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 011,00 $	
LASALLE | NHC INC.	DEU40494	06 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	OFFRE DE SERVICES PROF. - PLAN D'ARRIMAGE DRE ET DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 661,47 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	DEU40628	18 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SI19087-178735-C, ÉTANCHEISATION TRAVAUX DES GALERIES DE LA DEEU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	45 354,60 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP27305	05 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - UPC - Pièces pour remplacement vanne - Marijo Pilon - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 630,01 $	
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU40534	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Pompe Pulsatron et pièces ProVan - Magasin et Pompe Flygt	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 721,82 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU40464	06 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	ESTIMATION / RÉPARATION MOTEUR ÉLECTRIQUE LEROY SOMER CLS 160 (DE LA POMPE DOSEUSE DE POLYMÈRE FP3)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 653,06 $	
LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	DEU40513	10 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 770,66 $	
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU40633	18 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	6 Sondes ATI - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70,34 $	
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEU40633	20 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	6 Sondes ATI - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 244,11 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEP28844	28 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Intrinsically safe hart compliant communicator - D. Robert - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 929,71 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP28514	03 FÉVR. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour le déplacement des étagères et ré-installation - Cameson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 523,61 $	
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP28845	28 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Aménagement PLC-4 - D. Robert - Facture 715173	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 191,62 $	
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	DEU20429	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Services techniques support logiciel Share point	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 185,09 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU40533	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Cable 500M + Chemin 200' + 450 Douilles + 200 Glands - Réfection majeure du Groupe Moto-Pompe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 130,73 $	
MALICIS CONSULTATION INC.	DEU19753	25 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SERVICES TECHNIQUE POUR MISE À JOUR SERVEURS CITRIX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 819,04 $	
MARMEN INC.	DEU40540	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Cartouches Seepex rebâties - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 711,37 $	
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU40471	05 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Robinet Velan + 4 Solenoides ASCO - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 166,41 $	
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP28574	06 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - RR - Tubes protection lexan et quincaillerie - M. Lajeunesse - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 004,76 $	
MDL ENERGIE INC.	DEP28813	27 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Essais et vérifications sur un transformateur à sec 5000 kVA alimentation pompe HP#5 - P. Normandeau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 078,80 $	
MEGLAB ELECTRONIQUE INC.	DEP28569	05 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Sectionneur Disconnect switch - P. Normandeau - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 779,60 $	
MESSER CANADA INC.	DEU40662	20 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	4 Bonbonnes D'Azote - S.E.C.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 325,79 $	
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS	1037495	24 FÉVR. 2020	SAINT-DENIS, DANIEL	REDEVANCES 2015 POUR ÉLIMINATION DES CENDRES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	13 286 647,27 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NEDCO	DEP28703	18 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Câble Teck pour électricien - G. Gauvin-Forest - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 942,54 $	
NEWARK IN ONE INC.	DEP28760	20 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDO - Module d'automate TSXMRPC - C.Saintelmy - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 187,78 $	
NITRO INTELLIGENCE D'AFFAIRES	DEP28620	13 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - MS Excel - Année 2020 - Karel - 1 estimé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 716,58 $	
OSTI INC. (OZONE SYSTEMS &TECHNOLOGY INTERNATIONAL INC.)	DEU40685	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Attendre fonds - Simulateur d'ozone ambiant OSTI - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 703,69 $	
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP28693	17 FÉVR. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Inspection palans portatifs - M.Lajeunesse - 1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 576,08 $	
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEU40652	20 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SG20006-139476-B, PALANS KITO POUR LE LET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	36 192,88 $	
PANAVIDEO INC	DEU40707	29 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 908,14 $	
PARASIS S.E.N.C.	DEU40495	10 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	ÉTUDE D ATTENUATION SISMIQUE SUR UN NOUVEAU CONDUIT - POMPAGE BELFROY- PROJET 164949	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 832,14 $	
PHILIPPE BILLON	DEP28540	04 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formation - Méthodes sans tranchée - Karel - 1 offre de service	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 715,08 $	
POMPACTION INC.	DEP28757	20 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Pompe submersible Sulzer - Fournisseur unique - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 722,93 $	
POMPACTION INC.	DEP28790	24 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UPI - Pompe doseuse - Inter-coagulation - Cameson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 801,08 $	
POMPACTION INC.	DEU40778	27 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	IG20016-BF0000-B, LOCATION POMPE ET BOYAUX POUR POSSIBLE CRUE PRINTANNIERE TEL QUE SOUMISSION REMIS A CLAUDIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 945,12 $	
POMPES ASSELIN INC	DEP28601	11 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UDB - Pompe submersible pour batardeaux Grundfos avec démarreur - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 025,74 $	
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU40378	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION POUR POMPE BEAUSÉJOUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 549,86 $	
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU40648	19 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE N° 3 BEAUSÉJOUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 079,19 $	
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP28614	12 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour la réparation du système d'intrusion - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 791,96 $	
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEP27906	20 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BCO2020 - Service de messagerie pour les Magasins UAT et UDB, #cpt 0179455	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 $	
RAYONNAGE CAMRACK INC.	DEP27103	05 FÉVR. 2020	LARRIVEE, ALAIN	BS - Acquisition, livraison et installation d'un système de rayonnage et palettiers pour le magasin Atwater - étagères - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 394,69 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEU40753	26 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	PAYER FACTURE PARC CANADA NO. 1800050972 RELATIVEMENT AU BC DEU39084	Service de l'eau	Réseaux d'égout	10 836,78 $	
RENAPS TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU20259	25 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SERVICES PROFESSIONNELS POUR EXPERTS-CONSEILS ORACLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 376,43 $	
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1400493	20 FÉVR. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion annuelle pour Réseau Environnement pour l'année 2020 pour le service de l'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	193,18 $	
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1400493	20 FÉVR. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion annuelle pour Réseau Environnement pour l'année 2020 pour le service de l'eau	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 735,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1400493	20 FÉVR. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion annuelle pour Réseau Environnement pour l'année 2020 pour le service de l'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	561,18 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP27403	06 FÉVR. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Déneigement 2019-2020 pour l'usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 708,72 $	
SANIVAC	DEU37572	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	VIDANGE ROULOTTE SANITAIRE DE GE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 950,21 $	
SAS INSTITUTE (CANADA) INC.	DEU40619	18 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	LOGICIEL JMP - DERNIERE VERSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 330,72 $	
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	DEU40362	27 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Tiges à localiser avec Forage et Rapport - Murets	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 548,58 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	DEP28581	06 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	Entretien sanitaire St-Patrick - contrat 3 mois - délais pour nouveau contrat 3 ans	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 422,60 $	
SERVICES INFRASPEC INC.	DEU40783	27 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	IG20017-BF0000-B, RÉSERVATION TUYAUX REFOULEMENT POUR POSSIBLE CRUE PRINTANNIERE TEL QUE SOUMISSION FOURNI REMIS A CLAUDIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	33 071,06 $	
SERVICES MULTISCRIPTA	DEP28829	27 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Service de rédaction et de la mise à jour des documents MAXIMO - Lina Bahsoun - 3 demandes - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 637,90 $	
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	DEP28832	27 FÉVR. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - Levier à rochet pour trou d'homme - M.Lajeunesse - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 656,18 $	
SIGNEL SERVICES INC	DEP28537	04 FÉVR. 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS 20U09 BS01 SP-Signel stationnement des véhicules Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 371,77 $	
SIMARK CONTROLS LTD	DEP28683	18 FÉVR. 2020	TURCOTTE, CAROLINE	BS - Radios Trio JR900 - Projet: drain des filtres - S. Beaupré - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 397,93 $	
SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC.	DEP28639	12 FÉVR. 2020	BONIFAY, ROMAIN	SP - Dépenses additionnelles pour honoraires professionnels afin de rémunérer des demandes supplémentaires lors de la conception dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de service de la nouvelle prise d¿eau de l¿usine Atwater	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 731,81 $	
SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC.	DEP28640	12 FÉVR. 2020	LARRIVEE, ALAIN	SP-Dépense additionnelle honoraires professionnels, demandes supplémentaires lors de l¿appel d¿offres et surveillance bureau dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de service de la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	45 866,41 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP28438	27 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - ULA - Location d'une pompe submersible - D. Arseneau - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 438,87 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU25513	06 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	ACHAT D'UNE POMPE FLYGT POUR LE L.E.T.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	62 288,74 $	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU40543	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUE POUR PROJETS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 338,51 $	
SOLUTIONS MURALES PROSLAT INC.	DEU40465	05 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Panneaux ProSlat et accesssoires - Salle des concierges à rénover	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 106,82 $	
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEP28754	20 FÉVR. 2020	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - Adhésion - Signature numérique OIQ et abonnement mensuel OIQ - Période de février à décembre 2020 - Sections Projets de construction et Gestion d'actifs, projets et entretien - 1 facture	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 809,68 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SON-IMAGE-SYSTEMES POUR LA COMMUNICATION SISCOM INC.	DEP28731	19 FÉVR. 2020	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - Appel de service pour correctif et ajout au système de sonorisation - Cameson - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 469,40 $	
SPECTRIS CANADA INC.	DEP28624	13 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - Transducer pour ozonation - galerie 4 - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 865,74 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP28101	10 FÉVR. 2020	PAUL, SERGE MARTIN	BS - Appel de service pour la vérification et certification des équipements d'espace clos - P. Lachance - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 244,02 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP28773	21 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Ligne de vie 3 fonctions - Formation espace clos - D. Lavallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 144,19 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP28775	21 FÉVR. 2020	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UPC - Inspection/Certification annuelle des harnais/Apria - C. SAINTELMY - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 389,17 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU40605	14 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Formation en Cadenassage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 745,43 $	
STANEX INC.	DEP27029	05 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BS - Appel de service pour le remplacement du système d'alarme incendie par un panneau Siemens au Poste de surpression Michel-Jasmin	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	142,69 $	
STANEX INC.	DEP27029	01 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BS - Appel de service pour le remplacement du système d'alarme incendie par un panneau Siemens au Poste de surpression Michel-Jasmin	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,99 $	
STANLEY SECURITY SOLUTIONS	1402082	28 FÉVR. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Travaux de démantèlement de trois barrières motorisées de l'usine Atwater (2620) - Incidences 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 333,78 $	
STATE CHEMICALS LTD.	DEP28812	27 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Contrat 2020 pour entretien des boucles d'eau, glycole et tour d'eau administration incluant test légionellose - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 718,73 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28420	01 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BS - Outils pour électrotechnicien - C. Saintelmy - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 550,23 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28623	17 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Matériel pour les ateliers - JG Poirier - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 721,83 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28631	14 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Armoire pour produits inflammables et Équipements manutention pour nouveau magasin Atwater - Gustavo - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 988,50 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28634	17 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Kit d'harnais espace clos - Formation - Daniel Lavallée - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 169,80 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28660	13 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Atwater - Quincaillerie - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 223,60 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28666	13 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Quincaillerie - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 714,96 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28737	19 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BS - Vannes - Quincaillerie - S.Gingras - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 770,26 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28740	19 FÉVR. 2020	VINCENT, SIMON	BS - Étiquettes pour cadenassage pour la DEP - Caroline Gauthier - 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 427,84 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP28748	20 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Matériel pour aménagement des Ateliers - Nouveau bâtiment - G. Gauvin-Forest - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 914,72 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU40469	05 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	500 Masques jetables 3M - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 268,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU40621	18 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	12 piles au lithium et autre quincaillerie - 4 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 941,01 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU40697	24 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	10 Lampes Beacon et autres Outillages - Instrumentation, Intercepteurs, Magasin et Administration	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 357,12 $	
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU40732	25 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	23 Articles de sécurité 3M Versaflo et autres - Atelier Plomberie des Boues et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 308,16 $	
STERIS CANADA INC	DEU40493	06 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	PIECES POUR L'ENTRETIEN #1 DU STERILISATEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 572,27 $	
SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA L.P.	DEU40588	14 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT DIFFUSEURS SUEZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 493,45 $	
SUPERCHUTE LTD	DEU40598	27 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Barrière de sécurité installée au RC de Station de Pompage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 309,72 $	
TECHNOLOGIA FORMATION	DEP28615	12 FÉVR. 2020	LABERGE, ANNE-MARIE	BS - Formations (3) pour Q. Fan et T. Nerodea - K. Hamel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 259,86 $	
TECHNOLOGIES POLYCONTROLES INC.	DEU40661	21 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Transmetteur électronique Linear Link - Atelier Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 433,61 $	
TECHNOSUB	DEU40489	12 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	SG20005-BF0000-B, POMPES TOYO POUR SECTEUR DE BOUES, FILTES PRESSES 10 ET 11	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	66 319,55 $	
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU40671	21 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	8 valves solenoides Asco - Condenseur 2 et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 397,18 $	
TEKRAN INSTRUMENT CORPORATION	DEU40475	05 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Extension de garantie sur système de contrôle Tekran - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 569,57 $	
THERMETCO INC.	DEU40528	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	TRAITEMENT THERMIQUE SUR 3 VOLETS (RÉF. DEU39533 - DEU39534 - DEU39535)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	46,19 $	
THERMETCO INC.	DEU40528	14 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	TRAITEMENT THERMIQUE SUR 3 VOLETS (RÉF. DEU39533 - DEU39534 - DEU39535)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 832,04 $	
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU40527	10 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	2 Cones Delta Scientific - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 528,77 $	
T.L.M. MACHINERIE & EQUIPEMENT LTEE	DEU40638	18 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Base d'un nouveau compresseur - Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 437,31 $	
T.L.M. MACHINERIE & EQUIPEMENT LTEE	DEU40639	18 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Compresseur Gardner-Denver - Instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 282,99 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP25614	06 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	BS - UPC - DGR2- INTERVENTION CORRECTIVE SUITE À LA DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT AU TEST DE BANC DE CHARGE - A. LAAOUITRI - 1 SOUMISSION - ENTENTE 1192350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 577,83 $	
TRANE CANADA UCL	DEU39992	11 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Tour 1 à réparer - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 194,26 $	
TROY-ONTOR INC	DEP28559	12 FÉVR. 2020	MARTEL, SIMON	opérateur AUMA de remplacement pour vanne 21-03-085 #9755	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 455,65 $	
UNIVAR CANADA LTD.	DEU40454	04 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	SG19011-BF0000-B, HYDROXYDE DE SODIUM LIQUIDE 50%-12 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 024,93 $	
UNIVAR CANADA LTD.	DEU40482	06 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Caustic soda	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 162,70 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
USI-POMPES INC.	DEP28612	12 FÉVR. 2020	VENDETTI, PERRY	BS - Appel de service pour la réparation des pièces de la pompe verticale W2 de marque Johnston à la basse pression - JG Poirier - 4 demandes - 1 soumission - N-Explicative	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 884,66 $	
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEU40756	26 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	REAPPROVISIONNEMENT POMPE GOULDS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 012,29 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP28762	20 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Stabcal et eau déminéralisé - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 659,07 $	
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP28834	27 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Électrodes - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 650,42 $	
VILLE DE BEACONSFIELD	1400448	20 FÉVR. 2020	LARRIVEE, ALAIN	Recherche de fuites avec corrélateur acoustique sur tout le territoire de la ville de Beaconsfield - Effectués en 2018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 107,05 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1396850	04 FÉVR. 2020	HALLE, BRUNO	Entretien du fossé Glanlynn à l'entrée du parc Terra-Cotta à Pointe-Claire. Travaux effectués de juillet à décembre 2019	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 699,66 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	DEP28674	13 FÉVR. 2020	BOUZID, FAICAL	TR 19U26 TR01 Permis de construire - Conversion du chlore gazeux à l'hypochlorite de sodium à l'usine d'eau potable de Pointe-Claire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	29 800,00 $	
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEP28805	27 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Débitmètre magnétique Siemens 1" - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 698,13 $	
VWR INTERNATIONAL	DEP28725	19 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Pocket colorimeter et acide hydrochloric - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 557,88 $	
VWR INTERNATIONAL	DEU40558	12 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	COLONYCOUNTER, MAGNIFIER, SCREW-ON SENSOR (DL)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 495,72 $	
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU40497	07 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CONDENSATEUR G.E.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 236,35 $	
WM QUEBEC INC.	DEP28548	13 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BC02020 - Service de location de conteneur pour déchets à l'usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 $	
WM QUEBEC INC.	DEP28595	10 FÉVR. 2020	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Location de conteneur pour déchets secs factures 2019 RCI/WM	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 173,83 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP28576	06 FÉVR. 2020	VINCENT, SIMON	BS - RR - VALVES - M.LAJEUNESSE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 063,02 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP28679	13 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Divers - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 954,88 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP28741	20 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Arrêt de corporation 2" - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 681,61 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEP28781	21 FÉVR. 2020	DURNIN, JUDITH	BS - Magasin Principal - Plomberie - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 797,13 $	
WOLSELEY CANADA INC.	DEU40804	28 FÉVR. 2020	VERREAULT, MICHEL	Atelier Plomberie Eaux - Composante valve électrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 287,80 $	
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	20000002295	17 FÉVR. 2020	GUZMAN, SANTIAGO	Droits d'adhésion de la Ville à des organismes/associations (ex. COMAQ, UMQ, etc.)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 433,16 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9401-6904 QUEBEC INC.	1367431	13 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	74250-06_services professionnels de configuration et paramétrage pour la mise en ¿uvre de la solution d¿intégration de la paie des policiers à SIMON (phase II)_9401-6904 QUEBEC Inc. _Annie Therrien_27/08/2019 - Service des technologies de l	Technologies de l'information	Gestion du personnel	90 887,68 $	
ACCEO SOLUTIONS INC	1399589	17 FÉVR. 2020	BERTEAU, SEBASTIEN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Logiciel SIAR Mobile, lecteur à barres portatifs - Inventaire - Bouteille d'air comprimé (SIM) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 866,10 $	
ANIXTER CANADA INC.	1400566	20 FÉVR. 2020	MOCANU, GIANINA	78010 - Supports muraux pour les points d'accès du projet WiFi Corpo - SSIM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 320,56 $	
BELL CANADA	1401106	24 FÉVR. 2020	BERTEAU, SEBASTIEN	Renouvellement - Contrat d'entretien -Renouvellement - Contrat d'entretien - Logiciel AQSPlusP - Période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 - Année 1/3	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 615,39 $	
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1397369	06 FÉVR. 2020	MOCANU, GIANINA	68008.01 - Déploiement d'une nouvelle programmation sur les radios du SPVM et du SIM - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	88 189,50 $	
CODEWORK INC.	1396955	04 FÉVR. 2020	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Renovuellement - Symantec protection suite enterprise - Période du 23 janvier 2020 au 22 janvier 2021 - Quote 19091935-OPP	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 427,41 $	
DEMENAGEMENT UNIVERSEL INC	1400836	21 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70910.01_Autoriser une dépense pour le déménagement d¿équipements informatique du 275 Viger vers 801 Brennan ou 2580 St Joseph._Dénénagmenet universel_Robert vandelac_18/02/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 019,24 $	
DEPHY MONTREAL	1400997	24 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70150_autoriser une dépense auprès de DéPhy Montréal pour obtenir des services professionnels de conseil et d¿accompagnement en accessibilité numérique _ Déphy Montréal_SYlvain Hébert_19/02/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 070,15 $	
DIFFUSION SOLUTIONS INTEGREES INC.	1402225	28 FÉVR. 2020	BOUCHARD, LUC	54444_Acquisition de 16 licences_Diffusion solutions inc._Luc Bouchard_28/2/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 286,64 $	
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1398077	10 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	60110.06_Acquisition 2200 licences Cisco_ESI Technologies_Michel Arhab_6/2/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 408,98 $	
GOSECURE INC.	1398448	11 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70910_Acquisition de 2 check point interface card_GoSecure_Robert Vandelac_11/2/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 768,28 $	
MNP LLP	1401303	25 FÉVR. 2020	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Achat - Jetons pour l'identification à deux facteurs pour SPVM - Etokek Safenet 5110 Java/80K Black ID (hex) - Service des technologies de l'information - Soumission - Quote 018534	Technologies de l'information	Gestion de l'information	30 866,32 $	
MNP LLP	1402202	28 FÉVR. 2020	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Contrat d'entretien et de support pour le logiciel de sécurité SafeNet du SPVM - Période du 16 mars 2020 au 15 mars 2021 - Soumission Q018556	Technologies de l'information	Gestion de l'information	82 982,12 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NWD-MICROAGE	1384096	21 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	68420.03_Achat de 12 périphériques de serveur DIGI PortServer TS 2 (2 port)_NWD-MicroAge_Sébastien Berteau_28/11/2019 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 858,30 $	
PRODUCTION ELECTRONIQUE INC.	1400079	19 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	68008.07_Autoriser une dépense auprès de Production électronique pour l¿acquisition d¿équipements et de services professionnels_Martine Piché_18/02/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Autres - Sécurité publique	23 010,18 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399740	18 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	Autoriser l'octroie d'un contrat de gré à gré à la firme Rogers Communications pour l¿installation d¿un accès Ethernet sur fibre optique de 1 000 Mbps, emplacement 801, rue Brennan, Montréal_Robert Vandelac_17/02/2020 - Service des	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 581,15 $	
SHI CANADA ULC	1401616	26 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70175 ¿Autoriser une dépense pour l'acquisition des équipements informatiques auprès du fournisseur SHI CANADA ULC_Gabriel Rouleau_25/02/2020 - Service des technologies de l¿information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 224,45 $	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1398644	12 FÉVR. 2020	BERTEAU, SEBASTIEN	Renouvellement - Contrat d'entretien des ordinateurs et composantes en caserne pour le système de gestion des interventions (SGI) - Période du 1er janvier au 29 février 2020 - Frais fixes et variables	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 891,19 $	
VIDEOTRON LTEE .	1400839	21 FÉVR. 2020	MONET, PHILIPPE	70910.01_ Autoriser une dépense pour l'octroie d' un contrat de gré à gré à la firme Vidéotron Ltée pour les frais d¿installation d¿un accès privé MPLS VPN dans le cadre de déménagement du Service d¿Urgences Santé_Robert Vandelac_17/02/2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 319,73 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2129900808	05 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuels téléphonie sans-fil_No facture: 2129900808	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 930,01 $	
TELUS	35621166011	27 FÉVR. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel téléphonie sans-fil_No facture: 35621166011	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 215,56 $	
CLAUDE CORMIER & ASSOCIES INC	1402027	27 FÉVR. 2020	CAREAU, LUCIE	Services professionnels -contrat gré à gré- Préparation d¿un avant-projet détaillé pour l¿aménagement du square Dorchester et de la place du Canada ¿ phase 4 (place du Canada sud)- SUM	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	91 166,32 $	
FNX-INNOV INC.	1400707	21 FÉVR. 2020	MORIN, ISABELLE	FNX Offre de services professionnels gré à gré pour un mandat de prestation de travail dans les bureaux de la Ville de Montréal - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 676,46 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1379492	19 FÉVR. 2020	GAGNON, LUC	Contrat de gré à gré pour un OBNL -Services professionnels accompagnement en matière de consultationet d¿animation dans le cadre de la révision des plans d¿urbanisme et de transport-Exercice de participation citoyenne - SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	31 799,14 $	

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 29 FÉVRIER 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNIVERSITE DE MONTREAL	1381997	13 FÉVR. 2020	THERRIEN, DAVID	Contrat gré à gré Université OBNL- Services professionnels- Accompagnement en matière de prospective participative dan le cadre de la révision des plans d'urbanisme et de transport.- Service de l¿urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	40 020,00 $	
ANGELA MALLOZZI	gdd2190668016200225	25 FÉVR. 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD 2190668016 / DA190668016 / PAIEMENT FINAL / 3019 AVENUE CEDAR / ANGELA MALLOZZI	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	16 299,95 $	
SAKI TZANIDIS	gdd2190464008200225	25 FÉVR. 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD219464008 / DA190464008 / PAIEMENT FINAL / UNIQUE / 60 RUE DE BRESOLES #301 / SAKI TZANIDIS	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	12 073,80 $	
SHAWN ZIMMERMAN	2190668008200226	26 FÉVR. 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD 2190668008 / DA190668008 / 3066 avenue De Trafalgar / paiement 1/1	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	65 429,64 $	
SOHAN VARMA	gdd2190668022200225	25 FÉVR. 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD 2190668022 / DA190668022 / PAIEMENT FINAL / 3025 AVENUE CEDAR	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	10 571,56 $	
STEVEN LAPOINTE	2190464007200213	13 FÉVR. 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2190464007 / RE 04-026 / Subvention du 10716 Fort-Lorette, Montréal / Restauration des composantes de la façade / versement unique	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	4 160,90 $	
SYNDICAT DE LA COPROPRIETE ELEMENT 361-365 ST-PAUL OUEST	gdd2190464002200225	25 FÉVR. 2020	LANEUVILLE, ANNIE	GDD2190464002 / DA190464002 / 361-65 RUE SAINT-PAUL OUEST / DEMANDE DE PAIEMENT #1 / 11 383.88 (DU COURRIEL REÇU INITIALEMENT LE 18-12-2019 ET NON TRAITÉ) + DEMANDE DE PAIEMENT #2 / 21 190.54 / TOTAL : 32 574.42	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	32 574,42 $	
						Total =	**25 460 786,78 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1207100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de prendre acte du bilan annuel de déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207100001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau produite à des fins de consommation humaine. Il doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCC et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du Ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCC. Le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également en fournir une copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0101 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
CG18 0148 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG16 0173 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi :

Analyses bactériologiques:

- Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les quinze mille six cent cinquante-neuf (15 159) échantillons prélevés ont présenté un seul dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires. Ce dépassement est constaté pour le réseau de distribution suivant:
    - Réseau de Montréal (X0008084) : présence d'E. coli pour un point d'échantillonnage au printemps 2019. Après analyse de la situation, il a été conclu que le point d'échantillonnage était la source la plus probable de contamination. Le point d'échantillonnage a été changé et un dispositif anti-retour défectueux a été réparé pour l'ancien point d'échantillonnage.

Analyses physico-chimiques:

- Les résultats des analyses en chimie effectués sur les huit mille huit cent trente-deux (8832) échantillons prélevés démontrent que seul le plomb a occasionné des dépassements de la CMA, fixée à 0,010 mg/L. Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :
    - Réseau de Montréal (X0008084) : six (6) dépassements de la CMA sur soixante-cinq (65) échantillons prélevés ont été identifiés. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0496 mg/L incluant un échantillon avec une concentration de 0,238 mg/L. Des analyses ont été reprises pour l'ensemble des échantillons en utilisant le protocole du RQEP. Pour le cas particulier de l'échantillon de 0,238 mg/L, le nouveau protocole de Santé Canada a été utilisé. Ce protocole consiste à laisser stagner l'eau pendant trente (30) minutes, suivi d'un échantillonnage des deux (2) premiers litres. De plus, les quatre (4) litres suivants ont été échantillonnés, tel que suggéré par le guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du RQEP. Tous les résultats prélevés de cette reprise

d'analyse étaient conformes au RQEP du MELCC ainsi qu'à la recommandation de Santé Canada de 0,005 mg/L de plomb. Pour ce cas, il en a été déduit qu'une particule de plomb se serait détachée des conduites. Cette particule pourrait provenir d'une soudure ou d'une composante de la robinetterie. Pour les autres cas de dépassement de plomb, la ville a démontré, dans le passé, que ces dépassements étaient causés par la présence d'entrées de service en plomb.

- Réseau de Montréal-Ouest (X0008889) : deux (2) dépassements de la CMA sur dix (10) échantillons prélevés ont été identifiés. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0115 mg/L. Comme le réseau de Montréal-Ouest utilise la même eau que le réseau de Montréal, les dépassements de la CMA sont fort probablement causés par la présence d'entrées de service en plomb.

Dans le cas de dépassements de la norme du plomb, l'occupant recevra d'ici le 31 mars 2020, une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

La Ville de Montréal a bonifié son plan d'action sur les entrées de service en plomb en octobre 2019. Le plan vise, notamment, à remplacer la partie publique et la partie privée des entrées de service en plomb d'ici 2030. En parallèle, la Ville de Montréal procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements à effectuer dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. Les campagnes de dépistage ont lieu annuellement du mois de mai au mois d'octobre. Il est prévu de procéder à des campagnes intensives de dépistage de plomb d'ici 2022 afin de couvrir l'ensemble des secteurs. Un dépliant sur le plomb a également été distribué aux propriétaires des résidences potentiellement touchées et un site web a été mis en place afin d'informer les citoyens.

Certains lieux de prélèvement, dont la teneur en plomb dépassait la CMA au cours des années passées ont vu le nombre d'échantillons à prélever pour l'année 2019 doubler sur le réseau de Senneville (X0008959) comme recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du MELCC.

Dans le réseau de Sainte-Anne-de-Bellevue (X0008126), dix (10) échantillons auraient dû être analysés pour le plomb et le cuivre au lieu de cinq (5). La population de ce réseau a atteint 5182 personnes en 2019 et le nombre d'analyses a réglementaire passe de cinq (5) à dix (10) lorsque la population desservie dépasse 5000 personnes. Les ajustements seront faits pour la période de 2020.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2019 ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCC et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information à la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCC et rend les Villes passibles d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2019 sont déposés sur le site internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération: mars 2020
Publication : diffusion du bilan sur le site internet: au plus tard le 31 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Rémi LACROIX, Service de l'eau

Lecture :

Rémi LACROIX, 7 février 2020

Laurent LAROCHE, 30 janvier 2020
Nathalie PLOUFFE, 29 janvier 2020
Dominique DEVEAU, 29 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 514-872-0351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-28

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3907

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	57.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-05-30	THM totaux	Rue Lakeshore	≤ 80 µg/L	82.9	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19588

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.
Beaconsfield.
Tél. : 514-428-4400 poste 4421
Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	275	0 / 275= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	275	0 / 275= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	44.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	45915

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/+

Selon le décret 2019 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	46 X 12 = 552	607	0 / 607 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	46 X 12 = 552	607	0 / 607 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

** En 2016, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2017 et 2018, le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	33.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Trois plaintes ont nécessité un échantillonnage et une analyse. La figure 1 représente la répartition des plaintes.

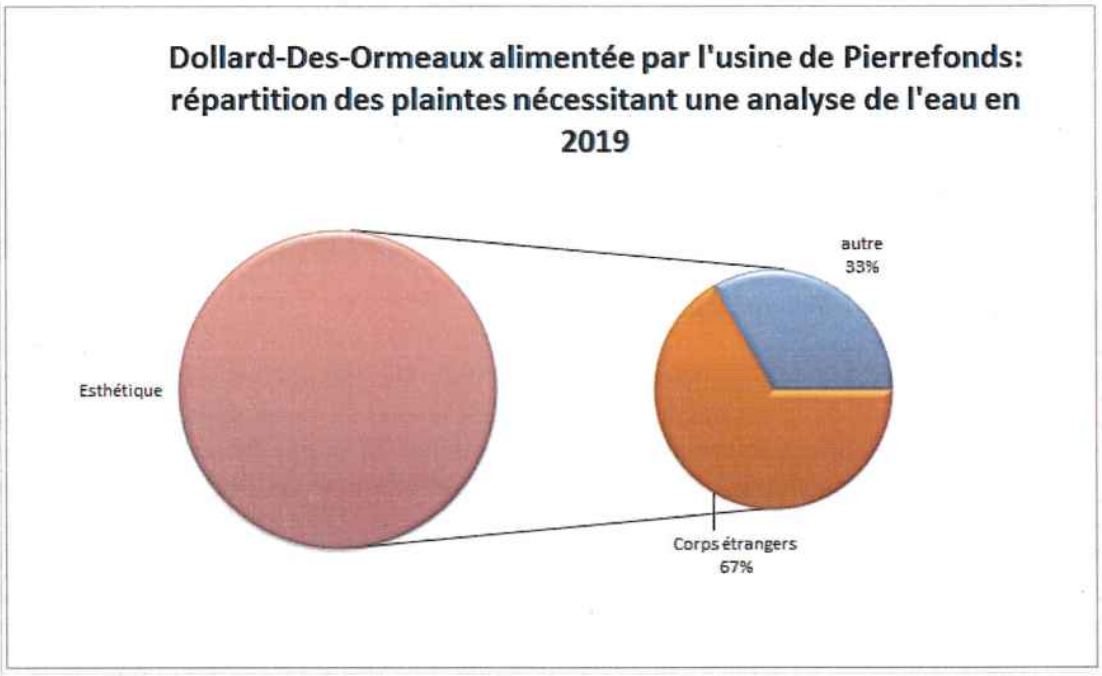


Figure 1 :

Les 2 plaintes pour corps étrangers portaient sur des particules de rouille. Pour l'autre plainte, elle portait sur le cuivre. Dans les 3 cas, l'eau analysés respectait les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3509

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret de la population 2019 et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2020-01-24

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	47.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-24

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-24

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-24

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Une plainte a nécessité l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour un goût bizarre de l'eau. . Les échantillons prélevés et testés ont démontré des résultats conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	19763

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval
Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	299	0 / 299 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	299	0 / 299 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	36.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-0-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75
Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie Île de Dorval	
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél.: 514-872-5737
Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	14	0 / 14 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	14	0 / 14 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	20.9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

CHIMISTE
Joseph Magalie
2000-049
QUÉBEC

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

CHIMISTE
Mylène Rémillard
2007-080
QUÉBEC

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique :
dominique.verreault@ montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui

présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	39.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	19951

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3167
Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	278	0 / 278 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	278	0 /278 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	49.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour goût terreux a nécessité une analyse. L'eau analysés était conforme aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable . Un ajustement au traitement d'eau fut apporté pour corriger le problème esthétique.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 40479

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/+

Selon le décret 2019 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	41 X 12 = 492	537	1 / 537= **0.19 %***
Escherichia coli (PRE/ABS/100 ml)	41 X 12 = 492	607	0 / 537 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2019-01-23 *	Coliformes totaux	Chemin Côte-de-Liesse	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	40.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

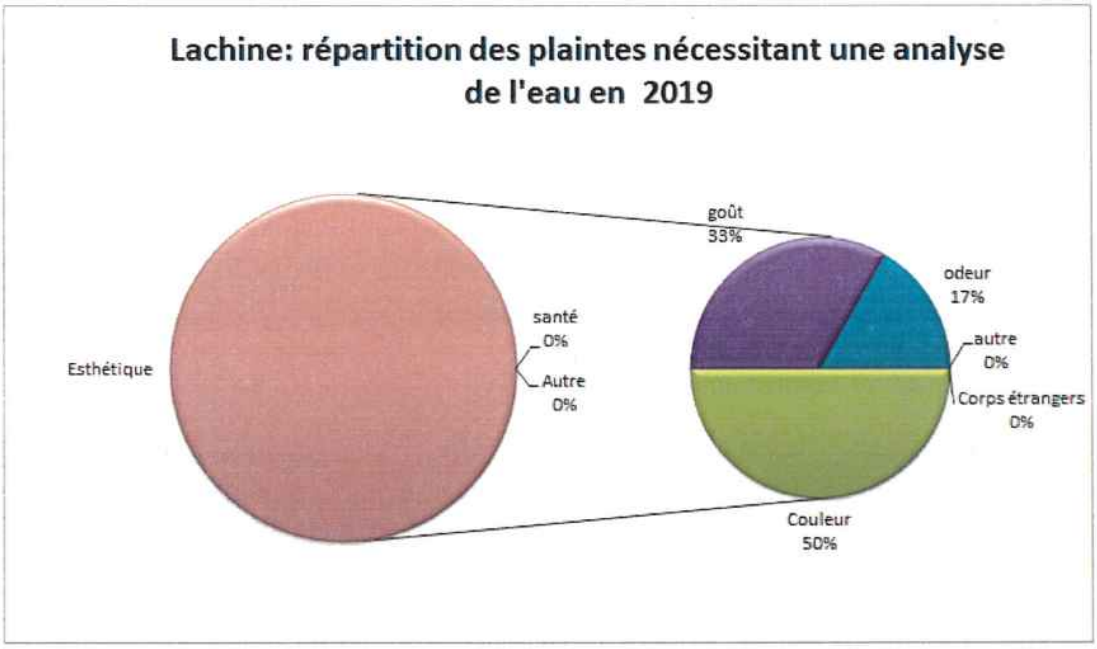
☐ Aucune plainte reçue

Il y a 6 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Les 6 plaintes furent pour l'esthétique. La figure 1 représente la répartition des plaintes de nature esthétique.

Figure 1 :


Lachine: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2019
Esthétique
santé 0%
Autre 0%
goût 33%
odeur 17%
autre 0%
Corps étrangers 0%
Couleur 50%

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008889
Nombre de personnes desservies :	5183

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	99	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	99	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	10	2
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

** Comme il y avait eu des cas de dépassements de plomb en 2016, le nombre d'échantillons à prélever devait être doublé.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-08-30	Plomb	Rue percival	≤0.010	0.0108	
2019-08-29	Plomb	Ave Bedbrook	≤0.010	0.0122	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Note :

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	42.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	32045

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1582
Courrier électronique : jean-denis.jacob@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^ombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	33 X 12 = 396	475	0 / 475 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	33 X 12 = 396	475	0 / 475 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	57.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2019-05-28	THM totaux	Donegani	≤ 80 µg/L	91.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			

Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

CHIMISTE
Joseph Magalie
2000-049
QUÉBEC

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

CHIMISTE
Mylène Rémillard
2007-080
QUÉBEC

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

2 plaintes ont nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. La première plainte portait sur le goût terreux de l'eau et la seconde portait sur un pH de 6 lu avec des bandelettes. Pour le premier cas, un ajustement à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire a permis de corriger le problème esthétique. Dans le second cas, la lecture du pH avec un pH mètre a permis de démontrer que l'eau était conforme.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	952

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret de la population 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système

peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N[éré] par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	73	0 / 73 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	73	0 / 73 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.
** En 2017, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2018 le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, cela pour 2018 et aussi pour 2019, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*

☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	39.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	21 146
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2019	
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Isabelle tardif Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039 Courrier électronique : isabel.tardif@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	293	0 / 293 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	293	0 / 293 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Note :

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	44.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,70	6,90	7,20
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,23	0,45
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,25	0,43
Turbidity (N.T.U.) [2] - Beaconsfiled			0,10	0,19	0,30
Turbidity (N.T.U.) [2] - Kirkland			0,11	0,38	1,31
Turbidity (N.T.U.) [2] - Baie d'Urfée			0,08	0,24	1,30
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Kirkland Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,02440	0,08353	0,45000
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00055	0,00055	0,00055
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02010	0,02010	0,02010
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,30	25,15	38,10
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00005
Copper (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,00743	0,00743	0,00743
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,01	0,02
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,69	0,69	0,69
Magnesium (Mg) **	--	--	1,72	4,55	8,71
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00025	0,00355	0,00744
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00053	0,00105
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,21	0,31
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,59	1,04	1,57
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,62	9,48	14,70
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00085	0,00330

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	0,30
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	0,20
Bromoform - Beaconsfield				0,06	0,50
Bromoform - Kirkland				0,06	0,10
Bromoform - Baie d'Urfée				0,06	0,10
Bromodichloromethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	10,10
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	8,00
Bromodichloromethane - Beaconsfield				0,06	9,10
Bromodichloromethane - Kirkland				0,06	9,30
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée				0,06	8,60

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	5,90
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	5,00
Chlorodibromomethane - Beaconsfield				0,06	4,70
Chlorodibromomethane - Kirkland				0,06	5,20
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée				0,06	2,30
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	85,50
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	66,80
Chloroform - Beaconsfield				0,06	49,90
Chloroform - Kirkland				0,06	58,00
Chloroform - Baie d'Urfée				0,06	77,50
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,24	91,30
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,50
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Beaconsfield				0,24	55,90
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Kirkland				0,24	65,60
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Baie d'Urfée				0,24	82,90
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	57,73
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration				0,24	47,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration				0,24	44,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration				0,24	49,43
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration				0,24	57,20
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,03	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,40	N.D.
Picloram *	190	140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat *	10	7	0,60	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.
2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4 : ABS = Absence. PRE= presence
5 : Health reasons objectives.
6 : Maximum obtained for a sampling site.
7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pointe-Claire Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00235	0,01629	0,06460
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00002	0,00033	0,00205
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00440	0,00948	0,01520
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00019	0,00054
Beaconsfield Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00482	0,01055	0,01820
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00013	0,00027
Krikland Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00353	0,00847	0,01320
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00016	0,00038
Baie d'Urfée Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01390	0,00765	0,02260
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00018	0,00011	0,00035

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2019
9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT(X0008923)

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,90	6,93	7,00
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,27
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01700	0,04520	0,13700
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00039	0,00039	0,00039
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02350	0,02350	0,02350
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,400	24,275	33,700
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	<0,00002
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,05740	0,05740	0,05740
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,008	<0,00432
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,566	0,566	0,566
Magnesium (Mg) **	--	--	1,61	5,31	8,67
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00013	0,00229	0,00627
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00048	0,00057
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,20	0,27
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00078	0,00078	0,00078
Potassium (K) **	--	--	0,57	1,14	1,57
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,37	10,46	13,80
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00051	0,00121

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	0,59
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,60
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	7,00
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	6,30
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	46,00
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 / 1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- / 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 / 200 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	30	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 / 24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	52,40
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	36,03

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,04	0,07
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,40	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat *	10		7	0,60	N.D.

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00352	0,02204	0,05140
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00018	0,00039
Island Dorval						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00234	0,00008	0,00502
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00368	0,00009

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,80	7,08	7,30
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,12	0,23
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	99.8 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01980	0,03800	0,07700
Silver (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00043	0,00043	0,00043
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02180	0,02180	0,02180
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02400	0,02400	0,02400
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00025	0,00070
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	7,60	16,56	32,30
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00007	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01110	0,01110	0,01110
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnesium (Mg) **	--	--	1,70	3,90	8,28
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00307	0,00490	0,00778
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00049	0,00060
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,23	0,36
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00008	0,00008	0,00008
Potassium (K) **	--	--	0,61	1,04	1,55
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,77	14,07	24,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00017	0,00111	0,00202

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,40
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	13,10
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	5,50
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	85,50
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 / 1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- / 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 / 20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 / 24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	64,80
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	48,08

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03	0,04
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,40	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10 à 11	N.D.
Paraquat *	10		7	0,6 à 0,65	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3,00	28,60

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00974	0,02454	0,06460
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00094	0,00705

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	258	306	321
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	1,00	1,13	4,00
Agressivity Index **	--	--	11,2	12,4	12,8
Ryznar Index	--	--	7,9	9,1	9,4
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,86	-0,63	0,18
pH (units)	7,0-10,5 [1]	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,10
Solids (mg/l) **	≤500	--	131	147	154
Total Solids(mg/l) **	≤500	--	154	176	189
Temperature (°C) **	--	--	0,40	5,27	23,20
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,31
Turbidity (N.T.U.) [2] - West Montreal			0,16	0,19	0,31
Turbidity (N.T.U.) [2] - Royal-Mount			0,10	0,18	0,41
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	99.8 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	99.97 % ABS [9 +10]		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	74	88	93
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00604	0,01969	0,11100
Silver (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00012
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00075	0,00077	0,00078
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02120	0,02120	0,02120
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02	0,02	0,03
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00023	0,00060
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	27,30	31,87	33,40
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,34	1,93	2,80
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	22,67	25,68	27,22
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00004	0,00005	0,00005
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00010	0,00086
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,04860	0,07730	0,10600
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	94	118	126
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00	0,01	0,01
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnesium (Mg) **	--	--	6,37	7,88	8,61
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	<0,00017	<0,00017	0,00058
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00654	0,06460
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,20	0,28	0,32
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00088	0,00093	0,00098
Potassium (K) **	--	--	1,31	1,48	1,60
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO_2) **	--	--	0,64	1,12	2,00
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	13,20	14,85	15,60
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	17,71	22,16	23,73
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00030	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00017	0,00096	0,00824

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	0,00
Carbofuran *	90	70	0,2	0,00
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	Voir note 3	See Note 3	0,60
Bromoform - West Montreal				0,60
Bromoform - Royal-Mount				0,60
Bromodichloromethane	-	Voir note 3	See Note 3	12,80
Bromodichloromethane - West Montreal				13,30
Bromodichloromethane - Royal-Mount				12,40
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorobenzene	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane	-		Voir note 3	0,06	5,90
Chlorodibromomethane - West Montreal					6,80
Chlorodibromomethane - Royal-Mount					5,50
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		Voir note 3	0,06	53,30
Chloroform - West Montreal					33,20
Chloroform - Royal-Mount					57,60
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		Voir note 3	0,24	60,30
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - West Montreal					50,50
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Royal-Mount					68,80

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes total – Annual mean concentration	100		80[3]	0,24	46,68
Trihalomethanes total-West Montreal– Annual mean concentration					42,60
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					44,15
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1[1]	70	0,4	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3[1]	700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2[1]	5	0,4	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30[1]	42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,2	N.D.
Simazine *	10		9	0,2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03	N.D.
Dicamba *	120		85	0,6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,4	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,07	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,2	N.D.
Diazinon *	20		14	0,2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,2	N.D.
Diuron *	150		110	0,3	N.D.
Malathion *	190		140	0,2	N.D.
Parathion *	-		35	0,2	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,2	N.D.
Diquat *	70		50	10	N.D.
Paraquat *	10		7	0,6	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	73,10
Nitrilotriacetic acid	400		280	25	28,00

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00322	0,04404	0,19000
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00012	0,00733	0,23813
West Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02770	0,04408	0,07350
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00021	0,00612	0,01217
Royal-Mount Network						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,04260	0,08002	0,11000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00033	0,00073

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2019.

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

10 : The presence of E. coli occured at a sampling point only once. After analyzing the situation it was determined that the sampling point was the cause. Everything have been corrected after the event

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,90	7,08	7,20
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,14	0,18	0,22
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,33	1,40
Turbidity (N.T.U.) [2] - Senneville			0,17	0,36	1,16
Turbidity (N.T.U.) [2] - Ste-Anne-de-Bellevue			0,13	0,18	0,26
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,03140	0,04419	0,06070
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00056	0,00056	0,00056
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02520	0,02520	0,02520
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02700	0,02700	0,02700
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00033	0,00100
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	18,68	36,30
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00004	0,00024	0,00072
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02210	0,02210	0,02210
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,02	0,05
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,07
Magnesium (Mg) **	--	--	1,71	2,96	6,49
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00330	0,00578	0,00965
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00045	0,00117	0,00574
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,22	0,35
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00022	0,00022	0,00022
Potassium (K) **	--	--	0,58	0,83	1,27
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,76	6,79	11,30
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00070	0,00242

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90	70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 / 3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 / 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	0,30
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,20
Bromoform - Senneville				0,30
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue				0,10
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	10,30
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				9,00
Bromodichloromethane - Senneville				10,90
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue				7,50

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	4,10
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux					11,20
Chlorodibromomethane - Senneville					4,60
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue					2,10
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	43,00
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux					36,80
Chloroform - Senneville					40,60
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue					55,90
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pierrefonds	-		See Note 3	0,24	51,50
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux					45,40
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Senneville					49,30
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Ste-Anne-de-Bellevue					62,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	39,30
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					33,60
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					39,33
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					39,75
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2019

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,40	N.D.
Picloram *	190	140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat *	10	7	0,60	N.D.
Haloacetic Acids *	80	60	3,00	22,30

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pierrefonds-Roxboro Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00500	0,02453	0,08160
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00003	0,00024	0,00066
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00649	0,02105	0,05790
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00029	0,00113
Senneville Network (Phillips Aqueduct)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,02466	0,06020
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00017	0,00042
Sainte-Anne-de-Bellevue Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00940	0,01810	0,02640
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00011	0,00026	0,00041

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2019

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,70	6,90	7,20
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,23	0,45
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,25	0,43
Turbidité (U.T.N.) [2] - Beaconsfield			0,10	0,19	0,30
Turbidité (U.T.N.) [2] - Kirkland			0,11	0,38	1,31
Turbidité (U.T.N.) [2] - Baie d'Urfée			0,08	0,24	1,30
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1		--	0,02440	0,08353	0,45000
Argent (Ag) **	--		--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0,00055	0,00055	0,00055
Baryum (Ba)	≤1.0		≤1.0	0,02010	0,02010	0,02010
Bore (B)	≤5		≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	13,30	25,15	38,10
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--		--	<0,00002	0,00003	0,00005
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00743	0,00743	0,00743
Cyanures (CN^-)	≤0.2		≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]		--	<0,00432	0,01	0,02
Fluorures (F^-)	≤1.5		≤1.50	0,69	0,69	0,69
Magnésium (Mg) **	--		--	1,72	4,55	8,71
Manganèse (Mn) **	≤0.12	≤0.02 [1]	--	0,00025	0,00355	0,00744
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00038	0,00053	0,00105
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0,14	0,21	0,31
Plomb (Pb) [7]	≤0.005		≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--		--	0,59	1,04	1,57
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]		--	3,62	9,48	14,70
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]		--	<0,00017	0,00085	0,00330

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	0,30
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	0,20
Bromoforme - Beaconsfield				0,06	0,50
Bromoforme - Kirkland				0,06	0,10
Bromoforme - Baie d'Urfée				0,06	0,10
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	10,10
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	8,00
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0,06	9,10
Bromodichlorométhane - Kirkland				0,06	9,30
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0,06	8,60

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	5,90
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	5,00
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0,06	4,70
Chlorodibromométhane - Kirkland				0,06	5,20
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0,06	2,30
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	85,50
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	66,80
Chloroforme - Beaconsfield				0,06	49,90
Chloroforme - Kirkland				0,06	58,00
Chloroforme - Baie d'Urfée				0,06	77,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux [6] - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,24	91,30
Trihalométhanes totaux[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,50
Trihalométhanes totaux [6] - Beaconsfield				0,24	55,90
Trihalométhanes totaux [6] - Kirkland				0,24	65,60
Trihalométhanes totaux [6] - Baie d'Urfée				0,24	82,90
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	57,73
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0,24	47,10
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0,24	44,10
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0,24	49,43
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0,24	57,20
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,03	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,40	N.D.
Piclorame *	190	140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0,60	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pointe-Claire						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00235	0,01629	0,06460
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00002	0,00033	0,00205
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00440	0,00948	0,01520
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00019	0,00054
Réseau Beaconsfield						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00482	0,01055	0,01820
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00013	0,00027
Réseau Kirkland						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00353	0,00847	0,01320
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00016	0,00038
Réseau Baie d'Urfée						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01390	0,00765	0,02260
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00018	0,00011	0,00035

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2019.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,90	6,93	7,00
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,27
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01700	0,04520	0,13700
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00039	0,00039	0,00039
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02350	0,02350	0,02350
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,40	24,28	33,70
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	<0,00002
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,05740	0,05740	0,05740
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,00811	<0,00432
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,57	0,57	0,57
Magnésium (Mg) **	--	--	1,61	5,31	8,67
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00013	0,00229	0,00627
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00048	0,00057
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,20	0,27
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00078	0,00078	0,00078
Potassium (K) **	--	--	0,57	1,14	1,57
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,37	10,46	13,80
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00051	0,00121

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	0,59
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,60
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	7,00
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	6,30
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	46,00
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	30		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	52,40
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	36,03

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,04	0,07
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,40	N.D.
Piclorame *	190		140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,60	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00352	0,02204	0,05140
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00018	0,00039
Île Dorval						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00234	0,00008	0,00502
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00368	0,00009

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,80	7,08	7,30
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,12	0,23
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	99.8 % ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01980	0,03800	0,07700
Argent (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00043	0,00043	0,00043
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02180	0,02180	0,02180
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02400	0,02	0,02
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00025	0,0007
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	7,60	16,56	32,30
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00007	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01110	0,01110	0,01110
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,11200	0,11	0,11
Magnésium (Mg) **	--	--	1,70	3,90	8,28
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00307	0,00490	0,00778
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00049	0,00060
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,23	0,36
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00008	0,00008	0,00008
Potassium (K) **	--	--	0,61000	1,03571	1,55000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,77	14,07	24,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00017	0,00111	0,00202

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,40
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	13,10
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	5,50
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	85,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	64,80
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	48,08

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03	0,04
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,40	N.D.
Piclorame *	190		140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10 à 11	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,6 à 0,65	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,00	28,60

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00974	0,02454	0,06460
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00094	0,00705

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	90346

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2019 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	91 X 12 = 1092	1123	4/1123 = **0,36 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	91 X 12 = 1092	1123	0 / 1123 = **0 %**

Légende : * L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2019-02-28	Coliformes totaux *	Rue Cartier	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-05-28	Coliformes totaux *	Rue St-Pierre-Île Bizard	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-08-27	Coliformes totaux *	Rue Chauvet	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-09-26	Coliformes totaux *	Rue Savoie	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	31	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	31	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	39.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

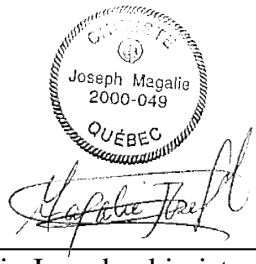
Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a une plainte qui a nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. L'objet de la plainte était la coloration jaune de l'eau. La coloration était causée par la présence de rouille. Une demande d'intervention a été adressée aux travaux publics de l'arrondissement pour corriger le problème. Il est à noter que l'eau analysée respectait les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	258	306	321
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	1	1,13	4,00
Indice d'agressivité **	--	--	11,2	12,4	12,8
Indice de Ryznar **	--	--	7,9	9,1	9,4
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,86	-0,63	0,18
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,10
Solides fixes (mg/l) **	≤500 [1]	--	131	147	154
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	154	176	189
Température (°C) **	--	--	0,40	5,27	23,20
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,31
Turbidité (U.T.N.) [2] - Montréal-Ouest			0,16	0,19	0,31
Turbidité (U.T.N.) [2] - Mont-Royal			0,10	0,18	0,41
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	99.97 % ABS [9+10]		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--		--	74	88	93
Aluminium (Al) **	<0.1		--	0,00604	0,01969	0,11100
Argent (Ag) **	--		--	<0,00331	<0,00331	0,00012
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0,00075	0,00077	0,00078
Baryum (Ba)	≤1.0		≤1.0	0,02120	0,02120	0,02120
Bore (B)	≤5		≤5.0	0,02300	0,02400	0,02500
Bromates (BrO_3) *	≤0.01		≤0.010	<0,0001	0,000225	0,0006
Cadmium (Cd)	≤0.005		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	27,30000	31,86667	33,40000
Carbone organique total **	--		--	1,34	1,93	2,80
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]		--	22,67	25,68	27,22
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0,0000	0,0000	0,0001
Cobalt (Co) **	--		--	0,00002	0,00010	0,00086
Cuivre (Cu) [7]	≤2.0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,04860	0,07730	0,10600
Cyanures (CN^-)	≤0.2		≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--		--	94	118	126
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]		--	0,00432	0,00503	0,01000
Fluorures (F^-)	≤1.5		≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnésium (Mg) **	--		--	6,37000	7,88042	8,61000
Manganèse (Mn) **	≤0.12	≤0.02 [1]	--	<0,00017	<0,00017	0,00058
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	0,00041	0,00654	0,06460
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0,20	0,28	0,32
Plomb (Pb) [7]	≤0.005		≤0.010	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--		--	1,31000	1,48042	1,60000
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silice (SiO_2) **	--		--	0,64	1,12	2,00
Sodium (Na) **	≤200 [1]		--	13,20000	14,85417	15,60000
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]		--	17,71	22,16	23,73
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0,00030	0,00030	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]		--	0,00017	0,00096	0,00824

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	90	70	0,2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	Voir note 3	0,06	0,60
Bromoforme - Montréal-Ouest				0,60
Bromoforme - Mont-Royal				0,60
Bromodichlorométhane	-	Voir note 3	0,06	12,80
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest				13,30
Bromodichlorométhane - Mont-Royal				12,40
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorobenzène	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	5,90
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest					6,80
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5,50
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	53,30
Chloroforme - Montréal-Ouest					33,20
Chloroforme - Mont-royal					57,60
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	60,30
Trihalométhanes totaux [6] - Montréal-Ouest					50,50
Trihalométhanes totaux [6] - Mont-Royal					68,80

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80[3]	0,24	46,68
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					42,60
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					44,15
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1[1]	70	0,4	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3[1]	700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2[1]	5	0,4	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30[1]	42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,2	N.D.
Simazine *	10		9	0,2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,0	N.D.
Dicamba *	120		85	0,6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,4	N.D.
Piclorame *	190		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,2	N.D.
Diazinon *	20		14	0,2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,2	N.D.
Diuron *	150		110	0,3	N.D.
Malathion *	190		140	0,2	N.D.
Parathion *	-		35	0,2	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,2	N.D.
Diquat *	70		50	10,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,6	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	73,10
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	28,00

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois.Cette condition a été respectée en 2018.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Montréal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00322	0,04404	0,19000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00012	0,00733	0,23813
Réseau Montréal-Ouest						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,02770	0,04408	0,07350
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00021	0,00612	0,01217
Réseau Mont-Royal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,04260	0,08002	0,11000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00033	0,00073

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

10 : La présence d'E. coli ne s'est produite qu'une seule fois à un point d'échantillonnage. Après analyse de la situation, il a été déterminé que le point d'échantillonnage en était la cause. La correction du point d'échantillonnage a été apportée après l'évènement.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,90	7,08	7,20
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,14	0,18	0,22
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,33	1,40
Turbidité (U.T.N.) [2] - Senneville			0,17	0,36	1,16
Turbidité (U.T.N.)[2]- Ste-Anne-de-Bellevue			0,13	0,18	0,26
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,03140	0,04419	0,06070
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00056	0,00056	0,00056
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02520	0,02520	0,02520
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02700	0,02700	0,02700
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00033	0,001
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	18,68	36,30
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00004	0,00024	0,00072
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02210	0,02210	0,02210
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,02	0,05
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,07
Magnésium (Mg) **	--	--	1,71	2,96	6,49
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00330	0,00578	0,00965
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00045	0,00117	0,00574
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,22	0,35
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.010	0,00022	0,00022	0,00022
Potassium (K) **	--	--	0,58	0,83	1,27
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,76	6,79	11,30
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00070	0,00242

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	0,30
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					0,20
Bromoforme - Senneville					0,30
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					0,10
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	10,30
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					9,00
Bromodichlorométhane - Senneville					10,90
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					7,50

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	4,10
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					11,20
Chlorodibromométhane - Senneville					4,60
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					2,10
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	43,00
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					36,80
Chloroforme - Senneville					40,60
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					55,90
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2019

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6] - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,24	51,50
Trihalométhanes totaux [6] - Dollard-des-Ormeaux					45,40
Trihalométhanes totaux [6] - Senneville					49,30
Trihalométhanes totaux [6] - Ste-Anne-de-Bellevue					62,10
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	39,30
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					33,60
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					39,33
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					39,75
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,40	N.D.
Piclorame *	190	140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0,60	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3,00	22,30

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pierrefonds-Roxboro						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00500	0,02453	0,08160
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00003	0,00024	0,00066
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00649	0,02105	0,05790
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00029	0,00113
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,02466	0,06020
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00017	0,00042
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00940	0,01810	0,02640
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00011	0,00026	0,00041

8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2019

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	5182
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2019	
Date de publication du bilan :	2020-02-19

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5**	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5**	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note :

* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

**La population de Sainte-Anne-De-Bellevue est passée à 5182, d'après le décret de population publié en janvier 2019. Dix (10) échantillons auraient dû être analysés au lieu de cinq (5). En 2018 et en 2017, 10 échantillons avaient été analysés, suite à un dépassement de norme en 2016.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	39.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2019-02-19

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2019-02-20

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2019-02-19

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une (1) plainte a été reçue concernant une coloration de l'eau. Les résultats d'analyses ont démontré un respect de la réglementation sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés. Au moment de l'échantillonnage, il n'y avait plus de coloration de l'eau. La coloration était due à une longue inutilisation de l'eau dans la partie privée du réseau de distribution d'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 626541

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2019 en excluant les arrondissements de Pierrefonds et d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	253 X 12 = 3036	3184	5/3184= **0.16 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	253 X 12 = 3036	3184	1/3184 = **0.03 %****

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

** : Il y a eu un dépassement de norme 1 seule fois. La cause probable fut identifiée. C'était au niveau du point d'échantillonnage qui a nécessité une intervention corrigeant la problématique qui était ponctuelle.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2019-01-29 *	Coliformes totaux	Boulevard. St-Jean-Baptiste	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-01-31 *	Coliformes totaux	Boulevard Jean-Talon Ouest	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-03-29	Coliformes totaux	Avenue Chaumont	Absence / 100 ml	Présence	Deux reprises furent effectuées et les résultats sont redevenus conformes
	Escherichia coli	Avenue Chaumont	Absence / 100 ml	Présence	Un avis d'ébullition a été émis Le point d'échantillonnage était problématique. Il a été changé et une réparation a été effectuée pour corriger la situation.
2019-08-01*	Coliformes totaux	Boulevard St-Jean-Baptiste	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-10-21*	Coliformes totaux	Rue des Érables	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	65	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	65	6
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-07-02	Plomb	Rue Connaught	<0.010	0.0112	Voir note au bas du tableau
2019-07-03	Plomb	Rue Casgrain, Montréal,	<0.010	0.0111	
2019-08-16	Plomb	Rue Fabre Mtl PQ H2G 2Z3	<0.010	0.0122	
2019-07-11	Plomb	Boulevard de la Salle	<0.010	0.238	Une reprise avec un protocole d'échantillonnage spécial a été faite et tout était conforme pour 7 échantillons testés
2019-07-11	Plomb	Rue Cuvillier	<0.010	0.0150	
2019-07-17	Plomb	Rue Montclair	<0.010	0.0104	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	48	46.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 38 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement. Après vérification, ces derniers ont déterminé que la problématique de coloration de l'eau provenait du réseau de distribution d'eau potable du bâtiment et non du réseau de distribution.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

31 plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

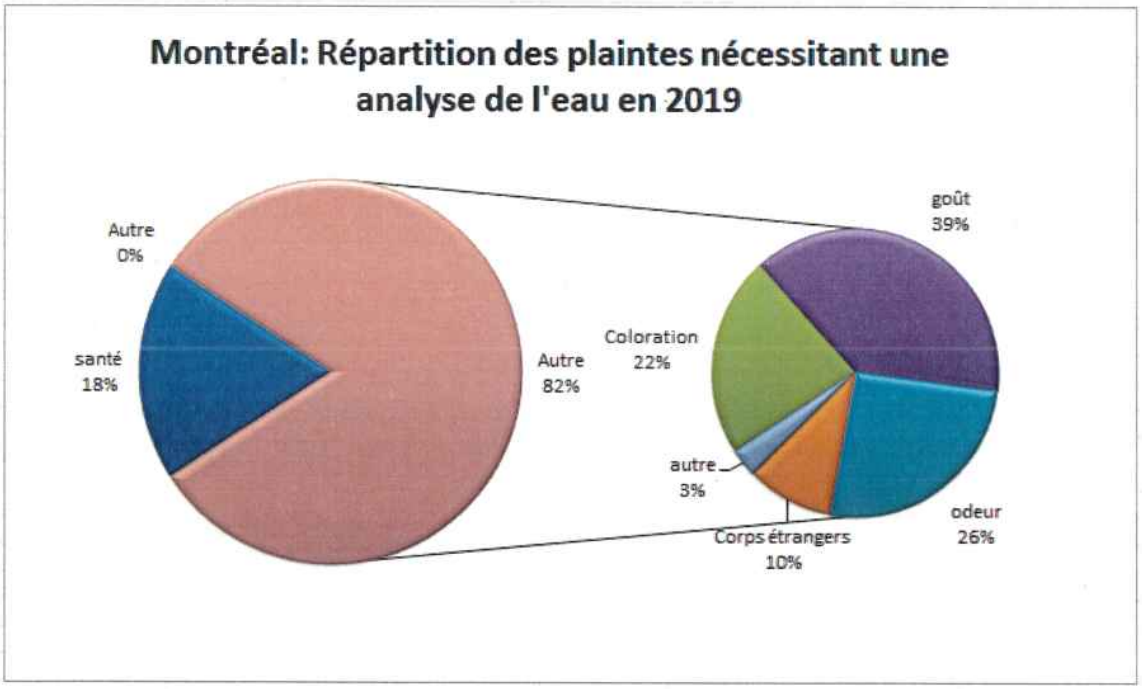


Figure 1

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 77 % de toutes les plaintes . Voici le détail de cette sous-catégorie de plainte :

- 22% pour la coloration jaune de l'eau causée par du fer sous forme de rouille
- 39 % majoritairement pour le goût de chlore
- 26 % majoritairement pour l'odeur de chlore
- 10 % pour la présence de corps étrangers particules de rouille et particule de coupe de conduite
- 3% (1 plainte) portait pour des caractéristiques physicochimiques. L'eau qu moussait

Sept (7) plaintes, d'ordre santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

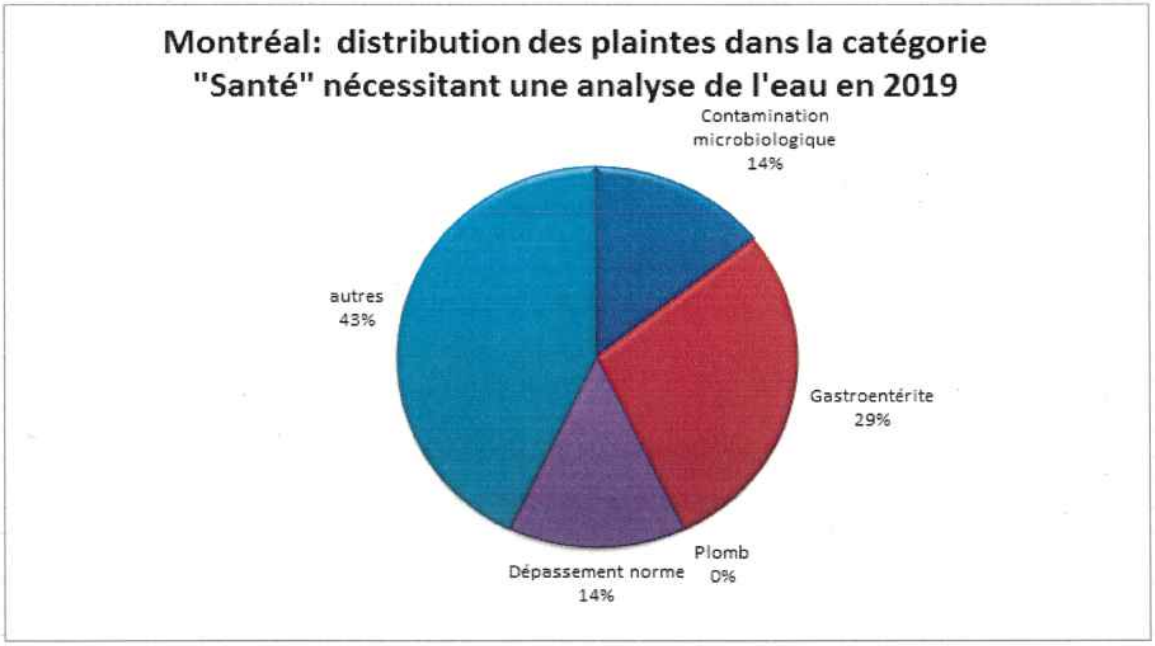


Figure 2

Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau. Voici le détail de cette sous-catégorie :

- 14 % (1 plainte) quant au doute d'une contamination en microbiologie
- 29 % (2 plaintes) suite à une gastroentérite
- 14% (1 plainte) quant à un dépassement de norme pour le mercure testé avec des bandelettes mais non quantifié en laboratoire accrédité
- 43 % (3 plaintes) 1 pour mal de tête, 1 pour crampes au contact avec l'eau de la douche et 1 pour doute quant à la qualité de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1207518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de:
1. prendre acte du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

2. déposer le bilan au conseil d'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-21 12:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207518001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0102 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)
CG18 0149 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités

d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités
Au cours de l'année 2019, le comité technique s'est réuni quatre fois et ses principales activités ont été les suivantes :

1. Nomination au sein du comité

Monsieur Érik Rolland, directeur des travaux publics à la Ville de Pointe-Claire, été nommé comme membre par le Conseil d'agglomération le 31 janvier dernier en remplacement de monsieur Patrice Langlois.

2. Adoption de la révision 6 de la *«Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération»* (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés.

Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules facturés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « *Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération* » en tant qu'*Annexe* du règlement de délégation RCG 05-002.

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 6 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 18 avril 2019, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2018.

3. Autre activité

Juridiction des chambres de régulation de pression :

- Étant donné la sensibilité et la complexité des infrastructures de régulation, l'émiettement de l'entretien - à travers les municipalités de l'agglomération - de ces structures et équipements n'est pas souhaitable. À l'unanimité, le Comité technique recommande que l'entretien des chambres de régulation de pression ne soit pas délégué et continue de relever de la ville centre.

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2019, 51 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

· 14 réclamations pour des travaux concernant des bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;

· 30 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
· 5 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
· 2 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou encore l'ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 373 907 $ a été imputé à l'exercice financier 2019 pour des réclamations de 2019 et un montant de 398 739 $ a été imputé à l'exercice financier 2019 pour des réclamations de 2018.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 772 647 $ au bilan financier 2019.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves BRISSON, Service des finances
Marleen SIDNEY, Service des finances
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 21 février 2020
Chantale POTVIN, 20 février 2020
Jean-François DUBUC, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS
Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

Tél : 514-280-2478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-21

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2019 EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:	14	
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:	0	
NOMBRE TOTAL DE BRIS:	14	

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	288 589 $	288 075 $	240 213 $	47 862 $

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
171 066 $	171 066 $	145 973 $	25 094 $

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
0 $	0 $	0 $	0 $

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	261 243 $	261 094 $	220 440 $	40 654 $

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	23 029 $	23 029 $	23 029 $	- $

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	29 382 $	29 382 $	29 382 $	- $

	RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	DOSSIERS 2018	DOSSIERS 2019
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:	773 310 $	772 647 $	398 739 $	373 907 $

EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	0 $

Bilan des activités réalisées en 2019 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Réclamations 2018	Réclamations 2019	Dossier 2018	Dossier 2019	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal		25 647 $		25 647 $		
Anjou	Arrondissement Montréal	23 259 $	0 $				
Baie-D'Urfé	Ville liée	11 643 $	8 624 $	8 624 $			
Beaconsfield	Ville liée	21 517 $	44 034 $	36 808 $	7 225 $		
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal		0 $				
Côte-Saint-Luc	Ville liée		0 $				
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	13 592 $	0 $				
Dorval	Ville liée	14 878 $	46 030 $	46 030 $			
Hampstead	Ville liée		0 $				
Kirkland	Ville liée		0 $				
Lachine	Arrondissement Montréal		40 646 $	14 667 $	25 979 $		
LaSalle	Arrondissement Montréal	66 230 $	127 068 $	27 151 $	99 917 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Arrondissement Montréal		0 $				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal		0 $				
Montréal-Est	Ville liée	54 643 $	61 038 $	61 038 $			
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal		0 $				
Montréal-Ouest	Ville liée		0 $				
Mont-Royal	Ville liée	32 479 $	27 711 $	27 711 $			
Outremont	Arrondissement Montréal		0 $				
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal		0 $				
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	55 794 $	0 $				
Pointe-Claire	Ville liée	2 891 $	28 104 $	5 250 $	22 853 $		
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal	13 879 $	6 184 $		6 184 $		
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal		0 $				
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée	26 050 $	0 $				
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	127 027 $	184 445 $	7 269 $	177 176 $		
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal	4 398 $	58 113 $	58 113 $			
Senneville	Ville liée		0 $				
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	95 773 $	30 268 $	21 344 $	8 924 $		
Verdun	Arrondissement Montréal	69 593 $	0 $				
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	251 393 $	84 736 $	84 736 $			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention	Arrondissement Montréal		0 $				
Westmount	Ville liée	87 673 $	0 $				
	TOTAL	**972 714 $**	**772 647 $**	**398 739 $**	**373 907 $**	**0 $**	

CUMULATIF	Arrondissement Montréal	707 347 $	557 107 $	213 278 $	343 829 $	0 $
	Ville liée	265 367 $	215 540 $	185 461 $	30 079 $	0 $
	Grand Total:	**972 714 $**	**772 647 $**	**398 739 $**	**373 907 $**	**0 $**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019

En référence à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai apporté la modification requise au procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 16 octobre 2019 afin que l'absence sans motif du conseiller Alex Bottausci soit corrigée pour une absence avec motif. En effet, M. Bottausci n'a pu assister à cette assemblée pour l'un des motifs prévu à l'article 7, du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053).

La page 1 du procès-verbal mentionné a donc été corrigée à cet effet.

Fait à Montréal, le 16 mars 2020.

(s) Yves Saindon

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 16 octobre 2019 16 h 30

Séance tenue le mercredi 16 octobre 2019 Salle du conseil de l'hôtel de Ville, Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. George Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. John Judd, à titre de représentant du maire de la Ville de Montréal-Est, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. François Limoges, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Christine Gosselin et Mme Maria Tutino.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Alex Bottausci, M. Mitchell Brownstein, Mme Nathalie Goulet, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella et M. Edgar Rouleau.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Herbert Brownstein, M. Philippe Roy, et Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Pascale Loiseau, Analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

---

La présidente d'assemblée, Mme Manon Barbe, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

---

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 16 h 35.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 16 h 35.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.04

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1205330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Il est recommandé,
de déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-09 11:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205330002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification élargi de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.
L'article 3 de la Charte du comité (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

• deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;

• au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;

• au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0099 (27 février 2020) - Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal
CG19 0103 (28 mars 2019) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel, par le comité de vérification élargie, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 32 de la Charte du comité de vérification élargi, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au comité exécutif - 18 mars 2020
Dépôt au conseil municipal - 23 mars 2020
Dépôt au conseil d'agglomération - 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : (514) 872-8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

RAPPORT ANNUEL

DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
AU COMITÉ EXÉCUTIF
ET AUX CONSEILS

ANNÉE FINANCIÈRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du Comité de vérification..... 3

2. Mandat général du Comité de vérification..... 3

3. Mandats ou objectifs spécifiques au cours de l'année..... 4

4. Bilan des activités..... 5

5. Indicateurs de suivi utilisés pour l'accomplissement du mandat..... 9

6. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière..... 10

7. Conclusion..... 13

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Membres indépendants
Mme Lisa Baillargeon, présidente
M. Yves Gauthier, vice-président
Mme Suzanne Bourque

Membres élus
Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre
M. Pierre Lessard Blais, membre
M. Edgar Rouleau, membre
Mme Christina Smith, membre
M. Alan DeSousa, membre

M. Fredy Alzate, secrétaire

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du Comité de vérification, le mandat est multiple (*à noter que la charte est présentement en révision et que certains éléments sont sujets à changement) :

- Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;
- Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;
- Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces;
- Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers, les rapports de vérification et le rapport

annuel du vérificateur général;

- En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

Autres responsabilités :

- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction générale, d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et à évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville de Montréal;

- le Comité s'assure de la définition, par la Direction générale, des responsabilités et des obligations quant aux objectifs et aux risques afin que les autorités municipales responsables puissent agir;

- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction générale, d'un système efficace de contrôles internes, incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la Direction générale et les vérificateurs, général et externe;

- le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

En outre des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule au conseil d'agglomération (ci-après : « CG »), des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du Vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le Vérificateur général des intérêts et des préoccupations du CG sur sa vérification des comptes et des affaires de la municipalité centrale.

3. MANDATS OU OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AU COURS DE L'ANNÉE

- Plan de gestion des risques (voir section 4.3);
- Suivi des recommandations de la vérificatrice générale;
- Révision de la charte.

4. BILAN DES ACTIVITÉS

4.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 8
Taux de participation moyen : 82 %

Observation :

- Pour plusieurs réunions nous n'avons pu avoir le quorum.

MEMBRE	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	8
M. Yves Gauthier	8
Mme Suzanne Bourque	8
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	6
M. Pierre Lessard Blais	6
Mme Christina Smith	6
M. Alan DeSousa	7
M. Edgar Rouleau	4

4.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- l'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2019;
- le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2019;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice financier 2018;
- le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2018;
- l'approbation du plan d'audit 2020 des états financiers consolidés;
- le suivi et les questions des travaux réalisés par le Bureau du contrôleur général (ci-après : «BCG ») :
    - M^{e} Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audits internes réalisés en 2019 et a fourni en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit interne prévu pour l'exercice 2020 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.

- une formation en deux volets fut donnée en mars 2019; tous les membres des comités d'audit des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville furent invités. La vérificatrice générale du Québec, Mme Leclerc, a présenté les éléments clés ainsi que les implications liées à la mission de certification concernant le rapport pré-électoral produit par le contrôleur des finances du Québec. M. Martin Raymond, associé chez la firme Deloitte, a fait une présentation sur la comptabilisation des régimes de retraite et avantages sociaux futurs.
- Devant plusieurs retards importants liés à la mise en place des recommandations du BVG et les inquiétudes signifiées par la vérificatrice générale à ce sujet dans ses rapports annuels, il a été convenu que le directeur général convoquerait les gestionnaires responsables des services concernés à présenter au Comité un rapport sur l'avancement des plans d'actions en réponse aux recommandations du BVG. Afin de faciliter ce suivi plus serré, un nouveau poste a été créé au BCG. Ce nouvel employé aura aussi comme responsabilité de coordonner la mise en place d'un plan de gestion des risques pour la Ville. Toutefois, l'ampleur du travail lié aux suivis n'a pas permis de libérer du temps pour le plan de gestion de risque. Il a donc été convenu, en septembre 2019, de poursuivre ce plan avec le consultant, M. Éric-Christopher Desnoyers, qui avait déjà entrepris les travaux à cet égard.
- La révision de la charte a été complétée et révisée par l'ensemble des parties prenantes (membres du Comité d'audit, BVG, Inspectrice générale, directeur général, directeur des finances et contrôleur général). Les membres du Comité ont aussi été accompagnés dans cette révision par les services juridiques de la ville afin que tout soit conforme avec le cadre juridique de la ville (*Loi sur les cités et villes*).

4.3 Le rapport de l'auditeur externe, du BVG et du Bureau de l'inspecteur général (ci-après : « BIG »)

La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très satisfaisante. Les communications avec l'auditeur externe, le BVG et le BIG sont efficaces et contribuent à la capacité du Comité de réaliser son mandat.

À titre de présidente, j'ai été informée par la vérificatrice générale de la sortie de son rapport annuel une fois que celui-ci fut déposé au conseil municipal, du statut quant au mandat concernant la demande spéciale du conseil en vertu de l'article 107.12 ou de toute préoccupation touchant son bureau qu'elle jugeait appropriée de me partager. La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très respectueuse et satisfaisante.

En réponse à nos priorités 2019, nous avons été en communication plus soutenue avec le BIG. Me Brigitte Bishop, inspectrice générale, a présenté au Comité les résultats de ses travaux et de la ligne de dénonciation.

4.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Rappelons d'abord que les objectifs du projet sont :

1- de mettre en place un plan de gestion des grands risques de la ville,
2- de procurer un outil de suivi au Comité de vérification sous forme de tableau de bord et
3- de faire en sorte que les responsables des risques présentent un aperçu des risques et leur gestion aux membres du Comité afin que le Comité puisse fournir des recommandations. Ces risques seront présentés sous forme de tableau de bord. Nous prévoyons inviter les directeurs responsables de risques au Comité pour une mise à jour des principaux risques au moins une fois par année.

Le projet relatif au plan de gestion des risques, débuté en 2016, n'a pas pris l'ampleur prévu en 2019. Les priorités en cours d'année pour l'administration n'ont pas permis de relancer le projet. Ce délai entrainera inévitablement une mise à jour des 20 risques et sous-risques majeurs de la Ville. Il a été convenu avec la Direction générale en septembre 2019 que M. Éric Christopher Desnoyers, consultant sur ce dossier, continuera le projet. Cette reprise du mandat donnera l'occasion d'ajouter à l'analyse, le Service de police de la Ville de Montréal (ci-après : « SPVM ») ainsi que les arrondissements.

Jusqu'à maintenant, tous les responsables de services, sauf celui du SPVM et ceux des arrondissements, dernièrement ajoutés, ont été rencontrés, plusieurs ateliers furent réalisés pour accompagner les services dans l'identification de leurs risques et du plan de mitigation. La prochaine étape sera donc, d'une part, d'actualiser les risques puis d'autre part, d'envoyer un fichier de cartographie des risques aux « propriétaires » de ces risques afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville de Montréal desquels seront extraits les 20 risques majeurs.

Le Comité espère avoir un outil de suivi en 2020. Ce dossier est important pour le mandat du Comité ainsi que pour la gestion de la Ville. Le Comité, à l'instar de la Direction générale, accorde beaucoup d'importance à la gestion des risques et à la communication transparente à cet égard. Rappelons que le Comité se doit d'avoir des outils pour lui permettre de mieux suivre les risques, et il est de la responsabilité de la Direction générale de fournir ces outils et d'en assurer la mise en place.

4.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Pour faire suite au rapport du Comité de 2018 sur le suivi des recommandations du BVG datant des années 2015 et 2016 qui ne sont toujours pas réglées, un engagement de Monsieur Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal depuis juillet

2018 (ci-après : « DG »), a été pris concernant la priorité de ce dossier. Les responsables sont dorénavant invités au Comité pour expliquer leur plan d'action concernant les recommandations du BVG. Les membres du Comité se réjouissent de l'introduction de ce nouveau processus. Il permet d'informer les membres des enjeux prioritaires liés à la mise en place de ces recommandations et d'en discuter avec les principaux responsables.

Cet exercice permet également de mettre l'emphase sur la mise en place des recommandations ayant un risque important d'un point de vue financier et de sa bonne gestion.

Par ailleurs, à ce chapitre, il faut préciser que le BVG n'a pas la responsabilité de s'assurer que les plans d'actions pour répondre aux recommandations sont mis en place selon les échéanciers. C'est la Direction générale qui en est imputable auprès des conseils. Considérant l'importance des suivis des recommandations du BVG et de l'engagement de la Direction générale, le Comité demandera à certaines unités responsables de la mise en place des plans d'action de venir présenter l'avancement de leurs travaux. De telles présentations ont d'ailleurs été faites au Comité à l'automne 2019. En effet, nous avons pu, au courant de l'automne 2019, rencontrer les services des technologies de l'information et de la gestion et planification immobilière. Nous sommes heureux que cette pratique de saine gouvernance et de surveillance ait pris place et nous recommandons son maintien. D'autres services seront rencontrés en 2020.

Enfin, en lien avec le plan de gestion des risques, le DG nous avait indiqué en 2018 qu'il voulait amener ce plan encore plus loin et doter la Ville de Montréal d'un plan stratégique car, logiquement, un plan de gestion des risques doit se décliner à partir du plan stratégique. Les membres du Comité approuvent cette nouvelle approche importante pour la bonne conduite des affaires de la Ville mais attend toujours, en date de la fin 2019, la présentation de ce plan.

4.6 Travaux réalisés avec l'auditeur externe et le BVG quant aux dossiers d'audit financier

Plusieurs éléments ont été amenés à l'attention du Comité lors de la présentation du rapport de Communication des résultats ainsi que du mémoire sur les contrôles internes des auditeurs ainsi qu'en cours d'année. Certains travaux ont attiré notre attention. Les questions relatives à ces dossiers furent discutées en séance et le président du comité exécutif fut informé de nos questions et préoccupations. La mise en place rapide d'actions, dès l'automne 2019, par l'administration municipale, a répondu aux recommandations.

Une précision a été demandée par les membres du comité concernant les travaux

supplémentaires réalisés au cours du mandat d'audit des états financiers par l'auditeur externe. Malgré un montant prescrit à un appel d'offre, des travaux supplémentaires sont souvent nécessaires suite à de nouvelles situations propres à l'année auditée. Le Comité a demandé qu'il soit dorénavant informé plus rapidement que lors de la facturation de ces frais. Le président du comité exécutif, avec le directeur des finances, a convenu que le Comité soit informé de manière ponctuelle de ces ajouts.

4.7 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération

S/O

5. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

- Analyse des États financiers;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- Approbation du plan d'audit financier;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs de service, le cas échéant, au Comité de vérification);
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG;
- Suivi des activités et des recommandations du BCG;
- Suivi sur la mise en place du plan de gestion des risques;
- Suivi des principaux risques identifiés;
- Dépôt et approbation de la charte révisée;
- Élaboration et la mise en place d'outils pour l'autoévaluation des membres du Comité et pour l'évaluation du Comité afin de se conformer aux bonnes pratiques de gouvernance (ce qui suivra la révision de la charte);
- Suivi de la demande spéciale du conseil municipal quant au rapport pré-électoral;
- Suivi des recommandations du rapport annuel du BVG;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des comités d'audit des principaux organismes liés à la ville.

6. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

6.1 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement

- Le nouveau DG, M. Lamontagne, a procédé à une restructuration des services à son arrivée afin de maximiser les ressources et rendre l'organisation plus efficiente et efficace. Il serait intéressant pour les membres du Comité d'en avoir une présentation. En ce sens, l'une des recommandations importantes qui était ressortie de l'analyse comparative du HEC sur les pratiques de dotation de sept (7) municipalités, était la « Révision périodique des descriptions de postes ». La direction travaille présentement sur ce dossier.

- Des documents de suivis précis et/ou rapports sur le plan de rémunération devraient être présentés régulièrement au Comité. Nous croyons que cet élément est crucial et, actuellement, nous n'avons toujours pas à ce jour un outil pour évaluer les décisions prises en regard de la rémunération de la performance;

6.2 La gestion de la dette

- Plusieurs éléments de la gestion de la dette suscitent des questionnements de la part des membres du Comité :
    - L'augmentation de la dette de la ville dans le budget 2020;
    - La dérogation spéciale accordée en 2019 de permettre un dépassement de plus du 100% pour une seule année alors que le ratio de la dette doit être en-deçà de 100%;
    - Le dépassement prévu au cadre financier du ratio de la dette au-delà de 100% pour les cinq (5) prochaines années au lieu d'une seule année;
    - La demande d'une nouvelle dérogation pour permettre ce dépassement sur cinq (5) ans avant de revenir à la normale;
    - Le risque financier associé à ce dépassement.

En conséquence, le Comité fera un suivi régulier auprès du trésorier de la gestion de la dette et des projections afin de mieux comprendre le plan de rétablissement.

6.3 Le suivi du contrôle interne portant sur l'intégrité des états financiers

Dans le cadre du projet d'implantation de la gestion des risques et d'évaluation des contrôles internes, le Comité a souligné l'importance que ce projet comporte dont plus spécifiquement l'évaluation du contrôle interne afférent à l'intégrité de la présentation des états financiers.

- Le Comité constate qu'un travail de suivi du risque financier qui avait été mis en place n'a plus cours depuis un certain nombre d'années. Le projet a été abandonné faute de ressources et n'apparaissait plus comme prioritaire. Pourtant, le risque financier est important pour une ville. Nous espérons qu'avec la mise en place du plan de gestion de risque, le Comité pourra suivre ce risque de manière continue.

6.4 La gestion des risques et le suivi des recommandations pour la conduite des affaires de l'établissement

Le contrôleur général, M^{e} Alain Bond, nous avait rapporté en 2018 la difficulté de vérifier les contrôles mis en place faute de temps et de personnel. La direction générale a donc procédé à l'embauche d'une personne supplémentaire. Malheureusement, cette nouvelle embauche étant dédiée à de nouvelles tâches, telles que le plan de gestion des risques ainsi que le suivi des recommandations du contrôleur général, du BVG et du vérificateur externe, n'a pu régler la pénurie de personnel dans la vérification des contrôles.

6.5 Le rapport préélectoral

Au début de janvier 2018, il a été question publiquement de l'émission d'un rapport préélectoral. La vérificatrice générale avait indiqué à l'époque que pour son bureau, ceci représentait des travaux importants pour les 3,5 prochaines années étant donné un investissement important en ressources et que ceci nécessitait une demande du conseil en vertu de l'article 107.12 de la LCV. La vérificatrice générale nous avait indiqué lors de la rencontre du 14 juin 2019 que le contenu devrait lui être transmis au plus tard le 30 septembre 2019 pour lui permettre d'émettre son rapport en septembre 2021. Le conseil a finalement adopté une résolution en août 2019 mandatant le service des finances de produire ce rapport au plus tard le 30 juin 2021 et pour le BVG de l'auditer et de transmettre son rapport au plus tard le 23 septembre 2021.

Tel que mentionné précédemment, le Comité a reçu une formation spécifique en ce qui a trait aux grandes lignes du mandat de la vérificatrice générale du Québec concernant son mandat sur le rapport préélectoral afin de mieux comprendre tous les impacts et efforts requis et faire les suivis pertinents et nécessaires.

Lors de réunions du Comité en 2019, nous avons eu des présentations et des discussions avec le trésorier, le président du comité exécutif et la vérificatrice générale. Des suivis ont été effectués à cet effet lors de rencontres du Comité à la fois auprès du trésorier et de la vérificatrice générale.

Une première version de la table des matières du rapport a été présentée au Comité du 22 novembre 2019. En date de la fin décembre 2019, il n'y avait pas eu d'autres

développements. Les éléments du contenu de ce rapport, devront être précisés rapidement au début de l'année 2020 pour permettre à la fois aux finances de produire un rapport préélectoral répondant à la demande du conseil et à la vérificatrice générale de déterminer l'ampleur des ressources nécessaires, des travaux et sa capacité de répondre au mandat demandé par le conseil municipal.

6.6 Les contrôles internes

Sécurité des données

Il faut s'assurer que les contrôles sont en place et robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables. À ce niveau, comme beaucoup d'entreprises, la Ville dispose d'informations confidentielles. Cette question revêt une importance auprès de plusieurs instances et présente un sujet d'intérêt pour les membres du Comité. À ce chapitre nous porterons une attention particulière en 2020.

Uniformité des processus

Non réglé : Le contrôleur général avait apporté à l'attention du Comité l'an dernier un manque d'uniformité entre les processus des arrondissements et ceux de la Ville de Montréal. Plus précisément, les 9 anciens arrondissements semblent similaires, mais les anciennes villes, maintenant devenues des arrondissements, diffèrent tant dans le processus d'attribution des contrats que dans l'attribution de postes (les descriptifs de tâches, pour un même poste, ne sont pas harmonisés). Pour fins de comparaison et dans un principe d'amélioration continue et d'efficacité, ces processus devraient être uniformes. Un suivi à cet égard sera fait par le Comité en 2020.

6.7 Communication avec le conseil

Le Comité recommande qu'il y ait plus d'échanges avec le conseil municipal et le comité exécutif concernant leurs préoccupations.

Le Comité réitère sa demande que la présidente du Comité d'audit puisse présenter elle-même son rapport annuel auprès du conseil municipal.

6.8 Éléments de gouvernance

Sécurité des données

Avec les événements survenus en 2019 concernant la sécurité des données personnelles, le Comité souligne l'importance de continuer les efforts liés à la

gouvernance des données. La Ville a accès à un nombre incalculable de données sensibles des contribuables et des fournisseurs et il est important de s'assurer de la bonne gouvernance de ces données, de contrôler aux risques liés à la sécurité et à la réputation de la Ville.

Présence au Comité et rémunération

La présence des membres stagne et reste fragile. En 2020, le Comité désire mettre en place une grille d'évaluation de la performance du Comité et ainsi miser sur des pistes d'amélioration.

Notons également que, la rémunération des élus sur les comités n'a toujours pas été revue alors que le président du comité exécutif avait mentionné que, suite à la révision de la rémunération de tous les Comités en été 2019, cette question serait réglée. Un dossier décisionnel a été soumis aux instances et devrait être approuvé en 2020.

Imputabilité

À continuer en 2020 : les invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au Comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser tout sur les actions importantes à être prises.

7. CONCLUSION

Le Comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2019. J'aimerais également souligner la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du Comité ainsi que des améliorations apportées par la Direction générale et par les équipes de gestion au courant de l'année 2019.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA, Adm.A.
Présidente
Comité d'audit de la Ville de Montréal

Article 7.05

RAPPORT ANNUEL 2019

Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Exercice se terminant le 31 décembre 2019

Article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*



CONFIANCE · INTÉGRITÉ · TRANSPARENCE

L'inspectrice générale peut être rejointe de plusieurs façons :

Formulaire électronique :
www.bigmtl.ca/denonciation-ou-plainte/

Courriel :
big@bigmtl.ca

Téléphone :
514 280-2800

Télécopieur :
514 280-2877

Adresse postale :
1550, rue Metcalfe,
bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site Internet
pour plus d'informations :
www.bigmtl.ca

Mot de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal

L'année 2019 a été charnière pour le Bureau de l'inspecteur général. En plus de marquer sa cinquième année d'existence, elle s'est avérée la plus productive de son histoire. Un nombre record de rapports publics ont été déposés, révélant des escomptes exigés de sous-traitants par un entrepreneur pour son bénéfice, des devis dirigés, du favoritisme de la part d'employés municipaux et des manœuvres frauduleuses.

Au-delà de leur valeur de dénonciation publique, ces rapports sont également axés sur la recherche de recommandations concrètes, que ce soit en ce qui concerne le resserrement des mesures de contrôles dans la facturation des services, la prévention quant aux facteurs de risques observés dans la gestion des sols contaminés, l'encadrement de l'évaluation des produits équivalents ou la surveillance dans l'exécution de travaux.

S'appuyant sur la prémisse qu'un gouvernement de proximité nécessite un Bureau de proximité sensible aux réalités propres à la Ville de Montréal, le Bureau de l'inspecteur général a maintenu une présence constante tant sur les chantiers, qu'auprès des unités et services de la Ville que lors de la formation des employés et élus. De même, les démarches de consultation des intervenants concernés dans le cadre de l'élaboration des recommandations ont été amplifiées et je les remercie de leur collaboration des plus appréciée.

À l'instar d'autres organismes de défense de l'intégrité publique, la clé du succès du Bureau de l'inspecteur général repose sur son aptitude à développer et maintenir un lien de confiance avec les dénonciateurs, soit la certitude d'être protégé contre les représailles ainsi que l'assurance d'une capacité d'intervention prompte et efficace. À cet égard, tels que le démontrent les dossiers publiés en 2019, nous remarquons que les dénonciations sont à la hausse et que les stratagèmes découverts sont diversifiés et présents dans différents types de contrats publics. Sans le courage de ces lanceurs d'alerte, nous ne pourrions mener à bien notre mandat et je souligne leur précieuse contribution.

Néanmoins, malgré tout le chemin parcouru en cinq ans, il s'avérerait une grave erreur d'oublier que la corruption, la fraude et les autres abus en tout genre constituent des maux qui persistent à travers le temps. Alors que peut s'estomper le sentiment initial d'indignation en regard des injustices révélées par les travaux de la Commission Charbonneau, jamais ne pouvons-nous baisser la garde.

Face à des acteurs délinquants s'avérant bien organisés, ce sont des efforts méthodiques, systématiques et soutenus qui doivent être déployés. La vigilance est de mise d'autant plus que les investissements dans le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville s'élèvent désormais à six milliards de dollars et que le gouvernement provincial accélère globalement la cadence en pareille matière. Ainsi, dans ces circonstances et dans un souci constant d'optimiser son impact et d'accroître son efficacité, le Bureau de l'inspecteur général dédiera des ressources additionnelles à la détection de signes de collusion et de partage des marchés publics.

En terminant, je tiens à remercier les trente-trois membres formant le Bureau de l'inspecteur général pour la passion, la créativité et la détermination qui les animent dans leur lutte pour l'intégrité.

L'inspectrice générale,
M^e^ Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNÉ

Message from the Inspector General of Ville de Montréal

2019 was a pivotal year for the Office of Inspector General. Marking its fifth year of existence, it has also proven to be the most productive in its history. A record number of public reports were filed, revealing discounts demanded by a contractor from sub-contractors to his own advantage, directed calls for tender in different fields, favoritism from municipal employees and fraudulent schemes.

Beyond their purpose of public denunciation, these reports were also focused on putting forth concrete and constructive recommendations, whether it relates to tightening supervision of invoices received from contractors, raising awareness regarding risks factors observed in the management of contaminated soil, establishing a framework for the evaluation of equivalent products or a more efficient monitoring of the execution of public works.

Leaning on the premise that a local government requires a local Office aware of the realities specific to Ville de Montréal, the Office of Inspector General has maintained a constant presence on the City's construction sites, a close relationship with the City's units and services, and has intensified training courses for City employees and elected officials. Likewise, the Office increasingly sought out the expertise of various City stakeholders when drafting report recommendations, and I would like to thank them for their most appreciated collaboration.

As is true for any organization dedicated to the defense of public integrity, the key to the continued success of the Office of Inspector General is its ability to develop and maintain a bond of trust with whistleblowers, achievable through the certainty of being protected against reprisals as well as the assurance of an ability to respond swiftly and efficiently. In this regard, as the reports filed in 2019 have demonstrated, we notice that denunciations are on the rise and have enabled us to uncover a variety of schemes in public contracts. Without the courage of these whistleblowers, we wouldn't be able to carry out our mandate and I cannot stress enough the importance of their precious contribution.

However, despite the progress of the last five years, it would be a serious mistake to forget that corruption, fraud and other abuses of all kinds are woes that persist through all ages. While the initial feeling of indignation regarding the wrongdoings revealed during the Charbonneau Commission can fade away, we can never let our guard down.

Faced with well-organized delinquent players, what must be deployed in response are sustained, systematic and methodical efforts. Vigilance is even more necessary now that the 2020-2022 Three-year capital works program stand at six billion dollars and that the provincial government is globally accelerating the pace of its own projects. In these circumstances, and with a constant concern of optimizing its impact and increasing its efficiency, additional resources will be allocated by the Office of Inspector General to better detect signs of collusion and other contract sharing schemes.

In closing, I would like to thank the thirty-three members of the Office of Inspector General for the passion, creativity and determination that drives them in their fight for integrity.

The Inspector General,
Ms. Brigitte Bishop

ORIGINAL SIGNED

TABLE DES MATIÈRES

L'année 2019 en chiffres 01
L'inspectrice générale et son équipe 02
Mandat selon la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* 07
Compétence 08
Pouvoirs 09
Mission 10
Énoncés de principes 11
Ligne de dénonciation 13
Statistiques 14
Mandat confié par la *Loi sur l'autorité des marchés publics* 20
Impacts des rapports publics et interventions 21
- Suivi d'un dossier d'une année antérieure 21
- Dossiers de préenquêtes traités de juillet à décembre 2019 22
- Dossiers d'enquêtes publiés en 2019 27

Formation 38
Rayonnement 40
Budget et reddition de comptes 42

L'ANNÉE 2019 EN CHIFFRES

296 **DÉNONCIATIONS REÇUES**

147 **DOSSIERS RELEVANT DU MANDAT DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

7 **DOSSIERS DE VIGIE OUVERTS À L'INITIATIVE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

375 **REMISES VOLONTAIRES**

28 **DEMANDES DE PRODUCTION DE RENSEIGNEMENTS**

512 **TÉMOINS RENCONTRÉS/CONTACTÉS**

107 **OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE**

5 **DEMANDES D'INSPECTION**

3 **DEMANDES D'ASSISTANCE**

292 **HEURES DE FORMATION**

2 734 **PARTICIPANTS FORMÉS**

6 **RAPPORTS PUBLICS**

- Rapport de recommandations concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds
- Rapport de recommandations concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont
- Résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine
- Résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs
- Rapport de recommandation concernant un sous-contrat de transport de la neige
- Rapport sur le projet de désinfection des eaux usées à l'ozone à la Station d'épuration Jean-R. Marcotte

1 **Rapport de mi-année**

Traitant notamment d'une enquête approfondie sur la gestion des sols contaminés

L'inspectrice générale et son équipe



INSPECTRICE GÉNÉRALE
Me Brigitte Bishop

Membre du Barreau du Québec depuis 1989, Me Brigitte Bishop est détentrice d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa et d'un DESS en criminalité financière de l'Université de Sherbrooke.

Me Bishop a occupé les fonctions de procureure de la Couronne pendant plus de vingt-sept (27) années. Elle a été membre de plusieurs équipes spécialisées en poursuites criminelles, notamment celles contre les motards criminalisés et celles en matière de lutte contre les produits de la criminalité. Elle a aussi agi à titre de conseillère juridique au sein de la direction de la Sûreté du Québec.

Me Bishop a plaidé devant toutes les instances judiciaires dans le domaine du droit criminel. Elle a également siégé à diverses tables de concertation visant l'élaboration de projets de loi municipaux, provinciaux et fédéraux, et participé à l'élaboration de protocoles d'entente entre divers ministères et organismes gouvernementaux.

Me Bishop a occupé le poste d'inspectrice générale adjointe en titre d'avril 2017 à juin 2018, puis a assumé la fonction d'inspecteur général par intérim. Elle a été nommée inspectrice générale de la Ville de Montréal à l'unanimité par les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal le 17 décembre 2018.

En 2018, l'*Association of Inspectors General* lui a décerné la certification *Certified Inspector General*.



INSPECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE EN TITRE
Me Paule Biron

Titulaire d'une maitrise en droit, Me Biron est membre du Barreau du Québec depuis 1985.

Avocate d'expérience en droit municipal au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pendant plus de trente ans, Me Biron a à ce titre représenté la Ville de Montréal devant les tribunaux judiciaires et administratifs du Québec.

Responsable pendant plus de dix ans de l'équipe de litige, elle a piloté plusieurs dossiers d'envergure, parmi lesquels l'arbitrage du contrat des compteurs d'eau et le recouvrement des sommes injustement payées par la Ville de Montréal en lien avec les stratagèmes frauduleux mis en lumière par la Commission Charbonneau.

Me Biron occupe les fonctions d'inspectrice générale adjointe en titre au Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal depuis octobre 2019.



INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – PRÉVENTION, FORMATION ET ANALYSE
Pierre Egesborg, ing.

M. Egesborg est détenteur d'un baccalauréat en génie civil de l'Université McGill et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

À l'emploi de la Ville de Montréal depuis plus de vingt-cinq (25) ans, M. Egesborg a occupé le poste de chef de division – Génie, ainsi que celui de directeur intérimaire des travaux publics à l'arrondissement de Saint-Léonard. Avant de devenir inspecteur général adjoint en juillet 2014, il agissait en tant que chef de division – Gestion des contrats et analyses techniques au Bureau du contrôleur général de la Ville de Montréal.

Ces expériences lui ont permis d'acquérir une vaste connaissance des diverses activités en matière d'ingénierie municipale ainsi que du processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'analyse de contrats. En 2016, l'*Association of Inspectors Genera*l lui a décerné la certification *Certified Inspector General Investigator*.



INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – ANALYSES ET PRÉENQUÊTES
Freddy Foley

M. Foley a œuvré auprès de la Sûreté du Québec pendant trente-deux (32) ans où il a notamment exercé le rôle d'enquêteur et de gestionnaire d'enquêtes pour la section des crimes majeurs et du crime organisé. Au terme de sa carrière, il agissait à titre d'inspecteur-chef dans la fonction de directeur de la protection de l'État.

Détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Rimouski, M. Foley a suivi un programme de deuxième cycle à l'École nationale d'administration publique et une formation offerte par l'*Association of Certified Fraud Examiners* sur la fraude dans la passation des marchés. Il est qualifié comme *Lead implementer* ISO 37001 (norme ISO anticorruption).

M. Foley s'est joint au Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal en septembre 2014 à titre de chargé d'inspections et d'enquêtes. Il a été nommé inspecteur général adjoint – Analyses et préenquêtes en octobre 2018, fonction qu'il exerçait par intérim depuis octobre 2016.

En 2018, l'*Association of Inspectors General* lui a décerné la certification *Certified Inspector General Investigator*.



INSPECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – INSPECTIONS ET ENQUÊTES
Michel Forget

M. Forget a œuvré pendant près de vingt-sept (27) ans au sein de la Sûreté du Québec, principalement à la division des enquêtes criminelles. Il a dirigé plusieurs opérations d'enquêtes d'envergure et occupé des postes supérieurs de gestion incluant celui de gestionnaire responsable de la division de la criminalité financière, de directeur adjoint à la lutte au crime organisé et au renseignement, de premier officier de la section de l'unité luttant contre la corruption et de directeur des communications.

M. Forget est titulaire d'un diplôme de l'Université du Québec à Trois-Rivières en administration et a gradué avec succès de la formation réservée aux officiers du FBI dispensée par l'Académie nationale du *Federal Bureau of Investigations* à Quantico, en Virginie. Il fut également décoré à titre d'Officier de l'Ordre du mérite des corps policiers par le gouverneur général du Canada en 2012 pour sa contribution exceptionnelle à la communauté policière dans tout le pays.

M. Forget s'est joint au Bureau de l'inspecteur général en juin 2015 à titre de chargé d'inspections et d'enquêtes. Depuis novembre 2016, il occupe la fonction d'inspecteur général adjoint – Inspections et enquêtes.

En 2016, l'*Association of Inspectors General* lui a décerné la certification *Certified Inspector General Investigator*.

L'ÉQUIPE

Suivant la modification de la structure du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal effectuée en 2017, deux équipes travaillent conjointement afin de traiter les dénonciations et de mener à terme les enquêtes avec un souci d'efficacité, d'intégrité et de professionnalisme.

Les membres de l'équipe Analyses et préenquêtes assurent la réception des dénonciations et procèdent à l'analyse de leur contenu et des renseignements pertinents, tandis que les membres de l'équipe Inspections et enquêtes sont en charge des enquêtes approfondies. Cette structure permet notamment d'agir, lorsque possible, en amont de l'octroi d'un contrat, ce qui représente un atout important pour la Ville de Montréal en ce qui a trait au respect de l'intégrité contractuelle et à la bonne gestion des fonds publics en découlant.

Une troisième équipe Prévention, formation et analyse s'occupe du volet formation du mandat de l'inspecteur général de la Ville de Montréal et initie des interventions de prévention auprès de divers intervenants.

Une quatrième équipe Administration et affaires juridiques est responsable de valider les aspects juridiques des interventions du Bureau de l'inspecteur général et de la publication des rapports.

L'expertise variée des professionnels et des chargés d'enquêtes, incluant les domaines ci-contre, est un aspect essentiel à la réalisation du mandat confié par le législateur à l'inspecteur général.

- Juridique
- Méthodes et procédures d'enquête
- Comptabilité
- Finances
- Audit
- Approvisionnement
- Ingénierie
- Travaux municipaux
- Technologies de l'information
- Analyse et recherche

Cadres

Inspectrice général
Me Brigitte Bishop

Inspectrice générale adjointe – Administration et Affaires juridiques
Me Paule Biron

Inspecteur général adjoint – Inspections et enquêtes
Michel Forget

Inspecteur général adjoint – Analyse et préenquêtes
Freddy Foley

Inspecteur général adjoint – Formation et prévention
Pierre Egesborg, ing.

Administration

Sandra Hébert

Anick Chartrand

Jacqueline Gadouas

Samuel Mathieu-Daneau

Reshma Gooljar

Avocats

Me Guilaume Crête

Me Simon Laliberté

Chargé – Inspections et enquêtes

Éric Parent

Félix d'Amour, ing., PMP

Glenn Lapointe

Luc Lamy

Marco Roy

Marianne Dorlot, ing., M.Sc.A.

Marie-Claude Touchette

Michel Hamelin

Nancy Boulerice, B. Sc, CGFE

Nathalie Lamond

Normand Trépanier

Robert Lebrun

Serge Vandal

Vérificatrice principale

Céline Plamondon, fpca, fca, cia

Agents de recherche

Alexandre Chevrier-Pelletier

Antoinette Khabbaz

Marie Vanbremeersch

Valérie Meehan

Juliette Jarvis

Conseiller en approvisionnement

Benjamin Charruyer

Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Manon Lortie

FORMATIONS REÇUES

Dans le but de maintenir à jour les connaissances du personnel et d'assurer le haut degré de professionnalisme, d'expertise et de compétence de l'équipe, les membres du personnel du Bureau de l'inspecteur général ont suivi plusieurs formations en lien avec le mandat que la loi confie à l'inspecteur général.

Notamment, les employés ont suivi des formations et ateliers en matière de prévention de la fraude, de la collusion et de corruption, en audit et comptabilité, en droit à l'égard des modifications aux règles d'octroi des contrats et de différentes lois dont la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, en techniques d'enquête et de surveillance, en communication, en gestion informatique et en cybersécurité.

L'équipe a également participé à des conférences de l'inspecteur général, de l'*Association of Inspectors General* (ci-après « AIG »), de l'*Association of Certified Fraud Examiners*, de l'Association de promotion et défense de la recherche en français et des Évènements Les Affaires.

Au surplus, deux membres additionnels de l'équipe ont obtenu la certification *Certified Inspector General Investigator*, décernée par l'AIG à la suite d'une formation intensive d'une semaine.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ À L'EMPLOI

Le tableau suivant illustre la répartition des effectifs du Bureau de l'inspecteur général en date du 31 décembre 2019 selon les groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics*.

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	17	52 %
Femmes	16	48 %
Autochtones	0	0 %
Minorités visibles et ethniques*	3*	9 %
Personnes handicapées	0	0 %

*Ce groupe comprend des hommes et des femmes.

IMPLICATION SOCIALE

L'équipe du Bureau de l'inspecteur général a participé avec enthousiasme à la campagne de financement annuelle de la Ville de Montréal visant à amasser des fonds pour Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne division Québec. Plusieurs activités sont organisées lors de la campagne et nous pouvons affirmer avec fierté que tous les employés du Bureau de l'inspecteur général y participent. Également, neuf coureurs se sont inscrits à la Course-marche Centraide 2019 de la Ville de Montréal.

6 997 $

amassés grâce aux dons des employés dont :

6 217 $ versés à Centraide du Grand Montréal

780 $ versés à la Croix-Rouge canadienne division Québec



En fin d'année, l'ensemble du Bureau de l'inspecteur général a apporté son soutien à l'organisme Jeunesse au Soleil pour sa campagne de distribution des paniers de Noël. Cette activité est devenue un incontournable au Bureau à l'approche des Fêtes.

Mandat selon la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'inspecteur général a pour mandat de surveiller le processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou par une personne morale visée par la Loi.

1
SURVEILLER

Les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville ou par une personne morale qui lui est liée.

2
RECOMMANDER

Au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.

3
RECOMMANDER

Au conseil toute mesure visant à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière de passation ou d'exécution de contrats.

4
VÉRIFIER

Au sein de la Ville, l'application de telles mesures adoptées par tout conseil.

5
FORMER

Les membres des conseils, fonctionnaires et employés afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats par la Ville ou dans le cadre de leur exécution.

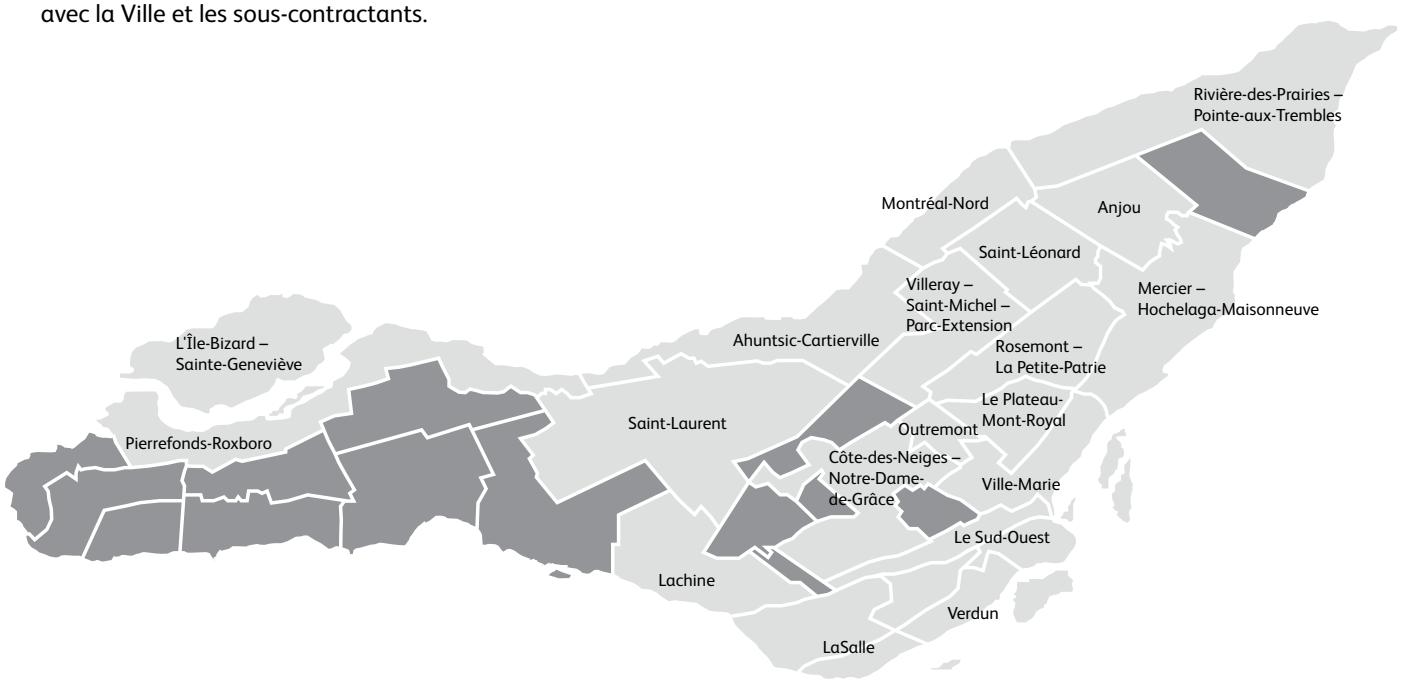
Compétence

L'inspecteur général a compétence sur :

- La Ville de Montréal ;
- Les fonctionnaires et les employés ;
- Les élus, les membres de leur cabinet et le personnel de leur cabinet ;
- Les membres d'un comité de sélection ;
- Les personnes morales liées à la Ville ;
- Les personnes en relation contractuelle avec la Ville et les sous-contractants.

Les personnes morales liées à la Ville sont notamment :

- Société de transport de Montréal ;
- Société d'habitation et de développement de Montréal ;
- Société du parc Jean-Drapeau ;
- Agence de mobilité durable ;
- Office municipal d'habitation de Montréal.



L'inspecteur général a compétence sur tous les contrats octroyés par ces organismes, peu importe leur montant, leur mode d'adjudication et leur nature. Pour la Ville de Montréal, l'inspecteur général a compétence sur l'ensemble des contrats accordés par le conseil municipal, le conseil d'agglomération et par chacun des arrondissements. L'inspecteur général n'a toutefois pas compétence à l'égard des contrats octroyés par les villes liées.

Pouvoirs

Afin qu'il puisse exercer efficacement ses fonctions et mener à bien son mandat, le législateur a attribué à l'inspecteur général de nombreux pouvoirs aux articles 57.1.9, 57.1.10 et 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Les pouvoirs d'enquête et d'intervention de l'inspecteur général sont variés et importants, à la hauteur des mandats qui lui ont été confiés. Ceux-ci lui permettent autant d'agir en amont des situations problématiques que d'intervenir dans les processus contractuels lorsqu'une irrégularité majeure est observée.

POUVOIRS D'ENQUÊTE

POUVOIR D'EXIGER DES RENSEIGNEMENTS ET DES DOCUMENTS

L'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinents à la réalisation de son mandat.

POUVOIRS D'INSPECTION

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment pour procéder à l'examen de tout livre, registre ou dossier. L'inspecteur général peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut, en outre, utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou encore pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

POUVOIRS D'INTERVENTION

POUVOIR D'ANNULATION, DE RÉSILIATION ET DE SUSPENSION

L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux ; et
- s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.

POUVOIR DE RECOMMANDATION

L'inspecteur général peut, en tout temps, transmettre tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil ou de toute instance décisionnelle de la Ville.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres de l'équipe du Bureau de l'inspecteur général qui participent aux enquêtes bénéficient d'une délégation de pouvoirs de l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Par conséquent, ceux-ci peuvent rencontrer ou communiquer avec des fonctionnaires, des élus, des membres siégeant à des comités de sélection ou d'administration, des soumissionnaires, mais également toute personne ayant un lien contractuel avec la Ville et les personnes morales qui lui sont liées.

En ce qui a trait à l'exercice du pouvoir d'exiger des renseignements ou des documents et du pouvoir de procéder à une inspection, les membres de l'équipe sont autorisés de manière spécifique et par écrit, par l'inspecteur général ou l'inspecteur général adjoint en titre, afin de pouvoir :

- exiger la production d'un document ou d'un renseignement ;
- accéder à un lieu ou un bâtiment ;
- accéder à des données contenues dans un ordinateur ; et
- ordonner à toute personne se trouvant sur les lieux de lui prêter toute aide raisonnable.

Seul l'inspecteur général adjoint en titre possède une délégation de pouvoir lui permettant d'annuler un appel d'offres, de résilier un contrat ou de suspendre l'exécution d'un contrat en vertu de l'article 57.1.19 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Mission

Trois valeurs sont au cœur de la mission de l'inspecteur général de la Ville de Montréal :

CONFIANCE

L'inspecteur général surveille l'octroi et l'exécution des contrats et œuvre à assainir les pratiques de façon à ce que les citoyens puissent avoir confiance à l'égard des institutions publiques municipales en matière contractuelle.

INTÉGRITÉ

Le mandat confié à l'inspecteur général vise à assurer l'intégrité des processus de passation et d'exécution des contrats.

TRANSPARENCE

Les enquêtes menées ont notamment pour objectif d'améliorer la transparence des activités et des décisions municipales en mettant en lumière certaines problématiques et en formulant diverses recommandations et pistes d'actions.

Énoncés de principes

L'inspecteur général réalise ses travaux de façon totalement autonome. Rien ni personne ne peut influencer ses enquêtes, décisions et rapports de recommandations. Ceux-ci sont objectifs, impartiaux et dénués de conflit d'intérêts.

L'indépendance est un concept fondamental et nécessaire pour exercer la fonction d'inspecteur général. L'indépendance, en apparence et dans les faits, doit être assurée par une protection, une autonomie et une liberté d'action.

INDÉPENDANCE

L'inspecteur général bénéficie de plusieurs garanties d'indépendance, lesquelles sont prévues à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :

UNE FONCTION CRÉÉE PAR LA LOI

Cette fonction ne peut être appelée à disparaître en raison d'une volonté politique de l'administration municipale.

UNE NOMINATION NON PARTISANE

Nomination protégée pour un mandat de 5 ans.

Mandat non renouvelable.

Vote des deux tiers des membres du conseil municipal requis pour nommer, destituer ou suspendre l'inspecteur général.

Nomination dénuée de tout conflit d'intérêts.

UNE AUTONOMIE HIÉRARCHIQUE

Ni le maire ni le directeur général de la Ville de Montréal n'ont autorité sur l'inspecteur général.

L'inspecteur général relève directement du conseil municipal ; cependant il y a absence de lien de subordination entre le conseil municipal et l'inspecteur général.

UNE AUTONOMIE BUDGÉTAIRE

Le budget de l'inspecteur général est fixé par la loi à un pourcentage fixe (0,11 %) du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal.

L'inspecteur général ne peut être soumis à des coupures ou compressions budgétaires susceptibles d'affecter ses activités et opérations.

HAUTS STANDARDS

Le Bureau de l'inspecteur général traite d'une manière confidentielle, objective et impartiale toutes les dénonciations qu'il reçoit.

L'inspecteur général a pris l'engagement de produire des rapports de qualité exceptionnelle qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de telle façon que les personnes et organismes relevant de sa compétence soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

L'inspecteur général s'impose, comme fardeau de preuve dans ses rapports publics, la norme de la prépondérance de la preuve, soit la norme civile du degré raisonnable de probabilité (article 2804 du *Code civil du Québec*).

PROTECTION DES DÉNONCIATEURS

L'inspecteur général a le devoir et l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui fait une dénonciation est préservé (article 57.1.14 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*).

C'est grâce au courage des personnes qui signalent ou dénoncent une situation que le Bureau de l'inspecteur général peut initier des enquêtes.

Dans les rapports publics, l'inspecteur général assure l'anonymat des dénonciateurs qui ont révélé de l'information et qui ont permis de faire avancer l'enquête.

Une personne qui communique de l'information ou qui effectue un signalement ou une dénonciation à l'inspecteur général est protégée. La loi interdit l'exercice de mesures de représailles et les menaces à son encontre et prévoit de lourdes amendes en cas de contravention à ces règles.

Actes présumés constituer des mesures de représailles :

- La rétrogradation ;
- La suspension ;
- Le congédiement ;
- Le déplacement ;
- Toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail.

Amendes applicables en cas de représailles :

- 2 000 $ à 20 000 $ pour une personne physique ;
- 10 000 $ à 250 000 $ dans les autres cas ;
- En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

Ligne de dénonciation

Les dénonciations sont un facteur clé de succès pour les bureaux d'inspecteur général.

La ligne de dénonciation témoigne de l'importance accordée au rôle fondamental des lanceurs d'alerte. Elle interpelle les élus, les employés de la Ville et ses fournisseurs, ainsi que les citoyens dans leur rôle de vigie afin de préserver l'intégrité des processus contractuels, mais aussi l'éthique et les règles applicables relevant du mandat d'autres services ou organismes tels que le contrôleur général, la Commission de la fonction publique de Montréal et l'Ombudsman.

L'identité des dénonciateurs est protégée.

Une ligne téléphonique est active depuis la création du Bureau de l'inspecteur général, tandis que son site Internet offre un formulaire en ligne crypté permettant de communiquer des informations de manière sécurisée.

Toute personne peut communiquer à l'inspecteur général des renseignements pertinents à la réalisation de son mandat.

La personne qui communique à l'inspecteur général un renseignement peut le faire malgré :

- La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* ;
- Toute autre restriction de communication prévue par d'autres lois du Québec ;
- Toute obligation de loyauté ou de confidentialité pouvant la lier, notamment à l'égard de son employeur ou de son client (à l'exception cependant des renseignements relatifs à la santé d'une personne et de ceux protégés par le secret professionnel liant l'avocat ou le notaire à son client).

UN GUICHET UNIQUE DEPUIS 2014

Dès la nomination du premier inspecteur général, une des priorités a été de mettre en place une ligne de dénonciation.

Faisant suite à la volonté de l'administration municipale de transférer la ligne éthique à une entité indépendante relevant du conseil municipal, le Bureau de l'inspecteur général a reçu la responsabilité de gérer la ligne éthique qui était assurée par le contrôleur général depuis 2010.

La fusion de ces deux (2) lignes permet ainsi aux citoyens, élus, employés, fournisseurs, soumissionnaires, cocontractants et sous-traitants de dénoncer les irrégularités ou les actes répréhensibles et anormaux pour un ensemble de problématiques.

La confidentialité des dénonciateurs est pleinement assurée par la loi qui les protège également contre les mesures de représailles et les menaces.

COORDONNÉES POUR FAIRE UNE DÉNONCIATION :

514 280-2800

big@bigmtl.ca

bigmtl.ca/denonciation

514 280-2877

1550, rue Metcalfe, bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

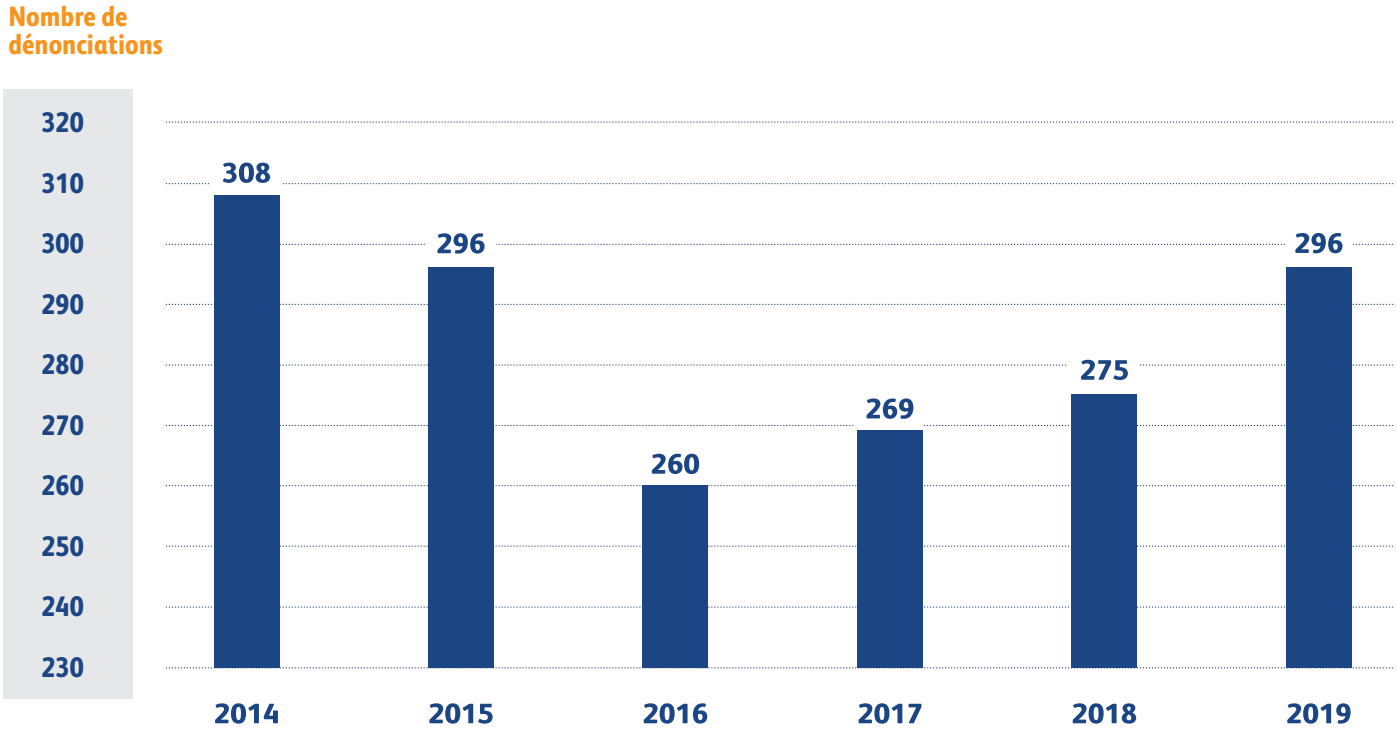
Statistiques

Statistiques relatives aux dénonciations reçues

Du 1er janvier au 31 décembre 2019, le Bureau de l'inspecteur général a reçu 296 dénonciations comparativement à 275 en 2018, soit une augmentation de 8 %.

Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de dénonciations reçues annuellement depuis la création du Bureau de l'inspecteur général. On constate ainsi que le volume élevé de dénonciations suivant l'ouverture en 2014 a baissé en 2016 mais a augmenté depuis 2017, soit une augmentation de 10 % entre 2017 et 2019.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉNONCIATIONS REÇUES DEPUIS LA CRÉATION DU BUREAU LE 24 FÉVRIER 2014



Les deux graphiques de la page suivante présentent des statistiques détaillées concernant l'ensemble des dénonciations reçues, relevant du mandat et de la compétence de l'inspecteur général ou non. On y observe une évolution en ce qui a trait à la source et au mode de réception des dénonciations.

Parmi les personnes qui dénoncent une situation, on constate une augmentation de la part des soumissionnaires, fournisseurs ou sous-traitants entre 2017 et 2019.

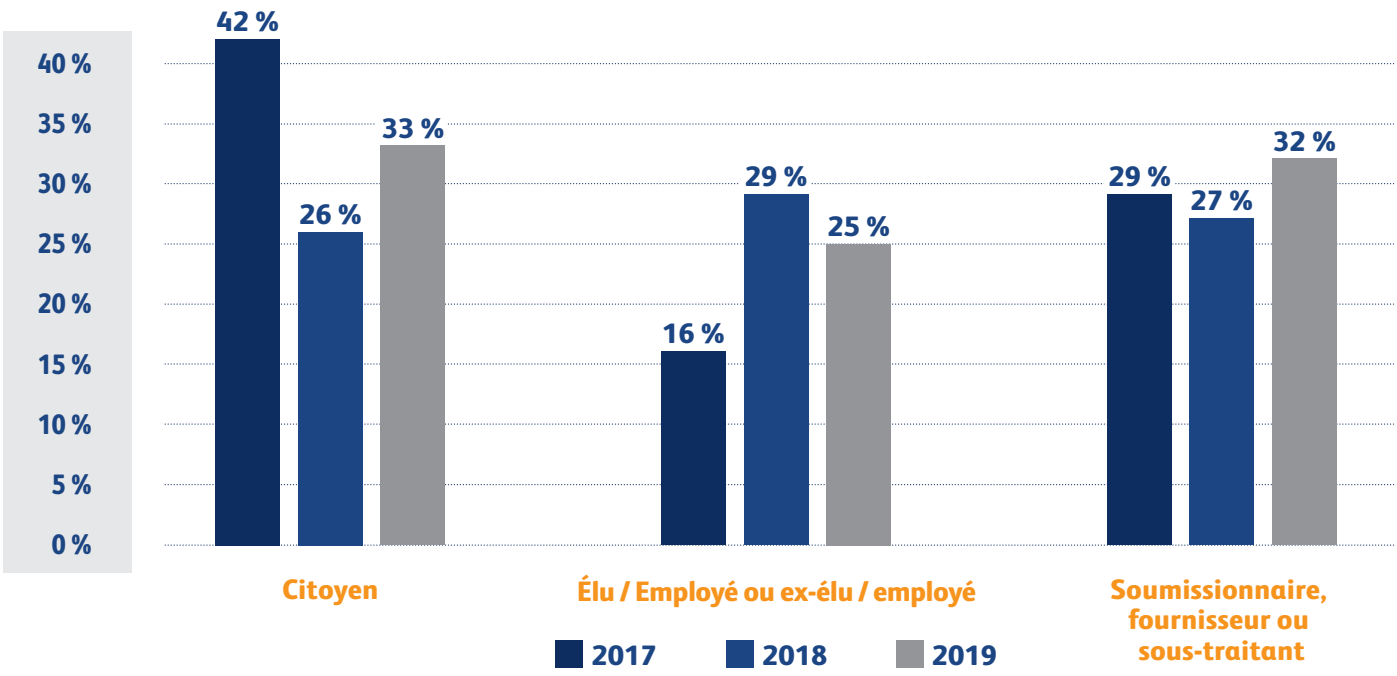
En ce qui concerne les citoyens, on note une augmentation entre 2018 et 2019, mais une baisse comparativement à 2017.

Pour les élus/employés ou ex-élus/employés de la Ville, il s'agit d'une baisse entre 2018 et 2019 mais d'une hausse entre 2017 et 2019.

Les relations de confiance établies lors des visites de chantiers et des interventions du Bureau de l'inspecteur général, ainsi que le programme de formation dispensé incitent certainement à l'utilisation de la ligne de dénonciation.

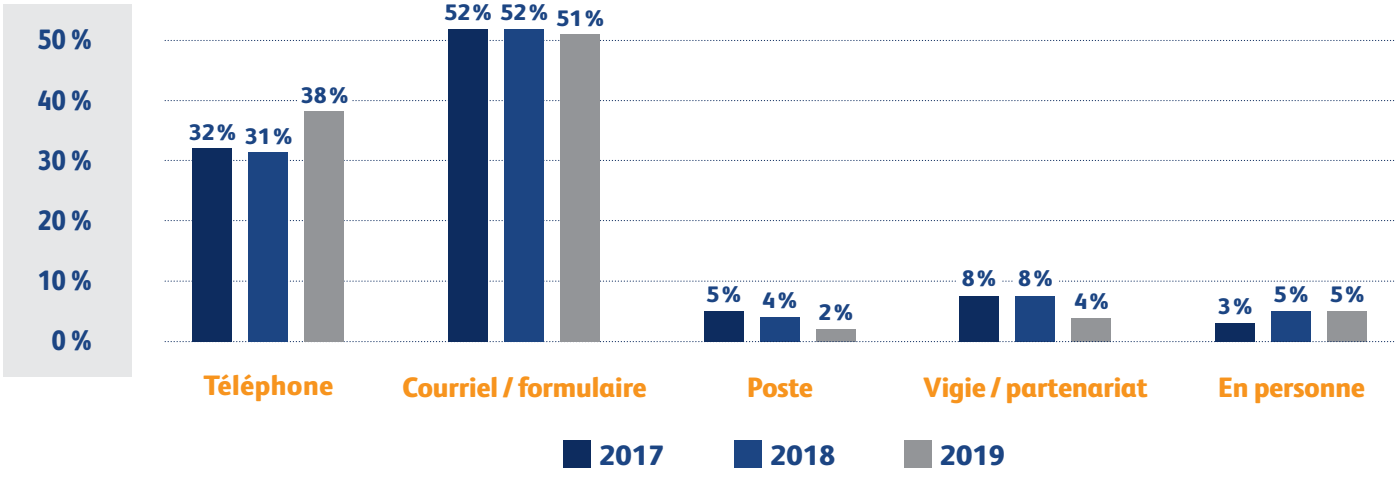
L'inspectrice générale salue la vigilance de ces acteurs qui continuent d'alerter le Bureau de l'inspecteur général des situations dont ils peuvent être témoins.

PRINCIPALES SOURCES DE DÉNONCIATION



La répartition des divers modes de communication est relativement stable depuis 2017. L'utilisation du téléphone a augmenté en 2019 comparativement à 2017. Cependant la communication électronique est encore privilégiée, représentant 51 % des dénonciations reçues en 2019. La convenance des modes de communication mis à disposition paraît être appréciée par les dénonciateurs.

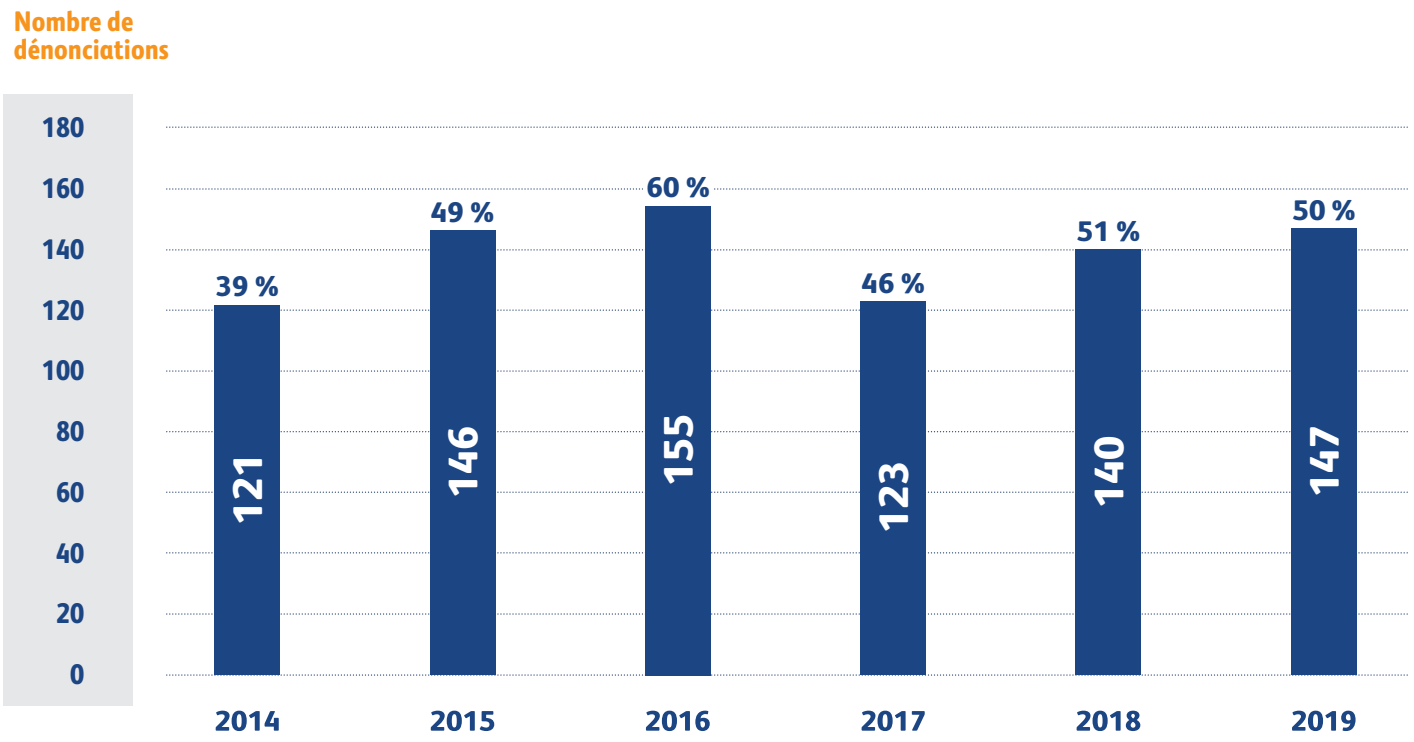
MODE DE RÉCEPTION DES DÉNONCIATIONS



Lorsqu'une dénonciation est reçue, une analyse préliminaire est effectuée afin de déterminer si elle entre dans le mandat et relève de la compétence de l'inspecteur général. Rappelons que puisqu'il assure la gestion de la ligne éthique de la Ville dans le but de maintenir un guichet unique aux dénonciateurs, le Bureau de l'inspecteur général reçoit également des dénonciations qui se situent à l'extérieur du cadre du mandat défini par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Le graphique suivant indique l'évolution de la part des dénonciations correspondant à son mandat et à sa compétence. En 2019, le taux de dénonciations se rapportant au mandat et à la compétence de l'inspecteur général était de 50 %. On note que ce taux s'est stabilisé depuis 2015 malgré une hausse en 2016.

DÉNONCIATIONS RELEVANT DU MANDAT ET DE LA COMPÉTENCE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL



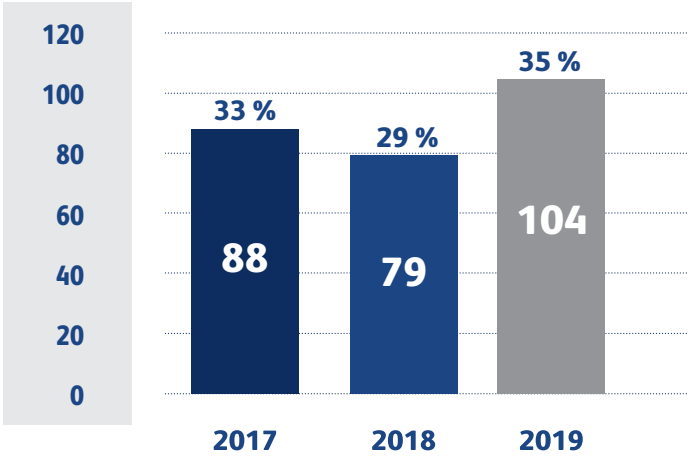
Lorsqu'une dénonciation n'entre pas dans le mandat ou ne relève pas de la compétence de l'inspecteur général, elle est transmise, avec l'accord du dénonciateur, à l'entité concernée ou encore, ce dernier est invité à s'adresser directement au service ou à l'organisme concerné.

En 2019, cent quatre (104) dénonciations ont été référées à une autre entité sur un total de 296 dénonciations reçues. Le pourcentage de dénonciations référées en 2019 est un peu plus élevé que celui de 2018 et comparable à celui de 2017.

Les deux graphiques suivants illustrent le nombre et le pourcentage des dénonciations référées sur le total des dénonciations reçues, ainsi que l'évolution de la répartition des dénonciations référées aux différentes entités.

À noter que ces deux graphiques incluent les cas où le dénonciateur a été invité à s'adresser lui-même directement à un autre service ou organisme. Dans de tels cas, le Bureau de l'inspecteur général ne peut cependant pas confirmer si le dénonciateur s'est effectivement adressé au service ou à l'organisme auquel il a été référé.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE DÉNONCIATIONS RÉFÉRÉES



RÉPARTITION DES DÉNONCIATIONS RÉFÉRÉES À UNE AUTRE ENTITÉ[1]

	2017		2018		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
311	23	26 %	21	27 %	29	28 %
CG	28	32 %	25	32 %	38	36 %
CFPM	2	2 %	5	6 %	6	6 %
SPVM / UPAC	6	7 %	12	15 %	5	5 %
OMBUDSMAN	2	2 %	2	2 %	6	6 %
AUTRES	24	27 %	14	18 %	20	19 %
BVG	3	4 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	88	100 %	79	100 %	104	100 %

1. 311 : Ligne téléphonique de la Ville de Montréal ; CG : Contrôleur général ; CFPM : Commission de la fonction publique de Montréal ; SPVM : Service de police de la Ville de Montréal ; UPAC : Unité permanente anticorruption ; Ombudsman : Ombudsman de Montréal ; BVG : Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

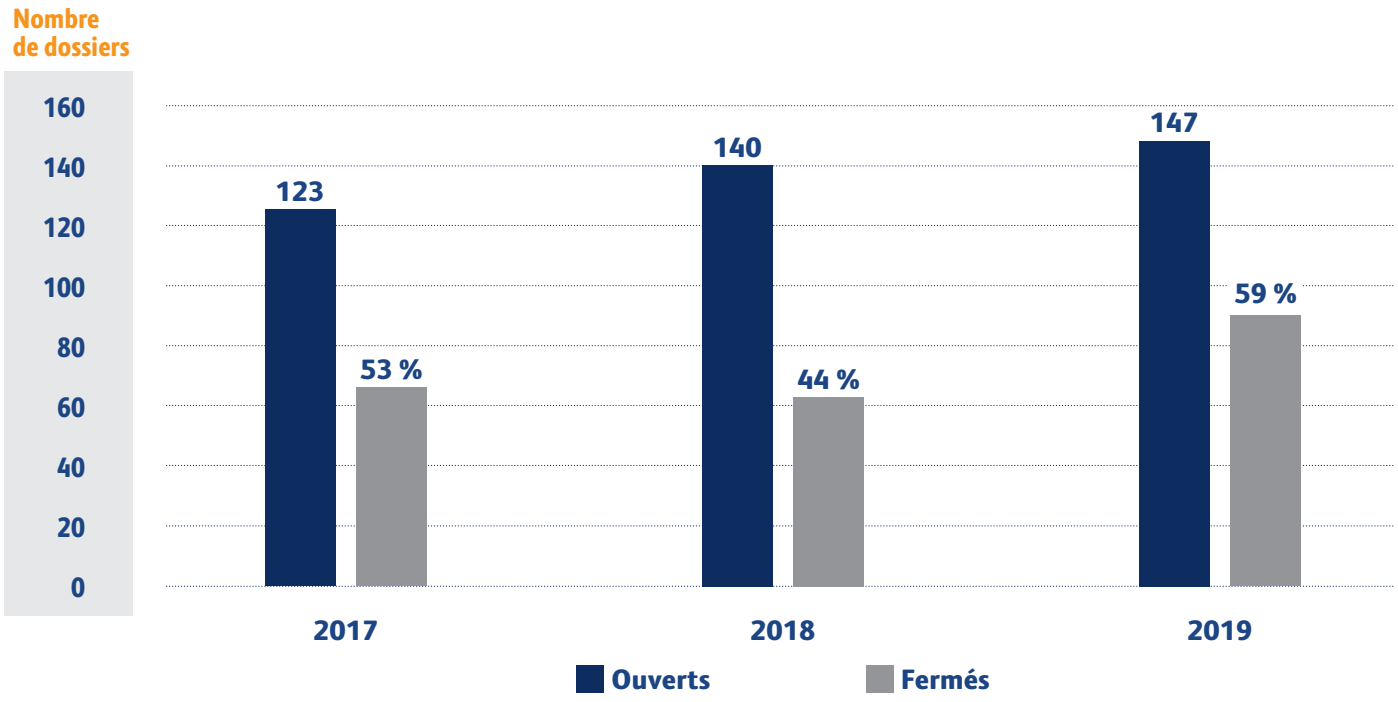
Statistiques relatives aux dossiers

Lorsqu'une dénonciation entre dans le mandat et relève de la compétence de l'inspecteur général, ou qu'une enquête est déclenchée de sa propre initiative, un dossier est ouvert. Tous les dossiers ouverts suivent un processus d'analyse et d'enquête rigoureux, impliquant de nombreuses vérifications et la corroboration des informations.

En 2019, cent quarante-sept (147) dossiers ont été ouverts, comparativement à cent quarante (140) en 2018.

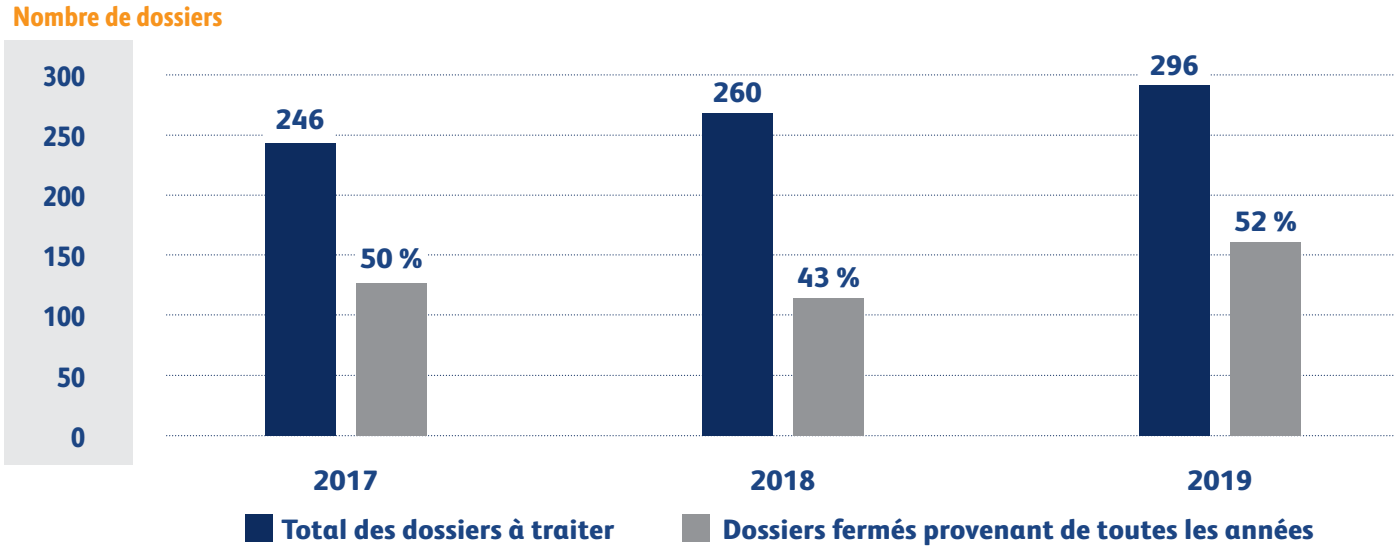
Grâce au travail conjoint des équipes Analyses et préenquêtes et Inspections et enquêtes, quatre-vingt-sept (87) dossiers ont été ouverts, traités et fermés en 2019, soit 59 % des dossiers ouverts en 2019.

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS ET FERMÉS DANS LA MÊME ANNÉE



Par ailleurs, le total des dossiers à traiter représente le total des dossiers en cours à la fin de l'année précédente et des dossiers ouverts au cours d'une année donnée. En 2019, ce sont cent cinquante-quatre (154) dossiers qui ont été traités et fermés, dont soixante-sept (67) dossiers provenant des années antérieures. Ceci représente 52 % des deux cent quatre-vingt-seize (296) dossiers à traiter en 2019, tel que l'indique le tableau ci-après.

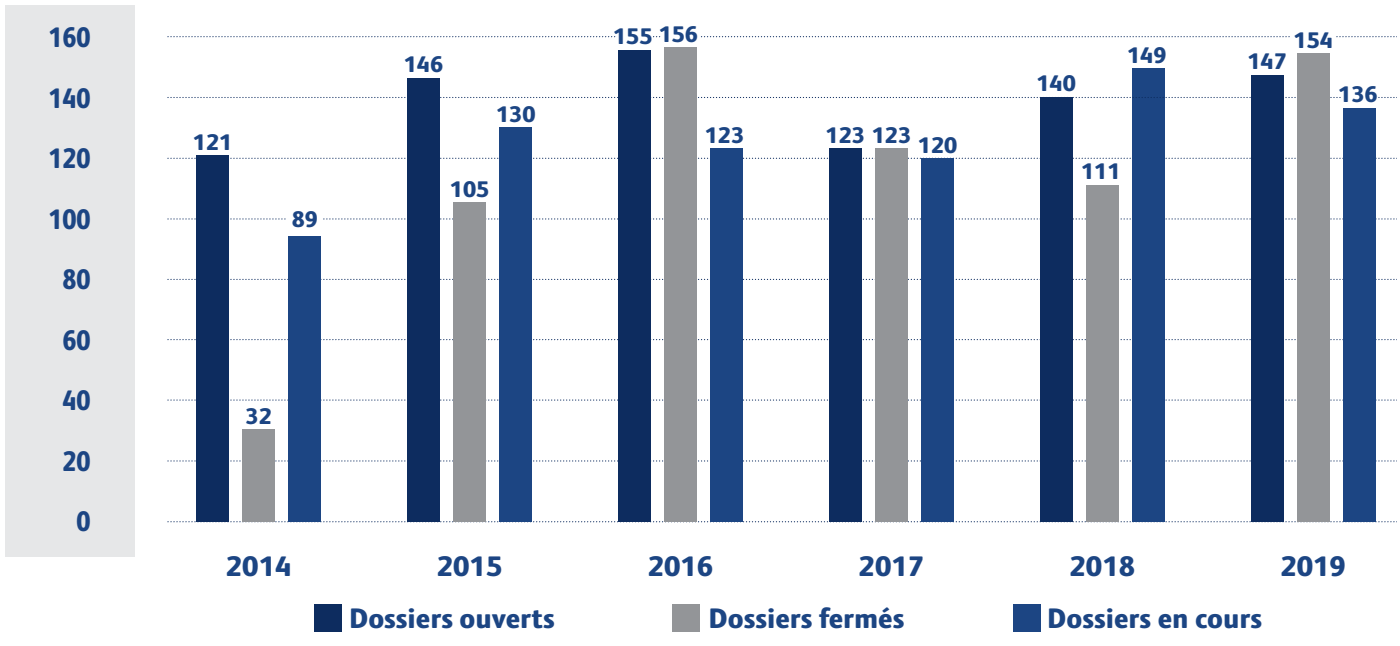
NOMBRE DE DOSSIERS FERMÉS PAR ANNÉE SUR LE TOTAL DES DOSSIERS À TRAITER



Au 31 décembre 2019, cent trente-six (136) dossiers étaient toujours en cours, parmi lesquels se trouvent des dossiers de vigie.

Le graphique suivant illustre l'évolution des dossiers ouverts, fermés et en cours depuis 2014.

ÉVOLUTION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE TRAITÉS PAR LE BUREAU DEPUIS 2014



Mandat confié par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*

Depuis le 25 mai 2019, le Bureau de l'inspecteur général est également responsable d'exercer les fonctions et pouvoirs découlant de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (ci-après « LAMP »).

La LAMP a institué l'Autorité des marchés publics (ci-après « AMP ») qui a notamment pour mission de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics et municipaux du Québec, à l'exception de la Ville de Montréal. En effet, à l'égard de la Ville de Montréal, le Bureau de l'inspecteur général est substitué à l'AMP et est tenu aux mêmes obligations que cette dernière dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs. Par contre, les villes liées de l'agglomération de Montréal sont sous la juridiction de l'AMP.

En vertu de la LAMP, il est notamment possible, sous certaines conditions, de déposer une plainte auprès d'un organisme municipal à l'égard d'un appel d'offres en cours d'affichage. Pour la Ville de Montréal (soit les arrondissements et les services centraux), c'est le contrôleur général qui reçoit et examine en première ligne les plaintes.

Le Bureau de l'inspecteur général est chargé de réviser les décisions relatives aux plaintes de première ligne et, s'il y a lieu, recommande les mesures appropriées afin d'assurer la saine concurrence et le traitement équitable de tous les concurrents. À certaines conditions prévues par la LAMP, une plainte peut aussi être déposée directement auprès du Bureau de l'inspecteur général.

Afin de s'assurer d'une communication efficace avec les plaignants, des modifications ont été apportées au site internet du Bureau de l'inspecteur général permettant l'accès aux nouveaux formulaires de plaintes. Ces modifications visent à simplifier le processus pour l'usager et à le guider vers le bon document.

Le Bureau de l'inspecteur général peut également examiner l'adjudication et l'exécution d'un contrat public suite à une communication de renseignement ou en vertu d'une intervention telles que prévu par la LAMP.

Pour l'exercice entamé le 25 mai 2019 et conclu le 31 décembre 2019, l'inspectrice générale a reçu deux (2) demandes de révision ainsi qu'une (1) plainte directe en vertu de la LAMP. La plainte directe fut jugée non-recevable et aucun correctif n'a donc été recommandé à l'arrondissement donneur d'ouvrage.

Impacts des rapports publics et interventions

Suivi d'un dossier d'une année antérieure

Résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252), décision prononcée le 16 mars 2018

Dans sa décision prononcée le 16 mars 2018, l'inspecteur général avait dévoilé les résultats d'une enquête portant sur l'exécution de deux contrats de collecte de déchets. Outre les multiples manquements commis par l'entrepreneur, qui ont mené à la résiliation desdits contrats et son inscription au registre des personnes inadmissibles, le rapport relevait des lacunes de la part de la Ville dans l'exercice des mesures de contrôle qu'elle avait elle-même prévues et qui aurait permis de déceler plus tôt les agissements de l'entreprise.

Du nombre, il y avait l'absence d'une vérification rigoureuse des données GPS des camions de l'entrepreneur et le défaut d'effectuer systématiquement une inspection visuelle du contenu des bennes des camions à leur arrivée sur le territoire de la Ville. De plus, la répartition des rôles et des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'environnement a entrainé une segmentation des informations et des efforts de surveillance des opérations, laissant le champ libre à des manœuvres frauduleuses. Il a donc été recommandé que la Ville revoie sa gestion de ces dossiers et favorise une vue d'ensemble et une plus grande concertation entre les divers intervenants afin d'assurer une surveillance efficace des entrepreneurs.

À cette fin, le Service de l'environnement a demandé au contrôleur général d'effectuer une analyse identifiant les risques ainsi que la qualité des contrôles internes associés au processus de gestion de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets. Ce dernier a déposé son rapport le 4 avril 2019, dont les constats sont au même effet que ceux du Bureau de l'inspecteur général.

Ainsi, il note d'une façon générale que la gestion du processus dans son ensemble manque de rigueur à tous les niveaux de l'organisation. Par exemple, d'importantes lacunes sont relevées en ce qui concerne la gestion des billets d'autorisation à déverser, notamment une absence de contrôle de l'exactitude des informations contenues dans les billets utilisés et une incapacité à assurer le suivi quant aux billets émis en trop. On remarque que les services de la Ville doivent concilier manuellement près de 500 000 billets, ce qui, souligne le rapport, n'assure un traitement ni efficace ni fiable des données.

Rappelons que les entrepreneurs ont besoin de ces billets pour déverser les déchets collectés au site de transbordement et qu'en fonction du prix à la tonne facturé, chaque billet peut représenter environ 1400 $ pour un entrepreneur.

Par ailleurs, on constate que les divers intervenants de la Ville n'exploitent pas les données GPS à leur plein potentiel ou d'une façon systématique. De même, plusieurs tâches sont effectuées par différents intervenants sans que ces derniers ne comprennent leur utilité et l'importance de leur qualité d'exécution dans le processus. À cet égard, on dénote une mauvaise séparation des tâches et une difficulté à identifier clairement l'intervenant responsable de la supervision de divers aspects de l'exécution des contrats.

Pour chacune des facettes analysées, le contrôleur général a émis plusieurs recommandations détaillées devant permettre d'améliorer le système de gestion et de contrôle de la Ville.

Prenant acte du rapport et de ses recommandations, le Service de l'environnement a entrepris une révision exhaustive de tous les volets de la collecte des déchets. Une vaste démarche de consultation a été menée auprès des arrondissements, étant des parties prenantes dont la collaboration est essentielle à la bonne mise en oeuvre de réformes dans ce domaine. En date du 21 février 2020, tous les arrondissements, à l'exception de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, ont transmis leur propre plan d'action proposé au Service de l'environnement.

En plus de colliger les réponses reçues des arrondissements, le Service de l'environnement a notamment mandaté le Service de la performance organisationnelle dans une démarche d'optimisation des processus. De même, en collaboration avec le Services des technologies de l'information, un projet pilote d'implantation d'outils informatisés, comprenant des billets électroniques d'autorisation à déverser et un suivi GPS des véhicules, a été entamé à l'automne 2019. Bien que le projet pilote se poursuive toujours à l'heure actuelle, les résultats préliminaires seraient encourageants et permettraient d'envisager un déploiement progressif à l'ensemble des territoires, en fonction du renouvellement à venir des contrats en pareille matière. Des ressources additionnelles ont également été approuvées au sein du Service de l'environnement afin de mener à bien l'ensemble du projet de réforme.

L'inspectrice générale tient à saluer les efforts mis en œuvre par les différentes unités d'affaires et continuera à suivre les prochaines phases de leur plan d'action en 2020.

Dossiers de préenquêtes traités de juillet à décembre 2019

Les interventions en amont menées par le Bureau de l'inspecteur général ont une valeur préventive en ce qui a trait au respect de l'intégrité du cadre de passation des contrats et à la bonne gestion des fonds publics. Les responsables contractuels de la Ville peuvent ainsi poser les actions appropriées, tout en poursuivant les processus d'octroi de contrats et en respectant l'échéancier des projets.

En plus de gérer la réception des dénonciations, l'équipe Analyses et préenquêtes du Bureau de l'inspecteur général procède à l'analyse de leur contenu et à des vérifications qui permettent d'évaluer rapidement la conformité des appels d'offres au cadre normatif et aux meilleures pratiques applicables.

Le cas échéant, l'inspecteur général adjoint – Analyses et préenquêtes peut faire une intervention auprès du chargé de projet de la Ville à qui incombe la gestion d'un appel d'offres ; celui-ci peut ensuite décider des mesures ou des dispositions à mettre en œuvre pour corriger une irrégularité, ajuster une exigence ou veiller à combler toute autre lacune observée.

À la suite des analyses et recherches effectuées, le Bureau de l'inspecteur général peut également conclure qu'une dénonciation est non fondée, que la Ville a agi en conformité des règles applicables ou que l'information fournie au soutien de la dénonciation est trop incomplète.

Dans le but d'illustrer les vérifications et les interventions réalisées, une sélection parmi les dossiers ainsi traités en amont est présentée ci-après. Ils sont regroupés autour de certaines thématiques qui se sont avérées récurrentes, soit :

- Respect du cadre normatif ;
- Démarches en vue d'ouvrir le marché ;
- La modification du contrat et la négociation avec le seul soumissionnaire conforme ;
- Conformité du soumissionnaire ;
- Respect des clauses prévues à un appel d'offres.

RESPECT DU CADRE NORMATIF

Contrats de gré à gré

Il a été constaté lors d'une vigie du Bureau de l'inspecteur général qu'en apparence, des contrats de gré à gré auraient été octroyés par un organisme visé par son mandat pour un montant supérieur au seuil minimal d'appel d'offres public, actuellement de 101 100 $.

L'organisme a expliqué que le montant réel du contrat est inférieur au seuil minimal d'appel d'offres public lorsqu'on calcule le remboursement des taxes applicables auquel il a droit pour le contrat. En appliquant le remboursement des taxes, la dépense finale serait donc sous le seuil minimal d'appel d'offres public.

Le Bureau de l'inspecteur général a procédé à une analyse afin de vérifier si la position de l'organisme est conforme au cadre normatif. Bien que cette question très précise ait été peu analysée par les tribunaux, cette position respecte le droit applicable. En effet, tant que la dépense réelle ne dépasse pas le seuil minimal pour procéder par appel d'offres, le contrat pouvait être octroyé de gré à gré. Le Bureau de l'inspecteur général rappelle toutefois que cette pratique expose le donneur d'ouvrage à un plus grand risque lorsque la dépense atteint de si près la limite des seuils.

Demande de prix (gré à gré) 19-005 : Parc Jeanne-Mance – Étude patrimoniale et revue de littérature portant sur les vespasiennes

Dans le cadre d'une demande de prix, des informations contradictoires ont été données à un des soumissionnaires, faisant en sorte qu'il soumissionne sans savoir que sa soumission serait nécessairement non conforme.

Pour cet appel d'offres, le devis indiquait que la valeur de la soumission ne pouvait pas dépasser la somme de dix mille dollars (10 000 $). Un soumissionnaire, constatant son incapacité à respecter cette exigence, a contacté le responsable de l'appel d'offres pour lui demander s'il s'agissait d'une exigence éliminatoire du processus. Par courriel, on lui a répondu qu'il pouvait tout de même soumettre son prix.

Le soumissionnaire a alors déposé son offre de service à un prix excédant la limite indiquée. Le lendemain, un addenda a cependant été envoyé par le responsable de l'appel d'offres à toutes les entreprises approchées pour les informer que le respect du budget était obligatoire et que c'était un critère éliminatoire, contredisant ainsi l'information envoyée plus tôt au soumissionnaire.

Le Bureau de l'inspecteur général rappelle qu'il est important de traiter de manière équitable les soumissionnaires sollicités lors d'une demande de prix.

DÉMARCHES EN VUE D'OUVRIR LE MARCHÉ

Appel d'offres public 18-16742 : Services professionnels en gestion des matières résiduelles (MRF) pour la préparation d'avis de projet, de chargement, de transport et d'épandage des biosolides de la station d'épuration Jean-R. Marcotte de la Ville de Montréal

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation comportant deux volets, soit que l'adjudicataire ne respectait pas l'exigence d'expérience indiquée dans les documents d'appel d'offres et qu'une soumission aurait été rejetée sans motif valable. Pour le premier volet, des vérifications ont démontré que l'adjudicataire respectait les critères d'expérience et donc que cet aspect de la dénonciation était non-fondé.

Pour le second volet, l'appel d'offres 18-16742 exigeait que les soumissionnaires soient des firmes d'agronomes. Un soumissionnaire écarté n'était pas une firme d'agronome mais comptait à son emploi plusieurs agronomes.

Il appert que dans le marché de la revalorisation des matières résiduelles, il est commun d'observer des partenariats entre des entreprises œuvrant dans le recyclage des matières résiduelles et d'autres spécialisées en transport et épandage.

L'analyse du dossier ne justifie pas l'intervention du Bureau de l'inspecteur général puisque le devis indiquait que seules les firmes d'agronomes étaient aptes à soumissionner et qu'une telle exigence est conforme au cadre normatif.

Néanmoins, la Ville a convenu qu'il pourrait être avantageux d'examiner les jumelages de services possibles pour ce type de contrats afin d'ouvrir davantage le marché et stimuler la concurrence.

Appel d'offres public : Réfection de chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement

Un plaignant s'est adressé au Bureau de l'inspecteur général au sujet d'une clause du devis d'un appel d'offres exigeant que le professionnel désigné par le soumissionnaire comme chargé de projet soit membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le plaignant remettait en question la pertinence de cette exigence pour des travaux de cette nature puisque l'arrondissement emploie lui-même un ingénieur pour superviser les travaux.

L'ingénieur de la Ville ayant rédigé le cahier des charges a expliqué que les projets de l'arrondissement se sont toujours mieux déroulés sous l'autorité d'un ingénieur. Il conclut en expliquant qu'aucun entrepreneur n'a été pénalisé depuis que l'arrondissement avait ajouté cette clause puisqu'ils peuvent au besoin mandater un ingénieur d'une firme externe.

Cependant, il est à noter que le Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal n'impose pas qu'un chargé de projet soit un ingénieur lors de ses appels d'offres. Ainsi, bien que pareille exigence ne soit pas contraire à la loi, l'inspectrice générale considère que ce type d'exigence peut restreindre le marché et limiter le nombre de soumissionnaires lors d'un appel d'offres.

Appel d'offres public 19-17786 : A86 – Service de conciergerie pour la bibliothèque du Boisé et du Vieux Saint-Laurent – Arrondissement Saint-Laurent

Une dénonciation a été faite au Bureau de l'inspecteur général au sujet de l'exigence de l'appel d'offres d'une visite des lieux obligatoire, mais pour laquelle il fallait prendre rendez-vous avant une date limite (fixée à neuf (9) jours après le début de la publication de l'appel d'offres). Si la demande de rendez-vous n'avait pas été faite avant cette date limite, la visite ne pouvait pas avoir lieu et le soumissionnaire ne pouvait plus déposer son offre. Le même dénonciateur a aussi fait valoir qu'un des deux sites était en rénovation et ne pouvait donc pas être visité tel que requis selon l'appel d'offres.

Après une discussion avec le service responsable de l'appel d'offres, un addenda a été publié pour permettre de soumissionner sans visite pour le site où il y avait des travaux de rénovation et une deuxième date a été fixée pour les retardataires qui n'avaient pas pu, au départ, prendre rendez-vous pour faire la visite des lieux. Ce faisant, un plus grand nombre d'entreprises a eu la possibilité de déposer une soumission sur l'appel d'offres.

Appel d'offres public STM-6608-06-019-40 : Services spécialisés en technologie de l'information (Informatique générale)

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation mentionnant qu'un addenda a modifié un critère d'évaluation des soumissionnaires qui limite les ressources, pigistes et employés que la firme pouvait soumettre à ceux et celles qui ont actuellement un mandat sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Selon le dénonciateur, cette modification empêchait toute entreprise à l'extérieur de Montréal de soumissionner.

Le Bureau de l'inspecteur général a communiqué avec le responsable de l'appel d'offres de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM »). Celui-ci a expliqué que cette exigence limite le risque que la STM prend lorsqu'un contrat implique la capacité de la firme à fournir des ressources dans les plus brefs délais. Il a mentionné également que si la firme a des ressources dans la région, elle peut les mobiliser rapidement pour répondre aux besoins de la STM.

Après vérifications, ce type de clause constitue une discrimination basée sur le territoire qui ne se concilie pas avec les exigences de la loi. Au terme des échanges avec le Bureau de l'inspecteur général, la STM a publié un addenda qui retire l'exigence visée dans l'addenda.

LA MODIFICATION DU CONTRAT ET LA NÉGOCIATION AVEC LE SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME

La *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de s'entendre à prix moindre avec le seul soumissionnaire conforme si un écart important sépare son prix de celui de l'estimation de contrôle. La loi permet également de modifier un contrat lorsque la modification visée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. Les deux prochains cas représentent pareilles situations suivies d'une courte synthèse visant à rappeler les principes généraux applicables.

Appel d'offres public 19-17026 : Acquisition de filets pour le Biodôme de Montréal

Suite à la réception des soumissions, les employés affectés au projet ont constaté que le prix de la soumission du seul soumissionnaire conforme était beaucoup plus élevé que l'estimé de contrôle pour l'appel d'offres. S'agissant du troisième appel d'offres pour cette acquisition, les deux premiers ayant été annulés en raison de l'écart avec l'estimé de contrôle, des rencontres avec le soumissionnaire ont eu lieu afin de réduire le prix de la soumission.

La baisse demandée par la Ville a été refusée par le soumissionnaire qui la jugeait trop élevée mais qui a tout de même offert une baisse de 1,5 % de son prix. La Ville a alors songé à soustraire les travaux relatifs à l'installation des filets demandée dans l'appel d'offres et de les exécuter à l'interne par les cols bleus. Bien que la *Loi sur les cités et villes* permette de modifier un contrat, cette modification doit constituer un accessoire au contrat et ne pas en changer la nature.

Le Bureau de l'inspecteur général a contacté l'employé responsable du contrat pour lui rappeler que lorsque la Ville publie un appel d'offres, elle est assujettie au cadre d'adjudication de contrats publics. Le contrat fut finalement octroyé au seul soumissionnaire conforme, en respectant intégralement ce qui était prévu au devis compte tenu des impératifs à aller de l'avant avec le projet.

Appel d'offres public : Aménagement du terrain de balle d'un parc

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation au sujet d'une unité d'affaires de la Ville qui voulait retirer de la portée du projet la portion des travaux en électricité, et ce, après l'octroi du contrat.

Le donneur d'ouvrage a expliqué vouloir procéder ainsi parce que les prix soumis pour les travaux d'électricité étaient trop élevés par rapport à ses estimés. Le prix total déposé par l'adjudicataire était d'environ deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) plus élevé que l'estimation de contrôle et plus de la moitié de cette majoration concernait les travaux d'électricité. La Ville a tenté de négocier en plus d'envisager de réaliser à l'interne, par ses cols bleus, cette partie du contrat.

À noter que puisque le volet concernant l'électricité est assujetti à la compétence du Bureau des soumissions déposées du Québec (ci-après « BSDQ »), l'adjudicataire était dans l'obligation d'obtenir une soumission pour cette portion des travaux de la part d'une entreprise spécialisée via le BSDQ. De surcroît, une seule soumission y avait été déposée, ce qui reflétait possiblement une faible compétitivité sur le marché au moment de l'appel d'offres. Bref, à l'exception des travaux en électricité, les prix soumis pour l'ensemble des travaux respectaient l'estimation réalisée à l'interne.

Le Bureau de l'inspecteur général rappelle que la loi ne permet pas de négocier le prix avec un soumissionnaire lorsqu'au moins deux soumissions conformes sont reçues par la municipalité. Le chef de division responsable du contrat a expliqué qu'il y avait une volonté de diminuer le coût du projet qui s'était avéré en fin de compte plus élevé que l'estimation de contrôle. Finalement, pour une variété de raisons, la division a opté pour la réalisation intégrale du contrat par l'adjudicataire.

Principes généraux lors de négociation avec un soumissionnaire

Le Bureau de l'inspecteur général veut rappeler, à l'aide des deux dossiers précédents, les principes applicables après l'ouverture d'un appel d'offres, en regard du respect de l'égalité entre les soumissionnaires.

Règle générale : le contrat découlant d'un appel d'offres doit être substantiellement conforme au contenu des documents contractuels.

Modalités d'application :

- Le contrat doit être conforme aux modalités contenues dans l'appel d'offres et aucune négociation n'est permise par la loi, sauf pour tenter d'obtenir une réduction de prix si :
  - Une seule soumission conforme est reçue et,
  - Un écart important sépare le prix proposé de celui de l'estimation de contrôle.

  C'est seulement dans ces circonstances qu'il sera possible pour le donneur d'ouvrage de chercher à obtenir un prix moindre, mais sans modification des autres obligations.
  - Sinon, depuis 2017, mais à condition d'être dûment prévue aux documents d'appel d'offres particuliers impliquant un système de pondération et d'évaluation des offres des soumissionnaires, une discussion avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage pourrait aussi être possible à l'égard de la portée des travaux visés et du prix.
- La prudence est aussi de mise en cas de retrait ultérieur de portions de travaux.

  Dans le cas où, au stade de l'octroi, il est envisagé de retrancher des sections importantes des travaux prévus à l'appel d'offres et qu'aucune réserve précise en ce sens n'y apparaissait, il faut s'assurer que la modification découlant de ce retrait :
  - Constitue un accessoire, et,
  - Ne change pas la nature du contrat.
- À défaut, il faut préparer un nouvel appel d'offres en tenant compte des nouvelles bases.

CONFORMITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres public pour l'acquisition de composantes scénographiques pour une exposition florale

Une dénonciation a été reçue au sujet d'un soumissionnaire qui aurait été déclaré non-conforme malgré le fait qu'il respectait les exigences du devis technique. Après vérification, le cadre normatif a été appliqué correctement pour l'évaluation de la soumission et la plainte s'avère non-fondée.

L'appel d'offres exigeait que le fournisseur possède une expérience minimum de cinq (5) ans dans le domaine visé et la dénonciation alléguait que le soumissionnaire répondait à cette exigence. L'analyse de ce critère de conformité a été faite sur la base de la date d'immatriculation des soumissionnaires et l'entreprise du soumissionnaire visé étant immatriculée depuis moins de cinq ans, elle était donc non conforme.

L'entreprise soumissionnaire est effectivement immatriculée depuis moins de cinq ans, mais les employés de la nouvelle entité auraient quant à eux plus de cinq ans d'expérience dans le domaine. Or, le devis exigeait que le fournisseur possède l'expérience requise et non ses employés. Le rejet d'une soumission basé sur l'expérience demandée pour l'entreprise a été confirmé par les tribunaux et l'évaluation de la soumission a donc été faite d'une façon respectant le cadre normatif.

Le Bureau de l'inspecteur général a rappelé au dénonciateur qu'il est du devoir des entreprises soumissionnaires de démontrer qu'elles répondent aux exigences de l'appel d'offres.

RESPECT DES CLAUSES PRÉVUES À UN APPEL D'OFFRES

Appel d'offres sur invitation 17-16410 : Impression laser, insertion, expédition et fourniture de papeterie et d'enveloppes pour les tâches d'impression de la Division de la facturation en 2018

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation suivant laquelle un contrat a été octroyé à une entreprise n'ayant pas fourni la preuve qu'elle détenait une certification de qualité lors de l'octroi du contrat. Le devis référait à la norme ISO 9001 comme exemple de certification que les soumissionnaires devaient fournir lors de l'octroi du contrat :

« Le fournisseur devra détenir une certification de qualité (ex : ISO 9001) et en fournir la preuve lors de l'octroi de contrats »

Suite à la vérification de l'équipe du Bureau de l'inspecteur général, l'adjudicataire du contrat a confirmé au responsable de l'appel d'offres qu'il ne détenait pas la certification ISO 9001 ni un équivalent. Fort de ce constat, le contrat a été résilié et un nouvel appel d'offres sur invitation a été lancé afin d'assurer la continuité des opérations. L'omission de vérifier que l'adjudicataire détenait une certification de qualité résulte d'une erreur lors de l'octroi du contrat. L'inspectrice générale rappelle l'importance de vérifier la conformité des soumissions avec les exigences du devis lors de l'octroi des contrats.

Appel d'offres public 15-14831 : Services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie pour le programme de réfection des bâtiments dans les parcs-nature

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation suivant laquelle le mode de paiement pour un contrat de service professionnel aurait été changé lors de l'exécution du contrat. Le dénonciateur allègue que le paiement serait dorénavant fait à taux horaire plutôt qu'à pourcentage tel que convenu dans l'appel d'offres. Ceci entraînerait une augmentation substantielle des honoraires professionnels et serait contraire à ce qui est inscrit au devis.

Le Bureau de l'inspecteur général a obtenu la confirmation que les modalités de paiement ont été changées car le paiement à pourcentage ne convenait plus aux besoins du contrat. De plus, des services connexes étant fréquemment requis, une facturation uniquement à pourcentage était difficile. Le paiement à taux horaire a été choisi car il était plus simple de procéder de cette façon et la différence de coût était non substantielle pour les travaux devant être réalisés.

Toutefois, les documents contractuels stipulent que les honoraires pour les services professionnels de base sont payés selon la méthode à pourcentage et que seuls certains services pourraient être payés à taux horaire.

Ce changement représente donc une modification au contrat. Cette modification change par ailleurs substantiellement les termes de l'appel d'offres. À la suite de ces discussions, le responsable de l'appel d'offres a décidé de mettre fin au contrat.

Dossiers d'enquêtes publiés en 2019

Mise en garde sur la nature des enquêtes menées par l'inspectrice générale

L'inspectrice générale n'effectue aucune enquête criminelle. Elle procède à des enquêtes de nature administrative. Chaque fois qu'il est fait référence au terme « enquête » dans ce rapport annuel, celui-ci signifie une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

Le rôle premier de l'inspectrice générale est d'effectuer des enquêtes, de sa propre initiative ou à la suite de la réception de dénonciations, ainsi que de rendre des décisions et produire des rapports de recommandations.

En 2019, six rapports publics ont été déposés aux instances décisionnelles, soit trois décisions prononçant la résiliation de contrats en cours d'exécution (rendues en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*) et trois (3) rapports de recommandations (rendus en vertu de l'article 57.1.23).

Grâce aux rapports publics, l'inspectrice générale peut mettre en lumière certaines problématiques constatées dans le cadre des processus d'adjudication des contrats et de leur l'exécution. Rendre publics des manquements à l'intégrité ou aux règles applicables, ou encore des manœuvres dolosives, est le meilleur outil pour prévenir et combattre leur survenance. Il s'agit aussi de l'occasion de présenter des recommandations en vue d'améliorer les pratiques et les processus afin de promouvoir l'imputabilité et l'intégrité.

De plus, le Bureau de l'inspecteur général a présenté un rapport de mi-année visant à faire connaître de manière plus opportune les dossiers ne faisant pas l'objet d'un rapport public. Ainsi, une enquête approfondie concernant la gestion des sols contaminés, quelques interventions en amont menées par le Bureau de l'inspecteur général regroupées en trois thématiques et les conclusions de quatre dossiers d'enquête y ont été exposées.

Certains dossiers d'enquête non publiés ont aussi permis de sensibiliser les responsables de l'octroi et de la gestion des contrats quant à divers aspects des processus contractuels. Un exemple est présenté dans cette section du rapport annuel pour souligner ces actions qui visent également la prévention.

Les décisions et rapports de recommandations publics sont disponibles sur le site Internet du Bureau de l'inspecteur général : bigmtl.ca/publications-et-rapports

Rapport de recommandations concernant l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (appel d'offres 5887), déposé le 28 janvier 2019

Résumé du dossier

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation alléguant que l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. (ci-après « Lavacon ») exigerait un escompte de ses sous-traitants lors de l'exécution des directives de changement dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds.



Nouvelle bibliothèque à Pierrefonds. Source : Ville de Montréal

L'enquête a démontré que Lavacon a conclu avec chacun des dix (10) sous-traitants rencontrés durant l'enquête une entente par laquelle les sous-traitants s'engageaient à lui remettre un escompte de 5 à 15 % de la valeur de leurs travaux pour chaque directive de changement. Ces ententes avaient été conclues peu après l'octroi du contrat de la bibliothèque de Pierrefonds. Elles étaient inconnues des employés de la Ville et il était impossible pour eux d'en connaître l'existence. Lors d'une demande de changement, Lavacon envoyait aux sous-traitants un bon de commande réduit du montant correspondant à l'escompte prévu dans leurs ententes respectives.

L'enquête a révélé que ces ententes n'étaient pas libres et volontaires. En effet, quatre sous-traitants ont affirmé que cette entente leur a été imposée par Lavacon, et ce, même si deux de ces sous-traitants n'ont pas signé l'entente dans leur contrat de sous-traitance. Malgré tout, Lavacon a quand même appliqué son escompte lors des demandes de changement.

De plus, quatre sous-traitants ont confirmé avoir haussé leur prix lors des directives de changement pour compenser l'escompte appliqué par Lavacon. Ils ont expliqué qu'ils avaient haussé le prix de leur soumission initiale du montant de l'escompte à consentir à Lavacon pour chaque demande de changement. Enfin, deux de ces quatre sous-traitants ont affirmé que c'est un employé même de Lavacon qui leur a dit de hausser le montant des estimations pour compenser l'escompte.

L'inspectrice générale dénonce fermement cette pratique inacceptable dans les contrats publics et est d'avis que les actes de Lavacon constituent une manœuvre frauduleuse en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* (ci-après « RGC »). De plus, Lavacon n'a pas agi au mieux des intérêts de son client. En effet, la Ville n'a pas payé le juste prix pour l'exécution des travaux découlant des demandes de changement.

C'est pourquoi l'inspectrice générale a recommandé que la Ville développe des outils de contrôle afin d'assurer la transparence et l'intégrité de la facturation dans le cadre de contrats similaires.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération, respectivement les 25 et 28 mars 2019, la Commission sur l'inspecteur général (ci-après « CIG ») a appuyé la recommandation de l'inspectrice générale d'inscrire Lavacon au registre des personnes inadmissibles.

En août 2019, le comité exécutif a informé les membres de la CIG que la Ville intentera une demande ayant pour objet d'obtenir un jugement déclaratoire déterminant le droit de la Ville, dans les cironstances, d'écarter cette entreprise de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville. Le comité exécutif a aussi indiqué que la Ville exercerait ses droits visant à récupérer les sommes spoliées. La demande en jugement déclaratoire a été instituée en février 2020 et devrait suivre son cours durant les prochains mois. L'entreprise ne sera donc pas inscrite au registre des personnes inadmissibles tant que les procédures judiciaires ne seront pas terminées.

Le comité exécutif a également signalé qu'un mandat avait été confié en vue de proposer des modifications améliorant l'accès aux détails de facturation des sous-traitants. Enfin, le comité exécutif a demandé que les rapports du Bureau de l'inspecteur général soient transmis aux services et arrondissements pour éviter la répétition des situations dénoncées par ces rapports et que les correctifs apportés soient portés à leur connaissance.

Rapport de recommandations concernant le processus de passation de contrat lié au nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont (appels d'offres 16-15580 et nº 5846), déposé le 25 février 2019

Résumé du dossier

L'objectif de l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général était de faire la lumière sur des allégations d'appels d'offres dirigés en faveur d'un certain fabricant de bassin de piscines.

Les services des firmes d'architecture, Poirier Fontaine architectes inc. (ci-après « PFA ») et d'ingénierie, GBI Expert-Conseils inc. (ci-après « GBI ») avaient été retenus par la Ville afin de la conseiller sur la conception, la préparation des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour la construction du nouveau complexe aquatique intérieur au Centre Rosemont et la surveillance des travaux de construction (appel d'offres nº 5846).



Futur complexe aquatique moderne dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Source : Ville de Montréal

L'enquête a démontré que l'équipe de projet de la Ville, initialement en faveur de la construction de bassins de piscines en béton recouverts de céramique, avait modifié son choix, sur recommandation de Réjean Savard de la firme GBI et de Daniel Fontaine de la firme PFA, en faveur d'un autre procédé, soit des bassins de type modulaire fabriqués par Myrtha Pools (ci-après « Myrtha »).

Tel que le permettait le cadre juridique alors en vigueur, l'équipe de projet de la Ville comptait donc spécifier les produits Myrtha dans les documents de l'appel d'offres nº 5846, tout en permettant la présentation de demandes d'équivalence pour les bassins de piscines d'une autre marque.

Cependant, la preuve obtenue démontrait que les critères d'équivalence qui avaient été élaborés dans des projets antérieurs de construction de piscines, impliquant Réjean Savard et/ou Daniel Fontaine, étaient inatteignables pour la concurrence de Myrtha. En effet, Réjean Savard avait reconnu avoir basé ses critères d'évaluation d'équivalence sur une série d'éléments techniques spécifiques à Myrtha et des produits uniques de Myrtha qu'un compétiteur pourrait difficilement rencontrer, éléments qui lui avaient été suggérés par le fournisseur canadien des produits Myrtha.

Dans les quatre anciens appels d'offres concernant les projets antérieurs de construction de piscines analysés, les demandes d'équivalence avaient été refusées. D'ailleurs, Réjean Savard avait soutenu à des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général qu'un appel d'offres de construction impliquant sa firme mènerait à l'installation d'une piscine Myrtha et que le marché était fermé.

Après une intervention du Bureau de l'inspecteur général, la Ville a mandaté le contrôleur général pour accompagner l'équipe de projet et s'assurer que la situation soit corrigée avant la publication de l'appel d'offres nº 5846.

À cette date, le régime juridique avait changé. L'article 573.1.0.14 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit désormais que si une municipalité exige des spécifications techniques à l'égard d'un bien, un service ou des travaux, elle doit les décrire en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de référence à un produit spécifique. Ce n'est qu'à défaut de pouvoir le faire qu'elle pourra avoir recours aux caractéristiques descriptives du bien, du service ou des travaux recherchés et dans un tel cas, elle doit permettre les demandes d'équivalence et peut prescrire comment celles-ci seront évaluées.

Le contrôleur général et l'équipe de projet de la Ville avaient alors convenu que les documents d'appel d'offres devaient être réécrits selon le nouveau cadre juridique, notamment en retirant les références à la marque Myrtha et les remplaçant par des critères de performance neutres.

Toutefois, l'enquête a démontré que ces instructions n'ont pas été suivies. En effet, tant le chargé de projet de la Ville que Daniel Fontaine avaient élaboré des critères de performance reprenant plusieurs particularités des produits Myrtha et avaient inclus des documents qui, lorsque lus ensemble, ne permettaient qu'aux produits Myrtha de se qualifier pour l'appel d'offres nº 5846.

En somme, malgré sa révision, l'appel d'offres nº 5846 demeurait dirigé et ne respectait pas l'article 573.1.0.14 de la *Loi sur les cités et villes*.

Par conséquent, l'inspectrice générale a recommandé à la Ville d'amender les documents de l'appel d'offres nº 5846 relatifs aux bassins de piscines afin qu'ils respectent le cadre normatif en vigueur et permettent la libre concurrence. De plus, elle a recommandé que la Ville encadre le processus d'équivalence afin d'assurer un juste équilibre entre la satisfaction des besoins du donneur d'ouvrage et l'objectif de concurrence équitable sous-jacent aux appels d'offres publics.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération, respectivement les 15 et 18 avril 2019, la CIG a abondé dans le même sens que l'inspectrice générale et a proposé plusieurs recommandations pour corriger la situation et éviter qu'un appel d'offres ne soit dirigé.

Le 22 octobre 2019, dans sa réponse, le comité exécutif a confirmé que des modifications avaient en conséquence été apportées aux devis et que le contrat des professionnels visés par le rapport serait modifié afin que leur soit retirée la surveillance des travaux des bassins.

En dépit de ces recommandations, le Service de la gestion et de la planification immobilière (ci-après « SGPI ») maintient intact le statut des firmes de professionnels visées par le rapport en raison de ses préoccupations à l'égard des garanties de l'ouvrage. C'est suite à l'analyse des ajustements à apporter au mandat de services professionnels pour en extraire la surveillance des bassins que le SGPI a choisi, de concert avec le Bureau du contrôleur général, pour des questions de garanties, de ne pas interrompre le rôle de surveillance des firmes ciblées par le rapport. Toutefois, le SGPI mandatera un ingénieur en structure pour la vérification (« audit ») du processus de réalisation des travaux des bassins. Dans les circonstances, le Bureau de l'inspecteur général effectuera également un suivi des travaux de construction des bassins devant débuter en avril 2020.

Le comité exécutif a également annoncé des mesures de diffusion des nouvelles règles d'avril 2018 prévoyant que les spécifications techniques des devis d'appel d'offres publics doivent être rédigées en terme de critères de performance et d'exigences fonctionnelles plutôt qu'au moyen d'une référence à un produit en particulier. Une révision du processus de demandes d'équivalences a également été annoncée.

Le comité exécutif a complété sa réponse en indiquant mettre en branle les étapes d'un mécanisme d'homologation des bassins de piscine.

Résiliation d'un contrat visant la proposition de finis pour la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine (contrat n° 18-1922), décision prononcée le 10 mai 2019

Résumé du dossier

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception de deux dénonciations à l'effet qu'une employée du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (ci-après « SGPMRS »), aurait rédigé un mandat de design d'intérieur et que le contrat aurait subséquemment été donné à l'entreprise de son conjoint.

Le projet en question était la réfection du chalet-restaurant du parc La Fontaine, dont un réaménagement des salles de bains publiques et de la salle des patineurs. La sélection des finis de ces salles a entrainé une mésentente : une architecte paysagiste du SGPMRS soutenait que le concept proposé par la firme d'architecture au dossier devait être revu puisqu'il ne respectait pas le caractère patrimonial existant du bâtiment et l'équipe externe en place s'y opposait en raison d'impératifs liés à l'échéancier. L'architecte paysagiste a alors proposé à son chef de division d'intégrer des designers d'intérieur au projet afin de revoir le concept de l'aménagement des salles, idée qui a été acceptée.



Chalet-restaurant du parc La Fontaine. Source : Ville de Montréal

Après l'octroi du contrat de construction découlant de l'appel d'offres 5939, l'architecte paysagiste a donc entamé les démarches requises en vue de l'octroi d'un contrat de design d'intérieur (contrat nº 18-1922). La valeur d'un tel contrat était estimée à moins de 25 000 $ et quatre firmes ont été sollicitées. En plus de rédiger les lettres d'invitation décrivant le mandat à accomplir, l'architecte paysagiste était celle qui a choisi les firmes. Au nombre de celles-ci se trouvait Desjardins Bherer, soit la firme détenue par son conjoint.

Le chef de division a approuvé cette sélection, mais a indiqué à l'architecte paysagiste qu'elle devrait divulguer la situation au contrôleur général. Envoyée la veille de l'envoi des lettres d'invitation à soumissionner, sa divulgation lui attribuait un rôle secondaire de simple participation dans le processus contractuel.

Cependant, les faits ont révélé qu'elle était au cœur et aux commandes de celui-ci. Un engagement a été pris de la part du chef de division du SGPMRS et de l'architecte paysagiste qu'elle serait retirée du dossier si Desjardins Bherer devait remporter le contrat nº 18-1922.

Or, les faits ont également démontré qu'elle s'est impliquée dans l'exécution du contrat même s'il a été ultimement octroyé à la firme de son conjoint, participant notamment à une réunion à laquelle ce dernier était également présent.

Le processus contractuel a été marqué par d'autres irrégularités. Du nombre, le président de Desjardins Bherer a dit à des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général que sa conjointe, c'est-à-dire l'architecte paysagiste, lui avait divulgué qu'un addenda serait publié, de même que le contenu de celui-ci et ce, avant qu'il n'ait été publié. En ce sens, l'architecte paysagiste du SGPMRS a alors contrevenu à son obligation de confidentialité sous le RGC alors en vigueur.

De plus, Desjardins Bherer se devait d'inclure à sa soumission une déclaration du lien personnel l'unissant à l'architecte paysagiste, conformément à l'article 5 du RGC alors en vigueur. Le président de cette firme a admis lui-même qu'il n'avait pas effectué une telle déclaration.

Comme on ne saurait tolérer qu'un soumissionnaire ou un cocontractant bénéficie d'un avantage indu à l'égard de la compétition en vertu d'un lien personnel existant avec une personne ayant participé à l'élaboration des documents d'appel d'offres, l'inspectrice générale a résilié le contrat nº 18-1922 octroyé à Desjardins Bherer en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

En raison des actions des employés de la Ville de Montréal révélées par l'enquête, une copie du rapport a été transmise au contrôleur général.

Suivi du dossier

La CIG a a entériné la recommandation de résiliation du contrat en cause. En dépit d'une recommandation d'inscription d'un an au registre des personnes inadmissibles, la firme Desjardins Behrer n'y a toutefois pas été inscrite.

Résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs (appel d'offres 16-15049), décision prononcée le 17 juin 2019

Résumé du dossier

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation à l'effet que l'entreprise Transport Rosemont inc. mettait en œuvre un stratagème afin de faire augmenter considérablement sa rémunération dans le cadre de l'exécution de contrats de déneigement pour les deux secteurs qui lui avaient été octroyés dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (ci-après « VSMPE »).

Étant donné que Transport Rosemont était rémunérée en fonction du volume de neige transportée, les bennes de chacun des camions à être utilisés par l'entrepreneur étaient mesurées à chaque début de saison hivernale. La facturation était alors effectuée en partant de la prémisse que le chargement de chacun des camions était plein. Or, Transport Rosemont ne chargeait pas à pleine capacité les camions utilisés pour le chargement et le transport de la neige.

En effet, lorsque le Bureau de l'inspecteur général a procédé à l'analyse des photos de l'ensemble des cinq cent quatorze (514) chargements effectués par Transport Rosemont au cours de la 5e opération de chargement de la neige, trois cents (300) de ces chargements étaient remplis à 50 % ou moins. À titre de comparaison, seuls trois (3) des deux cent deux (202) chargements effectués par un autre entrepreneur dans un secteur adjacent étaient remplis à 50 % ou moins.



Photo au site de dépôt à neige de Saint-Michel lors du passage à la guérite. Photo remise par le SCA au Bureau de l'inspecteur général

Malgré des avertissements adressés au directeur général de Transport Rosemont par l'arrondissement VSMPE, quatre-vingt-onze (91) des six cent vingt-trois (623) chargements effectués lors de la 6e opération de chargement de la neige étaient remplis à 50 % ou moins. En comparaison, ce n'étaient toujours que trois (3) des deux cent quatre-vingts (280) chargements effectués par un autre entrepreneur dans un secteur adjacent qui étaient remplis à 50 %.

En plus de l'inexécution de l'obligation de remplir les bennes des camions à capacité, les agissements constatés constituaient des manœuvres frauduleuses au sens du RGC.

En effet, la preuve révélait que les opérateurs des souffleuses, employés de Transport Rosemont, étaient ceux qui décidaient de la quantité de neige à souffler dans les bennes des camions. Malgré leur connaissance des standards attendus, ils avaient de manière récurrente fait défaut de remplir les bennes à leur pleine capacité. Les justifications avancées par Transport Rosemont afin d'expliquer un tel comportement n'étaient pas crédibles et ne pouvaient donc pas être retenues.

En ce qui concerne la gravité des manquements, la récurrence des chargements incomplets au fil des multiples opérations de chargement de la neige attestait d'une mauvaise foi de la part de Transport Rosemont dans l'exécution d'une des obligations centrales des contrats de déneigement. Ce faisant, l'entreprise a miné irrémédiablement le lien de confiance l'unissant contractuellement à la Ville.

De l'avis de l'inspectrice générale, ces raisons justifiaient la résiliation des contrats octroyés à Transport Rosemont suivant l'appel d'offres 16-15049.

Par ailleurs, le Bureau de l'inspecteur général a appris, en cours d'enquête, que l'instrument optique utilisé par la Ville pour mesurer les bennes des camions n'est pas certifié par l'instance fédérale appropriée, soit Mesures Canada. Partant de ce fait, Mesures Canada a informé le Service de concertation des arrondissements de la Ville de Montréal (ci-après « SCA ») qu'un instrument non certifié ne peut être utilisé.[2]

Cette décision de Mesures Canada n'affecte cependant pas les résultats de l'enquête ni les conclusions du rapport.

De l'avis de l'inspectrice générale, il est important qu'outre les implications légales, l'administration municipale se conforme aux normes applicables en la matière afin de préserver la confiance des adjudicataires et des soumissionnaires potentiels.

2. Pour un suivi du dossier, voir à la page 33 le Rapport de suivi : Enquête concernant le mesurage optique du volume des bennes de camion lié au déneigement.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal le 19 août 2019, la CIG a recommandé de maintenir la décision de résiliation de l'inspectrice générale.

Les deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs octroyés à Transport Rosemont ont été résiliés.

Transport Rosemont a également été inscrite au registre des personnes inadmissibles pour une période de cinq (5) ans, ce qui l'empêche de conclure un contrat avec la Ville jusqu'au 16 juin 2024.

Par ailleurs, la CIG a recommandé que :

- *« L'administration mandate le Service de la concertation des arrondissements pour qu'il mette en place un système de vigie, de recherche et de contrôle faisant appel aux technologies de pointe et visant à prévenir tout stratagème et à assurer que les sommes versées aux entrepreneurs reflètent fidèlement le résultat de leurs travaux »* ;
- *« L'administration mandate le Service de la concertation des arrondissements pour qu'il évalue les gestes qui pourraient être mis en œuvre pour favoriser une plus grande responsabilisation du personnel des entrepreneurs et des employés municipaux affectés aux opérations de chargement de la neige »*.

Depuis la publication du rapport, le Bureau de l'inspecteur général a obtenu la confirmation que le SCA a mis en place des mesures d'intensification de la surveillance des contrats de déneigement.

Rapport de suivi : Enquête concernant le mesurage optique du volume des bennes de camion lié au déneigement

Depuis qu'il s'est vu confier la responsabilité de la gestion du déneigement pour l'ensemble des arrondissements de la Ville, le SCA a entrepris une révision de plusieurs pratiques internes dans un objectif de payer uniquement pour la quantité de neige réellement transportée. Parmi celles-ci figure le mesurage des bennes des camions devant transporter annuellement les quelques douze (12) millions de mètre cube de neige lors des opérations de chargement de la neige.

En lieu de la technique manuelle utilisée auparavant à l'aide d'un ruban à mesurer, le SCA a depuis opté pour un mesurage volumétrique à l'aide d'un instrument optique qui reproduit en 3D la benne, permettant un calcul plus précis de son volume. En plus d'une réduction du temps d'attente des camionneurs lors de la prise de mesure, le SCA affirme que la marge d'erreur du mesurage a été améliorée, entrainant au passage une diminution moyenne de 5 % du volume des bennes et donc, une économie majeure pour la Ville.

Par la même occasion, plusieurs entrepreneurs se sont dit insatisfaits de l'implantation de ce nouveau système de mesurage et ont dénoncé la situation au Bureau de l'inspecteur général. D'ailleurs, le sujet a été abordé dans deux rapports publics en 2019.[3] De façon générale, la plupart d'entre eux ont affirmé que cette réduction de leur rémunération a un impact sur leur capacité à attirer et retenir des camionneurs pour l'exécution des contrats à la Ville et que ces nouveaux enjeux occasionnés par le mesurage volumétrique optique seront pris en compte lors de leurs prochaines soumissions.

Parallèlement, le SCA a dû faire face à un imprévu d'ordre légal lors de l'implantation du mode de mesurage des bennes. En effet, tel que mentionné ci-haut, au mois de juin 2019, Mesures Canada a informé le SCA que d'établir le volume en vue de rémunérer un transporteur serait une activité commerciale et donc, que tout outil utilisé à cette fin doit être certifié. Or, il s'avère que l'instrument opéré par un fournisseur de la Ville ne l'était pas.

Depuis cette date, tout en invitant le fournisseur de l'instrument optique à obtenir son accréditation en vertu du cadre légal applicable, Mesures Canada a consenti une exemption au SCA afin de pouvoir continuer à utiliser malgré tout l'instrument optique en question, pour autant que les entrepreneurs y consentent et que les résultats des volumes des bennes de camion soient transmis à ces derniers. Des représentants du SCA ont affirmé au Bureau de l'inspecteur général avoir obtenu un tel consentement pour environ 1300 des 1500 camions utilisés dans le cadre des opérations de déneigement.

Pour les entrepreneurs ayant refusé le mesurage par instrument optique, le SCA a octroyé un contrat à une firme d'arpenteurs-géomètres afin d'effectuer les mesures des quelques camions restants. Étant donné que le mesurage avec la firme d'arpenteurs-géomètres ne pouvait avoir lieu qu'en janvier 2020, les paiements pour services rendus avant cette mesure ont été effectués selon un volume générique. Les paiements seront normalisés en fin de saison selon les volumes ajustés après le mesurage.

En somme, le dossier demeure en évolution et à ce titre, le Bureau de l'inspecteur général continuera de le suivre attentivement.

3. Résiliation de deux contrats visant des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, décision prononcée le 17 juin 2019 ; Rapport de recommandation concernant un sous-contrat de transport de la neige, déposé le 22 octobre 2019.

Rapport de mi-année 2019

Dans son rapport, déposé au conseil municipal le 18 novembre 2019, la CIG a émis plusieurs recommandations suite au rapport de mi-année.

1) Interventions en amont

D'abord, reconnaissant l'efficacité des interventions en amont, la CIG a recommandé que les formations du Bureau de l'inspecteur général fassent l'objet d'une promotion intensive de la part de l'administration.

Ensuite, la CIG a recommandé que le Service de police de la Ville de Montréal s'assure de procéder d'ici décembre 2020 à l'octroi de nouveaux contrats d'exclusivité dans le domaine du remorquage. En effet, dans le rapport de mi-année, l'inspectrice générale a partagé ses préoccupations face aux délais encourus dans le processus d'appel d'offres de services de remorquage pour des véhicules accidentés, en panne ou en contravention d'un règlement. Ce processus fait suite à un rapport du Bureau de l'inspecteur général déposé en 2017 démontrant l'infiltration du crime organisé dans ce secteur de l'économie.

2) Dossier traitant de la gestion des sols contaminés

Le rapport de mi-année présentait aussi les résultats d'une enquête de fond menée sur la gestion des sols contaminés par la Ville de Montréal. Cette enquête portait sur cinq phases de la gestion des sols contaminés, soit la conception des travaux, la surveillance environnementale des travaux, l'exécution des travaux, le transport des sols contaminés et leur élimination. L'enquête a permis de relever la présence de divers manquements et de certains facteurs de risques lors de ces différentes phases.

Dans son rapport, la CIG a suivi les recommandations de l'inspectrice générale, notamment à propos de l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en gestion de sols contaminés, de l'intensification de la vérification des bordereaux de transports, du recours à des ententes cadres d'élimination de sols contaminés et de l'opportunité pour la Ville de se doter de sites d'entreposage temporaires pour les sols faiblement contaminés en vue de leur réutilisation.

Des démarches sont présentement entreprises par les services concernés pour donner suite à ces recommandations. L'inspectrice générale compte s'assurer de leur mise en œuvre et effectuera un suivi rigoureux à cette fin.

Rapport de recommandation concernant un sous-contrat de transport de la neige, déposé le 22 octobre 2019

Résumé du dossier

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception d'une dénonciation à l'effet qu'Entreprise Sylvain Choquette inc. et son président, Sylvain Choquette, avaient posé des panneaux en bois additionnels sur la benne de leur camion lors d'une séance de mesurage de leur volume. Ainsi, le volume mesuré aurait été indûment augmenté et, par le fait même, le taux horaire que pouvait percevoir Entreprise Sylvain Choquette inc.

Entreprise Sylvain Choquette inc. est la compagnie personnelle de son président Sylvain Choquette. Celle-ci a conclu un contrat de sous-traitance pour le transport de la neige avec une entreprise de transport en vrac qui, elle, a conclu un contrat avec la Ville de Montréal pour plusieurs arrondissements. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, tout transporteur de neige devait faire mesurer le volume de la benne de son camion afin de déterminer le taux horaire qui devait lui être versé pour ses services.

Lors d'une séance de mesurage le 9 mars 2019, des photos démontrent que des panneaux en bois additionnels ont été apposés par Sylvain Choquette au-dessus de la benne du camion, augmentant son volume total.



Photo prise de l'extérieur de la benne du camion d'Entreprise Sylvain Choquette inc. lors de la séance de mesurage du 9 mars 2019.
Photo remise par le SCA au Bureau de l'inspecteur général

Or, il appert des photos prises aux lieux d'élimination de la neige lors de chacun des voyages effectués par Entreprise Sylvain Choquette inc. au cours de la saison hivernale 2018-2019 que ces panneaux additionnels n'ont pas été utilisés par l'entreprise dans l'exécution de son sous-contrat.



Transport de neige effectué par Entreprise Sylvain Choquette inc. le 22 février 2019. Photo remise par le SCA au Bureau de l'inspecteur général

Le RGC s'applique à tous les sous-contrats liés directement ou indirectement à des contrats conclus par la Ville et donc, au sous-contrat conclu par Sylvain Choquette et Entreprise Sylvain Choquette inc. Le geste posé par Sylvain Choquette avait pour objectif d'augmenter le volume mesuré de la benne de son camion et conséquemment, de percevoir un taux horaire plus élevé que celui auquel il avait droit.

Bien que peu sophistiquée, pareille tentative de manœuvre frauduleuse ne saurait être tolérée. En effet, l'essence même d'un sous-contrat de transport de la neige est de transporter de la neige en fonction du volume mesuré de sa benne.

Conséquemment, l'inspectrice générale a recommandé que conformément aux dispositions du RGC, Sylvain Choquette et Entreprise Sylvain Choquette inc. soient inscrits au registre des personnes inadmissibles pour une période de cinq (5) ans.

Suivi du dossier

Dans son rapport déposé au conseil municipal le 18 novembre 2019, la CIG a appuyé la recommandation de l'inspectrice générale et a recommandé :

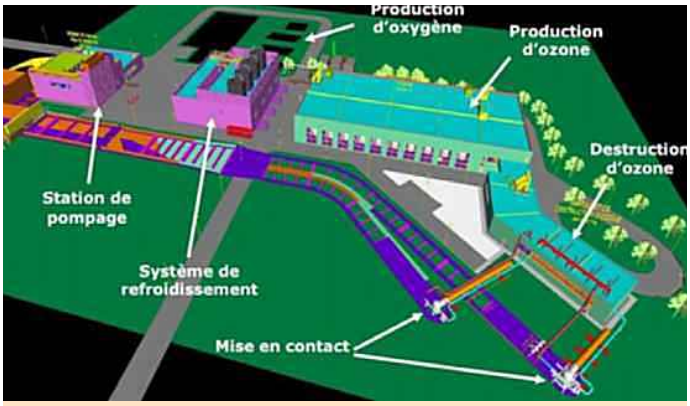
- *« De procéder à l'inscription automatique de Sylvain Choquette et d'Entreprise Sylvain Choquette Inc. au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans ».*

Sylvain Choquette et son entreprise ont donc été inscrits au registre des personnes inadmissibles pour une période de cinq (5) ans, ce qui les empêche de conclure un contrat avec la Ville ou un sous-contrat avec un cocontractant de la Ville jusqu'au 21 octobre 2024.

Rapport sur le projet de désinfection des eaux usées à l'ozone à la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (appels d'offres 10-11277, 10-11257 et 12-12107), décision prononcée le 16 décembre 2019

Résumé du dossier

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général concernait trois appels d'offres du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone à la Station d'épuration Jean-R. Marcotte de la Ville de Montréal (ci-après « Station »). Ce projet vise à désinfecter les eaux usées qui sont traitées avant d'être déversées dans le fleuve Saint-Laurent via la Station.



Un plan, présenté en 2017, du projet d'usine d'ozonation de la station d'épuration Jean-R. Marcotte, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Source : Ville de Montréal

Le premier appel d'offres était un appel d'offres de services professionnels visant à obtenir les services d'un expert en ozonation (ci-après « l'appel d'offres d'expert 10-11277 »). Le mandat de l'expert consistait à assister les employés de la Station lors des étapes subséquentes du projet de désinfection. L'appel d'offres a été octroyé en octobre 2010 à Pierre-André Liechti, expert de renommée internationale dans le domaine de l'ozonation.

L'enquête a révélé que Pierre-André Liechti a participé à la rédaction des documents de l'appel d'offres d'expert 10-11277 en collaboration avec les employés de la Station affectés au projet de désinfection des eaux usées. En effet, ces employés ont eu plusieurs échanges avec Pierre-André Liechti afin d'obtenir ses commentaires sur les documents d'appel d'offres en cours de rédaction. Lors de ces échanges, Pierre-André Liechti a proposé des exigences relatives au mandat de l'expert qui ont été insérées dans le devis final pour l'appel d'offres d'expert 10-11277. Ce dernier a reconnu lui-même avoir proposé des exigences qui favorisaient sa candidature et avoir tenté de rédiger le devis à son avantage.

De plus, l'enquête a démontré que Pierre-André Liechti s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts selon les termes du devis et qu'il avait donné de faux renseignements à cet égard lors du dépôt de sa soumission. En effet, moins de deux semaines avant la publication de l'appel d'offres d'expert 10-11277, Pierre-André Liechti a fourni des conseils professionnels à un fournisseur de systèmes d'ozonation, soit son ex-employeur Degrémont. Or, le devis spécifiait que l'expert serait considéré en conflit d'intérêts s'il a été directement ou indirectement sous contrat avec un fournisseur de systèmes d'ozonation dans les 6 mois précédant la date effective du dépôt de sa soumission.

Pierre-André Liechti a également manqué à son obligation d'indépendance en évaluant la soumission de Degrémont qui utilisait un brevet que lui-même avait développé alors qu'il travaillait pour l'entreprise et dont il était l'inventeur principal. Ce faisant, il s'est placé dans une situation où il devait analyser et critiquer en partie son propre travail accompli quelques années plus tôt.

L'inspectrice générale a conclu que les manquements observés aux documents d'appel d'offres d'expert 10-11277 sont suffisamment graves pour justifier la résiliation du contrat de Pierre-André Liechti.

Les deuxième et troisième appel d'offres visés par l'enquête sont liés puisqu'ils concernaient tous les deux le processus de fourniture de l'unité d'ozonation. Le deuxième appel d'offres était celui de qualification des fournisseurs de l'unité d'ozonation (ci-après « appel d'offres de qualification 10-11257 »). Les fournisseurs qualifiés seraient ensuite les seuls autorisés à soumissionner sur l'appel d'offres de fourniture de l'unité d'ozonation (ci-après « appel d'offres de fourniture de l'unité d'ozonation 12-12107 »), soit le troisième appel d'offres.

L'enquête a révélé que Degrémont a été avantagée de deux façons distinctes pour l'appel d'offres de qualification 10-11257. D'abord, Degrémont était la seule entreprise ayant pu réaliser des essais pilotes à la Station entre 2005 et 2007 et cela lui a conféré un avantage au moment de préparer sa soumission. Ces essais pilotes ont permis à Degrémont de mettre à l'essai une solution adaptée aux besoins de la Station alors que l'appel d'offres de qualification accordait une grande importance à la connaissance de la Station et la proposition d'une solution adaptable aux installations existantes.

Ensuite, Degrémont a obtenu et proposé des modifications sur une version préliminaire des documents d'appel d'offres de qualification 10-11257. En effet, des échanges de courriels obtenus durant l'enquête ont montré qu'un employé de Degrémont a fait parvenir à un employé de la Station les suggestions de modifications aux documents d'appel d'offres. Finalement, quatre (4) modifications proposées par Degrémont au devis ont été insérées dans la version finale des documents d'appel d'offres de qualification 10-11257.

L'appel d'offres de qualification 10-11257 étant un processus préalable à l'appel d'offres de fourniture de l'unité d'ozonation 12-12107, il n'existait plus de processus contractuel sur lequel l'inspectrice générale aurait pu intervenir conformément à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, permettant de résilier le contrat. En revanche, l'inspectrice générale dénonce la gravité des manquements observés durant l'enquête qui ne peuvent être tolérés dans les contrats publics de la Ville.

L'appel d'offres de fourniture d'unité d'ozonation 12-12107 n'était ouvert qu'aux seules trois entreprises qualifiées au terme de l'appel d'offres de qualification 10-11257. Degrémont était l'une de ces entreprises et sa solution utilisait le brevet inventé par Pierre-André Liechti alors qu'il était à l'emploi de l'entreprise. De plus, Pierre-André Liechti a joué un rôle prépondérant lors de l'évaluation technique des soumissionnaires en raison de la difficulté des analyses à effectuer et de son expertise pointue dans ce domaine de haute technologie. Ce faisant, Pierre-André Liechti s'est placé dans une situation où il a évalué la conformité technique de Degrémont qui utilisait sa propre invention dans sa soumission.

Lorsque les responsables du Service de l'eau ont pris connaissance de l'ensemble des constats et manquements observés pour le projet de la Station, ils ont présenté un plan de redressement pour l'ensemble du projet. Entre autres, le plan de redressement inclut la création d'un nouveau poste de directeur de projet et surtout la mise sur pied de deux comités d'experts indépendants qui doivent revoir l'ensemble des aspects techniques principaux du projet et conseiller la Ville en conséquence.

L'inspectrice générale a pris acte du plan de redressement et fera des vérifications soutenues de sa mise en œuvre.

Formation

Le législateur a confié à l'inspecteur général, à l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le mandat de former les membres des conseils et les fonctionnaires afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation ou l'exécution des contrats.

L'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur des dispositions de réception et de traitement des plaintes de la LAMP. Afin de favoriser le respect des nouvelles règles prévues durant le processus d'approvisionnement, le Bureau de l'inspecteur général a développé et offert de concert avec le Bureau du contrôleur général une formation portant spécifiquement sur ces nouvelles dispositions. L'animation en 2019 des sessions de formation pour le projet de loi n° 108 a représenté un total de 98 heures de formation.

Par ailleurs, le Bureau de l'inspecteur général a poursuivi la diffusion de ses quatre autres formations.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre possible de personnes aux cinq formations, le Bureau de l'inspecteur général a multiplié ses démarches pour présenter ses formations directement dans les locaux des unités d'affaires de la Ville ou des organismes qui lui sont liés. À cet égard, plus de trente-cinq (35) des quatre-vingt-cinq (85) sessions de formation ont été dispensées directement dans les unités d'affaires.

Ainsi en 2019, deux mille sept cent trente-quatre (2 734) participants provenant de la Ville, des organismes qui lui sont liés et de l'externe ont assisté aux cinq formations du Bureau de l'inspecteur général.

Le programme de formation est maintenant composé des éléments suivants :

Formations en classe :

- L'inspecteur général et l'intégrité ;
- La collusion et l'estimation des coûts ;
- L'interprétation et l'application des exigences contractuelles ;
- Contracter avec des organismes à but non lucratif ;
- L'inspecteur général et l'Autorité des marchés publics.

Beaucoup d'efforts ont également été consacrés pour compléter et finaliser la réalisation de cinq capsules de formation qui seront disponibles en 2020. Elles aborderont les sujets suivants :

- Introduction aux activités du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal
  Surveiller et enquêter, dans l'intérêt de tous ;
- Communiquer avec le Bureau de l'inspecteur général
  Les premiers pas vers l'enquête ! ;
- Conditions d'admissibilité et critères de conformité ;
- Prévenir la collusion ;
- Estimation des coûts.

Le programme de formation du Bureau de l'inspecteur général est offert depuis l'automne 2017 à l'ensemble des élus et des employés de la Ville de Montréal, des organismes liés et à des représentants de l'externe. Les formations présentées depuis 2017 ont été suivies par sept mille sept cent quarante-neuf (7 749) participants. Chaque participant ayant suivi entre une à cinq formations. En conséquence, trois mille quatre cent vingt-cinq (3 425) personnes différentes ont assisté à au moins une formation du Bureau de l'inspecteur général.

Les personnes ciblées prioritairement sont les gestionnaires et les professionnels responsables de la gestion des contrats. Après deux ans et demi d'activité de formation, certaines unités d'affaires de la Ville se démarquent par leur engagement à suivre les formations du Bureau de l'inspecteur général pour favoriser la mise en place de pratiques d'intégrité en matière de gestion contractuelle.

Dans les unités d'affaires qui se démarquent, plus de 60 % des gestionnaires et des professionnels ont suivi deux formations et plus. Ces unités dignes de mention sont les suivantes :

- Arrondissement Saint-Léonard ;
- Service de l'approvisionnement ;
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ;
- Service des infrastructures du réseau routier.

Bien que le programme de formation ait été conçu pour les élus et les employés de la Ville et de ses paramunicipales, il a suscité un vif intérêt de la part de l'École de technologie supérieure. C'est dans ce contexte que le Bureau de l'inspecteur général s'est déplacé à cinq reprises pour faire la présentation « Les enseignements des dossiers enquêtés par le Bureau de l'inspecteur général dans le processus d'approvisionnement » dans le cadre du cours sur la gestion des contrats de construction. Un total de trois cent quarante-huit (348) étudiants a assisté aux présentations du Bureau de l'inspecteur général.



Statistiques des formations en 2019

292
heures de formation

2 734
participants

Rayonnement

Les conférences de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal

Dans le but d'être toujours à l'affût des récents développements en matière de lutte pour l'intégrité, l'inspectrice générale organise depuis 2018 des conférences. Une telle conférence a été organisée le 28 février 2019.

Les organismes invités étaient :

- Commission municipale du Québec ;
- Protecteur du citoyen ;
- Unité permanente anticorruption ;
- Commissaire au lobbyisme ;
- Commission de la construction du Québec ;
- Bureau des soumissions déposées du Québec.

Lors de cette rencontre, les organismes conférenciers ont eu l'occasion d'exposer :

- Leur mission ;
- Leur type d'enquêtes ;
- L'entraide mutuelle que les organismes peuvent s'apporter dans le cadre de leurs missions respectives.



Comité de coordination

Un comité de coordination des unités visant l'intégrité contractuelle se réunit trois fois par an. Le partage de renseignement ainsi que l'échange sur les bonnes pratiques sont au cœur de ce partenariat.

Les participants de ce comité sont :

- Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ;
- Bureau d'intégrité et d'éthique conjoint Laval-Terrebonne ;
- Bureau d'inspection contractuelle de la Ville de Longueuil ;
- Bureau de l'intégrité professionnelle et administrative de la Ville de Saint-Jérôme ;
- Autorité des marchés publics ;
- Unité permanente anticorruption.



Sur la photo : M. Martin Evengeliste (BIELT), Me Brigitte Bishop (BIG), M. Frédérick Gaudreau (UPAC), Mme Marie-Ève Lemieux (BIC), M. Serge Chartrand (BIELT), Me Nathaly Marcoux (AMP) et M. Jacques Duchesneau (BIPA).

Participation comme conférenciers invités

L'inspectrice générale et les inspecteurs généraux adjoints ont régulièrement l'opportunité de faire connaître la structure, le mandat et la mission du Bureau de l'inspecteur général ainsi que de présenter des exemples de dossiers, lors de différentes occasions, telles que :

- Conférence « Contrats publics », par les Événements Les Affaires ;
- Forum « Prévenir la collusion et la corruption », par l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- Séminaire « Devenez fournisseur auprès des municipalités du Québec », par la Chambre de commerce Montréal métropolitain ;
- Le fonctionnement du Bureau de l'inspecteur général a été présenté à une délégation malienne en visite aux bureaux de l'Unité permanente anticorruption, en juillet 2019 ;
- Le Bureau de l'inspecteur général participe depuis 2016 au programme Lorenzetti. Il s'agit d'un programme d'étude, visant le développement des meilleures pratiques notamment en matière d'intégrité contractuelle et de lutte contre la corruption. Ce programme est dirigé par l'Agence de la transparence de l'Aire Métropolitaine de Barcelone. En plus du Bureau de l'inspecteur général, le Bureau de la commission d'éthique de la Ville de Paris ainsi que le groupe d'observation des bonnes pratiques de Bogota (Veeduria Distrital of Bogota) y participent. Le rapport final de cette étude a été déposé le 19 juin 2019 au bureau des Nations Unis à New York, l'inspectrice générale y a présenté les meilleures pratiques du Bureau de l'inspecteur général ;
- Lors du *Fall 2019 Training Conference* de l'AIG, l'inspectrice générale accompagnée de l'inspecteur général adjoint enquêtes-inspections, a présenté les enjeux d'un dossier d'enquête du Bureau de l'inspecteur général.
- Mission en Tunisie : Dans le cadre d'un programme de renforcement de la gouvernance démocratique et de la redevabilité publique en Tunisie, l'inspectrice générale a été invitée à participer à une mission en Tunisie. Elle fut conférencière à l'atelier de renforcement de l'intégrité dans la passation des contrats et leur exécution au niveau municipal, à Tunis, en mai 2019. Organisé en partenariat avec l'INLUCC (instance nationale de lutte contre la corruption) et l'ambassade du Canada, cet atelier a pour principal objectif de partager l'expérience tunisienne et celle de la Ville de Montréal dans le domaine de l'intégrité et la redevabilité de la passation des marchés et contrats publics et leur exécution.



M[e] Brigitte Bishop, inspectrice générale, accompagnée de l'ambassadrice du Canada en Tunisie, l'honorable Carol McQueen, ainsi que du président de l'INLUCC, M[e] Chawki Tabib.

Budget et reddition de comptes

En 2019, le budget original du Bureau de l'inspecteur général, fixé à 0,11 % du budget total de fonctionnement de la Ville, représente près de 5,9 millions de dollars (5 909 800 $).

Les dépenses ont été de 4,5 millions de dollars (4 500 200 $), réparties en 4,1 millions de dollars (4 099 800 $) en rémunération et 400 mille dollars (400 400 $) en dépenses non salariales.

La variation globale favorable entre les dépenses et le budget original correspond aux montants budgétisés non dépensés pour des services professionnels. Ces montants sont réservés pour des projets ponctuels non récurrents et/ou pour répondre à des circonstances imprévues. Le montant non utilisé de 1,4 millions de dollars (1 409 600 $), soit 24 % du budget original, sera retourné au surplus de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente le budget original, le total des dépenses ainsi que la répartition des dépenses en dollars et en pourcentage du Bureau de l'inspecteur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

En milliers de dollars

BUDGET	**5 909,8**	**100 %**
DÉPENSES	**4 500,2**	**76 %**
Dépenses salariales	**4 099,8**	**91 %**
Rémunération et cotisations professionnelles	**3 955,5**	**88 %**
Prêts de services d'employés	**144,3**	**3 %**
Dépenses non salariales	**400,4**	**9 %**
Frais de location, d'entretien et de réparation	**34,7**	**1 %**
Achat de services techniques	**101,3**	**2 %**
Autres services	**16,3**	**0 %**
Biens durables et non durables	**117,9**	**3 %**
Honoraires professionnels	**54,2**	**1 %**
Transport et communication	**76,0**	**2 %**
ÉCART	**1 409,6**	**24 %**



Pour rejoindre le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal :

www.bigmtl.ca

big@bigmtl.ca

514 280-2800

1550, rue Metcalfe, bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 821 884 $ pour l'année 2020, 4 910 358 $ pour l'année 2021 et 5 000 216 $ pour l'année 2022;

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:43

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193217001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'inspection de l'hygiène et salubrité des 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise et sous la responsabilité de la Division de l'inspection des aliments de la Ville qui fait partie du Service de l'environnement. Il s'agit d'une responsabilité déléguée à la Ville par le gouvernement provincial par l'entremise d'une entente avec le MAPAQ. L'entente finance entièrement les coûts directs et indirects de l'activité et permet à la Ville de conserver les montants des contraventions réglées à la cour municipale.
Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM en ce qui a trait à l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable en matière d'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale en cette matière. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe à la qualité de vie.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et ville, le Ministre confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection tout en maintenant un système d'inspection harmonisé partout au Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de salubrité alimentaire, d'intenter des poursuites judiciaires à la cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes. La présente entente

constitue également un mandat en vertu de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2019. À la suite d'une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG-19-0066 - 28 février 2019- Approbation de l'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2020-2022 est similaire à la précédente (voir l'entente en pièce jointe dans l'intervention juridique) :
Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les 30 inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelque 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, vente au détail, transformation, distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la méthode d'inspection basée sur le risque (IBR) et du Programme de gestion des risques supérieurs (PGRS) du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville d'entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2020-2022, la Ville s'engage plus précisément à :

- Exécuter, pour toute la durée de l’entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel elle renvoie, ce qui inclut les obligations qui, bien que non spécifiquement énumérées dans ces documents, découlent de l’application de la présente entente;
- Les obligations sont relatives au recrutement et à la formation des inspecteurs; à l'application des programmes d'inspection; aux méthodes de prélèvements et d'analyses des échantillons; au maintien de l'accréditation ISO 17025; aux poursuites pénales et aux échanges sur les permis d'exploitation pour la mise à jour de la clientèle;
- La Ville s'engage à fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- La Ville s’engage à transmettre les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu’aux mesures coercitives exercées. De plus, elle s'engage à transmettre les données d’inspection relatives à la reddition de compte publique du MAPAQ. Elle s’engage à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l’atteinte des exigences;
- La Ville s'engage à respecter divers modalités de collaboration et d'échange d'information et accepte que le ministre procède à des vérifications;
- La Ville s'engage à respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- La Ville s’engage à transmettre au Ministère, toute demande d’accès aux documents, aux

renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi;
- La Ville s'engage à consulter le MAPAQ avant toute communication avec les médias relative à des renseignements obtenus en application de la présente entente;
- Le MAPAQ conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettra la liste de ces types de données.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie est fixée à 4 821 884 $ pour l'année 2020, 4 910 358 $ pour l'année 2021 et 5 000 216 $ pour l'année 2022. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant 15 % de frais d'administration. À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement de 25 % prévu quatre fois par année.
Contributions du MAPAQ (2017-2022)

2017 : 4 100 000 $
2018 : 4 647 300 $
2019 : 4 685 635 $
2020 : 4 821 884 $
2021 : 4 910 358 $
2022 : 5 000 216 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise.
Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des séances :
Conseil d'arrondissement 2020-03-11
Conseil exécutif 2020-03-23
Conseil d'agglomération 2020-03-26

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Nicolas CHENEVERT, Service des technologies de l'information
Marcelo GUEDE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Marcelo GUEDE, 31 janvier 2020
Nicolas CHENEVERT, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-16

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA

Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-27

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 a)	La Ville s'engage à s'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité Ville en vigueur lors de la signature soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	Aucune responsabilité directe de la division Sécurité de l'information	S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale (si demandé par la DIA). De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google)	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs. Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique. Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM): - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.
9.1 b)	Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la DIC de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	Aucune responsabilité directe de la division Sécurité de l'information. En cas de demande, nous pouvons assister pour la portion sécurité de nouveaux projets de systèmes qui pourraient contenir de l'information gouvernementale.	S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale (si demandé par la DIA). De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google)	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs. Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique. Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM): - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 c)	S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	Maintenir à jour la politique de sécurité de la Ville qui inclut ces éléments Les systèmes de sécurité pouvant être utilisés par les solutions TI sont gérés de manière à faire face aux menaces précisées.	S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale. De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google) S'assurer de mettre en place les contrôles de sécurité demandés par le responsable des actifs informationnels spécifiques à la DIA où seront stockés les informations gouvernementales.	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs. Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique. Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM): - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.
9.1 d)	Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du MINISTRE désigné à la clause 14 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	En cas d'incident de sécurité, une structure est prévue afin d'informer les propriétaires d'actifs informationnels (ex. DIA pour SIAM). http://monintranet/pls/portal/docs/page/dti_securite_fr/media/documents/Gestion_incidents_Sec_DIRECTIVE.pdf	Aucune	En cas d'incident de sécurité, la DIA devra informer le représentant désigné du MINISTRE.
9.1 e)	Fournir au MINISTRE la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le MINISTRE des changements à cette liste comme prévu à la clause 15;	Aucune	Aucune	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. Pour les systèmes tiers qui conservent, hébergent ou exploitent de l'information gouvernementale, la DIA doit en informer le MINISTRE
9.1 f)	Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;	Le service de sécurité offre à l'ensemble de la Ville un programme de sensibilisation à la cybersécurité. Sur demande de la DIA, la division Sécurité de l'information peut fournir les statistiques de complétion des capsules de cybersécurité de l'équipe DIA. Sur demande de la DIA, des formations de cybersécurité adaptées peuvent être offertes.	L'équipe Solutions d'affaires TI doit sensibiliser son personnel qui gère le SIAM, lequel contiendra de l'information gouvernementale. L'équipe Solutions d'affaires TI doit s'assurer que tout le personnel TI gérant les composants du système SIAM soit sensibilisé à la sécurité de l'information. L'équipe Solutions d'affaires TI doit s'assurer que tout le personnel TI gérant les autres actifs (si applicable) est sensibilisé à la sécurité de l'information.	S'assurer que tous les employés de la DIA sont sensibilisés à la sécurité de l'information (par exemple en utilisant les capsules développées par la Ville) Contenu des capsules de cybersécurité: 1. Hameçonnage 2. Ingénierie sociale 3. Les virus et rançongiciels 4. La navigation sur Internet 5. Les réseaux sociaux : entre vie publique et vie privée 6. La sécurité des appareils mobiles 7. Protection de données

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 g)	Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au MINISTRE de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du MINISTRE et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.	Aucune	Sur demande de la DIA, l'équipe Solutions d'affaires TI devra collaborer au respect de cette clause.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-1	informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-2	rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-3	utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ				
Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.2-4	recueillir un renseignement personnel au nom du MINISTRE dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la VILLE doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer : 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite; 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli; 3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement; 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande; 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande; 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.	Aucune	Aucune	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-5	fournir à la demande du MINISTRE toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la VILLE détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-6	ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du MINISTRE ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le MINISTRE. Le cas échéant, la VILLE devra intégrer toute disposition exigée par le MINISTRE au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-7	communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements, La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.	S'il est jugé par l'équipe DIA que des renseignements confidentiels du MAPAQ sont susceptibles de se retrouver dans Gmail, l'équipe sécurité pourra assister à la mise en place de la portion cryptage afin de s'assurer que l'encryption soit forcée entre le domaine de la ville et du MAPAQ.	Aucune	s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de l'équipe de la DIA S'il est jugé par l'équipe DIA que des renseignements confidentiels du MAPAQ sont susceptibles de se retrouver dans Gmail, la DIA devra à ce moment obtenir un contact technique au MAPAQ et le mettre en contact avec l'équipe Sécurité afin de s'assurer que l'encryption soit forcée entre le domaine de la ville et du MAPAQ.

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.3	Demandes d'accès, médias et données ouvertes La VILLE s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au MAPAQ de l'application de la Loi sur l'accès, ou à toute autre personne désignée par le MINISTRE, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi. La VILLE s'engage à consulter le MINISTRE avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente. Le MINISTRE conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la VILLE et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.	Aucune	En cas de demande relative aux informations gouvernementales, le demandeur devra être référé à la DIA.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.

Service des technologies de l'information
Direction Solutions d'affaires de gestion du territoire
Division Solutions de l'environnement et mise en valeur du territoire
80 Queen, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 2N5

Note de service

Destinataire : Madame Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division - Inspection des aliments

Expéditeur: Monsieur Nicolas Chênevert
Chef de division - Solutions d'affaires - Environnement, Habitation, Urbanisme,
Service de la concertation des arrondissements et Bureau du Taxi de Montréal

Date : Le 28 février 2020

Objet : **Clauses contractuelles de sécurité de l'information - Dossier MAPAQ**

Dossier décisionnel 1193217001

Madame,
la présente fait suite à votre courriel de demande du 26 février 2020 relatif au document "Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec exécutés par la Ville de Montréal sur son territoire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022".

Nous avons pris connaissance des aspects de sécurité de l'information de cette nouvelle version. Suite à l'analyse du document, conjointement avec l'équipe de sécurité de l'information, nous avons détaillé les responsabilités relatives à chacune de ces 15 exigences. Nous avons également attribué les responsabilités aux trois entités concernées afin d'être conformes, le tout en adéquation aux responsabilités déjà prévues dans la politique de sécurité de l'information de la Ville. Trois entités se sont fait attribuer des responsabilités, soit l'équipe d'Inspection des aliments (DIA), l'équipe de Solutions d'affaires de gestion du territoire et l'équipe de Sécurité de l'information.

Vous trouverez ci-joint le tableau des différentes responsabilités.

Par la présente, je confirme que le service des technologies de l'information est conforme aux exigences qui lui sont attribuées.

Nicolas Chênevert

p. j. Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

c. c. Marcelo Guédé, chef de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal, *par intérim*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

2020-02-26 - Entente visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division du droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 FEV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INSPECTION DES ALIMENTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC EXÉCUTÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR SON TERRITOIRE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14), ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette Loi;

ci-après appelé le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **VILLE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le **MINISTRE** est notamment responsable d'appliquer, en matière d'inspection des aliments, la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) ainsi que ses règlements;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2002, en vertu du décret no. 1409-2002 et conformément à l'article 29.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le gouvernement a autorisé le **MINISTRE** à conclure avec la **VILLE** des ententes relatives à l'application, sur le territoire de la **VILLE**, de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le **MINISTRE** est responsable de l'application en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un mandat confié par le **MINISTRE** à la **VILLE** au sens du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'exécution de ce mandat nécessite notamment, par la **VILLE**, au nom du **MINISTRE**, la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels et confidentiels ainsi que l'échange, entre les PARTIES de tels renseignements conformément à la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale qui en découle (Décret 7-2014 du 15 janvier 2014), le **MINISTRE** doit notamment s'assurer que les ententes de services et les contrats conclus avec les prestataires de services, les partenaires et les mandataires, stipulent des clauses garantissant le respect des exigences de sécurité de l'information;

ATTENDU QUE le **MINISTRE** veut conclure avec la **VILLE** une telle entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

« personne autorisée » : une personne visée au paragraphe f) de l'article 1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29);

« inspection » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour assurer l'application du régime du Québec;

« document » : ensemble formé d'information (renseignement) portée par un support, quel qu'en soit le support*, de façon durable et intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. Est assimilée au document toute banque de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation et la structuration des données qui y sont inscrites.

*Tout support physique (papiers, acétates, microfiches, microfilms et équivalents) ou tout support faisant appel aux technologies de l'information (électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres) ou faisant appel à une combinaison de technologies,

« documents d'inspection » : documents sur lesquels la personne autorisée inscrit son évaluation, ses observations ou toutes autres interventions;

« programmes d'inspection » : plans d'intervention détaillés qui mettent l'accent sur les moyens de réalisation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en vue d'exercer une surveillance de toute la chaîne alimentaire aux fins de la protection de la santé publique;

« régime du Québec » : Loi sur les produits alimentaires et les règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le **MINISTRE** et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection;

« ***lieux d'inspection*** » **:** les établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributrices automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la **VILLE** et dont les noms et adresses sont transmis à la **VILLE**;

« ***MINISTRE*** » **:** ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou son représentant dûment autorisé;

« ***SMSAIA*** » : Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du MAPAQ;

« ***constat d'infraction*** » **:** constat prévu au Règlement sur la forme des constats d'infraction (Décret 1211-97, *G.O. II*, 6454, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« ***rapport d'infraction*** » **:** rapport prévu au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (Décret 1210-97, *G.O. II*, 6441, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« ***information gouvernementale*** » : l'ensemble des renseignements sur quelqu'un ou quelque chose, incluant les renseignements personnels ou tout autre renseignement confidentiel, portés à l'attention de la **VILLE** ou obtenus, utilisés, communiqués, conservés ou détruits par celle-ci ou conservés, hébergés ou exploités par un tiers dans le cadre de l'exécution de la présente entente ;

« ***renseignement confidentiel*** » **:** tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prescrites par la Loi sur l'accès ainsi que tout renseignement personnel. Par exemple, les plaintes et les dossiers d'inspection sont des renseignements confidentiels;

« ***renseignement personnel*** » tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

« ***sécurité de l'information gouvernementale*** » : l'ensemble des mesures de protection prises pour assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité de l'information gouvernementale. Ces mesures de sécurité s'avèrent raisonnables compte tenu, notamment, de la sensibilité, de la finalité de l'utilisation, de la quantité, de la répartition et du support de l'information.

2. OBJET DE L'ENTENTE

En vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes, le **MINISTRE** confie à la **VILLE** l'application du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la **VILLE** tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec.

À cette fin, la présente entente prévoit les modalités d'application des programmes d'inspection du **MINISTRE** et leur financement ainsi que la rémunération versée à la **VILLE** en échange des services rendus.

L'entente édicte également les termes, conditions et modalités qui s'appliquent à l'information gouvernementale portée à l'attention de la **VILLE**, recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par celle-ci dans le cadre de l'exécution de la présente entente. Elle indique les mesures de sécurité qu'elle doit prendre pour en assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2022.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations du MINISTRE

Le **MINISTRE** s'engage à verser à la **VILLE** la contrepartie prévue à la clause 5 pour l'exécution complète et entière des obligations prévues à la présente entente, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités de paiement prévues à la clause 6.

4.2 Obligations de la VILLE

4.2.1 Obligations générales

La **VILLE** s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel celle-ci renvoie, ce qui inclut les obligations qui, bien que non spécifiquement énumérées dans ces documents, découlent de l'application de la présente entente.

La **VILLE** est responsable d'assurer la continuité des activités d'inspection en cas d'absence d'un ou de plusieurs inspecteurs. En cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection, la **VILLE** s'engage à aviser le **MINISTRE**, dans les plus brefs délais, afin que ce dernier prenne toute mesure qu'il estime appropriée.

4.2.2 Recrutement des inspecteurs

La **VILLE** s'engage à ne recruter comme inspecteurs que des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites dans le Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I) ainsi qu'à toute autre exigence préalablement formulée par le **MINISTRE** et transmise conformément à la clause 15.

4.2.3 Formation des inspecteurs

La **VILLE** doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le **MINISTRE**.

4.2.4 Application des programmes d'inspection

La **VILLE** s'engage à appliquer sur son territoire les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du **MINISTRE** conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA et dont la **VILLE** reconnaît avoir reçu copie. De plus, la **VILLE** s'engage à effectuer certaines interventions ponctuelles à la demande du **MINISTRE**.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le Programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA, et ce, dans le respect des délais prescrits par le **MINISTRE** et transmis par le représentant du **MINISTRE** à la **VILLE**.

L'ordre de priorité dans la planification des activités d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* ». Le **MINISTRE** transmettra la version la plus récente de ce document à la **VILLE** ainsi que toute version subséquente dans les plus

brefs délais. Avant réception de la version la plus récente par la **VILLE**, l'ancienne version qui est déjà en sa possession s'applique.

Les mises à jour nécessaires dans le système d'information de gestion de l'inspection devront être effectuées par la **VILLE** afin de donner suite des modifications réalisées par le **MINISTRE** dans son propre système dès qu'un avis à cet effet lui sera transmis par le représentant du **MINISTRE**.

La **VILLE** s'engage à appliquer la procédure d'intervention du SMSAIA et de la Ville de Montréal concernant les toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale.

La **VILLE** s'engage à appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments au moment de leur transmission.

La **VILLE** s'engage également à appliquer toutes autres directives ou procédures préparées par le **MINISTRE** dans le cours de la présente entente dès qu'elles lui seront communiquées.

4.2.5 Prélèvements

La **VILLE** voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance remis à la **VILLE** par le **MINISTRE** avant le 1er avril de chaque année. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la **VILLE** dans le cadre de la présente entente sont la propriété du **MINISTRE** et doivent lui être transmis sur demande.

La **VILLE** effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au premier alinéa selon les dernières recommandations du Comité sur l'élaboration des critères microbiologiques dans les aliments (CECMA) ou, le cas échéant, tel que prévu par la Loi.

De plus, la **VILLE** s'assurera de maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du **MINISTRE** et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour toutes les analyses faites pour le **MINISTRE** et pour lesquelles le **MINISTRE** possède une accréditation ISO 17025. La liste des analyses relevant du domaine alimentaire pour lesquelles le **MINISTRE** est accrédité se retrouve à l'annexe II. La **VILLE** s'engage à fournir sur demande du **MINISTRE** tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'éventualité où la **VILLE** perdrait son accréditation ISO 17025, la contrepartie financière correspondant à l'analyse des échantillons prélevés qui aurait alors dû être réalisée par la **VILLE** pour le restant de l'entente sera déduite proportionnellement au montant annuel attribué à ces analyses. Ce montant correspondant à :

- 1 139 158 $ pour l'année 2020 ;
- 1 157 475 $ pour l'année 2021 ;
- 1 176 091 $ pour l'année 2022.

4.2.6 Poursuites pénales

4.2.6.1 Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la **VILLE**, la poursuite peut être intentée :

- soit par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du Code de procédure pénale *(RLRQ,* chapitre C-25.1);

- soit par la **VILLE** conformément au paragraphe 2° de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes. Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant la cour municipale ayant compétence sur ce territoire et l'amende appartient au poursuivant.

4.2.6.2 Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires, dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au représentant du **MINISTRE** avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et tout autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;

- dans le cas de poursuites intentées par la VILLE, au chef des services juridiques de la VILLE ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la VILLE, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la VILLE est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

4.2.6.3 Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la VILLE, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

4.2.6.4 Permis d'exploitation

La VILLE communique au MINISTRE avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La VILLE fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis communiqués par le MINISTRE dans les délais prévus.

4.2.6.5 Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale

Un constat d'infraction remis en main propre peut être délivré uniquement à l'égard des infractions mentionnées à l'annexe III.

5. CONTREPARTIE

La contrepartie est fixée à 4 821 884 $ pour l'année 2020, 4 910 358 $ pour l'année 2021 et 5 000 216 $ pour l'année 2022. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication, d'information à la clientèle et de laboratoire.

À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement prévu à la clause 6.

6. VERSEMENTS

Les sommes prévues à la clause 5 seront payables à la **VILLE** en douze versements ainsi répartis : pour chaque année civile de la durée de l'entente (1er janvier au 31 décembre), quatre (4) versements égaux correspondant à 25 % de la totalité de la contrepartie payable respectivement le 15 avril, le 15 mai, le 15 juillet et le 15 octobre de chaque année.

7. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

7.1 Rapport d'opérations

La **VILLE** s'engage à communiquer, à la demande du **MINISTRE**, les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées.

De plus, la **VILLE** s'engage à transmettre, à la demande du **MINISTRE**, les données d'inspection relatives à la reddition de comptes publique du SMSAIA.

La **VILLE** s'engage également à fournir, selon les échéanciers prévus, les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues à la présente entente.

7.2 Collaboration et échange d'information

La **VILLE** et le **MINISTRE** acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection du **MINISTRE** exécutés par la **VILLE**.

À cette fin, il y aura des échanges entre les représentants du **MINISTRE** et ceux de la **VILLE** identifiés à la clause 14 pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des parties, les représentants peuvent se rencontrer pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la **VILLE** sera invitée à participer à divers comités.

La **VILLE** accepte de participer aux échanges d'information mensuels du comité de gestion opérationnelle afin de coordonner les différents programmes généraux ainsi que la programmation analytique.

Le plan de perfectionnement du personnel du SMSAIA et ses mises à jour seront communiqués à la **VILLE**, dans les meilleurs délais.

7.3 Information relative aux condamnations

La **VILLE** s'engage à fournir au **MINISTRE**, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

8. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION ET DE LABORATOIRE

La **VILLE** accepte que le **MINISTRE** procède à la vérification des programmes d'inspection et des procédures d'intervention appliqués par la **VILLE** par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le **MINISTRE** et par la vérification des activités reliées aux analyses accréditées ISO 17025 effectuées dans les laboratoires de la **VILLE**. La **VILLE** s'engage à mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la **VILLE**, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la **VILLE** par le **MINISTRE** au cours de la période visée par la présente entente.

La **VILLE** accepte également que le **MINISTRE** effectue la vérification des opérations administratives, des données financières et des activités d'inspection par la **VILLE**.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1 Mesures générales

La VILLE s'engage à :

a) S'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la VILLE en vigueur à la signature de la présente entente et jointe à l'annexe IV soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

b) Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

c) S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

d) Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du MINISTRE désigné à la clause 14 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;

e) Fournir au MINISTRE la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le MINISTRE des changements à cette liste comme prévu à la clause 15;

f) Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;

g) Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au **MINISTRE** de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du **MINISTRE** et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.

9.2 Mesures spécifiques pour la protection des renseignements confidentiels

La **VILLE**, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la Loi sur l'accès.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la **VILLE** pour la réalisation de l'entente et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation (ci-après désignés « renseignements personnels »), la **VILLE** s'engage notamment à :

1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;

4° recueillir un renseignement personnel au nom du **MINISTRE** dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la **VILLE** doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :

1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;

2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;

3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;

5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;

6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.

5° fournir à la demande du **MINISTRE** toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la **VILLE** détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;

6° ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du **MINISTRE** ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le **MINISTRE**. Le cas échéant, la **VILLE** devra intégrer toute disposition exigée par le **MINISTRE** au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;

7° communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements. La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.

9.3 Demandes d'accès, médias et données ouvertes

La **VILLE** s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au MAPAQ de l'application de la Loi sur l'accès, ou à toute autre personne désignée par le **MINISTRE**, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

La **VILLE** s'engage à consulter le **MINISTRE** avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente.

Le **MINISTRE** conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la **VILLE** et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.

10. RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

a) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

b) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

c) pour tout autre motif jugé sérieux.

Pour ce faire, la partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie, conformément à la clause 15, énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable indiqué dans cet avis, à défaut de quoi cette entente sera résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre partie.

S'il s'agit d'un motif prévu au paragraphe c), la partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**, dans le cas où la résiliation est à la demande du **MINISTRE**, et 90 jours suivant la réception de cet avis par le **MINISTRE**, dans le cas où la résiliation est à la demande de la **VILLE**.

Dans tous les cas, la **VILLE** aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la **VILLE**

remette au **MINISTRE** tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

11. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

11.1 Le **MINISTRE** n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la **VILLE**, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

11.2 La **VILLE** s'engage à prendre fait et cause pour le **MINISTRE** dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la **VILLE** par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

11.3 Le **MINISTRE** s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la **VILLE** poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

Le **MINISTRE** s'engage à prendre fait et cause pour la **VILLE** poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la **VILLE** a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

12. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du **MINISTRE** est limitée aux montants fixés dans la présente entente. En aucun cas, le **MINISTRE** n'est tenu de payer à la **VILLE** quelque autre somme, dépense ou frais reliés à la présente entente.

13. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Le **MINISTRE** se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, conformément à la clause 15, les obligations confiées à la **VILLE**, sans changer la nature de l'entente.

Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, les obligations confiées à la **VILLE**, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, à la suite d'une négociation entre les deux parties. Si les parties ne réussissent

pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le **MINISTRE** se réserve le droit de résilier l'entente.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Celle-ci ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

14. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Jean Bergeron, directeur des services aux clientèles, pour le représenter. Les coordonnées de ce dernier sont :

Monsieur Jean Bergeron
Directeur
Direction des services aux clientèles
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2100, poste 3605

Si un remplacement était rendu nécessaire, le **MINISTRE** en avisera la **VILLE** dans les meilleurs délais conformément à la clause 15.

De même, la **VILLE** désigne madame Myrta Mantzavrakos, chef à la Division de l'inspection des aliments, pour la représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Myrta Mantzavrakos
Chef
Division de l'inspection des aliments
Service de l'environnement Ville de Montréal
827, boulevard. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél. : 514 280-4303

Si un remplacement était rendu nécessaire, la **VILLE** en avisera le **MINISTRE** dans les meilleurs délais conformément à la clause 15.

15. AVIS

Tout avis de remplacement des représentants des parties ainsi que de modification ou de résiliation de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit aux coordonnées de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Le **MINISTRE**

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
À l'attention de madame Christine Barthe
Sous-ministre adjointe
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

La **VILLE**

Ville de Montréal
À l'attention de monsieur Roger Lachance
Directeur
Service de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

16. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

En signant la présente entente, la **VILLE** reconnaît avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente concernant l'objet décrit à la clause 2 en vigueur entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente pour la période déterminée à la clause 3 est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

17. DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les parties :

Annexe I : Recueil des politiques de gestion : Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230).
Annexe II : Portée d'accréditation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
Annexe III : Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénal (RLRQ, chapitre C-25.1).
Annexe IV : Politique de sécurité de l'information de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire :

À Québec, en ce 20e jour de février 2020.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION,

René Dufresne, sous-ministre, représentant du ministre

À....., en ce..... jour de..... 2020.

LA VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Cette entente a été approuvée par la Ville de Montréal
le _____
(Résolution _____)

Annexe I

Recueil des politiques de gestion :

Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale

(corps d'emploi 230)

C.T. 216339 du 17 mai 2016

LES INSPECTEURS EN AGROALIMENTAIRE ET EN SANTÉ ANIMALE (230)

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOIS

1. Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale forment un corps d'emplois dans la fonction publique.

2. Ce corps d'emplois comprend deux classes, la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale et la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale.

SECTION II – ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale consistent à contrôler, à l'aide de connaissances techniques, l'application du cadre légal et normatif en réalisant principalement des travaux d'inspection et d'enquête dans le domaine de l'agroalimentaire ainsi qu'en santé animale afin d'assurer notamment la surveillance de la chaîne bioalimentaire et la protection de la santé du public et de la santé animale.

Ce corps d'emplois ne comprend pas les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer les attributions prévues à la directive concernant la classification des inspecteurs des installations sous pression (233), à la directive concernant la classification des inspecteurs en bâtiment et en installations techniques (234), à la directive concernant la classification des inspecteurs en environnement (237) et à la directive concernant la classification des inspecteurs de conformité législative et réglementaire (294).

4. La classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux paragraphes de l'alinéa suivant.

L'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale :

a) établit une planification des inspections et des visites de contrôle notamment en fonction de l'emplacement de l'exploitant, de tout document antérieur et, s'il y a lieu, des plaintes ou des dénonciations reçues;

b) vérifie notamment si les bâtiments, les installations, les équipements, les outillages, les procédés, les produits utilisés ou vendus et le bien-être des animaux sont conformes aux exigences de la législation et des règlements en vigueur;

c) visite les bâtiments, les installations industrielles ou commerciales, certaines résidences ou tout autre lieu pour y réaliser une inspection périodique selon toute méthode établie par l'employeur;

d) détecte ou constate les irrégularités ou les non conformités en examinant l'étiquetage, le matériel, les instruments, les équipements et les animaux; en vérifiant et en observant tout autre fait, en prenant notamment des photographies; en effectuant des recherches, des analyses et des consultations; en effectuant divers calculs et évaluations, concernant notamment les points à maîtriser;

e) effectue également des interventions touchant les plaintes, les toxi-infections, les enquêtes et le suivi des avis de non-conformités émis, ou tout autre mandat jugé prioritaire par l'employeur, exerçant à cette fin tous les pouvoirs nécessaires prévus par la législation et les règlements qu'il doit faire observer;

f) contrôle les produits pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation et prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse;

g) signale les contraventions constatées et fait les recommandations appropriées en vue de corriger les anomalies décelées durant les travaux d'inspection;

h) peut émettre des constats ou rapports d'infraction;

i) peut, selon les pouvoirs prévus par la législation et les règlements, saisir, retenir, confisquer, sceller, faire cesser les opérations ou prendre toute autre disposition sur-le-champ, si nécessaire, lorsque les normes établies ne sont pas rencontrées;

j) peut être appelé à témoigner devant le tribunal;

k) participe à la vérification et à l'approbation des plans et devis des bâtiments de même qu'à l'acceptation des matériaux, des appareils et des accessoires;

l) fait le classement des produits, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation;

m) dispense de la formation pour le personnel de l'industrie;

n) assure un service d'information à l'intention des personnes concernées par l'application de la législation et des règlements;

o) peut, dans l'accomplissement de ses attributions, être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ou à diriger du personnel de soutien, à collaborer à leur apprentissage, à répartir le travail, à en vérifier l'exécution et, à la demande de l'évaluateur, à donner son avis lors de l'évaluation du rendement.

5. La classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale chef d'équipe. Celui ci :

a) coordonne les activités d'une équipe composée principalement d'inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ;

b) répartit le travail entre les membres de son équipe et en vérifie l'exécution;

c) fournit l'expertise aux membres de son équipe;

d) donne, à la demande de l'évaluateur, son avis lors de l'évaluation du rendement des membres de son équipe;

e) collabore à l'entraînement des membres de son équipe;

f) exécute, à l'occasion, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus complexes.

SECTION III - CONDITIONS D'ADMISSION

6. Pour être admise à la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit détenir un diplôme d'études collégiales dans le domaine de l'agroalimentaire, en techniques de diététique, en techniques de santé animale ou tout autre diplôme d'études collégiales techniques pertinent ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

7. Pour être admise à la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit :

a) satisfaire à la condition d'admission prescrite à l'article 6; et

b) avoir au moins cinq années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, à ce titre ou à un titre équivalent.

Malgré l'article 10 de la Directive concernant la classification des emplois de la fonction publique et sa gestion, la personne doit posséder au moins trois années d'expérience pertinente pour être admise à cette classe d'emplois. Elle ne peut compenser par de la scolarité additionnelle que deux des cinq années d'expérience requises.

SECTION IV – STAGE PROBATOIRE

8. Lors du recrutement, le stage probatoire est de 12 mois pour les fonctionnaires de ce corps d'emplois.

(Cette directive entre en vigueur le 2016-06-15)

Annexe II

Portée d'accréditation du

ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Standards Council of Canada

600-55 Metcalfe Street
Ottawa, ON K1P 6L5
Canada

Conseil canadien des normes

55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa, ON K1P 6L5
Canada

PORTÉE D'ACCRÉDITATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires (LEAA)
2700, rue Einstein Local C.2. 105
Québec, QC
G1P 3W8

Laboratoire accrédité n° 131
(Est conforme aux exigences de ISO/IEC 17025:2005, RG-LAB)

PERSONNE-RESSOURCE : Daniel Jobin
TÉL : (418) 266-4440 poste 2541
TÉLÉC. : (418) 266-4438
COURRIEL : daniel.jobin@mapaq.gouv.qc.ca

CLIENTÈLE : Gouvernement provincial et Ministères fédéraux, Fédération des producteurs laitiers du Québec, Industrie laitière du Québec, Organismes de recherche et d'enseignement.

DOMAINE(S) DES ESSAIS : Biologique, Chimique et Physique

DOMAINE(S) DE SPÉCIALITÉ DE PROGRAMME : Intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux (DSP-AAAV)

ÉMIS CE : 2018-05-15

VALABLE JUSQU'AU : 2022-12-07

ANIMAUX ET PLANTES (AGRICULTURE)

Aliments et produits comestibles (consommation humaine et animale) :

(Essais Chimiques)

LEAA-M-IND-006	Détermination des dioxines, furanes et BPC de type dioxine

	dans les aliments.
LEAA-M-IND-021	Détermination de polluants organiques persistants dans les aliments selon l'approche QuEChERS
LEAA-M-INO-SMSERUM	Détermination du cuivre, du sélénium et du zinc dans le sérum par ICP-MS.
LEAA-M-MED-ATQ29	Détermination des résidus d'aminoglycosides et de tétracyclines dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-MUQ30	Détermination multirésiduelle de substances médicamenteuses dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-ORG-001	Analyse de pesticides, médicaments et mycotoxines dans le miel
LEAA-M-ORG-024	Méthode multi résiduelle de produits médicamenteux dans le lait
LEAA-M-PES-PRE	Détermination multirésiduelle de pesticides dans les aliments
U. S. EPA Method 7473	Mercury in Solids and Solutions by Thermal Decomposition Amalgamation and Atomic Absorption Spectrophotometry (Méthode d'analyse du mercure par décomposition thermique, amalgamation et spectrophotométrie d'absorption atomique.)

(Essais microbiologiques)

ISO 16649-2	Méthode horizontale pour le dénombrement des Escherichia coli bêta-glucuronidase positive -- Partie 2: Technique de comptage des colonies à 44 degrés C au moyen de 5-bromo-4-chloro-3-indolyl bêta-D-glucuronate.
LEAA-M-MIC-002	Dénombrement des *Staphylococcus aureus* à coagulase positive par TEMPO (STA)
LEAA-M-MIC-003	Dénombrement des *Escherichia coli* -GLUCURONIDASE positive par TEMPO (EC)
LEAA-M-MIC-005	Dénombrement de la flore mésophile aérobie totale par TEMPO AC
LEAA-M-MIC-061	Recherche de *Campylobacter* spp. dans les aliments
LEAA-M-MIC-064	Détection automatisée des *Campylobacter* thermotolérants (*C.coli, C.jejuni, C.lari*) à l'aide de la trousse Omega
LEAA-M-MIC-126	Recherche et dénombrement simultanés des coliformes totaux et d'*Escherichia coli* dans l'eau potable avec le milieu Compass cc : méthode par filtration sur membrane
LEAA-M-MIC-178	Détection automatisée de *Listeria monocytogenes* à l'aide de la trousse Omega
LEAA-M-MIC-217	Détection automatisée de *Salmonella* spp. à l'aide de la trousse Omega
MA. 700 - BHA35 1.0	Recherche et dénombrement des bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives : méthode par incorporation à la gélose
MA. 700 - Ent 1.0	

	Recherche et dénombrement des entérocoques : méthode par filtration sur membrane
MA. 700 - PSE 1.0	Recherche et dénombrement de *Pseudomonas aeruginosa* : méthode par filtration sur membrane
MFHPB-07	Isolement de *Listeria monocytogenes* et des autres *Listeria* spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux à l'aide du bouillon Palcam.
MFHPB-10	Isolement *d'Escherichia coli* 0157 :H7/NM dans les aliments et les échantillons environnementaux prélevés sur les surfaces
MFHPB-18	Dénombrement des colonies aérobies dans les aliments
MFHPB-20	Isolement et identification des Salmonella dans les aliments et les échantillons environnementaux.
MFHPB-21	Dénombrement du *Staphylococcus aureus* dans les aliments.
MFHPB-30	Isolement de *Listeria monocytogenes* et autres *Listeria* spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux
MFLP-42	Isolement et numération du groupe *Bacillus cereus* dans les aliments.
MFLP-74	Dénombrement de *Listeria monocytogenes* dans les aliments

Notes:

ISO/CEI 17025:2005: Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais
RG-LAB: Exigences et lignes directrices du CCN - Accréditation des laboratoires d'essais
##-M##-XXX: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Laboratoire d expertises et d analyses alimentaires méthode interne.
ISO : International Organization for Standardization
MFHPB : Méthodes DGPS d'analyses microbiologiques des aliments
MFLP : Procédures de laboratoires d'analyses microbiologiques des aliments DGPS. Subdivision, CRL Division, PMRA, Health Canada, 96-11-15
SM: Standard Method for the examination of Dairy Products. American Public Health Association (APHA), 16e edition, 1992. Robert T. Marshall, Ph.D., Editor.
US EPA : US Environmental Protection Agency

ACCREDITATION DE GROUPE DU CCN
Ce laboratoire fait partie d une accréditation de groupe avec les établissements suivants conformément aux prescriptions du programme d accréditation du CCN:

Laboratoire de santé animale (LSA-QC). N° dossier CCN : SCC 1003-15/910

Laboratoire de santé animale (LSA-SHY). N° dossier CCN : SCC 1003-15/890

Elias Rafoul, Vice-président, Services d'accréditation

Laboratoire n° 131, accrédité par le Conseil canadien des normes

Date: 2018-05-15

Nombre des éléments de la portée : 29
CCN 1003-15/181
Dossier du partenaire n° : 33683
Partenaire : BNQ-EL

Annexe III

Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénal (RLRQ, chapitre C-25.1)

LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (RLRQ, c. P-29)

Article	13	al. 1

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (RLRQ, c. P-29, r. 1)

	Article	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
	3.3.9	
	3.4.9	
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.6	
	5.7.8	al.1 et al. 3
	5.7.9	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.2.A.5	
	6.3.3.7	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.3.5.5	
	6.3.5.7	
	6.3.5.8	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et al. 6
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.1.16	al.1 (a)
	6.7.2.1	

	Article	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.11	al. 1 (c)
	7.2.18	
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.4	al. 1
	9.2.4.5	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)
Chapitre 11 :	11.2.10	al. 2
	11.2.13	
	11.2.17	
	11.8.12	al. 2
	11.10.3	al. 1 (3)

Annexe IV

Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal

Montréal Encadrements administratifs

Politique de sécurité de l'information

Date d'entrée en vigueur: 06/06/22 Date de fin:
Commentaire:
Service émetteur: Services administratifs
Service du signataire: Affaires corporatives , Bureau de l'analyse et du processus décisionnel

C-OG-SSA-PA-06-001

Cette politique a été adopté par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 17 mai 2006. Dossier décisionnel 1064258005.

Résolution CE06 0744:

1. **d'adopter la Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal jointe au dossier décisionnel;**
2. **de recommander à tous les conseils d'arrondissements de la Ville de Montréal d'adopter cette politique d'ici le 31 juillet 2006.**

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INTRODUCTION

L'information est plus que jamais au cœur des solutions permettant d'optimiser les processus d'affaires. En contrepartie, la sécurité des informations risque d'être compromise si des actions préventives et concrètes ne sont pas systématiquement entreprises lors de l'élaboration des solutions d'affaires électroniques ou lors de l'adoption de pratiques de gestion documentaire et de leur évolution tout au long de leurs cycles de vie. Pour ne mentionner que la fuite d'une information stratégique avantageant un promoteur immobilier, la publication d'un renseignement nominatif portant atteinte à un citoyen ou à un employé, une opération comptable frauduleuse à l'aide d'un système informatique ou une attaque du cyberespace mettant en péril les opérations de la Ville, les risques sont multiples. Ces risques d'affaires à l'égard de la sécurité des informations peuvent être de nature légale, stratégique ou financière, entacher la réputation de la Ville et nuire au modèle de confiance des citoyens envers la Ville.

L'importance de la protection des informations pour la Ville justifie la mise en place d'un programme de gestion de la sécurité de l'information dans le but de maintenir les niveaux de risques en conformité aux attentes de l'administration municipale. Ce programme doit aussi tenir compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques.

Un programme efficient de sécurité de l'information nécessite une coordination et des actions concrètement intégrées provenant du haut de la hiérarchie vers le bas. L'endossement, la promotion, l'engagement formel ainsi que le soutien de la haute direction sont des pré-requis à la

réussite du programme de sécurité de l'information. Ainsi, dans ce contexte, la présente politique est élaborée dans le but de soutenir un programme de sécurité de l'information à la Ville de Montréal. Cette politique confirme l'engagement de la Ville et démontre l'importance que revêt la protection de ses actifs informationnels.

1. Objectifs

Énoncer la politique corporative de la Ville de Montréal afin **d'assurer l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité de l'information et la protection de ses actifs informationnels**. Cette politique vise aussi à s'assurer que la Ville sera en mesure de faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants, ainsi qu'à des sinistres.

2. Définition

Information : information sous toutes formes (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphique, imagée, photographique, symbolique, dessinée, etc.), sur tout support médiatique ou canal de communication filaire et non-filaire.

Document : Information organique et consignée quelqu'en soit le support médiatique.

Système, technologie de l'information ou de communication : est considéré comme tel, notamment : une base de données, une application, un programme, un logiciel, un équipement informatique ou de télécommunication, un espace virtuel, un ordinateur, une imprimante, un télécopieur, un téléphone, un émetteur radio, un organiseur personnel, un numériseur, etc.

Actif informationnel : toute information, document, système et technologie de l'information ou de communication.

Responsable d'un actif informationnel : gestionnaire de la Ville de Montréal agissant à titre de propriétaire ou de fiduciaire d'un actif informationnel.

3. Champs d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Elle s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal, aux firmes externes ou tiers qui utilisent l'information ou accèdent aux actifs informationnels de la Ville en vertu d'une autorisation. Finalement, elle s'applique à tous les actifs informationnels possédés ou utilisés par la Ville.

Cette politique respecte les obligations du Service de police (SPVM) et du Service de la sécurité incendie vis-à-vis les politiques et procédures spécifiques en sécurité les liant à d'autres corps policiers et organismes de sécurité publique, tels que la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), et l'Organisation de la sécurité civile du Québec. Dans le cas d'ambiguïté ou d'un conflit entre la présente politique et les politiques de ces organismes, la plus restrictive prédominera.

4. Cadre réglementaire

Certains volets de la sécurité de l'information sont notamment régis par:

- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1)
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des

renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).
- La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1).
- La Loi canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C., chapitre C-42).
- Le Code civil du Québec.
- La Loi sur la preuve (L.R.C., chapitre C-5).
- La Loi concernant le droit criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).
- La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3)

5. **Principes directeurs et orientations**

La gestion des risques liés à l'utilisation des actifs informationnels est un défi comportant des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques. Les risques sont gérés de manière à répondre aux attentes des lignes d'affaires et aux exigences de l'administration municipale ainsi qu'en fonction des pratiques reconnues du domaine.

- Un comité de sécurité de l'information oriente le domaine et s'assure des attentes des différentes lignes d'affaires et de l'administration municipale. Les travaux de ce comité sont appuyés par un programme continu de gestion des risques.

- La Direction générale de la Ville de Montréal reconnaît le caractère multidisciplinaire du domaine, elle assure et protège l'intégrité du Comité de sécurité de l'information.

- Les arrondissements et services municipaux reconnaissent qu'il y a un besoin en matière de sécurité de l'information et collaborent activement aux travaux du Comité de la sécurité de l'information.

- Lorsque démontré, les inconduites et les négligences portant atteinte à la sécurité d'un actif informationnel conduisent à des sanctions contre les fautifs.

Les actifs informationnels utilisés à la Ville de Montréal sont protégés afin d'en assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité requise.

- Pour chacun des actifs informationnels de la Ville, il y a un responsable nommé qui s'assure notamment de la sécurité de cet actif.

- Chaque actif informationnel est qualifié, par son responsable, en regard de sa criticité aux affaires de la Ville en fonction des attributs d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité.

- Les incidents et les faiblesses de sécurité sont obligatoirement déclarés, aux responsables nommés des actifs concernés, dès leur découverte.

- L'imputabilité et l'authenticité des actes posés par les personnes ainsi que l'authenticité des documents, sont assurés par des mesures de sécurité sur les actifs informationnels, lorsque requis.

- L'intégrité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature de l'information et des actifs à protéger.

- La disponibilité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature des besoins en matière de continuité d'affaires.

- La confidentialité de l'information est assurée de manière à respecter les lois et décisions de la Ville par une accessibilité limitée aux seules personnes habilitées conformément aux pratiques

reconnues de saine gestion.

- Les actifs informationnels sont considérés la propriété exclusive de la Ville de Montréal en tenant compte des ententes contractuelles, accords de licences, prêts, utilisations et cessions avec de tierces parties. Des règles sont conventionnées avec les tiers, afin d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels dont la Ville est propriétaire ou fiduciaire.

La promotion de la sécurité des actifs informationnels se fait par l'entremise d'un programme de sensibilisation auquel tous les employés sont interpellés.

- Un programme de sensibilisation global est mis en œuvre par le Comité de sécurité de l'information dans le but d'informer les décideurs, responsables d'actifs, gestionnaires, spécialistes en technologie et utilisateurs des bonnes pratiques générales en matière de sécurité de l'information.

- Les responsables d'actifs informationnels sont les intervenants de premier ordre pour informer et sensibiliser les utilisateurs à l'égard de la sécurité de tous les actifs qu'ils rendent disponibles.

- Des canaux de communication efficients sont utilisés pour faciliter l'accès et la diffusion des informations à toutes les personnes.

L'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels sont documentées par des encadrements administratifs et appuyées par des mesures administratives et technologiques.

- Sans exclure l'utilisation de standards complémentaires, la pratique de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal s'inspire principalement du cadre de référence ISO 17799. Ce standard international définit, d'une matière structurée, les lignes-guides des contrôles minimaux pour assurer une saine gestion de la sécurité en fonction des 11 domaines que voici :

- Politique de sécurité ;
- Organisation et gestion de la sécurité ;
- Classifications et contrôles des actifs informationnels ;
- Sécurité du capital humain ;
- Sécurité des installations et de l'environnement ;
- Gestion des opérations et des communications ;
- Contrôle des accès logiques ;
- Conception et entretien des systèmes ;
- Gestion des incidents ;
- Gestion de la continuité des affaires ;
- Conformité.

- La présente politique est appuyée d'un corpus d'encadrements (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) qui précise les orientations en matière de sécurité de l'information pour notamment rencontrer les objectifs spécifiques à chacun des 11 domaines du standard ISO-17799, ainsi que pour rencontrer les orientations de la Ville et des autres standards en matière de sécurité de l'information.

6. Gouvernance du domaine

L'Équipe de direction:

- est le porteur de la présente politique et en promeut le respect des principes et l'imputation des responsabilités ;

- réévalue et s'assure que la présente politique répond aux orientations, exigences d'affaires, et cadre législatif de la Ville ;

- détermine la structure organisationnelle visant à assurer une saine gestion de la sécurité de l'information à la Ville et d'en contrôler objectivement l'état ;

- décide des orientations à l'égard des recommandations du Comité et s'assure qu'elles rencontrent les objectifs de l'administration municipale ;

- tient l'administration municipale informée des activités du domaine lors de projets d'envergures, d'incidents importants et de sinistres.

Le Directeur général:

- émet les encadrements administratifs (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) visant à préciser l'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels de la Ville.

Le Comité de sécurité de l'information :

- s'assure d'une saine gestion des risques par l'adoption d'une stratégie de gestion de risques qui rencontre les attentes des lignes d'affaires et de la direction générale en tenant compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques ;

- évalue la performance de la gestion des risques, fait rapport à la Direction générale et émet les recommandations appropriées ;

- évalue les besoins en encadrements et propose les changements à la Direction générale et maintient un registre de ses activités ;

- est notamment composé des représentants d'arrondissements et des lignes d'affaires pour lesquels la sécurité de l'information est primordiale ainsi que des secteurs d'expertise suivants: direction générale, affaires juridiques, gestion du capital humain et relations de travail, greffe, communications internes, patrimoine immobilier, identification des personnes et technologies de l'information.

Le responsable d'un actif informationnel :

- gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ;

- gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ;

- gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ;

- informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa

responsabilité dans le but de réduire les risques.

Les employés de la Ville de Montréal, les firmes externes ou tiers qui utilisent des actifs informationnels de La Ville :

- respectent les principes directeurs contenus dans la présente politique ainsi que tout encadrements du corpus subséquent.

7. Responsabilité d'application et reddition de comptes

- Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
- Le Comité de sécurité de l'information peut recommander en tout temps à l'Équipe de direction de demander une reddition de comptes sur l'application des principes directeurs de la présente politique.

8. Sanctions

- Les gestionnaires de la Ville, conseillés par les spécialistes en gestion de capital humain, sont tenus d'imposer des sanctions aux contrevenants qu'ils gèrent, s'il est démontré qu'une inconduite ou une négligence a engendré un incident de sécurité.

- - Signé par Jacques DES LAURIERS/MONTREAL le 2006-06-22 08:35:04, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Jacques DES LAURIERS *Date:* 2006-06-22

Directeur
Affaires corporatives , Bureau de
l'analyse et du processus décisionnel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1193217001_Info_comptable ENV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Co-Auteur :
Jean-Francois Ballard
514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-17

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 868-3354

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208269001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 $ (taxes incluses). Le montant octroyé de 623 729,76 $ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 654 141,80 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :
1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 $ (taxes incluses) ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-24 13:33

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208269001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 $ (taxes incluses). Le montant octroyé de 623 729,76 $ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 654 141,80 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur la santé et la sécurité du travail exige qu'une méthode de contrôle des énergies dangereuses telle que le cadenassage soit appliquée lors d'interventions sur le réseau secondaire d'aqueduc. La Ville a une procédure de cadenassage et toutes les unités administratives ont acquis les dispositifs de cadenassage. L'utilisation fréquente de ces dispositifs et la multiplication des chantiers et des bris du réseau secondaire d'aqueduc peuvent nécessiter des remplacements ou des acquisitions additionnelles par les unités administratives.
Le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme est effectif pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir du 3 avril 2017. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois à partir du 1er avril 2020, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15603.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours de calendrier, avant la date présumée de la fin du contrat, et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, soit du 1er avril 2020 au 30 mars 2021. L'adjudicataire du contrat, la firme Novem Distribution inc., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

Cette prolongation est prévue en vertu de la clause administrative particulière #5 "Prolongation du contrat" de l'appel d'offres 16-15603.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0180 – 15 février 2017 Conclure une entente avec la firme Novem Distribution inc. pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau d'aqueduc, pour une période de deux ans (24 mois), soit du 3 avril 2017 au 31 mars 2019, avec deux options de prolongation d'une année chacune, soit un maximum de quatre ans. Appel d'offres public 16-15603. Le montant estimé est de 390 306.78 $, taxes incluses, plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546.00 $, taxes incluses.
CG19 0113 – 28 mars 2019 Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, de l'entente-cadre avec Novem Distribution inc. (CE17 0180) pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc, pour un montant estimé à 174 876,98 $, taxes incluses. Le montant octroyé de 390 306,78 $, taxes incluses, plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546 $, taxes incluses, sera majoré jusqu'à concurrence de 623 729,76 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Renouvellement d'un an du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 du contrat avec la firme Novem Distribution inc. pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau de l'aqueduc tel que prévu à l'appel d'offres 16-15603.
Ce renouvellement porte sur la fourniture de dispositifs de cadenassage sur mesure, développés et éprouvés par la Ville de Montréal. Ces dispositifs de cadenassage servent à empêcher la réalimentation hydraulique du réseau d'eau secondaire lorsque des employés sont exposés et ainsi à préserver leur sécurité.

Une évaluation du nombre de dispositifs additionnels a été réalisée avec la collaboration des unités administratives. Cette évaluation n'est pas un engagement de la Ville envers l'adjudicataire.

Les dix-neuf (19) arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

À ce jour, les dix-neuf (19) arrondissements, le Service de l'eau et le Service des ressources humaines se déclarent satisfaits des dispositifs fournis par la firme Novem Distribution inc., notamment au niveau de la qualité des dispositifs offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle. Les prix de l'entente-cadre, datant d'avril 2017, seront les mêmes prix en vigueur pour cette deuxième période de prolongation. Aucune indexation ne sera appliquée, ce qui nous permettra une économie de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) de 9.6 %. Tout en bénéficiant de ces avantages, la prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité des activités de maîtrise des énergies dangereuses du réseau secondaire d'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial est de 448 852.80 $, incluant les taxes (390 391.65 $ avant taxes) et a été majoré jusqu'à concurrence de 623 729,76 $, soit 542 491,65 $, avant taxes, lors de la première prolongation. Entre le 1er avril 2017 et le 29 janvier 2020, le montant engagé de l'entente est de 337 709.17 $, taxes incluses, soit 293 724.00 $, avant taxes, auquel nous devons ajouter 68 212,37 $, taxes incluses, soit 59 328 $, avant taxes pour huit (8) bons de commande qui n'ont pas été reliés à l'entente cadre. Ceci porte le montant total engagé à 405 921,54 $, taxes incluses, soit 353 052.00 $, avant taxes. L'entente est engagée à 65 %.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande.

Il s'agit de 9 items différents développés et éprouvés par la Ville, dont les prix varient entre 126 $ et 432 $ chaque (boucliers et bouchons de verrouillage, outils pour les manoeuvrer, couvercles de sécurité et dispositifs de cadenassage pour carré de manoeuvre). Lors de l'appel d'offre initial en 2017, l'adjudicataire actuel avait proposé un prix de -26.8% inférieur à l'estimé de la Ville. Notons que ces produits de cadenassage sont uniques, inexistants dans le marché et disponibles en inventaire chez le fournisseur.

La durée de la prolongation est de douze (12) mois, à partir du 1er avril 2020 pour un montant de 30 412,04 $, taxes incluses, soit 26 451,00 $, avant taxes. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente.

Le montant total du contrat de 623 729,76 $, incluant les taxes (542 491.65 $ avant taxes) sera majoré jusqu'à la concurrence de 654 141,80 $, soit 568 942,65 $, avant taxes.

Estimation des besoins pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 :

Le montant de 30 412,04 $, incluant les taxes, pour la prochaine période est basé sur l'estimation du nombre de dispositifs additionnels par les unités administratives multiplié par le coût unitaire actuel. Le nombre de dispositifs a été prévu en se basant sur les estimations que les unités administratives ont soumises à la Division de la prévention du Service des ressources humaines le 20 janvier 2020.

Période	Nombre d'items différents	Quantité	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (incluant taxes)
1er avril 2020 au 31 mars 2021	9	124	26 451,00 $	30 412,04 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce renouvellement permettra de s'assurer de la disponibilité des dispositifs de cadenassage en cas de bris de ces dispositifs mêmes ou de multiplication des chantiers sur le réseau d'aqueduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux directions et services concernés pour s'assurer que les bons de commande soient reliés à l'entente cadre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2020 : Comité exécutif
23 mars 2020 : Conseil municipal
26 mars 2020 : Conseil d'agglomération

Fin mars ou début avril 2020 : signature du contrat couvrant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

1er avril 2020 : Début du contrat avec la firme Novem Distribution Inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinarith HENG
Conseiller principal (spécialité)

Tél : 514 872-4485
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Bernard DUFOUR
Chef de division - Prévention

Tél : 514 591-7461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être
Tél : 514-443-9441
Approuvé le : 2020-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-02-14

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 novembre 2019

Monsieur Amit Hemendra
Vice-président
Novem Distribution Inc.
3405, avenue Broadway
Montréal-Est (Québec) H1B 5B3

Courriel : amit.h@novemdistribution.com et amit.h@balwi.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 16-15603
Acquisition de dispositifs pour le cadenassage du réseau d'eau secondaire

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 29 novembre 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Amit — 2019-11-26
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage nous garderons comme initialement exigé dans l'appel d'offres une garantie d'exécution sous forme de traites bancaires au montant total de 5,000 $.

Je refuse le renouvellement : ____ ____
Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $, taxes incluses)

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 21 mois avec 1 option de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 33 mois, pour la fourniture et la livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets;

2 - d'accorder un contrat de 21 mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-18001 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses
Sel pour la génération d'hypochlorite de sodium	K+S Sel Windsor Ltée.	1 807 184,83 $

3 - d'autoriser une dépense de 180 718,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207100002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de différents produits chimiques. Chaque usine possède une filière de traitement différente. Tous les produits chimiques utilisés en eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation). De manière à désinfecter l'eau avant de la distribuer, le chlorure de sodium (sel) est utilisé pour la génération sur site de l'hypochlorite de sodium qui sert à la désinfection de l'eau distribuée pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets.

La conclusion d'ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ce produit chimique est nécessaire pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 20-18001 a été publié dans le *Journal de Montréal* et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 janvier 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 février 2020. La durée de publication a été de trente-six (36) jours, ce qui est conforme au délai minimal de trente et un (31) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juin 2020.

Cet appel d'offres fait suite à deux appels d'offres précédents où aucun fournisseur n'avait soumissionné (appels d'offres public 19-17706 et 19-17864).

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0012 - 30 janvier 2020 - Conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater. - Appel d'offres public no 19-17864 (un lot, un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 558 015,77 $, taxes incluses (507 287,06 $, taxes incluses + contingences : 50 728,71 $, taxes incluses)
CG19 0423 - 19 septembre 2019 - Conclure 8 ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 19-17706 (0 à 2 soum. par contrat) - Montant total estimé des ententes : 5 540 862,68 $, taxes incluses

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 $, taxes incluses.

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 $ - Appel d'offres public 13-12742 (onze (11) soumissionnaires.).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une (1) entente d'achat contractuelle, d'une durée de vingt et un (21) mois pour la fourniture et la livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets. L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum d'une (1) prolongation, pour un total de trente-trois (33) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente.
Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2015 à 2019 et les prévisions des besoins pour les vingt et un (21) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20-18001, trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) entreprises se sont désistées. Voici les motifs évoqués : une (1) entreprise ne fournit pas le produit demandé et une (1) entreprise n'a pas fourni de réponse.
Une (1) entreprise a présenté une offre. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP du Service de l'eau.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que le seul soumissionnaire est conforme techniquement et administrativement.

Analyse des soumissions

Un (1) soumissionnaire a présenté une offre. L'offre de K+S Sel Windsor Ltée est jugée conforme.

L'analyse de la soumission conforme aux spécifications techniques et administratives pour la durée inscrite dans l'appel d'offres de vingt et un (21) mois est présentée au tableau 1.

Sel (chlorure de sodium) pour la génération d'hypochlorite de sodium

Tableau 1: Analyse des soumissions de Sel (chlorure de sodium)

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
K+S Sel Windsor Ltée	1 807 184,83 $	1 807 184,83 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 795 438,10 $	1 795 438,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		11 746,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		0,65 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 0,65 % par rapport à l'estimation interne. Deux appels d'offres ont eu lieu en 2019 pour ce produit, mais aucun soumissionnaire n'a déposé d'offres. L'augmentation du coût unitaire est d'environ 23% comparativement à la dernière entente contractuelle.

Résumé de l'entente à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec le contrat suivant: :

- Sel pour la génération d'hypochlorite de sodium: octroyer un contrat de vingt et un (21) mois de 1 807 184,83 $, taxes incluses, **à K+S Sel Windsor Ltée.**

Les validations ont été faites au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et le soumissionnaire n'y figure pas.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 1 974 981,91 $, taxes incluses, pour les vingt et un (21) mois de la durée du contrat incluant des contingences de 10 % sur le prix total.
La dépense maximale totale de 1 987 903,31 $, taxes incluses comprend le coût du contrat 1 807 184,83 $, taxes incluses ainsi qu'un montant de 180 718.48 $, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense (contrat de 21 mois avec contingences de 10%) représente un coût net de 1 815 220,69 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 0,65 %.

Le prix soumis est fixe pour les vingt et un (21) mois du contrat et sera ajusté selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI), tel que prévu dans le cahier des charges, pour une prolongation de douze (12) mois pour un total de 33 mois. La prolongation est conditionnelle à l'approbation du fournisseur.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Il y aura une demande d'augmentation de la base budgétaire puisque le coût unitaire a augmenté depuis la dernière entente contractuelle. Cette demande d'augmentation de la base budgétaire sera présentée dans un prochain dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2020
Émission de l'entente : Au 1er avril 2020 pour une durée de vingt et un (21) mois avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 514-872-0351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18001_TCP v1.pdf 20-18001_DetCah.pdf 20-18001 pv.pdf 20-18001_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18001

No du GDD : 1207100002

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 13 - 2 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 12 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
K+S Sel Windsor Ltée	1 807 184,83	√	

Information additionnelle

Les deux firmes qui ont acheté le cahier des charges et n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants :
- l'une des firmes a confirmé que ce n'est pas son dommaine d'activité
- l'autre n'a pas completé le formulaire de désistement, et ce malgré notre relance

Préparé par : Cherifa Hellal

Le 21 - 2 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18001

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
K+S Sel Windsor Ltée										
	0	0	1	Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le date d'octroi et le 31 décembre 2020)	2050	T.M.	1	224,70 $	460 635,00 $	529 615,09 $
			2	Transport du Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le date d'octroi et le 31 décembre 2020)	87	Chaque	1	1 733,97 $	150 855,39 $	173 445,98 $
			3	Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021)	3067	T.M.	1	235,94 $	723 627,98 $	831 991,27 $
			4	Transport du Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021)	130	Chaque	1	1 820,68 $	236 688,40 $	272 132,49 $
Total (K+S Sel Windsor Ltée)									**1 571 806,77 $**	**1 807 184,83 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18001
Numéro de référence : 1331182
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Air Liquide Canada inc. 11201 Boul. Ray Lawson Montréal, QC, H1J 1M6 http://www.airliquide.ca	Monsieur Alexandre Dupuis Téléphone : 514 356-7618 Télécopieur :	**Commande : (1680170)** 2020-01-09 9 h 13 **Transmission :** 2020-01-09 9 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 428-7795 Télécopieur : 514 694-2451	**Commande : (1680253)** 2020-01-09 10 h 29 **Transmission :** 2020-01-09 10 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	**Commande : (1680397)** 2020-01-09 12 h **Transmission :** 2020-01-09 12 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP1207100002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1204982001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Eurofins-Environex (lot 1: 62 416,48 $) et Bureau Veritas Canada (2019) inc.(lot 2: 811 857,79 $) pour une période de trente-six (36) mois, prévoyant une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 131 141,14 $ pour un montant total estimé de 1 005 415,41 $

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12), par laquelle Eurofins-EnvironeX, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 62 416,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;

2. d'autoriser une dépense de 9 362,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de recommander au conseil d'agglomération :

4. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12), par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 811 857,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;

5. d'autoriser une dépense de 121 778,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-25 15:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204982001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Eurofins-Environex (lot 1: 62 416,48 $) et Bureau Veritas Canada (2019) inc.(lot 2: 811 857,79 $) pour une période de trente-six (36) mois, prévoyant une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 131 141,14 $ pour un montant total estimé de 1 005 415,41 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres visant la fourniture sur demande d'un service d'analyses en laboratoire, principalement pour la réalisation de tests bactériologiques sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports. Ces ententes-cadres seront accessibles aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi qu'aux services corporatifs, principalement au Service de l'environnement et au Service des infrastructures du réseau routier.
En mars 2017, l'entente-cadre pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses de laboratoire a été octroyée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15543, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Maxxam Analytique International Corporation pour un montant total estimé de 488 777,70 $, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 29 février 2020, sans option de prolongation.

En date du 20 février 2020, la consommation sur l'entente-cadre était de 369 384,02 $, incluant les taxes, ce qui représentait 76 % du contrat octroyé.

L'appel d'offres public 20-17881 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 8 janvier au 11 février 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 9 août 2020.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux (2) addenda visant à clarifier le

bordereau de prix et à ajouter l'exigence de fournir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0250 - 1er mars 2017 - Conclure avec la firme Maxxam Analytique International Corporation, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de réalisation d'analyses chimiques spécifiques sur des échantillons provenant de différentes matrices, pour une période de trente-six (36) mois. Appel d'offres public 16-15543, 2 soumissionnaires conformes et 1 soumissionnaire non conforme. (Montant total estimé de l'entente: 488 777,70 $, incluant les taxes).
CE16 0877 - 1er juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 983,80 $, incluant les taxes, afin d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec AGAT Laboratoires ltée (CE13 0741), pour la fourniture des services d'un laboratoire, pour la réalisation d'analyses chimiques sur des échantillons de sols, et la rédaction d'un rapport à la suite de l'appel d'offres 13-12774, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 163 592,18 $ à 223 575,98 $, incluant les taxes;

DG144119001 - 9 janvier 2015 - Conclure avec la firme AGAT Laboratoires une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture sur demande d'analyses d'échantillons d'eau potable, souterraine et de lixiviation; à la suite de l'appel d'offres public # 14-13177 (3 soum.) (Montant estimé: 98 727,88 $ incluant les taxes)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent à retenir les services de laboratoire analytique pour la réalisation d'analyses chimiques, conformément à la réglementation en vigueur. Les analyses effectuées par le laboratoire analytique comprennent, notamment, l'appareillage, l'équipement et le personnel requis pour l'exécution des analyses. L'adjudicataire doit également fournir des certificats d'analyses validées par des chimistes et prendre à sa charge les frais d'entreposage, de congélation et d'élimination des échantillons au laboratoire. Ce service d'analyses de laboratoire permet d'obtenir des analyses d'eau potable, d'eaux de lixiviation, d'eaux souterraines, d'eaux de piscines, d'eaux de rejets industriels, d'aliments et de sols contaminés.
Ces ententes-cadres seront accessibles à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été développé en collaboration avec le Service de l'environnement ainsi qu'avec les arrondissements et services corporatifs les plus concernés par cette entente.

Les quantités prévues au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois, mais celles-ci n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Le volume total des analyses, pour les deux (2) lots et sur trente-six (36) mois, a été estimé à 7 897 analyses.

Les prix sont fermes pour la durée de l'entente.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 5 % du montant total, incluant les taxes, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Suite à une caractérisation de ce dossier concernant le mode d'adjudication, la méthode d'octroi au plus bas soumissionnaire conforme a été sélectionnée. Il est constaté que la majeure partie du mandat est réalisé par des techniciens et que la seule implication des professionnels se limite à un rôle de supervision et à la signature du rapport d'analyses. Rapport qui se veut strictement factuel et qui ne comporte aucune analyse ou interprétation des données techniques qui y sont inscrites.
La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (4):
- AGAT Laboratoires;
- Bureau Veritas Canada (2019) Inc.;
- Eurofins-EnvironeX;
- H2Lab.

Soumissionnaires (2):
- Bureau Veritas Canada (2019) inc.;
- Eurofins-EnvironeX.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.
L'un des preneurs du cahier des charges a justifié son désistement par le manque de temps pour préparer sa soumission.

Lot 1: Demande d'analyses en externe d'échantillons - matrice propre

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Eurofins-EnvironeX	62 416,48 $	9 362,47 $	71 778,95 $
Bureau Veritas Canada (2019) Inc.	84 501,74 $	12 675,26 $	97 177,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	75 015,73 $	11 252,36 $	86 268,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 14 489,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			25 398,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			35,38 %

Pour cet appel d'offres, nous avons procédé en isolant, pour le lot 1, les demandes d'analyses pour des matrices propres. Nous avons obtenu un avantage important et le juste prix soumis comparativement au dernier appel d'offres. L'écart entre le prix soumis par Eurofins-EnvironeX, comparativement à l'estimation de la Ville, est de 16,80 % à l'avantage de la Ville, procurant une économie de 14 489,14 $.

Lot 2: Demande d'analyses en externe d'échantillons - matrice chargée

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences + variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

		quantités) (taxes incluses)	
Bureau Veritas Canada (2019) Inc.	811 857,79 $	121 778,67 $	933 636,46 $
Eurofins-EnvironeX	1 142 552,57 $	171 382,89 $	1 313 935,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	777 747,24 $	116 662,09 $	894 409,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			39 227,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			4,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			380 299,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			40,73 %

L'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville dans le cas du lot 2 est acceptable. Lors de l'estimation, les prix utilisés pour ce lot lors des demandes d'analyses pour des matrices chargées ont été déterminés à l'aide des prix du dernier appel d'offres, sans majoration. L'écart de 4,39 % entre l'estimation et le prix soumis est acceptable puisqu'il est moins élevé que la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) des trois dernières années, qui se situe à près de 6 %.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour certains lots, si requis (en fonction du type et du montant du contrat). La firme Eurofins-EnvironeX, l'adjudicataire recommandé pour le lot 1, n'a pas fourni d'attestation de l'AMP puisque le montant estimé pour ce contrat ne requiert pas cette autorisation. La firme Bureau Veritas Canada (2019) inc., l'adjudicataire recommandé pour le lot 2, a quant à lui fourni son attestation de l'AMP.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a effectué un estimé préalable de la dépense. Celle-ci s'élève, pour le lot 1, à 75 015,73 $, incluant les taxes, et, pour le lot 2, à 777 747,24 $, incluant les taxes, et ce, pour les trente -six (36) prochains mois.

Les estimations sont basées sur les consommations antérieures des trente-six (36) derniers mois. L'augmentation des quantités au bordereau de prix de cet appel d'offres provient de l'ajout de nouveaux besoins, tels ceux engendrés par l'ouverture de la nouvelle usine d'exploitation des eaux usées souterraines située au 125 rue Fernand-Séguin. Les prix utilisés pour effectuer les estimations sont ceux payés au cours du contrat précédent. Aucune majoration de prix n'a été appliquée à cette estimation compte tenu de la stabilité de ce marché.

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de trente-six (36) mois, est de :
760 403,80 $ + 38 020,19 $ (TPS) + 75 850,28 $ (TVQ) = 874 274,27 $

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 131 141,14 $, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Il s’agit d’ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l’objet d’une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis quelques années, la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc. a adopté une politique d'approvisionnement durable, c'est-à-dire que le cadre de référence conçu pour assurer les pratiques de gestion de la chaîne d'approvisionnement de l'organisation prend en considération l'aspect financier, environnemental et social. Afin de respecter ses engagements et de prendre les meilleures décisions d'affaires, des critères spécifiques ont été établis, tels la nécessité, la durabilité, l'efficacité énergétique, la source responsable, la réutilisation, les répercussions sur l'environnement, la faisabilité et le coût.
Les services analytiques en environnement qui sont couverts par des entreprises telles que Bureau Veritas Canada (2019 inc., sont des instruments essentiels au développement de pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Les laboratoires Eurofins EnvironeX, pour leur part, sont accrédités selon les normes ISO 17025 par le Centre d’expertise en analyses environnementales du Québec (CEAEQ), un organisme relevant du Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en ce qui a trait aux analyses en chimie et microbiologie de l’environnement. Qui plus est, tous les laboratoires d’Eurofins EnvironeX détiennent les certificats d’accréditation requis par le MDDELCC leur permettant d'offrir une gamme complète et très diversifiée d’analyse chimique et microbiologique et de répondre aux besoins et aux exigences de leur clientèle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ce type de service en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La conclusion des ententes-cadres permettra, outre la constitution des volumes économiques profitables, d’assurer la constance, la facilité d’approvisionnement, le niveau de qualité et de service obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin "info-achat" afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
CE: 11 mars 2020
CM: 23 mars 2020
Début du contrat: 1er avril 2020
Fin du contrat: 31 mars 2023
Fin du contrat, incluant l'année d'option: 31 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : (514) 872-2608
Télécop. : (514) 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-17881

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité	Oui

				Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Matrice propre	Eurofins-EnvironeX		54 287,00 $	62 416,48 $
		Bureau Veritas Canada (2019) Inc.		73 495,75 $	84 501,74 $
LOT2	Matrice chargée	Bureau Veritas Canada (2019) Inc.		706 116,80 $	811 857,79 $
		Eurofins-EnvironeX		993 740,00 $	1 142 552,57 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17881
Numéro de référence : 1332958
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Demande d'analyses en externe d'échantillons de diverses matrices

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AGAT Laboratories 2805 12 Street N.E Calgary, AB, T2E 7J2	Monsieur Mathieu Chaix Téléphone : 581 991-5085 Télécopieur :	**Commande : (1691250)** 2020-01-30 17 h 52 **Transmission :** 2020-01-30 17 h 52	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-30 17 h 52 - Téléchargement 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bureau Veritas Canada (2019) Inc. 889 Montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1P5 http://www.bvlabs.com	Madame Nadia Michaud Téléphone : 418 658-5784 Télécopieur :	**Commande : (1682499)** 2020-01-14 13 h 59 **Transmission :** 2020-01-14 13 h 59	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-15 16 h 09 - Courriel 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurofins-EnvironeX 4495 boul. Wilifrid-Hamel suite 150 Québec, QC, G1P 2J7	Monsieur André Plante Téléphone : 418 977-1220 Télécopieur : 418 614-9777	**Commande : (1685365)** 2020-01-20 15 h 02 **Transmission :** 2020-01-20 15 h 02	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-20 15 h 02 - Téléchargement 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
H2Lab. 180 boul. Norbert-Morin Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 2W5 http://www.h2lab.ca	Monsieur André Langlais Téléphone : 819 326-8690 Télécopieur : 819 326-9324	**Commande : (1681511)** 2020-01-13 9 h 56 **Transmission :** 2020-01-13 9 h 56	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-15 16 h 09 - Courriel 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1196814002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196814002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de réhabiliter des terrains contaminés montréalais, le SDÉ projetait de développer un pôle de chimie verte dans son plan d'action 2015-2017. La première initiative de ce projet de pôle fut de mettre en place un banc d'essai utilisant la phytoremédiation comme technologie de traitement pour la décontamination des sols. Ce banc d'essai consistait à réhabiliter 4 hectares de terrains industriels contaminés (de propriété de la Ville de Montréal) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles (RDP/PAT) à raison d'un hectare par année sur quatre ans (2016 à 2019). En collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville de Montréal, le SDÉ a procédé à l'analyse et a identifié 4 terrains de 1 hectare chacun répondant aux critères de contamination recherchés afin de permettre au projet de banc d'essai de se réaliser.

À l'approche de la fin du projet, le mandataire retenu pour la réalisation du banc d'essai (phase I), l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), propose la poursuite de l'expérimentation (phase II du banc d'essai), ceci afin de permettre de bien apprécier les impacts réels de la technologie de décontamination, puisque les résultats obtenus depuis le début du projet ne sont pas encore concluants et que cette technologie est reconnue pour être efficace au-delà d'une période de 5 ans. Cette nouvelle entente pour la phase II du projet serait pour une période de 4 années, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2024.

Le présent dossier décisionnel porte sur la recommandation de réaliser la phase II du banc d'essai en phytoremédiation sur les mêmes terrains de la Ville à travers un nouvelle entente avec L'IRBV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0705 (26 novembre 2015) : Accorder un soutien financier de 780 000 $ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la

réalisation d'un banc d'essai en phytorémédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM15 1322 (23 novembre 2015) : Accorder un soutien financier de 780 000 $ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation d'un banc d'essai en phytorémédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 2076 (18 novembre 2015) : d'accorder un soutien financier de 780 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV) pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 à l'automne 2019.

DESCRIPTION

Bien que les données recueillies à ce jour indiquent des résultats potentiellement prometteurs, il est encore trop tôt pour statuer sur l'efficacité de cette technologie pour extraire les polluants des sols contaminés. À partir de l'expérience actuelle, il est donc très difficile de valider le potentiel réel de la phytoremédiation comme technologie de traitement pour les sols ayant une contamination mixte (métaux et hydrocabures) avec la présence de matières résiduelles spécifique à ce que l'on trouve à Montréal.

Cette nouvelle étape permettra de maintenir la plus vaste superficie de terrains contaminés au Canada à être traité expérimentalement par phytoremédiation . De même, en bénéficiant ainsi d'une nouvelle période de travail de quatre ans, il sera possible à l'IRBV de mieux statuer sur le potentiel de phytoremédiation comme technologie de réhabilitation de terrains contaminés.

En effet l'IRBV souhaite porter ses efforts sur des interventions qui permettraient à la fois d'augmenter la productivité (en terme de biomasse) et l'efficacité des différents traitements par phytoremédiation déjà mis en place durant la phase I ainsi que de nouveaux traitements lors de la phase II.

Les interventions prévues dans ce projet qui consistent à démontrer l'efficacité du traitement expérimental par phytoremédiation se déclinent en 4 types d'actions :

- o Travail d'entretien et de correction des quatre hectares déjà mis en place (2016 à 2019)
- o Application de nouveaux traitements : fertilisation et recépage
- o Analyse du système racinaire
- o Collecte données et d'informations

Travail d'entretien et de correction
Les quatre sites (terrains 1, 2, 3 et 4) mis en place entre 2016 et 2019 nécessiteront d'être entretenus au cours de la période prévue par ce projet (2020-2024) afin de prolonger la période de croissance dans le but d'obtenir des résultats sur une plus longue période d'évaluation.

Il est prévu également de corriger quelques-uns des problèmes d'implantation rencontrés au cours de la phase I du projet de banc d'essai. Plus spécifiquement :

- o Regarnir certaines parcelles des terrains 1, 2 et 3 où les plantes ne se sont pas bien installées. Selon le cas, il s'agira soit de replanter avec des mélanges d'herbacées ou de plantes ligneuses.

- o Replanter la partie nord du terrain 2, dû au mauvais établissement des plantes dans ce secteur fortement minéralisé.

o Effectuer les ajustements saisonniers et annuels sur le terrain 4.

Nouveaux traitements
Des traitements de recépage (taille) seront effectués selon diverses fréquences au cours des quatre années du projet de manière à mieux juger de l'effet sur la reprise mais surtout sur l'extraction de contaminants.

Différentes formules fertilisantes variées seront également testées afin de valider l'efficacité de l'enlèvement des contaminants.

Analyse du système racinaire
L'IRBV prévoit également de caractériser et de comparer les systèmes racinaires des plantes s'étant révélées les plus intéressantes pour la captation des contaminants présents dans les sols. Ces mesures seront faites à la fin des saisons 2021 et 2022.

Collecte d'information et analyses de résultats
Des campagnes d'échantillonnages annuels de sol et de tissus végétaux seront effectuées afin de cumuler des informations pertinentes dans le but d'évaluer l'efficacité des traitements.

Deux campagnes d'échantillonnages plus importantes seront également effectuées à la mi-mandat (2ième année) et à la fin du mandat (4ième année). Ces campagnes d'échantillonnages, incluant une évaluation du développement les parties racinaires des plantes, coïncideront avec des recépages (taille) partiels qui seront effectués sur les terrains 1, 2, 3 et 4. Ces interventions permettront de comparer les effets des divers traitements appliqués depuis le début du projet (densité de plantation, fertilisation, recepage, etc.) afin de mieux évaluer leur efficacité dans les sols à décontaminer.

Ces analyses permettront d'estimer les quantités de contaminants extraites par les plantes en lien avec la longueur des racines confirmant la diminution de la concentration et la diminution des contaminants dans le sol.

JUSTIFICATION

La phytoremédiation est une technologie dite «soft» c'est-à-dire qu'elle peut prendre plusieurs années avant d'éliminer complètement la contamination dans les sols qui sont traités. Suite au dépôt du rapport final en mars 2020, il apparaît que le projet nécessitera quatre à cinq ans supplémentaires afin de bien apprécier ses impacts réels en terme de décontamination.

> La contribution financière à l'organisme pour la surveillance et collecte des données sur les 4 hectares existants permettra à la Ville de Montréal de confirmer l'efficacité de la technologie qui pourra être utilisée pour la décontamination d'autres terrains municipaux ou privés non seulement à Montréal mais aussi partout au Québec, au Canada ou même à l'international.

Cette contribution s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action soutenir des initiatives favorisant le développement durable de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire, Bâtir Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 572 473,40 $ qui sera assumée par le Service du développement économique, Direction de la mise en

valeur des pôles économiques (Entente 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le projet de convention prévoit cinq versements annuels de l'aide financière selon le calendrier ci-dessous :
- Année 2020 : 109 908,75$
- Année 2021 : 110 493,75$
- Année 2022 : 86 944,40$
- Année 2023 : 121 968,15$
- Année 2024 : 143 158,35$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation de terrains contaminés permet de réduire la pollution des sols et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

La phase II du projet de banc d'essai en phytoremédiation avec l'IRBV contribuera aux efforts de la Ville de Montréal quant à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre en permettant également un verdissement des friches industrielles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser la prolongation du projet risque de compromettre la capacité réelle de la Ville à statuer sur l'efficacité de la phytoremédiation comme technologie de réhabilitation des sols contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité entrera en vigueur une fois l'entente signée et sera appliqué par le mandataire.

Une opération de communication sera préparée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020:
- Dépôt du rapport final 1er mandat
- Début du mandat phase II (2020-2024)
- Actualisation des dispositifs originaux
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2021
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2022
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2023
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2024
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels et finaux)
- Rédaction et dépôt du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe
Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

Josée SAMSON, 30 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 280-0936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Dieudonné ELLA-OYONO
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques
Tél :
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27

Soutien financier à l’organisme de l’IRBV dans le cadre de l’entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (Espace pour la vie)

Budget : Espace pour la vie

Année	Montant ($)
2015	95 000
2016	95 000
2017	95 000
2018	95 000
2019	150 000
2020	150 000
Total	**680 000**

Banc essai en phytoremédiation- phase 1

Budget : SDÉ

Année	Montant ($)
2015	50 000
2016	145 000
2017	195 000
2018	195 000
2019	145 000
2020	50 000
Total	**780 000**

Banc d'essais de phytoremédiation dans l'est de Montréal PHASE II (2020-2024)



22/10/2019

OFFRE DE PROJET
De l'Institut de recherche en biologie végétale
Présentée
Au service du Développement économique de la Ville de Montréal

Institut de recherche en biologie végétale

Banc d'essais de phytoremédiation dans l'est de Montréal PHASE II (2020-2024)

1 | MISE EN SITUATION

Cette offre de projet a été préparée par l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) à la demande du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le but de donner suite à la première phase de travail de phytoremédiation de friches industrielles dans l'est de Montréal. Cette première phase a été amorcée en 2016 et avait pour objectif principal de mettre en place un banc d'essais d'approches de phytoremédiation en vue du traiter des sols contaminés et de positionner la Ville de Montréal à l'avant-plan de la chimie verte et du développement durable. Plus spécifiquement le projet visait :

- Le traitement de quatre hectares (un par année) par phytoremédiation ;
- L'évaluation du potentiel de phytoremédiation de divers traitements impliquant, différentes espèces végétales, des amendements en matière organique, des combinaisons variées de plantes ainsi que différentes techniques d'implantation de végétaux ;
- L'évaluation du potentiel à produire de la biomasse sur des friches industrielles.

Considérant les résultats préliminaires obtenus dans le cadre de ce projet ainsi que l'intérêt général que celui-ci a suscité et le potentiel que ces approches représentent pour le développement durable de l'est de

Montréal[1], il a été convenu de procéder à une nouvelle phase de travail que cette offre de projet vient proposer. Cette nouvelle étape permettra de maintenir les plus vastes superficies de terrains contaminés en phytoremédiation au Canada. De même, en bénéficiant ainsi d'une nouvelle période de travail de quatre ans, il nous sera possible de mieux statuer sur le potentiel de phytoremédiation des espèces et des approches choisies et de corriger certaines difficultés rencontrées au cours de la première phase.

2 | TRAVAIL PROPOSÉ

À la lumière des premiers résultats obtenus pendant la Phase I (2016-2020), l'adéquation entre la production en biomasse aérienne et les quantités de contaminants inorganiques extraites du sol a pu être démontrée. Nous souhaitons donc porter nos efforts sur des interventions qui permettraient à la fois d'augmenter la productivité (en terme de biomasse) et l'efficacité de phytoremédiation des différentes technologies que nous avons mises en place durant la Phase I. Nous proposons de tester deux nouveaux traitements : le recépage des plants et la fertilisation du sol sur un cycle de deux ans (voir plus bas). Notre deuxième objectif est d'étudier les réseaux racinaires de l'ensemble des technologies mises en place en terme de profondeur et d'étendue. Nous prévoyons donc déterrer un nombre représentatif de plantes qui nous permettra de comparer le développement racinaire notamment, la longueur et diamètre des racines et leur répartition spatiale dans le sol.

Le programme de travail que nous proposons se partage en quatre types d'intervention que nous détaillons plus loin.

Interventions prévues :

- Entretien des quatre hectares mis en place entre 2016 et 2019 et de correction de certaines lacunes
- Application de nouveaux traitements : fertilisation et recépage
- Analyse du système racinaire (nombre de racines, longueur et diamètre des racines principales, horizons prospectés)
- Collecte de données et d'informations

2.1 Travail d'entretien et de correction

[1] Cap sur l'Est : Livre blanc pour un développement économique renouvelé pour l'Est de Montréal. Octobre 2019.

Les quatre sites (Terrains 1, 2, 3 et 4) mis en place entre 2016 et 2019 nécessiteront d'être entretenus au cours de la période prévue par ce projet (2020-2024). Ceci impliquera des activités de désherbage, de fauchage ou de tonte, de fertilisation et d'irrigation au besoin.

Nous prévoyons également corriger quelques-uns des problèmes d'implantation que nous avons rencontrés au cours de la Phase I du projet. Plus spécifiquement :

- Nous prévoyons regarnir certaines parcelles des Terrains 1, 2 et 3 où les plantes ne se sont pas bien installées. Selon le cas, il s'agira soit de replanter avec des mélanges d'herbacées ou de plantes ligneuses sous forme de boutures ou de microboutures.
- La partie située au nord du Terrain 2, devra être retravaillée dû là aussi à un mauvais établissement des plantes. Un amendement en matière organique sera nécessaire dans ce secteur fortement minéralisé et compacté.
- Selon les résultats de croissance observés après le premier hiver, nous pourrions aussi avoir certaines interventions à faire sur le Terrain 4.

2.2 Nouveaux traitements

Des traitements de recépage (taille) seront effectués selon un cycle de deux ans au cours des quatre années du projet. Ces traitements permettent à la fois la récolte de la biomasse aérienne (et donc l'élimination physique des contaminants du site expérimental) et stimulent le développement des tiges et des racines des plantes. Ces traitements seront appliqués sur les parcelles où des saules et des peupliers ont été (ou le seront) plantés suivant les fréquences différentes : pour les sites 1 et 3, la moitié des parcelles seront recépées en 2021 et 2023 (et l'ont été en 2019) et celles des sites 2 et 4 le seront en 2020 et 2022. Nous aurons donc l'opportunité d'étudier et de comparer jusqu'à trois cycles de croissance de deux ans, ce qui nous permettra de mieux juger de l'effet du recépage sur la reprise mais surtout sur l'extraction de contaminants inorganiques.

Nous prévoyons aussi des essais d'amendements différents en utilisant des formules fertilisantes variées. Notre objectif serait de tester diverses façons de stimuler la croissance et de vérifier si des formules de fertilisants différentes entrainent des conséquences différentes sur l'enlèvement des contaminants. Nous utiliserons différents amendements organiques qui pourraient être, par exemple, sous la forme de bois raméal fragmenté ou de fumier. La nature de ces amendements reste à déterminer selon leur coût et la facilité d'approvisionnement. Afin de mieux cerner l'impact de ces amendements sur la chimie du sol, la

fraction biodisponible des échantillons de sols sera analysée. Cette fraction biodisponible est évaluée par une extraction au $CaCl_2$. Il s'agit d'une assez bonne façon d'estimer la fraction des contaminants que les plantes peuvent absorber du sol quelle que soit sa texture. Une spéciation plus complète, par la méthode de Tessier *et al.* (1979)[2] par exemple, aurait pu être envisagée mais les coûts d'analyses subséquents seraient alors beaucoup trop élevés et auraient nécessité un budget d'analyses de plusieurs fois supérieur à celui que nous prévoyons ici.

Parallèlement, nous envisageons de mener des essais en conditions contrôlées (serres expérimentales) pour tester d'autres traitements qui sont utilisés en phytoextraction assistée comme l'adjonction de chélateurs ou le traitement au citrate (traitements chimiques) qui permettent d'améliorer la biodisponibilité des contaminants du sol.

2.3 Collecte d'information et analyses de résultats

Nous prévoyons réaliser, chaque année, des campagnes d'échantillonnage de sol et de tissus végétaux afin de cumuler des informations précises sur la production de biomasse et les capacités phytoremédiatrices des plantes et des diverses approches choisies. Ces campagnes d'échantillonnage, en 2021 et 2023 (Sites 1 et 3) et 2022 et 2024 (Sites 2 et 4), coïncideront avec les campagnes de recépage (taille) partiel qui seront effectués sur les Sites 1 et 3 (2019, 2021 et 2023) et 2 et 4 (2020 et 2022).

Les échantillons récoltés devront être traités, ce qui impliquera des étapes de séchage et de broyage réalisés par l'IRBV. Les échantillons sont d'abord traités par notre équipe pour extraire les contaminants (métaux ou éléments traces) des sols et des tissus végétaux. Ces extractions se font soit à d'acide nitrique, soit avec une solution de $CaCl_2$ (si on veut estimer la biodisponibilité). Les solutions d'extraits sont ensuite analysées, soit au département de Chimie de l'Université de Montréal, soit par des compagnies prestataires de services accréditées. Les résultats des dosages sont ensuite analysés statistiquement par nous (IRBV) afin de juger de la significativité des différences entre les traitements. Ces résultats seront comparés à ceux obtenus avec les témoins mis en place sur les quatre sites du banc d'essai pendant la Phase I, à savoir (i) des parcelles contaminées témoins non plantées (sans plante) situées dans chaque bloc expérimental et pour chaque traitement dans l'ensemble des terrains du banc d'essais et (ii) des blocs expérimentaux mis en place en 2017 sur des sites non contaminés nous servant de référence à la pépinière municipale de Boisbriand sur deux types de sol (argileux et sableux). Pour rappel, les différents traitements sont répétés au minimum trois fois (blocs) dans chacun des sites et les analyses sont effectuées sur des échantillons composites d'au moins trois sous-échantillons. Ces analyses nous permettront

[2] Tessier, A., Campbell, P. G., & Bisson, M. (1979). Sequential extraction procedure for the speciation of particulate trace metals. Analytical chemistry, 51(7), 844-851.

d'estimer tant les quantités de contaminants extraites par les plantes que la diminution attendue de leur teneur dans le sol.

Par ailleurs, nous prévoyons de caractériser et de comparer les systèmes racinaires des plantes s'étant révélées les plus intéressantes. L'IRBV dispose d'équipements spécialement conçus pour les mesures de racines sous différentes formes. Il s'agit d'un système d'analyse d'images couplé à un logiciel appelé WinRHIZO qui permet de mesurer des longueurs, des surfaces et des volumes racinaires et ainsi comparer les architectures en fonction des espèces de plante, du type de sol ou la présence de contaminants. Ces mesures seront faites à la fin des saisons 2021 et 2022.

3 | RESSOURCES HUMAINES

Le travail sera réalisé sous la supervision de Michel Labrecque, chercheur à l'IRBV et reconnu pour son expertise en phytoremédiation. Il sera accompagné dans sa tâche de supervision de Patrick Benoist et d'Amandine Bonet qui agiront respectivement comme responsable du suivi des aspects contractuels et budgétaires (supervision administrative) et chef d'équipe des opérations terrains et laboratoire. Michel Labrecque est aussi employé de la Ville de Montréal et ne réclame évidemment aucun honoraire pour mettre son expertise de plus de vingt ans au profit de ce projet et en assurer la supervision. Patrick Benoist et Amandine Bonet sont des employés sous octroi à l'IRBV, c'est-à-dire que leur salaire respectif dépend de subventions et de contrats que l'IRBV obtient. Il en va de même pour tous les assistants de recherche et techniciens qui seront impliqués dans ce projet.

Outre ces personnes, le projet comptera sur la présence de techniciens spécialisés en bioécologie qui effectueront les tâches d'entretien, de traitements divers ainsi que de récoltes d'échantillons. Ces mêmes techniciens seront impliqués dans le travail de laboratoire pour les analyses de sols et de tissus végétaux. Nous réservons un peu d'argent pour embaucher des étudiants d'été qui pourraient nous aider dans certaines activités d'entretien durant la saison estivale. Nous aimerions à ce propos pouvoir recruter des personnes venant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

4 | PROPOSITION DE COÛTS

Nous présentons au Tableau 1 la répartition des coûts d'opération prévus pour la réalisation de ce mandat. La majorité des coûts prévus sera consacrée aux honoraires du personnel qualifié.

5 | LIVRABLES

Des rapports d'étape et un rapport final seront produits et remis au Service du développement économique. Dans chacun de ces rapports, l'ensemble des résultats d'analyse (sol et végétaux) seront présentés et commentés. Nous proposons ainsi de présenter un rapport d'étape à la fin de chacune des campagnes de travail, soit après la saison 2020, 2021, 2022 et 2023. Les rapports d'étape seront d'abord présentés au SDE pour discussion et commentaires puis une version finale corrigée et approuvée sera déposée. Le rapport d'étape corrigé devra être remis au plus tard deux mois après la fin de l'année (soit au 28 février 2021, 28 février 2022 et 28 février 2023). Un rapport final sera remis à la fin du projet soit au plus tard le 28 février 2024. La même formule de présentation préalable et de réception de commentaires sera applicable aussi pour le rapport final.

6 | CALENDRIER DES TRAVAUX

Au Tableau 2, nous présentons le calendrier prévu pour le déroulement des travaux. Nous avons identifié les principales activités et à quels moments celles-ci seront réalisées au cours du projet.

Tableau 1. Répartition des coûts au cours des quatre années du projet (2020-2024)

Description			2020		2021	2022	2023	TOTAL
Main d'œuvre	**Taux unitaire**	**Nombre**						
Supervision administrative	40$/h	260 hres[3]	10 400.00 $		10 400.00 $	10 400.00 $	10 400.00 $	41 600.00 $
Chef d'équipe	30$/h[4]	24 semaines[5]	25 200.00 $		25 200.00 $	25 704.00 $	25 704.00 $	101 808.00 $
Assistance laboratoire[6]	30$/h	38 semaines	39 900.00 $		21 000.00 $	21 000.00 $	39 900.00 $	121 800.00 $
Techniciens en bioécologie[7]	20$/h	52 semaines	36 400.00 $		36 400.00 $	36 400.00 $	36 400.00 $	145 600.00 $
Étudiants été[8]	14$/h	16 semaines	8 000.00 $		8 000.00 $	8 000.00 $	8 000.00 $	32 000.00 $
Équipements								
Équipements divers achetés (tondeuse, coupe-herbe, tarière, etc.)			3 000.00 $		1 000.00 $	1 000.00 $	500.00 $	5 500.00 $
Matériel horticole								
Végétaux, compost et fertilisant			5 000.00 $		2 000.00 $	2 000.00 $	1 000.00 $	10 000.00 $
Analyses								
Analyses de sols et de plantes			5 000.00 $		32 500.00 $	5 000.00 $	32 500.00 $	75 000.00 $
Autres consommables								
Essence, location d'outils, opérateurs			7 000.00 $		4 000.00 $	1 000.00 $	500.00 $	12 500.00 $

[3] Nous prévoyons que la supervision nécessitera en moyenne 5 heures de travail par semaine.

[4] Nous prévoyons une augmentation salariale de 2% pour cette employée à partir de 2022, ce qui explique l'augmentation de 704,00$.

[5] Les salaires du chef d'équipe, de l'assistant de laboratoire et des techniciens sont calculés sur une base de 35 heures par semaine.

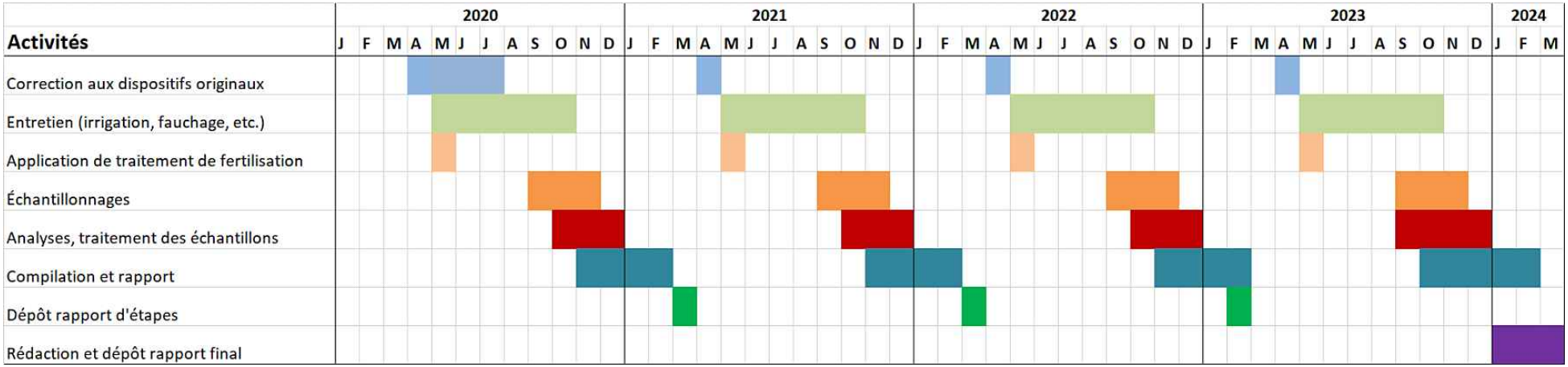
[6] Nous prévoyons un besoin plus grand de cet employé en début et fin de projet.

[7] Il s'agit de deux employés engagés pour 26 semaines chacun.

[8] Les étudiants sont payés de façon forfaitaire par bourse.

Frais d'administration[9]			6 645.00 $		6 825.00 $	5 475.20 $	7 720.20 $	26 665.40 $
TOTAL			**146 545.00 $**		**147 325.00 $**	**115 979.20 $**	**162 624.20 $**	**572 473.40 $**

Tableau 2. Calendrier des activités.



[9] En fonction des règlements internes de l'IRBV, des frais d'administration (frais généraux) d'au minimum 5% sont prélevés.

6 | FORMULE DE PAIEMENT PROPOSÉE

En respect des obligations et règlements internes de l'IRBV, nous proposons la formule de paiement suivante.

Versements prévus	Date	Montant
75% des coûts d'opération prévus pour la première année	Le 1er avril 2020	109 908,75$
75 % des coûts d'opération de la seconde année, suivant la remise du rapport d'étape année 1 corrigé	1er mars 2021	110 493,75$
75 % des coûts d'opération de la troisième année suivant la remise du rapport d'étape année 2 corrigé	1er mars 2022	86 944,40$
75 % des coûts d'opération de la quatrième année suivant la remise du rapport d'étape année 3 corrigé	1er mars 2023	121 968,15$
Balance suivant la remise du rapport final corrigé	1er mars 2024	143 118,35$

Institut de recherche
en biologie végétale

À l'intention du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Montréal, le 4 février 2020

Objet : Projet de banc d'essai en phytoremédiation- Phase II (2020-2024)

Bonjour Monsieur Ella-Oyono,

Nous faisons suite à l'envoi de notre offre de projet en date du 22 octobre 2019 concernant une prolongation de quatre ans (Phase II) du projet de banc d'essai en phytoremédiation de quatre hectares mis en place dans l'arrondissement de Rivière-des-Praires/Pointe-aux-Trembles.

L'objectif de la première phase du projet (2016-2020) était de comparer la production de biomasse et le pouvoir de phytoremédiation de différentes technologies végétales. Cette phase nous a permis d'observer des tendances dans le processus de décontamination du sol des terrains testés. Cependant, nous aimerions nous concentrer sur les technologies les plus prometteuses pour compléter leur étude et obtenir des résultats plus concluants.

Nous demandons donc au Service de développement économique de la Ville de Montréal un appui financier à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) pour réaliser cette Phase II du banc d'essai (2020-2024) que nous souhaitons enclencher dès le printemps 2020.

Cordialement,

Michel Labrecque
Chercheur
Institut de recherche en biologie végétale

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL,** personne morale dûment constituée, dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1X 2B2 agissant et représentée par monsieur Jacques Brodeur, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes ainsi qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128144052
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011037573TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'excellence en recherche et en enseignement en sciences végétales pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Véronique Doucet, Directrice de service, Service du développement économique;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 2 janvier d'une année au 1er janvier de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Cinq cent soixante-douze mille quatre cent soixante-treize dollars et quarante cents (572 473,40 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020**:**

5.2.1.1 une somme maximale de cent neuf mille neuf cent huit dollars et soixante-quinze cents (109 908,75 $) le 1er avril 2020 pour le début du projet;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent dix mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-quinze cents (110 493,75 $) le 1er mars 2021 et suite à la remise du rapport d'étape année 1 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre-vingt-six mille neuf cent quarante quatre dollars et quarante cents (86 944,40 $) le 1er mars 2022 et suite à la remise du rapport d'étape année 2 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2023 :

5.2.4.1 une somme maximale de cent vingt-et-un mille neuf cent soixante-huit dollars et quinze cents (121 968,15 $) le 1er mars 2023 et suite à la remise du rapport d'étape année 3 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.5.1 une somme maximale de cent quarante-trois mille cent dix-huit dollars et trente-cinq cents (143 118,35 $) le 1er mars 2024 et suite à la remise du rapport final corrigé à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par

quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du chef de division R&D scientifique, M. Michel Labrecque. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jacques Brodeur, directeur de l'IRBV

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CM ……..).

ANNEXE 1

PROJET

Veuillez consulter le document pdf intitulé «IRBV_Offre de projet 2020-2024» en pièce jointe

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196814002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytorémédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1196814002 - IRBV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208316001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts - Appel d'offres public 16-15667 - Montant estimé pour la période de prolongation: 285 669,30 $, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui de la prolongation, soit 28 566,93 $ pour un montant total de 314 236,23 $

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 285 669,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs Inc, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 28 566,93 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 11:11

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208316001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts - Appel d'offres public 16-15667 - Montant estimé pour la période de prolongation: 285 669,30 $, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui de la prolongation, soit 28 566,93 $ pour un montant total de 314 236,23 $

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 16-15667 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, pièces tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Le contrat, au montant total de 931 745,90 $, incluant les taxes, a été octroyé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., et est en vigueur pour une période de trente-six (36) mois depuis le 31 mars 2017, avec une possibilité de 2 prolongations de douze (12) mois.
En date du 14 janvier 2020, la consommation sur cette entente s'élevait à 796 743,41 $, incluant les taxes, soit 86 % de la valeur totale du contrat octroyé. Sur la base de l'historique de consommation (depuis le 31 mars 2017), l'estimation de la dépense totale pour la période du contrat de trente-six (36) mois (du 31 mars 2017 au 1er avril 2020) s'élève à 857 007,89 $, incluant les taxes, soit 92 % de la dépense totale estimée dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15667.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 285 669,30 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de cette entente-cadre de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0073 – 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, pour une période de trente-six (36) mois avec possibilité de prolongation de douze mois

pour un maximum de deux (2) prolongations - Appel d'offres public 16-15667 - Montant total de 931 745,90 $, incluant les taxes - trois (3) soumissionnaires.
CE14 1388 - 10 septembre 2014 - Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre pour une période de trente (30) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13623- Montant total de 495 516,67 $, incluant les taxes - quatre (4) soumissionnaires

CG09 0337 - 27 août 2009 - Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 09-11059 - Montant total de 1 103 992,67 $, incluant les taxes - deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la première prolongation de douze (12) mois incluse au contrat ayant comme objet la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, et ce, principalement afin de permettre l'entretien et la gestion du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal. Ces pièces, qui sont tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal et qui doivent respecter les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sont requises par les équipes d'entretien des travaux publics qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance sur le réseau.
Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l’approvisionnement souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions du contrat actuel, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix demeurent fermes et la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

JUSTIFICATION

Conformément à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15667, le contrat prévoit la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat octroyé.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix sont demeurés fermes et n'ont connu aucune augmentation au cours des trois (3) années du contrat. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite également à recommander la prolongation de cette entente-cadre.

Nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription de l’adjudicataire sur l’une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

En date du 21 février 2020, l'adjudicataire de ce dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d’une autorisation de l’Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire du contrat, la firme St-Germain Égouts & Aqueducs Inc., a confirmé son intérêt de prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions de prix pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 285 669,30 $, incluant les taxes, pour les douze (12) prochains mois.
Bien que l'appel d'offres public 16-15667 prévoyait l'indexation des prix des produits composant cette entente-cadre avec l'indice des produits industriels, la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant cette première période de prolongation, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 314 236,23 $, incluant les taxes.

Montant estimé de la prolongation :

273 308,31 $ + TPS (5%) 13 665,42 $ + TVQ (9,975 %) 27262,50 $ = 314 236,23 $

Le montant d'achat prévisionnel reflète l'historique de consommation de la Ville au cours des trente et un (31) derniers mois, et ce, en fonction des prix soumis couvrant la première période de prolongation de douze (12) mois.

Le calcul de l'estimation est basé sur la moyenne des consommations des trois (3) dernières années du présent contrat et s'élève à 285 669,29 $, incluant les taxes. Ce montant estimé a été majoré de 10 %, compte tenu des prévisions de consommation des requérants.

Une fois autorisée la prolongation du contrat, une demande visant l'obtention d'un nouveau cautionnement d'exécution d'une valeur de 31 423,62 $, représentant 10 % du montant de la prolongation, sera placée auprès de l'adjudicataire.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce qui pourrait compromettre la sécurité du réseau (ex.: pièces ne répondant pas aux normes de la Ville ou à la réglementation en vigueur), en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la première prolongation de cette entente-cadre et des modalités d'achat qui demeureront les mêmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution.
Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Début de la période de la première prolongation : 1er avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 janvier 2020

Madame Joëlle Bourdages
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.
3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier
St-Hubert (Québec) J3Y 6T1

Courriel : jbourdages@st-germain.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 16-15667_ fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égouts
Entente#1191511

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective du 30 mars 2020 au 29 mars 2021 (options 12 mois) et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le** 29 janvier 2020 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

JOËLLE BOURDAGES Joëlle Bourdages 21/1/2020
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (15) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement avec les mêmes termes et conditions.

Je refuse la prolongation :

_____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement II
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca
Tél. : 514 872-0486

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1208452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $ (Contrat: 532 707,92 $ + contingences: 79 906,19 $ + variation des quantités : 79 906,19 $ + incidences: 30 000 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 532 707,92$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10337;

2. d'autoriser une dépense de 79 906,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 79 906,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 30 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208452001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $ (Contrat: 532 707,92 $ + contingences: 79 906,19 $ + variation des quantités : 79 906,19 $ + incidences: 30 000 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau est responsable de 6 usines d'eau potable, de 14 réservoirs et de 11 stations de pompage. La majorité de ces installations ont été construites avant 1970. Ces installations vieillissantes sont soumises à des pressions hydrostatiques importantes ainsi qu'au cycle annuel de gel et dégel, ce qui entraîne des fissures qui causent des exfiltrations ou des infiltrations. Ces fissures doivent donc être traitées le plus tôt possible, afin de s'assurer de l'intégrité des installations.
Ce type de travaux requiert des expertises spécifiques, étant donné qu'ils doivent être effectués dans des installations d'eau potable. Ainsi, tout risque de contamination de l'eau ou de dommages des équipements doit être évité. De plus, ils doivent être entrepris dans un cadre global, afin de minimiser les coûts.

Compte tenu que le dernier contrat est terminé et afin de pouvoir fournir un service d'étanchéisation flexible, rapide et à un prix avantageux, la DEP souhaite se doter d'une nouvelle entente-cadre.

Un appel d'offres public n° 10 337 a été publié du 5 décembre 2019 au 21 janvier 2020 dans le quotidien Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de la publication a été de 47 jours, ce qui respecte le délai minimum requis. La

soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 mai 2020. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0336 – 28 mai 2015 - Conclure une entente-cadre, d'une durée maximale de 36 mois, avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Dépense totale de 1 632 300,37 $, taxes incluses / Appel d'offres public 10162 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une entente-cadre avec la firme Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée, pour une durée maximale de 36 mois, afin de réaliser des travaux d'injection de fissures et autres défauts mineurs présents dans le béton pour l'étanchéité des installations de la DEP comprenant la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement. Les installations visées incluent notamment les usines de production d'eau potable, les stations de pompage et les principaux réservoirs d'eau potable de l'île de Montréal.

Trois différents types de travaux sont couverts dans le présent appel d'offres :

· L'injection de fissures à l'aide de résine de polyuréthane ou à base d'époxyde;
· La réparation de joints de dilatation à l'aide des membranes en hypalon;
· La réparation de surface de béton.

Des dépenses contingentes 79 906,19 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Une enveloppe budgétaire de 79 906,19 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, a été prévue pour les variations de quantités.

Également un montant de 30 000 $, taxes incluses, soit 5,63 % du coût des travaux, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de contrôle de qualité du béton par un laboratoire et aussi pour de l'assistance au chantier lors de problématique d'étanchéisation qui pourrait demander une expertise pointue.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission. La liste complète des preneurs du cahier de charges est en pièce jointe.
Après l'analyse de conformité des soumissions, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Autres (Contingences+ variation de quantités) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Dumoulin et Associés Réparations de béton limitée	532 707,92 $	159 812,38 $	692 520,30 $

Cimota Inc.	844 359,15 $	253 307,75 $	1 097 666,90 $
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	1 331 755,43 $	399 526,63 $	1 731 282,06 $
Dernière estimation réalisée par la Ville de Montréal	596 030,40 $	178 809,12 $	774 839,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-63 322,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			311 651,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			58,5 %

L’analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 10,6 %, soit 63 322,48 $, taxes incluses, par rapport à l’estimation réalisée par la Ville de Montréal.

Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Cimota Inc. a présenté une soumission avec un écart défavorable de 311 651, 24$, soit de 58,5 % par rapport à la plus basse soumission conforme. En résumé, cet écart défavorable est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

· Les articles d’injection de fissures représentent un écart de 146 604,62$, soit 71 % de l’écart;
· Les articles réparation de béton représentent un écart de 163 689,91$, soit 108 % de l’écart.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat.

Les validations requises à l'effet que l’adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, l’adjudicataire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l’octroi du contrat.

La compagnie Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée ayant présenté la plus basse soumission conforme, il est recommandé de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder à Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée est de 532 707,92 $, taxes incluses. Un montant de 79 906,19 $, taxes incluses, est prévu pour les contingences, un montant de 79 906,19 $, taxes incluses, est prévu pour les variations de quantités et un montant de 30 000 $, taxes incluses, est prévu pour les incidences.
La dépense totale de 722 520,30 $, taxes incluses, représente un coût net de 659 757,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Les montants prévus au budget de fonctionnement pour chaque année sont les suivants :
2020 : 160 000 $, taxes incluses;
2021 : 241 000 $, taxes incluses;
2022 : 241 000 $, taxes incluses;
2023 : 80 520,30 $, taxes incluses.

L'écart entre le coût du contrat précédent (1 632 300,37 $, taxes incluses) et le contrat à octroyer (722 520,30 $, taxes incluses) s'explique par la diminution du volume des travaux prévus pour les trois prochaines années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre permet la réalisation de différents correctifs pour préserver et prolonger la durée de vie des ouvrages et dans certains cas diminuer les pertes d'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 20 mai 2020, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Dans ce cas, il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres public et défrayer les frais associés.
Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, certaines situations problématiques observées lors des inspections d'ouvrages ne pourront être corrigées à court terme et se dégraderont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2020
Durée de l'entente-cadre : avril 2020 à avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François BEAUDET, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pui Yee CHENG
Ingénieure structure

Tél : 514-872-6430
Télécop. : 514-872-8595

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514-872-8595

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0016

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 21 janvier 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 10337

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Entente-cadre : Étanchéité des installations » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
DUMOULIN & ASSOCIÉS RÉPARATIONS DE BÉTON LTÉE 4624, rue Louis-B.-Mayer Laval (Québec) H7P 6E4	532 707,92 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
CIMOTA INC. 170, rue de Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T3	844 359,15 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 210, rue Roy Saint-Eustache (Québec) J7R 5R6	1 331 755,43 $
(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 5 décembre 2019 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que le 4 décembre 2019 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro : 10337
Numéro de référence : 1326072
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Entente-cadre Étanchéité des installations

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1671657)** 2019-12-05 8 h 35 **Transmission :** 2019-12-05 8 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMOTA inc.. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1T3 http://www.cimota.ca	Monsieur Benoit Bérubé Téléphone : 418 878-3234 Télécopieur : 418 878-3434	**Commande : (1671911)** 2019-12-05 14 h 35 **Transmission :** 2019-12-05 14 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dumoulin et Associés Réparations de Béton Limitée 4624 Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6E4 http://www.dumoulinetassocies.com	Monsieur Adam Webber Téléphone : 514 337-7404 Télécopieur : 514 337-0342	**Commande : (1672014)** 2019-12-05 19 h 04 **Transmission :** 2019-12-05 19 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	**Commande : (1671774)** 2019-12-05 10 h 57 **Transmission :** 2019-12-05 10 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 $ (Contrat: 532 707,92 $ + contingences: 79 906,19 $ + variation des quantités : 79 906,19 $ + incidences: 30 000 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP 1208452001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : (514) 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'un montant de 718 019 $, taxes incluses, pour une période de 32 mois, pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18006 et au tableau des prix reçus.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:40

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208502001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.
La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres. Il s'agit d'infrastructures relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal sous la responsabilité du Service de l'environnement. Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans des espaces dédiés et sécuritaires, divers articles et matières résiduelles dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Ces sites sont également des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

L'entreprise Mélimax Transport inc. assurait le service de fourniture et de transport de matières par conteneur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent depuis 2016. À la suite de l'inscription de cette dernière au registre des fournisseurs non admissibles aux contrats publics (RENA), plusieurs appels d'offres ont été lancés afin d'identifier de nouveaux fournisseurs de service :

· L'appel d'offres (19-17499) a été lancé en urgence, soit le 28 janvier 2019. Aucune

soumission n'a été reçue.
· L'appel d'offres (19-17687) lancé en mai dernier pour six (6) écocentres n'a eu aucun soumissionnaire pour l'écocentre Saint-Laurent.
· En parallèle, un autre appel d'offres (19-17698) a été lancé pour la fourniture et le transport de matières en conteneurs pour l'écocentre LaSalle. Ce dernier a toutefois été annulé, car aucune soumission n'a été reçue.

Les écocentres Saint-Laurent et LaSalle ont dû fermer leurs portes respectivement du 19 avril au 5 juin et du 3 mai au 19 juin.

Le manque de fournisseurs de transport par conteneurs et la main-d'œuvre limitée dans ce domaine ont contraint le Service de l'environnement à revoir sa façon d'opérer ces deux écocentres. Le transport par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) est désormais appliqué à la majorité des flux de matières aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent. À noter que la séparation des matières est maintenue et qu'il n'y a aucun mélange dans les camions. Des conteneurs sont maintenus uniquement pour les sols et les résidus verts.

Afin d'assurer la réouverture rapide des deux écocentres, le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, a procédé à des demandes de prix (gré à gré) pour la fourniture d'un tracteur chargeur, pour la fourniture de transport de matières par camions semi-remorques et par camions 12 roues et pour la fourniture de transport de matières en conteneurs. Les contrats de type gré à gré ont permis de rouvrir les portes des écocentres LaSalle et Saint-Laurent trois jours par semaine en juin, cinq jours par semaine en juillet , six jours par semaine août, et sept jours sur sept en septembre.

En parallèle, le Service de l'environnement et le Service de l'approvisionnement ont travaillé au lancement d'un appel d'offres pour la mise en oeuvre de ce nouveau mode opératoire pour 36 mois (A/O19-17811). Or, l'absence d'une estimation soumise au Service de l'approvisionnement dans les délais requis pour les lots #5 et #6 (**Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent**) a obligé le retrait de ces lots de l'appel d'offres, en conformité avec l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes. Par conséquent, un nouvel appel d'offres (A/O 19-17886) a dû être mis en marché pour la fourniture de ce service de chargement des matières résiduelles pour les écocentres LaSalle et St-Laurent.

De cet appel d'offres, le lot #2, pour la fourniture de service à l'écocentre Saint-Laurent, a été annulé car le seul soumissionnaire conforme offrait un prix 59% plus élevé que l'estimation. À la lumière de ce résultat, un nouveau processus d'appel d'offres (20-18006) a été lancé afin d'obtenir d'autres soumissions plus près de l'estimation du Service de l'environnement.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public #20-18006 a été lancé le 13 janvier 2020.
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal.
- Les soumissionnaires ont eu 16 jours calendriers pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 30 janvier 2020.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours calendrier.
- Un addenda a été émis le 27 janvier 2020 afin d'apporter des précisions quant au nombre d'heures approximatif demandé pour le service de tracteur chargeur.
- Il y a eu dix (10) preneurs de cahier de charges, dont sept (7) ont déposé une soumission. Cela représente une proportion de 70% de soumissionnaires, par rapport aux preneurs de cahier de charges.

- Une (1) soumission a été jugée non conforme en raison de la lettre d'engagement (garantie d'exécution) qui était manquante.

Le résultat de cet appel d'offre est l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19-0571 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense totale de 804 857 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires).
G19-0392 - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 $ et d'une valeur maximale de 365 000 $, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 $, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soumissionnaires).

CG16-0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Étant donné le contexte actuel du marché dans le domaine du transport, le mode opérationnel de gestion des matières résiduelles récupérées a dû être modifié pour les écocentres LaSalle et St-Laurent.
Le transport s'effectue désormais par camions 12 roues, camions semi-remorques et par conteneurs. La majorité des matières sont déposées directement au sol et chargées par la suite dans les camions ou les conteneurs.
Ce mode de gestion oblige à obtenir des services d'un tracteur chargeur et d'un opérateur.

JUSTIFICATION

La plus basse soumission conforme pour le lot#1 (Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur - Écocentre Saint-Laurent) a été déposée par la firme Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée.

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #1 Tracteur chargeur Saint-Laurent**	**Prolongation Lot#1 12 mois**	**Total (taxes incluses)**
Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée	701 391,19 $	259 774,43 $	961 166 $
Entreprise Michèle et Angelo Cardillo Ltée	798 875,69 $	295 879,78 $	1 094 755 $
9213-4675 Québec Inc.	799 053,26 $	295 945,55 $	1 094 999 $
Vidolo Excavation Ltd.	958 863,91 $	355 134,66 $	1 313 999 $
JMV Environnement Inc.	1 047 647,60 $	388 017,50 $	1 435 665 $
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	1 305 120,32 $	483 377,73 $	1 788 498 $

Estimation des professionnels internes ($)	905 594 $	335 405 $	1 240 999 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	935 159 $	346 355 $	1 281 514 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	33%	33%	33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	603 729 $	223 603 $	827 332 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	86%	86%	86%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(204 203) $	(75 631) $	(279 833) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-23%	-23%	-23%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	97 484,50 $	36 105,36 $	133 589,86 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	14%	14%	14%

L'estimation préparée par les professionnels est basée sur une moyenne des tarifs horaires soumis par les entrepreneurs sollicités lors des récentes demandes de prix dans le cadre de gré à gré. L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix soumis est de - 23%.

Cet écart s'explique par le fait qu'il s'agit du premier appel d'offres effectué exclusivement pour ce type de service à l'écocentre Saint-Laurent. L'estimation a été basé sur les prix unitaires de contrats en gré à gré qui ont été accordé depuis l'instauration de ce nouveau type de service, pour lesquels les prix soumis ont tous été supérieurs au prix proposé par le soumissionnaire.

Le montant total du contrat étant inférieur à un million de dollars (1 000 000 $), le soumissionnaire n'est pas tenu de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée. n'est pas inscrite au RENA ni sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 718 019 $ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et l'ajustement des prix du carburant. Ces sommes seront réparties sur une période de trois (3) années financières et se présentent comme suit :

Année	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
Contrat	197 266 $	263 022 $	241 103 $	701 391 $
Indexation	0 $	4 471 $	8 279 $	12 751 $
Ajustement de carburant	0 $	2 006 $	1 870 $	3 877 $
Total taxes incluses	**197 266 $**	**269 499 $**	**251 253 $**	**718 019 $**

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

Ce nouveau contrat entraînera un manque à gagner d'environ 70 000$ par année, selon le budget 2020. Le Service de l'environnement l'absorbera par le biais du réaménagement budgétaire.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transport des matières en provenance de l'écocentre Saint-Laurent s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre. Dans le cadre du projet de Plan directeur, la Ville de Montréal s'est engagée à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % en 2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non octroi du contrat, la Direction de la gestion des matières résiduelles ne pourra pas effectuer le chargement ni le transport des matières récupérées à l'écocentre Saint-Laurent et le service aux citoyens sera affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Début du contrat : 27 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-PIERRE
Agent de recherche

Tél : 514 872-9232
Télécop. : 514 872-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-280-4039
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-03-01

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 13 mars 2019

Maître Denis Gallant
Président-directeur général
Autorité des marchés publics
525, boulevard René-Lévesque Est, RC 30
Québec (Québec) G1R 5S9
denis.gallant@amp.gouv.qc.ca

Objet : Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics des compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc.

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous désirons porter à votre attention une situation qui entraîne certains questionnements chez les divers intervenants municipaux impliqués dans l'administration de contrats en cours entre la Ville de Montréal et les entreprises mentionnées ci-dessus.

Le 11 janvier 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a inscrit les compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc. (ci-après désignées collectivement « Mélimax ») au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA).

La Ville de Montréal est liée à Mélimax en vertu de trois (3) contrats de fourniture de service pour la réception, le tri et la mise en marché du bois trié ainsi que pour la fourniture de conteneurs et de transport pour divers secteurs.

Conséquemment, à partir du 13 mars 2019, Mélimax est réputée en défaut d'exécuter ses contrats (art. 573.3.3.2 *Loi sur les cités et villes* et 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes public).*

Suite à l'inscription de Mélimax au RENA, la décision a été prise rapidement, afin de prévenir l'interruption des services, de solliciter le marché et de demander l'intervention de la compagnie de cautionnement (Intact Corporation Financière).

...2

Des soumissions en réponse à ces sollicitations ont été obtenues pour l'ensemble des services fournis par Mélimax sauf et excepté pour un secteur en particulier, à savoir les services de fourniture et de transport de conteneurs pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

La Ville de Montréal a alors informé la compagnie de cautionnement Intact Corporation Financière de ce qui précède et a requis son intervention en vertu des cautionnements afin d'éviter une cessation de service pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

Il faut savoir qu'il fut spécifiquement décidé, préalablement à cette démarche, qu'il fallait éviter les impacts d'un arrêt de service, même partiel, vu les conséquences qu'occasionneraient les délais prévisibles d'octroi, le tout d'un marché incertain.

Conformément à ses obligations, Intact Corporation Financière informa la Ville de Montréal qu'une autre entreprise assurera la continuation du contrat.

Or, il appert que cette entreprise appartiendrait et serait administrée par une personne ayant une certaine proximité avec l'administrateur principal de Mélimax.

À ce stade, force est de constater que la Ville de Montréal ne peut, sous peine de perdre les bénéfices de l'intervention de la compagnie de cautionnement, refuser la continuation du contrat en cause par l'entreprise proposée par la caution, et ce, malgré l'apparence du lien entre les administrateurs.

Nous sommes assurés, après analyse de la situation, que l'intérêt actuel de la Ville de Montréal requiert que nous acceptions cette continuation par l'entreprise proposée.

Pour autant, nous désirons porter à votre attention cette particularité à laquelle la loi actuelle n'apporte aucun remède ni piste de solution pour les administrations publiques.

Nous croyons en fait qu'une réflexion s'impose au sujet des entreprises qui, bien que distinctes, auraient des administrateurs ou des dirigeants apparentés par des liens familiaux, le tout afin d'éviter que d'autres situations de cette nature puissent survenir et possiblement compromettre la perception du public sur l'accomplissement de la finalité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.1).

Étant assuré de votre intérêt et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

Serge Lamontagne, MBA, ASC

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #1 Tracteur chargeur Saint-Laurent**	**Prolongation Lot#1 12 mois**	**Total (taxes incluses)**
Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée	701 391.19 $	259 774.43 $	961 166 $
Entreprise Michèle et Angelo Cardillo Ltée	798 875.69 $	295 879.78 $	1 094 755 $
9213-4675 Québec Inc.	799 053.26 $	295 945.55 $	1 094 999 $
Vidolo Excavation Ltd.	958 863.91 $	355 134.66 $	1 313 999 $
JMV Environnement Inc.	1 047 647.60 $	388 017.50 $	1 435 665 $
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	1 305 120.32 $	483 377.73 $	1 788 498 $
Estimation des professionnels internes ($)	905 594 $	335 405 $	1 240 999 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	935 159 $	346 355 $	1 281 514 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	33%	33%	33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	603 729 $	223 603 $	827 332 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	86%	86%	86%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(204 203) $	(75 631) $	(279 833) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-23%	-23%	-23%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	97 484.50 $	36 105.36 $	133 589.86 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	14%	14%	14%

Année	2020	2021	2022	Total
Contrat	197 266 $	263 022 $	241 103 $	701 391 $
Indexation	0 $	4 471 $	8 279 $	12 751 $
Ajustement de carburant	0 $	2 006 $	1 870 $	3 877 $
Total taxes incluses	**197 266 $**	**269 499 $**	**251 253 $**	**718 019 $**

Service de l'environnement
Coût du contrat de chargement des matières résiduelles pour l'écocentre Saint-Laurent - 32 mois (2020 - 2022)
GDD: 1208502001

Adjudicataires	Description	Nombre d'heures	Tarif horaire	2020	2021	2022	Total avant taxes
				9 Mois	12 Mois	11 Mois	32 mois
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	Tracteur-chargeur Saint-Laurent (Lot 1)	7 722	79.00 $	171 573 $	228 764 $	209 701 $	610 038 $
	Indexation				3 889 $	7 201 $	11 090 $
	Ajustement de carburant				1 745 $	1 627 $	3 372 $
Grand total - avant taxes				**171 573 $**	**234 398 $**	**218 528 $**	**624 500 $**
Grand total - taxes incluses				**197 266 $**	**269 499 $**	**251 253 $**	**718 019 $**
Grand total - taxe nette				**180 130 $**	**246 089 $**	**229 428 $**	**655 647 $**

Le coût annuel des transports sera ajusté à 85 % en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) estimé à 2%
Le coût annuel des transports sera ajusté à 15**%** en fonction de la fluctuaction du prix du carburant.
La variation du prix du carburant est estimée à 5 % par année.
Le prix sera ferme jusqu'au 31 mars 2021.
Transports de matières par conteneurs:1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0.0.0.0.0

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18006_Interv.pdf 20-18006 pv.pdf 20-18006_DetCah.pdf 20-18006_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18006 — No du GDD : 1208502001

Titre de l'appel d'offres : Service de chargement des matières résiduelles pour l'Écocentre Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 30 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 70

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Entreprises Michel Gauthier	Lettre d'engagement manquante (garantie d'exécution)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) LTÉE	701 391,19	√	
Les entreprises Michèle & Angelo Cardillo ltée	798 875,69		
9213-4675 Québec Inc.	799 053,26		
JMV Environnement inc.	1 047 647,60		
Vidolo Excavation Ltd.	958 863,91		
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	1 305 120,32		

Information additionnelle

10 preneurs de cahiers de charges: dont 1 Organisme public - 2 compagnies sans réponses.

Préparé par : Marlène Dufour — Le 28 - 2 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18006

Agent d'approvisionnement
Marlène Dufour

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item		Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	79,00 $	610 038,00 $	701 391,19 $
Total (Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée)										610 038,00 $	701 391,19 $
Entreprise Michèle et Angelo Codillo Ltée											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	89,98 $	694 825,56 $	798 875,69 $
Total (Entreprise Michèle et Angelo Codillo Ltée)										694 825,56 $	798 875,69 $
9213-4675 Québec inc.											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	90,00 $	694 980,00 $	799 053,26 $
Total (9213-4675 Québec inc.)										694 980,00 $	799 053,26 $
Vidolo Excavation Ltd.											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	108,00 $	833 976,00 $	958 863,91 $
Total (Vidolo Excavation Ltd.)										833 976,00 $	958 863,91 $
JMV Environnement Inc.											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	118,00 $	911 196,00 $	1 047 647,60 $
Total (JMV Environnement Inc.)										911 196,00 $	1 047 647,60 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.											
	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0		7722	Tarif horaire	1	147,00 $	1 135 134,00 $	1 305 120,32 $
Total (Les Entreprises K.L. Mainville inc.)										1 135 134,00 $	1 305 120,32 $

9213-4675 Qc Inc. 6856 Marie-Guyart Montréal, QC, H8N 3G7	Monsieur Ralea Anatolie Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	**Commande : (1688384)** 2020-01-27 9 h 02 **Transmission :** 2020-01-27 9 h 02	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	**Commande : (1685432)** 2020-01-20 15 h 57 **Transmission :** 2020-01-20 15 h 57	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 003 363-1580120 Télécopieur :	**Commande : (1682223)** 2020-01-14 9 h 26 **Transmission :** 2020-01-14 9 h 26	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	**Commande : (1683361)** 2020-01-15 18 h 07 **Transmission :** 2020-01-15 18 h 07	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 15 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1682728)** 2020-01-15 7 h 29 **Transmission :** 2020-01-15 7 h 29	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1686936)** 2020-01-22 20 h 55 **Transmission :** 2020-01-22 20 h 55	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1685398)** 2020-01-20 15 h 29 **Transmission :** 2020-01-20 15 h 29	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	**Commande : (1690041)** 2020-01-29 11 h 23 **Transmission :** 2020-01-29 11 h 23	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-29 11 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Régie inter. des déchets de Témiscouata 369, avenue Principale Dégelis, QC, G5T 2G3 http://www.ridt.ca	Monsieur Maxime Groleau Téléphone : 418 853-2220 Télécopieur : 418 853-2615	**Commande : (1683450)** 2020-01-16 8 h 27 **Transmission :** 2020-01-16 8 h 27	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1682641)** 2020-01-14 16 h 01 **Transmission :** 2020-01-14 16 h 01	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 $ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable GDD 1208502001V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208528002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18$ (taxes incluses),

Il est recommandé :

1. de conclure la prolongation d'une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle Location Discount (23137292), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, **la location à court terme de cammionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs**, pour une somme maximale de 869 527,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208528002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18$ (taxes incluses),

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de la location long terme et de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location court terme de véhicules légers (camionnettes 2x4) munies d'une transmission automatique, avec diverses configurations (cabine, empattement, motricité, capacité de charge, etc.) pour leurs opérations. Leur besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires.

De façon à répondre à ces besoins, le Service du matériel roulant et des ateliers souhaite exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre (1266097 - groupe 1 seulement). Pour les groupes 2 et 3, un nouveau devis et processus d'appel d'offres seront réalisés afin de respecter la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier nécessite l'approbation du conseil d'agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE – CG18 0178 – jeudi 29 mars 2018 - Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1266097) d'une durée de trente-six (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs – Appel d'offres public 17-

15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 $, taxes incluses) - NEQ : 1143375468

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'une entente pour la location à court terme de camionnettes.

§ Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices
- o Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes)
- o Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes)
- o Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places)

JUSTIFICATION

Conformément à l'appel d'offres public 17-15854 - Section V - Devis technique - Clause 2 (Généralités) - article 2.2 , l'adjudicataire a accepté de prolonger le contrat pour une période de douze (12) mois. À ce jour, le Service de l'approvisionnement se déclare satisfait du service fourni par Location Discount inc., notamment au niveau de la qualité des services offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission et la lettre de renouvellement (voir pièce jointe), affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.
Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus de location court terme de camionnettes à deux (2) roues motrices.

Début du prolongement de l'entente : 3 avril 2020
Fin du prolongement de l'entente : 4 avril 2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camionnettes et véhicules respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-03-02

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2020

Monsieur Robert Liboiron
Affaires municipales
Discount location d'autos et camions
2555 Boul. des sources
Pointe-Claire (Québec) H9R 5Z3

Courriel : rliboiron@discountquebec.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15854
Service de location de camionnettes et de voitures

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 avril 2020 au 3 avril 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 23 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ROBERT LIBOIRON _____ 23 JANVIER 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel : renee.veillette@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1203438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

Il est recommandé
1- Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 09:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettra l'intégration d'une nouvelle phase de traitement des eaux usées. Ceci complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception initiale et diminuera grandement les risques d'infection lors d'activités récréotouristiques sur le fleuve. Le procédé de désinfection consiste à produire et mettre en contact 2500 kg d'ozone par heure avec les eaux usées de la Station, afin de réduire grandement le niveau de bactéries, de virus et de substances émergentes.

Pour produire cette importante quantité d'ozone, une grande quantité d'électricité sera requise, pour alimenter les équipements des unités d'ozonation et de production d'oxygène qui auront une puissance installée de l'ordre de 49 MW. Le poste de transformation électrique 315 kV/25 kV actuellement en fin de construction sur le site de la Station sera en mesure de pourvoir aux besoins de ces deux unités dont la construction devrait débuter en 2021. Ce poste de transformation électrique sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec par une ligne haute tension d'une longueur de 250 mètres dont Hydro-Québec a la responsabilité d'opérer et entretenir.

Afin de réaliser cette ligne haute tension, une entente de contribution entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec a été autorisée le 18 juin 2015 (CG15 0380). Celle-ci prévoyait, entre autres, un montant pour la réalisation des travaux ainsi qu'une mise sous tension initiale du poste électrique (MSTI) le 1er juin 2018 et un début d'engagement de puissance

le 1er juin 2020.

À cause de retards dans le projet de désinfection et la mise en service du poste électrique, des frais de report incluant les frais financiers et tous les autres coûts devront être ajoutés au contrat de construction du poste électrique comme des frais incidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0093 -- 30 mars 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 $, taxes incluses – Appel d'offres public 7057-AE – 3 soumissionnaires.

CG15 0380 – 18 juin 2015 - Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334011

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 $ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334026

CE15 1510 – 12 août 2015 – Accorder à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement préalable à la construction d'un poste de transformation électrique 315 kV – 25 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 107 501,63 $, taxes incluses - Dépenses totales de 118 251,79 $ taxes incluses - 1153334024.

DESCRIPTION

La réalisation des travaux du poste électrique a été retardée de plus d'un an. De ce fait, Hydro-Québec réclame à la Ville de Montréal des frais de report pour la mise sous tension initiale prévue à l'entente de contribution ainsi que des coûts supplémentaires de construction de la ligne haute tension. Ces réclamations font partie intégrante de l'entente de contribution entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.
Actuellement, les travaux de construction du poste électrique sont presque terminés et la mise sous tension initiale est prévue pour la fin mars 2020. Une première facture couvrant les frais de report de la MSTI du 01-06-2018 au 31-10-2019 au montant de 379 586.98 $ taxes incluses a été transmise à la Ville de Montréal. Une seconde facture couvrant la période du 01-11-2019 au 23-03-2020 sera transmise lorsque la MSTI aura été réalisée, le montant évalué pour cette facture est de 146 000 $ taxes incluses.

De plus, à cause des retards dans le projet, l'entrepreneur d'Hydro-Quebec qui a réalisé les travaux de construction de la ligne haute tension a dû se mobiliser et se démobiliser à plusieurs reprises. Des frais de l'ordre de 80 000$ seront facturés par Hydro-Québec à la Ville de Montréal.

Le contrat pour la construction du poste électrique ne prévoyait pas de frais incidents. Un montant de 750 000$ toutes taxes incluses en frais incidents est donc requis pour couvrir les présentes réclamations et celles à venir d'Hydro-Québec pour ce contrat.

JUSTIFICATION

Le raccordement au réseau de transport 315 kV d'Hydro-Québec assurera une alimentation électrique très fiable, ferme et continue de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, ce qui permettra de désinfecter 12 mois par année l'effluent de la Station et atteindre l'objectif environnemental de rejet fixé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'unité d'ozonation.
L'étude technico-économique de la DEEU relative à l'alimentation électrique a permis d'établir que l'alternative d'une alimentation électrique via un poste de transformation appartenant à la Ville était plus avantageuse d'un point de vue financier par rapport à une alimentation électrique 25 000 volts provenant du poste Henri-Bourassa d'Hydro-Québec. L'économie était de l'ordre de 14,6 M$ sur une période de 20 ans.

Le poste de transformation électrique permettra non seulement le raccordement de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène (phase 1), mais aussi le transfert éventuel de la demande énergétique de la Station (phase 2) pour bénéficier d'un tarif électrique plus avantageux. De plus, il sera possible de raccorder des charges additionnelles associées à des projets à venir à la Station (phase 3).

Considérant que les frais incidents pour ce projet représentent 2.6 % de la valeur du contrat et que ceux-ci se comparent à ceux de projets similaires d'une complexité équivalente, il est recommandé d'autoriser l'ajout de 750 000 $ taxes incluses en frais incidents au contrat de conception et de construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et d'accorder à Hydro-Québec, fournisseur unique, un contrat d'une valeur maximale de 750 000. $, pour des frais de report et de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les frais incidents dans le cadre du projet de conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la Station, est de 750 000 $ taxes incluses. Ceci représente un montant de 684 849,97 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les frais incidents relatifs au contrat de conception/construction du poste électrique de transformation n'étaient pas autorisés, Hydro-Québec pourrait réclamer d'importants frais d'intérêt pour tout retard de paiement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438002InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-06

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1203438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes incluses (contrat : 258 193,61 $ + contingences : 51 638,72 $) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Ventilation Manic inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 258 193,61 $ taxes incluses**,** conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19002-150798-C;

2. d'autoriser une dépense de 51 638,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense**,** conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes incluses (contrat : 258 193,61 $ + contingences : 51 638,72 $) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à mettre aux normes le système de climatisation de la salle dédiée aux équipements informatiques du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Cette salle située au premier étage du bâtiment administratif date du milieu des années 70. Bien que quelques modifications aient été apportées pour permettre l'ajout d'équipements informatiques, cette salle ne rencontre pas les normes de ventilation requises pour assurer sans interruptions la disponibilité des systèmes informatiques.
Les équipements qui se trouvent dans cette salle sont essentiels au fonctionnement de la Station. Ils servent notamment à :

- Établir la communication avec les systèmes de contrôle du déversement des eaux usées dans les cours d'eau via une quarantaine d'installations de dérivation sur l'île de Montréal;

- Gérer le fonctionnement du système d'automatisation des procédés de la Station;

- Gérer les systèmes de réseaux informatiques incluant la sauvegarde de données desservant les ordinateurs du personnel de la Station;

- Gérer les logiciels tels que Maximo et le logiciel de gestion du laboratoire (LIMS) du Service de l'eau et du Service de l'environnement.

En 2015, un contrat a été accordé à Liebert Canada, division d'Emerson Électrique du Canada ltée, pour le préachat de deux unités de climatisation (CG15 0603). La première unité fut installée à l'automne 2017 (CE17 1483). L'installation de la deuxième unité est prévue pour 2020. Ces unités de climatisation sont conçues pour opérer automatiquement avec d'autres unités identiques et sans intervention humaine. De plus, elles permettent d'assurer une régulation de la température et de l'humidité selon les normes en vigueur pour les salles informatiques.

Actuellement, un mal fonctionnement du système de climatisation nécessite une intervention humaine impliquant un certain délai pour basculer le système de climatisation vers un système de relève qui n'est pas conçu pour une salle d'équipements informatiques. Cette mise aux normes permettra de mettre en place une redondance automatique des deux unités, pour minimiser les risques de pannes.

Le 28 novembre 2019, un appel d'offres fut lancé et publié sur le site SEAO et dans Le journal de Montréal pour la mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 janvier 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Deux addenda ont été émis:

Addenda no. 1, en date du 4 décembre: modifications aux instructions aux soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions au 21 janvier 2020.

Addenda no. 2, en date du 18 décembre: réponse à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1483 - 23 août 2017 1 - Accorder à Ventilation Manic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation d'une unité environnementale à la salle des serveurs au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 671,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-1375-AE;

CG15 0603 – 29 octobre 2015 - Accorder un contrat à Liebert Canada, division d'Emerson Électrique du Canada ltée, pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 203 449,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-1373-AE (3 soum., 1 seul conforme) - 1153334018

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres vise à effectuer les travaux d'installation d'une nouvelle unité de climatisation environnementale de 20 tonnes au premier étage du bâtiment administratif, à l'intérieur d'une nouvelle salle mécanique, ainsi qu'un condenseur sur le toit du bâtiment administratif de la Direction de l'épuration des eaux usées.
Il inclut entre autres:

- la démolition d'ouvrages existants (plafond, plancher, portes d'accès, fenêtres, cloisons intérieures;
- la construction des ouvrages suivants: cloisons acoustiques, deux nouvelles portes verrouillables de grande largeur, nouveaux planchers et plafonds;
- les travaux extérieurs tels que la mise en place de dalles au toit, de garde-corps, d'un escalier métallique;

- le désassemblage et le réassemblage en trois sections de l'unité de climatisation;
- la manutention et le hissage du condenseur sur le toit et de l'unité de climatisation au 2ième étage du bâtiment;
- la fourniture et le raccordement de la tuyauterie de réfrigération;
- le raccordement de l'alimentation et des signaux en électricité;
- les travaux de raccordement en eau et en drainage;
- l'assistance, la main-d'oeuvre et l'équipement nécessaires pour la mise en marche.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises et une association se sont procuré les documents d'appels d'offres et une seule d'entre elles a déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Trois firmes ont été contactées, afin de connaître les raisons de leur non-participation. L'une d'entre elles est un sous-traitant et les deux autres ont mentionné un manque de disponibilité et d'intérêt.
Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était nettement supérieur à l'estimé. Il a donc été négocié avec le fournisseur, pour obtenir un escompte de 31 %. Le prix révisé est celui indiqué au tableau:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ventilation Manic inc.	258 193,61 $	51 638,72 $	309 832,33 $
Estimation du professionnel externe	196 462,80 $	39 292,56 $	235 755,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			74 076,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			31.42 %

L'écart entre la soumission révisée du seul soumissionnaire conforme et l'estimé est défavorable de 31,42 %. Après une vérification détaillée par les professionnels internes de l'estimé qui avait été soumis par la firme externe, il s'est avéré que certains éléments auraient été sous-estimés, dont entre autres:

- les travaux de cloisonnements temporaires intérieurs et extérieurs requis pour minimiser l’impact des travaux sur les activités normales du bâtiment seront plus importants que prévu: 4 321,22 $;
- le renforcement des murs qui vont soutenir les deux portes n'avait pas été prévu au devis:

2 069,55 $;

- les besoins en conduits et tuyauterie pour le raccordement seront plus importants que prévu, la distance est plus grande que celle estimée: 5 686 $;
- revue globale de l'estimation pour la distribution électrique: 3 480 $.

Tous ces montants sont avec taxes et contingences incluses. Si on les ajoute à l'estimé

initial, l'écart serait réduit à 23.5 % au lieu de 31.42 %.

Considérant les risques associés au déplacement en hauteur d'une unité de climatisation de 20 tonnes ainsi que les conditions actuelles du marché (pénurie de main-d'oeuvre spécialisée), il est recommandé d'octroyer ce contrat à Ventilation Manic inc. au montant révisé de sa soumission; soit 258 193,61 $ toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Ventilation Manic inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mai 2020.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la Station est de 309 832,33 $ toutes taxes incluses.
Ceci représente un montant de 282 918,21 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier était reporté, les risques de panne causés par une climatisation inadéquate seraient élevés. Il pourrait s'ensuivre une panne généralisée des systèmes informatiques qui paralyserait les opérations de la Station et causerait des surverses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 26 mars 2020
Début des travaux: avril 2020
Raccordement de l'unité de climatisation: juillet 2020
Fin des travaux: août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : SP19002-150798-C

Section A - Sommaire (soumission revisée 6 février 2020)

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 155, rue Notre-Dame est, RC Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13h30
28	**11**	**2019**	**17**	**1**	**2020**	

Mise aux normes de la salle d'automatisation - Mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif - Phase 1 Lot 2

Description et sommaire de soumission	Montant
Mise aux normes de la salle d'automatisation et d'une nouvelle unité de climatisation	
Montant total avant taxes :	224 565.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	11 228.25 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	22 400.36 $
Montant total :	258 193.61 **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142613513

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Ventilation Manic Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2-12905 Jean-Grou, Montréal, QC H1A 3N6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514 498-7903		
Dainel Turner	Télécopieur : 514 498-8365		
	Courriel : dturner@ventilationmanic.com		
Signature:	Jour 06	Mois février	Année 2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP19002-150798-C
Numéro de référence : 1324349
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Mise aux normes de la salle d'automatisation - Mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1669827)** 2019-11-29 8 h 03 **Transmission :** 2019-11-29 8 h 03	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1673288)** 2019-12-10 18 h 57 **Transmission :** 2019-12-10 19 h 23	3221106 - Addenda 1 2019-12-10 18 h 57 - Téléchargement 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neve Refrigeration Inc 1290 Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7	Monsieur George Bishara Téléphone : 450 677-4588 Télécopieur :	**Commande : (1671422)** 2019-12-04 12 h 03 **Transmission :** 2019-12-04 12 h 03	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Benjamin Sauvé Téléphone : 514 883-1286 Télécopieur :	**Commande : (1670768)** 2019-12-02 20 h 55 **Transmission :** 2019-12-02 20 h 55	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903	**Commande : (1670693)** 2019-12-02 15 h 40	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel

Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com	Télécopieur : 514 498-8365	**Transmission :** 2019-12-02 15 h 45	3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 $, taxes incluses (contrat : 258 193,61 $ + contingences : 51 638,72 $) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438004_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1203438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes incluses (contrat : 492 387,50 $ + contingences : 92 903,30 $) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Mécanique CNC (2002) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 492 387,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19021-137029-C2 ;

2. d'autoriser une dépense de 92 903,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203438007**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes incluses (contrat : 492 387,50 $ + contingences : 92 903,30 $) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) possède quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues déshydratées issues du traitement des eaux usées. Ces incinérateurs sont munis de systèmes de traitement des fumées, de chaudières pour récupérer la chaleur et chauffer les bâtiments, de ventilateurs pour pousser l'air vers l'extérieur et de silencieux qui servent entre autres à amoindrir le bruit des ventilateurs.

Suite à diverses inspections faites au cours des dernières années, il s'est avéré que ces silencieux qui datent des années 80-90 avaient perdu de leur efficacité. De 2007 à 2014, le bruit environnant était passé de 52.8 dBA à 55.9 dBA. De plus, lors de l'inspection effectuée en juin 2015, il a été constaté que les grillages et la laine acoustique présentaient des signes d'encrassement qui affectaient directement leur efficacité. Bien que plusieurs tentatives infructueuses de nettoyage aient eu lieu depuis, il s'est avéré que l'accès restreint ainsi que l'état avancé des silencieux rendaient leur nettoyage impossible.

Des études subséquentes réalisées par une firme externe en 2018-2019 ont confirmé la dégradation de la performance des silencieux. Actuellement, le niveau sonore mesuré à la limite du terrain de la Station est d'environ 56 dBA; soit bien au-dessus de la limite permise par l'ordonnance no. 2 de la ville de Montréal qui est de 47 dBA la nuit et la note d'instructions 98-01 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui est de 50 dBA la nuit.

Afin de ne pas affecter les opérations de la Station, le remplacement des silencieux a été planifié pour correspondre avec les arrêts majeurs prévus pour l'entretien des incinérateurs 2 et 4, soit à l'automne 2020 (2) et à l'hiver 2021 (4). Le remplacement du silencieux des incinérateurs 1 et 3 fera l'objet d'un appel d'offres distinct à l'hiver 2021.

Un premier appel d'offres a été lancé en juillet 2019 pour le remplacement d'un silencieux sur l'incinérateur 2. Lors de l'ouverture des soumissions en octobre 2019, aucun des cinq preneurs de documents n'a déposé de soumission. La raison évoquée était que les exigences d'atténuation du bruit étaient trop sévères.

Après révision du devis technique, un second appel d'offres a été lancé et publié le 17 décembre 2019 sur le site SEAO et dans Le journal de Montréal pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la Station. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 janvier 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Aucun addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet inclut la fourniture et l'installation de deux nouveaux silencieux ainsi que le démantèlement des silencieux existants des incinérateurs 2 et 4.
Les travaux demandés pour ce projet portent sur la conception, la fabrication et l'installation des équipements par l'adjudicataire ce qui inclut, mais sans s'y limiter :

- la conception et la vérification des traitements acoustiques et de tout élément requis pour l'installation et le maintien des traitements acoustiques en place;
- les services d'ingénierie requis pour l'exécution de ce projet, que ce soit en structure, civil ou tout autre domaine;
- la fabrication des traitements acoustiques;
- la coordination des travaux sur le site;
- l'inspection, la manutention et l'entreposage temporaire, y compris les matériaux de protection des silencieux (ex. : bâche, etc.);
- la modification des éléments gênants l'installation, ou le démontage/remontage de ces éléments, y compris la modification des conduits des cheminées existantes.
- les vérifications de performance des traitements acoustiques mis en place;
- le transport du site d'entreposage temporaire au point d'utilisation permanent, l'assemblage, la conception, la fabrication et la mise en place du traitement et des structures de renfort requises pour l'installation selon les règlements et codes en vigueur;
- la disposition du matériel démantelé.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Une soumission s'est avérée non conforme, parce que le soumissionnaire ne pouvait garantir les cibles de réduction sonore requises pour les silencieux.
Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix

moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était nettement supérieur à l'estimé. Il a donc été négocié avec le fournisseur, pour obtenir un escompte de 6.6 %. Le prix révisé est celui indiqué au tableau:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mécanique CNC 2002 inc.	492 387,50 $	92 903,30 $	585 290,80 $
Estimation du professionnel ($)	329 058,45 $	62 086,50 $	391 144,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			194 145,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			49,64 %

L'écart entre la soumission révisée du seul soumissionnaire conforme et l'estimé est défavorable de 49,64%.

L'estimé était basé sur le coût de deux silencieux standards, incluant une majoration de 20 % afin de couvrir les modifications requises pour permettre le nettoyage des silencieux une fois installés.

Pour garantir les niveaux de performance d'atténuation sonore requis au devis, le manufacturier des silencieux devra effectuer des modifications importantes ainsi que des tests plus poussés que ceux normalement requis pour des silencieux standards. Ces éléments avaient été omis dans l'estimé et expliquent à eux seuls l'écart de 49,64%.

Considérant que les normes d'atténuation sonore exigées au devis ne peuvent être rencontrées avec un silencieux standard et que des dépenses de conception et d'ingénierie non prévues dans l'estimé seront requises pour permettre de rencontrer les normes actuelles et futures de la Ville et du MELCC, il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Mécanique CNC (2002) inc. pour la somme de sa soumission révisée, soit 492 387,50 $, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été complétées : Mécanique CNC (2002) inc 1470, rue Graham-Bell, Boucherville (Québec) J4B 6H5 (NEQ1161024147). De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mars 2020.

Une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n’était pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 est de 585 290,80 $ taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 534 448,51 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet n'était pas réalisé, le bruit provenant des cheminées des incinérateurs continuerait de dépasser les normes permises et pourrait donner lieu à des plaintes de la part de résidents vivant à proximité de la Station. De plus, il faudrait reporter le remplacement des silencieux des incinérateurs 2 et 4 de deux ans pour se coordonner avec les dates d'entretien prévues pour ces incinérateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Emission du bon de commande: 27 mars 2020
Livraison des silencieux: 24 juillet 2020
Début des travaux incinérateur 2: octobre 2020
Fin des travaux: décembre 2020
Début des travaux incinérateur 4: janvier 2021
Fin des travaux: mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-28



Figure 2: Photographie du silencieux installé sur la cheminée de l’incinérateur No 2

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : SP19021-137029-C

Soumission révisée en date du 24 février 2020

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 155, rue Notre-Dame est, RC Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13h30
17	12	2019	20	1	2020	

Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - Incinérateur #2 et #4

Description et sommaire de soumission	Montant
Remplacement des silencieux	
Montant total avant taxes :	428 256.14 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	21 412.81 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	42 718.55 $
Montant total :	492 387.50 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161024147

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Mécanique CNC (2002) Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1470, rue Graham-Bell, Boucherville (Québec) J4B 6H5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-652-6319 poste 222		
ANDRÉ BEAULIEU VICE-PRÉSIDENT ET DIRECTEUR ESTIMATION	Télécopieur : 450-652-1935		
	Courriel : admin@cnc2002.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	24	février	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : SP19021-137029-C

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - Incinérateur #2 et #4

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Remplacement des silencieux	xxxxx	xxxxx	428 256.14 $	21 412.81 $	42 718.55 $	492 387.50 $

N°. d'inscription de la TPS: 144669991 RT0001

N°. d'inscription de la TVQ: 1202291461 TQ0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
428 256.14 $	21 412.81 $	42 718.55 $	492 387.50 $

Identification du soumissionnaire:

André Beaulieu
Nom en caractères d'imprimerie

450-652-6319
Téléphone

450-652-1935
Télécopieur

Vice-Président et Directeur Estimation
Titre

admin@cnc2002.ca
Adresse courriel

Signature et date

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Division collecteurs et bassins
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

REMPLACEMENT DES SILENCIEUX SUR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION DES GAZ DE COMBUSTION DES CHEMINÉES - INCINÉRATEURS #2 & #4

SECTION C

Bordereau de prix

CONTRAT : SP19021-137029-C

Article	Description	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant
1	**Fabrication du traitement acoustique (silencieux) #2**				
1.1	Conception et fabrication du traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	169 280.00 $	169 280.00 $
1.2	Livraison traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	1 552.50 $	1 552.50 $
2	**Fabrication du traitement acoustique (silencieux) #4**				
2.1	Conception et fabrication du traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	162 534.10 $	162 534.10 $
2.2	Livraison traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	1 552.50 $	1 552.50 $
3	**Installation du traitement acoustique (silencieux) #2**				
3.1	Installation du traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	38 108.50 $	38 108.50 $
4	**Installation du traitement acoustique (silencieux) #4**				
4.1	Installation du traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	55 228.54 $	55 228.54 $
5	**Assurances et cautionnements**	Global			0.00 $
6	**Frais d'administration, profit et frais généraux**	Global			0.00 $
Total partiel: total des articles de 1 à 6 inclusivement					428 256.14 $
Montant total avant taxes (Total à reporter à la section A - Sommaire)					428 256.14 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP19021-137029-C2
Numéro de référence : 1329768
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - incinérateurs #2 et #4

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
INNO-VENT INDUSTRIEL INC. 4470 rue Garand Laval, QC, h7l5z6	Monsieur HUGUES MALLETTE Téléphone : 450 681-1374 Télécopieur : 450 681-1374	**Commande : (1676183)** 2019-12-18 9 h 49 **Transmission :** 2019-12-18 9 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	**Commande : (1676197)** 2019-12-18 10 h 02 **Transmission :** 2019-12-18 10 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Oslo Construction Inc. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	**Commande : (1680635)** 2020-01-09 16 h 09 **Transmission :** 2020-01-09 16 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 $, taxes incluses (contrat : 492 387,50 $ + contingences : 92 903,30 $) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438007_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à TechnoRem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 281 406,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17923 ;

2. d'autoriser une dépense de 192 210,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205886001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, en planification du projet de construction d'un nouveau centre de traitement de matière organique (CTMO) par biométhanisation, la Ville a fait l'acquisition de l'ancienne usine Solutia, située sur la rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement de LaSalle. Ce terrain sera scindé en trois parcelles : la parcelle A sur laquelle le CTMO sera érigé, la parcelle B qui abritera le nouveau lieu d'élimination de neige Angrignon 2 (LEN) et la parcelle C dont l'usage reste à définir. Lors de l'acquisition, la Ville s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à réhabiliter le terrain en vertu des articles 31.51.0.1 et 31.53 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
L'appel d'offres vise à retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en réhabilitation environnementale des sols contaminés par traitement afin d'accompagnement la Ville en vue de décontaminer les parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia. La réhabilitation de la parcelle B, moins contaminée, sera réalisée en même temps que l'aménagement du nouveau LEN.

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Octroi d'un contrat de services professionnels	Avril 2020	Avril 2025

Étapes à venir ultérieurement :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Appel d'offres, réhabilitation des parcelles A et C	Juin 2020	Février 2021
Réhabilitation et aménagement du nouveau LEN	Mai 2021	Septembre 2021

Réhabilitation des parcelles A et C	Mars 2021	Décembre 2022
Construction du CTMO sur la parcelle A	Février 2025*	Octobre 2026*

* Dates approximatives, ce projet fera l'objet d'une analyse et d'une replanification

De par la complexité du dossier, un appel d'offres de services professionnels a été lancé par le Service de l'approvisionnement afin d'accorder un contrat de services professionnels pour la rédaction des plans et devis, l'accompagnement durant l'appel d'offres, la caractérisation complémentaire, la surveillance environnementale des travaux et le suivi environnemental post-travaux de décontamination des parcelles A et C . Les ententes-cadres disponibles relatives aux services professionnels en environnement ne sont pas adaptées aux services demandés, lesquels nécessitent une connaissance spécifique en traitement des sols.

L'appel d'offres, d'une durée initiale de 30 jours a été prolongé à 57 jours calendrier. L'appel d'offres a été lancé le 18 novembre 2019 et les offres ont été ouvertes le 14 janvier 2020.

L'appel d'offres public a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	20 novembre 2019	Corrections au document d'appel d'offres	Oui
No. 2	26 novembre 2019	Prolongation de la période d'inscription des visites du site Précisions sur les compétences requises par les membres de l'équipe de projet	Non
No. 3	11 décembre 2019	Report de date	Non
No. 4	6 janvier 2020	Précisions sur les expertises exigées aux adjudicataires Précisions sur les exigences techniques	Non
No. 5	6 janvier 2020	Report de date Précision sur les compétences requises par les membres de l'équipe de projet	Non
No. 6	8 janvier 2020	Explication sur le mode d'évaluation des offres Précision sur la description du mandat	Non

Le délai de validité des soumissions et de 180 jours civils

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0437 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 723 855,24 $), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. (1 592 824,56 $), Groupe ABS inc. (1 303 976,20 $), WSP Canada inc. (978 293,42 $) et Solmatech inc. (599 609,57 $) totalisant une somme maximale de 6 198 558.99 $, taxes incluses pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles. Appel d'offres public no 19-17508 - Six (6) soumissionnaires. GDD1198244004

CA19 190316 Conclusion d'une entente-cadre avec LES CONSULTANTS S.M. INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la surveillance environnementale dans le cadre de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, au montant de 196 563,79 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense de 216 220,17 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1816 - Deux soumissionnaires. GDD1187382001

CM17 1163 Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Solutia Canada inc., aux fins d'implantation d'un centre de traitement de matières organiques et aux fins d'augmentation de la capacité de stockage de neige dans le secteur Angrignon, un immeuble vacant ayant front sur la rue Saint-Patrick, à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, désigné par le lot 3 269 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au montant de 4 484 025 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-6662-01. GDD11774435008

DESCRIPTION

Le mode de réhabilitation le plus couramment utilisé est l’excavation des matériaux, la gestion hors site (élimination, valorisation ou traitement) puis le remblayage avec des matériaux propres importés. Ce mode de réhabilitation engendre beaucoup de déplacement de camions en plus d'être un transfert de contamination dans certains cas, plutôt qu'une réelle décontamination des sols. Dans le cas actuel, le Service de l’environnement recommande d’appliquer une solution plus en accord avec les principes de développement durable, soit le traitement des sols sur place pour les parcelles A et C, lesquelles sont les plus contaminées et pour lesquelles le délai disponible pour réhabiliter est compatible avec les projets d’aménagement. De plus, le mode de réhabilitation par traitement et ainsi que la valorisation des sols traités bénéficient d'un soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés plus avantageux que la gestion hors site (élimination, valorisation).
Le mode de réhabilitation par traitement sur place est le plus adapté au contexte particulier du terrain (parcelles A et C), car il devient faisable et rentable quand les conditions suivantes sont réunies : d’importants volumes de sols contaminés, de l’espace pour pouvoir les traiter et un délai raisonnable pour achever les travaux.

L’octroi du contrat permettra de retenir les services des professionnels en environnement recherchés pour compléter les quatre phases suivantes :

Phase n°1 : planification

- Accompagnement dans la rédaction du document d’appel d’offres travaux
- Estimations des coûts

Phase n°2 : accompagnement durant l’appel d’offres travaux

- Réponses aux questions des soumissionnaires
- Caractérisation environnementale complémentaire, si requise

Phase n°3 : surveillance

- Coordination des intervenants
- Surveillance environnementale lors des travaux
- Rédaction du rapport de surveillance environnementale

Phase n°4 : suivi environnemental après réhabilitation

· Suivi de l’eau souterraine après la réhabilitation environnementale

Le mode de rémunération des professionnels sera à taux horaire et prix unitaire.

Une contingence 15 % est ajoutée au montant du contrat à octroyer.

Les clauses recommandées par le Service de la performance organisationnelle ont été incluses aux documents d’appel d’offres concernant les pénalités à appliquer en cas de retard dans le délai de fourniture des services professionnels applicables selon le contrat (100 $ par jour de retard).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d’offres, il y a eu seize (16) preneurs de cahier des charges et de ce nombre, trois (3) firmes ont déposé des offres. Le pourcentage de preneurs de cahier des charges ayant déposé une soumission et de 19 %. Les raisons invoquées par cinq (5) des preneurs de cahier des charges qui n’ont pas soumissionné sont les suivantes :

- Ne fournissent pas les produits ou services demandés (spécifications requises non rencontrées) (2)
- Carnet de commandes complet (manque de capacité) (1)
- Engagements dans d’autres projets ne permettent pas d’effectuer celui-ci dans le délai requis (1)
- Demande semble restrictive en raison de la qualification des professionnels seniors (1)
- N’ont pas l’expérience suffisante pour les spécifications de la nature du projet (1)

La liste des preneurs de cahier des charges est en présentée dans le document n° 1, parmi les pièces jointes.

Les trois (3) propositions sont conformes d’un point de vue administratif et les trois (3) propositions analysées ont obtenu la note de passage par le comité de sélection. La firme TechnoRem inc. a obtenu le pointage final le plus élevé. Après l’analyse des soumissions, le comité de sélection recommande au conseil d’agglomération d’octroyer un contrat de services professionnels au montant de 1 473 617,60 $ (taxes incluses) à la firme TechnoRem inc.

Soumissions conformes	Note intérim	Note Finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
TechnoRem inc.	77,3	0,994	1 281 406,61 $	192 210,99 $	1 473 617,60 $
SNC-Lavalin inc.	72,8	0,865	1 420 723,08 $	213 108,46 $	1 633 831,54 $
GHD Consultants ltée	73,2	0,817	1 506 661,14 $	225 999,17 $	1 732 660,31 $
Dernière estimation réalisée	-	-	1 558 298,60 $	233 744,79 $	1 792 043,39 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					(318 425,79) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-17,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					160 213,94 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					10,9 %

La firme TechnoRem inc. a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité de sélection. Le prix soumis par cette firme est de 1 281 406,61 $, toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, et celle ayant obtenu la deuxième meilleure note, SNC Lavalin est de 10,9 %, soit une différence de coût de 160 213,94 $. L'écart entre la deuxième meilleure note et la troisième meilleure note est de 6 %. Les écarts entre les trois soumissionnaires semblent refléter les écarts du marché.

D'autre part, la soumission de la firme TechnoRem est inférieure de 17,8 % à l'estimation de coûts de 1 792 043,39 $ taxes incluses, soit une différence de coût de 318 425,79 $. L'évaluation interne des coûts est basée sur des comparatifs de services professionnels en environnement. Cependant, le type de services recherchés ici est différent de ceux requis pour des travaux de réhabilitation conventionnels. Cette différence implique que le personnel attitré à ce type de services ne sera pas le même. La firme TechnoRem inc. n'a d'ailleurs jamais eu de contrat directement avec la Ville auparavant. Par ailleurs, contrairement aux ententes-cadres pour lesquels il s'agit de contrat multi-projets, d'envergure modérée, cet appel d'offres vise un projet unique et de grande envergure, ce qui peut influencer la stratégie de réponse des soumissionnaires. Par conséquent, l'écart s'explique principalement par le manque de référence quant au type de services professionnels recherchés par cet appel d'offres.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet du Service de l'environnement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

La firme TechnoRem inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, TechnoRem a fournit l'attestation de l'autorisation des marchés publics (AMP) laquelle est fournie parmi les pièces jointes (document n° 2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 1 281 406,61 $ taxes comprises.
Le Service de l'environnement recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 15 % soit un montant 192 210,99 $ incluant les taxes. Ce budget permettra de couvrir les modifications accessoires au contrat définies dans le devis description - « Services professionnels » inclut dans le document d'appel d'offres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 1 473 617,60 $, toutes taxes incluses, incluant la contingence. Il sera réparti sur la durée totale du contrat s'échelonnant jusqu'en 2024 de la façon suivante :

Année	Honoraires (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
2020	304 042,76 $	45 606,41 $	349 649,18 $
2021	398 332,11 $	59 749,82 $	458 081,92 $
2022	530 779,09 $	79 616,86 $	610 395,96 $
2023	28 951,59 $	4 342,74 $	33 294,32 $
2024	19 301,06 $	2 895,16 $	22 196,22 $
TOTAL	1 281 406,61 $	192 210,99 $	1 473 617,60 $

Mentionnons par ailleurs que ces services professionnels font partie des coûts admissibles au *programme de soutien financi e r pour la réhabilitation des terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal* (75 millions). Une subvention qui représente 50 % des coûts admissibles sera obtenue lorsque les travaux de réhabilitation auront été complétés conformément aux exigences du programme, soit un montant de l'ordre de 672 804,64 $, taxes incluses.

Le budget, hors subvention, est prévu au PTI 2020-2022 et la dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mode de réhabilitation envisagée rejoint les principes de développement durable en minimisant l'empreinte environnementale du projet par le traitement sur place des sols. Ce mode de traitement permet d'éviter l'ajout de camions sur la route, de sols dans les lieux d'élimination technique et de réduction des ressources par la réutilisation des sols traités plutôt que l'importation de remblais de sources commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent appel d'offres s'inscrit dans le cadre d'un projet d'envergure, soit la construction du CTMO LaSalle et suite à un engagement de la Ville envers le MELCC quant à la réhabilitation de ce terrain. Tout retard sur le lancement et l'adjudication de cet appel d'offres se reflétera sur l'ensemble du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service d'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat	Mars 2020
Rédaction de l'appel d'offres travaux	Mars 2020 – Juin 2020
Travaux de réhabilitation :	
Période d'appel d'offres	Juin 2020 – Février 2021
Octroi du contrat	

Réalisation des travaux	
Surveillance des travaux	Mars 2021 – Déc. 2022
Suivi après travaux	Janv 2023 – Déc. 2024

Le plan de réhabilitation sera rédigé et déposé au MELCC par l'entrepreneur qui sera retenu pour réaliser les travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jonathan BEZEAU, 7 février 2020
Caroline BOIVIN, 4 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 280-0932
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-17

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-28

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mars 2018

TECHNOREM INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ PESANT
4701, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 6G5

N° de décision : 2018-CPSM-1020421
N° de client : 3001423399

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TECHNOREM INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 mars 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service de l'Environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division soutien technique, infrastructures, CESM

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 19 novembre 2019
Date d'ouverture : 14 janvier 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Akifer inc.
2	DG Enviro Group
3	Englobe
4	Enutech
5	FNX-INNOV inc.
6	GBi Experts-Conseils inc.
7	Géninovation
8	GHD Consultants Limitée
9	Golder Associates Ltd
10	Les Services EXP Inc.
11	SNC-Lavalin GEM Québec inc.
12	Solmatech Inc.
13	TechnoRem inc.
14	Terrapex Environnement Ltée
15	Wood Solutions en Environnement & Infrastructure
16	WSP Canada Inc.
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17923 pv.pdfSEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17923 Tableau Résultat Global Final Rev.pdf19-17923 Intervention Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-04

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17923 — No du GDD : 1205886001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 19 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 27 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 8 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GHD Consultants ltée	1 506 661,14 $		
SNC-Lavalin Inc.	1 420 723,08 $		
TechnoRem Inc.	1 281 406,61 $	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : TechnoRem Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des treizes (13) autres firmes détentrices du cahier des charges, 6 n'avaient pas : capacité, expérience, ou demande restrictive. Les septs autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 2 - 2020

19-17923 - Services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GHD Consultants ltéé	4,50	8,00	12,00	14,33	20,00	14,33	73,2	1 506 661,14 $	0,817	3
SNC-lavalin Inc	3,67	5,33	9,50	15,67	24,00	14,67	72,8	1 420 723,08 $	0,865	2
TechnoRem Inc.	3,33	7,67	11,33	15,33	22,67	17,00	77,3	1 281 406,61 $	0,994	1
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	lundi 27-01-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 $ + contingences 192 210,99 $) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1205886001VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Coresponsable: Marie-France Milord
Tél: (514) 872-2679

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3354

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1207231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 $ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle IGF Axiom Inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une somme maximale de 943 260,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17897.

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-25 17:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231018**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 $ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures et le Service de la gestion et de la planification immobilière réaliseront en 2020 plusieurs chantiers de grande envergure. Pour certains d'entre-eux, la Ville est désignée maître d'oeuvre, notamment les projets Sainte-Catherine Ouest et la Réhabilitation du parc d'entreprises de la pointe Saint-Charles, et ce, en vertu des dispositions prévues à la Loi et aux règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Ce faisant, la Ville est tenue de fournir des services d'agent(s) de santé et sécurité sur les chantiers de construction.
En plus des deux projets précités, d'autres projets de grande envergure pourraient également nécessiter la fourniture d'agents de santé et sécurité en 2020 : rue Peel, MIL Montréal, rue Saint-Hubert.

C'est pourquoi un appel d'offres spécifique à l'année 2020 (19-17897) a été lancé.

L'appel d'offres public no. 19-17897 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 9 décembre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 14 janvier 2020. La durée de publication était de 35 jours. Les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juillet 2020.

Un seul addenda a été émis le 9 janvier 2020 afin de répondre aux questions soulevées par les preneurs de cahier de charges. Les questions soulevées durant l'appel d'offres n'avaient pas d'impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0060 - 22 janvier 2018- Conclure une entente avec Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité, tel que spécifié dans le code de sécurité pour

les travaux de construction de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 024 366,22 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement - Appel d'offres public AO17-16231 - Quatre (4) soumissionnaires - 1174346005.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en santé et sécurités sur les chantiers de construction. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- s'assurer de l'application du Code de sécurité et la LSST par les entrepreneurs en constructions;
- s'assurer de la mise en application et du suivi, par les entrepreneurs en construction, du programme-cadre de prévention applicable;
- produire promptement et assurer le traitement rapide des rapports d'incidents/accidents;
- s'assurer de tout le suivi avec les représentants de la CNESST.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de grande envergure par la Division des grands projets de la Direction des infrastructures ou par le Service de la gestion et de la planification immobilière, nécessite dans certains cas que la Ville soit maître-d'oeuvre des travaux. Dans lesquels cas, la Ville doit fournir des agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de la législation en vigueur, mais ne dispose pas de ce type de ressources humaines.
La Division des grands projets de la Direction des infrastructures a déjà mandaté la firme de l'entente-cadre 17-16231 (CM18 0060) pour la fourniture de services d'agent de sécurité dans le cadre de travaux pour lesquels la Ville est maître-d'oeuvre, mais les services de cette dernière se sont avérés insatisfaisants et ne répondait pas aux exigences attendues.

Afin d'être en mesure de remplir les exigences prévues à la Loi, la Ville doit donc conclure une nouvelle entente-cadre afin de constituer une réserve, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels.

Estimation

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Pour l'estimation, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres; et elles, toutes deux été jugées recevables. Les deux soumissions ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le *Service de l'approvisionnement* et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est rencontré le mardi 28 janvier 2020, à 13h30 au 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

L'offre de services de la firme Consultants Laurent Montreuil Inc. a été jugée non conforme, le pointage intérimaire de 70% n'ayant pas été obtenu par cette firme.

Soumissions reçues	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
IGF Axiom Inc.	**82.2**	**1.18**	**1 123 892,12 $**
Consultants Laurent Montreuil Inc.	47	s.o.	
Dernière estimation réalisée à l'interne			864 999,22 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			258 892,90 $ 29,93 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			s.o. s.o.

La soumission du seul soumissionnaire conforme est supérieure de 29,93 % à l'estimation interne. Comme le prévoit la Loi pour ce genre de situation, la Ville a entrepris une négociation afin que soit revue à la baisse la soumission de la firme IGF Axiom Inc. Cette séance de négociation a eu lieu le 6 février au 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage en présence de l'agent d'approvisionnement, de représentants de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures et la firme. Cette dernière a accepté de réviser sa soumission à la baisse à la suite de cette rencontre.

Le montant révisé de la soumission s'élève maintenant à 943 260,65 $, taxes incluses, soit une différence de 9,05 % en défaveur de la Ville; ce qui est acceptable. C'est pourquoi il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme au montant de sa soumission révisé.

		Écart avec l'estimation interne $	Écart avec l'estimation interne %

Soumission initiale - IGF Axiom Inc.	1 123 892,12 $	258 892,90 $	29,93 %
Soumission révisée - IGF Axiom Inc.	**943 260,65 $**	**78 261,43 $**	**9,05 %**

Le seul soumissionnaire conforme détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, mais le présent contrat n'est pas assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, car le montant du contrat est inférieur au seuil de 1 M$.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier ne répond pas à l'un des critères ou à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente-cadre permettra de couvrir des mandats en matière de santé et sécurité sur les chantiers de construction sur plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants.
L'entente-cadre pourrait donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable panmontréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 943 260,65 $, taxes incluses, représente un coût total maximal de 898 450,43 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la bonne tenue et la continuité de différents chantiers de grande envergure en matière de santé et sécurité.
Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat est obtenu, plusieurs projets devraient être interrompus, notamment le projet Sainte-Catherine Ouest, faute de respecter les exigences de la Loi.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi du contrat, la Division des grands projets ou autres services corporatifs devront, pour des mandats inférieurs à 101 100 $ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier
Début des services : fin-mars 2020
Fin des services : douze (12) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication à la firme ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAULT
CHARG.PROJ.GRAND.PROJ.

Tél : 514 872-2801
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-02-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 $ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17897 int. d'octroi.pdf19-17897 tableau révisé.pdf19-17897 pv.pdfliste seao.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17897

No du GDD : 1207231018

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'agent de santé sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 12 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 28 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 9 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Consultants Laurent Montreuil Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
IGF Axiom Inc.	943 260,65 $	X	

Information additionnelle

Des cinq autres preneurs n'ayant pas déposé, une était un ministère et une s'est désistée mentionnant des pénalités trop restrictives. Nous n'avons pas de réponse des trois restantes. Comme prévu lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et un écart de prix substantiel, une négociation au niveau de prix à eu lieu. Le prix révisé est donc passé de 1 123 892,12 $ à 943 260,65 $.

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 11 - 2 - 2020

19-17897 - Services professionnels d'agent de santé sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
IGF Axium Inc.	4,50	7,67	16,00	17,00	20,33	16,67	82,2	943 260,65 $	1,40	1
Consultants Laurent Montreuil Inc.	2,67	5,67	9,00	5,00	13,33	11,33	47,0			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	**mardi 28-01-2020**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17897
Numéro de référence : 1326130
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cima+s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1672971)** 2019-12-10 9 h 19 **Transmission :** 2019-12-10 9 h 19	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants L Montreuil inc 11550 de l'Onyx Mirabel, QC, j7n0a4 http://consultantslmontreuil.com NEQ : 1160925898	Monsieur Stéphane Normandeau Téléphone : 450 473-7772 Télécopieur : 450 473-1444	**Commande : (1672874)** 2019-12-10 6 h 41 **Transmission :** 2019-12-10 6 h 41	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES	Madame Stéphanie	**Commande : (1672674)**	3231641 - 19-17897 Addenda

	Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	2019-12-09 12 h 24 **Transmission :** 2019-12-09 12 h 24	1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ministère de l'Économie et de l'Innovation 710, place D'Youville, 3e étage Québec, QC, G1R4Y4 http://www.economie.gouv.qc.ca/accueil/ NEQ :	Madame Claire Parent Téléphone : 418 691-5698 Télécopieur : 418 528-0392	**Commande : (1676760)** 2019-12-19 11 h 51 **Transmission :** 2019-12-19 11 h 51	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Réseau de transport de Longueuil. 1150, boul Marie-Victorin Longueuil, QC, J4G 2M4 NEQ :	Madame Fabienne Collin. Téléphone : 450 442-8600 Télécopieur :	**Commande : (1685723)** 2020-01-21 10 h 03 **Transmission :** 2020-01-21 10 h 03	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-21 10 h 03 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Serge Lavoie CPA inc. 2390 boul louis XIV Québec, QC, G1C5Y8 NEQ : 1165830200	Monsieur Serge Lavoie. Téléphone : 418 663-2191 Télécopieur : 418 663-7019	**Commande : (1677602)** 2019-12-23 17 h 25 **Transmission :** 2019-12-23 17 h 25	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1673047)** 2019-12-10 11 h 02 **Transmission :** 2019-12-10 11 h 02	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	SSTConsultants 1699 boulevard frontenac e Thetford Mines, QC, G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca NEQ : 1166660788	Monsieur SÉBASTIEN LAFLAMME Téléphone : 418 614-2625 Télécopieur : 418 614-2650	**Commande : (1673651)** 2019-12-11 13 h 04 **Transmission :** 2019-12-11 13 h 04	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + contingences : 442 896,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à FNX-INNOV Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'avant-projet définitif, des plans et devis et de l'assistance durant les travaux relatifs au projet de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 607 716,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17954;

2. d'autoriser une dépense de 442 896,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 344 925,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2,7% par l'agglomération, pour un montant de 91 561,10 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 11:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202891001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + contingences : 442 896,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Les interventions prévues incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.
Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet vise à :

• améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes;
• augmenter le verdissement;
• contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue, par exemple le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et le Musée des Fusiliers Mont-Royal;
• consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
• mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Le mandat faisant l'objet du présent appel d'offres consiste en des services professionnels en ingénierie, en architecture du paysage et en aménagement urbain pour l'avant-projet définitif, les plans et devis et l'assistance durant les travaux.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agira à titre de requérant, alors que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sera l'exécutant. Le SUM assurera la

coordination de l'avant-projet définitif, alors que le SIRR assurera la coordination des plans et devis ainsi que l'assistance durant les travaux.

L'appel d'offres public 19-17954 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 novembre 2019. La date limite de réception des soumissions a été repoussée du 9 au 21 janvier 2020. La durée de la publication a été de cinquante-quatre (54) jours de calendrier. La validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 juillet 2020.

Six (6) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions à l'appel d'offres.

Addenda	Date	Raison
1	2019-12-03	Réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture des soumissions.
2	2019-12-10	Réponses aux questions des soumissionnaires. Publication des études antérieures.
3	2019-12-11	Réponses aux questions des soumissionnaires.
4	2019-12-17	Réponses aux questions des soumissionnaires. Modification au devis technique.
5	2019-12-17	Modification au bordereau de soumission.
6	2020-01-14	Report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie, en architecture du paysage et en aménagement urbain à la firme FNX-INNOV inc. pour une période de 4 ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits pour le projet de l'avenue des Pins. Ce mandat comprend l'avant-projet définitif, les plans et devis et l'assistance durant les travaux. Le contrat est à taux horaire et permettra de réaliser plusieurs mandats individuels décrits par le biais de plans de travail successifs.
Les travaux prévus dans le cadre du projet incluent :

- le remplacement de l’aqueduc principal (500 mm) datant de 1892 et de l’aqueduc secondaire (200 mm) par un aqueduc secondaire (300 mm), sur une longueur de 850 m;
- la réhabilitation ou la reconstruction de l’égout secondaire, selon les tronçons;
- le remplacement de puits d’accès de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- des interventions sur le réseau d’Énergir (à confirmer);
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs;
- la construction d’une piste cyclable;
- l’implantation de fosses de plantation renforcées et la plantation d’arbres;
- la mise à niveau de l’éclairage, du marquage, de la signalisation et des feux de circulation.

La firme retenue devra notamment être appelée à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- gestion de projet;
- ingénierie, volet « civil » (voirie, égout, aqueduc, drainage, nivellement, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage, feux de circulation, etc.);
- ingénierie, volet « circulation » (géométrie de rues, marquage, signalisation, programmation de feux, maintien de circulation et gestion des impacts, etc.);
- ingénierie, volet « hydrologie » (étude hydraulique, etc.)
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractérisation environnementale, gestion des sols, etc.);
- géotechnique (propriétés physico-mécaniques des sols, etc.);
- design urbain (plan d'aménagement, etc.)
- architecture de paysage (matériaux de revêtement, plantations, implantation de mobilier urbain, etc.);
- arpentage.

À ce stade d'avancement du projet, une contingence de 17% est également nécessaire. Un montant de 300 000,00 $ avant taxes a été prévu pour toutes dépenses incidentes au présent mandat, comme des forages et des fouilles exploratoires.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Cinq (5) soumissions (33%) ont été déposées, toutes jugées conformes. Dix preneurs du cahier de charges (67%) n'ont pas déposé de soumissions ou ont déposé une soumission à titre de sous-traitant.
Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 31 janvier 2020. Les cinq soumissions reçues ont obtenu la note de passage de 70 %.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
FNX-INNOV inc.	71,5%	0,467	2 607 716,93 $	442 896,29 $	3 050 613,22 $
Les Services EXP	70,8%	0,454	2 660 623,83 $	451 882,03 $	3 112 505,86 $
Stantec Experts-conseil ltée	70,7%	0,448	2 691 857,94 $	457 186,85 $	3 149 044,79 $
WSP Canada Inc.	73,3%	0,404	3 050 256,63 $	518 057,51 $	3 568 314,14 $
SNC-Lavalin Inc.	71,2%	0,397	3 055 435,33 $	518 937,07 $	3 574 372,40 $
Dernière estimation réalisée			2 977 754,77 $	505 743,75 $	3 483 498,52 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-432 885,30 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-12,43%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					61 892,64 $

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100	2,03%

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,467, est FNX-INNOV inc. et a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix de l'adjudicataire est favorable et totalise -432 885,30 $, ou -12,43%. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné. L'écart de prix entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 61 892,64 $ ou 2,03%.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujetti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé FNX-INNOV inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. La firme détient une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (maintenant Autorité des marchés publics) valide jusqu'au 7 novembre 2021. Une copie est jointe au présent dossier. De plus, la firme n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 395 538,22 $, taxes incluses, et comprend :
- un contrat avec FNX-INNOV inc. pour un montant de base de 2 607 716,93 $ taxes incluses;
- plus un budget de contingences de 442 896,29 $ taxes incluses;
- plus un budget d'incidences de 344 925,00 $ taxes incluses.

Puisque les honoraires couvrent à la fois la préparation de l'avant-projet définitif (dépenses non capitalisables) et des plans et devis et assistance durant le chantier (dépenses capitalisables), le montant est partagé entre le budget de fonctionnement et le programme triennal d'immobilisation de la façon suivante :

Portion budget de fonctionnement : 428 561,10 $ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 391 333,41 $ net de ristourne est prévu au Service de l'urbanisme et de la mobilité. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 97,3 % par la ville-centre et à 2,7 % par l'agglomération.

Portion budget PTI : 2 966 977,12 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 2 636 194,92 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RCG 13-047 (Réfection routière du réseau artériel).

Un montant maximal de 73 050,66 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-028 (Développement du réseau cyclable).

Pour les travaux à venir sur l'avenue des Pins, le règlement d'emprunt en cours d'approbation (dossier décisionnel 1202891002) sera utilisé.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020

-2022 et est réparti comme suit (en milliers de dollars) pour chacune des années :

Projet/ Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
68067 - Avenue des Pins	888	1 558	132	58	2 636
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	25	43	3	2	73
Total	913	1 601	135	60	2 709

Cette dépense sera assumée à 97,3 % par la ville-centre et à 2,7 % par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux orientations du Plan Montréal durable 2016-2020, la mise à niveau des conduites d'eau potable réduira les pertes d'eau, alors que la mise à niveau des conduites d'égout réduira les risques d'infiltration et de contamination. Le projet favorisera le transfert modal vers le vélo, en restreignant la place de l'automobile et en permettant la construction d'infrastructures cyclables protégées. La plantation de nombreux arbres permettra de retenir les eaux pluviales, de purifier l'air et de limiter les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'adoption du présent dossier retarderait la réalisation du projet de l'avenue des Pins et compromettrait l'échéancier de 2021 pour le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels par le Conseil d'agglomération : mars 2020
Élaboration de l'avant-projet définitif : avril à août 2020

Élaboration des plans et devis (Saint-Denis à Saint-Laurent) : septembre 2020 à février 2021

Travaux (Saint-Denis à Saint-Laurent) : 2021-2022

Élaboration des plans et devis (Saint-Laurent à du Parc) : février à octobre 2021

Travaux (Saint-Laurent à du Parc) : 2022-2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet

Tél : 514-872-5760
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2020-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02

Sommaire décisionnel 1202891001

Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

Répartition du montant total du contrat

		Taxes incluses			
Budget de fonctionnement	corpo	417 000.00 $	97.3%	Compte:	2140.0013000.103334.03003.54390.000000.0000.002657.0000000.00000.00000
	agglo	11 561.10 $	2.7%	Compte:	1050.0010000.103252.03003.54301.000000.0000.000000.0000000.00000.00000
		428 561.10 $			
Budget d'investissement	corpo	2 886 977.12 $	97.3%		
	agglo	80 000.00 $	2.7%		
		2 966 977.12 $			
Total		**3 395 538.22 $**			

Budget d'investissement - Répartition par catégorie d'actifs

	%	corpo	agglo	total
12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	13.0%	385 827.08 $		385 827.08 $
13020 - Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V. 40 ans)	28.1%	832 476.12 $		832 476.12 $
17020 - Rues base souple - Construction (D.V. 27 ans)	9.3%	275 841.78 $		275 841.78 $
17030 - Trottoirs et bordures (D.V. 40 ans)	34.2%	1 015 138.21 $		1 015 138.21 $
15050 - Pistes cyclables - Aménagement (D.V. 20 ans)	2.7%		80 000.00 $	80 000.00 $
19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V. 20 ans)	4.8%	141 067.72 $		141 067.72 $
17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V. 20 ans)	7.9%	235 439.86 $		235 439.86 $
Total taxes incluses	**100.0%**	**2 885 790.77 $**	**80 000.00 $**	**2 966 977.12 $**
Net de ristournes		**2 636 194.91 $**	**73 050.66 $**	**2 709 245.58 $**

Préparé par Emmanuel Le Colletter
25/02/2020 v3

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mars 2016

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

N° de décision : 2016-CPSM-1014158
N° de client : 3000648951

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ATELIER CIVILITI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + contingences : 442 896,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17954 pv.pdf19-17954 SEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17954 Tableau des résultats Global Final REV BA5.pdf

19-17954 Intervention Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17954 — No du GDD : 1202891001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 31 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 14 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 7 - 2020

Date d'échéance révisée : 19 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Services EXP Inc.	2 660 623,83 $		
FNX-INNOV Inc.	2 607 716,93 $	√	
SNC-Lavalin Inc.	3 055 435,33 $		
Stantec Experts-Conseil ltée	2 691 857,94 $		
WSP Canada Inc.	3 050 256,63 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : FNX-INNOV Inc.ayant obtenu le plus haut pointage. Des dix (10) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 n'avait pas : capacité, expérience, ou apport non significatif. Les 9 autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 25 - 2 - 2020

19-17954 - Services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Services EXP Inc.	3,17	6,33	5,33	12,67	20,33	23,00	70,8	2 660 623,83 $	0,454	2
FNX-INNOV Inc.	2,83	6,00	6,33	10,67	22,67	23,00	71,5	2 607 716,93 $	0,466	1
SNC-Lavalin Inc.	4,00	7,00	7,67	10,17	20,00	22,33	71,2	3 055 435,33 $	0,397	5
Stantec Experts-Conseil ltée	3,50	5,67	6,33	11,17	20,67	23,33	70,7	2 691 857,94 $	0,448	3
WSP Canada Inc.	3,67	7,67	8,00	10,00	21,67	22,33	73,3	3 050 256,63 $	0,404	4

Comité	
Date	vendredi 31-01-2020
Heure	13 h 30
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17954
Numéro de référence : 1321741
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1669459)** 2019-11-28 9 h 51 **Transmission :** 2019-11-28 9 h 51	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 55 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau)

				2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1669615)** 2019-11-28 13 h 40 **Transmission :** 2019-11-28 13 h 40	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 01 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800	Madame Josée Marchand Téléphone	**Commande : (1669555)** 2019-11-28 12 h 07	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954

	Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	: 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Transmission :** 2019-11-28 12 h 07	Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 56 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Mireille Lepage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	**Commande : (1669896)** 2019-11-29 9 h 23 **Transmission :** 2019-11-29 9 h 23	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 57 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954

				ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Atelier CT 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5 NEQ : 3368665538	Monsieur Christian Thiffault Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	**Commande : (1669937)** 2019-11-29 10 h 06 **Transmission :** 2019-11-29 10 h 06	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1669151)** 2019-11-27 14 h 13 **Transmission :** 2019-11-27 14 h 13	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 02 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1670216)** 2019-12-01 9 h 02 **Transmission :** 2019-12-01 9 h 02	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 56 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses

				2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	EFEL Experts-conseils inc. 835, montée Masson Bureau 201 Terrebonne, QC, J6W2C7 NEQ : 1170233622	Madame Marjolaine Lévesque Téléphone : 450 326-3335 Télécopieur :	**Commande : (1671339)** 2019-12-04 10 h 21 **Transmission :** 2019-12-04 10 h 21	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-04 10 h 21 - Téléchargement 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954

				ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1669180)** 2019-11-27 14 h 44 **Transmission :** 2019-11-27 14 h 44	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 59 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc.	Monsieur	**Commande**	3219739 - 19-17954

	3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**: (1669080)** 2019-11-27 12 h 17 **Transmission :** 2019-11-27 12 h 17	ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 58 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1669679)** 2019-11-28 14 h 55 **Transmission :** 2019-11-28 14 h 55	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 55 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses

				2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MANDAWORKS 2055 Avenue Desjardins, Suite#201 Montréal, QC, H1V 2H1 http://www.mandaworks.com NEQ : 1173501678	Madame Manon Otto Téléphone : 514 831-0115 Télécopieur :	**Commande : (1673012)** 2019-12-10 10 h 11 **Transmission :** 2019-12-10 10 h 11	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-10 10 h 11 - Téléchargement 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-10 10 h 11 - Téléchargement 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923

				ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1669463)** 2019-11-28 9 h 56 **Transmission :** 2019-11-28 9 h 56	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 58 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur	**Commande : (1669352)** 2019-11-28 8 h 31 **Transmission :** 2019-11-28 8	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 04 -

		: 418 626-5464	h 31	Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1669711)** 2019-11-28 15 h 37 **Transmission :** 2019-11-28 15 h 37	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 57 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis)

2019-12-17 15 h 25 - Courriel

3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau)
2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement

3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date
2020-01-14 10 h 56 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 $, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 $ + contingences : 442 896,22 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1202891001 Travaux réaménagement artère_ Avenue des Pins.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Étienne GUIMOND
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1207598003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 150 000$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 150 000$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-28 17:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207598003**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 150 000$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers. Notamment, des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à FabmobQC pour lui permettre de raffiner la proposition de projet faite lors du dépôt de la

candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes, ainsi que de mobiliser des ressources dédiées au projet.
Par l'octroi de cette contribution financière, l'agence gouvernementale pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant ses engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Le dossier de projet vise à définir la planification globale des premiers volets de l'initiative (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyenne) s'appuyant sur une réflexion couvrant une feuille de route sur une durée de 5 ans.

La Fabrique des mobilités (FabmobQc) est co-porteur avec Jalon Mtl du pôle en données de mobilité. Ce pôle visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

Et grâce à une meilleure gouvernance des données en mobilité, le projet vise à démocratiser l'accès aux données afin de permettre aux citoyens et autres acteurs de la mobilité de mieux comprendre les enjeux et de permettre le développement d'une mobilité durable.

Faciliter et accélérer le déploiement de solutions qui encouragent la mobilité durable: mobilité de proximité, apaisement de la circulation, réduction de la dépendance à l'auto et favoriser l'équité et l'accessibilité en transport.

Contribuer à la mise en place de pratiques de gouvernance des données ouvertes de mobilité.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à raffiner la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada et est la première étape en vue de lui octroyer une subvention ultérieure pour la réalisation de son initiative.
Le dossier de projet produit à l'issu du présent projet indiquera :

• les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme des villes intelligentes;
• les besoins auxquels le projet répond;
• les résultats escomptés et comment ils seront mesurés;
• la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré;
• la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de
planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative de l'agence gouvernementale, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme des villes intelligentes.

Également un rapport de phase sera produit et présentera:

• un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;

• les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 150 000 $ à l'organisme FabmobQc pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.
L'ensemble des activités liées au volet données de mobilité va impliquer plusieurs partenaires au cours des 5 prochaines années. La somme allouée pour ce volet dans le cadre du Défi des villes intelligentes est de 6 785 000 $. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les activités des projets en lien avec le volet de mobilité intégrée et la valorisation des données de mobilité de la candidature de la Ville de Montréal ont pour caractéristique commune de soutenir les principes de développement durable, en facilitant l'utilisation de transports collectifs. À cet effet, il est prévu de développer des métriques ayant un impact sur le développement durable, plus particulièrement sur le volet environnemental.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du dossier de Projet et par la suite poursuivre dans une phase ultérieure la mise en oeuvre de l'initiative sur le volet de l'accès à l'alimentation, tel que défini dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, l'Organisme suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 septembre 2020, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période.

· Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** au plus tard le 15 avril 2020;
· Remise du **dossier de projet** au plus tard le 15 juin 2020;
· Remise du **rapport de phase** au plus tard le 30 août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie HOCQUARD
ANALYSTE D'AFFAIRES

Tél : 514-872-1677
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats
Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2020-02-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC (FABMOBQC),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente , dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (**150 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent trente-cinq mille dollars (**135 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant maximum de quinze mille dollars (**15 000 $),** au plus tard le 30 juin 2020 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2020

FABMOBQC

Par : _____
Elsa Bruyère
Présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Dossier de projet
Description et Utilité	Ce Projet vise à raffiner la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes. Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation de son initiative. L'initiative de l'Organisme s'inscrit dans le pôle de données du volet de la mobilité intégrée de la candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Les objectifs systémiques du volet de la mobilité intégrée visent à atteindre deux grandes finalités pour les citoyens : **améliorer la mobilité et réduire les besoins en déplacement.** Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. **FabmobQc** sera responsable de livrer les projets pilotes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais. Le **plan de réalisation du dossier de projet** présente les jalons importants, les échéanciers, ainsi que la répartition des coûts pour la réalisation du **dossier de projet** et **du rapport de phase**. Le **dossier de projet** produit à l'issu du présent Projet indiquera : • Les raisons pour lesquelles l'initiative doit être entreprise dans le cadre du programme des villes intelligentes; • Les besoins auxquels l'initiative répond; • Les résultats escomptés et comment ils seront mesurés; • La définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré, • La planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification). Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative du partenaire, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée pour sa réalisation dans le cadre du programme de villes

	intelligentes. Le **rapport de phase** sur ce qui a été produit présentera: • Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; • Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans cette convention de financement.
Composition	**Dossier de projet:** • La raison d'être et objectifs de l'initiative; • La description de ce qui sera produit dans le cadre de l'initiative • La description de comment l'initiative sera réalisée et reflète les engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada; • Planification globale de l'initiative; • Évaluation des coûts en lien avec l'initiative; • Gouvernance propre à la réalisation de l'initiative; • Plan pour la phase suivante. **Rapport de phase:** • Revue de ce qui a été livré; • Présentation des résultats; • Coûts et échéancier par livrable; • Risques et enjeux qui se sont présentés; • Leçons apprises; • Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
Éléments requis pour la production du dossier de projet	• Documentation sur la situation actuelle; • Analyse des besoins; • Analyses des parties prenantes; • Analyses de faisabilité; • Études de marché; • Résultat d'activités de prototypage; • Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le **dossier du projet** et le **Rapport de phase**.
Format et présentation	Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.
Responsabilités	• Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention • Suivi périodique : La Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; • Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative.
Échéancier	• Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** 15 avril 2020; • Remise du **dossier de projet** au plus tard le 15 juin 2020;

	• Remise du **rapport de phase** au plus tard le 30 août 2020.
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction du Responsable.	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **dossier de projet** démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur

tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207598003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 150 000$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207598003 FabmobQc.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1194501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur tout le lot 6 131 766 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 148,1 m², située au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-10 13:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194501004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

CONTENU

CONTEXTE

La Cité de Dorval est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 131 766 du cadastre du Québec (l'«Immeuble»). Ledit emplacement situé du côté sud du chemin Héron, à l'ouest de l'avenue Dorval est illustré à titre indicatif sur les plans annexés.
On retrouve sous cet Immeuble une conduite principale d'aqueduc qui n'est pas protégée par servitude.

Ainsi, le 7 octobre 2019, la Division de la géomatique du Service des infrastructures et du réseau routier nous informait que l'assiette de la servitude doit comprendre la totalité du lot, d'une superficie de 1 148,1 m².

Avant cette transaction, il y a lieu de présenter, pour approbation, aux autorités municipales, un projet d'acte par lequel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de servitude aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement formé du lot 6 131 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (fonds servant), dans la Cité de Dorval et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Notamment, le projet d'acte vise à permettre à la Ville de Montréal de placer, remplacer,

construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants:

· que la conduite est une conduite principale d'aqueduc de compétence d'agglomération;

· qu'il n'y a pas de servitude pour protéger cette conduite;

· que la Cité de Dorval est favorable à accorder cette servitude sans considération monétaire;

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet, il y a lieu de procéder à l'approbation dudit projet d'acte mentionné à la rubrique « objet ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu que la servitude est consentie sans considération monétaire. La Cité de Dorval assumera les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de servitude requis.
La Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, confirme que la valeur marchande de la servitude est supérieure à 25 000 $ pour le lot appartenant à la Cité de Dorval (6 131 766 du cadastre du Québec).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation du projet d'acte, il y aura signature et publication de l'acte de servitude au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 30 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-29

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-10

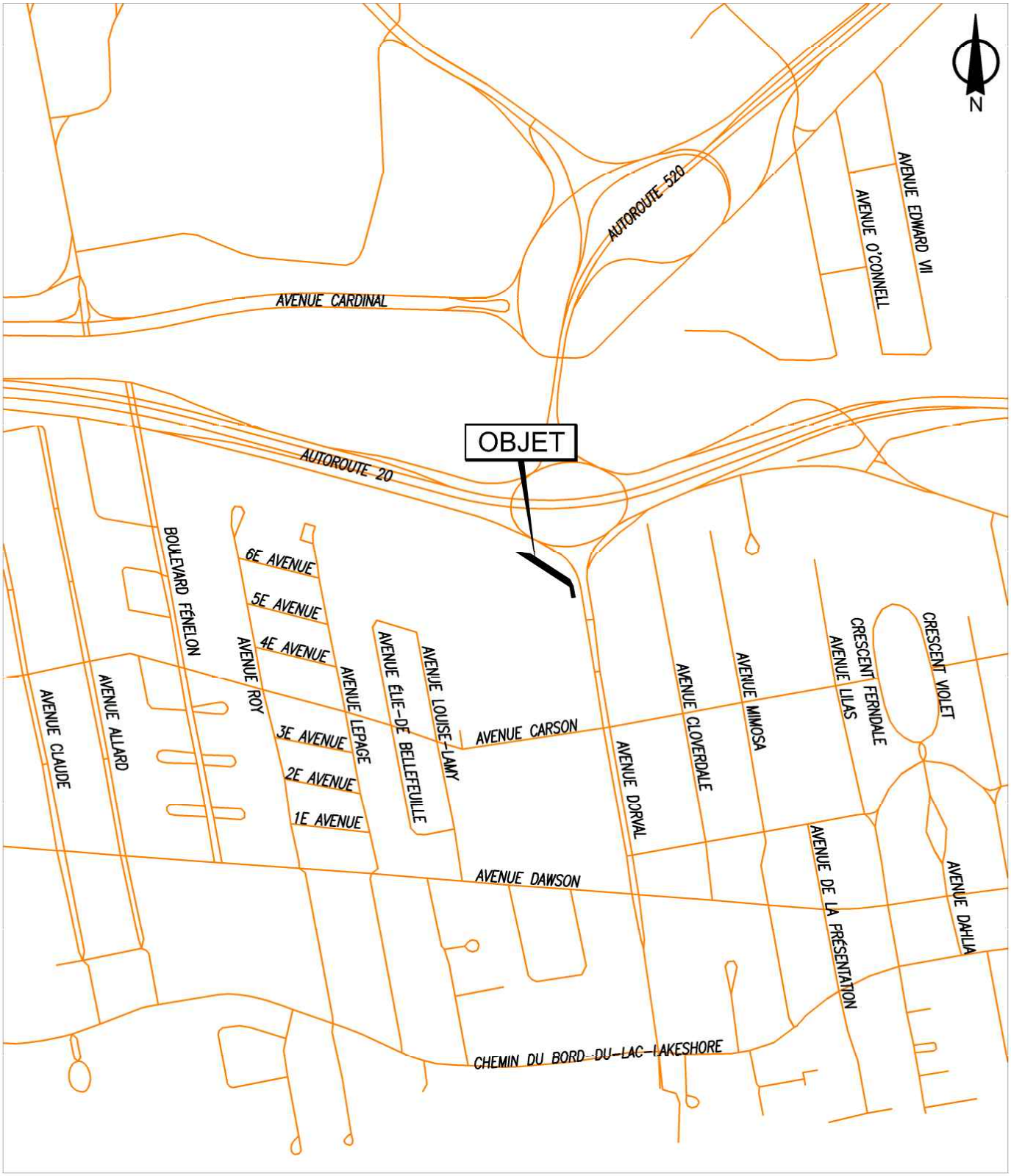


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Dorval
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6342-01
Mandat: 19-0436-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1000
Date: 23-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Dorval
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6342-01
Mandat: 19-0436-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 23-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte ci-joint, préparé par Me Francine Pager, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité de la notaire instrumentante, en l'occurrence, Me Pager. Nous avons reçu confirmation de Me Pager à l'effet que le Cédant approuve le projet d'acte soumis.

FICHIERS JOINTS

2020-01-29 Projet FINAL servitude.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le •

Devant **M^e^ Francine Pager**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public, ayant son siège en son hôtel de ville situé au 60, avenue Martin, en la ville de Dorval, Québec, H9S 3R4, ici représentée par monsieur Edgar ROULEAU, maire, et Me Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le ▼ portant le numéro CM ▼ **dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence de la notaire soussignée** ;

Ci-après nommée « **Cédant** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu : (*si représentée par le greffier*)
(*si représentée par le greffier-adjoint, il faut indiquer : dûment autorisé en vertu de la Charte et :*)

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau (ci-après les « **Installations** »).

2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Installations ou en compromettre le libre accès.

3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire qui pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'existence des droits conférés par la présente servitude.

5. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant; et

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de remplacement ou d'entretien des Installations.

2. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit dudit réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur du Cessionnaire, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du

réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau du Cessionnaire, dont quittance totale et finale.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Le lot SIX MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 131 766) au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, ledit réseau étant désigné à la fiche immobilière sous le numéro d'ordre 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal**,** lequel est le seul réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau visé par cette fiche sur le territoire de l'agglomération de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cessionnaire a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Cédant.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.:121364749RT0001
TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à la présente servitude.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant du Cessionnaire qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

CITÉ DE DORVAL

_____
Par : ●

_____
Par : ●

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : ●

_____
M^e^ Francine Pager, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 $ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

Il est recommandé:
1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat, de gré à gré, à la firme Tetra Tech QI inc. fournisseur unique, pour les services de maintenance, pour la somme de 948 543,75 $, taxes incluses, pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2020;

2. d'approuver un contrat de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville, rétroactivement au 1er janvier 2020;

3. d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc et et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l, rétroactivement au 1er janvier 2020;

4. d'autoriser le directeur de la direction de l'épuration des eaux usées à signer tout document y donnant suite;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438038**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 $ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

CONTENU

CONTEXTE

Le système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) représente une expérience unique au Canada au niveau de la réduction des surverses en temps de pluie d'une agglomération urbaine de la taille de la ville de Montréal (Ville) et de l'utilisation des prévisions de précipitations fournies par un radar météo pour prédire les volumes d'eau de ruissellement drainés aux intercepteurs et aux ouvrages de rétention.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, adjugé à la firme BPR Construction inc. (Tetra Tech QI inc.) et dont le coût s'élevait à près de 3,9 millions de dollars, plus les taxes applicables. Les travaux d'implantation se sont échelonnés de 2003 à 2005 et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Le soutien technique des logiciels, assuré par la firme BPR depuis 2006, comprend le support, la maintenance et la mise à jour du logiciel Csoft et des logiciels spécifiques au CIDI ainsi que le dépannage téléphonique.

Le soutien technique des logiciels qui sont partie intégrante du système CIDI est régi par trois contrats. Le contrat de maintenance permet d'assurer le support informatique et téléphonique régulier, le traitement des urgences ainsi que l'obtention des mises à jour du logiciel. Le contrat de licence établit les dispositions usuelles inscrites à de tels contrats, il ne comporte aucune dépense pour la Ville. Le contrat d'entiercement vise à accorder à la Ville un accès aux codes sources en cas de défaillance de Tetra Tech QI inc., notamment en cas de cessation de ses activités commerciales ou de faillite ou d'exigences manifestement

excessives pour la rémunération des services de support et de maintenance.

Suite à l'achat de la firme BPR inc. par Tetra Tech QI inc., ces trois contrats sont devenus la propriété de Tetra Tech QI inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0077 - 30 mars 2017 -Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 810 573,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2017 (fournisseur unique)

CG12 0347 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à BPR inc. pour les services de maintenance de logiciels pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 1 552 162,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de Licence entre BPR inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, BPR inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2012 (Fournisseur unique)

CG11 0268 – 30 août 2011 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI (Contrôle Intégré Des Intercepteurs), de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2011 au montant maximal de 250 635,00 $, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CG10 0137 – 22 avril 2010 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2010 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif);

CG09 0063 – 2 avril 2009 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2009 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif);

CG08 0573 – 27 janvier 2008 – Octroi du contrat 4005-AE à BPR Construction inc. pour l'amélioration du système CIDI et l'intégration des bassins de rétention au montant de 991 300 $ (gré à gré - fournisseur unique);

CE05 5025 - 23 novembre 2005 - Approuver le projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et BPR Construction inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 280 642 $ à 3 880 642 $, plus les taxes applicables (CE02 0824, modifiée par CE03 1385 (avenant no 1);

CE03 1385 - 25 juin 2003 - Approuver l'avenant no 1 au contrat 1667-AE pour ajouter des travaux de calibrage des prévisions météorologiques au contrat 1667-AE accordé à BPR construction inc. le 29 mai 2002 (CE02 0824) et afin d'augmenter le montant du contrat d'une somme de 90 000 $, plus taxes applicables;

CE02 0824 – 29 mai 2002 – Octroi du contrat 1667-AE à BPR Construction inc. au montant de 3 190 642 $, taxes incluses, pour le développement du logiciel de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI).

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance entre Tetra Tech QI inc. et la Ville inclut, entre autres:

- l'accès à la dernière version du logiciel et à sa documentation;
- l'assistance téléphonique en cas d'urgence (24 heures par jour, sept jours par semaine) ainsi que le support régulier durant les heures d'affaires;
- le maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech QI inc. de diagnostiquer et de régler à distance les problèmes informatiques reliés au CIDI;
- l'accès à du personnel qualifié pour la correction d'anomalies.

Ces services sont décrits plus en détail à l'Annexe A du contrat de maintenance joint au présent dossier.

En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech QI inc. des obligations prévues au contrat, la Ville s'engage à leur verser les montants suivants:

- Module 1: Services de base et assistance (175 000$ annuellement, plus taxes, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022);
- Autres services à taux horaire à la demande de la Ville (100 000$ annuellement, plus taxes, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022).

Les montants relatifs au Module 1 sont fixes pour toute la durée du contrat et la portion des services à taux horaire est indexable annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation avec un maximum 3 %.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle entente permettra à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de garantir une opération optimale et ininterrompue du système CIDI pour les trois prochaines années, sans avoir à renouveler annuellement le contrat de maintenance.
Le système CIDI est essentiel pour l'opération en temps réel, optimal et prédictif des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de la Ville. Il est donc requis de maintenir un contrat de maintenance de ses logiciels pour en assurer sa performance, sa mise à jour et son opération en continu. Les investissements majeurs affectés à ce logiciel depuis de nombreuses années justifient la recommandation de cette nouvelle entente.

Au-delà des services de maintenance des logiciels, la DEEU n'a pas à ce jour les ressources et les connaissances nécessaires pour assurer le suivi de performance et procéder à des améliorations du système CIDI. Elle doit, à cette fin, utiliser les services de Tetra Tech QI inc (autres services à la demande de la Ville).

L'écart entre le montant total du dernier contrat et celui-ci s'explique par une augmentation totale de 6% du service de base et d'assistance (module 1) et par l'ajout d'un montant de 90 000.$ (avant taxes) aux autres services à taux horaire qui seront demandés par la ville. Ce montant sera affecté aux améliorations et au développement du système CIDI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 948 543,75 $ taxes incluses et représente une dépense nette pour l'agglomération de 866 146,88 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense inclut un montant de 551 184,38 $, net de ristournes, pour les services de maintenance du système CIDI qui est prévue au budget de fonctionnement 2020 de la

Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2021 et 2022.

Un montant de 314 962,50 $, net de ristournes, est également inclus pour les améliorations et nouveaux développements qui seront apportés au système CIDI et est prévu au PTI 2020 -2022. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'entente mettrait la Ville dans une situation précaire puisque le logiciel ne serait plus supporté et des défaillances majeures pourraient survenir. Le CIDI pourrait ne plus répondre adéquatement aux besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Fin de l'entente: 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 $ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-02-18 - Contrat de Licence (Visé).pdf

2020-02-18 - Contrat de maintenance (Visé).pdf

2020-02-18 - Contrat d'entiercement (Visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
18 FEV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Ville de Montréal

TETRA TECH

CONTRAT DE LICENCE

entre

TETRA TECH QI INC.,

Le « Concédant de licence »

et

VILLE DE MONTRÉAL,

Le « Licencié »

Révision en date du 1er janvier 2020
N° de projet Tetra Tech: 10856C
N° du document : 10DC001

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 1
1. Définitions 1
2. Objet de la Licence 2
3. Entrée en Vigueur, Résiliation 2
4. Restrictions de la Licence 3
5. Redevance 3
6. Livraison 3
7. Modification des Logiciels 3
8. Propriété des Logiciels et de la Documentation 3
9. Confidentialité 4
10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée 5
11. Injonction 5
12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité 5
13. Indemnisation 6
14. Indépendance des Parties 7
15. Force Majeure 7
16. Droit applicable et Règlement des Différends 7
17. Modification 7
18. Cession 8
19. Notification 8
20. Maintien en Vigueur 9
21. Intégration Automatique au Contrat 9
Annexe A : Documents Confidentiels

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

Contrat de Licence

Préambule

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation d'un système de contrôle intégré de ses intercepteurs (CIDI) et l'exécution d'ouvrages connexes comportant une licence non-exclusive et incessible des Logiciels (**"Licence"**) sont gérées et administrées par la société Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

"**Amélioration**" désigne toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.

"**Contrat d'Entiercement**" désigne le contrat d'entiercement conclu entre le Licencié, le Concédant de licence et un dépositaire le 1er janvier 2020.

"**Contrat de Maintenance**" désigne le contrat de Maintenance des Logiciels et d'Assistance Technique, comprenant la fourniture des Améliorations commercialisées par le Concédant de licence et la gestion (et l'acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, Oracle, etc), conclu entre le Concédant de licence et le Licencié le 1er janvier 2020.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par le Concédant de licence.

"**Données du Client**" signifie les données fournies par le Licencié ou générées par l'utilisation des Logiciels.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et les autres ressources suggérés et validés par le Concédant de licence pour l'installation et l'utilisation des Logiciels.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « HydroWeb ».

"**Propriété Intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage,

secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, et la Documentation afférente, mais excluant les Données du client.

"**Information stratégique**" : Signifie toute information se rapportant au fonctionnement du Logiciel et les améliorations subséquentes.

"**Services**" désignent les services et prestations fournis par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Maintenance.

"**Site du Client**" signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

"Système" ou "**CIDI**" signifie le système pour le contrôle intégré des intercepteurs du Licencié.

"Utilisateurs Autorisés" signifie : (i) le personnel du Licencié ou son représentant autorisé et (ii) le personnel du Concédant de licence.

"**Personnel clé du Concédant de licence**" : Signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises pour assurer le bon fonctionnement et le développement du Logiciel.

2. Objet de la Licence

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, le Concédant de licence confirme au Licencié son droit non-exclusif, perpétuel et incessible d'utiliser les Logiciels dans le Site du Client sur l'Équipement désigné pour l'opération du Système.

Le Concédant de licence fournit les licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, Oracle, etc) sans frais additionnels pour le Licencié tant et aussi longtemps que le contrat de maintenance est en vigueur.

3. Entrée en Vigueur, Résiliation

(a) Le présent Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et demeure en vigueur conformément aux dispositions prévues aux présentes.

(b) Nonobstant l'article 3(a) du présent Contrat, le Concédant de licence peut en tout temps, au moyen d'un avis écrit à cet effet au Licencié, résilier le Contrat, sans préjudice à tous ses droits et recours, si le Licencié ne respecte pas toute obligation de ce Contrat et que cette violation ou ce défaut n'est pas corrigé dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant un avis écrit du Concédant de licence exposant ladite violation ou ledit défaut du Licencié et les correctifs à apporter.

(c) Nonobstant ce qui précède, le Licencié peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis du Licencié, résilier le Contrat malgré le fait que le Concédant de licence ne soit pas en défaut.

4. Restrictions de la Licence.

Les droits d'utilisation des Logiciels reconnus par le présent Contrat sont soumis aux restrictions suivantes:

(a) Les droits accordés sont limités à l'utilisation des Logiciels par les Utilisateurs Autorisés dans le cadre du Système.

(b) La Licence ainsi accordée n'inclut aucune utilisation qui ne serait pas expressément énumérée dans ce Contrat et exclut plus particulièrement le droit : (i) de rendre disponible ou de permettre à des tiers autres que les Utilisateurs Autorisés d'avoir accès aux Logiciels que ce soit en partie ou en totalité; (ii) de rendre disponible ou de permettre à toute personne de vendre, distribuer, licencier tout ou partie des Logiciels de quelque manière que ce soit; (iii) de rendre accessible tout ou partie des Logiciels en un lieu autre que le Site du Client; (iv) de procéder à des additions, des suppressions, ou des modifications des Logiciels; ou (v) d'utiliser les Logiciels à l'extérieur du Site du Client; (vi) d'utiliser les Logiciels avec un système autre que le Système décrit au présent Contrat.

(c) Le Concédant de licence se réserve tous les droits sur les Logiciels qui n'ont pas été expressément accordés au Licencié en vertu de ce Contrat.

5. Redevance

(a) Le Concédant de licence déclare avoir reçu du Licencié dans le cadre de la Licence que ce Contrat actualise la redevance applicable aux droits conférés par les présentes.

6. Livraison

(a) Le Licencié déclare avoir reçu une copie du code objet de chaque composant des Logiciels prévu à la Licence.

7. Modification des Logiciels

Le Concédant de licence dispose du droit illimité de modifier le contenu, le format ou tout autre aspect des Logiciels ou de la Documentation dans la mesure où ces modifications n'affectent pas le Système du Licencié ou n'entraîne aucuns frais d'adaptation pour le Licencié autres que ceux qui pourraient être exigés dans le Contrat de maintenance.

8. Propriété des Logiciels et de la Documentation

(a) Le Licencié, sous réserve des droits des tiers, reconnaît et consent à ce que: (i) tout droit, titre et intérêt portant sur les Logiciels, et tout programme, système et matériel créés, préparés ou fournis par le Concédant de licence relativement aux Logiciels incluant sans pour autant s'y limiter la Documentation (à l'exclusion des Données du Client que le Concédant de licence ne peut utiliser qu'aux fins de la fourniture des services couverts par le Contrat de maintenance) et tout droit d'auteur, brevet, secret commercial et autre droit de propriété intellectuelle afférents sont et resteront la propriété du seul Concédant de licence, (ii) les données et autres informations qu'elles contiennent, autres que celles du Client, seront créées, compilées, sélectionnées et arrangées grâce à l'application de méthodes et d'algorithmes développés et appliqués au terme d'un travail considérable tant au point de vue temporel que financier, et ils constituent des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des informations confidentielles ou des biens d'une valeur que le Concédant de licence déclare substantielle; (iii) le Licencié traitera les éléments définis à (i) et (ii) et sous les réserves y formulées comme la propriété du Concédant de licence et n'utilisera, ni ne permettra à un de ses employés ou de ses représentants, incluant sans pour autant s'y limiter les Utilisateurs Autorisés, ou à un tiers d'utiliser tout ou partie de ce qui précède à moins que ce ne soit expressément autorisé en vertu du présent Contrat; et (iv) le Licencié devra à la résiliation de ce Contrat survenue à la suite de la mise en applications des dispositions de l'art. 3(b), déployer les efforts raisonnables pour lui remettre ou détruire toute copie des Logiciels et de la Documentation (incluant sans pour autant s'y limiter la suppression de tout logiciel installé sur les ordinateurs ou autres équipements de traitement de données, copies de sauvegarde et toute note, mémorandum et autre document couvrant des informations confidentielles, propriété du Concédant de licence, afférents à la version courante et à toute autre version antérieure des Logiciels ou de la Documentation).

(b) Le Licencié consent à ne pas enlever lui-même, ni permettre à ses employés ou à ses représentants d'enlever, toute mention de la confidentialité ou d'un droit d'auteur, de tout numéro de série, de licence ou de toute autre donnée ayant un objet ou un effet d'identification, apparaissant sur ou à l'intérieur des Logiciels ou de la Documentation. Le Concédant de licence accorde au Licencié l'autorisation de copier les Logiciels et la Documentation afférente aux seules fins de gestion interne du Système, le tout conformément à ses pratiques courantes.

9. Confidentialité

(a) Le Licencié reconnaît que les Informations stratégiques qu'il a reçues ou va recevoir se rapportant aux fonctionnement interne des Logiciels, les Améliorations et tout document figurant à l'Annexe A sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement au Concédant de licence.

(b) Les obligations énumérées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation ou à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle du Concédant de licence) par le Licencié, dans la mesure où elle a déjà été divulguée ou autorisée par le Concédant de licence dans des

documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujetti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

(c) Le Licencié, à la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, s'engage à déployer les efforts raisonnables pour remettre à la demande du Concédant de licence, les originaux ainsi que toutes les copies de la Documentation divulguée par le Concédant de licence se rapportant à l'installation, à l'utilisation et à la mise à jour des Logiciels qu'il peut avoir en sa possession et de n'en conserver aucune copie.

(d) Le Concédant de licence reconnaît que les informations ou Données du Client sont de nature confidentielle et s'engage expressément à les utiliser uniquement pour fournir les Services couverts par le Contrat de maintenance. À cet égard, les dispositions prévues aux présentes concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, les usages autorisés et la sécurité s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et survivent à la résiliation du Contrat.

10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée

Le Licencié ne doit pas : (i) modifier, traduire ni décompiler le code source des Logiciels ; (ii) créer ou tenter de créer, par ingénierie inversée ou autrement le code source à partir du code source des Logiciels ; (iii) adapter le code objet d'une quelconque manière ou utiliser celui-ci pour créer un produit dérivé.

11. Injonction

Le Licencié reconnaît que toute violation de l'une des dispositions du présent Contrat relative à la protection des Logiciels, de la Documentation ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou de toute information à caractère confidentiel du Concédant de licence, incluant sans pour autant s'y limiter les dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 12, pourrait causer un préjudice aux activités et patrimoine du Concédant de licence. Le droit du Concédant de licence d'obtenir une injonction ne le privera pas de son droit de se prévaloir de tout autre recours possible, ce qui inclut sans pour autant s'y limiter le droit de demander des dommages et intérêts. Le Concédant de licence ne pourra demander d'injonction qu'après l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le Licencié de l'avis du Concédant de licence l'informant d'une violation d'une disposition décrite dans le présent article si le Licencié n'y a pas remédié dans ce délai.

12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité

(a) Garanties

Le Concédant de licence garantit : (i) qu'il a la capacité de disposer des Logiciels selon les termes prévus au Contrat et qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder des licences d'utilisation conformément aux termes du Contrat; (ii) qu'au meilleur de sa connaissance, l'utilisation par le Licencié des Logiciels en

conformité au Contrat ne contrevient pas ou n'enfreint pas le droit de propriété intellectuelle d'une autre personne, y compris celui du Licencié .

(b) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, LE CONCÉDANT DE LICENCE NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES OU POUR LA NON VIOLATION) RELATIVE AUX LOGICIELS.

(c) Limitation de Responsabilité

En aucun cas, le Concédant de licence ne peut être tenu responsable de dommages spéciaux, exemplaires ou indirects, même si le Concédant de licence connaissait la possibilité de tels dommages.

13. Indemnisation.

(a) Indemnisation par le Concédant de licence

Sous réserve d'avoir été promptement avisé par écrit de toute réclamation, action ou procédure introduite contre le Licencié par un tiers alléguant que l'utilisation conforme au Contrat des Logiciels ou de la Documentation fournie par le Concédant de licence au Licencié enfreint un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle (incluant sans pour autant s'y limiter le détournement de tout secret commercial), le Concédant de licence s'engage à défendre et à tenir indemne le Licencié de toute responsabilité, coûts et dommages et intérêts découlant de cette réclamation, action ou procédure. Le Concédant de licence assumera seul la défense de cette réclamation, action ou procédure ainsi que les négociations en vue d'un règlement, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit. Nonobstant ce qui précède, le Concédant de licence n'assume aucune responsabilité ou obligation relative à une réclamation ou action pour violation si cette violation est causée par : (i) le non-respect par le Licencié de la conception, lignes directrices, plans ou spécifications du Concédant de licence; (ii) l'utilisation des Logiciels dans un environnement autre que celui spécifié par le Concédant de licence; (iii) la modification des Logiciels par une personne autre que le Concédant de licence; ou (iv) l'utilisation des Logiciels avec d'autres produits ou services alors que les Logiciels en eux-mêmes ne l'enfreindrait pas.

(b) Indemnisation par le Licencié

À l'exception d'une faute lourde du Concédant de licence, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle du Concédant de licence relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000$). Si le contrat de maintenance n'est plus en vigueur, à l'exception des cas où le Concédant de licence est tenu d'indemniser le Licencié

en vertu du paragraphe 13(a) de cet article, le Licencié doit tenir indemne le Concédant de licence contre toute responsabilité découlant de l'utilisation des Logiciels par le Licencié après la fin du contrat de maintenance.

14. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

15. Force Majeure

(a) Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties au présent Contrat, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se prémunir. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

(b) La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie, tout en précisant le délai dans lequel la situation devrait être réglée.

(c) Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à partir du moment où la Partie qui l'invoque en a informé l'autre Partie et ce jusqu'à la fin du délai mentionné pour régler la situation, tel que précisé par la Partie qui l'invoque.

16. Droit applicable et Règlement des Différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

17. Modification

Aucune modification ne sera effective si elle n'a pas été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas d'une renonciation, par un écrit signé par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au présent Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à l'exécution de telle obligation.

Initiales : _____(Tt), ___(VDM)

18. Cession

(1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal;

(b) Tetra Tech doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises similaires à celles de son personnel.

(c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;

(d) Montréal reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du contrat pour la cession de l'ensemble des Contrats : Contrat de Maintenance, Contrat de License et Contrat d'entiercement;

(e) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Maintenance et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

19. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie, expédié à l'adresse du destinataire ci-après indiqué ou à toute autre adresse modifiée suivant la présente procédure, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas de télécopie :

Pour le Concédant de licence :
Stéphane Gagnon
Tetra Tech QI Inc.
Direction générale, Division Municipal-Eau
1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
stephane.gagnon@tetratech.com

Pour le Licencié:
Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

20. Maintien en Vigueur.

Les dispositions des articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 survivront à la résiliation de ce Contrat.

21. Intégration Automatique au Contrat

(a) L'annexe et le préambule du présent Contrat en constituent une partie intégrante.

(b) Le présent Contrat annule et remplace tout contrat antérieur ayant le même objet.

(c) La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

(d) Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat par leur représentant autorisé à la date indiquée ci-dessous.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TETRA TECH QI INC.

Par :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau
Date :

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal ;

Résolution CG-_____ du _____ 2020.

Annexe A – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote dont la mention confidentiel est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par Tetra Tech à tout moment.

Initiales : _____(Tt), 64 (VDM)

Ville de Montréal

TETRA TECH

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
18 FEV 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT DE MAINTENANCE

entre

TETRA TECH QI INC.,

et

VILLE DE MONTRÉAL,

Pour la période du

1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

N° de projet Tetra Tech: 10856C
N° du document : 10DC

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions 1
2. Services 2
3. Règlement sur la gestion contractuelle 2
4. Rémunération 3
5. Accès 3
6. Information, Coopération et Assistance 3
7. Confidentialité 4
8. Entiercement 4
9. Sous-contrat 4
10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité 5
11. Durée du Contrat et résiliation 6
12. Indépendance des Parties 6
13. Force majeure 6
14. Droit applicable et règlement des différends 7
15. Modification 7
16. Cession 7
17. Maintien en vigueur 8
18. Notification 8
19. Communication 8
20. Intégration automatique au Contrat 9

Annexe A : Liste des Services

Annexe B : Grille tarifaire de Tetra Tech

Annexe C : Curriculum Vitae du personnel clé

Annexe D : Documents Confidentiels

CONTRAT DE MAINTENANCE

Ce contrat de maintenance (le "**Contrat**") est intervenu entre Tetra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec, ("**Tetra Tech**"), et la Ville de Montréal, ("**Montréal**") et couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ATTENDU QUE TETRA TECH déclare être le seul à détenir les droits de propriété intellectuelle des Logiciels et être le seul à pouvoir en offrir la maintenance;

ATTENDU QUE Montréal désire retenir les services de Tetra Tech pour la maintenance des Logiciels du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon les modalités et conditions stipulées aux présentes;

ATTENDU QUE les contrats de licence et d'entiercement entre Tetra Tech QI inc. et Montréal seront aussi conclus;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

"**Améliorations**" désignent toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.

"**Contrat de licence**" désigne le Contrat de licence conclu entre Tetra Tech et Montréal le 1 janvier 2020.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par Tetra Tech.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et autres ressources suggérés et validés par Tetra Tech pour l'installation et l'utilisation appropriées des Logiciels sur le Site du client.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « Hydroweb ».

"**Propriété intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage, secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels et la Documentation, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, mises à jour ou modifications des Logiciels, mais excluant les Données du client.

"**Services**" désignent les services et prestations fournis par Tetra Tech en vertu du présent Contrat de maintenance et sans s'y limiter, ceux décrit à l'annexe A.

"**Site du client**" signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

"**Personnel clé du Concédant de licence**" : Signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises identifié à l'annexe B, pour assurer le bon fonctionnement et le développement du Logiciel.

"**Information stratégique**" : Signifie toute information se rapportant au fonctionnement du Logiciel et les améliorations subséquentes.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Licence, à moins d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de Licence.

2. Services

Tetra Tech s'engage à fournir à Montréal les Logiciels, services (tel que décrit à l'annexe A) pour les besoins de Montréal et pour y apporter les corrections nécessaires pour corriger les erreurs applicables ou mauvais fonctionnement identifié par Montréal, en fonction de la période visée, les Services prévus aux présentes, plus particulièrement ceux décrits à l'annexe A du Contrat :

(a) Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

Exclusions

Les Services fournis par Tetra Tech sont conditionnels à une utilisation des Logiciels sur l'Équipement Désigné et conformément aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence.

Les Services ne couvrent pas : (i) les Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech ; (ii) les adaptations, réparations ou le remplacement des Logiciels découlant en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l'alimentation électrique) ; (iii) la correction des dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels.

3. Règlement sur la gestion contractuelle

Tetra Tech déclare avoir pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal et s'engage à s'y conformer.

4. Rémunération

En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech des obligations prévues au Contrat, Montréal verse à Tetra Tech les montants suivants :

(a) pour le module 1, la somme annuelle de cent soixante-quinze mille (175 000,00 $) dollars, plus taxes, pendant les périodes précisées au paragraphe 11;

La somme annuelle indiquée ci-dessus est facturée par Tetra Tech avant le 1er janvier de chaque année pour couvrir l'année débutant au 1er janvier. Toute facture émise par Tetra Tech et jugée conforme par Montréal agissant de façon diligente et raisonnable sera payée dans les 30 jours de son approbation.

En sus des Services couverts par le présent Contrat, Montréal réserve une enveloppe annuelle maximale de cent mille dollars (100 000,00$), plus taxes, pour couvrir les honoraires des services additionnels qui ne sont pas inclus aux services de base tels que décrits à l'annexe A, considérant que seul Tetra Tech est en mesure de réaliser, puisqu'il est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle. Les services additionnels doivent être préalablement autorisés par écrit par le Directeur de la Station d'épuration des eaux usées suivant les taux horaires décrit à l'annexe B. À compter du 1er janvier 2021, Tetra Tech peut cependant modifier ses taux horaires selon ses besoins mais basé sur l'indice des prix à la consommation (https://fr.global-rates.com/) et ce, jusqu'à concurrence d'une indexation annuelle maximale de 3% sur présentation de pièces justificatives.

5. Accès

Sous réserve des mesures de sécurité que Montréal peut imposer et afin que Tetra Tech puisse fournir les Services décrits dans le présent Contrat, Montréal accorde à Tetra Tech et s'assure qu'est accordé à ses employés et/ou représentants l'accès approprié au Site du client.

6. Information, Coopération et Assistance

Aux seules fins de permettre à Tetra Tech de lui dispenser les Services, Montréal s'engage à fournir à Tetra Tech l'information, la coopération et l'assistance dont Tetra Tech peut avoir besoin à cet effet, plus spécifiquement mais non limitativement :

(a) Les données disponibles qu'elle juge pertinentes agissant de façon raisonnable, parce qu'elles peuvent avoir un impact sur la représentativité des modèles hydrologiques et hydrauliques développés dans les Logiciels utilisés par Montréal et sur lesquelles reposent les systèmes mises en place à Montréal, notamment l'étalonnage des instruments et des équipements de contrôle (vanne) ;

(b) Le système d'historisation (Pi) et de support informatique de Montréal pour régler des problèmes d'accès aux applications ;

(c) Pendant les heures normales de travail à Montréal, la disponibilité d'un technicien qualifié pour faciliter les interventions de Tetra Tech en relation avec les Services.

7. Confidentialité

Montréal reconnaît que les Informations stratégiques qu'elle a reçues à ce jour, quant aux fonctionnements internes des Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à l'Annexe E, et qu'elle pourrait recevoir à l'avenir à cet effet sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement à Tetra Tech.

Montréal s'engage expressément à utiliser l'information confidentielle qu'elle reçoit, dans le cadre du Contrat, uniquement pour les fins autorisées au Contrat de licence, et à respecter le caractère confidentiel de cette information pendant toute la durée du Contrat et en tout temps après sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Les obligations énumérées aux paragraphes précédents ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation, à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle de Tetra Tech) par Montréal, dans la mesure où elle a déjà été divulguée ou autorisée par Tetra Tech dans des documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujetti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

Les dispositions du Contrat de licence relatives à la Propriété intellectuelle font partie intégrante du présent Contrat et s'appliquent aux Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à l'Annexe E. Tetra Tech ne peut donner ou sembler vouloir donner à Montréal quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle.

Les dispositions concernant la Confidentialité s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à Tetra Tech en regard des Données du client et autres informations de Montréal, notamment celles relatives à ses installations.

Les propriétés intellectuelles et la documentation pertinente à l'utilisation des logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech.

8. Entiercement

Tetra Tech dépose auprès du cabinet d'avocats Lavery, de Billy situé au Québec ("**Dépositaire**") le code source des Logiciels et la Documentation afférente dans le cadre d'un Contrat d'entiercement, conclu ou à être conclu entre Tetra Tech, Montréal et le Dépositaire.

9. Sous-contrat

Tetra Tech peut, avec l'autorisation préalable de Montréal qui ne peut la refuser sans motif raisonnable, sous-traiter une partie des Services décrits dans le Contrat, aux conditions minimales suivantes : a) Le sous-traitant est une filiale de Tetra Tech mais peut, dans certain cas et

seulement si le sous-contrat n'excède pas 15% du montant annuel stipulé à l'article 4(a) , être une autre compagnie pour la réalisation de certaines tâches; b) le sous-traitant est lié par un contrat régi par le droit applicable dans la province de Québec ; c) le sous-traitant s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes ; d) le sous-traitant satisfait aux exigences édictées dans le Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal. e) Tetra Tech demeure responsable des Services qui auraient été réalisé par le sous-traitant.

10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité

(a) Garantie

Tetra Tech garantit que les Services décrits dans le Contrat seront exécutés dans le respect des règles de l'art prévalant dans son industrie et que le personnel affecté aux Services est qualifié et expérimenté.

Tetra Tech garantit qu'au moment de leur livraison, les Logiciels et Améliorations ne sont, à sa connaissance, affectés d'aucun défaut dans leur conception et qu'ils sont conformes aux spécifications apparaissant dans la Documentation.

(b) Exclusions

La garantie que Tetra Tech fournit conformément aux dispositions ci-dessus ne s'applique pas : (i) aux Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech; (ii) aux adaptations, réparations ou remplacement des Logiciels découlant en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l'alimentation électrique) ; (iii) aux dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels ; et (iv) à une utilisation des Logiciels non conforme aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence ou sur un équipement autre qu'un Équipement Désigné.

(c) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ AUX PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS, TETRA TECH NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES) RELATIVE AUX SERVICES, LOGICIELS ET AMÉLIORATIONS.

(d) Limitation de responsabilité

Tetra Tech n'assume aucune responsabilité pour tout dommage causé par l'une des exclusions visées au paragraphe (b) ci-dessus. À l'exception d'une faute lourde de Tetra Tech, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle de Tetra Tech relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000$).

Initiales : _____(Tetra Tech), OT (VDM)

(e) Certificat d'assurance

Le certificat d'assurance de responsabilité civile et professionnelle de Tetra Tech est joint à la présente. Tetra Tech garantit que le certificat d'assurance restera en vigueur tout au long du présent contrat. Tetra Tech fournira, sur demande, une copie de tout renouvellement du certificat d'assurance en vigueur pendant la période du présent contrat.

11. Durée du Contrat et résiliation

Sous réserve de dispositions particulières prévues aux présentes, le Contrat entre en vigueur le 1er janvier 2020 et le demeure jusqu'au 31 décembre 2022. Montréal peut, par avis écrit, demander le renouvellement du présent contrat au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme du contrat

Nonobstant ce qui précède, (i) Tetra Tech peut résilier le Contrat dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis de Tetra Tech à Montréal dénonçant le défaut de Montréal d'exécuter les obligations prévues au Contrat, à moins que Montréal ne remédie audit défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable; et (ii) le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation justifiée du Contrat de licence par Tetra Tech.

Montréal peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la réception d'un avis de Montréal, résilier le Contrat malgré le fait que Tetra Tech ne soit pas en défaut. La totalité de la rémunération due pour les services fournis durant la période de 180 jours sera payée dans ce cas à Tetra Tech et en contrepartie, la balance due pour tout service prépayé à l'avance de cette période sera remboursé à Montréal et ceci dès l'expiration des 180 jours de préavis, dans un délai de 30 jours.

12. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'organismes indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

13. Force majeure

Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure comprend notamment : (i) toute grève, tout arrêt de travail partiel ou complet ; (ii) un ouragan, un tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ou feu ; (iii) une guerre ou rébellion; ou (iv) tout autre événement ou cause de même nature au-delà du contrôle raisonnable de la Partie qui invoque la force majeure. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du Contrat ou pour une incapacité à fournir les Services du fait d'un manque de personnel qualifié. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie.

Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à compter du moment où la Partie qui invoque la force majeure en a informé l'autre Partie et jusqu'au moment où cesse l'événement qui a occasionné la force majeure.

14. Droit applicable et règlement des différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec.

Tout différend découlant ou en relation avec le Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

15. Modification

Aucune modification à une disposition des présentes ou renonciation à un droit y stipulé ne sera effective, sauf si elle a été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas de renonciation, par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de telle obligation.

16. Cession

(1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal;

(b) Tetra Tech doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises équivalentes à celles de son personnel.

(c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;

(d) Montréal reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du contrat pour la cession de l'ensemble des Contrats : Contrat de Maintenance, Contrat de License et Contrat d'entiercement;

(e) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Licence et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

17. Maintien en vigueur

Les dispositions des articles 7, 10 et 14 survivront à la résiliation de ce Contrat.

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné aux fins du Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée ou courrier rapide avec avis de réception ou par télécopie, à l'adresse du destinataire ci-après indiquée ou encore à sa dernière adresse connue, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée ou d'un courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas d'une télécopie :

Pour Tetra Tech:
M. Stéphane Gagnon
Tetra Tech QI Inc.
Direction générale, Division Municipal-Eau
1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
stephane.gagnon@tetratech.com

Pour Montréal :
Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

19. Communication

Aux fins des présentes, chaque Partie désigne un responsable qui agira comme son interlocuteur auprès de l'autre Partie. Chaque interlocuteur sera un Utilisateur Désigné expert du Logiciel Csoft[MD].

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

20. Intégration automatique au Contrat

La nullité d'une clause particulière de la présente entente n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignés dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification, ni influencer l'interprétation d'une disposition.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat en deux (2) exemplaires à la date et à l'endroit apparaissant en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TETRA TECH QI INC.

Par :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau
Date :

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal ;
Résolution CG-_____ _____
du _____2020.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Annexe A – Services

N°	Module	Services
1	Services de base pour les Logiciels	1.1. Accès à la dernière version des Logiciels et à sa Documentation. Tetra Tech supporte seulement deux versions précédentes de la version la plus à jour des Logiciels. 1.2. Essais, installation et déploiement des Logiciels et des Améliorations dans le Site du client. 1.3. Support et maintenance des Logiciels. 1.4. Gestion (et acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires (ILog, Minos, Matrikon OPC Client, Oracle, Gurobi, etc). 1.5. Assistance téléphonique pendant les heures d'affaires de Tetra Tech pour le dépannage de problèmes informatiques (indisponibilité ou mauvais fonctionnement de l'application déployée en temps réel et réponse aux questions des Utilisateurs Désignés experts du Logiciel Csoft[MD] à ce sujet).
	Assistance téléphonique d'urgence (24/24, 7/7)	1.6. Accès à du personnel qualifié de Tetra Tech, sur appel, pour support informatique dans les situations d'urgence et pour correction d'Anomalies graves et ce, 24h/24, 7j/7. Montréal doit être en mesure de décrire à Tetra Tech, avec le plus de précision possible, l'Anomalie grave et les circonstances dans lesquelles elle est survenue. 1.7. Maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech d'accéder, à partir des bureaux de Tetra Tech au Québec, aux Logiciels utilisés par Montréal. Cette connexion permet à Tetra Tech de diagnostiquer et de régler les problèmes informatiques simples et de sécuriser la situation pour certains problèmes informatiques plus complexes. 1.8. Utilisation des Données du client pour fins d'Améliorations et de mises à jour des Logiciels. 1.9. Acquittement des frais du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat d'entiercement.

Annexe B – Grille tarifaire de Tetra Tech pour l'année 2020

Catégorie	Personnel clé	Taux horaire
Directeur		260 $
Chargé de projet, Expert technique, contrôle en temps réel (CTR) (>15 ans)	Martin Pleau, François Grondin	195 $
Ingénieur senior (>10 ans)	Audrey Causse	145 $
Ingénieur intermédiaire (5-10 ans)		130 $
Ingénieur junior (0-5 ans)	Charles Bérubé	110 $
Informaticien principal - Chargé de projet, Architecte logiciel (>15 ans)	JF Pouliot, Simon Proulx,	155 $
Informaticien senior (>10 ans)	Jean-Francois Legendre	140 $
Informaticien intermédiaire (5-10 ans)	Dominic Gallichand, Jean-Philippe Shields	125 $
Informaticien junior (0-5 ans)	Frédéric Lépine, Viviane Orgue	105 $
Technicien senior	Stéphane Francoeur	100 $
Administration	Lynn Stewart	80 $

Les dépenses sont facturées au coûtant.
La catégorie du personnel clé sera révisée annuellement.
Les curriculums vitae sont fournis à l'annexe C.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Annexe C – Curriculum Vitae du Personnel Clé

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Annexe D – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote dont la mention confidentielle est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par Tetra Tech à tout moment.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)



Contrat d'entiercement

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

TETRA TECH QI INC.

et

LAVERY, DE BILLY,
S.E.N.C.R.L.

Relatif à

L'entiercement du code source de Logiciels comprenant le Logiciel Csoft®

En date du 1e janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 3
1. Définitions 3
2. Objet 4
3. Dépôt 4
4. Forme du dépôt 4
5. Fréquence du dépôt 4
6. Information du Licencié 4
7. Dépôt contrôlé 4
8. Défaillance et accès au Matériel 4
9. Frais 5
10. Confidentialité et propriété intellectuelle 5
11. Garanties 5
12. Limites de responsabilité 6
13. Démission du Dépositaire 6
14. Durée du Contrat 6
15. Force Majeure 7
16. Attribution de compétence 7
17. Cession 7
18. Notification 7
19. Intégration Automatique au Contrat 8

CONTRAT D'ENTIERCEMENT

Ce contrat d'entiercement est conclu le 1er janvier 2020 entre Tetra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec (ci-après le « **Concédant de licence** »), la Ville de Montréal, (ci-après le « **Licencié** »), et Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. (ci-après le « **Dépositaire** »).

Préambule

Par Contrat de Licence, le Concédant de licence a mis à la disposition du Licencié les Logiciels et le Matériel.

Afin d'assurer la pérennité des traitements effectués à partir des Logiciels conformément au Contrat de Licence, le Licencié souhaite, en cas de défaillance du Concédant de licence, pouvoir avoir accès aux programmes sources générant les Logiciels et au Matériel.

Le Concédant de licence et le Licencié ont demandé au Dépositaire d'agir à titre de dépositaire et ont convenu de lui confier certains biens de façon à ce que le Licencié ait accès à ces biens et puisse les utiliser dans les éventualités spécifiées ci-après.

Le Dépositaire accepte de conserver à titre de dépositaire, d'entreposer et de remettre les programmes sources des Logiciels et le Matériel conformément au présent Contrat.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Contrat ou en relation avec son interprétation ou exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

a) « **Contrat** » désigne le présent contrat et son préambule;

b) « **Contrat de Licence** » désigne le Contrat de Licence conclu entre le Concédant de licence et le Licencié pour l'utilisation des Logiciels;

c) « **Contrat de Maintenance** » désigne le contrat de maintenance des Logiciels et d'assistance technique conclu entre le Concédant de licence et le Licencié le 1er janvier 2020 et renouvelé et/ou remplacé de temps à autre par les Parties;

d) « **Logiciels** » désigne les Logiciels et les améliorations installés sur l'Équipement du Licencié conformément au Contrat de Licence;

e) « **Matériel** » désigne le code source de chaque programme constituant les Logiciels et la Documentation technique correspondante ainsi que le système d'exploitation compatible avec les programmes sources des Logiciels (sous forme exécutable en tant que copie de sauvegarde);

f) « **Partie** » désigne le Concédant de licence, le Licencié et/ou le Dépositaire.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Licence, à moins

d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de Licence.

2. Objet

Le Contrat a pour objet de préciser les conditions de dépôt du Matériel et les conditions d'accès audit Matériel ainsi que les conditions dans lesquelles la défaillance est matérialisée.

3. Dépôt

Au plus tard trente (30) jours après la signature du Contrat, le Concédant de licence s'engage à déposer auprès du Dépositaire une copie du Matériel.

4. Forme du dépôt

Le Matériel est déposé sous forme de CD-ROM ou tout autre format convenu entre les Parties.

5. Fréquence du dépôt

Le dépôt du code source correspondant à la version installée sur l'Équipement du Licencié est effectué avant le 31 janvier de chaque année auprès du Dépositaire dans les formes prévues à l'article 4 ci-avant.

6. Information du Licencié

Lors de chaque dépôt, le Concédant de licence doit étiqueter clairement le Matériel de sorte qu'il soit possible d'identifier les Logiciels, les Améliorations et la Documentation, en précisant le nom du Licencié, la convention visée et une description de la version des Logiciels incluse, le cas échéant.

A chaque dépôt, le Dépositaire établira un procès-verbal de dépôt dont copie devra être communiquée par le Dépositaire au Concédant de licence et au Licencié.

7. Dépôt contrôlé

A tout instant, le Licencié pourra demander au Dépositaire la date de la dernière mise à jour du dépôt. Il pourra également demander un certificat de vérification signé par l'un des principaux dirigeants, administrateurs ou par un autre représentant dûment autorisé du Dépositaire indiquant et garantissant que le Matériel livré correspond à la définition qui en est donnée à l'article 1 du Contrat.

Le Licencié peut par l'intermédiaire d'une tierce personne indépendante sélectionnée conjointement par le Concédant de licence et le Licencié vérifier le Matériel afin de s'assurer qu'il correspond au Contrat, moyennant un avis écrit de dix (10) jours ouvrables au Concédant de licence et au Dépositaire précisant la date et l'heure du jour ouvrable (pendant les heures de bureau normales) auxquelles il souhaite que la vérification ait lieu. La vérification devra offrir toutes les conditions nécessaires propres à assurer la protection des intérêts commerciaux du Concédant de licence de même que l'intégrité des secrets commerciaux relatifs au Matériel et à sa confidentialité. La vérification ne peut avoir lieu qu'en présence du Concédant de licence, sauf refus injustifié de sa part, et ne peut avoir pour objet que de vérifier que le Matériel est bel et bien celui ayant été décrit au procès-verbal de dépôt et qu'il satisfait les exigences du Contrat.

8. Défaillance et accès au Matériel

Advenant un des événements décrits ci-dessous, le Licencié peut demander au Dépositaire de lui remettre le Matériel:

a) Le Concédant de licence cesse d'exercer ses activités commerciales liées à la maintenance des Logiciels, ou il cesse ses opérations en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens; ou

b) Le Concédant de licence n'acquitte pas les frais du Dépositaire conformément au Contrat de maintenance et que ce dernier prétend que le Contrat est ou doit être résilié pour ce motif; ou

c) Le Concédant de licence exige du Licencié une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de maintenance; ou

d) Sur demande écrite du Concédant de licence et du Licencié notifiée au Dépositaire.

À la survenance d'un des événements prévus au paragraphe précédent, si le Licencié désire que le Dépositaire lui remette le Matériel, il doit envoyer un avis écrit préalable de vingt (20) jours ouvrables au Dépositaire et au Concédant de licence spécifiant l'un des motifs ci-dessus mentionnés justifiant sa demande. À l'intérieur du délai de vingt (20) jours ouvrables, le Concédant de licence peut contester le bien-fondé des allégations du Licencié en envoyant un avis écrit au Licencié et au Dépositaire ou remédier à son défaut, faute de quoi le Dépositaire doit remettre le Matériel au Licencié. Si le Concédant de licence conteste les allégations du Licencié ou s'il remédie à son défaut dans le délai sus-mentionné, le Dépositaire conserve le Matériel, selon le cas, jusqu'au règlement complet du litige selon l'issue du litige ou selon l'entente entre le Concédant de licence et le Licencié.

En cas d'accès au Matériel, le Licencié ne pourra utiliser les programmes sources des Logiciels que dans la limite des droits qui lui ont été concédés par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Licence et que pour les fins de ses activités, telles que mentionnées dans le Contrat de Licence. L'accès aux programmes sources ne transfert en aucun cas d'autres droits. En cas d'accès au Matériel, le Concédant de licence autorise expressément par la présente clause le Licencié à faire usage de la version exécutable des outils de développement et de compilation déposés, dans la mesure où le Concédant de licence est autorisé à accorder un tel droit, soit en vertu des termes de la licence qui lui a été accordée par l'auteur de ces outils, soit parce qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur lesdits outils.

9. Frais

Le Concédant de licence acquitte les frais applicables du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat conformément aux dispositions du Contrat de maintenance.

10. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la protection de la Confidentialité et à la Propriété intellectuelle font partie intégrante et s'appliquent à chacune des Parties au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

Le Licencié et le Dépositaire reconnaissent que le Contrat ne peut donner ou sembler vouloir donner au Licencié ou au Dépositaire quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle, ni entraîner quelque transfert de propriété que ce soit en faveur du Licencié ou du Dépositaire.

Le code source des Logiciels demeure la propriété exclusive du Concédant de licence et fait partie des informations confidentielles du Concédant de licence. Le Dépositaire ne pourra ni faire usage du code source, ni en révéler la teneur à qui que ce soit, sauf tel que prévu aux présentes.

11. Garanties

Le Concédant de licence garantit que, au moment de son dépôt initial et périodique, le Matériel :

a) Est et sera complet;

b) Comprend et comprendra la version la plus récente des Logiciels installée sur l'Équipement Désigné du Licencié; et

c) Contient ou contiendra toute l'information permettant au Licencié ou à son représentant de pouvoir recréer et utiliser les Logiciels advenant la remise du Matériel aux termes des présentes.

12. Limites de responsabilité

Le Dépositaire fera preuve de prudence et de diligence en accomplissant ses fonctions de dépositaire. Si le Matériel est, en tout ou partie, abîmé, volé, disparu, introuvable ou autrement endommagé ou diminué de quelque façon que ce soit, le Dépositaire doit en aviser le Concédant de licence et le Licencié par écrit.

Agissant uniquement en tant que dépositaire, le Dépositaire n'est pas tenu d'examiner le Matériel et est dégagé de toute responsabilité quant à l'authenticité, à la suffisance et à la validité du Matériel. Le Dépositaire est dégagé de toute responsabilité découlant de l'exécution du Contrat, sauf si elle provient d'une faute lourde ou intentionnelle du Dépositaire.

13. Démission du Dépositaire

Le Dépositaire peut en tout temps, sauf s'il a reçu un avis du Licencié réclamant l'accès au Matériel, démissionner de ses fonctions et être déchargé des devoirs et obligations stipulés au Contrat, moyennant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours au Concédant de licence et au Licencié, en précisant la date d'entrée en vigueur de sa démission. La démission du Dépositaire entraînera la résiliation du Contrat à la date effective de la démission, à condition qu'un successeur ait accepté d'entrer en fonction avant cette date, au lieu et place du Dépositaire, tel que prévu ci-après, à défaut de quoi la date de la résiliation sera repoussée jusqu'à ce qu'un tel successeur soit nommé. Advenant la réception dudit avis de démission du Dépositaire, le Licencié et le Concédant de licence devront nommer une autre personne comme successeur du Dépositaire et devront l'en aviser. Le successeur devra signer et livrer au Licencié et au Concédant de licence un acte par lequel il accepte d'être lié par les conditions du Contrat et sur signature et remise d'un tel acte, il sera investi des mêmes pouvoirs, droits et obligations que s'il avait été désigné dépositaire initial en vertu du Contrat.

Le Dépositaire remettra le Matériel au successeur nommé, en avisera par écrit le Concédant de licence et le Licencié, ensuite de quoi il sera déchargé des obligations qui lui étaient dévolues aux termes du Contrat.

14. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et demeure en vigueur pendant une période de trois (3) ans à compter de la signature du Contrat sauf :

a) Accord entre le Concédant de licence et le Licencié notifié au Dépositaire;

b) Résiliation du Contrat de Licence;

c) Résiliation ou non-renouvellement du Contrat de maintenance sauf si la résiliation ou le non-renouvellement du Contrat de maintenance résulte de l'exigence du Concédant de licence d'obtenir une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de maintenance;

d) Remise du Matériel au Licencié par le Dépositaire conformément au Contrat.

15. Force Majeure

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la force majeure font partie intégrante et s'appliquent au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

16. Attribution de compétence

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal.

17. Cession

(1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal et les Logiciels et le code source doivent être déposés chez une firme d'avocats dont le bureau est au Québec, et approuvé par la Ville;

(b) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;

(c) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(d) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Licence et le Contrat de Maintenance.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat sera censé avoir été donné s'il est envoyé par lettre recommandée ou courrier rapide avec avis de réception ou par télécopie, adressé à l'adresse du destinataire ci-après indiquée ou encore à sa dernière adresse connue, et sera censé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas d'une lettre recommandée et d'un courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas d'une télécopie :

Pour le Concédant de licence :

M. Stéphane Gagnon
Tetra Tech QI Inc.
Direction générale, Division Municipal-Eau
1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6
Téléphone: (450) 655-9640
Télécopie: (450) 655-7121
Stephane.gagnon@tetratech.com

Pour le Licencié :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001 Boul Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : (514) 280-3706
Télécopie : (514) 280-4387

Pour le Dépositaire :

M. Sylvain Pierrard
Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.
925, Grande Allée West, Bureau 500
Québec (Québec)
G1S 1C1
Téléphone : (418) 688-5000
Télécopie : (418) 688-3458

19. Intégration Automatique au Contrat

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent tout accord antérieur ayant le même objet.

Aucune modification ou aucun ajout au Contrat n'est valable sans l'accord écrit des Parties.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayant droits.

La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat en trois (3) exemplaires à la date indiquée en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Bruno Hallé
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TETRA TECH QI INC.

Par :

Stéphane Gagnon, ing., MBA
Directeur Général, Division Municipal-Eau

Date :

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

Par :

Sylvain Pierrard
Avocat
Date :

Ce contrat a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la ville de Montréal ; Résolution CG-_____ du _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 948 543,75 $ taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020 - Fournisseur unique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1193438038InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-20

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Resto-Plateau, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17932;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-02 17:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195055001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) doit s'assurer de fournir des repas adéquats à toutes les personnes détenues dans les quatre centres opérationnels ainsi qu'à la détention de la Cour municipale de Montréal.
Depuis 2017, ces aliments sont fournis par l'ONBL Resto Plateau et, à ce jour, le SPVM est satisfait de la qualité de la nourriture et des services qu'offre ce fournisseur, lequel s'est avéré le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public 19-17932, tenu du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée de deux (2) ans, débutant le 1er mars 2020 et prenant fin le 28 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0341 - 22 août 2019 – Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus, pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020 – Dépense totale 212 800 $, taxes non applicable, contingences de 26 650 $ incluses.
CG 17 0039 - 23 février 2017 - Accorder, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 420 532 $, taxes non applicables.

CE 15 0110 - 21 janvier 2015 - Conclure une entente-cadre avec la compagnie A. Mourdoukoutas d'une durée de 24 mois, pour une somme de 338 371,43 $, taxes incluses,

pour la fourniture sur demande de nourriture aux détenus du SPVM conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13663.

CG 12 0219 - 21 juin 2012 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2014 pour un montant total de 499 603.16$, taxes incluses

CG 10 0182 - 20 mai 2010 - Octroyer un contrat à l'OBNL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2012 pour un montant total de 524 728,28 $, taxes incluses.

CG 08 0513 - 28 octobre 2008 - Octroyer un contrat à l'OSBL Resto Plateau pour la distribution de nourriture aux détenus couvrant la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2010, pour un montant total de 498 317.03$.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des modules de détention du SPVM un service d'approvisionnement de nourriture afin de fournir des repas à toutes les personnes prévenues. Cette offre de service sera d'une durée de deux ans, à partir du 1er mars 2020.
Tout renouvellement du contrat convenu avec l'ONBL Resto-Plateau devra respecter l'intégralité des termes de la présente offre de service.

Les quantités exprimées à l'offre ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion du contrat seulement.

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service spécialisé en enquêtes criminelles. L'appel d'offres public 19-17932 fut publié du 28 octobre 2019 au 28 novembre 2019 (30 jours). Il y a eu cinq (5) preneurs de cahier de charge et une seule soumission reçue.
Vu la satisfaction du Service de police de la Ville de Montréal au cours des années précédentes quant à la qualité des services et de la nourriture fournis par ce fournisseur, nous recommandons l'octroi de ce contrat pour une période de deux (2) ans au coût de 260 128.00$ (taxes non applicables), afin de combler les besoins en nourriture auprès des détenus.

Il est à noter que le montant du présent contrat est inférieur au précédent, on passe d'un montant de 212 800 $ à 130 064 $ par année, ce qui représente une économie de 39%. Cette baisse s'explique par une diminution des prix présentés par le fournisseur et le retrait de certains aliments et breuvage offerts systématiquement par le passé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus dans au budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Resto-Plateau, un organisme œuvrant dans le milieu multiculturel est un acteur important de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il s'inscrit dans une stratégie de développement économique communautaire en partenariat avec les organismes du milieu, se donnant ainsi une vocation économique sur la base d'objectifs sociaux. Il aborde la problématique de la pauvreté selon une approche globale, conjuguant le développement collectif à l'intervention individuelle auprès des personnes, en misant sur leur potentiel en leur offrant les outils nécessaires pour leur cheminement personnel, social et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un tel contrat, notre obligation légale envers les soins attribués aux détenus ne serait pas respectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat dès l'approbation du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline COURNOYER
inspecteur police

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-09

François B LEBLANC
Inspecteur-chef police

Tél : 514-280-2017
Télécop. :

Tél : 514 280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francesco SECONDI
Directeur adjoint (int)
Tél : 514 280-6719
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf19-17932_TCP.pdf19-17932 pv.pdf19-17932_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-10

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17932 — No du GDD : 1195055001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 28 - 11 - 2019

Ouverture faite le : 28 - 11 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 5 - 2020

Date d'échéance révisée : 26 - 5 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Resto Plateau	260 128 $	√	

Information additionnelle

Une seule soumission reçue. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: ne pas avoir la possibilité d'utiliser de sous-traitant; à titre informatif. Aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 10 - 1 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17932

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes -organisme de bienfaisance
Resto Plateau									
	0	0	1	muffin (saveur au choix)	30000	chaque	1	1,00 $	30 000,00 $
			2	galette à la farine d'avoine	55000	chaque	1	1,15 $	63 250,00 $
			3	sanwich au poulet et/ou dinde et/ou jambon ou préparation à base de viande	52560	chaque	1	2,60 $	136 656,00 $
			4	sandwich fromage	13140	chaque	1	2,30 $	30 222,00 $
Total (Resto Plateau)									**260 128,00 $**

Liste des commandes

Numéro : 19-17932
Numéro de référence : 1315078
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de nourriture aux détenus du SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 245, rue du Curé-Majeau Joliette, QC, J6E8S8 http://approvisionnement.cissslan@ssss.gouv.qc.ca NEQ :	Monsieur Samir Abdelaziz Téléphone : 450 752-5895 Télécopieur : 450 752-5895	**Commande : (1660308)** 2019-11-04 10 h 38 **Transmission :** 2019-11-04 10 h 38	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Cuisine Fraicheur Urbaine 4008 Cote Vertu Montréal, QC, H9K1R4 NEQ : 1169556728	Monsieur Tahir Lifanov Téléphone : 514 502-1717 Télécopieur : 514 670-2517	**Commande : (1658961)** 2019-10-30 15 h 46 **Transmission :** 2019-10-30 15 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PETITES MAINS 7595 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2R 1W9 NEQ : 1145078136	Madame NAHID ABOUMANSOUR Téléphone : 514 738-8989 Télécopieur : 514 738-6193	**Commande : (1659988)** 2019-11-01 16 h 04 **Transmission :** 2019-11-01 16 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Resto Plateau 4450 St-Hubert # 235 Montréal, QC, H2J 2W9 NEQ : 1143569870	Madame Audrey Mougenot Téléphone : 514 527-5997 Télécopieur : 514 527-5965	**Commande : (1658465)** 2019-10-29 16 h 01 **Transmission :** 2019-10-29 16 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TRAITEURS.CO 2019 rue Moreau 218 Montréal, QC, H1W2M1 NEQ : 1171960918	Monsieur Xavier Chicoine Téléphone : 514 659-5324 Télécopieur :	**Commande : (1664006)** 2019-11-13 14 h 55 **Transmission :** 2019-11-13 14 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195055001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un contrat à Resto Plateau, pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 260 128 $ - Appel d'offres public 19-17932 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1195055001 (Resto plateau).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-15

Line DESJARDINS
Chef d équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Conseil et du soutien financier - Point de service Sécurité publique - SPVM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 8 963 696,61 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie et exploitation des lieux d'élimination de la neige , majorant ainsi le montant total des contrats de 359 585 329,03 $ à 368 549 025,65 $,taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 803,53 $ taxes incluses, pour des contrats de service de remorquage en déneigement, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 696 755,52 $ à 4 435 586,06 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le conseil d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-16 15:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206320002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, les hivers ont été plus rigoureux que la moyenne.
À titre d'exemple, 12 millions de mètres cubes de neige sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige pour un hiver moyen.

Hiver	Volume de neige ramassé (m. cubes)	Écart avec la moyenne (12 M m.cubes)
2016-17	13,6 M	13 %
2017-18	18,4 M	53 %
2018-19	14,3 M	19 %
2019-20*	15,0 M	25 %

*Dont 12,6 M de mètres cubes au 1er mars 2020.

Bien que l'hiver en cours ne soit pas encore terminé au moment de rédiger le présent sommaire décisionnel, il est tombé, en date du 6 mars 2019, près de 203 cm sur une moyenne de 190 cm. Statistiquement, une trentaine d'autres pourrait encore s'ajouter.

Au-delà des précipitations qui ont été plus abondantes que la normale, le facteur exceptionnel découle de la fréquence des précipitations qui ont entraîné cinq opérations de chargement de la neige effectuées par l'ensemble des arrondissements et deux chargements locaux réalisés par près de 60 % des arrondissements. Conséquemment, au lieu des 12 millions de mètres cubes de neige qui sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige, ce sera plutôt une quantité estimé à près de 15 millions de mètres cubes de neige pour l'hiver en cours.

Ceci a inévitablement des conséquences puisque la rigueur des derniers hivers est venue

gruger plus rapidement que prévu les autorisations de dépenses. Également, comme le budget est basé sur le coût d'un hiver moyen, il y a un manque à gagner.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1206 - 18 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, pour les services de transport de la neige, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73 $ à 1 198 530,51 $, taxes incluses
CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses

CM19 0544 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 54 860 051,85 $ à 59 016 675,64 $, taxes incluses

CM19 0431 - 15 avril 2010 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04 $, taxes incluses, pour les services de transport de neige dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 392 931,13 $ à 13 726 240,17 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses de contrats de déneigement de divers types:
· Déneigement clé en main.
· Transport de la neige.
· Location de machinerie opérée utilisée dans les lieux d'élimination de la neige.
· Exploitation de lieux d'élimination de la neige

- Service de remorquage

Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux instances municipales. Cette demande vient autoriser l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté, selon les cas, des contingences pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales de dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

JUSTIFICATION

Les dépenses reliées à l'hiver exceptionnel 2019-2020, ainsi qu'aux hivers précédents, sont venues gruger les autorisations de dépenses de quelques contrats:
Anciens contrats de déneigement clé en main:
Ces contrats sont ceux qui ont été octroyés par les arrondissements avant 2016. La plupart

des autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et n'incluaient pas de contingences. Précisions que les quatre derniers hivers ont reçu plus de neige que la moyenne. Comme ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de centimètres de neige tombée, ceci a eu un impact direct et significatif sur les autorisations de dépenses.

Nouveaux contrats de déneigement clé en main:
Ces contrats de déneigement clé en main sont ceux qui ont été octroyés par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) depuis 2016. Les autorisations de dépenses demandées lors des octrois de contrats étaient basées sur un hiver moyen et incluaient une contingence pour couvrir 75% des hivers. Ces contrats sont rémunérés sur la base des opérations réellement effectuées. Par exemple, le chargement de la neige est payé en fonction du nombre de mètres cubes de neige chargée et transportée vers les lieux d'élimination de la neige. À ce sujet, les quatre derniers hivers ont été plus importants que la moyenne, comme le démontre le tableau présenté en contexte.

Contrats de transport de neige:
Ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés. Tel qu'expliqué précédemment, les derniers hivers ont été importants en termes de mètres cubes de neige chargés et transportés.

Ententes de transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval inc:
Une nouvelle entente a été conclue en vue de l'hiver 2019-2020. Les autorisations de dépenses demandées lors de l'octroi étaient basées sur un hiver moyen et incluaient des contingences. Depuis cet hiver, les camionneurs sont rémunérés au meilleur des deux tarifs entre le volume de neige chargé et transporté ou le tarif horaire. La multiplication des chargements globaux et locaux a impacté les autorisations de dépenses.

Contrats de location de machinerie opérée:
Cette machinerie (tracteur-chargeur, bouteur, bélier mécanique, etc.) est utilisée dans les lieux d'élimination de la neige. Le nombre de chargements ainsi que l'augmentation des volumes de neige chargés et transportés influencent directement le nombre d'heures travaillées.

Contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige:
Ces contrats sont rémunérés au mètre cube de neige déchargée. L'augmentation des volumes de neige déchargée influence directement les autorisations de dépenses.

Contrats de service de remorquage dans le cadre des opérations de chargement de neige:
Ces contrats ont été octroyés par les arrondissements et semblent être basés sur le coût d'un hiver moyen. La multiplication des chargements globaux et locaux a fait augmenté le nombre d'heures travaillées par les dépanneuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 10 702 527,15 $, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses potentielles à venir et cela ne se traduira pas nécessairement par une dépense réelle. Les montants se répartissent comme suit entre les divers types de contrats. Compte tenu que les contrats de service de remorquage relèvent de l'approbation du conseil d'agglomération, tandis que tous les autres contrats de déneigement relèvent du conseil de la ville, les autorisations de dépenses additionnelles sont aussi présentées en fonction de l'instance décisionnelle:

	Autorisations de dépenses actuelles	Autorisations de dépenses additionnelles requises	Autorisations de dépenses finales
Anciens N	23 950 533,51 $	1 126 768,87 $	25 077 302,38 $
Nouveaux N	222 438 643,26 $	3 156 619,34 $	225 595 262,60 $
Transport	22 502 065,94 $	257 069,83 $	22 759 135,77 $
Transvrac	11 027 719,31 $	2 031 669,73 $	13 059 389,04 $
Exploitation LEN	28 248 480,91 $	717 324,26 $	28 965 805,17 $
Location horaire	4 583 441,21 $	506 761,60 $	5 090 202,80 $
Remorquage	2 345 514,70 $	1 512 355,32 $	3 857 870,02 $
Totaux (sans taxes)	**315 096 398,83 $**	**9 308 568,95 $**	**324 404 967,78 $**
TPS	15 754 819,94 $	465 428,45 $	16 220 248,39 $
TVQ	31 430 865,78 $	928 529,75 $	32 359 395,54 $
Total (avec taxes)	**362 282 084,56 $**	**10 702 527,15 $**	**372 984 611,70 $**
Conseil municipal (sans taxes)	**312 750 884,14 $**	**7 796 213,62 $**	**320 547 097,76 $**
TPS	15 637 544,21 $	389 810,68 $	16 027 354,89 $
TVQ	31 196 900,69 $	777 672,31 $	31 974 573,00 $
Total (avec taxes)	**359 585 329,03 $**	**8 963 696,61 $**	**368 549 025,65 $**
Conseil agglomération (sans taxes)	**2 345 514,70 $**	**1 512 355,32 $**	**3 857 870,02 $**
TPS	117 275,73 $	75 617,77 $	192 893,50 $
TVQ	233 965,09 $	150 857,44 $	384 822,53 $
Total (avec taxes)	**2 696 755,52 $**	**1 738 830,53 $**	**4 435 586,06 $**

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-03-12

Contrat	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses									Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H19-20	H19-20										
								Épandage									
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Déneigement	Nb sorties	Prix unitaire	Total	Carburant	Majoration pour marge d'erreur (10%)	Dépenses estimées totales H19-20	Total estimé			
ANJ-05 (P)	14-13610	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	367 943,64 $	- $	367 943,64 $		360 488,23 $				- $	36 048,82 $	396 537,05 $	396 537,05 $	(28 593,41) $	28 593,41 $	396 537,05 $
ANJ-06	15-14336	Services uniques J.M. Inc.	1 293 449,50 $	103 883,36 $	1 397 332,86 $	1 059 487,03 $	319 256,95 $				- $	31 925,70 $	351 182,65 $	1 410 669,68 $	(13 336,81) $	13 336,81 $	1 410 669,68 $
ANJ-07 (P)	14-13936	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	318 102,02 $	- $	318 102,02 $		311 247,54 $				1 556,24 $	31 280,38 $	344 084,16 $	344 084,16 $	(25 982,14) $	25 982,14 $	344 084,16 $
RDP-91	15-14551	JMV Environnement Inc.	4 313 764,00 $	431 056,12 $	4 744 820,12 $	3 868 711,85 $	964 116,36 $	53	5 267,96 $	279 201,88 $	8 257,39 $	125 157,56 $	1 376 733,19 $	5 245 445,04 $	(500 624,92) $	500 624,92 $	5 245 445,04 $
RDP-92	15-14551	J.M. Gagné Inc.	4 207 962,50 $	284 440,24 $	4 492 402,74 $	3 544 663,22 $	1 016 357,57 $	53	3 687,57 $	195 441,21 $	8 048,06 $	121 984,68 $	1 341 831,52 $	4 886 494,74 $	(394 092,00) $	394 092,00 $	4 886 494,74 $
RDP-96	15-14551	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	4 251 856,05 $	239 404,01 $	4 491 260,06 $	3 331 812,76 $	991 356,19 $	53	1,05 $	55,65 $	6 584,38 $	99 799,62 $	1 097 795,84 $	4 429 608,60 $	61 651,46 $		4 491 260,06 $
RDP-97	15-14551	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	4 325 769,75 $	56 913,97 $	4 382 683,72 $	3 137 593,33 $	933 864,39 $	53	1,05 $	55,65 $	6 202,55 $	94 012,26 $	1 034 134,85 $	4 171 728,18 $	210 955,54 $	- $	4 382 683,72 $
RDP-99N	15-14608	Neigexpert Ltée	2 060 519,70 $	256 817,60 $	2 317 337,30 $	1 718 353,16 $	389 927,64 $	53	1 053,59 $	55 840,27 $	2 960,53 $	44 872,84 $	493 601,28 $	2 211 954,44 $	105 382,86 $	- $	2 317 337,30 $
SLA-01 (P)	14-13815	Groupe Imog Inc.	698 417,46 $	- $	698 417,46 $		707 181,84 $					70 718,18 $	777 900,02 $	777 900,02 $	(79 482,56) $	79 482,56 $	777 900,02 $
SLA-02 (P)	14-13815	Ramcor Construction Inc.	740 233,59 $	- $	740 233,59 $		749 900,55 $					74 990,06 $	824 890,61 $	824 890,61 $	(84 657,02) $	84 657,02 $	824 890,61 $
		TOTAUX:	22 578 018,21 $	1 372 515,30 $	23 950 533,51 $											1 126 768,87 $	25 077 302,38 $

Hypothèses:
242 cm de neige tombée (équivalent eau)
232 cm neige tombée (au sol)
Mars : 12 sorties
Marge d'erreur 10% pour l'hiver

Épandages	Nov à janv (réel)	Février (réel)	Mars (estimé)	Total
RDP	35	6	12	53

Carburant	PMPE i	PMPE H1920	Écart	Ajustement (si écart supérieur à 5%)	Ajustement carburant
ANJ-05, -06	129,4	130	0,5%	0	
ANJ-07	120	130	8,3%	3,33%	1 556,24 $
RDP-91	118,8	130	9,4%	4,43%	8 257,39 $
RDP-92	118,8	130	9,4%	4,43%	8 048,06 $
RDP-96	118,8	130	9,4%	4,43%	6 584,38 $
RDP-97	118,8	130	9,4%	4,43%	6 202,55 $
RDP-99N	118,8	130	9,4%	4,43%	2 960,53 $

Contrat	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses														Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H19-20	H19-20															
										Épandage trottoirs			Chargement									
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Déblaiement chaussées	Déblaiement trottoirs	Déblaiement ruelles	Prix unitaire	Nb sorties	Total	Prix unitaire	Volume	Total	Soufflage	Carburant	Majoration pour marge d'erreur (10%)	Dépenses estimées totales H19-20	Total estimé			
AHU-101-1923	19-17479	A & O Gendron Inc.	5 752 410,91 $	- $	5 752 410,91 $	- $	177 000,00 $	196 516,00 $	- $	7 000,00 $	39	273 000,00 $	5,00 $	148 149	740 746,68 $			138 726,27 $	1 525 988,95 $	1 525 988,95 $	4 226 421,96 $		5 752 410,91 $
AHU-102-1619	16-15049	Groupe Imog Inc.	1 099 125,89 $	- $	1 099 125,89 $	- $	136 698,18 $	63 870,90 $	2 596,85 $	5 193,70 $	39	202 554,30 $	5,03 $	161 550	812 597,27 $		32 051,20 $	125 036,87 $	1 375 405,57 $	1 375 405,57 $	(276 279,68) $	276 279,68 $	1 375 405,57 $
AHU-103-1619	16-15477	A&O Gendron Inc.	1 042 673,40 $	- $	1 042 673,40 $	- $	129 136,56 $	83 359,42 $	- $	5 713,07 $	39	222 809,73 $	4,05 $	178 892	724 514,27 $		30 512,27 $	119 033,22 $	1 309 365,47 $	1 309 365,47 $	(266 692,07) $	266 692,07 $	1 309 365,47 $
AHU-104-1923	19-17479	Les Entreprenieres Canbec Inc.	4 747 370,86 $	- $	4 747 370,86 $	- $	233 722,63 $	107 466,00 $	- $	6 018,70 $	39	234 729,30 $	3,82 $	127 119	485 593,41 $		- $	106 151,13 $	1 167 662,48 $	1 167 662,48 $	3 579 708,38 $		4 747 370,86 $
AHU-105-1923	19-17479	Groupe Imog Inc.	6 143 974,03 $	- $	6 143 974,03 $	- $	174 000,00 $	125 817,50 $	2 400,00 $	5 500,00 $	39	214 500,00 $	6,25 $	153 179	957 366,13 $		- $	147 408,36 $	1 621 491,99 $	1 621 491,99 $	4 522 482,04 $		6 143 974,03 $
AHU-106-1923	19-17479	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 771 555,09 $	- $	4 771 555,09 $	- $	207 000,00 $	111 438,00 $	1 200,00 $	4 900,00 $	39	191 100,00 $	4,35 $	163 752	712 321,47 $		- $	122 305,95 $	1 345 365,41 $	1 345 365,41 $	3 426 189,68 $		4 771 555,09 $
AHU-107-1923	19-17479	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	5 358 552,12 $	- $	5 358 552,12 $	- $	203 840,00 $	110 654,00 $	- $	5 000,00 $	39	195 000,00 $	4,70 $	171 756	807 253,13 $		- $	131 674,71 $	1 448 421,84 $	1 448 421,84 $	3 910 130,28 $		5 358 552,12 $
CDN-105-1822	18-16608	NMP Golf Construction Inc.	4 258 128,00 $	- $	4 258 128,00 $	859 097,26 $	90 684,32 $	69 737,78 $	181,53 $	6 000,58 $	40	240 023,20 $	6,00 $	92 593	555 555,30 $		- $	95 618,21 $	1 051 800,34 $	1 910 897,60 $	2 347 230,40 $		4 258 128,00 $
CDN-106-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	4 719 223,82 $	- $	4 719 223,82 $	1 002 055,63 $	187 601,31 $	154 690,67 $	- $	5 370,26 $	40	214 810,40 $	5,20 $	87 744	456 268,09 $		- $	101 337,05 $	1 114 707,51 $	2 116 763,14 $	2 602 460,68 $		4 719 223,82 $
CDN-107-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	5 626 857,94 $	- $	5 626 857,94 $	1 184 267,78 $	232 991,66 $	170 396,16 $	4 840,80 $	5 607,26 $	40	224 290,40 $	5,65 $	104 618	591 094,12 $		- $	122 361,31 $	1 345 974,45 $	2 530 242,23 $	3 096 615,71 $		5 626 857,94 $
CDN-108-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	5 180 758,13 $	- $	5 180 758,13 $	998 204,13 $	220 861,50 $	154 929,80 $	- $	5 203,86 $	40	208 154,40 $	5,66 $	86 756	491 038,05 $		- $	107 498,38 $	1 182 482,13 $	2 180 686,26 $	3 000 071,87 $		5 180 758,13 $
CDN-109-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	5 495 418,68 $	- $	5 495 418,68 $	1 056 354,44 $	239 397,73 $	158 067,14 $	- $	5 163,52 $	40	206 540,80 $	6,15 $	85 726	527 216,54 $		- $	113 122,22 $	1 244 344,43 $	2 300 698,87 $	3 194 719,81 $		5 495 418,68 $
CDN-110-1822	18-16608	CMS Entrepreneurs Généraux Inc.	6 013 704,48 $	- $	6 013 704,48 $	1 233 214,58 $	245 610,09 $	184 379,27 $	6 303,13 $	6 439,27 $	40	257 570,80 $	6,40 $	106 296	680 292,40 $		- $	137 415,57 $	1 511 571,26 $	2 744 785,84 $	3 268 918,64 $		6 013 704,48 $
LAC-102-1620	16-15049	Pavages d'Amour Inc.	3 592 649,47 $	23 051,48 $	3 615 700,95 $	2 459 070,81 $	123 126,77 $	61 392,13 $	717,96 $	7 620,67 $	37	281 964,79 $	4,41 $	94 380	416 215,80 $		23 240,73 $	90 665,82 $	997 324,00 $	3 456 394,81 $	159 306,14 $		3 615 700,95 $
LAC-104-1620	16-15049	Marina matériaux équipements	2 608 923,33 $	- $	2 608 923,33 $	1 472 890,11 $	98 625,75 $	34 244,06 $	- $	4 915,95 $	37	181 890,15 $	3,51 $	61 495	215 847,32 $		13 964,35 $	54 477,16 $	599 248,79 $	2 072 138,90 $	536 784,43 $		2 608 923,33 $
MHM-101-1621	16-15049	Déneigement Moderne Inc.	7 488 125,31 $	126 034,78 $	7 614 160,09 $	4 458 148,03 $	156 951,33 $	58 458,59 $	2 755,27 $	8 676,78 $	39	338 394,42 $	4,78 $	168 891	807 297,05 $		35 880,01 $	139 973,67 $	1 539 710,34 $	5 997 858,37 $	1 616 301,72 $		7 614 160,09 $
MHM-102-1621	16-15477	Déneigement Moderne Inc.	4 769 482,89 $	212 939,91 $	4 982 422,80 $	3 328 580,53 $	135 867,19 $	61 577,35 $	70,12 $	6 232,44 $	39	243 065,16 $	3,37 $	172 270	580 551,11 $		26 863,67 $	104 799,46 $	1 152 794,06 $	4 481 374,59 $	501 048,21 $		4 982 422,80 $
MHM-103-1621	16-15049	Les excavations Payette Ltée	5 099 430,82 $	468 171,62 $	5 567 602,44 $	4 030 114,84 $	181 987,20 $	21 283,65 $	3 490,18 $	3 044,48 $	39	118 734,72 $	4,46 $	225 140	1 004 123,17 $		34 979,30 $	136 459,82 $	1 501 058,04 $	5 531 172,88 $	36 429,56 $		5 567 602,44 $
MHM-104-1621	16-15477	Déneigement Moderne Inc.	5 004 340,40 $	173 225,84 $	5 177 566,24 $	3 255 961,44 $	129 995,69 $	69 322,33 $	1 620,43 $	6 372,29 $	39	248 519,31 $	3,17 $	183 467	581 590,95 $		27 124,58 $	105 817,33 $	1 163 990,62 $	4 419 952,06 $	757 614,18 $		5 177 566,24 $
MTN-101-1822	18-16608	Déneigement Cyrbault Inc.	2 913 402,41 $	- $	2 913 402,41 $	812 247,57 $	64 800,00 $	32 039,00 $	- $	4 700,00 $	54	253 800,00 $	4,35 $	123 554	537 459,57 $		- $	88 809,86 $	976 908,42 $	1 789 155,99 $	1 124 246,42 $		2 913 402,41 $
MTN-102-1822	18-16608	J.M. Gagné Inc.	2 660 940,24 $	- $	2 660 940,24 $	664 128,50 $	58 094,52 $	30 290,62 $	- $	3 983,58 $	54	215 113,32 $	3,85 $	120 832	465 202,02 $		- $	76 870,05 $	845 570,53 $	1 509 699,03 $	1 151 241,21 $		2 660 940,24 $
MTN-105-1822	18-16608	Déneigement Cyrbault Inc.	2 889 242,16 $	- $	2 889 242,16 $	830 058,03 $	65 804,77 $	36 354,41 $	146,23 $	4 039,38 $	54	218 126,52 $	4,06 $	131 807	535 135,99 $		- $	85 556,79 $	941 124,71 $	1 771 182,74 $	1 118 059,42 $		2 889 242,16 $
OUT-101-1721	17-16104	Environnement routier NRJ Inc.	8 783 372,27 $	408 259,48 $	9 191 631,75 $	4 157 124,71 $	268 791,67 $	191 955,07 $	- $	2 102,11 $	36	75 675,96 $	7,87 $	186 129	1 464 837,39 $		16 061,58 $	201 732,17 $	2 219 053,84 $	6 376 178,55 $	2 815 453,20 $		9 191 631,75 $
PMR-101-1621	16-15049	Les Entreprises Michaudville Inc.	10 479 247,22 $	398 261,93 $	10 877 509,15 $	7 265 158,54 $	249 872,22 $	138 659,95 $	46 642,60 $	6 418,84 $	46	295 266,64 $	9,81 $	161 983	1 589 051,06 $		61 020,65 $	238 051,31 $	2 618 564,43 $	9 883 722,97 $	993 786,18 $		10 877 509,15 $
PMR-102-1621	16-15049	Les Entreprises Michaudville Inc.	9 239 766,37 $	206 649,37 $	9 446 415,74 $	5 961 484,58 $	237 830,08 $	104 283,91 $	39 264,40 $	6 386,07 $	46	293 759,22 $	8,36 $	148 514	1 241 580,23 $		50 424,55 $	196 714,24 $	2 163 856,63 $	8 125 341,21 $	1 321 074,53 $		9 446 415,74 $
PRF-401	19-17625	Sanexen Services Environnementaux Inc.	3 142 339,66 $	- $	3 142 339,66 $	- $	551 875,00 $	94 785,00 $	- $	4 500,00 $	48	216 000,00 $	- $	-	- $	156 322,50 $	- $	101 898,25 $	1 120 880,75 $	1 120 880,75 $	2 021 458,91 $		3 142 339,66 $
RDP-104-1720	17-16127	Groupe TMD Inc.	3 136 140,96 $	147 486,82 $	3 283 627,78 $	2 699 901,28 $	166 571,62 $	47 169,98 $	- $	6 173,23 $	42	259 275,66 $	4,33 $	170 854	739 797,79 $	48 300,00 $	10 121,37 $	127 123,64 $	1 398 360,06 $	4 098 261,34 $	(814 633,56) $	814 633,56 $	4 098 261,34 $
RPP-101-1923	19-17479	A & O Gendron Inc.	5 226 843,00 $	- $	5 226 843,00 $	- $	138 500,00 $	137 400,00 $	8 800,00 $	6 000,00 $	45	270 000,00 $	5,78 $	120 333	695 524,17 $		- $	125 022,42 $	1 375 246,58 $	1 375 246,58 $	3 851 596,42 $		5 226 843,00 $
RPP-102-1923	19-17479	Pépinière Michel Tanguay Inc.	4 391 280,00 $	- $	4 391 280,00 $	- $	231 214,59 $	83 080,10 $	700,00 $	10 000,00 $	45	450 000,00 $	2,654 $	106 754	283 323,96 $		- $	104 831,87 $	1 153 150,52 $	1 153 150,52 $	3 238 129,48 $		4 391 280,00 $
RPP-103-1923	19-17479	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	4 629 245,90 $	- $	4 629 245,90 $	- $	216 641,50 $	98 640,00 $	240,00 $	5 100,00 $	45	229 500,00 $	5,00 $	118 522	592 610,76 $		- $	113 763,23 $	1 251 395,49 $	1 251 395,49 $	3 377 850,41 $		4 629 245,90 $
RPP-104-1923	19-17747	Groupe Imog Inc.	6 116 845,08 $	- $	6 116 845,08 $	- $	163 000,00 $	269 000,00 $	3 500,00 $	6 500,00 $	45	292 500,00 $	5,55 $	174 327	967 515,53 $		- $	169 551,55 $	1 865 067,08 $	1 865 067,08 $	4 251 778,00 $		6 116 845,08 $
SLE-103-18191	18-16608	Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	792 344,79 $	- $	792 344,79 $	- $	71 236,41 $	77 805,78 $	- $	4 550,05 $	38	172 901,90 $	4,54 $	124 541	565 415,00 $		- $	88 735,91 $	976 094,99 $	976 094,99 $	(183 750,20) $	183 750,20 $	976 094,99 $
SLE-104-18191	18-16608	Groupe TMD Inc.	735 881,78 $	- $	735 881,78 $	- $	22 895,77 $	19 867,85 $	- $	3 648,83 $	38	138 655,54 $	5,55 $	118 660	658 561,64 $		- $	83 998,08 $	923 978,88 $	923 978,88 $	(188 097,10) $	188 097,10 $	923 978,88 $
SLE-105-18191	18-17196	DM Choquette	735 865,78 $	- $	735 865,78 $	- $	81 732,87 $	93 616,53 $	272,30 $	5 046,71 $	38	191 774,98 $	4,23 $	119 267	504 500,73 $		- $	87 189,74 $	959 087,16 $	959 087,16 $	(223 221,38) $	223 221,38 $	959 087,16 $
SLE-106-18191	18-16608	Groupe TMD Inc.	641 046,31 $	- $	641 046,31 $	- $	22 339,08 $	20 814,23 $	- $	3 529,54 $	38	134 122,52 $	5,04 $	119 843	604 008,14 $		- $	78 128,40 $	859 412,37 $	859 412,37 $	(218 366,06) $	218 366,06 $	859 412,37 $
SLE-108-18191	18-16608	Les excavations Payette Ltée	914 931,23 $	- $	914 931,23 $	- $	145 932,13 $	40 405,05 $	- $	3 600,52 $	38	136 819,76 $	4,62 $	105 229	486 160,17 $		- $	80 931,71 $	890 248,82 $	890 248,82 $	24 682,41 $		914 931,23 $
S-O-103-1721	17-16127	Les Entreprises Canbec Inc.	8 010 061,19 $	121 776,82 $	8 131 838,01 $	3 854 193,68 $	310 220,93 $	99 539,68 $	3 300,88 $	14 189,67 $	37	525 017,79 $	5,88 $	157 756	927 608,15 $		14 973,51 $	188 066,09 $	2 068 727,03 $	5 922 920,71 $	2 208 917,30 $		8 131 838,01 $
S-O-104-1721	17-16127	Les Entreprises Canbec Inc.	6 532 076,35 $	116 886,18 $	6 648 962,53 $	3 404 915,45 $	242 146,75 $	93 369,31 $	1 283,68 $	10 488,77 $	37	388 084,49 $	5,70 $	150 015	855 084,59 $		12 680,41 $	159 264,92 $	1 751 914,14 $	5 156 829,59 $	1 492 132,94 $		6 648 962,53 $
VMA-109-1923	19-17747	Les Entreprises Canbec Inc.	9 522 724,88 $	- $	9 522 724,88 $	- $	434 948,00 $	240 432,00 $	8 400,00 $	14 931,67 $	43	642 061,81 $	8,00 $	113 420	907 362,69 $		- $	223 320,45 $	2 456 524,95 $	2 456 524,95 $	7 066 199,93 $		9 522 724,88 $
VMA-110-1923	19-17747	DM Choquette	7 735 386,10 $	- $	7 735 386,10 $	- $	189 000,00 $	267 750,00 $	10 500,00 $	10 500,00 $	43	451 500,00 $	7,99 $	137 989	1 102 528,51 $		- $	202 127,85 $	2 223 406,36 $	2 223 406,36 $	5 511 979,74 $		7 735 386,10 $
VMA-111-1823	18-16608	Les Entreprises Canbec Inc.	9 397 391,58 $	- $	9 397 391,58 $	1 368 403,01 $	312 294,02 $	232 588,27 $	1 560,43 $	5 042,50 $	43	216 827,50 $	6,57 $	106 852	702 015,43 $		- $	146 528,57 $	1 611 814,22 $	2 980 217,23 $	6 417 174,35 $		9 397 391,58 $
VSP-101-1620	16-15049	Pépinière Michel Tanguay Inc.	3 439 555,22 $	214 711,04 $	3 654 266,26 $	2 787 720,67 $	83 089,55 $	40 988,97 $	571,32 $	6 232,44 $	41	255 530,04 $	4,68 $	103 907	486 283,44 $		22 794,71 $	88 925,80 $	978 183,83 $	3 765 904,50 $	(111 638,24) $	111 638,24 $	3 765 904,50 $
VSP-102-1620	16-15049	Les Entreprises Bucaro Inc.	4 396 808,24 $	330 454,46 $	4 727 262,70 $	3 843 366,49 $	98 441,46 $	82 746,26 $	1 963,22 $	6 128,57 $	41	251 271,37 $	5,64 $	139 085	784 441,17 $		32 065,57 $	125 092,90 $	1 376 021,95 $	5 219 388,44 $	(492 125,74) $	492 125,74 $	5 219 388,44 $
VSP-103-1923	19-17747	Les Entreprises Bucaro Inc.	5 883 583,32 $	- $	5 883 583,32 $	- $	149 850,00 $	193 900,00 $	10 500,00 $	10 000,00 $	41	410 000,00 $	5,35 $	155 076	829 656,11 $		- $	159 390,61 $	1 753 296,72 $	1 753 296,72 $	4 130 286,60 $		5 883 583,32 $
VSP-104-1620	16-15049	Les excavations Payette Ltée	3 236 034,76 $	218 901,32 $	3 454 936,08 $	2 810 470,12 $	146 566,38 $	19 014,19 $	1 558,11 $	3 116,22 $	41	127 765,02 $	4,58 $	134 097	614 163,74 $		23 915,53 $	93 298,30 $	1 026 281,26 $	3 836 751,38 $	(381 815,30) $	381 815,30 $	3 836 751,38 $
VSP-107-1923	19-17747	Groupe Imog Inc.	4 916 769,84 $	- $	4 916 769,84 $	- $	125 550,00 $	167 650,00 $	2 000,00 $	10 000,00 $	41	410 000,00 $	5,35 $	130 220	696 674,39 $		- $	140 187,44 $	1 542 061,82 $	1 542 061,82 $	3 374 708,02 $		4 916 769,84 $
				TOTAUX:	222 438 643,26 $																3 156 619,34 $	225 595 262,60 $

Hypothèses
12 sorties épandages en mars

Épandage	Nov à janvier (réel)	Nov à février (réel)	Mars (estimé)	Avril (estimé)	Total
AHU		21	12	6	39
CDN		22	12	6	40
LAC	16	19	12	6	37
MHM	17	21	12	6	39
MTN		36	12	6	54
OUT	14	18	12	6	36
PMR	25	28	12	6	46
PRF		30	12	6	48
RDP	18	24	12	6	42
RPP	23	27	12	6	45
SLE		20	12	6	38
S-O		19	12	6	37
VMA		25	12	6	43
VSP	19	23	12	6	41

Carburant	PMPE i	PMPE H1920	Écart	Ajustement (si écart supérieur à 5%)	Ajustement (si écart supérieur à 10%)	Ajustement carburant
AHU-102-1619	101,93	130	27,5%		17,5%	32 051,20 $
AHU-103-1619	101,93	130	27,5%		17,5%	30 512,27 $
CDN-105-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-106-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-107-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-108-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-109-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
CDN-110-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
LAC-102-1620	101,93	130	27,5%		17,5%	23 240,73 $
LAC-104-1620	101,93	130	27,5%		17,5%	13 964,35 $
MHM-101-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	35 880,01 $
MHM-102-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	26 863,67 $

MHM-103-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	34 979,30 $
MHM-104-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	27 124,58 $
MTN-101-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
MTN-102-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
MTN-105-1822	136,27	130	-4,6%		0	- $
OUT-101-1721	112,70	130	15,4%		5,4%	16 061,58 $
PMR-101-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	61 020,65 $
PMR-102-1621	101,93	130	27,5%		17,5%	50 424,55 $
RDP-104-1720	112,70	130	15,4%		5,4%	10 121,37 $
SLE-103-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
SLE-104-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
SLE-105-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
SLE-106-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
SLE-108-18191	136,27	130	-4,6%		0,0%	- $
S-O-103-1721	112,70	130	15,4%		5,4%	14 973,51 $
S-O-104-1721	112,70	130	15,4%		5,4%	12 680,41 $
VMA-111-1823	136,27	130	-4,6%		0	- $
VSP-101-1620	101,93	130	28%		17,5%	22 794,71 $
VSP-102-1620	101,93	130	28%		17,5%	32 065,57 $
VSP-103-1923						
VSP-104-1620	101,93	130	28%		17,5%	23 915,53 $
VSP-107-1923						

Marge d'erreur 10% pour l'hiver

Contrat	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses								Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H19-20	H19-20									
							Transport			Carburant	Majoration pour marge d'erreur (10%)	Dépenses estimées totales H19-20	Total estimé			
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Prix unitaire	Volume estimé	Total							
AHU-201-1921	19-17845	Déneigement Cyrbault Inc.	1 326 294,72 $	- $	1 326 294,72 $	- $	4,58 $	138 358	633 681,60 $	-	63 368,16 $	697 049,76 $	697 049,76 $	629 244,96 $		1 326 294,72 $
AHU-202-1921	19-17748	Groupe TMD Inc.	1 190 962,46 $	- $	1 190 962,46 $	- $	3,98 $	149 704	595 821,86 $	-	59 582,19 $	655 404,05 $	655 404,05 $	535 558,41 $		1 190 962,46 $
MHM-207-1821	18-16618	Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	830 850,18 $	- $	830 850,18 $	316 053,89 $	1,95 $	170 216	331 921,47 $	- $	33 192,15 $	365 113,61 $	681 167,50 $	149 682,68 $		830 850,18 $
MHM-208-1821	18-16618	Transport H. Cordeau Inc.	2 204 266,61 $	- $	2 204 266,61 $	652 226,31 $	2,30 $	276 428	635 784,40 $	- $	63 578,44 $	699 362,84 $	1 351 589,15 $	852 677,46 $		2 204 266,61 $
PMR-205-1821	18-16618	Martin Lefèbre Transport Inc.	3 362 546,33 $	- $	3 362 546,33 $	715 441,36 $	4,45 $	195 880	871 666,14 $	10 627,52 $	88 229,37 $	970 523,02 $	1 685 964,38 $	1 676 581,95 $		3 362 546,33 $
RDP-93	15-14748	Montreal Bulk Logistic Inc.	1 410 832,50 $	274 511,74 $	1 685 344,24 $	1 172 416,71 $	1,62 $	227 977	370 006,30 $	4 511,19 $	37 451,75 $	411 969,23 $	1 584 385,94 $	100 958,30 $		1 685 344,24 $
RDP-95	15-14748	Montreal Bulk Logistic Inc.	1 202 285,75 $	250 864,16 $	1 453 149,91 $	1 136 419,79 $	1,59 $	194 448	309 172,04 $	3 769,48 $	31 294,15 $	344 235,68 $	1 480 655,47 $	(27 505,56) $	27 505,56 $	1 480 655,47 $
RDP-99T	15-14748	Montreal Bulk Logistic Inc.	1 047 446,00 $	195 095,65 $	1 242 541,65 $	905 769,75 $	1,62 $	131 540	213 489,28 $	17 352,67 $	23 084,20 $	253 926,15 $	1 159 695,90 $	82 845,75 $		1 242 541,65 $
RPP-201-1923	19-17480	Groupe TMD Inc.	3 529 418,11 $	- $	3 529 418,11 $	- $	5,48 $	140 454	769 690,18 $	- $	76 969,02 $	846 659,20 $	846 659,20 $	2 682 758,91 $		3 529 418,11 $
RPP-202-1923	19-17748	Transport H. Cordeau Inc.	1 463 340,35 $	- $	1 463 340,35 $	- $	4,93 $	120 214	592 654,23 $	- $	59 265,42 $	651 919,65 $	651 919,65 $	811 420,70 $		1 463 340,35 $
RPP-203-1923	19-17748	Gestion Gérard Boutin Inc.	1 714 337,28 $	- $	1 714 337,28 $	- $	6,40 $	140 678	900 340,13 $	- $	90 034,01 $	990 374,14 $	990 374,14 $	723 963,14 $		1 714 337,28 $
S-O-201-1920	19-17935	Transport H. Cordeau Inc.	1 444 548,00 $	- $	1 444 548,00 $	- $	5,93 $	220 932	1 310 125,13 $	- $	131 012,51 $	1 441 137,64 $	1 441 137,64 $	3 410,36 $		1 444 548,00 $
VSP-205-1820	18-17163	Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe Inc.	569 272,20 $	- $	569 272,20 $	317 404,10 $	2,91 $	114 444	333 033,37 $	- $	33 303,34 $	366 336,71 $	683 740,81 $	(114 468,61) $	114 468,61 $	683 740,81 $
VSP-206-1820	18-17163	Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe Inc.	485 193,90 $	- $	485 193,90 $	281 955,62 $	2,41 $	120 081	289 394,49 $	- $	28 939,45 $	318 333,94 $	600 289,56 $	(115 095,66) $	115 095,66 $	600 289,56 $
				TOTAUX:	22 502 065,94 $										257 069,83 $	22 759 135,77 $

Hypothèses

Carburant	PMPE i	PMPE H1920	Écart	Ajustement (si écart supérieur à 10%)
AHU	125,4	130	3,7%	0%
MHM	132,17	130	-1,6%	0%
PMR	132,17	130	-1,6%	0,0%
RDP	110,05	130	18,1%	8,1%
RPP	N/A	130	N/A	0,0%
S-O	N/A	130	N/A	0,0%
VSP	132,17	130	-1,6%	0,0%

Marge d'erreur 10% pour l'hiver

ARR	Autorisations de dépenses actuelles	Dépenses					Écart (autorisations totales à ce jour-total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
	Initiale	Dépenses effectuées H19-20 (chargements Ville 1 à 4 et Local 1)	Dépenses estimées jusqu'à la fin H19-20		Majoration pour marge d'erreur (15%)	Total			
			Chargement Ville 5	Chargement Local 2 et chargement potentiel mars					
ANJ	963 101,53 $	422 010,13 $	319 331,68 $	207 165,98 $	142 276,17 $	1 090 783,96 $	(127 682,43) $	127 682,43 $	1 090 783,96 $
CDN	1 169 152,97 $	448 974,68 $	382 333,32 $	168 084,86 $	149 908,93 $	1 149 301,78 $	19 851,19 $		1 169 152,97 $
IBI	152 334,14 $	55 693,06 $	48 547,63 $	42 773,34 $	22 052,10 $	169 066,13 $	(16 731,99) $	16 731,99 $	169 066,13 $
LAC	798 534,38 $	347 550,05 $	324 812,77 $	132 493,88 $	120 728,50 $	925 585,20 $	(127 050,82) $	127 050,82 $	925 585,20 $
LAS	2 241 772,30 $	942 579,21 $	789 450,63 $	469 172,45 $	330 180,34 $	2 531 382,63 $	(289 610,33) $	289 610,33 $	2 531 382,63 $
MTN	886 186,56 $	425 385,42 $	306 722,48 $	231 649,62 $	144 563,63 $	1 108 321,15 $	(222 134,59) $	222 134,59 $	1 108 321,15 $
PRF	360 990,81 $	240 014,14 $	156 841,74 $	130 778,90 $	79 145,22 $	606 779,99 $	(245 789,18) $	245 789,18 $	606 779,99 $
SLA	1 927 652,99 $	785 546,94 $	798 610,75 $	479 813,77 $	309 595,72 $	2 373 567,18 $	(445 914,19) $	445 914,19 $	2 373 567,18 $
SLE	619 676,91 $	327 966,59 $	348 852,57 $	225 505,59 $	135 348,71 $	1 037 673,46 $	(417 996,55) $	417 996,55 $	1 037 673,46 $
VER	1 084 235,95 $	427 649,24 $	433 017,10 $	193 316,54 $	158 097,43 $	1 212 080,32 $	(127 844,37) $	127 844,37 $	1 212 080,32 $
VMA	824 080,77 $	295 764,10 $	312 719,67 $	117 599,74 $	108 912,53 $	834 996,04 $	(10 915,27) $	10 915,27 $	834 996,04 $
Totaux	11 027 719,31 $							2 031 669,73 $	13 059 389,04 $

LEN	AO	Adjudicataire	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses								Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H19-20	Dépenses estimées H19-20									
							Exploitation									
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Prix unitaire	Volume estimé	Total	Carburant	Majoration pour marge d'erreur (10%)	Dépenses estimées totales H19-20	Total estimé			
R-L ANJ	14-13608	Cap Excavation Inc.	7 884 000,00 $	- $	7 884 000,00 $	4 996 747,65 $	0,777 $	1 275 629	991 164,04 $	- $	99 116,40 $	1 090 280,45 $	6 087 028,10 $	1 796 971,90 $	- $	7 884 000,00 $
46e LAC	17-16258	Gaston Contant Inc.	719 845,62 $	271 370,60 $	991 216,22 $	531 354,53 $	0,728 $	159 156	115 865,37 $	3 231,38 $	11 909,67 $	131 006,42 $	662 360,95 $	328 855,27 $	- $	991 216,22 $
ANG LAS	14-13513	Environnement routier NRJ Inc.	1 784 592,00 $	- $	1 784 592,00 $	- $	0,827 $	1 699 610	1 405 577,35 $	- $	140 557,74 $	1 546 135,09 $	1 546 135,09 $	238 456,91 $	- $	1 784 592,00 $
LAF MHM	N/A	Lafarge Canada Inc.	13 692 106,96 $	- $	13 692 106,96 $	- $	1,625 $	664 168	1 079 272,50 $	- $	107 927,25 $	1 187 199,75 $	1 187 199,75 $	12 504 907,21 $	- $	13 692 106,96 $
A-C RDP	15-14544	Groupe Contant Inc.	440 108,65 $	- $	440 108,65 $	- $	0,437 $	2 387 948	1 043 533,37 $	8 678,36 $	105 221,17 $	1 157 432,91 $	1 157 432,91 $	(717 324,26) $	717 324,26 $	1 157 432,91 $
THI SLA	19-17726	Groupe Imog Inc.	1 538 167,80 $	- $	1 538 167,80 $	- $	0,650 $	693 755	450 940,80 $	- $	45 094,08 $	496 034,88 $	496 034,88 $	1 042 132,92 $	- $	1 538 167,80 $
SAR SLA	19-17731	9304-9179 Québec Inc. (Construction Beluga)	809 909,28 $	- $	809 909,28 $	242 686,63 $	0,740 $	267 269	197 779,10 $	- $	19 777,91 $	217 557,01 $	460 243,64 $	349 665,64 $	- $	809 909,28 $
NEW S-O	18-17166	Environnement routier NRJ Inc.	1 108 380,00 $	- $	1 108 380,00 $	269 894,66 $	0,650 $	233 483	151 763,69 $	- $	15 176,37 $	166 940,06 $	436 834,72 $	671 545,28 $	- $	1 108 380,00 $
				Totaux	28 248 480,91 $										717 324,26 $	28 965 805,17 $

Hypothèses:

Ajustement carburant	PMPE i	PMPE H1920	Écart	Ajustement (si écart supérieur à 5%)	Ajustement (si écart supérieur à 10%)
R-L	140,0	130	-7%	0%	
46e	107,3	130	21%		11%
ANG	147,0	130	-12%	0%	
LAF					
A-C	117,6	130	11%	6%	
JPS					
THI					- $
SAR					- $
NEW	136,3	130	-5%		0%

Marge d'erreur 10% pour l'hiver

Arr.	LEN	Adjudicataire	Appareil	AO	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses									Écart (autorisations totales à ce jour-total estimé des dépenses)
								Avant H19-20	Dépenses estimées H19-20							Total dépenses	
					Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Taux horaire	Heures hiver moyen	Heures estimées	Dépenses estimées	Carburant	Majoration pour marge d'erreur (15%)	Dépenses estimées totales H19-20		
AHU	SAU	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	1 rétrocaveuse	17-16322	113 655,75 $	23 544,00 $	137 199,75 $	89 388,84 $	60,85 $	515	721	43 872,85 $	1 223,57 $	6 764,46 $	51 860,89 $	141 249,73 $	(4 049,98) $
AHU	MIL	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 rétrocaveuses	17-16322	209 647,72 $	43 431,60 $	253 079,32 $	147 461,67 $	60,85 $	950	1330	80 930,50 $	2 257,08 $	12 478,14 $	95 665,72 $	243 127,39 $	9 951,93 $
AHU	JPA (P)	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	1 rétrocaveuse	16-15515	53 595,39 $	- $	53 595,39 $	- $	70,95 $	600	840	59 598,00 $	2 883,54 $	9 372,23 $	71 853,77 $	71 853,77 $	(18 258,37) $
LAC	SPL	JMV Environnement inc.	1 pelle	19-17714	60 659,39 $		60 659,39 $		111,11 $	182	302	33 555,22 $		5 033,28 $	38 588,50 $	38 588,50 $	22 070,89 $
LAC	SPL	JMV Environnement inc.	1 tracteur-chargeur	19-17714	198 576,58 $		198 576,58 $		136,40 $	501,25	621,25	84 738,50 $		12 710,78 $	97 449,28 $	97 449,28 $	101 127,30 $
LAC	SPL	JMV Environnement inc.	1 tracteur-chargeur	19-17714	210 587,26 $		210 587,26 $		144,65 $	517,5	637,5	92 214,38 $		13 832,16 $	106 046,53 $	106 046,53 $	104 540,72 $
MHM	DLA (P)	JMV Environnement Inc.	1 rétrocaveuse	16-15515	51 214,57 $	- $	51 214,57 $	- $	67,87 $	600	720	48 866,40 $	2 364,31 $	7 684,61 $	58 915,31 $	58 915,31 $	(7 700,74) $
PMR	IBE	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	1 rétrocaveuse	19-17714	109 097,02 $		109 097,02 $		59,95 $	500	600	35 970,00 $		5 395,50 $	41 365,50 $	41 365,50 $	67 731,52 $
PRF	A13 (P)	Transport Camille Dionne (1991)	1 bélier	15-14613	62 580,65 $		62 580,65 $		140,07 $	360	360	50 425,20 $	1 661,74 $	7 813,04 $	59 899,98 $	59 899,98 $	2 680,67 $
SLA	JPS	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	1 rétrocaveuse	19-17714	65 458,21 $		65 458,21 $		59,95 $	300	420	25 179,00 $		3 776,85 $	28 955,85 $	28 955,85 $	36 502,36 $
SLE	LAN (P)	Y & R Paquette Inc.	2 SHP	14-13545	379 391,04 $	- $	379 391,04 $	- $	633,40 $	808	928	587 795,20 $	- $	88 169,28 $	675 964,48 $	675 964,48 $	(296 573,44) $
SLE	LAN	JMV Environnement Inc.	1 bouteur	19-17714	181 557,80 $		181 557,80 $		124,71 $	400	560	69 837,60 $		10 475,64 $	80 313,24 $	80 313,24 $	101 244,56 $
SLE	LAN	Entretien St-Louis inc.	1 tracteur-chargeur	19-17872	57 600,00 $		57 600,00 $		100,00 $	480	672	67 200,00 $		10 080,00 $	77 280,00 $	77 280,00 $	(19 680,00) $
S-O	BUT (P)	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 rétrocaveuses	15-14613	105 725,80 $		105 725,80 $		77,45 $	1100	1320	102 234,00 $	3 369,08 $	15 840,46 $	121 443,54 $	121 443,54 $	(15 717,74) $
VER	VER	Transport Camille Dionne (1991)	1 tracteur-chargeur	19-17714	102 363,76 $		102 363,76 $		112,50 $	250	300	33 750,00 $		5 062,50 $	38 812,50 $	38 812,50 $	63 551,26 $
VER	VER (P)	Transport Camille Dionne (1991)	1 mini-pelle	15-14613	22 502,11 $		22 502,11 $		72,52 $	250	300	21 756,00 $	716,96 $	3 370,94 $	25 843,90 $	25 843,90 $	(3 341,79) $
VMA	FUL (P)	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay Inc.)	2 rétrocaveuses	16-15515	107 071,74 $	- $	107 071,74 $	- $	70,95 $	1200	1440	102 168,00 $	4 943,20 $	16 066,68 $	123 177,88 $	123 177,88 $	(16 106,15) $

Arr.	Contrat	Adjudicataire	Appel d'offres
AHU	AHU-GG	9389-8443 Québec Inc.	Gré à Gré
ANJ	ANJ-1	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
ANJ	ANJ-2	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
ANJ	ANJ-3	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
ANJ	ANJ-4	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
LAC	LAC-24	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	19-17650
LAC	LAC-25	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	19-17650
LAC	LAC-26	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	19-17650
LAS	LAS-1	Gestion Normar inc.	15-14622
LAS	LAS-1	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-2	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-3	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-4	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-5	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-6	Gestion Normar inc.	15-14685
LAS	LAS-5	Déneigement Discount inc.	18-17040
LAS	LAS-6	Déneigement Discount inc.	18-17040
LAS	LAS-7	Déneigement Discount inc.	18-17040
LAS	LAS-8	Déneigement Discount inc.	18-17040
MTN	MTN-9	Remorquage Marco Enr.	18-17040
MTN	MTN-10	Remorquage Marco Enr.	18-17040
MTN	MTN-11	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040
MTN	MTN-12	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17040

Arr.	Contrat	Adjudicataire	Appel d'offres
RDP	RDP-31	100 Limites Environnement inc.	18-17040
RDP	RDP-32	MJ Contach	18-17040
RDP	RDP-33	MJ Contach	18-17040
RPP	RPP-1	REM Groupe Extreme inc.	18-16995
RPP	RPP-2	REM Groupe Extreme inc.	18-16995
RPP	RPP-3	REM Groupe Extreme inc.	18-16995
RPP	RPP-4	REM Groupe Extreme inc.	18-16995
SLA	SLA-22	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17040
SLA	SLA-23	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17040
SLA	SLA-24	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17040
SLA	SLA-25	Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau	18-17040
SLA	SLA-26	Groupe Direct Ouest Inc. / Transport Goineau	18-17040
SLA	SLA-1	MJ Contach	18-17242
SLA	SLA-2	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17242
SLA	SLA-3	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17242
SLA	SLA-4	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	18-17242
SLE	SLE-31	Remorquage O Secours inc.	19-17650
SLE	SLE-32	Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	19-17650
VER	VER-5	Sauver Remorquages Ludos Autos inc.	18-17242
VER	VER-6	Sauver Remorquages Ludos Autos inc.	18-17242
VER	VER-11	Remorquage Marco Enr.	18-17242
VER	VER-12	Remorquage Marco Enr.	18-17242
VER	VER-37	Remorquage Marco Enr.	Gré à Gré

Arr.	Contrat	Adjudicataire	Appel d'offres
VER	VER-38	Remorquage Marco Enr.	Gré à Gré
VER	VER-39	Remorquage KJ Lasalle	Gré à Gré
VER	VER-40	Remorquage KJ Lasalle	Gré à Gré
VER	VER-41	Centre Auto Teck 90167 Canada Ltée	Gré à Gré
VMA	VMA-14	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17242
VMA	VMA-15	J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	18-17242

	Autorisations de dépenses actuelles	Autorisations de dépenses additionnelles requises	Autorisations de dépenses finales
Anciens N	23 950 533,51 $	1 126 768,87 $	25 077 302,38 $
Nouveaux N	222 438 643,26 $	3 156 619,34 $	225 595 262,60 $
Transport	22 502 065,94 $	257 069,83 $	22 759 135,77 $
Transvrac	11 027 719,31 $	2 031 669,73 $	13 059 389,04 $
Exploitation LEN	28 248 480,91 $	717 324,26 $	28 965 805,17 $
Location horaire	4 583 441,21 $	506 761,60 $	5 090 202,80 $
Remorquage	2 345 514,70 $	1 512 355,32 $	3 857 870,02 $
Totaux (sans taxes)	315 096 398,83 $	9 308 568,95 $	324 404 967,78 $
TPS	15 754 819,94 $	465 428,45 $	16 220 248,39 $
TVQ	31 430 865,78 $	928 529,75 $	32 359 395,54 $
Total (avec taxes)	362 282 084,56 $	10 702 527,15 $	372 984 611,70 $

Conseil municipal (sans taxes)	312 750 884,14 $	7 796 213,62 $	320 547 097,76 $
TPS	15 637 544,21 $	389 810,68 $	16 027 354,89 $
TVQ	31 196 900,69 $	777 672,31 $	31 974 573,00 $
Total (avec taxes)	359 585 329,03 $	8 963 696,61 $	368 549 025,65 $

Conseil agglomération (sans taxes)	2 345 514,70 $	1 512 355,32 $	3 857 870,02 $
TPS	117 275,73 $	75 617,77 $	192 893,50 $
TVQ	233 965,09 $	150 857,44 $	384 822,53 $
Total (avec taxes)	2 696 755,52 $	1 738 830,53 $	4 435 586,06 $

Conseil municipal	
Conseil d'agglomération	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206320002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206320002 - Majoration déneigement clé en main.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Lucie HUARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire (Complexe Enviro Connexions), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de valorisation de résidus verts par compostage et retour de compost mature, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 19-17972) ;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2020 du Service de l'environnement;
3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-20 17:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208260001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération, puisque la Ville ne dispose pas d'infrastructures pour réaliser ces travaux. À cet effet, des contrats ont été octroyés depuis 2008 pour le traitement des résidus verts (portion est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (portion est de l'agglomération), et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés de la portion ouest de l'agglomération (résidus alimentaires et résidus verts).

L'actuel contrat pour le traitement des résidus verts, octroyé pour une durée de 36 mois (14 avril 2017 au 13 avril 2020), prévoyait des options de prolongation de deux (2) fois douze (12) mois. L'adjudicataire actuel n'a pas souhaité profiter de ces options de prolongation malgré la demande de la Ville. Les démarches pour octroyer un nouveau contrat ont dès lors été entamées.

L'actuel contrat de traitement de résidus verts présente le bilan suivant en date de 31 décembre 2019 : entre le 14 avril 2016 et le 31 décembre 2019, 52 262 tonnes de résidus verts traités (moyenne annuelle de 13 460 tonnes) sur une capacité de 15 000 tonnes par année, avec une option de 5 000 tonnes annuelles supplémentaires. On dénote une progression importante des quantités pour 2019 avec 17 205 tonnes traitées. Cette hausse est liée à des conditions météorologiques particulières, favorables à la croissance des végétaux et ne doit pas être considérée comme une progression récurrente des quantités attendues pour les prochaines années.

Ce contrat incluait également un item pour le retour de compost mature pouvant atteindre jusqu'à 40 % du tonnage de résidus verts traités. En date du 31 décembre 2019, en fonction des besoins de la Ville, 12 808 tonnes de compost ont été livrées à la Ville (moyenne annuelle de 4 269 tonnes).

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 19-17972 a été lancé le 2 décembre 2019.
· L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal, de plus, l'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur a été contacté par le Service de l'approvisionnement.
· Les soumissionnaires ont eu 43 jours calendriers pour préparer leur dossier.
· Les soumissions ont été ouvertes le 14 janvier 2020.
· Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Aucun addenda n'a été produit dans ce dossier.
· Il y a eu sept (7) preneurs de cahier de charges dont un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme.
· Aucune soumission n'a été rejetée.

L'appel d'offres 19-17972 comportait également un lot pour le traitement par compostage de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires) en provenance des territoires de la portion ouest de l'agglomération. Aucune soumission n'a été déposée lors du processus d'appel d'offres pour ce lot. Un nouvel appel d'offres a ainsi été lancé à la fin du mois de janvier afin d'octroyer un nouveau contrat pour le traitement des résidus organiques mélangés de l'ouest de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses
CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public

16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

CG15 0158 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 $, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus organiques mélangés (20 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :
- le chargement de la matière livrée par les territoires du secteur « est » de l'agglomération au site fourni par l'agglomération (Complexe environnemental Saint-Michel - CESM);
- le transport vers le site de traitement à Terrebonne;
- le compostage des résidus verts allant jusqu'à 15 000 tonnes par année et;
- la remise à l'agglomération (au CESM) de compost mature (jusqu'à 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville) livré au CESM.

Le contrat prévoit le traitement par compostage de 15 000 tonnes de résidus verts par année, avec une option de traitement de 5 000 tonnes/an additionnelles ainsi que la fourniture de compost mature jusqu'à concurrence de 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville. Le compost mature retourné doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre un usage sans restriction, autant pour la distribution aux citoyens que pour un usage municipal. Pour une quantité de 15 000 tonnes de résidus verts traitée, un retour de 6 000 tonnes de compost correspondrait à la totalité de la matière traitée (il y a une perte de poids lors du processus de compostage. On estime que le poids du compost produit corresponds à environ 40% du poids initial de la matières). Il serait donc possible d'affirmer que 100% du compost généré sera utilisé par la Ville, et ses citoyens, sur son territoire.

Le contrat est pour une durée de 36 mois, avec une option de prolongation de deux fois 12 mois.

À noter qu'il existe une différence entre le montant soumis par l'entrepreneur (4 994 514 $) et le montant octroyé (3 787 277 $). Le montant octroyé correspond au traitement de 45 000 tonnes total (15 000 tonnes par année). La soumission est pour 60 000 tonnes (20 000 tonnes par année). Cette quantité comprend l'option de traitement de 5 000 tonnes par année additionnelles. Au besoin, l'activation de cette option fera l'objet d'un sommaire décisionnel spécifique pour autoriser une dépense additionnelle, advenant que ces quantités soient requises. En effet, le recours à cette option est jugé peu probable au regard de l'historique des quantités de résidus verts collectées.

Dans le secteur « est », tous les territoires effectuent une collecte spécifique de résidus verts. Ce nouveau contrat pour leur traitement par compostage permettra de maintenir les services actuels de collecte et de permettre le traitement et la valorisation des quantités collectées.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges et un (1) soumissionnaire au total (1 soumissionnaire pour le Contrat 1 et aucun pour le Contrat 2). La proposition reçue pour le contrat 1 est conforme. Six compagnies (6) ont fait part de leur motif de désistement : capacité insuffisante; carnet de commandes complet; désir de mieux comprendre le marché.
Voici les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation interne. L'estimation interne était de 18 389 102 $ pour les deux contrats et incluait l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour le contrat de traitement des résidus verts. L'estimation incluait également le contrat 2 qui ne peut être octroyé en l'absence de soumissionnaire. L'estimation qui servira pour le calcul est donc de 4 994 514 $ pour le contrat concernant les résidus verts.

PRIX DES CONTRATS			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Contrat 1 (36 mois)**	**Contrat 1 (prolongation, 2x 12) mois**	**Total**
Complexe Enviro Connexions	4 994 514 $	3 329 676 $	8 324 190 $
Estimation des professionnels internes ($)	4 953 123 $	3 302 082 $	8 255 205 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	4 994 514 $	3 329 676 $	8 324 190 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	0,00%	0,00%	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	- $	- $	- $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	0%	0%	0%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	41 391 $	27 594 $	68 985 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	0,84%	0,84%	0,84%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	- $	- $	- $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)	0%	0%	0%

((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)			

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des prix soumis lors du dernier appel d'offres (A/O 16-15674), d'une inflation totale d'une valeur de 7,5% estimé en fonction des données de la Banque du Canada et majorée de 8%. Le 8% additionnel a été ajouté afin d'avoir une représentation plus fidèle des prix du marché actuel.

La hausse des prix du marché s'explique principalement par trois éléments :

- l'implantation massive de la collecte des résidus organiques dans la grande région de Montréal, sans hausse significative de l'offre de service (capacité) de traitement;
- la hausse des coûts dans le secteur du transport;
- les mouvements d'acquisitions des dernières années dans le secteur du traitement des matières résiduelles réduisant par le fait même la compétition entre entreprises.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions a soumissionné avec un coût unitaire de 70 $ par tonne pour le traitement des résidus verts. Pour le contrat actuellement en vigueur (2016-2019), l'adjudicataire avait soumissionné à 57,50$ la tonne. Pour le retour de compost, Complexe Enviro Connexions a soumissionné à 8 $ la tonne alors qu'en 2016, l'adjudicataire de l'actuel contrat avait soumissionné à 5 $ la tonne.

L'écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme est de 0,84 %.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré le 16 mars 2018 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (maintenant intitulé Autorité des marchés publics). Celle-ci est valide pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 25 septembre 2020.

Après vérification, l'entreprise Complexe Enviro Connexions ne figure ni sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce dossier décisionnel sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l’examen des contrats, prévu en mars 2020, car ce contrat répond aux critères suivants :

- Contrat de biens et services de plus de 2 M $;
- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 36 mois qui s'étale sur quatre (4) années financières. La somme requise s'élève à 3 787 277 $ toutes taxes incluses. Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel, dont les détails du calcul se retrouvent en annexe, se présente comme suit:

Montant des contrats - taxes incluses	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Résidus verts	1 246 329 $	1 262 426 $	1 262 426 $	16 097 $	3 787 277 $

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services

techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus verts. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

En 2020, cette dépense sera financée par un virement budgétaire de 193 065 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement du Service de l'environnement. Elle sera également financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 207 763 $ au net en 2021, de 207 763 $ au net en 2022 et de 207 763 $ au net en 2023.

Année	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
Ajustement récurrent sur la base budgétaire	193 065 $	207 763 $	207 763 $	207 763 $	816 353 $

À noter qu'il existe une différence entre le montant soumis par l'entrepreneur (4 994 514 $) et le montant octroyé (3 787 277 $). Le montant octroyé correspond au traitement de 45 000 tonnes total (15 000 tonnes par année). La soumission déposée considère 60 000 tonnes (20 000 tonnes par année) et intègre l'option de traitement additionnel de 5 000 t/an. L'activation de cette option fera l'objet d'un sommaire décisionnel spécifique advenant advenant qu'elle soit requise. Le recours à cette option est jugé peu probable au regard de l'historique des quantités de résidus verts collectées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des résidus verts contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.
Le traitement par compostage des résidus verts s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles générées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
La collecte et le compostage des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de valorisation de ces matières organiques fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* (60 %) et par le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (100 % en 2030).

L'octroi du contrat de traitement des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte de résidus verts pour le territoire de l'est de l'agglomération de Montréal. Ne pas octroyer ce contrat mènerait à une cessation de service et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs de récupération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 février 2020
Commission d'examen des contrats : 11 mars 2020
Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Début du contrat 14 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Michael SAOUMAA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DEVIN-DUCLOS
Conseiller en planification

Tél : 514-872-2236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-28

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-02-20

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 16 mars 2018

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

N° de décision : 2018-CPSM-1018786
N° de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE et COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17972_DetCah.pdf19-17972_Intervention.pdf19-17972 pv.pdf19-17972_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michael SAOUMAA
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17972

No du GDD : 1208260001

Titre de l'appel d'offres : Traitement par compostage de résidus verts et de résidus mélangés

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 12 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 41 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 2 - 2020

Date d'échéance révisée : 24 - 2 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Complexe Enviro connexions Ltée	4994514	√	1

Information additionnelle

Sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO, une seule soumission reçues. Les firmes n'ayant pas fait de soumission en raison d'un manque de capacité ou un carnet de commande plein. Aucun addenda n'a été émis. L'adjudication à Complexe Enviro Connexions à été effectué sans négociation puisqe le manque de capacité sur le marché ne justifiait pas de tenter une négociation.

Préparé par : Michael Saoumaa

Le 28 - 1 - 2020

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Marlène Dufour
2	Titre de l'appel d'offres	Traitement par compostage de résidus organiques
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	19-17972
5	**Préposée au secrétariat**	
6	Type de solicitation	
7	Date d'ouverture	
8	Service requérant	
9	Requérant	
10	Dernière estimation réalisée	

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	Complexe Enviro connexions Ltée	Soumissionnaire unique	Conforme	1

Agent d'approvisionnement	Marlène Dufour
Numéro de l'appel d'offres	19-17972
Titre de l'appel d'offres	Traitement par compostage de résidus organiques
Type de solicitation	Public
Date d'ouverture	14-janv.-2020
Service requérant	Service de l'Environnement
Requérant	Guillaume Duvin Duclos

Adjudicataire recommandé

	Complexe Enviro connexions Ltée
Total avant taxes	4 344 000,00 $
TPS	217 200,00 $
TVQ	433 314,00 $
TOTAL	4 994 514,00 $

Commentaires	Estimation incluant les taxes: 4 953 123,00$

Liste des commandes

Numéro : 19-17972
Numéro de référence : 1321811
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Traitement par compostage de résidus verts et de résidus mélangés

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9147-9279 Québec inc. - Épursol 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	**Commande : (1676539)** 2019-12-19 7 h 47 **Transmission :** 2019-12-19 7 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1671324)** 2019-12-04 10 h **Transmission :** 2019-12-04 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1675897)** 2019-12-17 13 h 59 **Transmission :** 2019-12-17 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSI Environnement inc 505, boul. Du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P 4S9	Madame Dominique Pamerleau Téléphone : 514 247-0642 Télécopieur :	**Commande : (1671220)** 2019-12-04 7 h 08 **Transmission :** 2019-12-04 7 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mironor C.P. 303 Lachute, QC, J8H 3X5	Monsieur Daniel Miron Téléphone : 450 562-5516 Télécopieur : 450 562-5358	**Commande : (1671836)** 2019-12-05 12 h 34 **Transmission :** 2019-12-05 12 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1671014)** 2019-12-03 11 h 56 **Transmission :** 2019-12-03 11 h 56	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
S.M. Express Inc. 2095 Montée St-François Laval, QC, H7E4P2	Madame Isabelle Beaudoin Téléphone : 450 664-2151 Télécopieur : 450 664-7601	**Commande : (1671959)** 2019-12-05 15 h 44 **Transmission :** 2019-12-05 15 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208260001 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.21

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1208260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

Rapport_mandat208260001.pdf

Dossier # :1208260001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208260001

Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208260001

Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre.*

Le 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que très peu de firmes œuvraient dans le domaine visé par ce contrat d'envergure qui vise 15 arrondissements et deux villes liées de l'Est de Montréal. Il s'agit d'un marché difficile en raison de l'intensité de la demande. La capacité de traitement est en demande par plusieurs villes, ce qui n'aide ni au prix, ni au coût du transport. En outre, un mouvement d'acquisition d'entreprises a un effet de monopole. Bien que sept firmes aient acheté les cahiers d'appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission. Le Service a dû retourner en appel d'offres pour un lot en raison de l'absence de soumission. Les principaux enjeux sont liés aux quantités, à la capacité de traitement, qui est souvent insuffisante, et au transbordement des matières. Les carnets de commande des firmes sont complets. Les commissaires comprennent que ceci devrait se stabiliser lorsque les nouvelles infrastructures de la Ville seront disponibles. Il est prévu que l'usine de St-Laurent et l'usine de biométanisation répondent à une bonne partie des besoins.

En ce qui concerne le prix obtenu, la Commission tient à souligner l'extrême précision de l'estimé réalisée par le Service de l'environnement.

En conclusion, les commissaires ont apprécié que le Service de l'approvisionnement accompagne le Service de l'environnement à la séance puisque ceci a permis d'obtenir toutes les réponses à leurs questions, notamment en ce qui concerne la distinction entre l'augmentation liée à l'IPC et les ratios propres aux éléments du projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE208260001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 24 333 333,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 412411 ;

2. d'autoriser une dépense de 2 527 467,79 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 910 506,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente;

5. d'autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6. d'autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no. CC07231008. Cette dépense sera assumée à 8,07 % par l'agglomération pour un montant de 2 481 800,55 $;

8. d'approuver l'entente avec la Société de transport de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-06 16:11

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Une réalité urbaine en évolution
Axe historique, la rue Peel est l'un des seuls axes continus entre le fleuve et la montagne. Bien que l'intensité commerciale et le cadre bâti varient selon le segment, la rue est caractérisée par l'alternance des fonctions majoritairement commerciales avec des activités institutionnelles de deux universités (l'École de technologie supérieure et l'Université McGill). D'importants investissements immobiliers privés ont été faits et sont annoncés le long de cette rue et dans les quartiers adjacents, apportant un achalandage important à la rue par de nouveaux usagers et résidents.

La rue Peel traverse plusieurs territoires visés par des documents de planification urbaine :
- la Stratégie Centre-Ville;
- le programme particulier d'urbanisme de Griffintown, au sud de la rue Notre-Dame;
- le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque.
De plus, la section de la rue Peel au nord de la rue Docteur-Penfield est comprise dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Des infrastructures à remplacer : une opportunité pour redéfinir l'aménagement urbain
Les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont à remplacer sous plusieurs segments de la rue Peel, et ce à très court terme. Ceci donne à la Ville de Montréal l'opportunité unique de réaménager le domaine public sur l'un des uniques axes de la ville qui part du canal Lachine et mène jusqu'au mont Royal, tout en intégrant les objectifs des deux programmes particuliers d'urbanisme de façon complémentaire.
Les travaux de reconstruction des conduites d'eau et d'égouts sous la rue Peel entre Smith et Notre-Dame ont été complétés en 2017 (CG17 0013). Dans ce segment, les travaux de mise à niveau des réseaux techniques urbains et d'aménagement du domaine public débuteront sous peu, suite à leur octroi en février 2019. Des travaux d'infrastructure souterraine (d'aqueduc et d'égout) ont également été réalisés entre les rues Notre-Dame et René-Lévesque dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des Gares (CM18 0508), et seront complétés par les travaux visés dans le présent dossier.

Découvertes archéologiques sous l'intersection des rues Peel et Sherbrooke
Les interventions archéologiques effectuées depuis 2016 dans le cadre du réaménagement de la chaussée de la rue Sherbrooke et du projet de la rue Peel ont permis de mettre au jour les vestiges d'une occupation villageoise iroquoienne précédant de peu l'arrivée des Européens dans la vallée du Saint-Laurent et associée aux Iroquoiens du Saint-Laurent, dont une partie importante était concentrée sous l'intersection de ces rues. Extension du site Dawson découvert en 1852, cette découverte serait l'une des plus importantes depuis.

Le projet de la rue Peel - projet en plusieurs lots
Étant donné la longueur de la rue et l'urgence des interventions sur certains tronçons, le projet est réalisé en plusieurs lots, décrits ci-après :
· Lot A – entre les rues Smith et Notre-Dame, représentant un segment de 590 mètres;
· Lot B – entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque, représentant un segment de 680 mètres;
· Lot C – entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke, représentant des segments de 580 mètres;
· Lot D – entre les rues Sherbrooke et des Pins, représentant un segment de 516 mètres.

La première phase du projet Peel (lot D) est en cours de réalisation suite à l'octroi du contrat de l'appel d'offres public 316201 (CM18 0821). La réalisation de la deuxième phase du réaménagement de la rue Peel (lot A) débute suite à l'appel d'offres 412410. La troisième phase (lot B) fait l'objet du présent dossier, et la quatrième phase (lot C) fait l'objet d'études en cours de réalisation par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Ce projet vise à consolider la vie de quartier et à dynamiser la vie commerciale en favorisant la convivialité de la rue et en renouvelant le caractère urbain de ce secteur. Le projet permettra un nouveau partage de l'espace public de la rue Peel par l'élargissement des trottoirs, l'ajout de pistes cyclables protégées, une diminution des voies de circulation, l'ajout de fosses d'arbres, l'amélioration de la sécurité aux intersections, la mise en place d'un nouvel éclairage de rue et d'un nouveau mobilier urbain. De plus, bâtissant sur la collaboration établie lors des fouilles archéologiques sous la rue Sherbrooke, et selon les principes de la Réconciliation mis en œuvre par la Ville invitant à collaborer avec les communautés autochtones pour mettre en valeur l'histoire autochtone de l'île, le concept

d’aménagement a pu être bonifié pour intégrer des éléments commémorant la présence iroquoienne.

Le projet de la rue Peel traversant plusieurs sites protégés en vertu de statuts municipaux, provinciaux et fédéraux, dont le site patrimonial du Mont-Royal, qui s’étend jusqu’à l’avenue du Docteur Penfield, et le site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada, compris entre les rues de la Gauchetière et du Square-Dorchester. Le concept d’aménagement pour la future rue Peel a fait l’objet de présentations au Conseil du Patrimoine en septembre 2017 et le 6 avril 2018.

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures a été mandatée par le Comité exécutif afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0072 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d’égout, de voirie, d’éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 25 895 606,80 $ (contrat: 20 563 542,96 $ + contingences: 2 169 404,05 $ + incidences: 3 162 659,78 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412410 - 5 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 $ + contingences : 12 430,12 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 $ + contingences : 362,06 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. (1197231074)
SMCE198074004 - 9 janvier 2019 - Mandat d'exécution - Projet de la rue Peel. Lots A & B : entre Smith et René-Lévesque (1198074004)

CE18 2071 - 12 décembre 2018 - Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 $ incluant les taxes (contrat entente: 149 846,06$ + contingences: 14 984,61$) pour des travaux qui seront remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 $ incluant les taxes à la fin de projet (1186086004);

CM18 0982 - le 21 août 2018 - Autoriser la cession du contrat de réalisation des travaux de construction d’aqueduc, d’égout, de massifs électriques et de télécommunications, d’aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d’arbres et bordures de granite, et d’éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l’avenue des Pins du cocontractant actuel, Groupe TNT Inc., à Eurovia Québec Grands Projets Inc suite à une acquisition d'actifs (1186086003);

CM18 0821 - le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT Inc pour la réalisation des travaux de construction d’aqueduc, d’égout, de massifs électriques et de télécommunications, d’aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d’arbres et bordures de granite, et d’éclairage urbain pour la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l’avenue des Pins - Arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 14 650 128,52 $ (contrat: 12 528 825,21 $ + incidences : 2 121 303,31 $), taxes incluses. Appel d'offres public 316201 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (1186086001);

CM18 0508 - le 24 avril 2018 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 $, taxes incluses (contrat 20 773 101,28 $ + incidences 1 888 463,75 $) - Appel d'offres public VMP-18-002 - (2 soumissionnaires)

(1180890001)

CG17 0013 - le 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 9 547 036,72 $ (contrat: 8 846 846,00 $ et incidences: 765 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 290101 - 5 soumissionnaires (1167231057).

CM17 1012 - le 22 aout 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 3 798 419,71 $, taxes incluses (contrat 3 481 884,73 $ + incidences 316 534,98 $) - Appel d'offres public VMP-17 -033 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet d'entente entre 44107000 Canada inc. et la Ville de Montréal à cet effet (1170890006)

DESCRIPTION

Les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest consistent en:
- La réhabilitation de l'aqueduc entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, et la reconstruction des conduites sous l'intersection des rues Saint-Jacques et Peel, complétant les travaux d'aqueduc qui n'avaient pas été faits lors des mandats précédents. Il est prévu de réhabiliter une conduite d'aqueduc de 300 mm sur une longueur de 206 m entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques et une reconstruction de l'aqueduc 250 mm sous Saint-Jacques à l'intersection avec Peel (le linéaire à reconstruire est en fonction des limites des travaux);
- La reconstruction complète des trottoirs en pavés de béton sur dalle de béton avec bordure de granit;
- La construction de fosses d'arbres, protégées par des grilles d'arbres;
- La construction de pistes cyclables surélevées en béton (avec bordure de granit);
- La reconstruction de l'éclairage de rue, incluant l'éclairage de rue temporaire durant les travaux;
- La reconstruction des feux de circulation, incluant le maintien des feux de circulation durant les travaux;
- La reconstruction complète de la chaussée (chaussée flexible);
- La fourniture et l'installation d'une partie du mobilier urbain;
- La reconstruction de puits d'accès et de massifs bétonnés de la CSEM et de Bell Canada;
- La relocalisation et le renouvellement d'un réseau de distribution de gaz naturel existant (travaux gaziers réalisés par Énergir et travaux civils réalisés dans le cadre de ce contrat;
- Les travaux d'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM sous la rue Peel au niveau de l'intersection de l'avenue des Canadiens.

Les travaux visés par le contrat du lot B du projet de la rue Peel, faisant l'objet de ce dossier, visent bien l'aménagement permanent de la surface de la chaussée et des trottoirs, et la construction d'une piste cyclable surélevée par rapport à la chaussée. Ces travaux viennent donc compléter les ouvrages de reconstruction d'aqueduc et d'égout débutés en 2017.

Travaux de la STM
Des travaux sont requis pour assurer l'étanchéité de la toiture de du tunnel piétonnier de la STM localisé sous la rue Peel près de la station Bonaventure. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. Les coûts de construction pour répondre à la demande de la STM sont prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux la STM ». Le partage des coûts de construction est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe.

Travaux de Bell Canada
Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada.

Travaux d'Énergir :
Le déplacement d'une conduite principale et d'un poste de détente, le remplacement d'une conduite secondaire, ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux du réseau gazier seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir, et coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus. Des travaux d'excavation supplémentaire requis pour l'installation d'une nouvelle conduite de gaz seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire. Les travaux d'excavation supplémentaire pour les travaux gaziers sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux d'Énergir ». Le partage des coûts de construction est décrit ci-dessous, et spécifié dans la lettre d'entente ci-jointe.

Le plan de localisation du projet ainsi que le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les différentes parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 527 467,79 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,4 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de signalisation écrite, de frais de raccordement (travaux d'éclairage de rue et de feux de circulation), d'achats de mobiliers pour feux de circulation et de mobiliers urbains, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 8.5.3 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville par tronçon de rue une pénalité de 5 000 $ par jour, excluant les taxes. Cette pénalité est sans plafond. Un boni à la performance de 150 000 $ est prévu dans les documents d'appel d'offres à l'article 8.5.2 du CCAS.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la publication de l'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 30 771 307,91 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Loiselle Inc. pour un montant de 24 333 333,28 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 2 527 467,79 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 3 910 506,84 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 28 007 944.01 $ net ristournes sera assumé comme suit :

Direction de la mobilité :

Un montant maximal de 20 170 142.98 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19 023 Programme aménagement des rues du réseau artériel

Un montant maximal de 2 266 214.69 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-028 Développement Réseau cyclable

Direction des réseaux d'eau :

La portion assumée par la Direction des réseaux d'eau est de 681 636.91$ taxes incluses et représente un coût net de 622 425.35 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, laquelle est financé par le règlement d'emprunt #18-071 Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Cette portion est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui ne laisserait aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 au projet 59070 - Programme d'aménagement des rues - artériels au projet 45000 - Programme Réseau express vélo et développement du réseau cyclable, et au projet 18100 - Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total

59070 - Programme d'aménagement des rues - artériels	9 679	10 491			20 170
45000 - Programme Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	1 110	1 156			2 266
18100 - Programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	622				
	11 411	11 647			23 058

Commission des services électriques (CSEM) :

Un montant de 3 708 869.80 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19 033 Conduits souterains / Enfouiss.fils aériens conduits souterrains/enfouissement fils aériens

Portion STM

La Ville de Montréal financera les travaux civils de la STM pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), ce qui représente un montant de 204 416,14 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Portion Bell Canada

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 297 574,99 $ taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), ce qui représente un montant de 271 725,63 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Portion Énergir

La Ville de Montréal financera les travaux civils d'Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), ce qui représente un montant de 764 149,42 $ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La dépense totale est assumée à 8,07 % par l'agglomération et à 87,52 % par la ville

centrale, et 4,41% par les partenaires.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Lot B du projet de la rue Peel permettra à la Ville d'accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable, autant environnementaux que sociaux :
Limitation des pertes d'eau potable dans le réseau
· Réhabilitation d'un aqueduc, limitant les risques de bris et fuites
Limitation des îlots de chaleur par la protection de la canopée
· Amélioration des conditions de survie des arbres, qui bénéficieront de fosses agrandies, permettant une meilleure croissance des systèmes racinaires
· Plantation de nouveaux arbres, et amélioration des conditions de vie pour les arbres existants
Promotion des modes de transport actifs
· Construction de pistes cyclables unidirectionnelles protégées, intégrées au Réseau Express Vélo
· Augmentation du confort des piétons par l'élargissement des trottoirs et l'ajout d'arbres
Mise en valeur du patrimoine culturel et historique
· Processus de médiation culturelle mis en place pour intégrer à l'aménagement des éléments commémorant la présence autochtone, selon les efforts de réconciliation entrepris par la Ville

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence que les aménagements ne soient pas complétés en 2021, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2020
Fin des travaux : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Stéphane BLAIS, 2 mars 2020
Kathy DAVID, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BOUTIN
ingenieure

Tél : 514 872-8630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-03-06

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	412411	No du GDD :	1207231008
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	6 / 1 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	6 / 2 / 2020		
Ouverture faite le :	20 / 2 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	44	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 7 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 / 1 / 2020	Modification de l'échéancier de réalisation et aux fermetures de rues permises	s. o.
24 / 1 / 2020	Clarification de certains éléments au bordereau suite aux questions	s. o.
28 / 1 / 2020	Clarification aux devis electricité et feux	s. o.
29 / 1 / 2020	Réemission de l'addenda 3 avec corrections, spécifications sur l'archéologies	s. o.
31 / 1 / 2020	Report de la date d'ouverture au 13 février 2020	s. o.
7 / 2 / 2020	Report de la date d'ouverture au 20 février 2020, et clarifications au cahier M	s. o.
17 / 2 / 2020	Tableau de questions et réponses	s. o.

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	16	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	25
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	19 / 6 / 2020		
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA		

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LOISELLE INC.	24 333 333,28
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	24 613 733,03
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	25 678 000,00
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	27 699 200,34
Estimation **interne**	24 842 132,51

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**-2,05%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**1,15%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

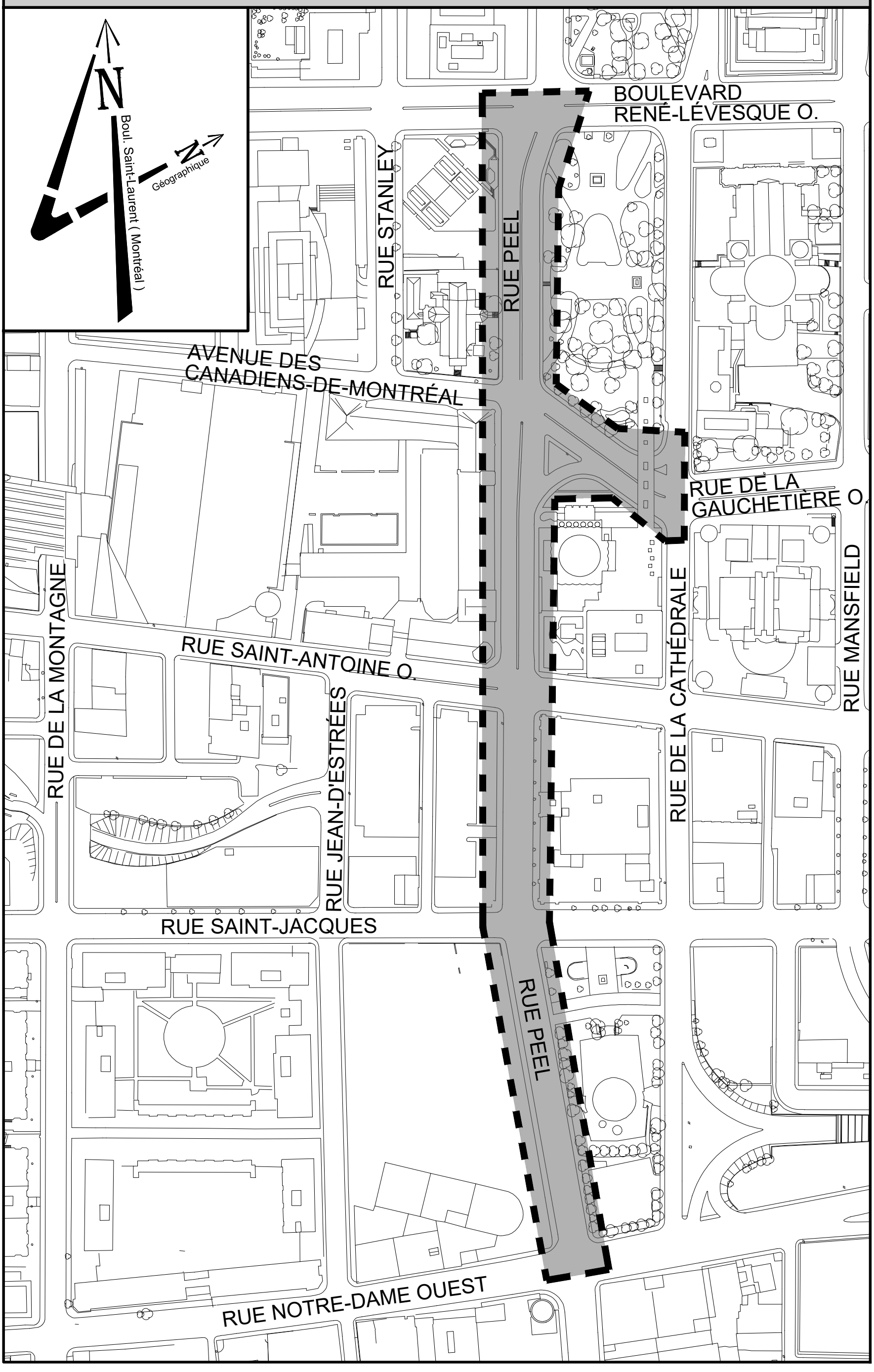
Recommandation

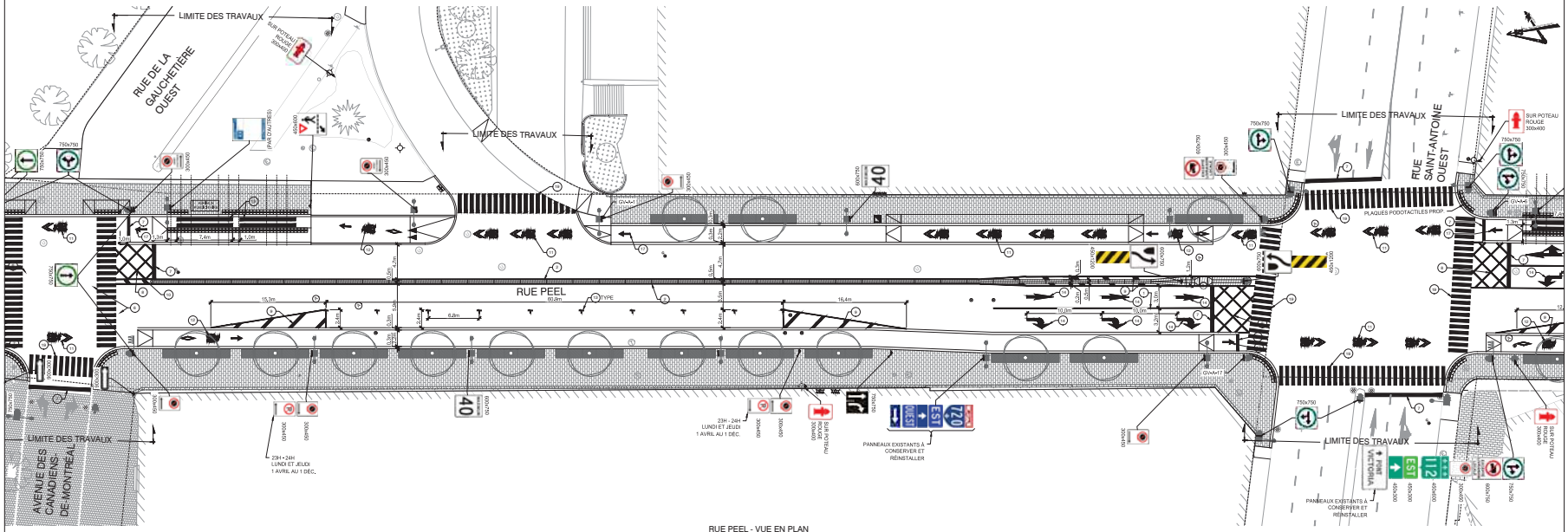
Nom du soumissionnaire :	LOISELLE INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	24 333 333,28
Montant des contingences ($) :	2 527 467,79
Montant des incidences ($) :	3 910 506,84

Date prévue de début des travaux : 20 / 4 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 8 / 2021

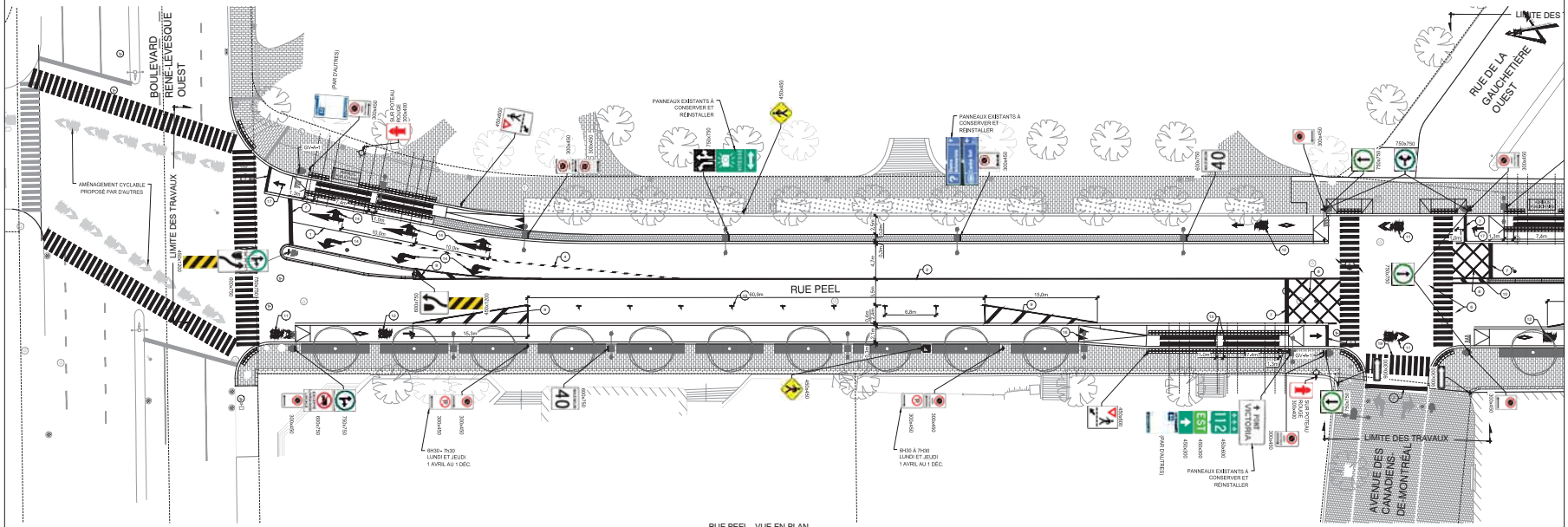
Plan de localisation

412411





RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. À L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL
ÉCHELLE 1 : 350



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O.
ÉCHELLE 1 : 350

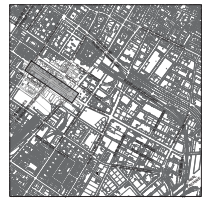
LA SIGNALISATION VERTICALE (PETITE SIGNALISATION) EST PRÉSENTÉE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SERA FOURNIE ET MISE EN PLACE PAR D'AUTRES.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ SIGNÉ ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PRÉSENTÉE N'EST PAS ÉTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT OFFICIEL. AUCUNE USAGE NON AUTORISÉ QUE POUR LA PRÉSENTE N'EST PUBLIQUE À L'ÉTÉ ÉTABLI SOUS FORME DANS LE CARTOUCHE, NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION SANS AVOIR LES AUTORISATIONS.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
ALTITUDE: 27.686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Plan de localisation



Légende - marquage

1 Ligne continue blanche (105 mm)
2 Ligne continue jaune (105 mm)
3 Ligne discontinue blanche (105 mm)
4 Ligne de continuité blanche (105 mm)
4b Ligne de continuité blanche (105 mm)
4b Ligne de continuité blanche (105 mm)
5 Ligne continue double jaune (2x105 mm)
6 Ligne pour passage piétonnier blanche (150 mm)
7 Ligne d'arrêt blanche (450 mm) (voie cyclable 300 mm)
8 Boîte de jonction (VOIR PLAN NM–125)
Blanc
Jaune
Ligne d'arrêt
Ligne blanche peinte à 45° de la bordure du trottoir
9 Hachures blanches
10 Hachures jaunes
11 Bande cyclable : symbole de bicyclette et chevron
12 Bande cyclable : symbole de bicyclette
13 Stationnement sur rue
14 Flèches de direction blanches (voie de circulation)
15 Bloc de traverses jaunes (voies cyclable)
16 Blocs de montée blancs
17 Flèches de direction blanches (voie cyclable)
18 Bloc de traverses blanc (voies de circulation)

Émission(s)

No.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2019-11-27	ÉMIS POUR SOUMISSION	[illegible]	E.B.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%	[illegible]	E.B.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	[illegible]	E.B.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	[illegible]	E.B.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 1	[illegible]	E.B.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	[illegible]	E.B.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

exp
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1 514 931.1080 | f : +1 514 935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Éric Tomesen, a.g. et Nicholas Cyr, T.P. 2018-12-17
Dessiné par : Ronald Lacasse, dess.
Préparé par : Jean-François Duquette, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) : Annie Boutin, ing. DESS
Responsable du projet (consultant) : Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) : Jean-François Duquette, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : Original signé

PROJET :
RUE PEEL
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST
AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

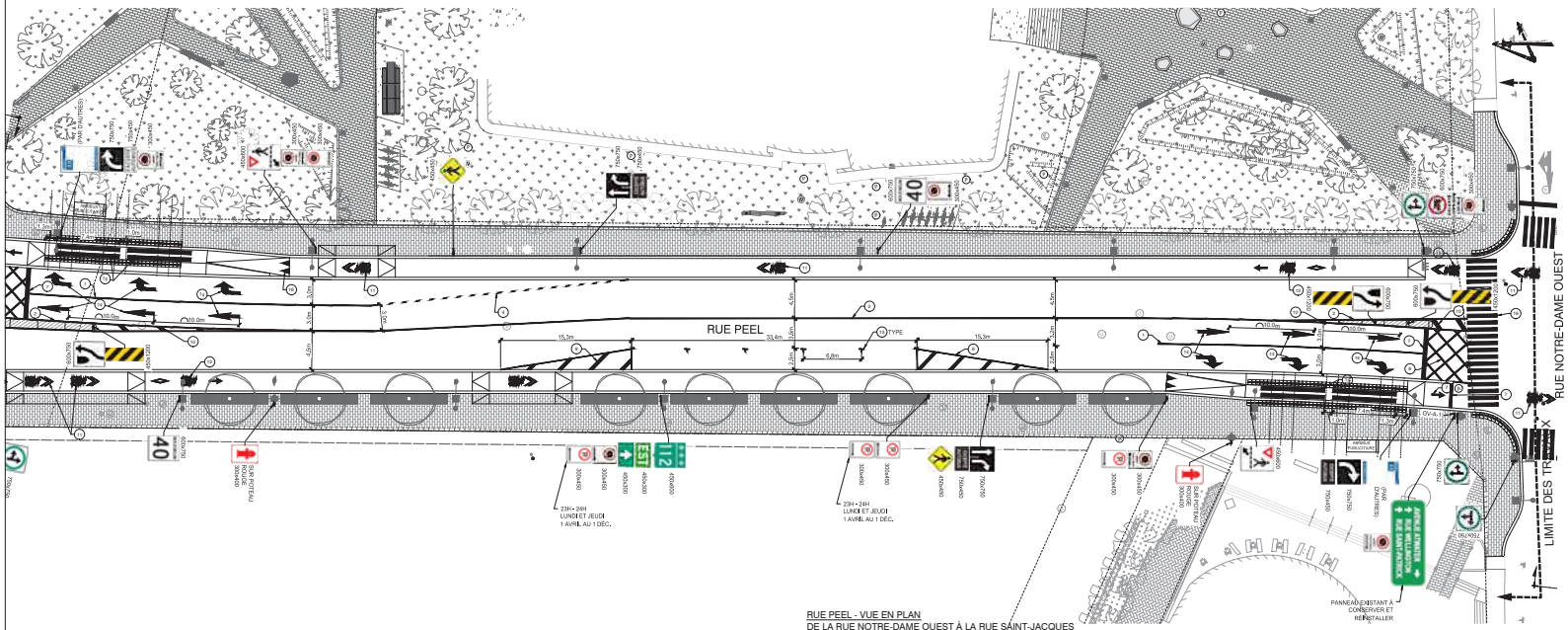
ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

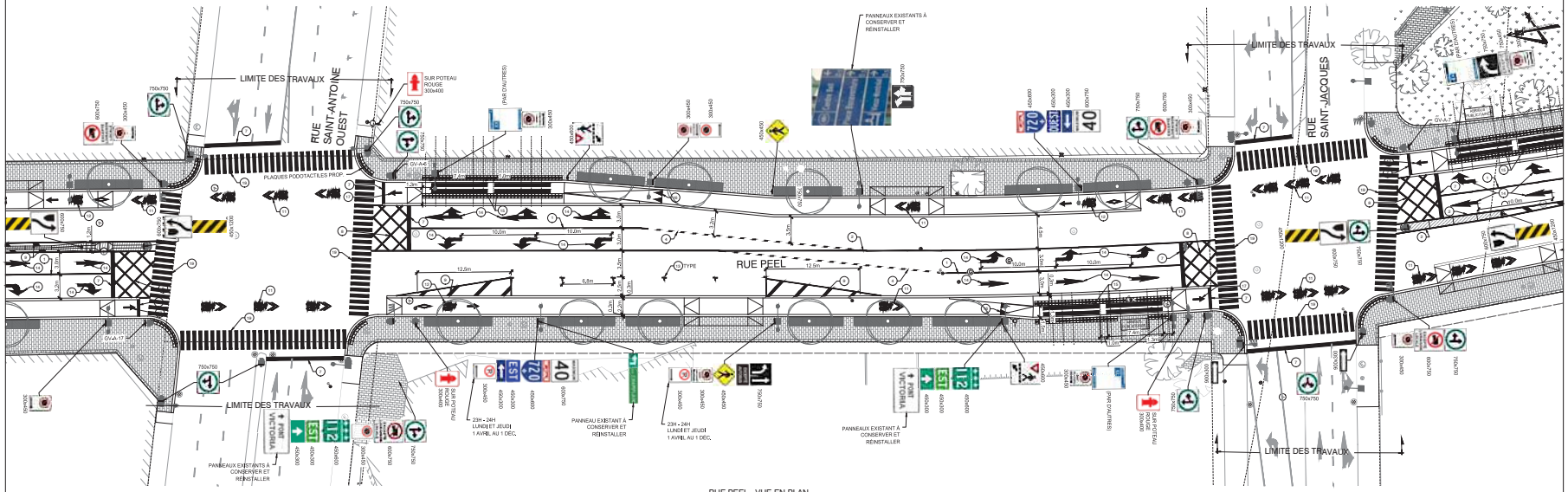
TITRE DU PLAN :
MARQUAGES ET SIGNALISATIONS DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. AU BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O.

GDI : DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : 1 : 350 (métrique)

No. de dessin	No. de plan	Feuille	Émission	Page
412411	PL-VO-01	24/36	000	24



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-JACQUES
ÉCHELLE 1 : 350



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST
ÉCHELLE 1 : 350

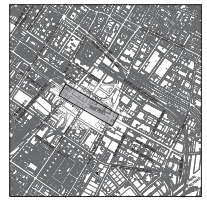
LA SIGNALISATION VERTICALE (PETITE SIGNALISATION) EST PRÉSENTÉE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SERA FOURNIE ET MISE EN PLACE PAR D'AUTRES.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ SIGNÉ ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PRÉPARÉE EST NON-ÉTANCHE ET NE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT OFFICIEL. SEUL L'ORIGINAL EST AUTHENTIFIÉ ET EST POUR LA VALIDITÉ PUBLIQUE. IL A ÉTÉ ÉMIS EXCLUSIVEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉCRIT, NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION. VOIR AVIS SUR LES DROITS D'AUTEURS.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
ALTITUDE: 27.686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME RADIUS (SCRS)

Plan de localisation



Légende - marquage

1. Ligne continue blanche (100 mm)
2. Ligne continue jaune (100 mm)
3. Ligne discontinue blanche (100 mm)
4. Ligne de continuité blanche (100 mm)
4A. Ligne de continuité blanche (100 mm)
4B. Ligne de continuité blanche (100 mm)
5. Ligne continue double jaune (2x100 mm)
6. Ligne pour passage piétonnier blanche (150 mm)
7. Ligne d'arrêt blanche (450 mm) (voie cyclable 300 mm)
8. Boîte de jonction (VOIR PLAN NM–125)
9. Hachures blanches
10. Hachures jaunes
11. Bande cyclable : marquage de bicyclette et chevron
12. Bande cyclable : marquage de bicyclette
13. Stationnement sur rue
14. Flèches de direction blanches (voie de circulation)
15. Bloc de traverses jaunes (voies cyclables)
16. Blocs de montée blancs
17. Flèches de direction blanches (voie cyclable)
18. Bloc de traverses blanc (voies de circulation)

Jaune
Ligne d'arrêt
Blanc
Ligne blanche peinte à 45° de la bordure du trottoir

Émission(s)

No	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2019-11-27	ÉMIS POUR SOUMISSION	J.-F.D.	É.B.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 96%	J.-F.D.	É.B.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	J.-F.D.	É.B.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	J.-F.D.	É.B.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 1	J.-F.D.	É.B.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	J.-F.D.	É.B.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

LES SERVICES EXP Inc.
t.: +1 514 931.1080 | f.: +1 514 935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Éric Tomesen, a.g. et Nicholas Cyr, T.P. 2018-12-17
Dessiné par : Ronald Lacasse, dess.
Préparé par : Jean-François Duquette, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) : Annie Boutin, ing. DESS
Responsable du projet (consultant) : Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) : Jean-François Duquette, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : Original signé

PROJET :

RUE PEEL
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

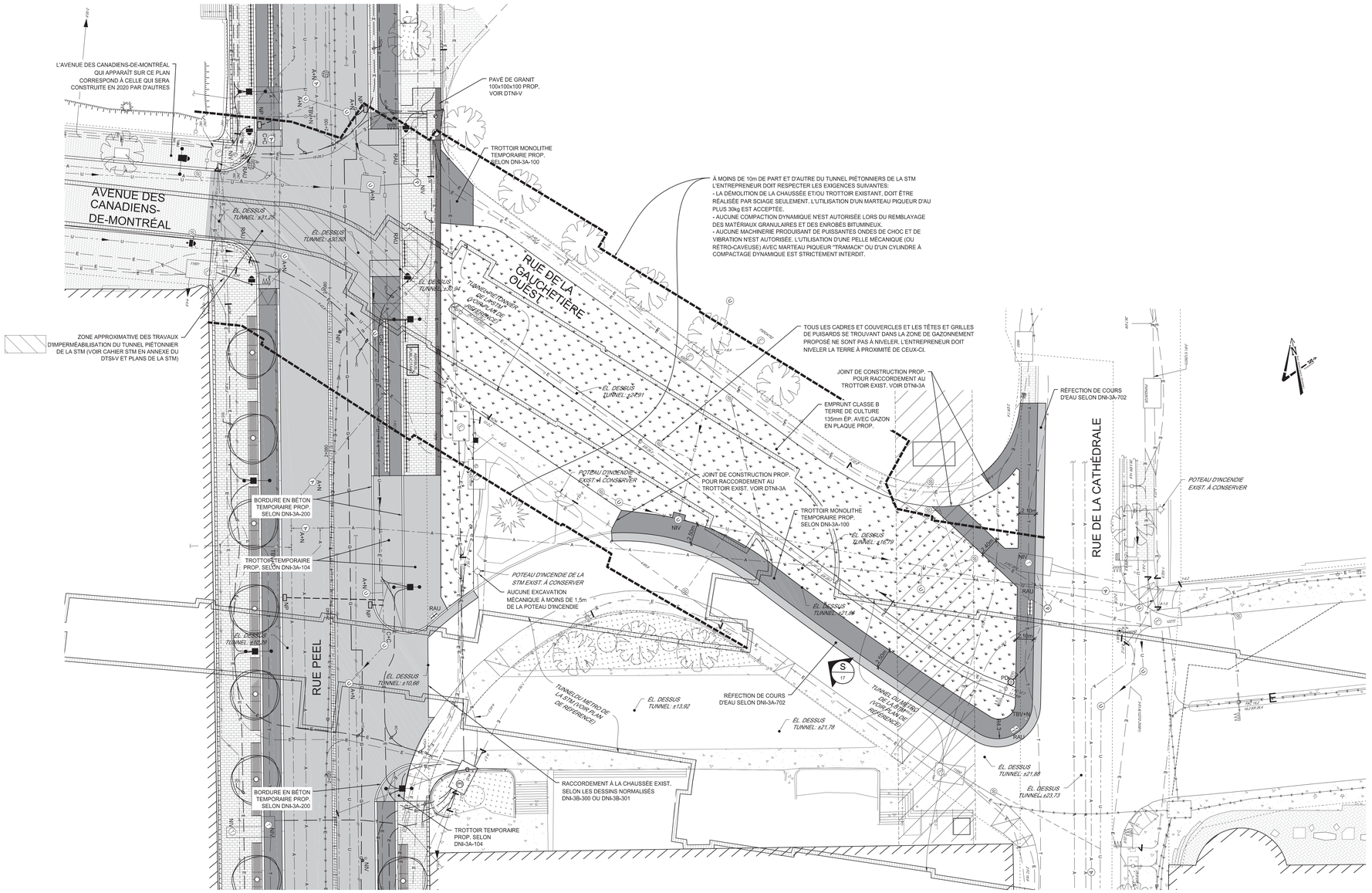
ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

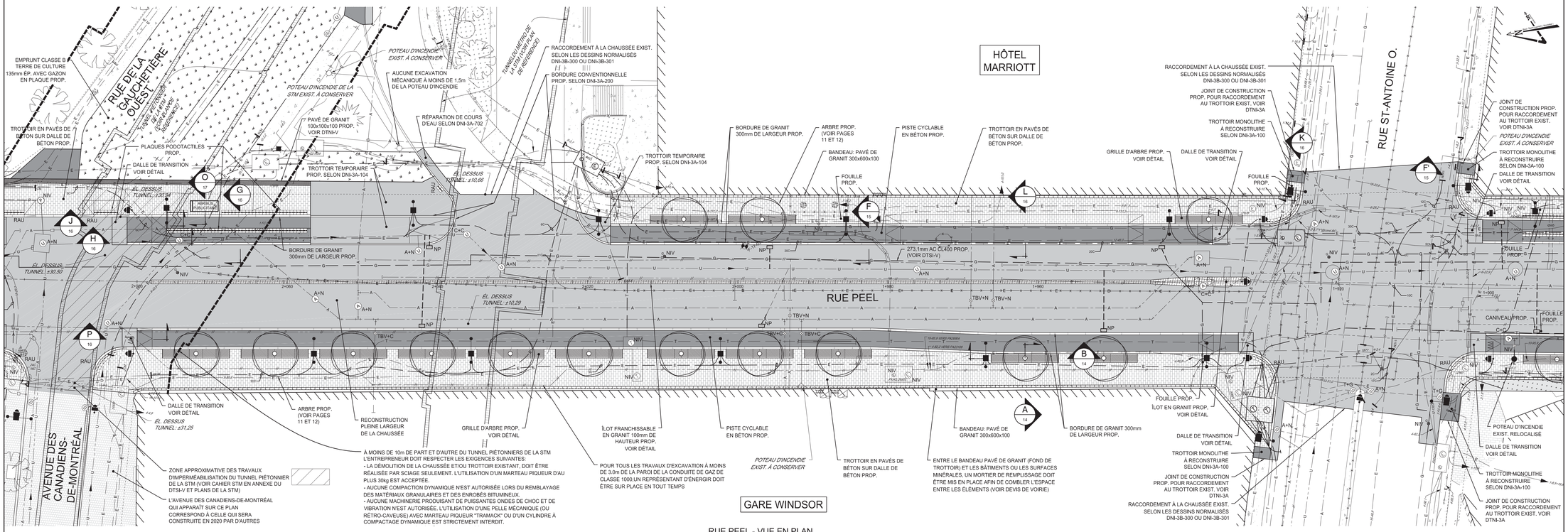
NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :
RUE PEEL
MARQUAGES ET SIGNALISATIONS DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST

UNITÉ : DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR. 1:200

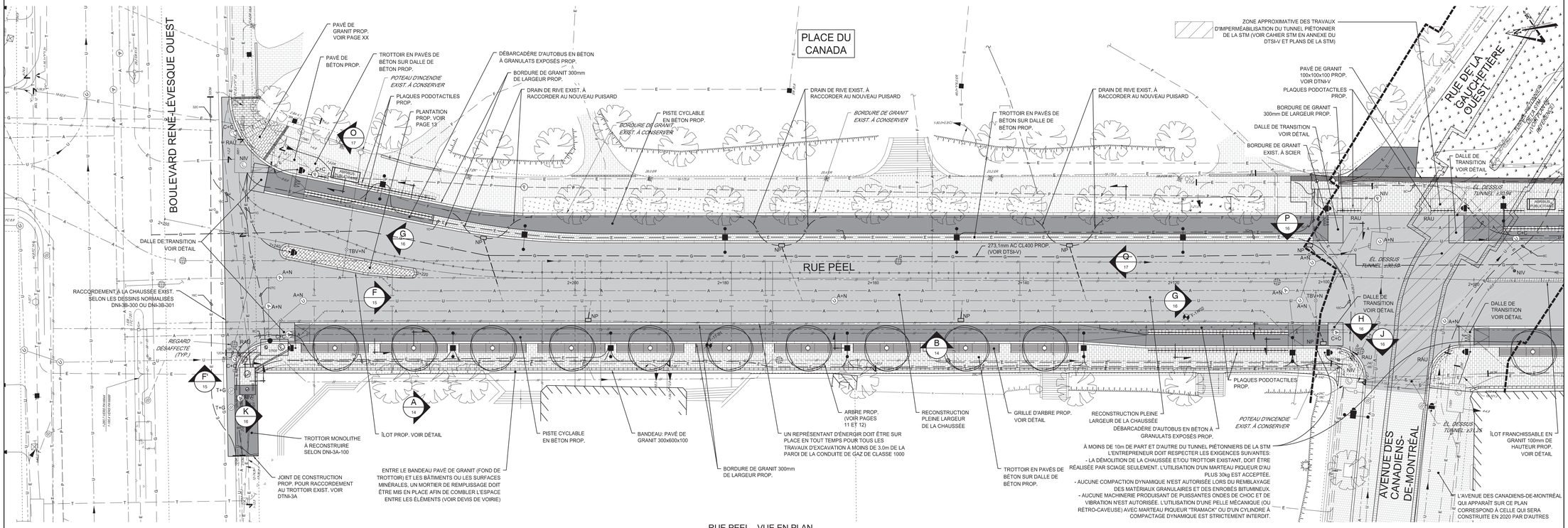
AO:	No. du plan:	Feuille:	Émission:	Page:
412411	PL-VO-01	23/36	000	23


L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL QUI APPARAÎT SUR CE PLAN CORRESPOND À CELLE QUI SERA CONSTRUITE EN 2020 PAR D'AUTRES
PAVÉ DE GRANIT 100x100x100 PROP. VOIR DTNI-V
TROTTOIR MONOLITHE TEMPORAIRE PROP. SELON DNI-3A-100
À MOINS DE 10m DE PART ET D'AUTRE DU TUNNEL PIÉTONNIERS DE LA STM L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES SUIVANTES:
- LA DÉMOLITION DE LA CHAUSSÉE ET/OU TROTTOIR EXISTANT, DOIT ÊTRE RÉALISÉE PAR SCIAGE SEULEMENT. L'UTILISATION D'UN MARTEAU PIQUEUR D'AU PLUS 30kg EST ACCEPTÉE.
- AUCUNE COMPACTION DYNAMIQUE N'EST AUTORISÉE LORS DU REMBLAYAGE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DES ENROBÉS BITUMINEUX.
- AUCUNE MACHINERIE PRODUISANT DE PUISSANTES ONDES DE CHOC ET DE VIBRATION N'EST AUTORISÉE. L'UTILISATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE (OU RÉTRO-CAVEUSE) AVEC MARTEAU PIQUEUR "TRAMACK" OU D'UN CYLINDRE À COMPACTAGE DYNAMIQUE EST STRICTEMENT INTERDIT.
TOUS LES CADRES ET COUVERCLES ET LES TÊTES ET GRILLES DE PUISARDS SE TROUVANT DANS LA ZONE DE GAZONNEMENT PROPOSÉ NE SONT PAS À NIVELER. L'ENTREPRENEUR DOIT NIVELER LA TERRE À PROXIMITÉ DE CEUX-CI.
JOINT DE CONSTRUCTION PROP. POUR RACCORDEMENT AU TROTTOIR EXIST. VOIR DTNI-3A
EMPRUNT CLASSE B TERRE DE CULTURE 135mm ÉP. AVEC GAZON EN PLAQUE PROP.
RÉFECTION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702
ZONE APPROXIMATIVE DES TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION DU TUNNEL PIÉTONNIER DE LA STM (VOIR CAHIER STM EN ANNEXE DU DTSI-V ET PLANS DE LA STM)
AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL
RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
RUE PEEL
RUE DE LA CATHÉDRALE
TUNNEL PIÉTONNIER DE LA STM (VOIR PLAN DE RÉFÉRENCE)
POTEAU D'INCENDIE EXIST. À CONSERVER
POTEAU D'INCENDIE DE LA STM EXIST. À CONSERVER
AUCUNE EXCAVATION MÉCANIQUE À MOINS DE 1,5m DE LA POTEAU D'INCENDIE
BORDURE EN BÉTON TEMPORAIRE PROP. SELON DNI-3A-200
TROTTOIR TEMPORAIRE PROP. SELON DNI-3A-104
RACCORDEMENT À LA CHAUSSÉE EXIST. SELON LES DESSINS NORMALISÉS DNI-3B-300 OU DNI-3B-301
TROTTOIR TEMPORAIRE PROP. SELON DNI-3A-104
EL. DESSUS TUNNEL: ±31,26
EL. DESSUS TUNNEL: ±30,50
EL. DESSUS TUNNEL: ±30,04
EL. DESSUS TUNNEL: ±29,91
EL. DESSUS TUNNEL: ±16,79
EL. DESSUS TUNNEL: ±21,08
EL. DESSUS TUNNEL: ±21,78
EL. DESSUS TUNNEL: ±21,88
EL. DESSUS TUNNEL: ±23,73
EL. DESSUS TUNNEL: ±13,92
EL. DESSUS TUNNEL: ±10,68
EL. DESSUS TUNNEL: ±10,39
2.10m
2.10m
2.10m



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-ANTOINE O. À L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL

ÉCHELLE 1 : 200



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE L'AVENUE DES CANADIENS-DE-MONTRÉAL AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE O.

ÉCHELLE 1 : 200

PUISARD
- PE..... PUISARD À ENLEVER
- PD..... PUISARD À DÉPLACER
- PR..... PUISARD À REMPLACER
- NP..... NOUVEAU PUISARD
- T+C..... TÊTE ET COUVERCLE À CHANGER (PUISARD DE TROTTOIR)
- T+G..... TÊTE ET GRILLE À CHANGER
- T+G+REP..... TÊTE ET GRILLE À CHANGER (+RÉPARATION)
- A+N..... AJUSTABLE À NIVELER
- A+C..... AJUSTABLE À CHANGER

ÉGOUT / AQUEDUC
- C+C..... CADRE ET COUVERCLE À CHANGER
- C+C+REP..... CADRE ET COUVERCLE À CHANGER (+RÉPARATION)
- A+N..... AJUSTABLE À NIVELER
- A+C..... AJUSTABLE À CHANGER
- TBV+N..... TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À NIVELER
- TBV+C..... TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À CHANGER

DIVERS
- NIV..... FIXE À NIVELER.
- RAU..... RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-700 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES. LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE 1,2m SE RÉFÉRER AUX PLANS.

ARBRE EXIST. À CONSERVER ET À PROTÉGER
ARBRE PROPOSÉ

PAVÉ EXIST. À CONSERVER
PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x600x100
CHAUSSÉE PROPOSÉE

TROTTOIR DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
TROTTOIR DE BÉTON PROPOSÉ
GAZON EXIST. À CONSERVER
GAZON EN PLAQUE

PISTE CYCLABLE EN BÉTON PROPOSÉE
DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS EN BÉTON À GRANULATS EXPOSÉS PROPOSÉ

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

DES BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ÉGOUT SONT À CONSTRUIRE AU DROIT DU 750 PEEL ET DU 600 PEEL. LA LOCALISATION ET LE DIAMÈTRE DE CES BRANCHEMENTS SERONT PRÉCISÉS À L'ENTREPRENEUR DURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
ALTITUDE: 27,686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Plan de localisation



Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE, DE LA CSEM ET DE BELL POUR CES TRAVAUX.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PAGES 01 ET 02 POUR LA NATURE DES SERVICES EXISTANTS.
6. TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (C+C) DANS LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT ÊTRE DE TYPE «FIXE». TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (C+C) DANS LA CHAUSSÉE DOIVENT ÊTRE DE TYPE «AJUSTABLE».
7. POUR TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX GAZIERS D'ÉNERGIR, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU GUIDE DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX GAZIERS D'ÉNERGIR DISPONIBLE À ENERGIR.COM/SECURITE.

Légende - symbologie graphique

Légende :	Existant	Proposé
REGARD SANP,UV,UNIAQ	S P U A	
PUISARD TROTTOIR,RECT		
REGARD PUISARD		
BORNE D'INCENDIE		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
DRAIN PUISARD		
ÉGOUT UNITAIRE	U	U
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	R
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	A
DRAIN PERFORÉ	F	F
PAYAGE		
GRAVIER		
BORDURE		
CLÔTURE		
FOSSÉ		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LAMPADAIRE		
FEU DE CIRCULATION		
LIMITE DES TRAVAUX		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		
REPÈRES DE NIVELLEMENT	BEN	HAUBAN
STATION D'ARPENTAGE		BORNE/TIGE DE FER
POTEAU ÉLECTRIQUE		POTEAU DE TÉLÉPHONE
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO		POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE
GAZ ENFOUI / REGARD	G	G
ELEC. ENFOUIE / REGARD / BJ / CONDUIT MORT	E	E
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BJ	T	T
CÂBLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD	V	V
HYDRO-QUÉBEC ENFOUI / REGARD	HQ	H

Émission(s)

000	2019-12-18	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.B.	M.D.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%	É.B.	M.D.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	É.B.	M.D.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	É.B.	M.D.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - REVISION 1	É.B.	M.D.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	É.B.	M.D.

Em. | DATE | DESCRIPTION | Préparé par | Vérifié par

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain :	Éric Torresan, a.g. et Nicholas Cyr, T.P. 2018-12-17
Dessiné par :	Frédéric Verpaelst, tech. 2019-03-01
Préparé par :	Éric Bélanger, ing. 2019-03-01
Responsable du projet (ville de Montréal) :	Annie Boutin, ing. DESS
Responsable du projet (consultant) :	Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) :	Éric Bélanger, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) : Éric Bélanger 151547 2019-12-17
Original signé le :

PROJET :

RUE PEEL
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :

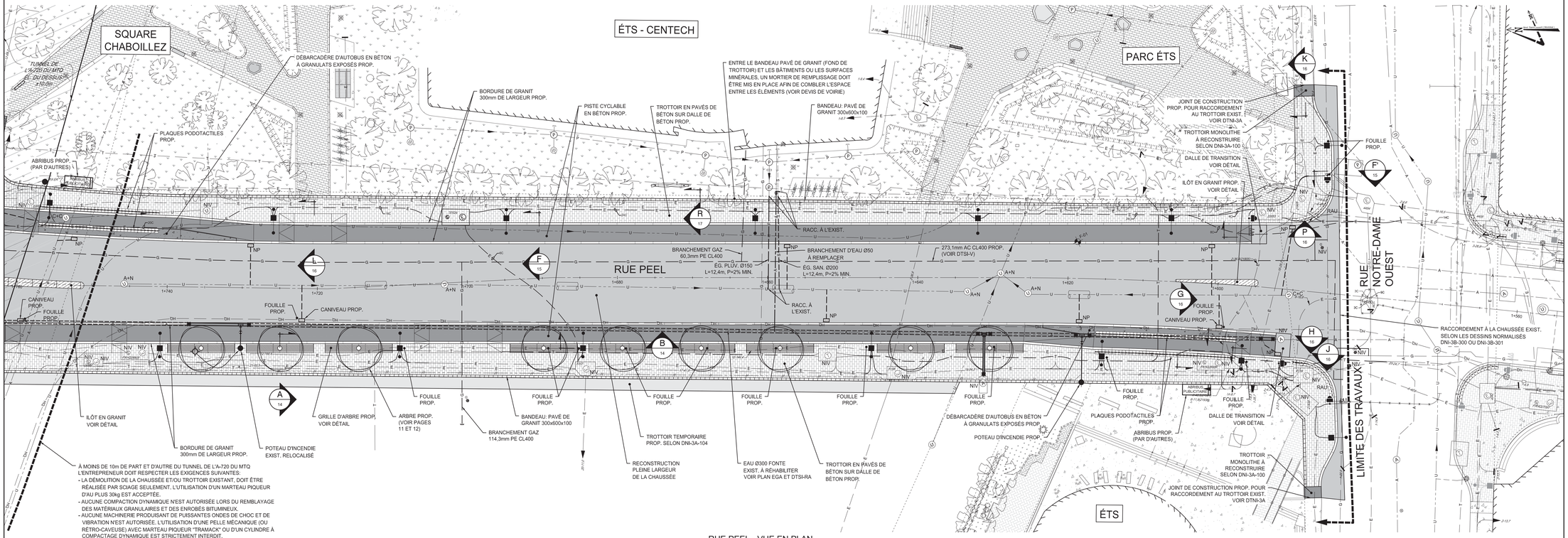
RUE PEEL
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST AU BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

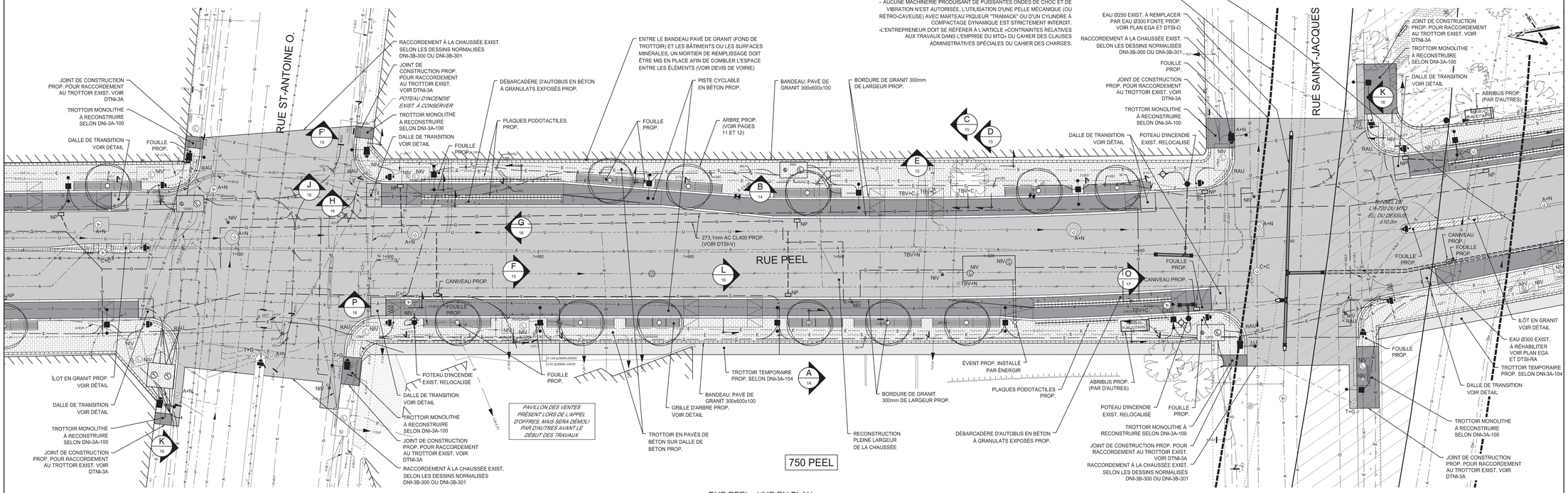
Échelle : HOR.: 1:200 (mètre)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
412411	PL-VO-01	05/36	000	05

Cartouche révisé le : 2015-11-13



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-JACQUES
ÉCHELLE 1 : 200



RUE PEEL - VUE EN PLAN
DE LA RUE SAINT-JACQUES À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST
ÉCHELLE 1 : 200

PUISARD
PE..... PUISARD À ENLEVER
PD..... PUISARD À DÉPLACER
PR..... PUISARD À REMPLACER
NP..... NOUVEAU PUISARD
T+C..... TÊTE ET COUVERCLE À CHANGER (PUISARD DE TROTTOIR)
T-G..... TÊTE ET GRILLE À CHANGER
T+G+REP..... TÊTE ET GRILLE À CHANGER (+RÉPARATION)
A+N..... AJUSTABLE À NIVELER
A+C..... AJUSTABLE À CHANGER

ÉGOUT / AQUEDUC
C+C..... CADRE ET COUVERCLE À CHANGER
C+C+REP..... CADRE ET COUVERCLE À CHANGER (+RÉPARATION)
A+N..... AJUSTABLE À NIVELER
A+C..... AJUSTABLE À CHANGER
TBV+N..... TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À NIVELER
TBV+C..... TÊTE DE BOÎTE DE VANNE À CHANGER

DIVERS
NIV..... FIXE À NIVELER.
RAU..... RAMPE D'ACCÈS UNIVERSEL À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-700 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES. LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE 1,2m SE RÉFÉRER AUX PLANS.

ARBRE EXIST. À CONSERVER ET À PROTÉGER
ARBRE PROPOSÉ

PAVÉ EXIST. À CONSERVER
PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ 300x600x100
CHAUSSÉE PROPOSÉE

TROTTOIR DE BÉTON EXIST. À CONSERVER
TROTTOIR DE BÉTON PROPOSÉ
GAZON EXIST. À CONSERVER
GAZON EN PLAQUE

PISTE CYCLABLE EN BÉTON PROPOSÉE
DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS EN BÉTON À GRANULATS EXPOSÉS PROPOSÉ

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

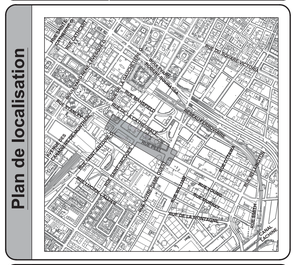
DES BRANCHEMENTS D'EAU ET D'ÉGOUT SONT À CONSTRUIRE AU DROIT DU 750 PEEL ET DU 600 PEEL. LA LOCALISATION ET LE DIAMÈTRE DE CES BRANCHEMENTS SERONT PRÉCISÉS À L'ENTREPRENEUR DURANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDONTENU DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 67KM247
RUE DE LA CATHÉDRALE / RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
ALTITUDE: 27,686 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Plan de localisation



Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE, DE LA CSEM ET DE BELL POUR CES TRAVAUX.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PAGES 01 ET 02 POUR LA NATURE DES SERVICES EXISTANTS.
6. TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (C+C) DANS LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT ÊTRE DE TYPE «FIXE». TOUS LES CADRES ET COUVERCLES À CHANGER (C+C) DANS LA CHAUSSÉE DOIVENT ÊTRE DE TYPE «AJUSTABLE».
7. POUR TOUS LES TRAVAUX EFFECTUÉS À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX GAZIERS D'ÉNERGIR, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU GUIDE DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX GAZIERS D'ÉNERGIR DISPONIBLE À ENERGIR.COM/SCURITE.

Légende - symbologie graphique

Légende :	Existant	Proposé
REGARD SANIPLUVIUNIAQ	S P U A	S P U A
PUISARD TROTTOIR/ECT		
REGARD PUISARD		
BORNE D'INCENDIE		
VANNE		
RÉDUIT		
BOUCHON		
ENTRÉE DE SERVICE		
ÉGOUT SANITAIRE	S	S
ÉGOUT PLUVIAL	P	P
DRAIN PUISARD		
ÉGOUT UNITAIRE	U	
CONDUITE DE REFOULEMENT	R	R
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	A	A
DRAIN PERFORÉ	F	F
PAVAGE		
GRAVIER		
BORDURE		
CLÔTURE	X	X
FOSSÉ		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
HAIE		
LIGNE DE LOT		
LIGNE D'EMPRISE		
LAMPADAIRE		
FEU DE CIRCULATION		
LIMITE DES TRAVAUX		
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)		
REPÈRES DE NIVELLEMENT	BM HAUBAN	
STATION D'ARPENTAGE	BORNE/TIGE DE FER	
POTEAU ÉLECTRIQUE	POTEAU DE TÉLÉPHONE	
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO	POTEAU ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE	
GAZ ENFOUI / REGARD	G	G
ELEC. ENFOUIE / REGARD / BJ / CONDUIT MORT	E	E
TÉLÉPHONE ENFOUI / REGARD / BJ	T	T
CÂBLODISTRIBUTION ENFOUI / REGARD	V	V
HYDRAULIQUE ENFOUI / REGARD	HQ	H

Émission(s)

000	2019-12-18	ÉMIS POUR SOUMISSION	É.B.	M.D.
E	2019-10-11	ÉMIS POUR 98%	É.B.	M.D.
D	2019-05-24	ÉMIS POUR 90%	É.B.	M.D.
C	2019-05-10	ÉMIS POUR 70% - RÉVISION 2	É.B.	M.D.
B	2019-05-08	ÉMIS POUR 70% - REVISION 1	É.B.	M.D.
A	2019-03-22	ÉMIS POUR 70%	É.B.	M.D.

Em. | DATE | DESCRIPTION | Préparé par | Vérifié par

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division des grands projets

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Éric Torresan, a.g. et Nicholas Cyr, T.P. 2018-12-17
Dessiné par : Frédéric Verpaelst, tech. 2019-03-01
Préparé par : Éric Bélanger, ing. 2019-03-01
Responsable du projet (ville de Montréal) : Annie Boutin, ing. DESS
Responsable du projet (consultant) : Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) : Éric Bélanger, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : Éric Bélanger 118547 2019-12-17 Original signé le :

PROJET :

RUE PEEL
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX :

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN :

RUE PEEL
DESCRIPTION DES TRAVAUX
DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST À LA RUE SAINT-ANTOINE OUEST

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR. 1:200 (mètre)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
412411	PL-VO-01	04/36	000	04

Cartouche révisé le : 2015-11-13

412411 - rue Peel Lot B
Travaux de partenaires intégrés au contrat
GDD 1207231008

Tableau des coûts des travaux intégrés

(montants taxes incluses)

Description des travaux intégrés	Coûts des travaux de partenaires intégrés au contrat 412411	Portion du coût de maintien de la circulation liée aux travaux intégrés	Coût total des travaux intégrés au contrat 412411	Portion assumée par la ville	Revenus (1)	Contingences (2)
Imperméabilisation du tunnel STM	185 010,18 $	18 501,02 $	203 511,20 $	0,00 $	203 511,20 $	20 351,12 $
Travaux sur réseau Bell Canada	270 522,72 $	0,00 $	270 522,72 $	0,00 $	270 522,72 $	27 052,27 $
Travaux sur réseau gazier d'Énergir	178 038,79 $	600 112,01 $	778 150,80 $	17 384,22 $	760 766,58 $	76 076,66 $

NOTES

1 Le terme "revenu" réfère au remboursement des partenaires pour des travaux sur leur réseau intégrés au contrat 412411, que la ville payera à l'entrepreneur adjudicataire du contrat.

2 Les travaux contingents attribuables aux travaux intégrés qui seront engagés par la ville, seront ensuite facturés au partenaire.

Objet du dossier décisionnel 1207231008 (extrait):

Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente;

Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	412411	DATE:
#GDD:	1207231008	DRM:		2020/02/21
RESPONSABLE:	Annie Boutin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **DRE**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1856120058	177233	607 358,66 $	604 669,92 $	60 466,99 $	0,00 $	C
1856120059	177234	15 066,69 $	0,00 $	0,00 $	16 500,00 $	C
SOUS-TOTAL		**622 425,35 $**	**604 669,92 $**	**60 466,99 $**	**16 500,00 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1859070039	181897	3 420 024,94 $	3 404 884,72 $	340 488,47 $	0,00 $	C
1959070035	181893	4 498 766,87 $	4 478 851,13 $	447 885,11 $	0,00 $	C
1959070034	181892	3 553 253,22 $	3 537 523,21 $	353 752,32 $	0,00 $	C
1959070040	181898	2 638 233,72 $	2 626 554,44 $	262 655,44 $	0,00 $	C
1959070042	181900	281 176,68 $	279 931,93 $	27 993,19 $	0,00 $	C
1959070032	181890	282 306,14 $	281 056,39 $	28 105,64 $	0,00 $	C
1959070037	181895	1 612 165,38 $	1 535 244,59 $	230 286,69 $	0,00 $	C
1959070038	181896	808 857,44 $	770 264,66 $	115 539,70 $	0,00 $	C
1959070033	181891	118 921,96 $	118 395,51 $	11 839,55 $	0,00 $	C
1959070041	181899	2 956 436,58 $	0,00 $	0,00 $	3 237 683,50 $	C
SOUS-TOTAL		**20 170 142,93 $**	**17 032 706,58 $**	**1 818 546,11 $**	**3 237 683,50 $**	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1945000016	181905	2 220 558,03 $	2 210 727,77 $	221 072,78 $	0,00 $	A
1945000017	181906	45 656,66 $	0,00 $	0,00 $	50 000,00 $	A
SOUS-TOTAL		**2 266 214,69 $**	**2 210 727,77 $**	**221 072,78 $**	**50 000,00 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Commission des services électriques de Montréal "CSÉM"**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2069154200	182569	3 225 104,17 $	3 250 428,53 $	303 901,86 $	122 557,71 $	
2069154201	182570	483 765,63 $	0,00 $	0,00 $	483 765,63 $	
SOUS-TOTAL		**3 708 869,80 $**	**3 250 428,53 $**	**303 901,86 $**	**606 323,34 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Société des transports de Montréal "STM"**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959070043	181901	204 416,13 $	203 511,20 $	20 351,12 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**204 416,13 $**	**203 511,20 $**	**20 351,12 $**	**0,00 $**	

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	412411	DATE:
#GDD:	1207231008	DRM:	0	2020/02/21
RESPONSABLE:	Annie Boutin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest			

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
1959070046	181904	271 725,62 $	270 522,72 $	27 052,27 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**271 725,62 $**	**270 522,72 $**	**27 052,27 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: 59070 Desc et client-payeur: **Énergir**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959070044	181902	764 149,42 $	760 766,58 $	76 076,66 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**764 149,42 $**	**760 766,58 $**	**76 076,66 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**28 007 943,94 $**	**24 333 333,30 $**	**2 527 467,79 $**	**3 910 506,84 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**30 771 307,93 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 412411	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**21/02/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			24 333 333,30 $
TRAVAUX CONTINGENTS			2 527 467,79 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		1 201 000,00 $	
Surveillance environnementale et archéologie		915 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		394 000,00 $	
Mobilier urbain et signalisation écrite		90 000,00 $	
Gestion des impacts et agent de liaison		259 500,00 $	
Équipements de feux de circulation et REV		162 000,00 $	
Frais de raccordement (feux et éclairage), surveillance CSÉM		131 929,77 $	
CSÉM		757 077,07 $	
	TOTAL À REPORTER	3 910 506,84	3 910 506,84 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			30 771 307,93 $
Imputation (crédits)			28 140 328,70 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 338 173,86	2 669 656,85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 673 002,29	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856120058**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177233**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation d'aqueduc**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			604 669,92 $
Montant réhab. SP 177233 + portion du Maintien de circul SP 181897 (485 665,87 + 119 004,04 $)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		60 466,99 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	665 136,91 $
Imputation (crédits)	607 358,66 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	28 925,28	57 705,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	57 778,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1856120059**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177234**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences DRE**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		10 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts et agent de liaison		6 500,00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	16 500,00	16 500,00 $
Dépenses totales à autoriser			16 500,00 $
Imputation (crédits)			15 066,69 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		717,55	1 431,51
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 433,31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1859070039**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181897**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Maintien de la circulation et gestion des impacts**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 404 884,72 $
Le montant total de 4 789 001,29 $ est réparti entre DRE, Pistes cyclables, STM, Énergir, CSÉM.			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		340 488,47 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	3 745 373,19 $
Imputation (crédits)	3 420 024,94 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	162 877,72	324 941,05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	325 348,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070035**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181893**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 478 851,13 $
Montant SP 181893 + portion du SP 181903 Energir assumée par Ville (4461466,91$ + 17 384,22$)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		447 885,11 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	4 926 736,24 $
Imputation (crédits)	4 498 766,87 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	214 252,50	427 433,74
Ristournes TPS et TVQ à 50%	427 969,37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070034**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181892**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoir et bordure**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 537 523,21 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		353 752,32 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	3 891 275,53 $
Imputation (crédits)	3 553 253,22 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	169 222,68	337 599,25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	338 022,31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070040**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181898**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de plantation et aménagement**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 626 554,44 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		262 655,44 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	2 889 209,88 $
Imputation (crédits)	2 638 233,72 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	125 645,14	250 662,04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	250 976,16	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070042**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181900**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux temporaires rue de la Gauchetière**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			279 931,93 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		27 993,19 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			307 925,12 $
Imputation (crédits)			281 176,68 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	13 390,96	26 714,96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	26 748,44	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070032**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181890**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Gestion des sols contaminés**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			281 056,39 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		28 105,64 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			309 162,03 $
Imputation (crédits)			282 306,14 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		13 444,75	26 822,28
Ristournes TPS et TVQ à 50%		26 855,89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070037**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181895**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 535 244,59 $
Montant Écl SP 181895 + portion du SP 181903 CSÉM assumée par Ville (372 515,55 + 1 162 729,04 $)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		230 286,69 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	1 765 531,28 $
Imputation (crédits)	1 612 165,38 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	76 778,92	153 173,95
Ristournes TPS et TVQ à 50%	153 365,90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070038**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181896**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux feux de circulation et STI**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			770 264,66 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,00%		115 539,70 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			885 804,36 $
Imputation (crédits)			808 857,44 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	38 521,61	76 850,61
Ristournes TPS et TVQ à 50%	76 946,92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070033**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181891**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Plans de localisation**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			118 395,51 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		11 839,55 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser		130 235,06 $
Imputation (crédits)		118 921,96 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 663,63	11 298,93
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 313,10	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070041**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181899**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	0,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		1 201 000,00 $	
Surveillance environnementale et archéologie		915 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		384 000,00 $	
Mobilier urbain et signalisation écrite		90 000,00 $	
Gestion des impacts et agent de liaison		253 000,00 $	
Équipement de feux de circulation		112 000,00 $	
Frais de raccordement (éclairage et feux)		40 000,00 $	
CSÉM		242 683,50 $	
Ce montant est réservé pour les items suivants de la CSEM : surveillance environnementale 0 $, laboratoire 0$, surveillance externe 26 741,17$, autres dépenses 8 909,27$ conception et/ou			
	TOTAL À REPORTER	3 237 683,50	3 237 683,50 $
Dépenses totales à autoriser			3 237 683,50 $
Imputation (crédits)			2 956 436,58 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		140 799,46	280 894,92
Ristournes TPS et TVQ à 50%		281 246,92	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000016**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181905**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de piste cyclable**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 210 727,77 $
SP pistes cycl. + portion Maintien de circul SP 181897 (1 775 638,26 + 435 089,51 $)			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		221 072,78 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	2 431 800,55 $
Imputation (crédits)	2 220 558,03 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	105 753,45	210 978,13
Ristournes TPS et TVQ à 50%	211 242,52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000017**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181906**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de piste cyclable**			
ENTREPRENEUR	**Incidences techniques - pistes cyclables**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Équipement REV (caméra, compteur)		50 000,00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	50 000,00	50 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			50 000,00 $
Imputation (crédits)			45 656,66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 174,39	4 337,90
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 343,34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069154200**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182569**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSÉM**			
ENTREPRENEUR ▸	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 250 428,53 $
SP CSÉM total = 4 201 747,58 $. Une portion de 1 162 729,04 $ assumée par la Ville est transférée dans le SP Écl 181895. portion Maintien de circul SP 181897 = 211 409,99$			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	9,35%		303 901,86 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance externe (tableau CSÉM dossier 1542)		91 929,77 $	
Autres dépenses (tableau CSÉM dossier 1542)		30 627,94 $	
	TOTAL À REPORTER	122 557,71	122 557,71 $
Dépenses totales à autoriser			3 676 888,10 $
Imputation (crédits)			3 357 488,93 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		159 899,46	318 999,42
Ristournes TPS et TVQ à 50%		319 399,17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2069154201**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182570**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de la CSÉM**			
ENTREPRENEUR ▸	**incidences CSÉM**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Conception et/ou frais généraux (tableau CSÉM dossier 1542)		483 765,63 $	Non taxable
	TOTAL À REPORTER	483 765,63	483 765,63 $
Dépenses totales à autoriser			483 765,63 $
Imputation (crédits)			483 765,63 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070043**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181901**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux sur tunnel STM**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET SP STM + portion Maintien de circul SP 181897 (185 010,18 + 18 501,02 $)			203 511,20 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		20 351,12 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	223 862,32 $
Imputation (crédits)	204 416,13 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 735,26	19 421,85
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 446,19	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070046**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181904**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux Bell**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			270 522,72 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		27 052,27 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			297 574,99 $
Imputation (crédits)			271 725,62 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	12 940,86	25 817,01
Ristournes TPS et TVQ à 50%	25 849,37	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959070044**	**SOUMISSION:**	**412411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**181902**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**21/02/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux connexes aux travaux d'Énergir**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			760 766,58 $
Total du SP Énergir = 178 038,79$. Portion Maintien de circul SP 181897 = 600 112,01 $.			
La Ville assume une portion d'une valeur de 17 384,22$ qui est transférée au SP Chaussée 181893.			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		76 076,66 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	836 843,24 $
Imputation (crédits)	764 149,42 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36 392,40	72 602,84
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 693,82	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Annie Boutin, ing.

PLAN DE PHASAGE - LOT B
Année 2020

Travaux 2020

Travaux Réhab AQ 2020

Travaux Marriott 2019/2020

•Travaux d'archéologie;
•Travaux gaziers;
•Réfection de coupe;
•Marquage temporaire.

180 jours de travaux (27/04 au 20/10)

•Travaux d'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM.

20 jours de travaux (27/04 au 15/05)

Travaux Gare Windsor 2019-2020

•La totalité des travaux à l'exception des travaux de couches d'enrobé bitumineux (base, intermédiaire et de surface) et de plantation;
•Pavage temporaire;
•Marquage temporaire.

215 jours de travaux (27/04 au 24/11)

•La totalité des travaux à l'exception des travaux de couches d'enrobé bitumineux (base, intermédiaire et de surface) et de plantation;
•Pavage temporaire;
•Marquage temporaire.

205 jours de travaux (27/04 au 12/11)

Travaux dans l'intersection en 2020

Travaux de reconstruction dans la rue Ottawa après 2021

Travaux REM 2020

Travaux Mary Robert 2019-2020

LOT B:
-Les travaux sont exécutés avec une fermeture complète de la rue Peel. Sont maintenus un passage pour piétons et un pour les véhicules d'urgence.

-La séquence des travaux par tronçon est la suivante:
Travaux Énergir;
Travaux CSEM et Bell;
Travaux de trottoirs, incluant les fosses d'arbres;
Travaux de pistes cyclables;
Travaux de chaussée, incluant les puisards;
Travaux de pavage et de réfection des surfaces.

-La durée des travaux est de 420 jours calendrier.

Note:
Les dates indiquées sur ce plan sont probables. Elle seront confirmées lors de l'émission de l'échéancier de projet par l'Entrepreneur.

PLAN DE PHASAGE - LOT B
Année 2021

Travaux 2021

•La totalité des travaux.

•60 jours de travaux (02/06 au 28/07)

Travaux Réhab AQ 2020

•La totalité des travaux à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage permanent.
•Marquage temporaire

185 jours de travaux (08/02 au 05/08)

•Couche d'enrobé bitumineux de surface;
•Marquage.

•20 jours de travaux (06/08 au 26/08)

Travaux Marriott 2019/2020

•Enlèvement du pavage temporaire;
•Le reste des travaux non réalisés en 2020 à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage;
•Marquage temporaire.

30 jours de travaux (13/05 au 10/06)

Travaux Gare Windsor 2019-2020

•La totalité des travaux à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage permanent.
•Marquage temporaire.

180 jours de travaux (08/02 au 04/08)

•Enlèvement du pavage temporaire;
•Le reste des travaux non réalisés en 2020 à l'exception de la couche d'enrobé bitumineux de surface et du marquage;
•Marquage temporaire.

35 jours de travaux (13/05 au 14/06)

Travaux contrat XXXXX dans l'intersection en 2020

Travaux REM 2020

Travaux de reconstruction dans la rue Ottawa après 2021

Travaux Mary Robert 2019-2020

LOT B:
-Les travaux sont exécutés avec une fermeture complète de la rue Peel. Sont maintenus un passage pour piétons et un pour les véhicules d'urgence.

-La séquence des travaux par tronçon est la suivante:
Travaux Énergir;
Travaux CSEM et Bell;
Travaux de trottoirs, incluant les fosses d'arbres;
Travaux de pistes cyclables;
Travaux de chaussée, incluant les puisards;
Travaux de pavage et de réfection des surfaces.

-La durée des travaux est de 420 jours calendrier.

Note:
Les dates indiquées sur ce plan sont probables. Elle seront confirmées lors de l'émission de l'échéancier de projet par l'Entrepreneur.

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 28 février 2020

Monsieur Frédéric Boucher
Spécialiste PRR et Structures souterraines
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest

Soumission : 412411

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs de conduits;
- Reconstruction d'un puits d'accès;
- Travaux d'ajustement de cheminée.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loiselle inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelect Common Inc

Le coût des travaux de Bell est évalué à **297 575 $ (taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.Ce montant comprend la portion des travaux payés par Bell soit un montant de 270 522,73$ (taxes incluses) représentant 100% du coût des travaux additionné d'un montant de 27 052,27$ (taxes incluses) qui représente l'enveloppe des contingences soit 10% du coût.

...2

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Annie Boutin ingénieure chargée de projet au 514-872-8630.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 28 février 2020 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1207231008.

J'ai signé le 28 février 2020, à Montréal.

Nom du signataire (en lettres moulées)
Frederic Boucher, Ing
Ingénieur Approv. Réseau Bell Canada
p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 412411

Montréal

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 2 mars 2020

Monsieur Stéphane Santerre
Vice-président Exploitation
Énergir (le nouveau gaz métro)
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque
Soumission : 412411

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque, Énergir a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

Relocalisation d'une conduite NPS 8 d'acier CL – 1000 par une canalisation NPS 8 d'acier CL – 1000 ; relocalisation d'une conduite NPS 8 acier CL – 400 par une conduite NPS 10 acier CL – 400 ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux, le déplacement d'une poste de détente sous-terre ainsi que le renouvellement des branchements d'immeubles sur la rue Peel, entre Notre-Dame et René-Lévesque, à Montréal (Réf OPT : 60 – 4150).

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loiselle Inc.

Le coût des travaux pour les interventions dans le réseau gazier est évalué à **139 730,00 $ (contingences et taxes exclues)**. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

De plus, Énergir s'engage à payer la portion du maintien à la circulation et les frais généraux de **521 950,00 $ (taxes exclues)**. Le tableau avec le calcul de distribution de coûts est fourni en annexe de la présente lettre.

Le montant total à payer par Énergir est donc de : **661 680,00 $ (taxes exclues).**

...2

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant d'Énergir et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Énergir s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Annie Boutin ingénieure chargée de projet au 514-872-8630.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Énergir avant le 4 mars 2020 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1207231008.

J'ai signé le 2 MARS 2020, à MONTRÉAL .

STÉPHANE SANTERRE
Nom du signataire (en lettres moulées)

p. j. Bordereau de la portion du projet « Travaux d'Énergir » de la soumission 412411
Tableau partage de coûts avec Énergir

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 mars 2017

EXCAVATION LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2017-CPSM-1017905
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATION LOISELLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 28 janvier 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LOISELLE INC.
Adresse du siège social : 280, BOUL PIE-XII, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 6P7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700004312
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Autres noms d'affaires

- EXCAVATION LOISELLE
-
- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
-
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 9 septembre 2019

LOISELLE INC.
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD QC J6S 6P7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700004312
N° de demande :	1900010123
N° de confirmation de paiement :	000266148972

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # **412411**

Date de publication : 06-janv-20
Date d'ouverture : 20-févr-20

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Bau-Québec Ltée
2	Bordures Polycor inc.
3	Ceveco inc.
4	CMS Entrepreneurs Généraux inc.
5	Construction Bau-Val inc.
6	Construction NRC inc.
7	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
8	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
9	Environnement Routier NRJ inc .
10	Eurovia Québec Construction inc.
11	Le Groupe Lécuyer Ltée
12	Les Entreprises Michaudville inc.
13	Loiselle inc.
14	Neolect inc.
15	Systèmes Urbains inc.
16	Ville de Sorel-Tracy (approvisionnement)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention ne concerne que l'entente entre la Ville et la Société de transport de Montréal concernant la délégation faite par la STM à la Ville pour les travaux de la STM.

FICHIERS JOINTS

2020-03-06 - Entente Ville STM - Quartier des gares.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division - Droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323

Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
06 MAR. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DANS LA RUE PEEL, DE LA RUE NOTRE-DAME AU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution CG06 006;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après nommée « **STM**»)

CONSIDÉRANT que la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville a comme projet de réaménager la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque, à proximité de la station de métro Bonaventure;

CONSIDÉRANT que la Ville a pour projet de mettre à niveau la chaussée, les trottoirs, l'éclairage et les feux de circulation ainsi que d'ajouter des pistes cyclables sur la rue Peel;

CONSIDÉRANT que la STM doit, dans le cadre de ses programmes de maintien d'infrastructures et d'accessibilité, procéder à des travaux d'étanchéisation du tunnel piétonnier localisé sous la rue Peel, à proximité de la station de métro Bonaventure (les « **Travaux de la STM** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la STM soient effectués en même temps que les travaux de réaménagement de la rue Peel (les « **Travaux de la Ville** »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Les parties désirent procéder à une demande de soumission pour la réalisation des Travaux de la Ville et les Travaux de la STM. Les Travaux de la STM requis, relevant de la compétence de la STM, soit le remplacement d'une membrane d'étanchéité d'un tunnel piétonnier propriété de la STM situé dans le périmètre du chantier de la Ville.

À cette fin, la STM délègue à la Ville de Montréal le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat pour la réalisation des Travaux de la STM, de gérer le contrat octroyé par suite de cette demande de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu du contrat, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Montréal préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville. La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM, notamment les plans, les clauses techniques générales et spéciales, le bordereau de soumission ainsi que l'estimation des coûts. La Ville de Montréal intégrera l'ensemble des documents dans un appel d'offres commun.

Le bordereau de soumission distinguera les Travaux de la STM des autres travaux. Les Travaux de la STM sont visés par les articles 205 à 221 du bordereau de soumission.

Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres

seront délivrées au nom de la Ville de Montréal et de la STM. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence.

La date prévue pour le lancement de l'appel d'offres est à l'hiver 2020.

4. OCTROI DU CONTRAT

La STM délègue à la Ville de Montréal son pouvoir d'octroyer le contrat relativement aux Travaux de la STM. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Ville de Montréal, préalablement à l'octroi du contrat d'une confirmation écrite du représentant de la STM désigné à l'article 7.

L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme et selon les règles d'octroi de contrat de la Ville de Montréal. Il sera assujetti au Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

5. GESTION DU CONTRAT

Le contrat sera géré par la Ville de Montréal qui effectuera notamment tous les paiements à l'Entrepreneur. La surveillance de l'ensemble des travaux sera réalisée par la Ville de Montréal. Par contre, en ce qui a trait aux Travaux de la STM, un surveillant mandaté par la STM sera présent lors de la réalisation des Travaux de la STM et sera responsable de l'établissement du calcul des quantités réellement exécutées.

La Ville de Montréal sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la STM.

Les frais de services professionnels additionnels requis en chantier en lien avec les Travaux de la STM seront assumés par la STM.

La STM versera à la Ville de Montréal le coût des Travaux de la STM. Le coût des travaux payables par la STM est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu'à concurrence des quantités estimées, sous réserve des changements dûment acceptés par la STM en conformité du paragraphe précédent. Le coût des travaux payables par la STM exclura toutefois le montant des ristournes sur les taxes qui seront reçues par la Ville de Montréal.

La STM versera également à la Ville de Montréal une somme équivalant à 10 pourcent (10 %) du coût réel avant taxe des Travaux de la STM pour couvrir les frais relatifs aux services professionnels requis pour les Travaux de la STM. Il est entendu que le coût

réel des Travaux de la STM inclut les coûts avant taxes des modifications pour les Travaux de la STM.

La Ville de Montréal préparera les décomptes et les acheminera à la STM, afin que celle-ci lui fasse parvenir une recommandation de paiement à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables. Lorsque les Travaux de la STM seront terminés, la Ville de Montréal facturera la STM pour travaux. Après vérification et approbation de la facture, la STM émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Ville de Montréal dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Le montant de ce chèque exclura le montant des ristournes sur les taxes qui seront reçues par la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal s'engage à aviser la STM dès la réalisation des Travaux de la STM. La STM se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant le remblaiement. La Ville de Montréal devra obtenir l'approbation préalable du représentant de la STM avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive de ces travaux.

6. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Montréal désigne son directeur du Service des infrastructures et du réseau routier. La STM désigne quant à elle son chef de section mise en œuvre. Tout avis, demande ou correspondance requis en vertu de la présente entente doit être adressée au gestionnaire désigné à l'entente, à l'adresse qui suit :

- **Ville de Montréal :**

  À l'attention de
  Martin Boulianne
  Directeur
  Direction des infrastructures
  Service des infrastructures du réseau routier
  801, rue Brennan, 8e étage
  Montréal (Québec) H3C 0G4

- **STM :**

  Delphine Reco
  Chef de section – Mise en œuvre
  Division ingénierie et infrastructure
  Direction exécutive Ingénierie et grands projets

Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et son effet est rétroactif en autant que cela est nécessaire, à condition qu'au moment de procéder à la signature de celle-ci, la *Loi sur les sociétés de transports en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) ou toutes autres lois, règlements ou décrets permettent la conclusion de celle-ci à défaut de quoi il est convenu entre les parties que son effet est suspendu jusqu'à l'adoption et la mise en vigueur par le Parlement du Québec de dispositions en ce sens.

Elle prend fin lorsque la Ville a entièrement payé l'entrepreneur retenu pour l'exécution des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM ET que la STM a entièrement remboursé à la Ville le coût des Travaux de la STM. Elle ne peut être résiliée avant cette date qu'avec le consentement des deux parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2020

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par:_____
Luc Tremblay, Directeur général

Le ième jour de 2020

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par:_____
Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur
Secrétariat corporatif et affaires juridiques

Le ième jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par:_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1542 Intervention et répartition des coûts GDD1207231008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231008 travaux Peel - Loiselle.xlsInfo_comptable_DRE 1207231008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-04

Étienne GUIMOND
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-7363

Co-auteur de la partie DRE :
Jean-François Ballard
514-872-5916

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.22

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1207231008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Rapport_mandat207231008.pdf

Dossier # :1207231008

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231008

Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231008

Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

À sa séance du 11 mars 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le jour-même, le mercredi 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué le grand nombre de preneurs des documents d'appel d'offres par l'intérêt de plusieurs firmes et organismes à l'égard des plans et devis de ce type de projets d'aménagement urbain d'envergure dont la réalisation s'échelonnera sur deux ans. Les commissaires comprennent donc mieux que, parmi les 16 preneurs du cahier des charges, seules quatre firmes aient déposé une soumission.

Il est cependant à noter que la Commission a demandé l'ajout, au sommaire décisionnel, d'un tableau illustrant le total des revenus en provenance de Bell et de la STM par rapport aux dépenses permettant de les générer.

En conclusion, la Commission souhaite également obtenir une évolution budgétaire en regard de l'avancement des travaux des différentes parties de ce grand projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17827;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ethnoscop inc.	Contrat n°1	1 111 486,32 $
Arkéos inc.	Contrat n°2	877 627,17 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs**,** et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-07 05:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204426001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division du patrimoine a pour mission d'intégrer la dimension patrimoniale à la planification urbaine en assurant notamment la protection, la documentation et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans les projets d'aménagement et de construction sur le territoire de l'agglomération. À cette fin, la Division du patrimoine fournit aux arrondissements et aux services centraux l'expertise en archéologie pour la protection, la mise en valeur et la diffusion des contenus et en matière de planification et de gestion de projets.
Dans le cadre de ces diverses interventions sur le territoire de l'agglomération, la Ville entend assurer, par divers moyens, la protection et la mise en valeur de son patrimoine archéologique. Compte tenu des nombreux projets à venir au courant des trois prochaines années, la Ville requiert par le biais de ces ententes-cadres des services professionnels afin de soutenir les activités de la Division du patrimoine. À cette fin, la Ville retiendra les services de deux firmes distinctes spécialisées en archéologie pour exécuter des études historiques et de potentiel, des interventions archéologiques au terrain et procéder à l'analyse des données et à la rédaction des rapports archéologiques et au montage de dossiers documentaires pour les activités de mise en valeur et de diffusion. Les informations recueillies pourront également contribuer aux projets d'aménagement dans une perspective de développement durable du territoire, une approche également préconisée par la Politique du patrimoine de la Ville (2005) et le Plan d'action en patrimoine (2017). La Ville ne disposant pas de ressources internes en nombre suffisant pour effectuer les études et interventions archéologiques requises, la Division du patrimoine retiendra les services professionnels à l'externe pour remplir les différents mandats.

L'entente-cadre accordée à Ethnoscop inc. en août 2019, était destinée à soutenir la Ville pour ses besoins à court terme. À ce jour, la somme octroyée pour cette entente-cadre est presque entièrement engagée pour des projets en cours.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 36 jours pour préparer et déposer leur soumission.

L'appel d'offres a été lancé le 11 novembre 2019 dans le quotidien *Le Journal de Montréal* et dans le système électronique SÉAO, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 17 décembre suivant.

Aucun addenda n'a été émis au courant du processus d'appel d'offres.

La durée de validation des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 14 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0370 - 22 août 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc., d'une durée de vingt-quatre mois, pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre de projets d'aménagement de parc et de réfection et de développement d'infrastructures incluant les travaux de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 260 165,43 $, taxes incluses.
CG18 0231 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 710 576,77 $, taxes incluses.

CG18 0233 - 26 avril 2018 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Arkéos inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 900 000 $, taxes incluses.

CG16 0311 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de laboratoire et de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 564 021,36 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en archéologie. Plus précisément, a l'exécution des études historiques et de potentiel, des interventions archéologiques au terrain et procéder à l'analyse des données et à la formulation des recommandations, la rédaction des rapports archéologiques et au montage des dossiers documentaires pour les activités de mise en valeur et de diffusion. Les informations recueillies sur le patrimoine archéologique pourront également contribuer aux projets d'aménagement dans une perspective de développement durable du territoire.
Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. Le tout doit être conçu comme étant une contribution à une approche intégrée de protection et de mise en valeur du patrimoine sous toutes ses formes. Par ailleurs, les résultats des recherches et interventions pourront servir de base à des présentations à différentes instances ou groupes d'intérêt, par exemple au Conseil du patrimoine de Montréal, dans le cadre de consultations publiques, d'ateliers de concertation, etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'archéologues spécialisés en archéologie historique et en archéologie préhistorique. Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjointes les ressources complémentaires suivantes : un historien, un géomorphologue, un bioarchéologue, un archéologue spécialisé en archéologie industrielle, en plus de spécialistes en culture matérielle pour les volets historique et préhistorique. Des techniciens archéologues ainsi que du personnel affecté à la cartographie, à la révision des textes et à la mise en page des documents viennent compléter les équipes proposées.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité de la Division du patrimoine ou de son représentant autorisé et, si pertinent, en collaboration avec le représentant de l'unité administrative requérante.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage finale.

Le mode de rémunération a appliquer est la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Aux taux horaires s'ajouteront les dépenses admissibles approuvées dans l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Les dépenses admissibles remboursables sont, sans s'y restreindre, les suivantes:

- les frais de transport de matériel;
- les relevés d'arpentage ou 3D;
- les photographies professionnelles;
- la location de roulotte, toilette sèche, conteneur, pompes, clôtures, abris amovibles;
- les frais d'excavation mécanique, de restauration d'artéfacts et d'analyses spécialisées.

Les dépenses admissibles sont payées sur présentation de pièces justificatives après leur approbation dans l'enveloppe budgétaire du programme de travail. Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six mois à compter de la date de la résolution d'octroi du contrat ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les trois firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, deux firmes ont présenté des offres pour chacun des contrats, soit une proportion de 66,67 %, pour un total de 6 offres reçues (2 fois 3 contrats). Le troisième contrat n'a pas été octroyé, puisque les deux firmes soumissionnaires avaient déjà obtenu un contrat chacune.
Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n°1). Aucune offre n'a été rejetée. Les offres ayant obtenu le pointage minimal requis étaient admissibles à la deuxième étape du processus (évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n°2).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 16 janvier 2020, celui-ci recommande de retenir les offres de services de :

Contrat n° 1	Ethnoscop inc.	1 111 486,32 $, taxes incluses
Contrat n° 2	Arkéos inc.	877 627,17 $, taxes incluses

Contrat n° 1 - Ethnoscop inc.

Les deux soumissions reçues ont obtenu le pointage intérimaire requis.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix (taxes incluses)**
Arkéos inc.	85,33 %	1,16	1 162 328,27 $
Ethnoscop inc.	83,67 %	1,20	1 111 486,32 $
Dernière estimation réalisée			987 951,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			123 534,89 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation % (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			12,50 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			50 842,95 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			4,57 %

Contrat n° 2 - Arkéos inc.

La firme Ethnoscop inc. a été retenue pour le contrat n° 1, elle est donc réputée non valide pour les contrats restant à octroyer.

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix (taxes incluses)**
Arkéos inc.	85,33 %	1,54	877 627,17 $
Dernière estimation réalisée			760 197,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			117 429,72 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation % (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			15,45 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)			s.o.
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			s.o.

Analyse - Contrat n°1 :

Pour le contrat n°1, nous constatons un écart de 4,57 % entre les offres conformes soumises. La soumission de l'adjudicataire à 1 111 486,32 $, taxes incluses est 12,50 % plus élevée que la dernière estimation interne. Cette estimation préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été déterminée en fonction des heures prévisionnelles présentées au

bordereau de soumission et selon les taux horaires établis lors d'appels d'offres précédents pour des services équivalents.

Tous les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. pour les années 2 et 3 du contrat sont augmentés respectivement de 1 $ par année. L'estimation interne ne comprenait pas d'augmentation des taux horaires d'une année à l'autre.

De plus, les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. pour certaines ressources sont au-dessus des taux estimés. À titre d'exemple :

- les taux horaires pour l'historien, le géomorphologue et l'archéologue spécialisé en archéologie industrielle de l'adjudicataire sont supérieurs de 40 % par rapport à l'estimation interne;
- le taux horaire pour le bioarchéologue de l'adjudicataire est supérieur de 20,69 % par rapport à l'estimation interne;
- les taux horaires pour les analystes en culture matérielle pour le volet historique et pour le volet préhistorique de l'adjudicataire sont supérieurs de 27,27 % par rapport à l'estimation interne;

Ces six postes représentent 17,15 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°1.

Par ailleurs, les taux horaires proposés par Ethnoscop inc. sur trois ans pour le chargé de projet de 10 ans et plus d'expérience est inférieur de 5,33 % par rapport à l'estimation interne. De plus, les taux horaires proposés par l'adjudicataire sur trois ans pour le chargé de projet de moins de 10 ans d'expérience est légèrement supérieur à l'estimation interne, soit un écart de 1,53 %. Les taux horaires sur trois ans pour le poste de technicien sont supérieur à l'estimation interne, soit un écart de 13,33 %. À eux trois, ces postes représentent plus ou moins 50 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°1.

Analyse - Contrat n°2 :

Pour le contrat n° 2, nous constatons que la soumission de l'adjudicataire s'établissant à 877 627,17 $, taxes incluses est 15,45 % plus élevée que l'estimation interne.

Tous les taux horaires proposés par Arkéos inc. pour les années 2 et 3 du contrat sont augmentés respectivement de 2 $ par année. L'estimation interne ne comprenait pas d'augmentation des taux horaires d'une année à l'autre.

De plus, les taux horaires proposés par Arkéos inc. pour certaines ressources sont au-dessus des taux estimés. À titre d'exemple :

- les taux horaires pour le chargé de projet de 10 ans et plus d'expérience est supérieur de 1,33 % par rapport à l'estimation interne;
- les taux horaires pour le chargé de projet de moins de 10 ans d'expérience est supérieur de 7,69 % à l'estimation interne;
- les taux horaires pour l'archéologue préhistorien est supérieur de 16,66 % à l'estimation interne;
- Les taux horaires du géomorphologue et de l'archéologue spécialisé en archéologie industrielle sont supérieurs de 52 % à l'estimation interne. Ces deux postes représentent 8,89 % du nombre d'heures prévisionnelles total pour l'ensemble du contrat n°2.

Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, la firme Ethnoscop inc. dispose d'un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont copie est jointe au présent dossier. La date d'émission de l'autorisation est le 6 avril 2018. Le certificat de l'AMF n'est pas requis pour le contrat de la firme Arkéos inc.

Après validation, les deux adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics), ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant et ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de l'agglomération de Montréal.

Commissions permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Le contrat n^{o} 1 octroyé à la firme Ethnoscop inc. devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professions d'une valeur de plus de 1 M$ et que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les deux ententes-cadres, le coût total maximal est de 1 989 113,49 $, incluant les taxes, sur une période maximale de trente-six (36) mois. Chacun des mandats pourrait contenir des dépenses admissibles selon les besoins exprimés par l'unité administrative requérante.
Ce qui représente une dépense totale maximale de 1 816 325,75 $ net de ristournes.

Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets affectés aux différents projets des unités administratives des services centraux et des arrondissements pour lesquelles la Division du patrimoine offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PTI ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) ou avec les règlements des arrondissements. Selon les termes du devis, la rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires. Les dépenses admissibles doivent refléter les conditions du marché et présenter des prix non majorés.

Ces mandats pourraient engager des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^{e} pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.
Les mandats réalisés dans le contexte des ententes-cadres pourront s'inscrire dans des projets en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - Montréal durable 2016-2020 et contribuer à :

- réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes spécialisées en archéologie permettra à la Division du patrimoine de soutenir efficacement les services et les arrondissements et d'accélérer la réalisation des projets.
Dans le cas où le dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 26 février 2020
Commission permanente sur l'examen des contrats : 11 mars 2020
Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Services professionnels dispensés : mars 2020 à février 2023 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine
Tél : 514 872-9688
Approuvé le : 2020-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN
Directeur
Tél : 514 872-7092
Approuvé le : 2020-02-06

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 6 avril 2018

ETHNOSCOP INC.
A/S MADAME LAURENCE JOHNSON
88, RUE DE VAUDREUIL, BUR. 3
BOUCHERVILLE (QC) J4B 5G4

Nº de décision : 2018-CPSM-1023290
N° de client : 3000561053

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ETHNOSCOP INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Tableau Résultat Global final ETHNOSCOP Contrat 1.pdf

Tableau Résultat Global Final Arkéos Contrat 2.pdf19-17827 pv.pdf

19-17827 SEAO _ Liste des commandes.pdf

19-17827 Intervention Appel D'offres Contrat 1.pdf

19-17827 Intervention Appel D'offres Contrat 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-5396
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17827 — No du GDD : 1204426001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 17 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 16 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 14 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arkéos Inc.	1 162 328,27		
Ethnoscop Inc.	1 111 486,32	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : Ethnoscop Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) est adjudicataire pour le contrat 2 l'autre n'a pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 2 - 2020

19-17827 - Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Arkéos Inc.	4,00	17,33	16,33	22,33	25,33	85,33	1 162 328,27 $	**1,16**	**2**
Ethnoscop Inc.	4,67	17,00	15,67	21,67	24,67	83,67	1 111 486,32 $	**1,20**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité	Contrat 1
Date	jeudi 16-01-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17827 — No du GDD : 1204426001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 17 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 16 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 66,67

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 14 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arkéos Inc.	877627,17	√	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme :Arkéos Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) est adjudicataire pour le contrat, dons non conforme pour le contrat 2, l'autre n'a pas répondu.

Préparé par : Eddy Dutelly — Le 3 - 2 - 2020

19-17827 - Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Arkéos Inc.	4,00	17,33	16,33	22,33	25,33	85,33	877 627,17 $	1,54	1
Ethnoscop Inc.	4,67	17,00	15,67	21,67	24,67	83,67		-	Non conforme
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly								

Comité	Contrat 2
Date	jeudi 16-01-2020
Heure	10 h 00
Lieu	Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17827
Numéro de référence : 1318909
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en archéologie pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arkéos 51, Rue Jean-talon est Montréal, QC, H2R 1S6 NEQ : 1143702141	Monsieur Claude Rocheleau Téléphone : 514 387-7757 Télécopieur : 514 382-5659	**Commande : (1663640)** 2019-11-13 7 h 40 **Transmission :** 2019-11-13 7 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com NEQ : 1173560583	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1665614)** 2019-11-18 15 h 06 **Transmission :** 2019-11-18 15 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ethnoscop inc. 88, rue De Vaudreuil, local 3 Boucherville, QC, J4B 5G4 NEQ : 1142126078	Monsieur Paul Girard Téléphone : 450 449-1250 Télécopieur : 450 449-0253	**Commande : (1663185)** 2019-11-12 7 h 55 **Transmission :** 2019-11-12 7 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des

commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.23

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1204426001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires)

Rapport_mandat204426001.pdf

Dossier # :1204426001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 26 mars 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204426001

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204426001

Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 26 février 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Contrat 1 - Ethnoscop).*

Le 11 mars dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier, et ce, en plus de répondre à toutes les questions des commissaires.

La Commission salue le suivi de la diffusion de l'appel d'offres effectué par l'agent d'approvisionnement dans l'objectif d'assurer la réception du plus grand nombre de soumissions possibles. De plus, il a été expliqué que le projet avait été scindé dans l'objectif d'intéresser une plus petite firme. La Commission salue la volonté du Service d'ouvrir le marché. Bien que seules deux firmes aient acheté les documents de l'appel d'offres, les deux ont déposé une soumission. Ceci n'a tout de même pas permis d'octroyer le lot 3 par manque de soumission en raison de la limite d'un seul contrat par firme. Il a été précisé que les besoins seraient évalués avant de relancer l'appel d'offres pour octroyer le 3^{e} contrat.

De plus, le Service a précisé que les ententes-cadres visent à obtenir une offre de service plus flexible pour la réalisation des différents projets, cependant peu de firmes expertes sont présentes sur le marché de la région montréalaise. Seulement six firmes, dont deux représentées par des travailleurs autonomes et une petite firme, sont habilitées à soumissionner sur des contrats de 100 000$ et plus. Les travaux en cours du REM, du MTQ et d'Hydro-Québec monopolisent actuellement les équipes de ces

firmes. En outre, le fait d'avoir à assumer des frais importants, notamment en lien avec l'excavation des sites posent un défi de liquidité à certaines de ces firmes. Les firmes établies dans l'Est de la province ne sont pas inscrites au registre des fournisseurs de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Contrat 1 - Ethnoscop).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE204426001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1208719001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany Inc. pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021. Appel d'offres public 15-13951 - Montant estimé pour la période de prolongation : 722 992,03 $, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui de la prolongation, soit 108 448,80 $, pour un total de 831 440,83 $

Il est recommandé :
1. d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense de 722 992,03 $, taxes incluses, pour l'acquisition de produits d'entretien ménagère sur demande, pour la période du 16 mai 2020 au 16 mai 2021, dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany Inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,41 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 108 448,80 $, incluant les taxes, à titre de budget des variations de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 08:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208719001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany Inc. pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021. Appel d'offres public 15-13951 - Montant estimé pour la période de prolongation : 722 992,03 $, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui de la prolongation, soit 108 448,80 $, pour un total de 831 440,83 $

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet l'acquisition sur demande de produits d'entretien ménager qui prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 4 213 149,69 $, incluant les taxes, octroyé à la firme Produits Sany Inc. est en vigueur depuis le 16 mai 2015, et ce, pour une période de soixante (60) mois.
En date de décembre 2019, la consommation sur l'entente-cadre était de 2 582 738,51 $, incluant les taxes, représentant 61,3 % du contrat octroyé.

Le pourcentage de 61,3% est pour la consommation des 55 premiers mois de l'entente.

Le pourcentage de consommation moyen pour l'ensemble de l'entente devrait se situer à plus de 66,9% à la fin de celle-ci pour 60 mois.

Les raisons qui justifiées principalement ce pourcentage de consommation sont:

- C'était la première entente qui regroupait tous ces produits pour toutes les unités d'affaires pour la Ville.
- L'estimation initiale des consommations pour cette nouvelle entente était difficile à prévoir et fut peut-être plus élevée que la réalité.
- Par contre, les consommations furent en hausse d'année en année, depuis le début de celle-ci, sauf pour 2019 qui présente tout de même un très bon volume.
- Il fut peut-être plus difficile de changer les habitudes des utilisateurs au début de l'entente, mais la progression des 5 années démontre une plus grande adhésion à celle-ci.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 722 992,03 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 213 149,69 à 4 936 141,72 $, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

Le montant de 722 992,03 $ pour la prolongation représente le montant des achats de la Ville de 2019 de 655 026,48 $. Un pourcentage de 2,2% pour l'IPC de l'année 2019 et 8% d'augmentation pour le volume d'achats des 3 dernières années de 2017 à 2019 a été ajouté.

Donc: 655 026,48 $ + 2,2% IPC + 8% augmentation moyenne des 3 dernières années (12,5% pour 2017, 16,7% pour 2018 et -5% pour 2019)= 722 992,03 $

Nous ne pourrons prendre le budget disponible restant sur l'entente actuelle, car la date de fin de cette entente est le 15 mai 2020 et ce montant va devenir inaccessible pour des futurs achats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0280 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Produits Sany Inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien - Appel d'offres public 15-13951 (8 soumissionnaires) (Montant estimé: 4 213 149,69 $, incluant taxes), .
CG14 0129 - 27 mars 2014 - Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec Produits Sany Inc. et Corporate Express Canada Inc. pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire et de papiers hygiéniques.

CE12 0708 - 16 mai 2012 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois pour la fourniture sur demande de produits d'entretien sanitaire, accessoires et papiers hygiéniques. La firme Produits Sany Inc. pour les groupes 1 et 2 : produits d'entretien sanitaire et accessoires. La firme Corporate Express Canada Inc. pour le groupe 3: papiers hygiéniques.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l’utilisation de la première option de prolongation de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions du contrat, conformément à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-13951. Cette entente-cadre sera accessible aux dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l’appel d’offres public 15-13951, ce qui réduira les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus demeurent indexés pour toute la durée de la prolongation car les prévisions ont été établies sur la base de l’historique de consommation, sur l’estimation des futurs besoins des utilisateurs, de même que sur la fluctuation de l’indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement les prix compétitifs obtenus et le niveau de consommation en progression

pour cette entente au cours des cinq (5) premières années du contrat. En effet, suite à l'analyse du marché, nous avons constaté que les prix de l'entente-cadre en cours sont beaucoup plus compétitifs que les prix du marché actuel. De plus, nous dénotons une nette augmentation de la consommation depuis le début de l'entente, soit de 25% plus élevées en 2019 (655 026,48 $) comparativement à la consommation de l'année 2016 (524 519,43 $). Ce phénomène reflète un bon degré de satisfaction des utilisateurs face à l'entente au fil des ans. Par conséquent, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.
La firme Produits Sany Inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuel en vigueur, soit du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 (copie de la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel). En acceptant la prolongation de ce contrat, Produits Sany Inc. autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat, sous forme d'un chèque certifié au montant de 75 000,00 $.

En date du 18 février 2020, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation de ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions favorables pour une période supplémentaire de douze (12) mois, et ce, à compter du 16 mai 2020.

Entente-cadre pour la fourniture sur demande des produits d'entretien Produits Sany Inc.		
Année	**Consommation entente**	**Commentaires**
2015	124 276,16 $	1er juin au 31 décembre 2015 (7 mois)
2016	524 519,43 $	12 mois
2017	590 100,36 $	12 mois
2018	688 816,08 $	12 mois
2019	655 026,48 $	12 mois
Total	2 582 738,51 $	Achats totaux pour 55 mois
	4 213 149,69 $	Montant total de l'entente de 60 mois
	61,30%	Pourcentage de consommation pour les premiers 55 mois
	66,87%	Pourcentage de consommation estimé pour les 60 mois de l'entente.

L'hypothèse de 8 % représente l'augmentation moyenne de 3 dernières années de 2017 à 2019.

Entente Produits Sany Inc. A/O 15-13951		
Année	**Consommation sur entente annuelle**	**Pourcentages des variations par rapport à l'année précédente pour 2017 à 2019**
2015	124 276,16 $	Achats pour 7 mois du 1er juin à 31 déc. 2015
2016	524 519,43 $	N/A

2017	590 100,36 $	12,50%
2018	688 816,08 $	16,73%
2019	655 026,48 $	-4,91%
Moyenne de variation des consommations pour les années 2017 à 2019		**8,11%**

1. Nous retenons les 3 dernières années pour le calcul du pourcentage de variation étant donné que les consommations de l'année 2015 sont que pour 7 mois. (1er juin au 31 décembre 2015.

2. L'adhésion à l'entente fut plus importante à partir de 2016. Les changements d'habitudes d'achat des utilisateurs sont observés.

3. L'hypothèse retenue pour l'augmentation des consommations pour la prolongation de l'entente de Produits Sany Inc. est de 8% et ce même si nous avons observé une baisse de 4,9% entre l'année 2019 par rapport à 2018. (moyenne de 8,11% de 2017 à 2019)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 722 992,03 $, incluant les taxes, pour les douze (12) mois de cette prolongation.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des cinquante-six derniers (56) mois et sur la tendance à la hausse de la consommation depuis l'amorce de cette entente. Nous avons inclus une augmentation des volumes de consommations de 8% par rapport à l'année 2019, ce pourcentage reflétant le niveau d'augmentation des volumes des trois dernières années. L'estimation a également été calculée en fonction des prix payés en 2019, en y ajoutant une majoration de 2,2 %. Cette majoration a été établie en fonction de l'évolution de l'IPC Canada, tel que prévu dans l'appel d'offres.

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 722 992,03 $, incluant les taxes, pour une période de douze (12) mois débutant le 16 mai 2020.

Montant estimé de la prolongation :
628 825,42 $ + 31 441,27 $ (TPS) + 62 725,34 $ (TVQ) = 722 992,03 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 108 448,80 $, incluant les taxes) afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles prévues n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse des besoins des usagers municipaux a démontré que ceux-ci manifestaient un intérêt notable quant à l'utilisation de produits favorisant la protection de l'environnement. Conséquemment, afin de bénéficier de l'évolution technologique survenue au cours des dernières années dans le secteur des produits d'entretien, les spécifications de l'appel d'offres visaient l'approvisionnement de produits écologiques qui respectent au minimum les exigences du programme ÉcoLogo et/ou Green Seal et qui sont habituellement composés d'ingrédients de la chimie douce. Ces produits sont biodégradables à 60 % en vingt et un (21) jours.

Les produits d'entretien concentrés présentant un taux de dilution élevé ont été privilégiés dans l'élaboration de l'appel d'offres afin de réduire le nombre de contenants de plastique utilisés ainsi que la fréquence de réapprovisionnement requise.

Bien que la gamme de produits d'entretien favorisant la protection de l'environnement soit très large, il subsiste toutefois certaines applications pour lesquelles des produits chimiques nettoyants traditionnels demeurent requis. Ces produits seront également accessibles.

Les papiers hygiéniques possèdent un contenu recyclé à 100 %. De plus, pour les produits auxquels ces certifications sont applicables, ils sont certifiés "Green Seal" et/ou "ÉcoLogo".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation de l’entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Date du début de la première prolongation : 16 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-2608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 janvier 2020

Madame Mélanie Morin
Superviseure du département des soumissions et Appel d'offres
Produits Sany
Une division de Solutions Superieures Ltée
830, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Quebec, J6E 8R7

Courriel : melanie.morin@sanyinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 15-13951
Fourniture de produits d'entretien quotidien

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 75.000 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à madalina.rosca@montreal.ca **au plus tard le 15 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Mélanie Morin Melanie Morin — 8 janvier 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Rosca Madalina
Agente d'approvisionnement II
Courriel : madalina.rosca@montreal.ca

LN01Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1197231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses et trois (3) virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers celle des contingences, pour des travaux de conduites d'eau et de voirie, dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG 16 0407) majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 16:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197231075**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau et la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont planifié en 2016 des travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard des Sources au boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
À cet effet, un contrat, portant le #284001, avait été accordé à Ali Excavation inc. par le Conseil d'agglomération (CG) le 22 juin 2016, au montant de 3 767 021,39 $, taxes incluses. De plus, le CG avait autorisé une dépense de 4 297 521,39 $, taxes incluses, soit le montant du contrat (travaux de 3 407 872,33 $ + contingences de 359 149,06 $, taxes incluses) auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 530 500 $, taxes incluses (CG16 0407).

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- la reconstruction d'environ 440 mètres de conduite d'eau de 150 mm à 250 mm de diamètre;
- le remplacement de deux vannes et l'étanchéisation de deux chambres de vanne, sur conduite d'eau principale;

- la reconstruction complète de la chaussée, de trottoirs, de bordures et d'îlots, et la construction de mails centraux;
- des travaux de remplacement du système d'éclairage;
- des travaux de mise aux normes des feux de circulation.

Le délai contractuel du projet est de cent quatre vingt (180) jours calendrier. Les travaux prévus débuter au printemps 2017 ont commencé le 22 mai 2018 pour se terminer au mois d'octobre 2019.

La réalisation des travaux n'a pas débuté au printemps 2017 comme planifiée à cause de la négociation pour l'acquisition d'une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour la pose de trois (3) bases de fût permettant l'installation de trois (3) lampadaires avec signalisation sur le Fonds Servant (superficie totale de 3,3 mètres carrés du lot 1 171 398 du cadastre du Québec) – Promesse de servitude signée le 24 octobre 2017.

Le 8 août 2019, alors que l'entrepreneur n'était plus mobilisé en chantier, un important bris d'aqueduc est arrivé dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources. Considérant que ce bris nécessitait des travaux de réparation d'urgence et que ceux-ci étaient localisés directement à la limite de l'emprise des travaux réalisés en 2018, la Direction des infrastructures (DI) a pris la décision d'autoriser l'entrepreneur Ali Excavation de procéder aux travaux requis en mode dépenses contrôlées. En complément, il est à noter que ces travaux ont été réalisés par la DI suite à une demande de l'arrondissement pour une raison d'expertise interne en réalisation de projets intégrés.

En somme, l'impossibilité de prévoir le montant lié à l'indexation des coûts de travaux réalisés en 2018 ainsi que la réalisation des travaux d'urgence dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources sont les deux principales raisons pour lesquelles la Division de la réalisation des travaux de la DI a pris la décision de présenter cette demande de fonds supplémentaires à la fin des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0407 - Le 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour des travaux de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard des Sources au boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 4 297 521,39 $ (contrat: 3 767 021,39 $ + incidences: 530 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284001 - 8 soumissionnaires (1167231030).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat à Ali Excavation inc. de 353 033,67 $, taxes incluses, pour le paiement des coûts d'indexation des travaux causés par la décision de reporter la date de début des travaux, des coûts des travaux de réparation d'urgence du bris d'aqueduc survenu dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources, ainsi que des frais encourus pour le report des travaux de la couche de pavage de surface en 2019.

Les principaux travaux et coûts qui expliquent ce déficit dans l'enveloppe des contingences sont les suivants :

- Indexation des coûts de 227 386,56 $, taxes incluses, suite à la décision de reporter la date de débuter les travaux de 2017 à 2018, les postes d'activités concernés sont :

- indexation du coût de la main d'oeuvre : 14 082,82 $ taxes incluses,
- indexation du coût des camion en vrac : 14 366,41 $ taxes incluses,
- indexation des coût des matériaux : 86 027,98 $ taxes incluses,
- indexation des coûts pour les sous-traitants : 92 190,71 $ taxes incluses,
- frais supplémentaires liés au prolongement de la validité des cautionnement d'exécution : 20 718,62 $ taxes incluses.

- Travaux de réparation d'urgence d'un bris d'aqueduc survenu dans l'intersection des boulevards Pierrefonds et Des Sources au montant de 216 075,06 $ taxes incluses. Les principaux travaux exécutés en régie contrôlé (temps et matériel) sont les suivants :

- remplacement de la conduite brisée,
- reconstruction complète de la chaussée dans l'intersection.

- Coûts supplémentaires de 125 494,13 $ taxes incluses pour les travaux de pavage de la couche de surface en 2019. En raison des températures froides enregistrées au mois de novembre 2018, l'équipe de la réalisation des travaux a exigé la mise en place d'un pavage temporaire sur le chantier afin d'éviter une série de non-conformités ayant des conséquences majeures sur la qualité de l'enrobé permanent.

- Augmentation du prix du bitume de 84 409,32 $ taxes incluses : Le prix du bitume ayant augmenté pendant les années 2018 et 2019 d'où l'obligation de payer la valeur de l'indexation du prix du bitume à l'entrepreneur, conformément aux clauses contractuelles.

JUSTIFICATION

À ce jour, les travaux sont entièrement complétés, à l'exception de corrections de certaines déficiences. La compilation des quantités finales des travaux est complétée. Toutes les réclamations de l'entrepreneur pour les travaux supplémentaires sont reçues, bien que la négociation de certaines réclamations soient en cours avec l'entrepreneur, un montant maximal de 353 033,67 $ taxes incluses suffirait pour payer l'entrepreneur et fermer le contrat.

Une analyse des enveloppes autorisées démontre qu'une disponibilité dans l'enveloppe des dépenses incidentes de 138 766,58 $ taxes incluses, peut être utilisée pour un virement de fonds vers l'enveloppe des contingences du projet nécessitant ainsi une dépense additionnelle de 214 267,09 $ taxes incluses à faire autoriser par les instances.

Le détail de l'analyse se trouve en pièce jointe au présent dossier.

La modification des travaux du contrat n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration demandée de 353 033,67 $, taxes incluses comprend une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses considérant les virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des dépenses incidentes déjà autorisée vers celle des travaux contingents.

Cette majoration globale de 353 033,67 $, représente une augmentation d'environ 9,37 % de la valeur initiale du contrat. En effet, la valeur du contrat initial de 3 767 021,39 $, est majorée à 4 120 055,06 $, taxes incluses.

À noter cependant que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 359 149,06 $, taxes incluses (10,54 % du coût des travaux) passe à 866 883,24 $ (incluant les dépassements des quantités), soit 25,44 % du coût initial des travaux.

La majoration de 353 033,67 $ taxes incluses sera imputée et financée comme suit:

- un montant de 176 516,83 $ taxes incluses, au PTI de la Direction des réseaux d'eau, financé par un virement de fonds de 28 947,58 $ en provenance de l'enveloppe des dépenses incidentes et par des crédits additionnels de 147 569,25 $;

- un montant de 136 697,84 $ taxes incluses, au PTI « Programme de réfection d'artères » de la Direction de la mobilité, financé par un virement de fonds de 70 000,00 $ en provenance de l'enveloppe des dépenses incidentes et par des crédits additionnels de 66 697,84 $ taxes incluses;

- un montant de 39 819,00 $ taxes incluses, au PTI « Feux de circulation et équipement de gestion de traffic » de la Direction de la mobilité, financé par un virement de fonds de l'enveloppe des dépenses incidentes du même montant.

La dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 195 654,41 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, financé par les règlements d’emprunt # 16-026 et #16-006.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Avril 2020: Paiement des réclamations à l'entrepreneur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 28 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili Claire MAGNE
Ingénieur, chargée de projet

Tél : 514 872-4396
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-21

Monya OSTIGUY
Chef de division par interim - Réalisation des travaux

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2020-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-02

Augmentation de la valeur du contrat #284001 - Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard de Pierrefonds, du boulevard Des Sources au boulevard Gouin

Contrat à Ali Construction inc.
GDD # 1197231075

Taxes incluses

	Contrat: Ali Excavation inc. 3 767 021,39 $		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1167231030)	**3 407 872,33 $**	**359 149,06 $**	**530 500,00 $**	**4 297 521,39 $**
				- $
				- $
Travaux payés à ce jour :	3 235 433,79 $	59 970,71 $		**3 295 404,49 $**
- Réparation de bris d'aqueduc dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources		186 172,07 $		**186 172,07 $**
- Indexation du coût des travaux suite au report du début des travaux		82 522,59 $		**82 522,59 $**
- Ajustement du prix du bitume pour les travaux exécutés en 2018		48 604,46 $		**48 604,46 $**
Travaux engagés à ce jour:	17 738,03 $			**17 738,03 $**
- Réparation de bris d'aqueduc dans l'intersection Pierrefonds / Des Sources		29 902,99 $		**29 902,99 $**
				- $
				- $
Incidences payées et engagés			248 673,37 $	**248 673,37 $**
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	**3 253 171,82 $**	**407 172,82 $**	**248 673,37 $**	**3 909 018,01 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	**154 700,51 $**	**(48 023,76) $**	**281 826,63 $**	**388 503,38 $**
Montant réclamé par l'entrepreneur pour l'ensemble des travaux supplémentaires (en cours d'analyse)		142 049,96 $		**142 049,96 $**
Signalisation supplémentaire suite au report de la couche de pavage de surface en 2019		63 606,89 $		**63 606,89 $**
Coût des travaux en raison du report du pavage de la couche de surface en 2019		61 887,24 $		**61 887,24 $**
Indexation du coût suite au report des travaux		144 863,97 $		**144 863,97 $**
Ajustement du prix du bitume pour les travaux exécutés en 2019		35 804,86 $		**35 804,86 $**
Travaux à venir (correction de déficience en extra):		11 497,50 $		**11 497,50 $**
				- $
				- $
Incidences à venir			143 060,05 $	**143 060,05 $**
				- $
Total estimé des travaux et incidences	**3 253 171,82 $**	**866 883,24 $**	**391 733,42 $**	**4 511 788,48 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**154 700,51 $**	**(507 734,18) $**	**138 766,58 $**	**(214 267,09) $**
Augmentation du contrat à faire autoriser (à imputer aux sous-projets 1361131440 - 1655845043 - 16590022003)				**353 033,67 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	3 407 872,33 $	(154 700,51) $	3 253 171,82 $	
Contingences	359 149,06 $	507 734,18 $	866 883,24 $	
Total	**3 767 021,39 $**	**353 033,67 $**	**4 120 055,06 $**	**9,37%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***10,54%***		***25,44%***	

Majoration de 353 033,67 $ taxes incluses, devra être imputé dans les projets SIMON suivants:

145993 (1361131440 - reconstruction AQ) - pour un montant de 176 516,83 $ taxes incluses

1) financé par un virement de 28 947,58 $ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet Simon 145994) du règlement d'emprunt 16-026 vers l'enveloppe des contingences du contrat

2) par des crédits additionnels de 147 569,25 $ taxes incluses

161151 (1655845043 reconstruction de chaussée) - pour un montant de 136 697,84 $ taxes incluses

1) financé par un virement de 70 000,00 $ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet Simon 161152 - 161153) du règlement d'emprunt 16-006 vers l'enveloppe des contingences du contrat

2) par des crédits addititonnels de 66 697,84 $ taxes incluses

161030 (16590022003 - Travaux de signalisation lumineuse) pour un montant de 39 819,00 $ taxes incluses

1) financé par un virement de 39 819,00 $ taxes incluses de l'enveloppe des incidences (projet SIMON161032) du règlement d'emprunt 16-019 vers l'enveloppe des contingences du contrat

Au global: La majoration est financée par trois virements totalisant 138 766,58 $ taxes incluses de l'enveloppe des incidences vers les contingences du contrat et par des crédits supplémentaires de 214 267,09 $ taxes incluses.

Les montants des travaux et des contingences ont été remis par l'ingénieur Lili Claire Magne le 20 février 2020

Le contrat doit être majoré par les instances parce que le déficit dans les contingences ne peut être compensé par l'économie qui sera générée dans les travaux

Degré d'avancement - 100 %

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231075

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois (3) virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences pour des travaux de conduites d'eau et de voirie dans le cadre du contrat 284001 accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 353 033,67 $, soit de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1197231075 SUM.xlsInfo_comptable_DRE GDD 1197231075_PTI_2019.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

TOURE, Tene-Sa
Préposée au budget
(514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Kemly DESTIN
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-7598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-04 09:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200805001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2015, un contrat a été accordé à l'équipe formée par les firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc. (BMAA), NCK inc. et Martin Roy et associés (MRA) pour une dépense de 959 716,42 $ taxes et contingences incluses (CG 150026) pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du QG du SPVM.
En mai 2017, un contrat d'une valeur de 7 927 920,04$ a été octroyé à la firme St-Denis Thompson inc., pour la réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques. Le chantier devait durer 245 jours mais, une entente de prolongation des travaux a été négociée avec l'entrepreneur. L'échéancier a été majoré de 154 jours calendrier pour un montant de 356 680,04$ au contrat de l'entrepreneur général.

Tel qu'indiqué à l'article 5.3.3 c) de la convention des services professionnels conclue entre le l'adjudicataire et la Ville de Montréal, les professionnels pourront facturer la Ville soit à taux horaire, soit à prix forfaitaires pour les visites de chantier et les réunions, lorsque le chantier dépasse de 30 % ou plus la durée prévue.

À la suite de plusieurs conditions de chantier ayant généré des délais imprévus, des visites et des rapports supplémentaires ont été facturés à taux horaire par le fournisseur de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0064 - 28 février 2019
Autoriser le transfert d'un montant de 172 537,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour compléter les travaux de rénovation d'enveloppe et des systèmes électromécaniques du quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG17 0187), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 927 920,04 $ à 8 100 457,54 $, taxes incluses.

CG17 0187 - 18 mai 2017

Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5843 (4 soum.).

CG15 0026 - 29 janvier 2015

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'ajustement à la hausse du contrat des honoraires professionnels de l'équipe formée par les firmes BMAA, NCK inc. et MRA, pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du QG du SPVM, en tenant compte de la prolongation de plus de 60 % de la durée totale du chantier.
Cette majoration de 54 613,13 $, correspondant 5,7 % due la dépense maximale autorisée initialement, sera puisée à même les incidences du contrat des honoraires professionnels. Ce transfert du budget des incidences au budget principal du contrat permettra de respecter l'entente contractuelle reliant la Ville aux professionnels. Aucune augmentation du montant total de la dépense au projet ne sera nécessaire et celle-ci demeurera à 1 151 659,71 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué à l'article 5.3.3 c) de la convention des services professionnels (pièce jointe #1), soit le contrat conclu entre les professionnels et la Ville de Montréal, les professionnels pourront facturer la Ville soit à taux horaire, soit à prix forfaitaire pour les visites de chantier et les réunions, lorsque le chantier dépasse de 30 % ou plus la durée prévue.
La majoration des honoraires prévue à la présente convention de services professionnels est nécessaire, considérant que la durée du chantier a été augmentée de plus de 60 % en grande partie à cause des conditions générales du chantier.

L'augmentation de la durée totale du chantier fait en sorte que le montant total des honoraires de 959 716,42 $, incluant les contingences de 20 %, prévu originalement au contrat 13228 des firmes BMAA, NCK inc. et MRA doit être augmenté de 54 613,13 $.

Ce montant pour des visites et des rapports de chantier supplémentaires a été facturé à taux horaire. Par conséquent la majoration portera la dépense maximale relative à ce contrat à 1 014 329,55 $, incluant les contingences, ce qui représente une augmentation de 5,7 % de la dépense maximale autorisée initialement.

- Solde des contingences (avant taxes) : **4 769,10 $**
- Solde des incidences (avant taxes) : **66 144,35 $**

Le montant du solde des incidences est donc suffisant pour la demande de dépense additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat un montant de 191 943,28 $ a été prévu au aux incidences. Le montant de 54 613,13$ est donc disponible et n'augmente en rien la dépense totale au projet entériné le 29 janvier 2015 par la résolution CG15 0026. Cette augmentation portera la dépense maximale du contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $ taxes et contingences incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte parmi ses objectifs d'optimiser la consommation énergétique du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir cette majoration afin de permettre de compléter le mandat des professionnels et de respecter l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et les professionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : #13228 - Mandat : #14149-2-004

Augmentation du contrat d'honoraires CG	Mars 2020
Fin du contrat	Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-03-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda no 1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2020-02-27 - Avenant No 1 (visé).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 FÉV. 2020
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT N^{O} 1
à la convention de services professionnels
approuvée par la résolution CG15 0026 du 29janvier 2015

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal, Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Menaud Lapointe, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S.:122 030 828
N° d'inscription T.V.Q.: 1007 437 508

ci-après appelée l'**« Architecte »**

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 900-1200, avenue McGill College, Montréal, Québec H3B 4G7, agissant et représentée par madame Valérie Chartrand, ingénieure, déclarant être dûment autorisée aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : R103 882 619
N° d'inscription T.V.Q. : 1000 353 872

ci-après appelée l'**« Ingénieur »**

ET : **MARTIN ROY ET ASSOCIÉS.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1N3, agissant et représentée par monsieur Martin Roy, ingénieur LEED Fellow, Président, déclarant être dûment autorisé aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353 TQ0001

ci-après appelée l'**« Ingénieur »**

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public 14-1377 ayant pour objet des services professionnels dans le cadre de la réfection de l'enveloppe ainsi que de la réfection et de la mise à niveau des différentes composantes du bâtiment du Quartier général de la police, la Ville et le Contractant ont signé une convention de services professionnels (résolution CG15 0026 du conseil d'agglomération de la Ville adoptée le 29 janvier 2015) (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.3.3 c) de la Convention initiale, puisque la durée des travaux a dépassé de plus de 30 % la durée prévue et qu'un tel dépassement n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte ou aux Ingénieurs, les Parties conviennent que, pour les visites de chantier et les réunions, il y a lieu de majorer à la hausse la somme maximale d'honoraires professionnels prévus à la Convention initiale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le montant maximal d'honoraires professionnels prévu dans la Convention initiale est augmenté d'un montant de 54 613,13 $, incluant toutes les taxes applicables.

2. Le premier paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale est donc remplacé par le paragraphe suivant :

   « En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et les Ingénieurs de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal d'un million quatorze mille trois cent trente dollars et cinquante-cinq cents (1 014 330,55 $) incluant toutes taxes applicables. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Me Yves Saindon, Greffier

Le e jour de 2020

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES (ARCHITECTE)

_____

Menaud Lapointe, architecte

Le e jour de 2020

NCK INC. (INGÉNIEUR)

_____

Valérie Chartrand, ingénieur

Le e jour de 2020

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS (INGÉNIEUR)

_____

Martin Roy, ingénieur

10/12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal (3679) dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026) majorant ainsi la dépense maximale prévue au contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200805001 - Dépense additionnelle QG SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1208320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

Il est recommandé au comité exécutif :
Sous réserve de l'adoption de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, autoriser le budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

Sous réserve de l'adoption de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-17 13:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208320001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'Entente «*Réflexe Montréal »,* sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (Ville) ont convenu d'un transfert à la Ville de budgets et de responsabilités relatifs au développement de l'habitation sur son territoire. Cette Entente de transfert a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 29 mars 2018. Depuis, la Ville a reçu un budget de 74,6 M$ en 2017-2018 et de 85,4 M$ en 2018-2019 pour le développement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.
L'Entente de transfert reconnaissait par ailleurs l'existence de 3562 unités de logement AccèsLogis Québec allouées à Montréal dans le cadre de programmations antérieures à 2017, mais non utilisées au moment de la signature de l'Entente. Cette dernière reconnaissait qu'une solution devait être apportée à cette situation, qui résulte de l'inadaptation du programme québécois aux conditions de réalisation de projets d'habitation à Montréal depuis plusieurs années.

À cet égard, la gouvernement du Québec a octroyé des subventions additionnelles de 95,012 M$ (soit 22,182 M$ en 2018 et 72,83 M$ en 2019) pour que la Ville puisse compléter le financement de projets AccèsLogis Québec sur son territoire (voir Ententes

tripartites approuvées par le CG les 23 avril 2018 et 28 mars 2019). Ces sommes additionnelles constituent un apport majeur dans la réalisation de projets de logement social. En date du 31 janvier 2020, près de 55 M$ du 95,012M$ étaient engagés permettant la mise en chantier de 14 projets d'habitation, soit 600 unités de logement. La balance (40 M$) a été réservée à des projets en cours d'élaboration.

Toutefois, les 95,012 M$ supplémentaires se sont avérées insuffisants pour viabiliser les 3562 unités concernées. La Ville a donc poursuivi ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir des sommes additionnelles. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a soumis à la Ville une proposition en ce sens, qui fait l'objet du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0148 - 28 mars 2019 - Approuver l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 $ (Sommaire 1198320001).
CG 18 0244 - 23 avril 2018 - Entente tripartite concernant une subvention (22 182 000$) accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec entre la Ville de Montréal, le ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec (Sommaire 1180640002)

CG 18 0182 - 29 mars 2018 - Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1180640001)

CG 17 0502 - 28 septembre 2017 - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en oeuvre de l'entente-cadre (Réflexe Montréal) reconnaissant le statut particulier de la métropole (Sommaire 1170640001)

DESCRIPTION

L'entente tripartite de 2020 sur le financement de projets AccèsLogis prévoit le versement, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une subvention maximale de quarante-six millions quatre-vingt-dix-sept milles deux cent huit dollars (46 097 208 $), pour permettre à la Ville de compléter le financement de projets AccèsLogis Québec sur son territoire. Cette somme sera versée par versement unique.
La somme s'applique aux unités allouées à Montréal par la SHQ avant le 1er avril 2017 et n'ayant pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif de subvention dans le cadre du programme AccèsLogis Québec au moment de la signature de la présente entente. Si la présente Entente est approuvée, le gouvernement du Québec aura octroyé des subventions additionnelles totalisant 141 109 208 $ pour la réalisation des 3562 unités. Ces subventions permettront de livrer une part substantielle de ces unités.

La Ville pourra utiliser les montants générés par les intérêts au-delà du maximum fixé (voir Article 2.3 de l'Entente).

Comme le prévoient les conventions signées entre la Ville et la SHQ pour la gestion du

programme AccèsLogis Québec (conventions de ville-mandataire) la Ville produira des rapports de suivi de l'utilisation des fonds reçus. Cependant, le gouvernement exige une reddition de compte supplémentaire à la Ville dans le cadre de la présente Entente. En effet, ce dernier demande à la Ville de lui fournir l'information requise à la production du Plan québécois des infrastructures du gouvernement du Québec au 31 octobre de chaque année financière concernée. L'information exigée est déjà compilée par le Service de l'habitation de la Ville et ne requerra pas une surcharge de travail.

JUSTIFICATION

L'entente tripartite de 2020 répond à un engagement pris par la SHQ lors de la signature de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, qui elle-même découle de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole. L'entente tripartite de 2020 vise à débloquer des projets qui sont actuellement à l'étape de l'engagement conditionnel de subvention, ou à des étapes précédentes dans le processus de traitement. Le nombre précis d'unités qui pourront être débloquées par l'entente de 2020 ne peut pas être établi à cette étape, puisque les coûts dépendent de multiples facteurs (type de projet, typologie des unités, localisation, etc.).
La pleine utilisation de ces 3562 unités est essentielle pour que la Ville puisse atteindre ses objectifs en matière de développement de logements sociaux, soit 6 000 unités d'ici la fin de 2021. Les unités AccèsLogis Québec qui pourront bénéficier des subventions additionnelles octroyées par la SHQ en 2018, 2019 et 2020 (totalisant 141,012 M$) s'ajouteront aux unités développées dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention ne demande pas de contrepartie de la Ville. La Ville continuera par ailleurs de fournir les contributions, dites «du milieu», exigées par le programme AccèsLogis Québec, qui sont remboursées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son mécanisme régional de partage des coûts du logement social.
La subvention de 46 097 208 $, reçue en 2020, sera reportée à l'année suivante pour la portion inutilisée et par la suite d'année en année. Les budgets de revenus et de dépenses de 2020 du Service de l'habitation devront être augmentés d'un montant équivalent à la subvention.

Ces budgets sont de compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention de la SHQ débloquera la réalisation d'unités AccèsLogis qui seraient demeurées inutilisées sans cette aide. Cet apport est essentiel pour rencontrer les objectifs de l'Administration en matière de logement social

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente tripartite entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et prend fin à la complète exécution des obligations de chacune d'entre elles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-0940
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Stéphanie AUGY
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

PROJET D'ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION ACCORDÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION SUR SON TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ENTRE

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par M. Frédéric Guay, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ayant son siège à l'aile Chauveau, 4e étage au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3;

ci-après appelée « Ministre »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée « Ville »,

ET

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représentée par Me Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'aile Jacques-Parizeau, 3e étage au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec), G1R 5L7;

ci-après appelée « Société ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (ci-après : « Entente-cadre »);

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit notamment que la Société transférera à la Ville les budgets et la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, à l'exclusion des budgets relatifs au parc d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QUE les nouvelles unités du Programme AccèsLogis Québec (ci-après : « ACL ») annoncées depuis le Discours sur le budget 2017-2018 pour le territoire de la Ville doivent être gérées dans le cadre d'un programme de la Ville;

ATTENDU QUE l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation entre la Ville et la Société prévoit que les unités allouées dans le cadre d'ACL pour le territoire de la Ville avant le 1er avril 2017 ne sont pas régies par cette entente et qu'une entente distincte sera conclue quant à leur réalisation;

ATTENDU QUE certaines unités ACL allouées avant le 1er avril 2017 n'ont pas encore atteint l'étape de l'engagement définitif et que les projets visant leur réalisation requièrent un soutien financier supplémentaire de la part de la Ville, notamment à titre de contribution du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 257-2018 du 14 mars 2018 une subvention de 22 182 000 $, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente signée le 28 mars 2018, a été accordée à cette fin par la Ministre à la Ville;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 282-2019 du 27 mars 2019 une subvention de 72 830 000 $, dont les conditions et les modalités sont prévues dans une entente signée le 29 mars 2019, a été accordée à cette fin par la Ministre à la Ville;

ATTENDU QUE des projets requièrent à nouveau un soutien financier supplémentaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est le mandataire de la Société pour les unités d'ACL allouées pour son territoire avant le 1er avril 2017 et qu'elle est responsable de l'administration de ce programme sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro xxx du xxx 2020, la Ministre est autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1 La présente entente a pour objet de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention de 46 097 208 $ accordée par la Ministre à la Ville.

Cette subvention, qui s'ajoute à celles de 22 182 000 $ et de 72 830 000 $ précédemment octroyées, vise à permettre à la Ville de compléter le financement de projets ACL sur son territoire, afin de réaliser les unités n'ayant pas encore atteint, en date du 31 janvier 2020, l'étape de l'engagement définitif.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT ET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

2.1 Une subvention d'un montant total et maximal de 46 097 208 $ sera versée par la Ministre à la Ville en un versement unique, au cours de l'année financière 2019-2020, et ce, au moment déterminé par la Ministre.

2.2 La subvention versée par la Ministre ainsi que les intérêts qu'elle génère doivent être utilisés exclusivement par la Ville à titre de contribution du milieu dans le cadre d'un projet qui sera réalisé dans ACL.

2.3 La Ville devra octroyer un montant forfaitaire maximum de 16 904 $ par unité concernée par la présente entente. La Ville peut utiliser les montants générés par les intérêts au-delà du maximum fixé.

2.4 Le solde non utilisé de la subvention versée par la Ministre, incluant les intérêts, devra être reporté à l'année suivante.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 Fournir à la Société un rapport audité dans les trois mois suivant la date de la fin de chaque exercice financier de la Ville se terminant au 31 décembre, et ce, jusqu'à l'épuisement du solde incluant les intérêts.

3.2 Fournir à la Société, au 31 octobre de chaque année, l'information requise à la production du Plan québécois des infrastructures du gouvernement du Québec, soit la dépense réelle de l'année financière qui vient de se terminer, la dépense probable de l'année financière en cours, et la prévision par année financière du solde à utiliser dans les années futures.

3.3 Conserver les originaux des documents requis, des pièces justificatives et des registres afférents à tous les projets ayant fait l'objet d'une subvention pour une période d'au moins sept ans suivant la date de transmission à la Société de la reddition finale des dépenses ou, selon le cas, suivant l'expiration de la présente entente.

4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à :

4.1 S'assurer que les engagements de la Ville prévus à la section 3 soient remplis.

4.2 Aviser la Ministre de tout défaut de la Ville qui pourrait être porté à sa connaissance.

4.3 Transmettre à la Ministre un bilan final des contributions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente entente, lorsque le solde incluant les intérêts sera épuisé.

5. MODIFICATION À L'ENTENTE

5.1 Toute modification à l'entente doit être faite par écrit et être dûment signée par chacune des parties.

6. CESSION

6.1 Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie.

7. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

7.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la présente entente.

Si une partie constate une situation visée au premier alinéa, elle en avise les autres parties dans les meilleurs délais. Les parties tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

7.2 Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la présente entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

8. DÉFAUT DE LA VILLE

La Ville est en défaut lorsqu'elle :

8.1 Ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements qui lui incombent en vertu de la présente entente.

8.2 A fait une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de documents.

9. RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

9.1 En cas de défaut de la Ville, la Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que la Ville remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;
b) exiger le remboursement en partie ou en totalité du solde non engagé de la subvention et des intérêts non utilisés;
c) résilier la présente entente.

Lorsque la Ministre constate un défaut, elle doit aviser la Ville par écrit du ou des recours qu'elle entend utiliser et lui donner un délai d'au moins 30 jours pour remédier audit défaut. L'avis de la Ministre prend effet à la date de sa réception par la Ville et vaut une mise en demeure extrajudiciaire.

Le fait que la Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par la Ville ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

10. VÉRIFICATION

10.1 Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01)).

10.2 La Ministre ou la Société peut raisonnablement procéder en tout temps à une vérification des dossiers de la Ville en lien avec cette entente. Toute personne autorisée à cette fin par la Société ou la Ministre a, en tout temps, accès à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'administration de la présente entente, et peut en prendre copie.

10.3 La Ministre ou la Société peuvent effectuer des vérifications dans le but de s'assurer du respect des normes de la présente entente.

11. DURÉE DE L'ENTENTE

11.1 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les trois parties et prend fin à la complète exécution des obligations de chacune d'entre elles.

Nonobstant l'alinéa précédent, la Ministre peut en tout temps mettre fin, en tout ou en partie, à la présente entente en transmettant aux autres parties un avis écrit à cet effet d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours et exiger le remboursement de la subvention et des intérêts non utilisés.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TRIPLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

Québec, le _____ 2020

MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

_____

Par : M. Frédéric Guay
Sous-ministre

Montréal, le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : M^{e} Yves Saindon
Greffier

Québec, le _____ 2020

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : M^{e} Guylaine Marcoux
Présidente-directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec, approuver l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208320001 - information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-responsable de l'intervention
Pascal-Bernanrd Ducharme C/S
Tél. 872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514 872-6630

Division : Finances et trésorier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1197737006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Rehausser le contrat de la firme POMERLEAU Inc. d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321.84 $ taxes incluses, pour la restauration patrimoniale et la mise aux normes de l'hôtel de ville (0001) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme *POMERLEAU Inc.* pour des services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $;

2. d'approuver l'avenant de modification N^{o} 1 modifiant le contrat entre la Ville et *POMERLEAU Inc.;*

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-03-17 13:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197737006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Rehausser le contrat de la firme POMERLEAU Inc. d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

Le mandat du Gérant de construction comprend la fourniture de services professionnels en gérance de travaux de construction ainsi que certains services supplémentaires tels que la réalisation des travaux en régie qui sont requis pour la réalisation complète du projet.

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le Gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Un bureau de projet est en place sur le site du projet de manière à rassembler dans un même lieu, les architectes et ingénieurs de l'équipe de conception, les représentants de la Ville, les effectifs du Gérant de construction ainsi que de tous les consultants requis à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0384 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soumissionnaire.).
DA197619001 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CG19 0324 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soumissionnaires.).

CE19 1056 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0240 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soumissionnaires).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau Inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention (1 soumissionnaire) .

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica Inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Membre de l'équipe de projet, le Gérant de construction est responsable du respect du budget, des coûts, de l'échéancier, de la portée, des méthodes de construction et des

stratégies d'approvisionnement, ainsi que de la qualité des travaux. Son mandat se résume comme suit :
- Conseiller le Directeur de projet de la Ville et apporter son expertise aux professionnels durant les phases de conception et ce, jusqu'à la fin du projet;
- Planifier, coordonner et superviser les activités des entrepreneurs et sous-traitants;
- Réaliser certains travaux en régie;
- Agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail LSST (côté client) ainsi que superviser et gérer les travaux de décontamination, notamment le cas échéant d'enlèvement de l'amiante, du plomb et de moisissures.

Travaux temporaires

Les travaux en régie sont des travaux temporaires, notamment des travaux pour la sécurisation du chantier, les conditions générales de chantier ainsi que les travaux sur demande, comme suit :

1. Les barricades, les protections ou autres installations temporaires de chantier;
2. Les conditions générales de chantier, tel que gardiennage et sécurité, prévention, énergie, déneigement, enlèvement des déchets et autres éléments de même type;
3. Travaux temporaires tels que : appuis; ouvrages; installations; échafaudages; escaliers de chantier extérieur; services; grues et équipements avec ou sans opérateur;
4. Les assurances de chantier et les assurances de responsabilité civile générale
5. Les approvisionnements requis au besoin pour le chantier, tel que l'alimentation en eau, électricité, éclairage et chauffage
6. L'équipement et l'outillage requis entre autres pour la coordination en santé et sécurité ainsi que la signalisation temporaire, les matériaux requis et la main d'œuvre de chantier
7. Les travaux sur demande, tel que les travaux non inclus aux différents lots établis en raison de leur spécificité ou de la difficulté à en définir la portée avec précision

Seuls les travaux temporaires énumérés au bordereau de soumission seront réalisés par *POMERLEAU Inc.*

Tout au long de l'exécution de ses prestations, le Gérant de construction est encadré par les professionnels de la Direction de la gestion de projets immobiliers, Division des projets corporatifs au sein du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Le 26 octobre 2018, la Ville a octroyé à *POMERLEAU Inc.* un Contrat pour la fourniture de services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville pour un montant maximal de 10 497 184.55 $, incluant les taxes.

En vertu du Contrat, *POMERLEAU Inc* . doit exécuter certains travaux temporaires requis aux fins du Projet et ces travaux sont payables à taux unitaire ou à taux horaire, selon le cas, conformément aux prix indiqués aux lots C et D du bordereau de soumission déposé par *POMERLEAU Inc.* et faisant partie intégrante du Contrat. Or, certaines quantités estimées indiquées aux lots C et D du bordereau de soumission doivent être revues selon les besoins réels de la Ville alors que d'autres travaux temporaires non prévus au bordereau de soumission doivent être réalisés. Une meilleure connaissance de l'état du bâtiment et les relevés effectués au moment de l'installation du chantier ont fait état que des travaux supplémentaires de protection des éléments à conserver étaient nécessaires.

Par ailleurs et en vertu du Contrat, *POMERLEAU Inc.* doit fournir des services en gérance de construction et en gestion de chantier et ces services sont payables sur la base de montants forfaitaires. Or, des services additionnels en gérance de construction et en gestion de

chantier, non prévus initialement au Contrat et nécessaires à la réalisation du mandat, sont requis pour la gestion des contrats octroyés par la Ville en vue de l'exécution de travaux temporaires non prévus dans le bordereau de soumission.

De ce qui précède, le rehaussement du contrat de la *POMERLEAU Inc* d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses, comprend les éléments suivants :

- Les prix indiqués dans les sections C et D du bordereau de soumission rehaussés de modifications totalisant un montant additionnel de 2 349 517,03 $, taxes incluses, pour les quantités estimées revues selon les besoins réels en assurances, échafaudages et roulotte de chantier;

- Un montant forfaitaire maximal additionnel de 688 147.10 $, taxes incluses, sera versé au *POMERLEAU Inc* pour tous les services additionnels de gérance de construction liés aux travaux temporaires réalisés par la Ville pendant toute la durée du chantier;

- Un montant forfaitaire maximal additionnel de 166 657.71 $, taxes incluses, sera versé au *POMERLEAU Inc.* pour tous les services additionnels de gestion de chantier découlant des travaux temporaires réalisés par la Ville pendant toute la durée du chantier;

Le montant maximal du Contrat est modifié pour l'augmenter à la somme totale maximale de 13 701 506,39 $, taxes incluses. Toutes les autres conditions du Contrat demeurent inchangées.

Le financement du budget relatif aux travaux temporaires étant déjà provisionné pour ce projet dans le programme triennal d'investissements, le présent rehaussement n'a pas d'impact sur le respect du budget alloué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 204 321.84 $ incluant taxes, avant ristourne. Ce montant est déjà inclus dans le budget du projet de 116 386 545 $ (taxes incluses) et n'occasionnera aucune augmentation du budget global du projet.
Les montants déjà alloués pour les contingences et les incidences demeurent inchangés.

La part du projet N^{o} 66034 intitulé *«Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville»* est de 3 204 321.84 $ (taxes incluses), est financé comme suit :

- un montant de 1 812 044.00 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville

- un montant de 1 392 277.84 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 35 % en 2020, 35 % en 2021 et 30% en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.
L'Équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.
De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel délai dans le rehaussement des fonds disponibles pour les travaux en régie ferait obstacle à la capacité du gérant de construction d'exécuter certaines prestations prévues au calendrier de réalisation. Ce faisant, un retard dans l'échéancier prévu pour l'exécution des travaux serait à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire 26 octobre 2018

Décision d'accorder le rehaussement par le conseil d'agglomération 26 mars 2020

Livraison du projet et retour des effectifs dans l'édifice hôtel de Ville été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-872-2751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-19

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél :	514-872-2619	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2019-12-22	**Approuvé le :**	2019-12-23

SGPI

Direction de la gestion de projets immobiliers
Section Corporatif

TABLEAU DES COÛTS
Soumissionnaire: *POMERLEAU Inc.*
Projet : Hôtel de ville
Description Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal
Services professionnels en gérance de construction

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Forfait initial		9 129 971,34	456 498,57		910 714,64 $		10 497 184,55
	Précédent sous-total		9 129 971,34	456 498,57		910 714,64 $		10 497 184,55
	Rehaussement	30,53%	2 786 972,68	139 348,63		278 000,52 $		3 204 321,84
	Nouveau sous-total	100,00%	**11 916 944,02**	595 847,20		1 188 715,17 $		**13 701 506,39**
	Contingences inchangées	0,15	1 369 495,70 $	68 474,79		136 607,20 $		1 574 577,68
	Nouveau Total - Contrat :		13 286 439,72	664 321,99		1 325 322,36 $		**15 276 084,07**
Incidences:	Dépenses générales	5,00%	524 973,35	26 248,67		52 366,09 $		603 588,11
	Total - Incidences inchangées	5,00%	524 973,35	26 248,67		52 366,09 $		603 588,11
	Montant à autoriser		13 811 413,07	716 819,32		1 430 054,55 $		**15 879 672,18**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197737006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Rehausser le contrat de la firme POMERLEAU Inc. d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

À la lumière des informations fournies, nous sommes d'avis que les modifications proposées sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2020-03-17 Avenant final.pdf2020-03-17 Annexe 1 BIS.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate

Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division :

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 1
(Convention initiale approuvée par la résolution CG18 0555)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Pomerleau inc.,** personne morale ayant une adresse au 500, rue Saint-Jacques, bureau 900, Montréal, Québec, H2Y 0A2, agissant et représentée par Martin Jacques, Vice-président exécutif – Bâtiment Québec, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

NEQ : 1124005934
N^{o} d'inscription T.P.S. : 122063043RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1009363561TQ0001

Ci-après appelée « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE par sa résolution CG18 0555, la Ville a octroyé au Cocontractant un contrat pour la fourniture de services professionnels en gérance de construction (ci-après le « **Contrat initial**») liés au projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de la Ville (ci-après le « **Projet** »), pour un montant total maximal de 10 497 184,55 $, incluant les taxes;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, le Cocontractant devait exécuter certains travaux temporaires requis aux fins du Projet et que ces travaux étaient payables à taux unitaire ou à taux horaire, selon le cas, conformément aux prix indiqué aux lots C et du D du bordereau de soumission déposé par le Cocontractant et faisant partie intégrante du Contrat;

ATTENDU QUE certaines quantités estimées ou travaux indiqués aux lots C et D du bordereau de soumission doivent être révisés;

ATTENDU QUE d'autres travaux temporaires non prévus au bordereau de soumission doivent être réalisés;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat initial, le Cocontractant devait fournir des services en gérance de construction et en gestion de chantier et que ces services étaient payables sur la base de montants forfaitaires;

ATTENDU QUE des services additionnels en gérance de construction et en gestion de chantier, non prévus initialement au Contrat initial et nécessaires à la réalisation du mandat, sont requis du Cocontractant pour la gestion des contrats octroyés par la Ville pour l'exécution de travaux temporaires non prévus au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les sections C et D du bordereau de soumission sont remplacées par l'Annexe 1 jointe à la présente convention de modification;

2. Un montant forfaitaire maximal additionnel de 688 147.10 $, taxes incluses, sera versé au Cocontractant pour tous les services additionnels de gérance de construction liés aux travaux temporaires réalisés par la Ville pendant toute la durée du chantier;

3. Un montant forfaitaire maximal additionnel de 166 657.71 $, taxes incluses, sera versé au Cocontractant pour tous les services additionnels de gestion de chantier découlant des travaux temporaires réalisés par la Ville pendant toute la durée du chantier;

4. Le montant maximal du Contrat est modifié pour l'augmenter à la somme totale maximale de 13 701 506.39 $, taxes incluses;

5. Toutes les autres conditions du Contrat demeurent inchangées, en faisant les adaptations nécessaires.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2020

Ville de Montréal

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2020

Pomerleau inc.

Par : _____
Martin Jacques, Vice-président exécutif

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (résolution CG).

Lot C	TRAVAUX EN RÉGIE: Main d'œuvre											3 248 762,37 $	3 735 264,53 $	486 502,16 $
												TOTAL CONTRAT + AVENANT (avant taxes)	TOTAL CONTRAT + AVENANT (avec taxes)	MONTANT ADDITIONNEL (avec taxes)
		Nombre d'heures estimatif pour fin d'évaluation de soumission		Taux de salaire horaire		Sous total	Frais administration et profit (%)					Total	Total avec taxes	
	Charpentier-Menuisier	6624	x	71,40 $	=	472 953,60 $	x 12%	=				529 708,03 $	609 031,81 $	
	Charpentier Menuisier - apprenti	6624	x	61,41 $	=	406 779,84 $	x 12%	=				455 593,42 $	523 818,54 $	0,00 $
	Manœuvre (journalier)	6624	x	54,17 $	=	358 822,08 $	x 12%	=				401 880,73 $	462 062,37 $	
	Opérateur appareil levage Classe A	6624	x	62,96 $	=	417 047,04 $	x 12%	=				467 092,68 $	537 039,81 $	0,00 $
	Manœuvre spécialisé	2208	x	57,35 $	=	126 628,80 $	x 12%	=				141 824,26 $	163 062,44 $	
	Plombier	2208	x	70,62 $	=	155 928,96 $	x 18%	=				183 996,17 $	211 549,60 $	
	Électricien	2208	x	71,23 $	=	157 275,84 $	x 18%	=				185 585,49 $	213 376,92 $	
	Gardien de sécurité	30384	x	25,95 $		788 465,70 $	x 12%	=				883 081,58 $	1 015 323,05 $	

Lot D	TRAVAUX EN RÉGIE: Location d'équipements, installations sanitaires et assurances							2 972 953,18 $	3 418 152,92 $	1 863 014,87 $
								TOTAL CONTRAT + AVENANT (avant taxes)	TOTAL CONTRAT + AVENANT (avec taxes)	MONTANT ADDITIONNEL (avec taxes)
	LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS ET RACCORDÉS	Prix unitaire (frais adm. et prof. Incl.)		Nombre de mois				Total	Total avec taxes	
1.	150 unités de clôture temporaire de chantier et sa base, faits d'acier galvanisé de 8' de largeur et 6' de hauteur.	480	x	36	=			17 280,00 $	19 867,68 $	
2.	*Une tour d'escalier extérieur pour travailleurs installée sur sol et desservant tous les niveaux entre le sol et le 4ième étage.*	0	x	36	=			- $	- $	item #2 retiré du bordereau
3.	Fourniture et aménagement des roulottes de chantier servant de bureaux pour le gérant de construction. Superficie totale de 2 160 pi2 comprenant des bureaux, une salle de conférence et des aires ouvertes pour aménager des postes de travail. Les roulottes intègrent tous les services électriques, éclairage, chauffage et climatisation. Fourniture et aménagement des aires de repos (roulottes) des travailleurs des entrepreeiurs spécialisés. Le nombre de roulottes sera en fonction du nombre de travailleurs sur le chantier. Superficie des roulottes 12pix60pi.	6 591,03 $	x	36	=			237 277,15 $	**272 809,40 $**	
4.	Fourniture et installation d'échafaudages pour l'accès aux façades extérieures des façades ouest et nord de l'édifice pour une durée de trois (3) ans pour tous les entrepreneurs spécialisés: maçonnerie, fenestration, paratonnerre, éclairage, etc... Les échafaudages seront du type «rosette» de façon à rendre toutes les parois accessibles de manière sécuritaire. Chaque façade d'échafaudage aura son escalier d'accès et une plateforme de travail à tous les 6'6''. Les échafaudages couvriront l'accesibilité aux façades Place Vauquelin et Champs-de-Mars, parties haute et basse. La fourniture et l'installation d'un filet est aussi inclus au pourtour.	36596,73	x	36	=			1 317 482,12 $	**1 514 775,07 $**	
5.	*Un échafaudage à tour et à plateforme motorisé à vérin hydraulique complet et comprenant une plateforme de travail, une ou deux tours avec une assise, un appareil de levage motorisé et des amares capable de desservir une façade de 60 pi de hauteur et 100 pi de largeur.*	0	x	36	=			- $	- $	item #5 retiré du bordereau
6.	*Un monte charge extérieur (excluant opérateur) desservant tous les niveaux entre le sol et le 4ième étage.*	0	x	36	=			- $	- $	item #6 retiré du bordereau
7.	Une grue tout terrain de 85 tonnes avec flèche de ± 125' et fléchette de ± 33'' et 52''.	28581	x	4	=			114 324,00 $	131 444,02 $	
8.	*Une chute à déchet avec section portante de côté desserant tous les niveaux entre le sol et le 4ième étage.*	0	x	36	=			- $	- $	item #7 retiré du bordereau
9.	Un groupe électrogène remorquable de 30 KVA (24KW).	3846	x	4	=			15 384,00 $	17 687,75 $	
	INSTALLATIONS SANITAIRES	Prix		Frais administration et profit (%)		Total contrat initial (avant taxes)		Avenant (avec taxes)		
10.	Toilettes à chasse individuelles réglementaires, incluant appareils sanitaires et de plomberie, lavabos alimentés en eau propre et tempéré ainsi que distributeur papier hiégiénique et savon à main: Quantité de dix (10) unités durant toute la période de travaux.	120 000,00 $	x	10%	=	132 000,00 $		151 767,00 $		
	ASSURANCES									
11.	Assurance responsabilité civile globale de chantier «wrap up» couverture de 100M$; assurance tous risques de chantier couverture de 73,5 M$; assurance responsabilité environnementale-pollurtion couverture de 10 M$.	1 139 205,91 $	x	N/A	=	1 139 205,91 $		**1 309 802,00 $**		

MONTANTS ADDITIONNELS _ TOTAL LOTS C et D	2 349 517,03 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197737006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Rehausser le contrat de la firme POMERLEAU Inc. d'un montant de 3 204 321.84 $ taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184.55 $ à 13 701 506.39 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1197737006 - Dépense addionnelle services professionnelles Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1194505001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

Il est recommandé :
- d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021.

- d'approuver un projet d'entente à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-24 08:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194505001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, a accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public et l'art actuel. Pour réaliser les principaux défis et mettre en oeuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel. À cet effet, un montant de 280 000 $ est réservé afin d'assurer la poursuite de projets en tourisme culturel. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue 140 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1074 - 22 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet
CG18 0688 - 20 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 930 000 $, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 $, pour

l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel / Approuver un projet de convention à cet effet

CG16 0717 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 140 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet d'entente à cette fin / Approuver un projet d'addenda no 1 à la convention intervenue entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc.

CE16 1167 - 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM16 0351 - 21 mars 2016 - Approuver un projet de convention relatif à une contribution financière de 1 150 000 $ à Tourisme Montréal pour la promotion des ArtsGames et de la Ville de Montréal, lors du lancement planétaire d'ArtsGames aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro, les 11 et 12 août 2016 / Autoriser un virement budgétaire de 1 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture

CM15 0733 - 15 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0550 - 24 septembre 2015 – Accorder un soutien financier annuel de 140 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CG15 0396 - 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0756 - 18 août 2014 - Accorder un soutien financier de 1 000 000 $, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CG14 0365 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 240 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) pour une période de deux ans (2014-2015) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de convention à cette fin.

CG 14-0204 - 1er mai 2014 – Accorder un soutien financier de 420 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal-MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

CG12 0471 - 16 janvier 2013 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2018-2021 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, *Partout la culture, et à celle de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* .
Les axes déterminés en tourisme culturel sont :

· La mise en valeur de l'art public
· La mise en tourisme des arrondissements
· Le développement et la mise en valeur des cultures autochtones.

Les différents projets soutenus dans le Plan d'action en tourisme culturel se réalisent en 2018-2021. Certains des projets initiés au cours des dernières années poursuivent leur développement alors que d'autres seront lancés au cours de cette période.

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Accroitre la mise en valeur de l'art public	Rassembler les principaux propriétaires d'œuvres d'art public à Montréal afin de créer une offre regroupée et la rendre accessible par l'entremise d'un site Internet. Intégrer au site Art public Montréal les murales afin de présenter cette forme artistique présente largement sur le territoire. Évaluer la possibilité d'intégrer d'autres volets au site tels que l'art religieux, l'art éphémère et l'architecture.	Poursuivre le développement du partenariat en ajoutant de nouvelles œuvres au site Art public Montréal. Consolidation d'une quarantaine de partenaires potentiels annuellement permettant l'ajout des 30 à 40 nouvelles œuvres. Ajout de 30 murales. Création de 3 nouveaux parcours en lien avec les quartiers culturels. Réimpression de la carte *Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal- 5 circuits découverte.* Création d'un comité art public religieux qui évaluera la pertinence et la faisabilité de l'ajout d'œuvres d'art religieux au site.

Mise en tourisme des arrondissements	Développer et mettre en valeur l'offre touristique dans les arrondissements en lien avec la démarche des Quartiers culturels de la Ville de Montréal. Diffuser la trousse permettant aux arrondissements d'évaluer et de développer leur potentiel touristique et en leur fournissant des exemples de bonnes pratiques venant de l'étranger.	Élaboration des diagnostics de Verdun et du Plateau-Mont-Royal. Offrir un accompagnement à ces arrondissements afin qu'ils puissent développer un projet culturel touristique. Accompagnement d'un nouvel arrondissement par année.
Mettre en valeur la création autochtone tant actuelle que traditionnelle	Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone à Montréal en lien avec la stratégie de réconciliation de la Ville de Montréal.	Planifier et réaliser un ou des projets de mise en valeur, en faisant des appels à projets. Ces projets bonifieront les initiatives déjà planifiées dans le cadre de la mesure Autochtone.

JUSTIFICATION

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination "Montréal". Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique des contributions des cinq dernières années versées par la Ville à l'organisme

	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL						
Culture	140 000,00 $	1 290 000,00 $				1 430 000,00 $
Développement économique	1 000 000,00 $	1 000 000,00 $	1 040 000,00 $	130 000,00 $	930 000,00 $	4 100 000,00 $
Total	1 140 000,00 $	2 290 000,00 $	1 040 000,00 $	130 000,00 $	930 000,00 $	5 530 000,00 $

Les sources de financement proviendront :

Service du développement économique : 140 000 $

Un montant maximal de 140 000 $ de cette contribution financière sera financée par le budget de fonctionnement 2020 du Service du développement économique.

Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

Service de la Culture - Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021: 140 000 $

Un montant maximal de 140 000 $ de cette contribution financière sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG18-035 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2020 et a fait l'objet de les recommandations de crédits suivantes: RC 19-02.05.02.00-0027 et RC 20-02.01.05.00-0028.

La dépense de 140 000 $ est subventionnée à 100 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, ce qui ne laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville.

Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

L'approbation du dossier n'aura aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du volet Tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal permettra de poursuivre la mise en oeuvre des projets définis conjointement par la Ville, le ministère de la Culture et des Communications et Tourisme Montréal. La réalisation du volet mise en tourisme des arrondissements permettra au Service de la culture de conférer une valeur et une signification additionnelles au travail entrepris avec les arrondissements pour le développement des quartiers culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DOUCET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ROCHER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9080
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél : 514 872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2020-01-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par madame Manuela Goya, vice-présidente développement de la destination et affaires publiques, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme spécialiste en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et assure la mise en œuvre des projets porteurs en tourisme culturel convenu dans le cadre de l'Entente.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 juin 2020 pour la première année et la période du 1er avril 2020 au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre vingt mille dollars (280 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019-2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable, au plus tard le 30 juin 2020;

5.2.2 Pour l'année 2020-2021:

5.2.2.1 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) le 1er août 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) à la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable au plus tard le 30 juin 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^{e} étage, pavillon Prince, bureau 5206, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 2019__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saidon ,Greffier

Le .....e jour de ..... 2019_

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : _____
Yves Lalumière, Président-directeur général

Par : _____
Manuela Goya, vice-présidente développement de la destination et affaires publiques

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE SOIT SUR UNE MÊME PAGE IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DE LA CONVENTION]

ANNEXE 1
PROJET

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme culturel au sein de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDMC) 2018-2021 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du gouvernement du Québec, *Partout la culture* et à celle de la Ville de Montréal, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*.

Les axes déterminés en tourisme culturel sont :

- La mise en valeur de l'art public
- La mise en tourisme des arrondissements (quartiers culturels)
- Le développement et la mise en valeur du tourisme autochtone

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Accroître la mise en valeur de l'art public	Rassembler les principaux propriétaires d'œuvres d'art public à Montréal afin de créer une offre regroupée et la rendre accessible par l'entremise d'un site Internet. Intégrer au site art public Montréal les murales afin de mettre en valeur cette forme artistique présente largement sur le territoire. Évaluer la possibilité d'intégrer d'autres volets au site, tels que l'art religieux, l'art éphémère et l'architecture.	Consolidation d'une quarantaine de partenaires potentiels permettant l'ajout de 30 à 40 nouvelles œuvres. Ajout de 30 murales. Création de trois nouveaux parcours en lien avec les quartiers culturels ciblés. Réimpression de la carte *Plus de 100 oeuvres d'art public à Montréal- 5 circuits découverte*.
Mettre en tourisme les arrondissements	Développer et mettre en valeur l'offre touristique des arrondissements en lien avec la démarche des quartiers culturels de la Ville. Diffuser la trousse permettant aux arrondissements d'évaluer et de développer leur potentiel touristique en	Planifier un des projets de mise en valeur des arrondissements ciblés : Verdun-Sud-Ouest, Parc Olympique-Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Offrir un accompagnement à certains arrondissements. Cette démarche est déjà amorcée avec Verdun et le

	leur fournissant entre autres. des exemples de bonnes pratiques venant de l'étranger.	Plateau-Mont-Royal
Mettre en valeur la création autochtone tant actuelle que traditionnelle	Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone à Montréal	Planifier un ou des projets de mise en valeur. Ces projets pourraient également bonifier certaines initiatives déjà prévues dans la mesure autochtone de l'EDCM.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le protocole signé entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal

Logo Gouvernement du Québec

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- **Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.**
- **Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.**

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194505001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1194505001 contribution OCTGM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Julie NICOLAS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-xx-xx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1205008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à la Maison de l'innovation sociale afin d'assurer la mise en place du projet Cohortes d'incubation civique Je fais Mtl pour la période 2020-2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-10 11:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205008001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014 la Ville de Montréal a mis sur pied Je fais Mtl afin d'offrir un soutien concret aux projets issus de l'événement rassembleur Je vois Montréal de novembre 2013. Aujourd'hui, forte des constats issus de la consultation du milieu à l'hiver 2019 par le Service du développement économique (SDE), la Ville de Montréal entend poursuivre l'offre de soutien sous une forme renouvelée.
L'évolution de l'écosystème de soutien montréalais met en relief l'importance d'ajuster le soutien offert par la Ville de Montréal aux entrepreneurs et innovateurs sociaux qui souhaitent contribuer à résoudre les défis auxquels est exposée leur métropole. Il s'agit de faire cela, en reconnaissant d'une part la diversité et le dynamisme de l'écosystème entrepreneurial montréalais et en misant, d'autre part, sur un soutien de parcours d'accompagnement plus structurants de projets qui viendront contribuer à la transition écologique, ainsi qu'aux enjeux socio-économiques, et ce, en conformité avec la Stratégie de développement économique de la Ville.

C'est dans ce contexte que le 13 décembre 2019 la Maison de l'innovation sociale (MIS) appuyée par la Fondation McConnell, la Fondation Mirella et Lino Saputo, la Banque BMO, a proposé un parcours d'accompagnement au sein de son programme d'Incubateur civique pour soutenir les projets entrepreneuriaux à fort potentiel d'impact positif pour Montréal, et une série de cliniques d'accompagnement adaptées aux enjeux prioritaires des porteurs de projets de la communauté Je fais Mtl recensés à l'automne 2019.

Le présent sommaire décisionnel vise à soutenir le « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme d'Incubateur civique » présenté par la MIS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0653 – 24 avril 2019 – Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000$ à la Maison de l'Innovation Sociale pour le suivi des porteurs de projets Je Fais Montréal
CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approuver le Plan d'Action en Entrepreneuriat
CE 18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder une somme de 450 000 $ pour une durée de quatre ans (2020-2023) à la MIS afin d'assurer la mise en place de cohortes destinées en priorité aux projets issus du mouvement Je fais Mtl au sein du programme d'Incubateur civique de la MIS. Le projet consisterait à ce que la MIS, en sus de ses activités régulières. L'accompagnement des porteurs de projets se fera sur trois années soit 2020, 2021 et 2022, la quatrième année financière sera destinée à permettre à l'organisme de finaliser la reddition de comptes du projet.

· Accueillir dans son programme existant « Incubateur civique » deux cohortes par année dans un parcours d'accompagnement axé sur le déploiement de solutions entrepreneuriales à impact positif (10 projets par cohorte) pour un total de 20 projets annuellement et 60 en trois ans soit de 2020 à 2022 (en sus des activités et des programmes réguliers de la MIS);

· Collaborer avec divers acteurs de l'écosystème de soutien en entrepreneuriat et en innovation sociale (Esplanade, PME MTL, Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Innoweave, Cité-ID living lab (ENAP), etc.) afin de livrer les activités d'accompagnement au sein de son parcours et permettre aux leaders de projets des cohortes de développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour passer à la prochaine étape. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d'autres programmes et offres de soutien de l'écosystème montréalais. En particulier pour l'incubation et l'accélération elle s'adressera entre autres au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Esplanade, et pour le rayonnement du projet, elle accompagnera les participants vers des événements d'envergure de la Métropole comme Coopérathon, C2 Montréal, Expo Entrepreneurs, etc.;

· Concevoir et déployer une stratégie de mise à l'échelle des projets accompagnés des cohortes, notamment en leur offrant un soutien au maillage avec les acteurs du secteur privé .

Le projet procéderait par appels de candidatures pour constituer les cohortes dans les secteurs prioritaires suivants propres aux orientations stratégiques de la Ville de Montréal : la transition écologique, la lutte à la pauvreté et l'inclusion sociale ainsi que la qualité de vie en milieu urbain. En collaboration avec ses partenaires, il ciblerait également, mais non exclusivement, des communautés des secteurs excentrés de Montréal comme l'Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Parc-Extension.

Un représentant du SDE participera au comité de sélection des projets. Le SDE assurerait la collaboration des différentes unités de la Ville qui souhaiteraient utiliser le projet comme levier d'innovation et de collaboration avec les citoyens.

Le montage financier apparaît au tableau suivant :

ORGANISMES	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**TOTAL**	
Ville de Montréal	120 000 $	150 000 $	150 000 $	30 000 $	450 000 $	*46%*

Fondation McConnell	75 000 $	75 000 $	75 000 $	0 $	225 000 $	*23%*
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 $	75 000 $	75 000 $	0 $	225 000 $	*23%*
Banque de Montréal	25 000 $	25 000 $	25 000 $	0 $	75 000 $	*8%*
TOTAL	**295 000 $**	**325 000 $**	**325 000 $**	**30 000$**	**975 000 $**	*100%*

JUSTIFICATION

Selon le Portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal 2017 le taux d'intention de la population montréalaise est de 25,7 %, mais diminue à 11,7 % pour les réelles démarches de création ou de reprise d'une entreprise. Pour le groupe d'âge 18-34 ans qui constitue une clientèle importante de la MIS on trouve un taux d'intention élevé à 46,6 % mais le taux de démarche est de seulement 17,6 %. Le projet de vise à répondre à cet enjeu entrepreneurial reconnu par le Service du développement économique, soit le passage de l'intention d'entreprendre à l'action concrète.
Le projet participe aux objectifs de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal et plus précisément à son plan d'action en entrepreneuriat à l'axe 2 « Propulser ». L'action Appuyer le mouvement « Je fais Mtl » en soutenant des projets aux impacts majeurs vise à soutenir directement les projets entrepreneuriaux à impact et d'intérêt métropolitain. Le projet entre également en synergie avec d'autres objectifs stratégiques du Service de développement économique, notamment ceux prévus aux plans d'action Tisser, Bâtir, Maximiser et Vivre de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 450 000 $. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2020	2021	2022	2023	**TOTAL**
120 000$	150 000$	150 000 $	30 000 $	**450 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offertes par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :
a) contribuer à une croissance économique durable en soutenant l'innovation et le savoir;
b) participer au développement et à la promotion de l'innovation sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra aux porteurs de projets d'être mieux habilités à déployer leurs projets avec succès; de mobiliser une communauté d'acteurs en soutien au déploiement des projets; de soutenir une plus grande diversité de solutions aux enjeux urbains de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.
Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars-juin 2020: Planification, conception détaillée et mobilisation des partenaires des parcours d'accompagnement des deux cohortes de l'Incubateur civique;
Juin-septembre 2020: Campagne de promotion de l'appel à projets pour les deux cohortes;
Septembre 2020: Analyse, qualification et sélection des projets;
Mi-octobre 2020 : Démarrage des deux cohortes sur des horaires hebdomadaires distincts;
Février 2021 : Fin des 1eres cohortes cohortes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-17
Mourtala SALHA-HALADOU Chef d'équipe		Géraldine MARTIN Directrice	
Tél :	514 872-3854	**Tél :**	872-9434

Télécop. : 000-0000 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2020-03-02



Maison
de l'innovation
sociale

M/S

Proposition

Cohortes d'incubation civique Je fais Mtl

en soutien aux projets à haut potentiel d'impact positif sur Montréal

13 décembre 2019

M/S

Maison
de l'innovation
sociale

But de la proposition

Le présent document se veut une proposition de soutien pour fournir un accompagnement de projets à haut potentiel d'impact social et environnemental positif sur Montréal dans leur phase d'amorçage, dans l'esprit du mouvement Je fais Mtl.

Cette offre est centrée sur la mise à profit de l'expertise de la MIS, de la force de son programme d'Incubateur civique et de son réseau établi de partenaires pour soutenir l'émergence et le développement d'initiatives entrepreneuriales innovantes portées par des Montréalaises et des Montréalais, le tout dans le but d'accélérer le changement sur le plan social, culturel, environnemental et économique.

Table des matières

Section 1 - Introduction

- Contexte de la proposition
- Axes de différenciation
- Enjeux historiques et actuels
- Opportunité de création de valeur

Section 2 - Proposition de la MIS

- Opportunité de création de valeur
- Objectifs stratégiques de l'Incubateur civique
- Objectifs d'apprentissage de l'Incubateur civique
- Parcours de l'Incubateur civique
- Conception d'une stratégie de maillage entre les porteurs de projet et le secteur privé
- Évaluation d'impact

Section 3 - Conditions de succès

- Budget
- Transition dans la proposition de valeur et exclusions
- Conditions de succès

Section 4 - Annexes

- Qui sommes-nous?
- Notre conseil d'administration
- Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

Maison
de l'innovation
sociale

Introduction

1. Contexte de la proposition
2. Axes de différenciation
3. Enjeux historiques et actuels
4. Opportunité de création de valeur

1. Contexte

Je fais Mtl est le fruit d'une initiative de la société civile montréalaise créée en 2014 sous l'impulsion de Jacques Ménard, de la BMO et de Michel Leblanc, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, dans la foulée des préparations aux célébrations du 375ème anniversaire de la Ville de Montréal.

L'initiative répondait aux conclusions d'une étude portant sur sept villes qui avaient renoué avec la prospérité. Parmi les facteurs clés de résilience de ces villes figurait le leadership partagé entre les secteurs public, privé et citoyen.

Cinq ans plus tard, la Ville de Montréal constate tout le chemin parcouru et la vitalité entrepreneuriale désormais bien active sur son territoire. Elle souhaite maintenant adapter le soutien global qu'elle apporte à la communauté d'entrepreneurs en valorisant le rôle de la société civile quant au dynamisme de l'entrepreneuriat montréalais. C'est pourquoi elle a exprimé la volonté de s'appuyer notamment sur l'expertise des acteurs de soutien de l'écosystème qui ont émergé, et dont l'offre de services peut également répondre aux objectifs de la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 en matière d'innovation et d'entrepreneuriat social.

En cohérence avec ses orientations budgétaires et stratégiques, la Ville souhaite aussi soutenir les services d'accompagnement destinés à mobiliser les projets axés sur la transition écologique. Pour réussir cette transition qui appelle à une transformation systémique, il importe de rallier les éléments suivants :

- La contribution de l'ensemble des acteurs de la société civile;
- Une concentration d'efforts pour avoir un impact significatif et durable;
- Un éveil de l'engagement citoyen envers des démarches d'innovation/entrepreneuriat social.

Si l'écosystème montréalais de soutien au déploiement de projets d'entrepreneuriat se renforce continuellement, la demande est en hausse pour du soutien de projets à impact social et environnemental, en milieu urbain de surcroît, et dans leur phase d'amorçage. Il existe en effet un réel intérêt de la part de porteurs de projets de profiter d'un accompagnement soutenu en début de parcours, pour transformer leur idée en véritable projet actionnable, mûr pour des investissements d'impact et ayant la capacité d'être mis à l'échelle. Cette volonté de s'inscrire et de prendre part à la transition écologique est de plus en plus prépondérante dans la communauté entrepreneuriale et civile.

2. Axes de différenciation

L'écosystème montréalais de soutien à l'entrepreneuriat est en effervescence. Aussi, les acquis et les apprentissages du mouvement Je fais Mtl nous permettent de constater la valeur d'une approche de soutien qui complète l'offre globale actuelle et répond à des besoins bien précis dans le cheminement de projets à fort impact positif. En voici quelques piliers déterminants qui sont en cohérence avec la mission même de la MIS et qui sont au coeur de son offre de services :

Un impact orienté sur le territoire : Plutôt que d'accompagner des citoyens montréalais portant des projets tournés vers l'externe, *Je fais Mtl* se positionne à l'opposé du spectre, soit en accompagnement des projets ayant une mission d'impact positif SUR Montréal et ses citoyens, en réponse à ses enjeux les plus critiques.

Des thématiques d'impact : *Je fais Mtl* a su transitionner d'une démarche généraliste caractéristique de sa première mouture, à une approche multithématiques permettant de meilleures synergies entre les projets et accompagnements.

Une étape critique du cycle de vie des projets: Je fais Mtl se positionne en amont de la chaîne de valeur, lorsque le citoyen, souvent à même ses propres ressources, décide d'entreprendre les démarches pour concrétiser son idée à impact positif.

Différents types de projet : *Je fais Mtl* souhaite soutenir des projets qui ont comme ambition de générer des changements systémiques profonds et qui utilisent des approches entrepreneuriales pour y arriver.

Différentes formes juridiques : *Je fais Mtl* ne se limite pas à une forme juridique ou une autre. Peu importe la forme juridique, ce qu'on vise, c'est l'impact.

Un parcours centré sur la connectivité : *Je fais Mtl* propose une approche orientée autour du développement des capacités des porteurs de projet et de leur écosystème de partenaires, en prévision des prochaines étapes de déploiement de leur projet.

3. Enjeux historiques et actuels

Les cinq années d'activités du mouvement Je fais Mtl ont contribué au dynamisme actuel de la communauté entrepreneuriale montréalaise. Les acteurs de soutien aux porteurs de projets et aux projets à impact positifs se sont multipliés; la communauté s'est élargie; des événements phares rassemblent désormais, année après année, de nombreux entrepreneurs et nouveaux acteurs qui tous partagent la volonté de mettre en œuvre des projets à fort impact social, économique et environnemental. La verve entreprenante de Montréal est sans conteste.

Les acquis des dernières années nous incitent maintenant à repenser l'offre pour mieux répondre aux besoins actuels et évoluer vers une capacité accrue à soutenir de manière plus structurante les projets d'impact à haut potentiel, notamment:

- Offrir une proposition de valeur plus tangible et structurante en fonction des besoins recensés actuels;
- Supprimer le flou entourant le processus d'entrée et de sortie des projets dans le mouvement Je fais Mtl et redonner le concept à la société civile afin qu'elle puisse pleinement se l'approprier comme il se doit:
- Faciliter la création de liens entre les projets émergeants et les acteurs de l'écosystème (Ville, secteur privé, ...);
- Accélérer et insuffler davantage d'agilité dans l'écosystème de soutien en favorisant la collaboration et la contribution accrue de partenaires pour financer l'offre de soutien aux porteurs de projets à impact positif;
- Consolider et confirmer la vitalité de la communauté civique et entrepreneuriale actuelle.

À la lumière de l'évolution de l'écosystème de soutien montréalais, ces constats nous incitent à saisir l'opportunité de répondre aux enjeux actuels des acteurs qui s'identifient au mouvement Je fais Mtl avec une offre établie de la MIS, mais adaptée à leurs besoins.

Proposition de la MIS

1. Opportunité de création de valeur
2. Modèle logique de l'Incubateur civique
3. Objectifs stratégiques de l'Incubateur civique
4. Objectifs d'apprentissage de l'Incubateur civique
5. Le parcours d'apprentissage de l'Incubateur civique
6. Maillage entre les porteurs de projet et le secteur privé
7. Évaluation d'impact

1. Opportunité de création de valeur

Afin de répondre aux enjeux vécus par les entrepreneurs sociaux souhaitant avoir un impact positif sur Montréal et ses citoyennes et citoyens, nous proposons, sur les trois prochaines années, de:

1. Déployer notre programme d'Incubation civique pour soutenir annuellement deux (2) cohortes d'accompagnement d'une dizaine de projets à haut potentiel d'impact par cohorte pour un total d'environ 20 projets annuellement et 60 en trois ans;

2. Élargir notre offre d'incubation en y intégrant un soutien entrepreneurial faisant intervenir d'autres acteurs de soutien entrepreneurial montréalais (p.ex.: Esplanade, D3, PME MTL, etc.), et;

3. Concevoir et déployer une stratégie de passage à l'échelle des projets accompagnés, notamment en les maillant avec des entreprises privées et d'autres organisations matures sur le territoire.

2. Le modèle logique de l'Incubateur civique

Pourquoi:	Des problématiques complexes sont vécues à Montréal, qui nécessitent la collaboration de l'ensemble des acteurs de la société montréalaise afin de générer et déployer des solutions: • Une difficulté à mobiliser et mettre en collaboration les divers acteurs autour de la résolution de ces enjeux; • Des acteurs avec une propension à l'entrepreneuriat social n'ont pas toutes les capacités nécessaires pour mener leurs projets à terme.
Quoi:	Une démarche d'accompagnement visant à soutenir un groupe de porteurs de projets à haut potentiel d'impact dans la conception et le déploiement de solutions en réponse aux enjeux critiques de la ville et de ses citoyennes et citoyens
Pour qui:	Tout acteur possédant une idée de projet au stade de préincubation pouvant répondre aux problématiques complexes de la ville, et qui désire concrétiser cette idée.
Résultats escomptés:	• Des projets mieux structurés, qui ont de meilleures chances de succès; • Des porteurs de projets mieux habilités à déployer leurs projets avec succès; • Une communauté d'acteurs qui se mobilise en soutien au déploiement des projets.
Impact souhaité:	Une plus grande diversité de solutions aux enjeux sociaux et environnementaux de la Ville de Montréal et de ses citoyennes et citoyens.

3. Les objectifs stratégiques de l'Incubateur civique

L'Incubateur civique est basé sur une approche ouverte faisant intervenir les usagers et qui vise à conserver l'alignement des innovations sur les enjeux critiques de Montréal et de ses communautés. Il permettra de :

- Dépister des projets émergents ayant un fort potentiel d'impact social ou environnemental positif et soutenir leur incubation, de l'idée à l'identification d'une stratégie de déploiement;
- Soutenir l'émergence de nouveaux entrepreneurs sociaux, d'un réseau de bâtisseurs urbains et d'acteurs de changement qui veulent collectivement s'attaquer aux problèmes sociaux et environnementaux de nos villes et développer le plein potentiel de nos milieux de vie;
- Mettre en lumière les défis et les possibilités auxquelles notre ville fait face et auxquels il faut s'attarder afin d'imaginer le Montréal de demain.

Le programme favorise aussi le maillage de projets qui émergent de l'Incubateur civique, aux ressources les plus aptes à soutenir leur plein déploiement.

En ce sens, l'Incubateur civique est un programme tout aussi pertinent pour les fondations publiques ou privées, les investisseurs d'impact, les entreprises, les organismes ou les instances gouvernementales qui cherchent à s'impliquer activement dans la résolution des enjeux critiques de la Ville et de ses citoyennes et citoyens, notamment en renforçant l'impact des projets qu'ils financent et la capacité des acteurs de changement avec qui ils collaborent.

En soutien à la présente proposition, la MIS déploiera, conjointement avec ses partenaires, des démarches de développement partenarial ayant comme objectif de mobiliser d'autres acteurs (notamment financiers) autour de cette initiative afin d'en augmenter l'envergure et l'impact.

4. Compétences d'entrepreneuriat social développées (1/2)

A l'issue du **module Comprendre**, les participants seront capables d'analyser le contexte d'implantation d'un projet en se basant notamment sur des données issues de la recherche terrain. Le module abordera notamment les concepts suivants:

- Effectuer une recherche-terrain afin d'analyser les problématiques ou les enjeux du projet à partir de données réelles;
- Approfondir la compréhension des atouts et problématiques, de leurs causes et effets, de la dynamique des parties prenantes, des tendances influentes, etc.
- Identifier les meilleures opportunités d'intervention pour résoudre la problématique ciblée.

A l'issue du **module Concevoir**, les participants seront capables de concevoir un projet innovant à impact social et environnemental positif. Le module abordera notamment les concepts suivants:

- Définir une vision de l'impact souhaité des projets;
- Définir une ou plusieurs stratégies pour atteindre l'impact souhaité;
- Schématiser le parcours-usager des projets pour mieux en comprendre les obstacles à l'adoption et les opportunités d'amélioration;
- Poser un regard critique sur les enjeux et les angles morts qui pourraient réduire les chances de succès des projets.

4. Compétences d'entrepreneuriat social développées (2/2)

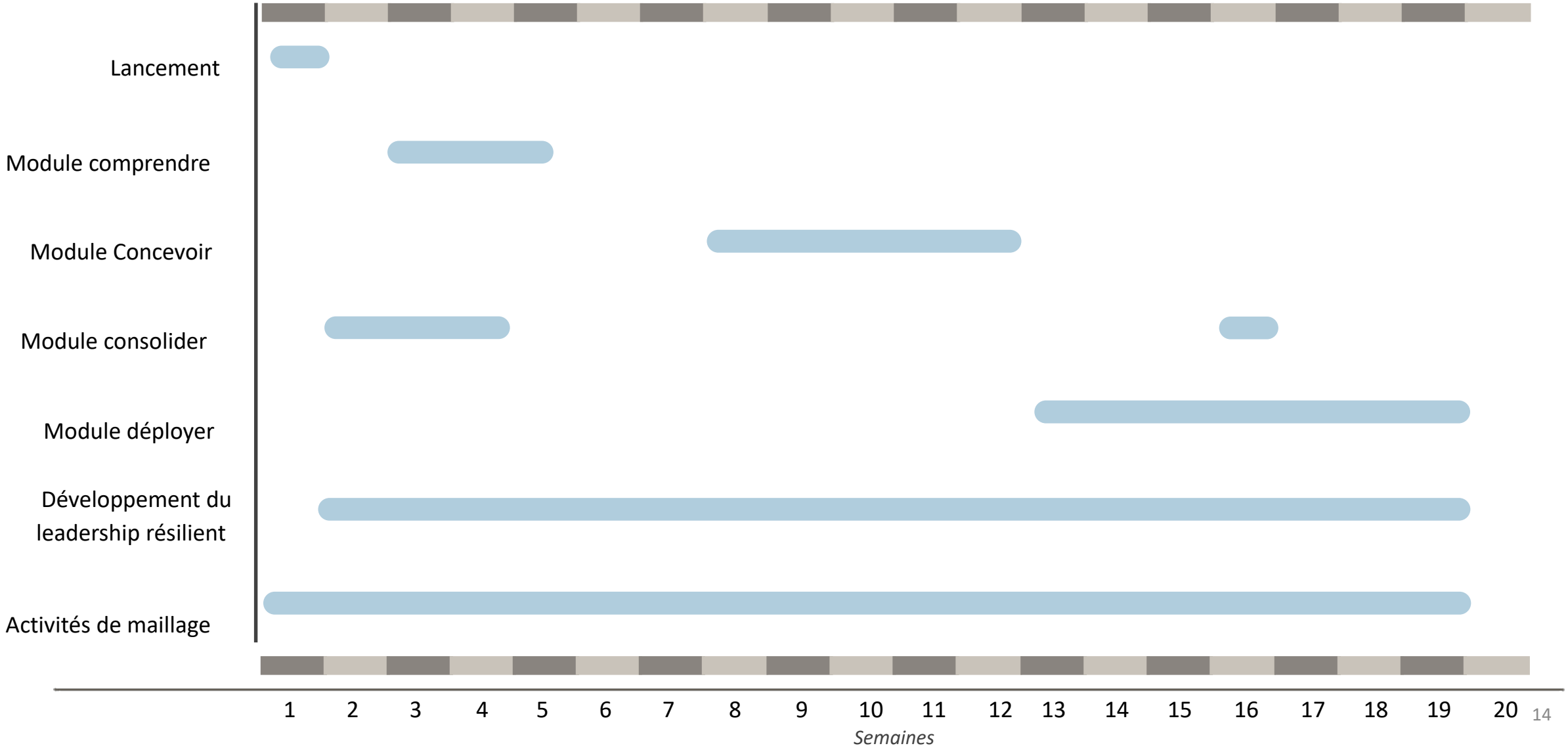
A l'issue du **module Déployer**, les participants pourront définir les grandes lignes d'une stratégie de déploiement de projet porteuse. Ce module abordera notamment les concepts suivants:

- Schématiser les grandes phases de déploiement du projet;
- Identifier les formes juridiques les plus appropriées pour déployer le projet;
- Mobiliser un écosystème de partenaires en soutien au projet (public, privé, philanthropique, citoyen, …);
- Concevoir le modèle d'affaires permettant de soutenir le déploiement et la pérennité du projet;
- Définir une stratégie financière pour assurer le déploiement du projet et sa pérennisation;
- Communiquer sur le projet de manière efficace.

A l'issue du **module Consolider**, les participants auront développé les savoir-être et les savoir-faire de base qui favorisent le déploiement réussi d'un projet entrepreneurial à impact social et environnemental positif. Le module abordera notamment les concepts suivants::

- Acquérir une meilleure connaissance de soi en tant qu'acteur de changement;
- Développer une posture propice à l'innovation et à l'entrepreneuriat;
- Accroître sa résilience pour mieux faire face aux obstacles rencontrés lors du déploiement de votre projet.
- Développer une capacité à collaborer avec un ensemble diversifié de parties prenantes.

5. Le parcours d'apprentissage de l'Incubateur civique



6. Collaboration avec les acteurs de l’écosystème montréalais

La MIS reconnaît la force et l'expertise complémentaire des acteurs de l'écosystème en innovation sociale et entrepreneuriale de Montréal; c'est pourquoi elle favorise une approche d'intégration de ces mêmes instances au sein du parcours d'accompagnement qu'elle propose. L’expertise et les programmes de la MIS et de ses partenaires seront mis à profit dans la conception de l’offre d’accompagnement, et ce de deux manières:

1. À même le financement reçu dans le cadre de la présente offre de services, la MIS collaborera avec divers acteurs de l’écosystème de soutien entrepreneurial (Esplanade, PME MTL, …) afin de livrer les activités d’accompagnement au sein de son parcours, afin de permettre aux leaders de projets de développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour passer à la prochaine étape de leur projet.
2. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d’autres programmes et offres de soutien de l’écosystème montréalais:
    - Incubation et accélération : Discrict 3, FounderFuel, La Piscine, etc.
    - Événementiel : Coopérathon, ExpoEntrepreneurs, Startup Fest, etc.

7. Maillage entre porteurs de projets et le secteur privé

Concevoir une stratégie de maillage structurante et favorisant la mise à l'échelle des projets de l'écosystème montréalais

Dans le cadre de la présente proposition, il est proposé de concevoir une stratégie de maillage des projets accompagnés avec le secteur privé, notamment pour l'activation de chaînes de valeur hybride permettant de coupler impact social/environnemental et prospérité économique.

Qu'est-ce qu'une chaîne de valeur hybride (CVH)?

La chaîne de valeur hybride est un modèle d'affaires basé sur un partenariat qui mobilise les forces des secteurs privé et communautaire pour adresser des enjeux critiques que ni l'un ni l'autre ne pourrait adresser par lui-même, et générer de la valeur à la fois économique et sociale.

La puissance de ce modèle repose sur les forces complémentaires des partenaires : les entreprises ont accès au financement ainsi qu'une expertise en opérations et distribution qui permettent la mise à l'échelle, alors que les entrepreneurs/innovateurs sociaux fournissent une compréhension profonde des bénéficiaires et des communautés, du capital social au sein de celles-ci ainsi qu'une structure de coûts faible pour les opérations sur le terrain. Les entrepreneurs sociaux y trouvent de la valeur dans la résolution à grande échelle et faible coût des problématiques sociales vécues dans les communautés alors que les entreprises ont accès à des nouveaux marchés.

Comment les chaînes de valeur hybrides se distinguent-elles de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE)?

Cette approche se distingue de la RSE, qui a généralement comme objectif de se conformer aux lois et normes ainsi qu'à gérer ses risques liés à ses diverses parties prenantes, souvent sur des projets qui sont peu, voire pas en lien avec le cœur d'activités de l'entreprise.

Les chaînes de valeur hybrides ont plutôt comme objectif de développer des nouveaux marchés et/ou des chaînes de distribution inclusives qui deviennent un avantage compétitif pour ces entreprises, et peut servir de tremplin pour repenser aux façons dont son cœur d'activités pourrait être générateur d'impacts socio-environnementaux positifs.

8. Cibles géographiques et thématiques

La MIS portera une attention particulière aux communautés des secteurs excentrés de Montréal (p.ex.: Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Parc-Extension) de manière à mobiliser des porteurs de projets ayant une connaissance profonde des enjeux de ces secteurs, et d'y voir une plus grande quantité de modèles inspirants être déployés.

En lien avec la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022, quatre thématiques d'impact feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des appels à candidatures de projet:

- **LUTTE** à la pauvreté
- **TRANSITION** socio-écologique
- **INCLUSION** sociale
- **QUALITÉ** de vie en milieu urbain

La MIS travaillera en collaboration avec les acteurs-terrains tels que la Coalition des Tables de Quartiers de Montréal, le programme Impact Collectif (PIC) de Centraide et les organisations communautaires du réseau de la MIS pour développer des liens avec les communautés de ces secteurs, et profiter de l'expertise de ces derniers sur l'expression des enjeux liés aux quatre thématiques d'impact prioritaires susmentionnées.

9. Évaluation d'impact: les indicateurs qui nous intéressent

La MIS entreprend systématiquement des efforts d'évaluation pour chacun de ses projets, afin d'en améliorer la pertinence et la performance. Dans le cas de cette proposition, voici quelques-uns des indicateurs que nous souhaiterons suivre:

Par rapport aux porteurs de projets

- Les innovateurs/entrepreneurs sont-ils mieux outillés pour développer et expérimenter leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils développé les compétences nécessaires pour être des agents de changement à Montréal?
- Les innovateurs/entrepreneurs se sentent-ils mieux outillés pour réduire les obstacles entre l'idée de départ et sa mise en oeuvre?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils accès à une variété de ressources dans l'écosystème montréalais qui peuvent avoir un impact positif sur la réussite de leur projet?
- Les participants sont-il satisfaits de l'accompagnement qu'ils ont reçu dans le cadre du parcours de l'incubateur civique de la MIS?
- Les efforts d'inclusion du processus de recrutement et de sélection des porteurs permettent-ils de diversifier le profil des porteurs de projets?

Par rapport aux projets

- Les projets sont-ils mieux structurés?
- La diversité des projets offre-t-elle plus de solutions adaptées aux différents groupes ciblés?
- Les hypothèses justifiant la raison d'être des projets sont-elles mieux définies?
- Les enjeux sont-ils définis directement par les populations/groupes touchés par la problématique?
- Les solutions proposées sont-elles en adéquation avec les besoins identifiés et l'adoption de ces solutions est-elle démontrable?
- Les projets ont-ils un potentiel de mise à l'échelle par le maillage avec le secteur privé ?
- La provenance des projets sur le territoire montréalais est-elle représentative des communautés qui ont des besoins?
- Les critères d'inclusion intégrés dans le processus de sélection des projets permettent-ils d'atteindre une plus grande équité quant à l'offre de solution pour des publics plus marginalisés et moins visibles?

Par rapport au parcours et aux partenariats

- Sommes-nous capables de mailler efficacement les porteurs de projets et les entreprises en vue de générer des CVH et de transformer les pratiques d'impact social des entreprises au delà de la RSE?
- Les initiatives développées dans le cadre du parcours d'accompagnement sont-elles viables à moyen et long termes?
- Les investisseurs à impact social ou environnemental (privés, publics, philanthropiques) sont-ils davantage au rendez-vous pour contribuer à l'entrepreneuriat et l'innovation sociale à Montréal?

Conditions de succès

1. Budget
2. Transition dans la proposition de valeur et exclusions
3. Conditions de succès

1. Budget 2020-2022

Revenus	2020	2021	2022
Ville de Montréal	150 000 $	150 000 $	150 000 $
Fondation McConnell	75 000 $	75 000 $	75 000 $
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 $	75 000 $	75 000 $
Banque de Montréal	25 000 $	25 000 $	25 000 $
Total des revenus	**325 000 $**	**325 000 $**	**325 000 $**
Dépenses	**2020**	**2021**	**2022**
Coordination du projet	56 500 $	56 500 $	56 500 $
Chargé de projet (affectée à la Ville de Montréal)	56 500 $	56 500 $	56 500 $
Honoraires - intervenants externes (affectée à la Ville de Montréal)	55 750 $	55 750 $	55 750 $
Développement partenarial et maillage (affectée à la Ville de Montréal)	50 000 $	50 000 $	50 000 $
Communication	33 700 $	33 700 $	33 700 $
Évaluation	16 738 $	16 738 $	16 738 $
Événementiel et logistique	21 000 $	21 000 $	21 000 $
Administration	10 000 $	10 000 $	10 000 $
Taxes non récupérées	24 812 $	24 812 $	24 812 $
Total des dépenses	**325 000 $**	**325 000 $**	**325 000 $**

Des efforts seront déployés en cours d'exercice pour confirmer la participation d'autres partenaires au soutien, notamment financier, de l'initiative. Le cas échéant, les sommes supplémentaires seront investies pour bonifier l'offre de soutien aux cohortes existantes, voire pour lancer des cohortes supplémentaires, avec comme objectif à long terme de voir l'initiative être soutenue par un ensemble élargi de partenaires.

2. Transition dans la proposition de valeur et exclusions

La MIS, de par son rôle de partenaire stratégique de Je fais Mtl depuis 2017 et d'accompagnateur-conseil auprès de sa communauté de porteurs de projet, connaît bien les enjeux des projets, les besoins exprimés des porteurs et les éléments clés sur lesquels intervenir pour propulser la mise en œuvre des projets à fort impact social et environnemental. Aussi, afin d'assurer une transition graduelle vers la diversification des formes de soutien offertes par la Ville et ses partenaires auprès de la communauté de porteurs de projets s'étant investis activement dans le mouvement Je fais Mtl, la MIS propose de personnaliser son offre de services comme suit:

- Entre le 1er février et le 1er mai 2020, des activités de soutien ponctuelles seront offertes aux porteurs de projets ayant été sélectionnés dans le cadre des appels à projets Je fais Mtl antérieurs. Ces activités pourront prendre la forme d'ateliers, de séances de codéveloppement entre porteurs de projets ou de séances de coaching avec des intervenants-experts, le tout en lien avec les enjeux les plus critiques recensés à l'automne 2019.
- Tous les porteurs de projets ayant été sélectionnés dans le cadre des appels à projets Je fais Mtl antérieurs seront invités à déposer leurs candidatures lors des appels à projets de l'Incubateur civique. Lors du processus de sélection des projets, et à évaluation égale selon les critères de sélection, les projets qui auront transités par Je fais Mtl seront privilégiés pour la constitution des cohortes de l'Incubateur civique.

Or, dans le respect de son expertise et de celles des autres acteurs du mouvement Je fais Mtl, la MIS ne prétend pas pouvoir se substituer aux expertises ni aux modes de fonctionnement établis jusqu'à maintenant par la Ville de Montréal auprès de cette même communauté. C'est pourquoi, et par souci de clarté, elle précise ci-dessous les éléments qui sont exclus de sa proposition de service et dont la transformation ou la cessation pourront être abordées dans le cadre de la stratégie de communication de la Ville de Montréal entourant cette nouvelle forme de soutien sur le plan entrepreneurial:

- L'animation en continu des média sociaux de la communauté globale Je fais Mtl (page Facebook Je fais Mtl, groupe Facebook Je fais Mtl, Twitter Je fais Mtl, infolettre Je fais Mtl, gestion de la boîte courriel jefaismtl@gmail.com, etc…)
- Récupération de la plateforme Faire Mtl ou sa mise à jour
- Organisation et animation des RDV Je fais Mtl et de l'événement anniversaire annuel
- Conciergerie et soutien pour les projets sélectionnés antérieurement dans le cadre d'appels à projet Je fais Mtl et qui n'auront pas été sélectionnés pour faire partie des cohortes de l'Incubateur civique commanditées et liées à cette proposition
- Bien que la MIS mettra en place une stratégie de maillage avec le privé, la présente proposition exclut le développement d'une infrastructure technologique dédiée à cette fonction ainsi qu'une prise en charge de la relation partenariale jusqu'à sa confirmation.

3. Conditions de succès (1/2)

1. L'importance que la transformation de l'offre de soutien à la communauté, le repositionnement des partenaires et la transition entre le passé et le futur soient bien communiqués par la Ville de Montréal:

- Il sera essentiel pour la Ville d'établir et de déployer un narratif intégré entre les partenaires afin de faire valoir la transformation du soutien offert à la communauté tout en tenant compte de la gestion des infrastructures communicationnelles ayant été développées depuis les cinq dernières années. Reconnaître les actifs, le chemin parcouru, la vitalité de la communauté actuelle, la multiplicité de l'offre de l'écosystème auprès des porteurs de projets, et la nécessité d'adapter le soutien en fonction des besoins spécifiques et évolutifs de la communauté en cohérence avec les orientations stratégiques et budgétaires des partenaires pourraient faire l'objet de ce narratif à définir et à développer par la Ville.

2. Concevoir un parcours d'accompagnement qui s'adapte réellement aux besoins et contraintes des porteurs de projet

- Des modalités pédagogiques orientées sur les besoins des participants et adaptées au contexte et contraintes des porteurs de projet (contenus en ligne, rencontres virtuelles, ateliers en présenciel, …);
- Des activités en présenciel orientées autour des échanges entre pairs et de consultation d'experts;
- Une capacité à accompagner et/ou référencer les participants vers des ressources pertinentes lorsqu'un enjeu qui se situe à l'extérieur du périmètre de l'Incubateur civique survient.

3. Rayonner auprès de la communauté montréalaise

- Pour soutenir l'attraction de contributeurs en soutien aux porteurs;
- Pour mobiliser une diversité d'acteurs de tous les secteurs sur le territoire;
- Pour permettre à d'autres acteurs/citoyens souhaitant s'engager dans une démarche à impact d'avoir accès à des outils et contenus leur permettant de passer de l'idée à l'action;

3. Conditions de succès (2/2)

4. Assurer l'autonomie de la MIS dans la prise de décisions sur les stratégies à mettre en place

- Pour offrir une stabilité dans la direction stratégique de l'offre contenue dans cette proposition;
- Pour maximiser l'agilité dans la prise de décisions;
- Pour favoriser une répartition équitable des retombées sur les parties prenantes.

5. Financer adéquatement l'initiative avec une perspective de long terme

- Avoir les moyens de financer les opérations selon les ambitions de l'impact visé;
- Pour avoir un impact significatif sur des enjeux majeurs, il est nécessaire de se donner le temps de 1. soutenir une masse critique de projets, et 2. permettre aux projets de profiter d'un accompagnement soutenu qui répond pleinement à leurs enjeux

6. Obtenir un soutien proactif des partenaires dans le financement et la mise en réseau des projets qui auront été incubés et soutenus

- L'accompagnement des entrepreneurs sociaux à la bonne structuration de leur projet à impact est une proposition de valeur forte pour favoriser leur succès, mais d'autres obstacles d'envergure peuvent se dresser sur leur chemin (accès à du financement et aux acteurs influents qui se trouvent hors de leurs réseaux, etc.). Un soutien proactif des partenaires sera essentiel pour permettre aux porteurs de projet d'être maillés avec les acteurs-clés de Montréal et permettre la création de collaborations structurantes;

Maison
de l'innovation
sociale

Annexes

1. Qui sommes-nous?
2. Notre conseil d'administration
3. Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

1. Qui sommes-nous?

Organisme sans but lucratif localisé à Montréal, la MIS est un acteur important de l'écosystème québécois en innovation sociale et un levier déterminant dans l'émergence et le développement d'innovations sociales, notamment auprès de citoyens et de collectifs, d'organisations de développement local, d'institutions publiques, de chercheurs universitaires et du milieu entrepreneurial. Sa mission s'inscrit principalement dans la R&D sociale et dans l'accompagnement soutenu de projets innovants à fort impact social et positif dans leur phase d'amorçage.

Pour réaliser sa mission, la MIS travaille en partenariat avec de multiples acteurs de l'écosystème québécois et canadien en innovation sociale. Elle peut d'ailleurs compter sur l'appui de ses partenaires fondateurs comme l'Esplanade, HEC Montréal, l'Université Concordia et le CIRODD, ainsi que sur de nombreux partenaires d'affaires qui s'investissent dans une diversité de projets d'innovation sociale.



2. Notre conseil d'administration

Claude Pinard, Président

Directeur exécutif de la fondation Mirella et Lino Saputo, une fondation familiale privée de Montréal qui appuie différentes initiatives visant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, des personnes vivant en situation de handicap et des personnes issues de l'immigration. Diplômé de Science politique et formé en communications, Claude dispose d'une expérience de gestion tant dans le secteur privé que public. En compagnie de plusieurs partenaires, la Fondation Mirella et Lino Saputo a participé à Montréal au lancement de la Maison de l'innovation sociale. Claude siège également au conseil d'administration de Philanthropic Foundation of Canada ainsi que sur le Global Council du Social Innovation Exchange, basé à Londres.

Lyse Brunet, Administratrice

Passionnée par l'action de transformer la vie pour un monde meilleur et fascinée par le potentiel créa-tif qui s'offre à tous, Lyse Brunet s'est investie dans l'action philanthropique au cours de ses 40 ans de carrière. Elle a dirigé le Fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants), un fonds de 400 millions créé par le Gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon et a été Vice-présidente développement social à Centraide du Grand Montréal. Femme engagée, elle continue de s'impliquer activement dans la communauté en siégeant sur des conseils et par le mentorat.

Erica Barbosa Vargas, Vice-Présidente

Directrice de la finance sociale et de l'investissement d'impact à la Fondation McConnell; elle mène diverses stratégies pour l'activation du portefeuille global de la Fondation dans tous les domaines d'investissements philanthropiques, et la gestion du portefeuille d'investissements à impact visant à renforcer les marchés nationaux. Luciano Barin Cruz, Administrateur
Professeur à HEC Montréal et chercheur au Pôle IDEOS, Luciano est un expert en Responsabilité Sociale des Entreprises, Développement Durable, Innovation sociale, et Impact social.

Bram Freedman, Trésorier

Avocat de formation, il a passé la majeure partie de sa carrière professionnelle à l'Université Concordia en tant qu'administrateur principal. De 2013 à 2018, il a été vice-recteur au développement et aux relations extérieures où il a supervisé les efforts de collecte de fonds et de sensibilisation de l'université, y com-pris le Bureau de l'engagement communautaire. Il est un bénévole actif qui a occupé plusieurs postes de direction dans les organismes suivants : CLSC Métro, CHSLD Juif, Destination Centre-Ville, Conseil Emploi Montréal et l'Institut Mallet. Au printemps 2018, il a été nommé Président-directeur général de la Fondation de l'hôpital juif de Montréal.

Josée Duplessis, Administratrice

Madame Duplessis a plus de 25 ans d'expérience en gestion et en politique publique. Elle a été directrice principale, affaires publiques pour le Canada au CN après une implication dans les instances politiques, tant au niveau fédéral que municipal. Elle a notamment occupé les fonctions de chef de cabinet au ministère de la Famille, de l'Enfance, du Développement social, de l'Assurance emploi et de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, présidente du conseil d'administration de Recyc-Québec, directrice générale de la Nation Micmac de Gespeg, conseillère municipale et présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal. Madame Duplessis détient un MBA du programme conjoint McGill-HEC Montréal et est Administratrice de Société certifiée, ASC.

3. Relation avec l'écosystème montréalais et québécois

Depuis sa naissance en 2016, la MIS a collaboré avec plusieurs fondations communautaires, fondations privées et notre réseau est en expansion quant aux nouveaux joueurs du secteur privé que nous souhaitons amener dans la conversation de l'innovation sociale, notamment les entreprises et les fondations corporatives.

La MIS a le grand avantage d'être au confluent des acteurs publics, privés, philanthropiques et citoyens. Cela fait de nous un carrefour d'idées et de rencontres et un inter médiateur précieux. Nous savons combiner conseils stratégiques et actions tactiques, et ce au profit autant des innovateurs et entrepreneurs sociaux eux-mêmes, qu'à celui des acteurs qui les soutiennent. La MIS a contribué au renouvellement de l'offre de soutien direct aux leaders *Je fais Mtl*, en développant avec nous des outils et des structures d'accompagnement simples et efficaces. Une meilleure connaissance des concepts d'innovation et d'entrepreneuriat social nous a permis de renforcer notre relation de proximité avec nos leaders *Je fais Mtl*.

L'écosystème montréalais de l'Innovation sociale est très vaste et les approches très diversifiées. La MIS est inclusive de toutes les formes d'approches de soutien aux innovations sociales, mais elle a aussi sa propre approche qui s'inspire des méthodologies d'innovation ouverte qui consiste à impliquer des tierces-parties externes à votre organisation dans un processus d'innovation afin d'exploiter au mieux l'intelligence collective de votre écosystème. Cela signifie l'ouverture de nos programmes d'innovation à nos clients, fournisseurs, partenaires, citoyens, organisations, à des universités et laboratoires de recherche, ou encore à des innovateurs en démarrage par exemple.

La MIS est membre du Réseau Québécois en Innovation Sociale (RQIS), est le porteur provincial du mouvement *Innovation Sociale Canada (SIC)*, collabore avec une panoplie d'acteurs et de praticiens de tout horizon dont la mission est d'adresser des enjeux sociaux et environnementaux avec de nouvelles solutions. La MIS est aussi co-fondateur de la communauté de pratique en IS à Montréal, avec Humanov-is.

Dans le cadre de nos activités spécifiques de soutien aux acteurs, nous travaillons avec plusieurs partenaires qui ont une offre complémentaire à la nôtre. En joignant nos efforts et en valorisant les expertises de chacun, les agents de changement montréalais et leurs initiatives sont mieux servis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4100-1155 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec H3B 3V2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)
Numéro de fournisseur : 525113

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert en innovation sociale et dans le soutien et l'accompagnement de projets à fort impact positif en phase d'amorçage;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet et de la Reddition de compte;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de

la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribuè au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable. Le Responsable veillera à convenir avec les autres bailleurs de fonds d'un rapport unique de reddition;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4,5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinèa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau,

pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la rèalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux rèunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $) dans les trente jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations à la suite de la tenue des deux premiéres cohortes du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2020-2021;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations à la suite de la tenue des deux cohortes de l'année 2021 du Projet et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2021-2022;

5.2.4 Pour l'année 2023 :

5.2.4.1 une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $) à la remise d'un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet pour la période 2022-2023;

5.2.4.2 un bilan final avec analyses et constats faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention pour la période 2020-2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4100-1155 boul. René-Lévesque O, Montréal, Québec H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....3....e jour de ...février..... 2020

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2020 (Résolution (CG.....).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

TITRE : Projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein du programme d'Incubateur civique de la MIS.

DESCRIPTION : En sus des activités et des programmes réguliers de la MIS, le projet consiste à :

- accueillir dans son programme existant « Incubateur civique » deux cohortes par année dans un parcours d'accompagnement axé sur le déploiement de solutions à impact positif (10 projets par cohorte) pour un total de 20 projets annuellement et 60 en trois ans.

- collaborer avec divers acteurs de l'écosystème de soutien en entrepreneuriat et en innovation sociale (Esplanade, PME MTL, Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Innoweave, Cité-ID living lab (ENAP), etc.) afin de livrer les activités d'accompagnement au sein de son parcours et permettre aux leaders de projets des cohortes de développer des compétences entrepreneuriales nècessaires pour passer à la prochaine étape. La MIS mettra également en place une démarche de référencement des projets vers d'autres programmes et offres de soutien de l'écosystème montréalais. En particulier pour l'incubation et l'accélération elle s'adressera entre autres au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3, Esplanade, et pour le rayonnement du projet, elle référera les participants vers des événements d'envergure de la Métropole comme le Coopérathon, C2 Montréal, Expo Entrepreneurs, StartupFest, etc.;

- concevoir et déployer une stratégie de mise à l'échelle des projets accompagnés des cohortes, notamment en leur offrant un soutien au maillage avec les acteurs du secteur privé qui souhaitent s'investir dans le déploiement de solutions à impact positif.

Le projet procéderait par appels de candidatures pour constituer les cohortes dans les secteurs prioritaires suivants propres aux orientations stratégiques de la Ville de Montréal : la transition écologique, la lutte à la pauvreté et l'inclusion sociale ainsi que la qualité de vie en milieu urbain.

En collaboration avec ses partenaires, il ciblerait également, mais non exclusivement, des communautés des secteurs excentrés de Montréal comme l'Est de Montréal, Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Parc-Extension.

Un représentant de la SDE participera au comité de sélection des projets.

Le SDE assurera la collaboration des différentes unités de la Ville qui souhaiteraient utiliser le projet comme levier d'innovation et de collaboration avec les citoyens.

Le montage financier :

ORGANISMES	2020	2021	2022	TOTAL	
Ville de Montréal	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**450 000 $**	***46%***
Fondation McConnell	75 000 $	75 000 $	75 000 $	**225 000 $**	***23%***
Fondation Mirella et Lino Saputo	75 000 $	75 000 $	75 000 $	**225 000 $**	***23%***
Banque de Montréal	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**75 000 $**	***8%***
TOTAL	**325 000 $**	**325 000 $**	**325 000 $**	**975 000 $**	***100%***

REDDITION DE COMPTE

Documents et délais de transmission

En regard des indicateurs plus bas énumérés, l'ORGANISME doit transmettre au responsable de la Ville de Montréal

Pour la période 2020-2021

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2021 ;

Pour la période 2021-2022

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2022 ;

Pour la période 2022-2023

- Un bilan annuel faisant état de réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet et une reddition de compte (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2023

Pour la période 2020-2023

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2020 à 2022)
- Une reddition de compte 2020-2022 (art. 4.5) – au plus tard le 31 mars 2023.

INDICATEURS

1) PORTEURS DE PROJETS

- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils acquis des connaissances leur permettant de mieux développer et déployer leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils renforcé des savoir-faire pour développer et déployer leur projet?
- Les innovateurs/entrepreneurs ont-ils développé une posture propice à l'innovation sociale et à l'entrepreneuriat?

2) PROJETS

- Les projets sont-ils mieux structurés?
- Les solutions proposées sont-elles en adéquation avec les besoins identifiés?
- Les initiatives développées dans le cadre du parcours d'accompagnement sont-elles viables à moyen et long terme?
- Les projets ont-ils un potentiel de mise à l'échelle, notamment par le maillage avec le secteur privé?
- Les Arrondissements de Montréal qui bénéficieront des projets développés;
- Diversité : Porteurs de projets issus des communautés culturelles, des minorités visibles et autochtones.

3) PARCOURS ET PARTENARIAT

- Les innovateurs/entrepreneurs sont-ils mieux habilités à naviguer l'écosystème de parties prenantes en lien avec leur projet (institutions publiques, secteur privé, bailleurs de fonds, communautés, ...)?
- Sommes-nous en mesure de favoriser le développement des partenariats, afin de soutenir les Porteurs de Projet dans le déploiement de leurs initiatives?
- Sommes-nous capables de mailler efficacement les porteurs de projets et des entreprises du secteur privé en vue de générer des collaborations mutuellement bénéfiques?

- Sommes-nous en mesure de stimuler la transformation des pratiques d'impact social des entreprises maillées avec les Porteurs de projet accompagnés (au-delà de la responsabilité sociale des entreprises)?
- Sommes-nous en mesure d'accroître l'intérêt des investisseurs (privés, publics, philanthropiques) envers le soutien aux Projets d'innovation sociale avec un impact sur le territoire montréalais?

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dèpliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le vèhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financiére de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en èvidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scènario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montrèal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 450 000 $ à La Maison de l'innovation sociale pour une durée de quatre ans (2020-2023) afin d'assurer la mise en place du « projet de cohortes ancrées dans la suite du mouvement Je fais Mtl au sein de son programme Incubateur civique » / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1205008001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances, Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2020/03/26
17:00

(2)

Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 $ à 2 316 000,00 $

Il est recommandé :
- d'approuver un projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne prolongeant la durée de la convention et établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier au montant de 386 000 $, taxes incluses.

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 16:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207540001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 $ à 2 316 000,00 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la montagne, organisme voué à l'éducation relative à l'environnement du mont Royal, créé en 1981, fait partie intégrante de l'organisme Les amis de la montagne. Créé en 1986 par la communauté montréalaise pour défendre la protection du mont Royal, Les amis de la montagne ont initié ou ont participé activement à tous les programmes ou actions de protection et de mise en valeur de la montagne. Le Centre de la montagne et Les amis de la montagne sont reconnus par la Ville de Montréal comme des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des plans, programmes et projets pour le parc du Mont-Royal.
La vocation du Centre de la montagne, initialement axée sur des activités d'éducation à l'environnement, s'est graduellement diversifiée pour offrir des activités récréatives et de plein air, l'opération de cafés et de boutiques, etc. Ces activités, offertes aux usagers du parc, sont encadrées par une convention entre la Ville, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne. Cette convention arrive à échéance le 30 avril 2020. La Ville souhaite poursuivre ce partenariat avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne et à cet effet, une nouvelle convention est en cours de négociation. Toutefois, comme elle fait l'objet d'une importante révision, cela ne permet pas d'arriver dans les délais pour signer une nouvelle convention.

Une prolongation de la convention actuelle est envisagée, en attendant que cette prochaine convention soit conclue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 06 99 - 26 novembre 2015 - Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 $ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du

Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 87 999 $ en 2015 en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 $ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 $ en 2020.
CG 10 0453 – 16 décembre 2010 - Accorder un soutien financier de 1 188 666 $, taxes incluses, le cas échéant, pour soutenir les activités d'accueil, d'éducation à l'environnement, de patrouille et d'entretien de la maison Smith / Approuver un projet de renouvellement de convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne inc. et Les amis de la montagne, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2015.

CE 10 1973 - 8 décembre 2010 - Édicter, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal, l'ordonnance no 1 pour autoriser l'occupation gratuite du chalet du Mont-Royal pour les événements Corvée du Mont-Royal et Les Tuques bleues

CG07 0204 - 31 mai 2007 - Accorder au Centre de la montagne inc. un soutien financier de 414 000 $ incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, approuver un projet de renouvellement de convention avec le Centre de la montagne inc. (fournisseur #119612), pour la période du 1er mai 2007 au 30 avril 2010, pour la réalisation des activités reliées à l'éducation à l'environnement, à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Bien que la nouvelle convention soit en cours de négociation, une prolongation de l'actuelle convention permettra de maintenir la tenue d'activités dans le parc du Mont-Royal.
Ce sommaire décisionnel vise à approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 aux mêmes conditions et à accorder une contribution financière de 386 000 $ toutes taxes incluses pour couvrir cette période de prolongation. Cette somme assurera la continuité de la tenue des activités prévues à la convention déjà en vigueur et son versement sera réparti comme suit :
- Contribution financière à la mission du Centre : trois cent vingt-neuf mille dollars (329 000,00 $), payable en deux versements, soit deux cent dix-neuf mille trois cent trente-trois dollars (219 333,00 $) le 1er mai 2020 et le solde de cent neuf mille six cent soixante-sept dollars (109 667,00 $) le 1er janvier 2021.
- Contribution financière au Centre pour certaines activités prévues à la programmation de l'événement « Mai : mois du Mont-Royal » : quinze mille dollars (15 000,00 $), payable le 1er janvier 2021.
- Contribution financière au Centre pour l'entretien ménager de la Maison Smith : quarante-deux mille dollars (42 000,00 $), payable en deux versements, soit un montant de vingt-huit mille dollars (28 000,00 $), le 1er mai 2020 et un montant quatorze mille dollars (14 000,00 $), le 1er janvier 2021.

JUSTIFICATION

La prolongation d'un an de l'actuelle convention permettra de donner un délai supplémentaire à la négociation de la prochaine convention entre la Ville, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne, tout en préservant les activités destinées aux citoyens qui fréquentent le parc du Mont-Royal.
L'offre d'activités du Centre de la montagne est avantageuse pour la Ville en raison des coûts d'opération moindres. Il s'avère justifié et souhaitable de prolonger d'un an la contribution financière de la Ville rattachée à la mission du Centre de la montagne afin de lui permettre de poursuivre ses opérations (activités grand public et services de restauration).

Tous les surplus de l'organisme seront versés aux Amis de la montagne pour soutenir leur mission de protection et de mise en valeur du mont Royal et aider à la réalisation de certains projets d'immobilisation et d'aménagement sur la montagne, associés aux préoccupations conjointes des Amis de la montagne et de la Ville. Conséquemment, à terme, les surplus réinvestis permettront de diminuer les dépenses de la Ville sur la montagne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 386 000 $, est prévu du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre / l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions du Centre de la montagne et des Amis de la montagne permettent une protection accrue de l'environnement par la préservation des milieux naturels et par la sensibilisation des visiteurs à l'importance de protéger l'environnement dans le parc du Mont-Royal. Le Centre de la montagne participe à la protection du patrimoine par la mise en valeur de l'histoire de la maison Smith et du mont Royal. Il contribue à assurer la qualité des milieux de vie en valorisant Montréal comme un milieu de vie familial par la diffusion et la réalisation d'une diversité d'activités familiales.
Dans le cadre de la négociation des prochaines ententes, la Ville s'assurera que le partenaire, Les amis de la montagne, intègrera dans son offre de services de restauration des mesures accrues de protection de l'environnement, par exemple, en limitant l'utilisation de contenants à usage unique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation d'une année de l'actuelle convention permettra de maintenir les activités déjà offertes dans le parc du Mont-Royal. La non prolongation d'un an de l'actuelle convention avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne aurait un impact très négatif pour les citoyens. La Ville n'aurait pas le temps nécessaire pour faire appel à un autre OBNL pour offrir des activités aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le Centre de la montagne et Les amis de la montagne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 18 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

« À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia GUILBARD
Conseillère en planification

Tél : 514.872.2853
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Isabelle GIRARD
Chef de divison Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 $ à 2 316 000,00 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, Centre de la montagne et Les amis de la montagne (Mont-Royal) inc.

FICHIERS JOINTS

Version finale originale Addenda 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 FEV. 2020
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies,* dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M. Peter A. Howlett, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001
Numéro d'inscription T.P.S. : 103019725
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10063655414

Ci-après appelée le « Centre »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M^me^ Hélène Panaïoti, directrice générale intérimaire, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée les « Amis »

Le Centre, les Amis et la Ville sont également collectivement désignés dans la présente convention comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre un soutien technique et logistique, la gratuité de locaux et une contribution financière au Centre et aux Amis pour la réalisation d'activités et leurs missions respectives, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG15 0699 en date du 26 novembre 2015 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la négociation de la prochaine convention est en cours et qu'il est important, entretemps d'assurer un soutien financier au Centre et aux Amis afin de leur permettre de poursuivre leur mission;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 30 avril 2020 » par le « 30 avril 2021 ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après le sous-paragraphe 5.2.4 du paragraphe 5.2 de l'article 5, du sous-paragraphe 5.2.4.1 suivant :

« 5.2.4.1 Pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, la Ville versera au Centre une somme maximale de trois cent quatre-vingt six mille dollars (386 000,00 $), toutes taxes incluses, qui se répartit comme suit :

A- Contribution financière à la mission du Centre : trois cent vingt-neuf mille dollars (329 000,00 $), payable en deux versements, soit deux cent dix-neuf mille trois cent trente-trois dollars (219 333,00 $) le 1^er^ mai 2020 et le solde de cent neuf mille six cent soixante-sept dollars (109 667,00 $) le 1^er^ janvier 2021.

B- Contribution financière au Centre pour certaines activités prévues à la programmation de l'événement « Mai : mois du Mont-Royal » : quinze mille dollars (15 000,00 $), payable le 1^er^ janvier 2021.

C- Contribution financière au Centre pour l'entretien ménager de la Maison Smith : quarante-deux mille dollars (42 000,00 $), payable en deux versements, soit un montant de vingt-huit mille dollars (28 000,00 $), le 1er mai 2020 et un montant quatorze mille dollars (14 000,00 $), le 1er janvier 2021.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés, les adaptations nécessaires devant être faites pour l'exécution des obligations par chacune des Parties.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES TROIS (3) PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2020

CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : _____
Peter Howlett
Président

Montréal, le e jour de 2020

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.

Par : _____
Hélène Panaïoti
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution CG 20).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction des revenus

Dossier # : 1207540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Approuver l'Addenda à la convention entre la Ville de Montréal et les organismes le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant de la contribution financière de 1 930 000,00 $ à 2 316 000,00 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1207540001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Alpha OKAKESEMA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1208432001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division Intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

Il est recommandé :
- D'approuver le rapport annuel des actions et projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie développement économique 2018-2022.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 11:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208432001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division Intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer un plan économique conjoint et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ sur cinq ans pour soutenir sa *Stratégie de développement économique 2018-2022* .

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MÉI) ont élaboré un plan économique conjoint qui a été entériné par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilé en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de l'aide financière de 150 M$.

La stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* , a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d'action ont été approuvés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l'entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées.

Le présent dossier concerne l'adoption, par le conseil d'agglomération, du rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre de la mise en oeuvre des huit plans d'action de la stratégie *Accélérer Montréal* grâce au soutien du MÉI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0543 - 3 avril 2019 - Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de

Montréal

CG19 0150 - 28 mars 2019 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M$ du gouvernement du Québec

CG18 0245 – 26 avril 2018 : Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 – 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

L'aide financière du MÉI est dotée d'une enveloppe de 10 000 000 $ en 2017-2018, de 20 000 000 $ en 2018-2019, de 70 000 000 $ en 2019-2020, de 20 000 000 $ en 2020-2021 et de 30 000 000 $ en 2021-2022.
Puisque l'entente de contribution financière a été signée en mars 2018, la Ville de Montréal a bénéficié d'une somme de 30 000 000 $ en 2018 (pouvant être reportée), soit les 10 000 000 $ initialement prévus en 2017-2018, additionnées au 20 000 000 $ de l'année 2018-2019.

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. En effet, la planification conjointe a été lancée en mars 2018, la stratégie *Accélérer Montréal* en avril 2018 et les plans d'action entre mai et fin juin 2018. Ainsi, durant cette année, les dépenses imputées de l'enveloppe de 30 000 000 $ ont atteint près de 8 400 000 $. Un total de 21 600 000 $ a donc été reporté à l'année 2019.

En 2019, le niveau des dépenses s'est accéléré pour atteindre plus de 25 000 000$. Des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées.'ensemble des actions
déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

JUSTIFICATION

Ce rapport annuel des activités réalisées, présenté par plan d'action, va permettre au MÉI de prendre connaissance, notamment, des principales réalisations et dépenses en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022. Il présente également les sommes budgétées, par plan d'action, pour la période 2020-2022 et quelques projets à venir en 2020.
L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par l'entente de contribution financière et de mettre en lumière les activités réalisées par le Service de développement économique de la Ville de Montréal en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les dossiers financés par l'enveloppe de 30 000 000 $ et nécessitant des approbations budgétaires ont fait l'objet des interventions pertinentes du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des projets inclus les huit plans d'action s'inscrivent dans la démarche de développement durable et inclusif de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse de projet en

environnement, en développement sociale, en développement économique ou culturel. Le présent rapport présente les réalisations en lien avec les grands domaines priorisés par la Ville, soit: la transition écologique, la mobilité, le commerce, l'innovation, l'inclusion et la diversité et l'enseignement supérieur et le talent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Démontrer avec transparence le bilan annuel de la planification économique conjointe, de la stratégie *Accélérer Montréal* et de ses huit plans d'action en lien avec les domaines priorisés par la Ville: les projets mis en place et les sommes dépensées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la réalisation de la stratégie *Accélérer Montréal* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan DORMOY
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872-8611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Maha BERECHID
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27



1er janvier au 31 décembre 2019

Rapport annuel des activités réalisées

Planification économique conjointe et stratégie Accélérer Montréal

31 mars 2020



Table des matières

2 **Faits saillants**

4 **Mot de l'élu responsable du développement économique et commercial et du design**

5 **Mot de la Mairesse de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Conseillère associée au développement économique et responsable de l'est de Montréal**

6 **Mot de la directrice du Service du développement économique**

7 **Introduction**

8 **Montréal, une métropole qui se démarque**

11 **Tableau de bord**

14 **Rappel de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal (2018-2022)**

Principales réalisations en 2019

17 **Transition écologique**
17 La transition écologique à Montréal
18 Quelques projets réalisés en 2019

21 **Mobilité**
21 La mobilité à Montréal
22 Quelques projets réalisés en 2019

25 **Commerce**
25 Le commerce à Montréal
26 Quelques projets et programmes en 2019

28 **Innovation**
28 L'innovation à Montréal
29 Quelques projets en 2019

34 **Inclusion et diversité**
34 L'inclusion et de la diversité à Montréal
35 Quelques projets en 2019

38 **Enseignement supérieur et talent**
38 L'enseignement supérieur et le talent à Montréal
39 Quelques projets en 2019

41 **Quelques projets à venir en 2020**

46 **Conclusion**

47 **Annexes**

Faits saillants

LA VILLE DE MONTRÉAL EST FIÈRE DE DÉVOILER LES RÉSULTATS OBSERVÉS EN 2019 DANS CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. PLUSIEURS FAITS MARQUANTS ONT PONCTUÉ L'ANNÉE :



Montréal continue de se démarquer par sa bonne performance économique et est, une fois de plus, sur le point d'enregistrer une croissance plus rapide que celle de la province.



Pour accélérer la transition écologique la Ville a réalisé plusieurs projets, notamment en encourageant l'investissement durable, en accompagnant les PME en développement durable, en soutenant des initiatives stratégiques et collectives de l'économie circulaire, en améliorant les pratiques industrielles durables, en mobilisant le secteur privé et en mettant en place une vision et des plans d'action qui favorisent la transition durable et l'exemplarité.



La Ville tient à améliorer la mobilité des personnes et des marchandises sur son territoire. Plusieurs actions en développement économique ont permis de tendre vers une meilleure efficacité des déplacements, notamment en encourageant les initiatives et les innovations dans le but de promouvoir la mobilité durable et intelligente, en informant les entreprises montréalaises sur les occasions d'affaires à saisir pour ce secteur et en intégrant la mobilité dans des projets phares de la Ville de Montréal.



Le milieu commercial montréalais fait face à plusieurs défis. C'est pourquoi la Ville continue de mettre en place des initiatives de soutien. Cette année, la Ville a soutenu les commerçants et les propriétaires immobiliers, les gens d'affaires ainsi que les Sociétés de développement commercial (SDC). Les programmes d'aide pour les commerçants sont particulièrement appréciés.



L'innovation est un moteur du développement économique de Montréal. La Ville a poursuivi de nombreuses initiatives en ce sens, notamment par la contribution à l'essor de l'innovation sociale. Elle contribue à la création et la croissance des entreprises en renforçant l'écosystème entrepreneurial ainsi qu'en stimulant la capacité d'innovation des entreprises par des événements majeurs tels que Expo Entrepreneurs, MTL Connecte, C2 Montréal et Startupfest. La Ville mise également sur le renforcement de l'écosystème d'innovation à l'aide de partenariats stratégiques, en outillant les entreprises, en favorisant la collaboration avec les chercheurs et en soutenant la commercialisation des innovations.

Dans une vision d'inclusion et de diversité, la Ville de Montréal a soutenu l'entrepreneuriat issu de la diversité, des jeunes ainsi que des Autochtones et des femmes, notamment à travers un appui financier et technique aux organisations qui les accompagnent afin de concourir à la création et à la croissance d'entreprises détenues par ces Montréalais à fort potentiel entrepreneurial.

Ville de savoir et de talent, Montréal a renforcé les occasions de collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises. La Ville a provoqué des occasions de maillage entre les entreprises, les organismes et les chercheurs, a mis en place des appels à projets pour favoriser l'accès du talent dans des domaines spécifiques et en demande

Plusieurs projets sont à venir, s'inscrivant toujours au sein des domaines prioritaires de la Ville et visant à renforcer le développement économique de la métropole.

Mot de l'élu responsable du développement économique et commercial et du design

Plus que jamais, Montréal a les moyens de ses ambitions !



La vigueur de l'économie montréalaise ne se dément pas. Encore en 2019, la métropole a eu le vent dans les voiles et a profité d'une croissance de l'emploi soutenue et d'un faible taux de chômage. L'ensemble de la population montréalaise a pu tirer profit de cette situation économique avantageuse.

En tant que responsable du développement économique et commercial au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal, j'ai le mandat de m'assurer que l'économie montréalaise continue de prospérer et que les Montréalaises et les Montréalais en retirent les bénéfices. Il s'agit d'un travail de tous les instants que la Ville de Montréal mène avec ses partenaires des autres paliers de gouvernement, ainsi qu'avec les acteurs de la sphère économique.

Ce travail s'ancrera davantage dans une perspective de transition écologique, qui teintera l'ensemble des décisions de la Ville. Cela permettra à la Ville de Montréal de profiter de l'essor de son économie pour devenir une métropole plus durable et plus inclusive et d'agir comme un chef de file au Canada et dans le monde.

Pour atteindre nos objectifs, nous devrons maintenir la concertation qui nous sert si bien depuis quelques années. Cette concertation a débuté en 2017, lorsque Montréal a obtenu le statut de métropole, mais a véritablement pris racine en 2018, à la suite de la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre d'une planification économique conjointe.

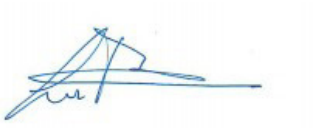
Cette étroite collaboration, alliée à la mise en œuvre de la stratégie *Accélérer Montréal*, nous offrent aujourd'hui des moyens précieux, dont une latitude et une flexibilité uniques, pour faire prospérer le territoire montréalais dans son ensemble. Grâce à ces leviers de développement, les actions porteuses et les projets concrétisés ont été nombreux au cours de la dernière année.

Parmi les annonces marquantes qui ont rythmé la dernière année, notons celles concernant Ericsson, Canada Goose et les Fermes Lufa, qui souhaitent tous s'implanter, moderniser ou agrandir leurs installations montréalaises. Ces exemples illustrent l'attractivité de notre ville et notre capacité à attirer des investissements stratégiques qui contribuent à notre rayonnement international et à l'expansion de nos secteurs à haute valeur ajoutée.

L'année 2019 aura également vu naître plusieurs programmes et initiatives. Nous avons ainsi agi pour mieux soutenir les commerces et la vie de quartier, pour renforcer des partenariats dans les domaines présentant un potentiel élevé, pour appuyer les entrepreneuses et les entrepreneurs et pour faciliter l'accès aux talents.

Pour leur apport précieux à ce chantier ambitieux qui profite tant à la métropole qu'à la province et à ses régions, je tiens à remercier le gouvernement du Québec et les forces vives du milieu des affaires.

Ensemble, maintenons la cadence. Nous serons ainsi à même de propulser l'économie montréalaise, de soutenir la prospérité de la métropole et d'assurer notre mieux-être collectif.



Luc Rabouin

Élu responsable du développement économique et commercial et du design au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal

Mot de la Mairesse de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Conseillère associée au développement économique et responsable de l'est de Montréal

L'est de Montréal : un énorme potentiel pour le développement économique de la métropole

L'est de Montréal à un énorme potentiel à exploiter et des opportunités à saisir. Avec notre stratégie Accélérer Montréal, nous avons une vision d'un développement économique innovant et durable, et nous mettons en œuvre des projets concrets pour réaliser cette vision.

L'est de Montréal possède de vastes terrains à revaloriser à proximité de quartiers résidentiels offrant un bassin de main-d'œuvre important. De plus, le développement économique de cette zone se conjugue dorénavant avec transition écologique. La Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, reconnaît ce nouveau potentiel de développement.

Plusieurs actions posées par la Ville en 2019, notamment dans le cadre de la stratégie Accélérer Montréal, contribuent à mettre en œuvre cette nouvelle vision. Ces actions ciblent, entre autres, la décontamination des terrains et l'amélioration de la mobilité sur ce territoire. La Ville veut s'assurer que l'est de Montréal est prêt à faire le virage vers une zone d'innovation exemplaire par la mise en valeur de terrains, l'investissement dans les infrastructures et la définition de créneaux industriels porteurs.



Nous souhaitons également conserver et même améliorer la belle qualité de vie et les magnifiques espaces verts qui règnent sur le territoire. Ainsi, les actions posées favorisent une cohabitation harmonieuse entre les quartiers résidentiels et les secteurs d'emplois. Le verdissement, l'aménagement urbain de qualité et l'établissement de commerces et de services de proximité sont donc au cœur des préoccupations de la Ville.

Aujourd'hui, plus que jamais, les astres sont alignés pour le développement le l'est de Montréal. La Ville, le gouvernement du Québec, les institutions, les organismes, les citoyens, tous sont mobilisés et travaillent dans le même sens pour redynamiser ce territoire.

Nous sommes convaincus que les projets mis en place vont accélérer l'essor de l'est de Montréal et ainsi renforcer l'économie de l'ensemble de la métropole!



Caroline Bourgeois

Mairesse de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Conseillère associée au développement économique et responsable de l'est de Montréal

Mot de la directrice du Service du développement économique

2019: une autre année exceptionnelle pour Montréal !

C'est avec fierté et enthousiasme que nous faisons le bilan des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe avec le gouvernement québécois et de la stratégie de développement économique de Montréal.

L'économie de Montréal poursuit son élan avec des performances record en matière d'emploi et d'attraction d'investissements, entre autres dans des créneaux d'excellence comme l'intelligence artificielle. Notre métropole continue à se démarquer, en plus d'être un véritable moteur économique pour le Québec.

Avec la collaboration du gouvernement du Québec nous avons mis en place des projets et des programmes concrets qui reflètent bien la vision de la Ville de Montréal pour un développement économique intégré, inclusif et qui accélère la transition écologique.

Cela fait près de deux ans que notre stratégie a été lancée et nous pouvons tous constater les répercussions de ces projets et programmes sur la communauté montréalaise.

Parmi nos grandes réalisations en 2019, nous tenons à souligner nos travaux pour le développement de l'Est de Montréal. Après la signature de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a rapidement mis en œuvre une vision cohérente et porteuse pour ce territoire. Cette vision, novatrice et axée sur la qualité des milieux de vie et la transition écologique, a reçu un fort appui de la communauté de l'Est.



C'est également en 2019 que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture a été adopté. Cet agenda permettra de hausser la qualité du cadre bâti et des milieux de vie des Montréalaises et des Montréalais.

Nous poursuivons également nos efforts afin de promouvoir l'entrepreneuriat, qui est au cœur de notre activité économique. Nous avons donc à nouveau lancé l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat afin de mieux accompagner la création et le développement des entreprises de Montréal.

Tout comme l'entrepreneuriat, le savoir est fondamental pour l'essor d'une métropole innovante et compétitive. C'est ainsi que nous avons tenu une première édition de SÉRI Ville, rassemblant des chercheuses et chercheurs et des membres de la Ville en vue de la résolution d'enjeux actuels et futurs portant sur la transition écologique.

Finalement, le commerce étant vital pour la vie de quartier, l'identité des artères commerciales et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, plusieurs actions ont été menées en 2019 pour renforcer ce secteur prioritaire. La Ville est fière d'avoir mis sur pied le premier programme canadien en matière d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

Et bien entendu, nous renforçons le rayonnement du Montréal économique sur le plan international à travers diverses missions économiques dans les secteurs clés.

Nous sommes heureux de poursuivre la collaboration avec le gouvernement du Québec pour accélérer le développement économique de Montréal dans une optique toujours plus inclusive et écologique.

Véronique Doucet

Véronique Doucet

Directrice du développement économique
Ville de Montréal

Introduction

Montréal boucle la décennie en tablant sur la deuxième année de la stratégie Accélérer Montréal. La situation économique favorable, jumelée avec les efforts déployés par la communauté montréalaise et le cheminement positif des plans d'action, permet déjà d'observer des résultats probants.

En effet, des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées. Il s'agit d'un bilan prometteur pour la réalisation de l'ensemble des actions déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

En plus de s'inscrire dans la continuité des orientations stratégiques établies par Accélérer Montréal et la planification économique conjointe, les actions en développement économique visent à soutenir et à renforcer les domaines prioritaires suivants : la transition écologique, la mobilité, l'inclusion et la diversité, l'enseignement supérieur et le talent, le commerce et l'innovation.

Le présent rapport fait la synthèse des étapes et des actions entreprises par la Ville de Montréal dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal. Certains projets présentés dans ce rapport sont donc hors du cadre de la planification économique conjointe et de l'entente-cadre Réflexe Montréal. Ce document dresse un bilan des activités réalisées, principalement durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, et dévoile certains projets phares à venir.

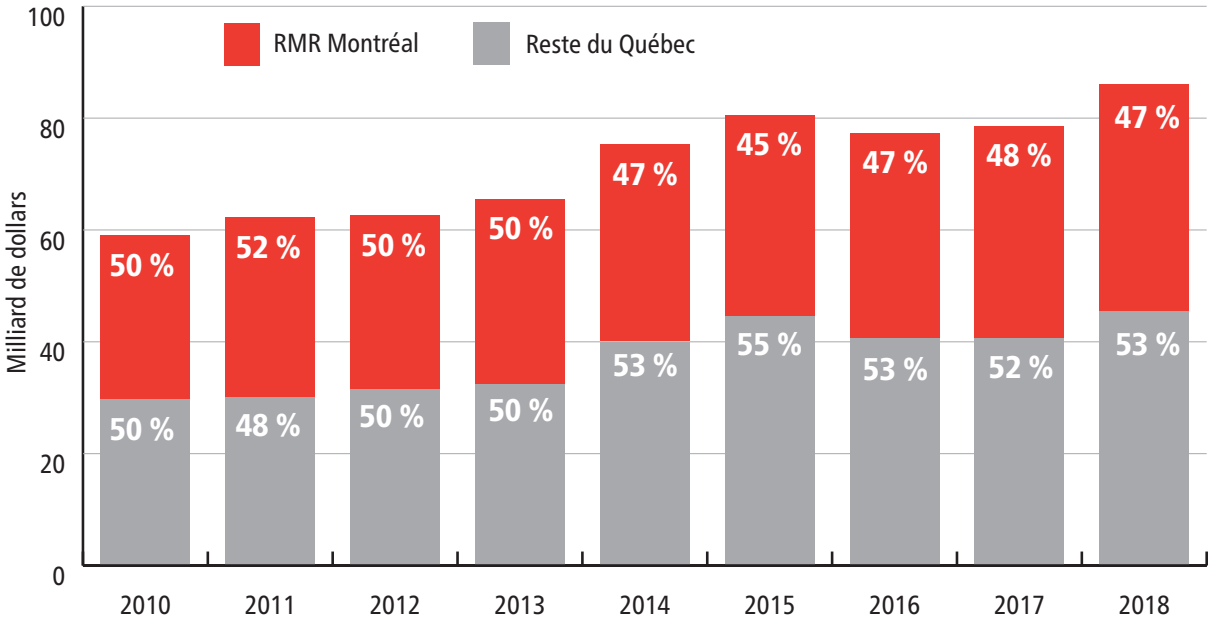


Montréal, une métropole qui se démarque

Avec une croissance de son PIB réel de 2,9 % en 2019[1] l'économie mondiale enregistrait sa pire performance de la décennie, alors que Montréal continue de se différencier par sa bonne performance économique. L'agglomération est en voie d'enregistrer une croissance plus rapide que celle de la province[2]. Déjà en 2018, la région métropolitaine de recensement (RMR) avait connu la plus importante croissance économique au Canada, ayant vu son PIB réel croître de 2,9 %[3].

L'agglomération de Montréal se démarque également par la vigueur de son marché du travail et la croissance des investissements. L'emploi continue d'afficher une forte croissance avec un taux de 3,4 % en 2019. Au cours de la dernière décennie, les emplois à temps plein représentent de manière stable 80 % de tous les emplois. Les dépenses d'immobilisation du secteur privé ont bondi avec une hausse de 12,1 % par rapport à 2018, contribuant à la croissance globale. Tout au long de la décennie, Montréal a continué d'attirer les investissements, ce qui a permis aux activités de différents secteurs clés de l'économie de prendre expansion.

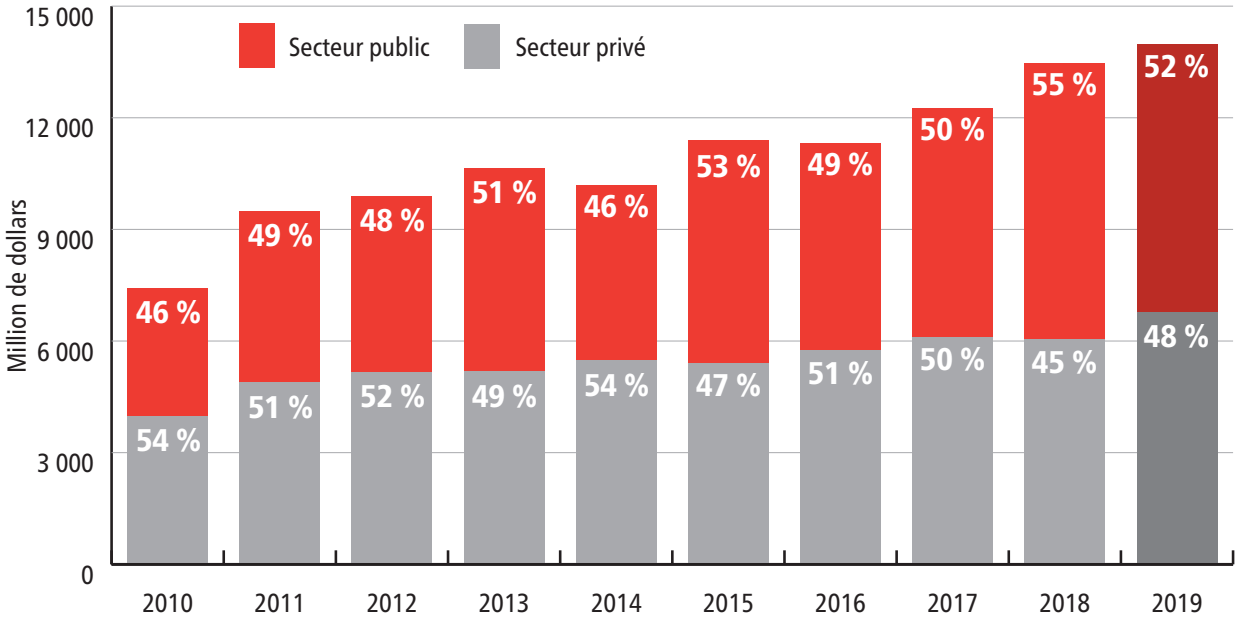
EMPLOI



Source : Institut de la statistique du Québec.

[1] Source : Banque du Canada, *Rapport sur la politique monétaire, Janvier 2020*.
[2] Source : Desjardins, *Études régionales, Région administrative de Montréal*, Novembre 2019.
[3] Source : Conference Board du Canada.

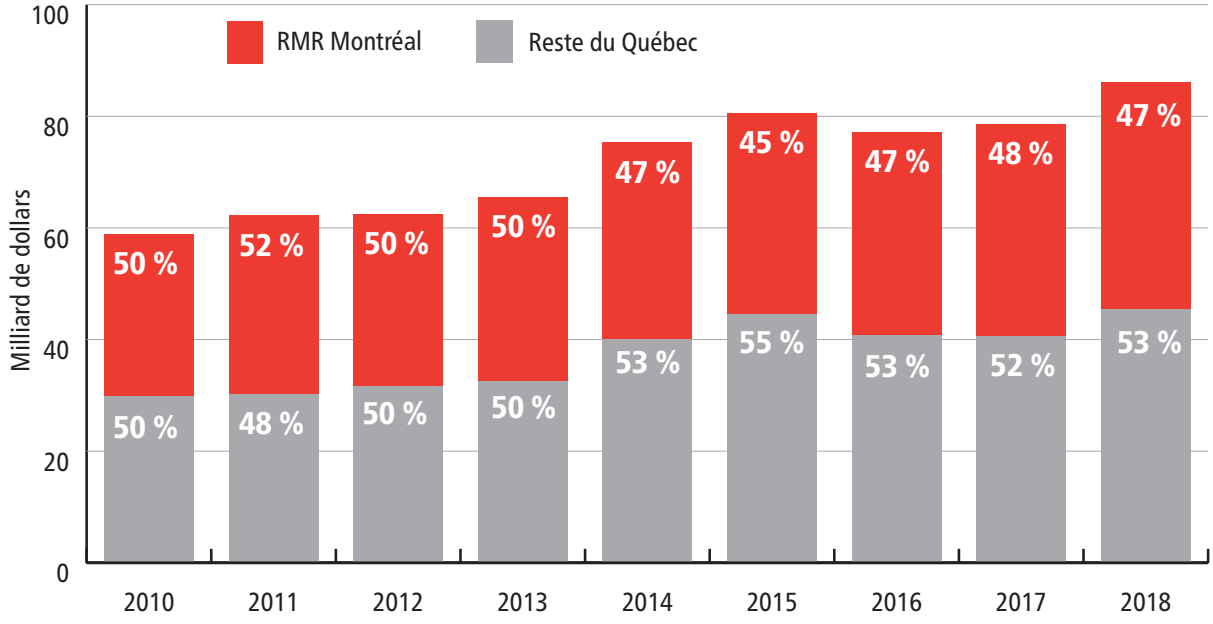
DÉPENSES EN IMMOBILISATION



Source : Institut de la statistique du Québec.

Grâce à son rôle de pôle logistique du Québec et à la présence d'entreprises innovantes, Montréal se distingue à l'échelle internationale. Signe d'une forte compétitivité internationale, les entreprises de la RMR de Montréal exportent de plus en plus leurs produits. Ces exportations représentent plus de la moitié des exportations québécoises[4].

VALEUR DES EXPORTATIONS DES ÉTABLISSEMENTS



Source : Institut de la statistique du Québec.

[4] Source : Statistiques Canada.



Montréal continue à être un moteur économique performant, et à l'instar des autres métropoles de calibre mondial, elle fait face à plusieurs enjeux :

- D'année en année, la fréquence des perturbations climatiques (crues printanières, vagues de chaleur, épisodes de gel-dégel, etc.) ne cesse d'augmenter, et Montréal n'échappe pas à ce phénomène. Les projections indiquent que les températures devraient augmenter d'environ 2 à 4 °C pour la période 2041-2070[5].
- Depuis plusieurs mois, le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle à la croissance des PME. Cette information est corroborée par les dernières données sur les postes vacants. En effet, le taux de postes vacants dans l'agglomération se chiffrait à 3,3 % au 3e trimestre de 2019, ce qui représente une hausse du nombre de postes vacants de 12,5 % par rapport au 3e trimestre de 2018[6].
- Pour certains groupes de population, le marché du travail demeure difficile à intégrer. En 2019, le taux de chômage des immigrants de l'agglomération de Montréal se chiffrait à 7,2 % et grimpait à 12,2 % pour les immigrants reçus il y a moins de 5 ans, contre un taux de chômage de 4,7 % pour les personnes nées au Canada[7]. Même si l'écart entre le taux de chômage des immigrants et des personnes nées au Canada diminue avec le temps, l'enjeu demeure, surtout en situation de rareté de main-d'œuvre.

[5] Source : Ville de Montréal. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, Édition 2017.
[6] Source : Statistique Canada.
[7] Source : Montréal en statistiques, Coup d'œil sur les immigrants et le marché du travail.

Tableau de bord

Vitalité économique

Produit intérieur brut par habitant

Produit intérieur brut, nominal par habitant (prévision)
Agglomération de Montréal (2019)

71 431 $

Variation sur un an : 3,4 %

Source : Desjardins, Études économiques.

Population

Population totale (prévision)
Agglomération de Montréal (2019)

2 049 688

Variation sur un an : 20 312 personnes

Source : Institut de la statistique du Québec.

Taux d'emploi

Taux d'emploi, 15 ans et plus
Agglomération de Montréal (2019)

62,5 %

Variation sur un an : 0,9 pt de %

Source : Institut de la statistique du Québec.

Emploi à temps plein

Part de l'emploi à temps plein dans l'emploi total, 15 ans et plus
Agglomération de Montréal (2019)

80,2 %

Variation sur un an : -1,9 pt de %

Source : Statistique Canada.

Ratio de dépendance des jeunes*

Ratio de dépendance démographique des jeunes (prévision)
Agglomération de Montréal (2019)

22,6

Variation sur un an : 0,1

Source : Institut de la statistique du Québec.

Mises en chantier résidentielles

Nombre de mises en chantier
Agglomération de Montréal (2019)

9 165

Variation sur un an : 3,2 %

Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

LÉGENDE (VARIATION SUR UN AN) :

- Amélioration positive
- Stable ou à surveiller
- Détérioration

Note :
Ce tableau de bord présente les données les plus récentes disponibles. Il est à noter qu'au moment de la rédaction, certains indicateurs ne sont pas encore disponibles pour 2019.

* Le ratio de dépendance démographique des jeunes correspond au rapport entre la population jeune (0 à 14 ans) et la population en âge de travailler (15 à 64 ans).

** Région métropolitaine de recensement.

*** L'indice Walk Score attribue un pointage entre 0 et 100 pour mesurer l'accessibilité piétonnière d'un lieu de résidence. Afin de mesurer le potentiel piétonnier d'une localité, l'indice Walk Score mesure la distance de marche entre les adresses.

**** L'indice du *Reputation Institute* classe les villes dans le monde en fonction de leur réputation. L'enquête a été effectuée auprès de 12 000 personnes de 56 grandes villes.

Qualité de vie

Pouvoir d'achat

Salaire hebdomadaire médian réel, brut
Agglomération de Montréal (2019)

648,60 $

Variation sur un an: 5,4 %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Logement

Loyer moyen
Agglomération de Montréal (2019)

846 $

Variation sur un an: 4,8 %

Source: Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Environnement

Jours de mauvaise qualité de l'air
Agglomération de Montréal (2018)

41

Variation sur un an: +7

Source: Ville de Montréal.

Congestion routière

Nombre annuel d'heures perdues en raison de la congestion routière ches les navetteurs (travailleurs) utilisant le réseau routier en période de pointe
RMR de Montréal** (2018)

145

Variation sur un an: -15 %

Source: INRIX Traffic Scorecard.

Indice d'accéssibilité piètonnière (walk score)

Indice Walk score****
Agglomération de Montréal (2019)

65,4

Variation sur un an: -4,6 pts

Source: Walk Score.

Réputation

Indice du Reputation Institute****
RMR de Montréal (2018)

78,2

Variation sur un an: 0,2 pts

Source: Reputation Institute.

Savoir et talent

Diplomation secondaire

Part de la population de 15 ans et plus sans diplôme secondaire
RMR de Montréal (2019)

14,2 %

Variation sur un an: -0,1 pt de %

Source: Statistique Canada.

Diplomation universitaire

Part de la population de 15 ans et plus possèdant un grade universitaire
RMR de Montréal (2019)

30,8 %

Variation sur un an: 0,8 pt de %

Source: Statistique Canada.

Postes vacants

Taux de postes vacants
Agglomération de Montréal
(T3 2019)

3,3 %

Variation sur un an: 0,2 pts

Source: Statistique Canada.

Immigration

Taux d'emploi des immigrants de 25 à 54 ans
RMR de Montréal (2019)

79,1 %

Variation sur un an: 0,4 pt de %

Source: Statistique Canada.

Dépenses en recherche

Fonds consacrés à la recherche
RMR de Montréal (2018)

1 354 792 $

Variation sur un an: 7,1 %

Source: Research Infosource.

Taux de chômage

Taux de chômage, 15 ans et plus
Agglomération de Montréal (2019)

7,2 %

Variation sur un an: 0 pt de %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Affaires

Nombre d'entreprises

Nombre d'établissements avec employés
Agglomération de Montréal (2018)

62 026

Variation sur un an : 2 061

Source : Statistique Canada.

Sièges sociaux

Nombre de sièges sociaux
RMR de Montréal (2018)

385

Variation sur un an : 0

Source : Statistique Canada.

Espaces industriels

Taux d'innocupation des espaces industriels
RMR de Montréal (T4 2019)

2,7 %

Variation sur un an : -0,9 pt de %

Source : CB Richard Ellis.

Espace à bureaux

Taux d'innocupation des espaces à bureaux
RMR de Montréal (T4 2019)

10,7 %

Variation sur un an : -2,2 pt de %

Source : CB Richard Ellis.

Commerce de détail

Nombre d'établissement en commerce de détail
Agglomération de Montréal (2018)

7 689

Variation sur un an : 1,3 %

Source : Statistique Canada, Registre des entreprises.

Taille des entreprises

Part des moyennes entreprises (100 à 499 employés)
Agglomération de Montréal (2018)

2,7 %

Variation sur un an des entreprises de taille moyenne (100 à 499 employés) : 0,7 pt de %

Source : Statistique Canada, Registre des entreprises.



Rappel de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal (2018-2022)

En mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont convenu d'une planification économique conjointe pour la période 2018-2022 relativement à la contribution annuelle versée par le gouvernement du Québec. Il s'agit de la première planification conjointe depuis l'obtention du statut de métropole par Montréal. L'objectif était d'établir les orientations et les axes de développement économique pour lesquels la Ville et le gouvernement du Québec conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole. Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus sur 4 principes directeurs :

cohérence et complémentarité
partenariat et concertation
effet de levier
optimisation et efficience

À la suite de cette planification économique conjointe, la Ville de Montréal a dévoilé, en avril 2018, sa stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

Cette stratégie s'articule autour de 8 plans d'action et mise sur un développement économique durable et social. De plus, l'urgence d'agir en matière de changements climatiques rend nécessaire de mettre l'accent sur la **transition écologique** dans l'ensemble des actions entreprises.

La Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, Accélérer Montréal

La vision:

MONTRÉAL, VECTEUR D'INNOVATION, DE TALENTS ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENTREPRENEURIAL, INTERNATIONAL, DURABLE ET SOCIAL

Cinq orientations:

1. Miser sur le savoir et le talent
2. Stimuler l'entrepreneuriat
3. Dynamiser les pôles économiques
4. Propulser Montréal à l'international
5. Assurer un réseau performant

Cinq secteurs priorisés:

1. Industries culturelles et créatives
2. Sciences de la vie et technologies de la santé
3. Transport et mobilité
4. Industrie numérique
5. Technologies propres

Huit plans d'action:



Bâtir Montréal
Plan d'action pour le développement économique du territoire



Vivre Montréal
Plan d'action en commerce



Maximiser Montréal
Plan d'action pour un réseau performant



Créer Montréal
Plan d'action en design



Inventer Montréal
Plan d'action sur le savoir et le talent



Propulser Montréal
Plan d'action en affaires économiques internationales



Tisser Montréal
Plan d'action en innovation sociale



Entreprendre Montréal
Plan d'action en entrepreneuriat

La vision de la stratégie s'insère également dans les 6 domaines priorisés par la Ville:

- la transition écologique
- la mobilité
- le commerce
- l'innovation
- l'inclusion et la diversité
- l'enseignement supérieur et le talent

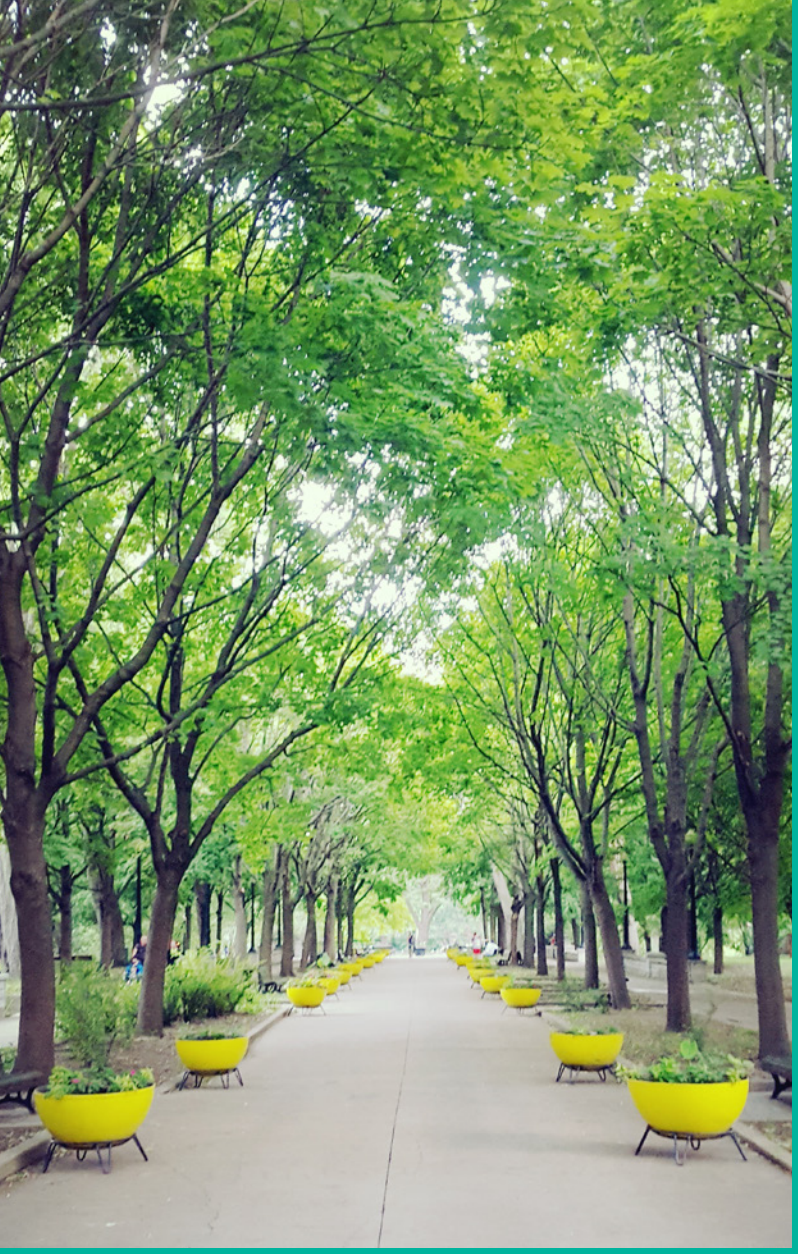
En fonction de ces priorités, de ces principes et de la stratégie Accélérer Montréal, la Ville joue plusieurs rôles:

- elle met en place des programmes, des événements et d'autres activités visant à soutenir et à accompagner les entreprises et les activités économiques de Montréal
- elle assure un arrimage entre les partenaires, notamment les autres paliers gouvernementaux et des initiatives en développement économique à Montréal
- elle met en place des partenariats stratégiques et sert de levier aux différentes initiatives des secteurs privé, public et communautaire.

Principales réalisations en développement économique en 2019

dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal selon les domaines priorisés par la Ville de Montréal





Transition écologique

La transition écologique à Montréal

La transition écologique est un vecteur de l'économie durable. Le choix de la transition écologique a pour but de maintenir, voire d'accroître la qualité de vie des Montréalais. Cet ensemble de principes et de pratiques rehausse le territoire et le transforme en destination de choix pour l'implantation de projets structurants. Montréal joue son rôle de leader en transition écologique en aidant ses entreprises à se transformer et à se réinventer en adoptant des pratiques d'affaires durables.

Quelques chiffres

L'agglomération de Montréal a **réduit ses émissions de gaz à effet de serre** (GES) **de 28 %** en 2015, par rapport à celles de 1990[8]

En 2018, **39,8 % de déchets solides** ont été réacheminés pour la **valorisation**; une **hausse de 6,3 %** par rapport à 2017[9]

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EST UN ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE PRATIQUES VISANT LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE, L'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE ET LA DIMINUTION DES ÉMISSIONS DE CARBONE.

LA VILLE ENTEND POURSUIVRE SA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AFIN DE S'ADAPTER ET DE PRÉVENIR UNE DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES GÉNÉRATIONS FUTURES. ELLE DÉPLOIE AINSI DES EFFORTS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE, DE QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS ET D'INTÉGRATION DE SOLUTIONS INNOVANTES AU SEIN DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS MONTRÉALAISES.

[8] Source: Ville de Montréal. *Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, inventaire*, 2015.

[9] Source: Ville de Montréal. *Vue sur les indicateurs de performance*.

Quelques projets réalisés en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PLANIFICATION CONJOINTE, MONTRÉAL ACCÉLÈRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. LA VILLE MOBILISE LE SECTEUR ET L'ÉCOSYSTÈME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MONTRÉALAIS AFIN D'ADOPTER DE NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE POUR RÉPONDRE AUX GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Accélérer l'investissement durable en offrant de nouveaux programmes d'aide financière visant à soutenir les initiatives qui favorisent l'adoption de meilleures pratiques industrielles durables



Bâtir Montréal

PROGRAMME BÂTIMENTS INDUSTRIELS DURABLES

Le Programme Bâtiments industriels durables est un programme incitatif offrant une subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale consécutive à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition-reconstruction à l'intention des propriétaires de bâtiments occupés par des activités économiques priorisées de l'agglomération de Montréal.

À terme, le programme prévoit soutenir 80 bénéficiaires pour des investissements dépassant les 360 millions $. À ce jour :

- 6 bénéficiaires retenus
- Au delà de 60 millions $ d'investissements totaux anticipés (excluant les investissements de la Ville)

« Grâce au Programme Bâtiments industriels durables, offrant au projet une rentabilité financière à moyen terme impossible sans l'aide financière, NÉOMED a pu compléter le financement nécessaire pour lancer et compléter des travaux de construction d'un bâtiment LEED[10] et de créer un complexe d'innovation et de commercialisation des science de la vie et technologies de la santé (SVTS). »

Pierre-Yves Desbiens, chef des opérations, Centre d'innovation NÉOMED, adMare BioInnovations

2

Accompagner les PME en développement durable pour leur permettre d'implanter des solutions d'affaires innovantes et durables



Entreprendre Montréal

PARCOURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parcours permet aux PME d'adopter une démarche visant à développer un plan d'action afin d'intégrer le développement durable dans leurs pratiques d'affaires et ainsi permettre au secteur privé d'avoir un effet de levier dans la transition écologique. Les entreprises peuvent ensuite obtenir la certification ÉCORESPONSABLEMC, offerte par le Conseil des industries durables. En lien avec le mouvement international « Femmes pour le Climat » (Women4Climate) du Réseau C40, la moitié des participantes au Parcours sont des entrepreneures et permet donc de renforcer le rôle de leaders joué par les femmes en transition écologique.

L'accompagnement en format « cohorte » contribue à créer un sentiment de solidarité entre les PME et facilite les échanges d'affaires. Le cas le plus éloquent est celui des entreprises de la cohorte 2019, Chaptec et Omnichem. L'entente entre ces 2 entreprises a été tellement positive qu'une fusion a été annoncée cet hiver.

Finalement, ce sont :

- 35 entreprises accompagnées à ce jour (dont 20 en 2019)
- 250 heures d'accompagnement par année
- d'innombrables partenariats entre les PME et leur écosystème
- des PME qui ont mis le développement durable au cœur de leur raison d'être d'entreprise, comme c'est le cas pour Toits Vertige et La Corbeille – Festigoût Traiteur
- des PME qui ont décidé de se différencier dans leur secteur comme des leaders en la matière, tels Indygena (vêtement) et Happening (événementiel)

[10] *Leadership in Energy and Environmental Design*.

3

Soutenir des initiatives stratégiques et collectives de l'économie circulaire, améliorer les pratiques industrielles durables et mobiliser le secteur privé

Tisser Montréal

SOUTIEN D'ESPACES COLLECTIFS ET DE TIERS-LIEUX

La Ville soutient des projets qui permettront de renforcer le lien social à travers la consolidation d'organismes intermédiaires qui outillent les projets citoyens dans la réalisation d'innovations territoriales. Des 6 projets que la Ville désire soutenir d'ici 2021, 2 premiers projets ont été financés en 2019, Solon et Bâtiment 7. Solon offre un accompagnement pour des projets collectifs locaux, tandis que l'organisme Bâtiment 7 offre un milieu propice à l'implantation de projets porteurs.

L'exemple de Solon

La Ville de Montréal a participé à la structuration de l'offre de service de Solon pour déployer plus de projets citoyens d'économie sociale orientés vers la transition écologique. Le laboratoire de transition a été lancé le 13 novembre 2019 et a accueilli plus de 100 participants. Dix projets ont été accompagnés à ce jour.

«Grâce au soutien de la Ville de Montréal, Solon a l'opportunité, par la création du Lab Transition, d'explorer un espace d'innovation entre la mobilisation citoyenne classique et l'économie sociale; espace facilité par l'évolution technologique et les changements progressifs d'habitudes. Ainsi Solon va être capable d'accompagner des projets collectifs citoyens en transition socioécologique, de coordonner des groupes de travail avec des partenaires et de développer des outils dans une logique des communs.»

Chloé Dodinot, coordinatrice projet de transition, Solon

Tisser Montréal

SOUTIEN À L'ESPLANADE

À travers son soutien financier à l'organisme sans but lucratif Esplanade, la Ville permet l'accompagnement des porteurs de projets collectifs ou privés à finalité sociale afin de déployer plus de projets à impact social orientés vers la transition écologique. En 2019, la programmation a été établie et les premières cohortes ont été lancées.

«Le parcours Collision de l'Esplanade nous a accompagnés dans le développement d'un nouveau service qui pourrait faire prendre un virage décisif à notre coopérative en pérennisant notre modèle d'affaires, mais surtout en maximisant notre impact positif sur la santé des pollinisateurs urbains.»

Laura Charpentier, directrice générale de Miel Montréal

Bâtir Montréal

SOUTIEN À SYNERGIE MONTRÉAL

La Ville soutient Synergie Montréal dans son offre d'accompagnement aux entreprises manufacturières de Montréal souhaitant adopter des pratiques d'écologie industrielle. Par une analyse des intrants et extrants des entreprises, des maillages sont mis de l'avant afin d'assurer à la fois la rentabilité, la compétitivité, une meilleure gestion des matières résiduelles et l'adoption de pratiques d'affaires durables. En 2019, c'est:

- plus de 220 entreprises accompagnées dans l'agglomération de Montréal (plus 800 interventions techniques par les experts de Synergie Montréal)
- au moins 38 projets en cours de réalisation
- 4 activités de maillages d'entreprises et d'immersion à l'économie circulaire (125 participants)
- 21 présentations publiques liées à la sensibilisation à l'économie circulaire

«La transformation de notre modèle d'affaires et notre transition vers l'économie circulaire fait partie de nos valeurs. L'expertise de Synergie Montréal aura été déterminante pour propulser la compétitivité de notre entreprise en nous outillant pour mesurer les impacts de notre transition et ainsi mieux communiquer aux parties prenantes la valeur ajoutée de nos produits et les impacts positifs de nos activités de revalorisation des solvants.»

Jani Beauchamp, présidente, Chaptec

4

Mettre en place une vision et des plans d'action qui favorisent la transition durable et l'exemplarité

Bâtir Montréal

VISION DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EST DE MONTRÉAL

À la suite de la signature de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a rapidement entrepris un grand chantier de travail dans le but de doter ce territoire d'une vision de développement cohérente et porteuse. Ce projet, bien que hors de l'entente-cadre Réflexe Montréal, est crucial pour la réalisation de la stratégie Accélérer Montréal pour un développement économique des territoires structurants. Le travail a permis de proposer des visions spécifiques aux territoires de l'Assomption Sud–Longue-Pointe (ASLP) et du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ces visions, innovantes et axées sur la qualité des milieux de vie et la transition écologique, ont reçu un appui fort de la communauté de l'Est. Plus de 1000 personnes ont participé aux diverses étapes de la démarche d'élaboration des visions de développement.

Avis de l'Office de consultation publique de Montréal au sujet de la vision pour l'ASLP :

«La commission reconnaît et salue la volonté exprimée par la Ville de faire un projet innovant, qui prend en compte la qualité de vie des résidents. Le projet d'écoparc soumis à la consultation vise un développement économique dans une logique de développement durable, comprenant un engagement clair à réussir un maillage entre zone d'emploi et zone résidentielle sur de nouvelles bases, permettant la saine cohabitation.»

Témoignage de l'Alliance pour l'Est de Montréal au sujet de la vision pour le SIPI

«Les membres de l'Alliance pour l'Est de Montréal tiennent à saluer le travail important réalisé par la Ville de Montréal à l'effet de présenter une vision de développement économique du territoire "Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île". Cette démarche est un autre jalon en vue de répondre aux différentes voix qui se sont fait entendre par le passé et qui continuent à le faire en faveur d'un développement inclusif et durable de l'Est de Montréal»

Créer Montréal

AGENDA MONTRÉALAIS 2030 POUR LA QUALITÉ ET L'EXEMPLARITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

En 2019, la Ville de Montréal est devenue la première ville en Amérique à se doter d'une politique qui prône la qualité et l'exemplarité en design et en architecture afin de lutter contre les changements climatiques et de répondre aux Objectifs mondiaux de développement durable des Nations Unies. Elle s'est ainsi engagée à hausser la qualité de son cadre bâti et de ses milieux de vie en misant sur la durabilité, la créativité et l'innovation tout en faisant des disciplines du design et de l'architecture des alliées pour relever les défis de sa transition écologique et sociale. Le Bureau du design a été mandaté par le Conseil municipal pour coordonner la mise en œuvre de l'Agenda jusqu'en 2030.

Citation (lettre ouverte)

«Il faut saluer cette volonté de valoriser le design comme une valeur socialement et économiquement rentable, et une garantie de résultat durable. Le défi est immense, car les nouvelles façons de faire devraient toucher les règles d'urbanisme, les règles d'approvisionnement, la planification, la gestion des projets et l'organisation du travail, entre autres. On ne peut qu'espérer que la Ville se donnerait les moyens de ses ambitions annoncées.

Pour leur part, les associations de l'architecture et du design sont impatientes de contribuer à cette vision, pour que leurs membres professionnels puissent l'incarner dans une nécessaire culture collaborative et inclusive.

Souhaitons que l'audace de Montréal inspire d'autres donneurs d'ordres publics, pour qu'au final, l'ensemble de la société québécoise puisse en bénéficier.»

Signataires :
Pierre Corriveau, président de l'Ordre des architectes du Québec; Marie-Christine Dubé, présidente de l'Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec; Sylvain Gariépy, président de l'Ordre des urbanistes du Québec; Marie-Pierre Gendron et Yanick Tremblay, coprésidents de l'Association des designers industriels du Québec; Isabelle Giasson, présidente de l'Association des architectes paysagistes du Québec; Benoît Giguère, président de la Société des designers graphiques du Québec



Mobilité

La mobilité à Montréal

En plus d'être des vecteurs de développement économique intelligent et durable, la mobilité des personnes, l'accessibilité des pôles d'emploi ainsi que la fluidité du transport des marchandises sont essentielles au développement économique de Montréal.

Quelques chiffres

Montréal classée **meilleure ville cyclable** en Amérique du Nord en 2019, selon Coya et Copenhagenize Index

En novembre 2019, on comptait **686 bornes de recharge** pour véhicules électriques dans le réseau de la Ville de Montréal, pour **20 000 recharges effectuées chaque mois**[11]

La ville de Montréal est gagnante du **prix Smart Cities Award 2017** de la Fédération internationale de l'automobile pour son projet novateur de mobilité urbaine intégrée (ARTM)

LA MOBILITÉ DURABLE VISE À «OPTIMISER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET LE TRANSPORT DES MARCHANDISES SELON DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE».

POUR ATTEINDRE UNE MOBILITÉ ÉCORESPONSABLE ET PERFORMANTE, LA VILLE DE MONTRÉAL PREND DES MESURES POUR AUGMENTER L'EFFICACITÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES SUR SON TERRITOIRE, FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'EMPLOI, DÉVELOPPER LES MODES DE TRANSPORT ACTIF ET FAVORISER L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.

[11] Source : Ville de Montréal. Banque d'information 311.

Quelques projets réalisés en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL AMÉLIORE L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'EMPLOI, LA MOBILITÉ DES PERSONNES AINSI QUE LA FLUIDITÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Encourager les initiatives et les innovations dans le but de promouvoir la mobilité durable et intelligente

Bâtir Montréal

SOUTIEN AUX CENTRES DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL (CGD)

Grâce aux sommes qui leur ont été versées par la Ville, les CGD ont accompagné plus d'une centaine d'entreprises et d'institutions afin d'améliorer la mobilité de leurs employés. Cet accompagnement a pris la forme de plans de gestion des déplacements, de plans de mobilité durable territoriaux, d'analyses de dessertes en transport, de conseils en mobilité durable, de sondages sur les habitudes de déplacements, de profils d'accessibilité, de représentation auprès des intervenants locaux en transport, de comités interentreprises ou d'assistance en vue de l'obtention de certifications en lien avec la mobilité (LEED, entreprise en santé, stationnement écoresponsable, etc.).

Notons :

- 30 accompagnements d'employeur
- 45 clients accompagnés pour des plans de gestion des déplacements
- 50 rencontres d'animation de comité interentreprises
- 30 rencontres avec les partenaires en développement économique
- Plus de 100 nouveaux employeurs ayant adopté des produits corporatifs pour la mobilité

Maximiser Montréal

SOUTIEN À JALON MTL

Jalon est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de l'Institut des transports électriques et intelligents qui est aussi soutenu par les autres paliers de gouvernement. Le soutien financier à Jalon permet d'assurer la continuité des actions déjà entreprises en matière de développement économique d'une filière forte et innovante de la mobilité intelligente et durable. De plus, le plan d'action proposé par l'organisme met l'accent sur une synergie industrielle qui contribuera à faire émerger des initiatives et des projets à fort potentiel de rayonnement au-delà de nos frontières et d'assurer la croissance de nos entreprises. La toute première édition des « Prix Jalon de la mobilité » s'est tenue le 17 octobre 2019 avec 105 projets en nomination et plus d'une dizaine de gagnants.

Bâtir Montréal

PARTICIPATION AU PROJET PILOTE DE NAVETTE AUTONOME

Du 27 juin au 4 août 2019, la Ville a participé au projet pilote en s'associant au Parc olympique de Montréal dans le déploiement d'un service par navettes autonomes sur un parcours de 1,4 kilomètre sur son site. Ce projet était le premier circuit sur routes publiques en milieu urbain au Québec et reliait le Parc olympique et le Marché Maisonneuve. Dans l'ensemble, le projet représente :

- plus de 1 400 kilomètres parcourus en mode autonome
- près de 4 000 passagers transportés

2

Mobiliser les entreprises montréalaises et les aider à saisir des occasions d'affaires en mobilité

Propulser Montréal

MISSION EN MOBILITÉ DURABLE ET INTELLIGENTE EN CALIFORNIE

Lors d'une mission dans l'industrie du cinéma et des effets spéciaux organisée en 2018, Los Angeles et Montréal ont signé une entente de collaboration visant le partage des meilleures pratiques en matière de transport urbain, en particulier pour l'implantation de transports intelligents et de mobilité durable. Du 11 au 15 novembre 2019, les représentants de la Ville se sont rendus de nouveau en Californie pour une mission en mobilité durable et intelligente.

La Ville a participé à CoMotion LA 2019, un événement regroupant des acteurs du milieu de la mobilité urbaine tels que des opérateurs de transport en commun, des sociétés de capital-risque et des entreprises innovantes en mobilité. Cet événement a démontré aux participants montréalais le potentiel de collaboration avec Los Angeles. De même, les entreprises participantes ont visité les 4 grandes organisations suivantes : UBER, Rivian, Renault-Nissan et Bombardier.





Propulser Montréal

MISSION ÉCONOMIQUE EN ARIZONA

Du 28 avril au 1er mai 2019 s'est tenue la première mission sectorielle administrative menée dans le cadre du Plan d'action en affaires économiques internationales. À cette occasion, 22 participants montréalais, dont 3 représentants de la nation mohawk ont exploré l'écosystème en mobilité autonome et développement économique autochtone de l'Arizona pour évaluer les possibilités de collaboration avec les entreprises montréalaises. Parmi les participants, il y avait 10 entrepreneurs, 4 délégués de la Ville, 3 émissaires du gouvernement provincial et un représentant du gouvernement fédéral. Les participants montréalais ont profité d'un contact direct et formel avec des acteurs en mobilité autonome de l'Arizona, dont des universités renommées, et des liens de collaboration ont été établis entre la Ville de Montréal et cet État américain. Des collaborations potentielles ont été évoquées durant la visite de suivi à Montréal du Directeur de développement économique de Phœnix en décembre 2019.

3

Intégrer la mobilité dans des projets phares de la Ville de Montréal

Bâtir Montréal

MISE EN PLACE D'INITIATIVES EN MOBILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT POUR L'EST DE MONTRÉAL

La Ville est déterminée à planifier le développement de l'Est de Montréal de façon à mettre en place un développement harmonieux des secteurs industriels et des milieux de vie de l'Est. Dans ce cadre, la mobilité des personnes et des marchandises est une facette primordiale à planifier. C'est ainsi qu'une étude de mobilité dans les secteurs d'emploi de l'Est de Montréal a été produite en 2019 ainsi qu'une évaluation de l'opportunité de développer la filière de la logistique et du transport dans l'Est de Montréal. À ceci s'ajoutent un portrait des atouts en lien avec les milieux de vie de l'Est et une analyse du potentiel de développement et d'aménagement qui favoriseront la qualité de l'environnement de travail et la cohabitation entre les zones d'emploi et les secteurs résidentiels.

Créer Montréal

ÉLABORATION D'UNE BOÎTE À OUTILS POUR L'AMÉNAGEMENT DES CHANTIERS

La Ville de Montréal a créé une boîte à outils pour améliorer la qualité visuelle et fonctionnelle de l'aménagement aux abords des chantiers de la Ville de Montréal. Destinée aux chargés de projets et de communication ainsi qu'à toute personne impliquée dans la planification et la gestion d'un chantier de la Ville, cette boîte comporte des outils pour mieux informer les citoyens sur la nature des travaux et du projet en cours, mieux délimiter la zone du chantier et mieux diriger les usagers en leur facilitant l'accès aux différents services (stationnement, commerces, etc.). Ces outils ont été conçus de manière à répondre à des besoins récurrents sur l'ensemble des chantiers.

La Ville a organisé des présentations formelles dans 4 arrondissements et 7 services ainsi qu'auprès des membres des tables de concertation municipale des arrondissements et des communicateurs, et 3 formations ont été offertes pour 80 chargés de projets et de communication.

«La boîte à outils a été reçue avec enthousiasme par l'équipe de conception des devis de mobilité au SIRR. Elle est facile d'utilisation et bien montée. Elle permet d'harmoniser les pratiques et de proposer un choix de mobilier de chantier cohérent avec le milieu et les travaux. Une intégration harmonieuse a pu être réalisée avec les devis et bordereaux normalisés de la Ville et va permettre de faciliter son utilisation en standardisant les façons de faire, notamment dans les choix, descriptifs et modes de paiement des matériaux proposés. La réalisation des travaux en 2020 permettra de juger et évaluer concrètement les bénéfices et impacts de cette boîte à outils. Je suis convaincu qu'elle permettra d'améliorer l'aspect visuel de nos chantiers, de leur donner une signature et de nous démarquer des autres donneurs d'ouvrages.»

Florian Peignier, ing., chef d'équipe — Mobilité, Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction des infrastructures, Division de la conception des travaux, Section AEM — Aqueduc, Égout et Mobilité



Commerce

Le commerce à Montréal

Le commerce et les artères commerciales sont cruciaux pour l'attractivité des quartiers, le rayonnement de Montréal et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, et donc le développement économique de la métropole. Avec son plan VIVRE Montréal, la Ville dynamise les artères commerciales et se positionne comme une destination commerciale de choix.

Quelques chiffres

Le commerce de détail représente près de **118 000 emplois** (2018), soit **9,9 % de l'emploi total** de l'agglomération de Montréal[12]

Le **PIB** du commerce est de **5,5 milliards $** en 2017, soit **4,1 % du PIB** de l'agglomération de Montréal[13]

LE COMMERCE REGROUPE LES ÉTABLISSEMENTS DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE CONSISTE À VENDRE UNE MARCHANDISE OU À FOURNIR UN SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

COMME LE COMMERCE OCCUPE UN RÔLE ESSENTIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS ET DE LA MÉTROPOLE ET QUE CELUI-CI FAIT FACE À DE NOMBREUX DÉFIS ET DE PROFONDES TRANSFORMATIONS, LA REVITALISATION ET LA MODERNISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES SONT UNE PRIORITÉ POUR LA VILLE DE MONTRÉAL.

[12] Source : Statistique Canada.
[13] Source : Institut de la statistique du Québec.

Quelques projets et programmes en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL SOUTIENT LES ZONES COMMERCIALES ET LES COMMERÇANTS AINSI QUE LE DYNAMISME COMMERCIAL. ELLE AMÉLIORE ÉGALEMENT LA QUALITÉ DU CADRE BÂTI DES RUES COMMERCIALES. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR:

1

Soutenir les commerçants et les propriétaires immobiliers



Vivre Montréal

POURSUITE ET MISE EN PLACE DE PLUSIEURS PROGRAMMES DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE BÂTI ET L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES, NOTAMMENT EN SITUATION DE CHANTIER:

1. le PR@M-Commerce, un programme de subvention visant la rénovation des façades et la modernisation des locaux commerciaux
   - 69 requérants ont reçu des subventions totalisant 3,35 millions $ en retour d'investissements privés de 10,8 millions $
2. le PR@M-Artère en chantier, un programme de subvention pour la rénovation des façades et la modernisation de l'aménagement des magasins pour les propriétaires immobiliers commerciaux sur les artères en chantier sélectionnées
   - 50 requérants ont reçu des subventions totalisant 3,4 millions $ en retour d'investissements privés de 20,5 millions $
3. le Programme artère en transformation, bonification du PR@M-Artère en chantier, un accompagnement stratégique et un soutien financier aux associations SDC
   - 2 sociétés en développement commercial (SDC) et une association de commerçants dont les secteurs commerciaux étaient en chantier en 2019 ont reçu des contributions financières totalisant 750 000 $ pour embaucher des ressources professionnelles et mettre en place des projets mobilisateurs visant à soutenir la communauté d'affaires et à favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier
4. le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), un accompagnement financier pour les commerçants désirant rendre leur bâtiment accessible universellement
   - un requérant a reçu une subvention de 10 800 $ en retour d'un investissement privé de 7 800 $
5. le Programme d'aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs, une aide financière en fonction des pertes réelles des commerces encourues pendant une période de travaux
   - 37 commerces ont reçu des subventions totalisant 1,21 million $

Quelques exemples de succès

PR@M-Commerce

La Ville permet de stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes de Montréal en aidant financièrement à la rénovation des bâtiments commerciaux afin d'offrir aux consommateurs un environnement commercial au goût du jour et un cadre bâti plus attractif.

BOUCHE BÉE

C'est en connaissant l'existence du programme que Marie Letard s'est lancée dans son aventure entrepreneuriale. Grâce à l'aide financière du PR@M-Commerce, elle a pu lancer sa nouvelle boutique Bouche Bée d'articles cadeaux dans Hochelaga-Maisonneuve, un concept simple dans un quartier incongru.

«Le local était en mauvais état et avait besoin de beaucoup d'amour. Grâce à l'aide d'amis architectes, j'ai pu savoir dès le début que c'était possible d'aménager à petits coûts. Ça nous a permis de faire un projet plus grand et d'avoir plus de jeu au niveau créatif. J'ai investi 33 000 $ en travaux et j'ai reçu une subvention de 9 200 $. Les habitants me remercient de m'être installée ici. Ils apprécient beaucoup la boutique et y passent du temps. Dans mon plan d'affaires, je prévoyais un revenu brut de 100 000 $ pour la première année. J'ai dépassé mon objectif de 20 000 $ et je suis très contente du résultat. Je recommande le programme à mon entourage et les encourage à s'informer avant de commencer les démarches afin de ne pas manquer des éléments nécessaires au dossier.»

Marie Letard, Bouche Bée

PR@M-Artère en chantier

Le programme Artère en chantier permet de soutenir la communauté d'affaires après des travaux majeurs d'infrastructures en les aidant financièrement à la rénovation des bâtiments commerciaux. Sur plus de 350 demandes déposées, près d'une centaine de projets ont déjà été réalisés.

NATHALIE FAUTEUX
Grâce à l'aide financière du PR@M-Artère en chantier, Nathalie a pu en profiter pour sa Boutique Mary's Popcorn, une franchise qui a commencé à Québec. Elle est venue s'installer spécifiquement dans le Vieux-Montréal et a investi pour transformer un local dans un bâtiment historique. C'est un concept unique. Elle produit du maïs soufflé enrobé avec des ingrédients naturels.

Vivre Montréal

SOUTIEN EN INTELLIGENCE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) ET DES ASSOCIATIONS DE GENS D'AFFAIRES

La Ville souhaite inciter les commerçants à s'unir et à travailler ensemble pour réaliser des projets collectifs en fournissant aux gens d'affaires, aux regroupements de commerçants, aux SDC, aux arrondissements et aux villes reconstituées de l'information stratégique visant à maximiser les retombées des actions collectives. Dans ce cadre, la Ville a participé à la réalisation d'une étude de positionnement commercial pour la SDC de l'Avenue Mont-Royal dans le cadre du PR@M-Commerce.

L'étude produite par la firme Espace Stratégies a permis d'établir un plan d'action échelonné sur 3 ans et dont la plupart des actions ont débuté en 2019. Les premiers grands chantiers prévus à l'issue de l'étude de positionnement ont permis notamment la production d'un guide des bonnes pratiques écoresponsables pour les commerçants. À long terme, ce guide pourra être diffusé dans l'ensemble des SDC et de Montréal.

2

Appuyer les sociétés de développement commercial et les gens d'affaires

Vivre Montréal

RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL

Afin de réduire le fardeau fiscal des acteurs du commerce à Montréal, la Ville a mis en place une réduction de la taxe foncière pour la première tranche de 625 000 $ d'évaluation foncière non résidentielle. Cette réduction correspond à un allègement de 12,5 % en moyenne.

Vivre Montréal

SOUTIEN AUX SDC

La Ville a fait dresser un portrait des SDC afin d'émettre de grandes recommandations visant le renforcement de leur rôle économique. Elle a développé un programme qui sera soumis au vote en 2020. Ce plan vise à améliorer la collaboration entre la Ville et les SDC en établissant un plan d'action commun, en amenant l'ensemble des SDC à se doter d'outils économiques stratégiques essentiels et en bonifiant leur financement pour soutenir la mise en œuvre des interventions structurantes pour leur positionnement et le développement de marchés.

Tisser Montréal

APPUI À LA PLATEFORME AKCELOS

La Ville a appuyé le déploiement montréalais de la plateforme Akcelos afin de stimuler le commerce électronique chez les entreprises d'économie sociale.





Innovation

L'innovation à Montréal

Montréal est déjà un leader mondial dans divers secteurs d'avenir (ex. : intelligence artificielle, jeux vidéo, effets visuels et animation, aérospatiale, sciences de la vie et technologies de la santé). Pour rester compétitive à l'échelle nationale et internationale, Montréal place l'innovation au cœur de ses actions afin d'être un vecteur d'innovation, de talents et de développement.

Quelques chiffres

Montréal est le **meilleur endroit en Amérique du Nord** pour investir en intelligence artificielle (IA) selon le fDi Benchmark du *Financial Times*

1,4 milliard $ d'investissements en recherche universitaire (2018), en **croissance de 28 %** par rapport à 2008[14]

LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS NOVATRICES À DES PROBLÈMES BIEN PRÉCIS PERMET D'AVOIR UN IMPACT CONCRET SUR LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS.

EN PLUS DE POUVOIR COMPTER SUR UN ÉCOSYSTÈME DYNAMIQUE, MONTRÉAL FAVORISE LES PARTENARIATS ET SOUTIENT L'ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION QUI EST COMPOSÉ D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE QUALITÉ, DE CENTRES ET D'INSTITUTS DE RECHERCHE DIVERSIFIÉS, DE *STARTUPS* CRÉATIVES AINSI QUE D'UN MILIEU D'AFFAIRES AMBITIEUX.

[14] Source : Re$earch Infosource.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL MET EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PLUSIEURS PROJETS POUR SOUTENIR L'INNOVATION.

CES ACTIONS ET PROJETS ONT NOTAMMENT POUR OBJECTIFS DE :

1

Contribuer à l'essor de l'innovation sociale

Tisser Montréal

FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE (FUS)

La spéculation immobilière qui touche Montréal pose de grandes difficultés aux organisations d'économie sociale et communautaire, qui peinent à demeurer dans les quartiers centraux où leur présence est pourtant essentielle au maintien d'un tissu local et d'une vie de quartier. L'écosystème est à la recherche de solutions nouvelles, et parmi celles-ci la FUS attire de plus en plus l'attention. La FUS est un outil juridique permettant l'affectation d'un patrimoine terrien ou bâti à une finalité d'intérêt général ou de bien commun, plutôt qu'à une personne physique ou morale. Principalement utilisée au Québec pour la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, elle présente un potentiel important à Montréal pour lutter contre l'insécurité immobilière des organisations tout en contribuant à préserver le patrimoine bâti. La Ville a voulu participer à l'amélioration des connaissances sur cet outil en appuyant le projet d'étude de l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) et en sensibilisant les agents de la Ville à ce nouvel outil, dont 21 agents ont participé à des ateliers d'échange sur cette thématique.



2

Stimuler l'innovation des entreprises par des événements majeurs

Pour soutenir et valoriser les initiatives qui répondent de façon innovante aux besoins et aux défis des entrepreneurs, la Ville appuie 3 événements métropolitains majeurs qui visent à accompagner les entreprises dans l'intégration de l'innovation dans leurs modèles d'affaires et leurs produits. Il s'agit notamment d'Exo Entrepreneurs, de la Semaine de l'intelligence numérique, MTL connecte dans le cadre du Printemps numérique, de C2 Montréal et du Startupfest.

Entreprendre Montréal

EXPO ENTREPRENEURS

Expo Entrepreneurs est un événement qui rassemble les idées, le talent et les ressources afin d'encourager le passage à l'action des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs établis. La programmation se déroule sur 2 jours et comprend une série de conférences, de panels, d'ateliers, de cliniques-conseils et de tête-à-tête avec différents spécialistes de soutien aux entreprises.

Après 2 éditions, Expo Entrepreneurs est devenu une référence dans les événements d'affaires de la métropole. En 2019, près de 6 000 entrepreneurs se sont réunis à la Place Bonaventure. Pas moins de 250 conférenciers, panélistes et experts ont animé les scènes et 125 organismes de soutien étaient présents pour écouter et appuyer les participants dans leur projet.

« Ça vaut la peine de venir à Expo Entrepreneurs, parce que quand on démarre une entreprise, on se pose vraiment plein de questions, et on n'a pas toujours les réponses à tout. Ici, il y a une panoplie d'experts qui seront là pour t'aider et t'orienter. C'est pour faire des contacts aussi, pour rencontrer d'autres entrepreneurs qui vivent la même chose que toi, créer un réseau. Quand on sait que l'autre personne vit la même chose, ça aide. On dit toujours "it's lonely at the top" — ou on est bien seul au sommet — mais des fois, quand tu n'es même pas au sommet, on est encore plus isolé. »

Cindy Couture, KOTMO, participante

Entreprendre Montréal

APPUI À MTL CONNECTE

La Semaine de l'intelligence numérique MTL Connecte est une initiative du Printemps numérique. De portée internationale, cet événement vise à aborder le champ numérique de façon transversale, à travers ses impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans divers secteurs d'activité. La Ville y appuie la réalisation d'activités destinées aux entreprises et aux professionnels du numérique. En 2019 :

- 2 292 participants au volet professionnel, dont 1 050 aux activités de pavillon
- 2 ateliers
- 125 activités professionnelles
- 18 visites d'entreprises
- 5 545 échanges de contacts professionnels
- 50 villes provenant de 10 pays

Entreprendre Montréal

APPUI À C2 MONTRÉAL

Selon la revue américaine *Biz Bash*, la référence aux États-Unis en matière de classement des événements d'affaires, C2 Montréal est la première conférence au monde sur le commerce et la créativité. À travers sa mission, l'événement fait rayonner significativement Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale. En 2019 :

- 7 500 participants (augmentation de 7,1 % par rapport à 2018)
- 61 pays représentés
- 100 conférenciers et experts
- 3 269 connexions entre gens d'affaires
- 100 PME des Parcours propulsées par la Ville de Montréal ont pu participer à C2 Montréal et ainsi faire des rencontres d'affaires et travailler sur l'innovation dans leurs modèles d'affaires

Fait marquant dans le cadre de la dernière édition de C2 Montréal, plusieurs entreprises du Cabinet Créatif ont bénéficié de rencontres d'affaires profitables à leur développement international. Ombrages et Kotmo, entre autres, ont tiré profit de la présence de la délégation française. Ombrage a même effectué une expansion internationale avec l'ouverture d'un bureau à Paris. Pour sa part, Kotmo a signé un contrat avec le groupe hôtelier international Accord.



Entreprendre Montréal

APPUI À STARTUPFEST

Le Startupfest est le plus grand rassemblement d'entrepreneurs *startups* et d'innovations technologiques au Canada. Il attire des *startups*, des investisseurs et des représentants des accélérateurs, des incubateurs, des gouvernements, qui proviennent du monde entier. Cet événement d'envergure produit des retombées tangibles, tant pour la communauté d'entrepreneurs qu'il dessert qu'à l'égard du rayonnement local, national et international de la métropole. D'année en année, cet événement contribue à positionner Montréal comme destination de premier plan pour l'entrepreneuriat, l'innovation et les possibilités d'investissement. En 2019 :

- plus de 6 400 participants
- près de 800 000 $ en valeur d'investissements offerts aux *startups* de la Métropole

Entreprendre Montréal

RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat permet de financer des projets présentés par des OBNL pour :

- stimuler la création d'entreprises en augmentant le nombre de Montréalais qui choisissent l'entrepreneuriat comme carrière.
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) notamment dans les secteurs stratégiques.
- renforcer l'entrepreneuriat de la diversité.

Depuis 2018, l'appel à projets a permis de financer 17 projets. Certains sont en cours de réalisation et d'autres sont terminés. La réalisation de ces projets aura permis de sensibiliser et d'outiller 13 000 personnes, d'aider à la création de 144 entreprises et de contribuer à la croissance de 93 entreprises.

3

Renforcer les partenariats stratégiques et l'écosystème d'innovation

Maximiser Montréal

APPUI À L'INSTITUT NÉOMED

Grâce au financement de la Ville, Montréal accueille le premier Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) sur son territoire avec l'arrivée de l'Institut NÉOMED, un organisme à but non lucratif localisé dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Un des volets de sa mission consiste à développer un écosystème d'affaires et des réseaux d'innovation dans le but de dynamiser le développement et la croissance des entreprises en sciences de la vie et technologies de la santé. Disposant de 50 000 pieds carrés pour accueillir les installations, la phase 1 du CIC sera inaugurée en 2020 alors que le tiers des espaces de l'immeuble est déjà loué.

La création du CIC contribuera au renforcement de l'écosystème montréalais des sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS). Les actions du CIC et la réalisation de la phase 1 combleront le problème du chaînon manquant dans le parcours de croissance d'une entreprise, et ce, en mettant à la disposition des «entrepreneurs-chercheurs» des laboratoires adaptés, des équipements partagés et de l'accompagnement dans la commercialisation. De plus, l'attraction de nouvelles sociétés contribuera à affirmer le positionnement nord-américain de ce pôle montréalais d'innovation en SVTS.

C'est en juillet 2019 qu'une première pelletée de terre a souligné le début de la construction du CIC.

«Ce nouveau complexe d'innovation et de commercialisation sera inévitablement un lieu de convergence qui favorisera le développement d'un écosystème d'affaires et de réseaux d'innovation pour augmenter la productivité des entreprises afin qu'elles deviennent plus performantes et plus concurrentielles sur le marché mondial. »

M. Pierre-Yves Desbiens, chef des opérations, Centre d'innovation NÉOMED, adMare BioInnovations.

Créer Montréal

APPUI À C40 REINVENTING CITIES

La Ville de Montréal a soutenu en 2018 la première édition de C40 Reinventing Cities, un appel à projets urbains visant à encourager la régénération urbaine à bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience.

En 2019, 3 équipes finalistes ont présenté leur proposition devant jury et un auditoire constitué de près de 300 personnes. Le projet sélectionné, Demain Montréal, permettra de transformer l'ancienne cour de voirie de la Commune, située dans l'arrondissement de Ville-Marie, en un projet novateur qui redynamisera le secteur, tout en luttant contre les changements climatiques. Conçu par l'équipe formée de l'entrepreneur Pomerleau, des architectes ACDF* Architecture, Gensler (Canada) ainsi que l'ŒUF, Demain Montréal propose un lieu inclusif et fédérateur qui répondra aux besoins de la population en fournissant des services basés sur les principes de l'économie circulaire et propulsés par des technologies intelligentes.

4

Mieux outiller les entreprises

Maximiser Montréal

IMPLANTATION D'UN OUTIL INFORMATIQUE COMMUN AUX 6 PME MTL

Afin d'harmoniser les offres de service et d'uniformiser la qualité des services rendus aux citoyens et aux entreprises du territoire de la Ville de Montréal, un système de gestion de la relation client (GRC) est en développement pour une implantation de la phase 1 au printemps 2020. Cet outil répond à la nécessité d'améliorer le soutien du Réseau PME MTL offert aux entreprises, d'augmenter l'efficacité des programmes de financement et d'accroître la productivité des conseillers. Pour la Ville, cet outil servira aussi de moyen de validation de la conformité et de reddition de comptes avec des données vérifiables et consolidées. Ainsi des portraits statistiques viendront appuyer des décisions de la Ville concernant le territoire de l'agglomération ou l'évolution du mandat PME MTL.

Bâtir Montréal

SOUTIEN AU PROJET M3

Le projet M3 offre à 30 entreprises une démarche d'accompagnement unique pour : acquérir des outils d'évaluation chiffrée des répercussions environnementales et des coûts associés, comprenant les répercussions directes et indirectes ; maîtriser les outils proposant la planification de leur réduction et des connaissances sur les alternatives pour les réduire ; évaluer l'augmentation potentielle de la marge bénéficiaire à la suite des choix d'actions durables ; acquérir des stratégies d'écoconception pour rendre la fabrication des produits écoresponsable.

À ce jour, M3 a réalisé :

- 2 ateliers regroupant 6 entreprises
- 4 diagnostics
- 10 rencontres individuelles en entreprise
- Au total, 19 entreprises ont démarré ou ont témoigné leur intérêt à démarrer le projet M3 dans une des cohortes

Sur ces 19 entreprises, 8 ont un ou plusieurs liens de type client-fournisseur entre elles qui seront très utiles au projet pour l'évaluation d'impacts environnementaux sur les chaînes de valeur et pour élaborer des stratégies de renforcement mutuel.

«Je me sens chanceuse et choyée d'avoir à mes côtés l'équipe de CADET pour trouver des réponses à des questions déterminantes pour notre projet. Nous avons besoin d'informations détaillées sur les écomatériaux disponibles pour nos prochains développements ainsi que sur les options de fin de vie de nos produits, dans un contexte de pénurie de l'information ! Avec leur accompagnement, nous avons pu évaluer des alternatives de fabrication et obtenir des informations à valeur ajoutée.»

Témoignage de Aurore Courtois-Boinot, pour La tasse — un contenant réutilisable pour un projet en économie circulaire

5

Favoriser les collaborations entre les entreprises et les chercheurs

Inventer Montréal

RÉALISATION DE SÉRI ENTREPRISES : LA VISION SOUS TOUTES SES FORMES

SÉRI entreprises est une activité qui permet la mise en relation entre chercheurs et entreprises innovantes (de la *startup* à la multinationale). Le thème «La vision sous toutes ses formes» a retenu 204 participants, dont :

- 99 représentants d'entreprises
- 80 chercheurs universitaires
- 25 représentants de centres de recherche

«Le thème "La vision sous toutes ses formes" m'a interpellée, car il est très intéressant de traiter de la vision physique jusqu'à la vision entrepreneuriale, par exemple. Rassembler des chercheurs et entreprises de secteurs très différents pour engendrer de nouvelles idées est très innovant. Ubisoft étant à la recherche de nouvelles collaborations, SÉRI fournit une grande opportunité pour les entreprises et chercheurs. SÉRI m'a donné de grandes idées pour de nouvelles initiatives et permis de tisser de nouveaux liens qui, je l'espère, permettront de produire les jeux vidéo de l'avenir.»

Andrea Feder, responsable de production d'Ubisoft

«La formule proposée par SÉRI Montréal est exactement ce dont les chercheurs et les entreprises ont besoin. C'est-à-dire faire en sorte que les acteurs se parlent, qu'ils sortent de leurs silos afin qu'il y ait véritablement un transfert de technologie.»

Jean-François Connolly, Conseiller à la recherche en entrepreneuriat de IVADO

«En 2016, suite à notre première participation à SÉRI, nous avons développé un premier programme extrêmement important avec l'ÉTS. Avançant dans le développement de notre technologie et de notre compréhension du marché, nous recherchons des partenaires puisqu'ayant de plus en plus besoin d'expertises dans des domaines diversifiés et complémentaires développés dans différentes universités.»

Julien Chosson, CEO de Wastack

6

Soutenir la commercialisation des innovations

Maximiser Montréal

BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DES ORGANISMES DU RÉSEAU PME MTL

L'embauche de ressources a permis d'offrir des services-conseils spécialisés, de l'accompagnement et du financement en fonction des secteurs prioritaires.

Entrepreneuriat commercial

Le soutien a permis à l'entreprise C'est beau de lancer son projet de plateforme en ligne, de faire l'intégration de technologie pour améliorer l'expérience client globale, en ligne et en magasin, tout en créant 5 emplois dont 2 à temps plein. L'entreprise a maintenant une facture visuelle unique.

« Démocratiser le savoir-faire québécois ! C'est beau met de l'avant les savoir-faire locaux pour répondre plus concrètement aux enjeux globaux. Pour nous, faire une différence d'un point de vue social et environnemental, c'est avoir le courage de nos idées et prêcher par l'exemple. C'est pourquoi nos vêtements sont faits de matière biologique et recyclée dans une manufacture québécoise syndiquée et nos objets sont le fruit d'artisans d'ici. Par le savoir-faire on cultive le savoir-être. »

Raphaël Ricard, CEO & fondateur de C'est beau !

Commercialisation des innovations

Le soutien a permis à l'entreprise Solios de procéder au lancement du produit, à la génération de ventes et de profits permettant l'embauche de personnel. L'entreprise développe et commercialise une montre fonctionnant à l'énergie solaire, qui présente un design minimaliste, des caractéristiques écoresponsables et durables à un prix accessible.

7

Soutenir l'entrepreneuriat sous toutes ses formes

Entreprendre Montréal

MISE EN PLACE DES PARCOURS ENTREPRENEURIAUX

Les Parcours entrepreneuriaux s'adressent principalement aux PME montréalaises en croissance. Ces derniers ont pour objectif principal de soutenir et d'accélérer la croissance des PME montréalaises par une approche unique en matière d'accompagnement. Avec ces parcours, la Ville est aujourd'hui dotée d'une offre consolidée qui comprend désormais 5 parcours sur les thématiques de l'innovation, du développement durable, des industries culturelles et créatives et sur l'exportation, à savoir : le Parcours Innovation, Aplomb MTL, le Parcours C3, le Cabinet Créatif et le Parcours Développement Durable Montréal.

À ce jour, ce sont :

- 260 entreprises accompagnées
- 115 entreprises accompagnées par année à partir de 2019
- plus de 2000 heures d'accompagnement par année
- d'innombrables partenariats entre PME et leur écosystème





Inclusion et diversité

L'inclusion et la diversité à Montréal

Comme vecteur de développement économique, la diversité a un effet positif sur l'innovation et la créativité et favorise l'internationalisation de nos entreprises. La diversité est un facteur important de pérennité des entreprises dans un contexte de vieillissement de la population. En effet, elle permet de répondre en partie à l'enjeu de la rareté de la main-d'œuvre et contribue au dynamisme entrepreneurial de Montréal. Par ailleurs, les futurs entrepreneurs de la Diversité possèdent un potentiel entrepreneurial considérable qui reste peu exploité. Pour être durable, la croissance économique de Montréal doit profiter à tous en incluant les femmes, les jeunes, les immigrants, les Autochtones et les communautés issues de la diversité.

Quelques chiffres

Les **immigrants représentent 40 %** de la **population active** de l'agglomération de Montréal en 2016[15]

La part des **femmes cadres de direction à la Ville** de Montréal est passée de 27% en 2007 à **41% en 2018**[16]

33 % de la population fait partie d'une **minorité visible**[17]

UNE VILLE INCLUSIVE VEILLE AU BIEN-ÊTRE ET À LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS SES CITOYENS, SANS DISCRIMINATION EN FONCTION DU GENRE, DE L'ÂGE, D'UN HANDICAP, DE L'ORIENTATION SEXUELLE, DE L'ORIGINE ETHNIQUE OU DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT DISCRIMINANT. LA VILLE MET EN ŒUVRE DES ACTIONS AFIN D'OFFRIR DES MILIEUX INCLUSIFS QUI PERMETTENT UNE PLEINE PARTICIPATION DE LA POPULATION À SON DÉVELOPPEMENT ET AU RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DE CHACUN DE SES CITOYENS.

[15] Source : Statistique Canada.
[16] Source : Ville de Montréal.
[17] Source : Statistique Canada.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL SOUTIENT L'INCLUSION ET LA DIVERSITÉ.

PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Soutenir l'entrepreneuriat issu de la diversité

Entreprendre Montréal

MOBILISATION ET SOUTIEN AU PASSAGE À L'ACTION ENTREPRENEURIALE POUR LES RÉSIDENTS DE MONTRÉAL-NORD

Dans le cadre de ce projet pilote, la Ville entend mettre à disposition des territoires peu desservis l'offre entrepreneuriale de la métropole, notamment en décentralisant l'offre d'accompagnement et de formation ainsi que l'accès à des réseaux d'affaires pour les personnes issues de la diversité et de l'immigration. Grâce à l'appui de la Ville de Montréal, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord a mis sur pied un projet qui visait d'une part, à inspirer et sensibiliser les résidents de Montréal-Nord issus de la diversité, de l'immigration et des communautés culturelles quant aux opportunités qu'offre l'écosystème entrepreneurial montréalais et, d'autre part, à offrir une formation en prédémarrage d'entreprises d'une durée de 20 semaines aux personnes qui sont prêtes à se lancer en affaires.

- Plus de 200 personnes ayant pris part à des activités grand public
- 5 activités de mobilisation ont été menées
- 10 organismes majeurs de l'écosystème ont participé aux événements mobilisateurs
- 20 participants sélectionnés pour le volet parcours de formation

2

Soutenir l'entrepreneuriat des jeunes

Entreprendre Montréal

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT JEUNESSE

La Ville désire promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes notamment en développant leurs compétences entrepreneuriales par l'expérimentation et en favorisant des approches d'accompagnement innovantes pour la jeunesse. Le Défi OSEntreprendre permet à ses participants de soumettre des projets entrepreneuriaux innovants.

À ce titre, en 2019 :

- 250 projets de créations d'entreprises déposés (augmentation de 75 % de la participation)
- 764 projets de niveau scolaire (augmentation de 46,6 % de la participation)





3

Soutenir l'entrepreneuriat de la population autochtone

Entreprendre Montréal

COLLABORATION DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS FAVORISANT L'ENTREPRENEURIAT AUTOCHTONE

La Ville veut bonifier l'offre de service et contribuer à l'essor économique des entrepreneurs issus de communautés autochtones. Avec l'appui de la Ville de Montréal, le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) a organisé un événement de réseautage durant lequel s'est tenu un panel de discussion sur les enjeux et les occasions d'affaires entre les jeunes gens d'affaires du Québec, les représentants de communautés culturelles et les entrepreneurs issus des communautés autochtones. Ces échanges entre les panélistes issus du milieu politique, économique et entrepreneurial, et les gens présents dans la salle portaient sur l'importance de décloisonner le développement économique des communautés autochtones.

Près d'une centaine de personnes ont participé à cet événement, mais de manière plus importante, cet événement a été l'occasion de mettre en lumière des entrepreneurs autochtones ainsi que les occasions d'affaires qui peuvent émerger d'une collaboration avec ces derniers.

4

Soutenir l'entrepreneuriat féminin

Entreprendre Montréal

APPUI À PLUSIEURS PROJETS POUR L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ

Afin de stimuler le développement de l'entrepreneuriat féminin, la Ville soutient plusieurs projets visant à offrir du coaching aux entrepreneures sur des thématiques clés. À ce jour, 104 d'entre elles ont bénéficié de coaching à travers des projets comme la Factry, le Parcours C3, la Grappe mmode et FTCMN.

« Grâce au Parcours C3, nous sommes passés de "il faudrait" à "on le fait" ! On se sent plus en contrôle, plus » assis » dans notre posture de dirigeant. »

Sara Castonguay, Lion d'or, Parcours C3

« Ça nous a permis de nommer les choses dans l'entreprise et de faire preuve de courage managérial. »

Judith Portier, Design par Judith Portier, Parcours C3

« Jeune entreprise, nous sommes passées d'entrepreneures à gestionnaires. Le Parcours C3 nous a donné plus de discipline, d'organisation. »

Myriam et Romy Belzile-Maguire, Maguire, Parcours C3

« Beaucoup d'apprentissage sur des concepts pertinents que je pourrai appliquer dans ma vie professionnelle. »

Étudiante de la Factry

« Une façon différente d'aborder le Buisness Model Canvas, très aidante pour générer de nouvelles idées et revisiter notre approche d'affaires. »

Étudiante de la Factry

5

Mettre en place des appels à projets qui ciblent toutes les clientèles prioritaires (femmes, jeunes, immigrants, diversité et population autochtone)

Inventer Montréal

RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER LES TALENTS

L'appel à projets Accélérer les talents permet d'accorder jusqu'à 250 000 $ aux projets remplissant des objectifs de développement de la main-d'œuvre dans les secteurs prioritaires et les enjeux de développement des compétences du futur. Tous les projets acceptés sur le développement des compétences ont intégré une clientèle prioritaire dans un objectif clair d'inclusion et de diversité de la main-d'œuvre. Cinq projets ont été soutenus en 2019, ce qui correspond à 20 organisations et 15 entreprises bénéficiaires et impliquées activement dans la réalisation des projets.

Entreprendre Montréal

RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat permet de financer des projets présentés par des OBNL pour:

- soutenir la création d'entreprises par des clientèles à fort potentiel entrepreneurial telles que les jeunes, les femmes, les personnes issues de la diversité, de l'immigration ainsi que les communautés autochtones et des *startups*
- contribuer à la croissance des PME dans les secteurs économiques stratégiques

Depuis 2018, l'appel à projets a permis de financer 17 projets. Certains sont en cours de réalisation et d'autres sont terminés. La réalisation de ces projets aura permis de sensibiliser et d'outiller 13 000 personnes, d'aider à la création de 144 entreprises et de contribuer à la croissance de 93 entreprises.

« C'est une belle occasion que la Ville de Montréal nous offre de nous forcer à travailler ensemble, à identifier des partenaires, à élargir le nombre de partenaires sur un même projet; parce qu'on voit de l'innovation qui se fait qu'on n'aurait même pas pu imaginer et parce qu'il y a plein de défis et plein de besoins qu'on peut régler si on travaille tous ensemble. »

Leesa Hodgson, directrice de la formation continue et aux entreprises — Cégep du Vieux Montréal, et Ahmed Sahboun, Directeur des services d'intégration professionnelle — CITIM, Organisme en employabilité pour immigrants

6

Soutenir des initiatives qui favorisent la sécurité alimentaire

Maximiser Montréal

ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

La Ville a signé une entente avec le MAPAQ pour les années 2019 à 2021 visant à soutenir des projets afin de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action pour renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire, notamment en dotant la Ville d'un cadre d'intervention issu d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux et sectoriels. Ce cadre permettra également de soutenir l'analyse de certaines initiatives vouées à favoriser la sécurité alimentaire et le développement de systèmes alimentaires locaux dans une approche de diversité et d'inclusion sociale.

L'entente permet à la Ville d'assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui correspond aux objectifs de développement économique de la métropole, notamment en contribuant à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et en favorisant l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

Dans ce cadre, la Ville a collaboré avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour l'organisation de l'événement « La journée de l'innovation » destiné au secteur bioalimentaire qui s'est tenu le 14 novembre 2019.





Enseignement supérieur et talent

L'enseignement supérieur et le talent à Montréal

La compétitivité des entreprises est tributaire de la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et de la capacité de celle-ci à innover, en particulier dans ce contexte en transformation. La Ville compte maximiser ses efforts de développement, d'attraction, de rétention et d'intégration de la main-d'œuvre pour soutenir la croissance des entreprises et favoriser son essor économique. La Ville mise également sur ses établissements d'enseignement supérieur et ses centres de recherche pour soutenir l'innovation.

Quelques chiffres

Montréal est classée **meilleure ville étudiante en Amérique du Nord**, **6e** dans le **classement mondial** en 2019 selon Quacquarelli Symonds (QS)

Montréal possède le **plus grand bassin de diplômés en technologies et en ingénierie au Canada** en 2019 selon CBRE

Montréal peut compter sur un réseau d'enseignement supérieur composé de **13 établissements universitaires**, **12 cégeps** et **10 centres collégiaux**

MONTRÉAL PEUT COMPTER SUR UN ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION DYNAMIQUE COMPOSÉ D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DE CENTRES ET D'INSTITUTS DE RECHERCHE DIVERSIFIÉS POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE CONNAISSANCES ET LE TRANSFERT DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE.

POUR FAVORISER LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE AINSI QUE LA COMPÉTITIVITÉ DE SES ENTREPRISES, L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE ET CAPABLE D'INNOVER SONT AU CŒUR DES ACTIONS DE LA VILLE.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL RENFORCE LES OCCASIONS DE COLLABORATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES ENTREPRISES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION, ET SOUTIENT LES INITIATIVES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS ET LA RÉTENTION DE TALENTS.

PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Créer un maillage entre les entreprises, les organismes et les chercheurs



Tisser Montréal

SOUTENIR LE SAVOIR EN INNOVATION ET ÉCONOMIE SOCIALE

Dans le cadre de la redéfinition du programme CHNGR MTL («Changer Montréal»), un projet interuniversitaire de promotion de l'innovation sociale et de l'économie sociale à travers des étudiants ambassadeurs, la Ville a accompagné des étudiants de 4 universités, soit l'Université du Québec à Montréal (UQAM), HEC Montréal, l'Université McGill et l'Université Concordia. Le programme vise à former et à développer les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de projets et d'événements en économie sociale solidaire. Le financement de la Ville a permis d'analyser le programme, de le redéfinir et de tester sa nouvelle mouture en 2019.



Inventer Montréal

PROMOUVOIR LA COLLABORATION ENTRE LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

Inspiré du modèle vancouvérois, CitéStudio Montréal se fonde sur une approche d'apprentissage expérientiel en offrant un espace de cocréation et de collaboration aux étudiants de premier cycle de l'Université Concordia et aux employés de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal a proposé 5 défis urbains dans le cadre de ce projet pilote. Les défis portaient sur les thématiques forêts urbaines, sécurité piétonne, communauté intelligente et technologie civique, compétence et sécurisation culturelle dans l'espace et modes de transport. Cent cinquante membres de la population étudiante se penchent sur ces défis urbains.

2

Mettre en place des appels à projets pour favoriser l'accès du talent dans des domaines spécifiques et recherchés



Inventer Montréal

SOUTIEN AU SECTEUR DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

Pour faire face à la rareté de main-d'œuvre et à la demande accrue de compétences dans le secteur de la gestion immobilière, la Ville soutient, en partenariat avec le cégep du Vieux Montréal, une initiative à travers l'appel à projets Accélérer les talents afin d'offrir une formation en modélisation des données du bâtiment (BIM) au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal. La formation est spécifiquement adaptée aux besoins des travailleurs du secteur des logements sociaux et communautaires afin de rehausser le niveau de compétences numériques et de doter des organisations d'outils permettant une saine gestion du maintien des actifs informatisés. Les premières sessions de formation débuteront dès cette année.



Inventer Montréal

SECTEUR DE LA CYBERSÉCURITÉ

Avec le soutien de la Ville par l'appel à projets Accélérer les talents, l'Université Concordia a mis en place des programmes de formation afin d'améliorer les compétences et de requalifier la force de travail montréalaise dans certains secteurs d'activité spécifiques. En 2019, une formation appliquée dans le domaine de la cybersécurité dans le contexte des processus opérationnels, de la gestion ainsi que de la proactivité et de la résilience organisationnelle a été mise en place.

3

Favoriser les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et la Ville de Montréal

Inventer Montréal

RÉALISATION DE SÉRI VILLE : LE VÉGÉTAL DANS LA VILLE COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT

Le 14 mai 2019 s'est déroulée une première édition de SÉRI Ville. Cet événement a rassemblé des chercheurs et des représentants de la Ville en vue de la résolution d'enjeux actuels et futurs portant sur la transition écologique :

- 271 participants, dont 149 chercheurs universitaires
- 5 conférences
- 18 projets scientifiques exposés en vitrine
- 115 rencontres d'idées et de contacts
- environ 93 % des participants ont mentionné être plutôt satisfaits, satisfaits ou très satisfaits de l'édition 2019

Inventer Montréal

MISE EN PLACE D'UN ATELIER EN CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le 17 décembre 2019 s'est tenu un atelier scientifique portant sur l'utilisation des données probantes en politique municipale dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal. Lors de ce déjeuner, 3 chercheurs ont pris la parole pour discuter des enjeux et des occasions liés à l'usage des données probantes. Ils ont présenté des pratiques montréalaises inspirantes et discuté du grand potentiel des données probantes à l'échelle municipale.

« Ces rencontres sont une première étape en vue d'établir un langage commun et une relation de confiance entre les chercheurs et les élus de la Ville. Nous espérons ainsi faciliter la transmission d'information scientifique dans les milieux où les décisions se prennent, alors que les Villes sont amenées à relever des défis colossaux en matière de réponse aux changements climatiques notamment. »

Rémi Quirion, O.C., C.Q., Ph. D., m.s.r.c., scientifique en chef du Québec.



Projets à venir en 2020

SI 2019 A ÉTÉ RICHE EN RÉALISATIONS, BEAUCOUP DE PROJETS PHARES VONT VOIR LE JOUR EN 2020. CES PROJETS QUI ENTRENT DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE ET DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VISENT À ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCONOMIQUE, À AMÉLIORER LA MOBILITÉ ET L'INCLUSION, À RENFORCER LE SAVOIR ET L'INNOVATION ET À SOUTENIR LE COMMERCE. PARMI LES PROJETS PHARES À VENIR, NOUS POUVONS CITER :

Transition écologique



Tisser Montréal

PÉPINIÈRE

En cohérence avec les objectifs d'innovation sociale de la Ville de Montréal, mais pour appuyer également les autres objectifs stratégiques de la Ville, notamment la transition écologique et la participation citoyenne, la Ville souhaite développer un guichet d'initiatives d'espaces collectifs et d'innovation sociale. Ce projet vise à renforcer l'accompagnement proposé aux promoteurs d'espaces collectifs porteurs d'innovation sociale. La Ville prévoit d'accompagner 45 porteurs de projets.



Bâtir Montréal

ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT DURABLE — VOLET ÉCONOMIE SOCIALE

En 2020, un programme destiné aux entreprises d'économie sociale (qu'elles soient propriétaires ou locataires) leur sera offert afin de subventionner des travaux de rénovation, de construction ou d'agrandissement du bâtiment.



Bâtir Montréal

CERTIFICATION ISO 14 001 TERRITOIRE POUR LE TECHNOPARC MONTRÉAL

La première phase d'analyse documentaire est complétée. Les prochaines phases à réaliser d'ici juin seront l'élaboration des aspects environnementaux, l'élaboration des procédures et la mise en place du système de gestion environnementale. La certification du site du Technoparc Montréal aura lieu au début de l'automne et, par la suite, l'élaboration de la même démarche sera intégrée pour le site d'Assomption Sud qui deviendra le 2e site à être certifié ISO 14 001.



Bâtir Montréal

PLAN DIRECTEUR DE L'EST DE MONTRÉAL

Découlant des visions économiques et urbaines portées par la Ville de Montréal pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île et le secteur de l'Assomption Sud-Longue-Pointe, 2 plans directeurs de développement seront produits de manière à préciser les interventions prioritaires pour un développement harmonieux de ces territoires. Ces plans directeurs devront tenir compte des visions élaborées pour chacun de ces 2 territoires et des résultats des consultations qui ont été tenues dans le cadre de l'élaboration de ces visions. Ils devront aussi prévoir les priorités d'interventions dans les 2 pôles d'emploi et les actions à court terme à entreprendre compte tenu des enjeux de ces territoires en quête de revitalisation.



Créer Montréal

COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA MONTRÉALAIS 2030 POUR LA QUALITÉ ET L'EXEMPLARITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

Le mandat confié au Bureau du design se décline en 3 axes d'intervention : intégration, expérimentation et sensibilisation ou formation. L'intégration vise principalement la révision des cadres réglementaires et une implication particulière dans la révision du plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. L'expérimentation de mesures et de processus se concentre dès l'énoncé de vision et la planification des projets de la Ville et de ses territoires en redéveloppement (écoquartiers, pôles de développement économique, secteurs d'expérimentation et laboratoires d'innovation). La sensibilisation et la formation de tous les acteurs au virage qualité design fera l'objet d'un nouveau plan d'action dont l'objectif ultime est de développer une culture du design à Montréal. La Ville sera aussi interpellée dans le cadre de l'adoption prochaine de la Stratégie québécoise de l'architecture.

Entreprendre Montréal

MISE À JOUR DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT JE FAIS MONTRÉAL

Depuis son lancement dans un contexte de crise économique, Je Fais Montréal a contribué au dynamisme actuel que connaît l'écosystème entrepreneurial de la métropole. L'évolution de l'écosystème de soutien montréalais met en relief l'importance d'ajuster le soutien offert par la Ville de Montréal aux entrepreneurs et aux innovateurs sociaux qui souhaitent contribuer à résoudre les défis auxquels est exposée leur métropole. C'est pourquoi, dès ce printemps, la Ville et l'écosystème entrepreneurial développeront une offre de service aux leaders de projets qui sera plus structurante, vectrice de rayonnement et orientée sur les défis auxquels fait face la métropole, notamment la transition écologique.

Mobilité

Bâtir Montréal

PROGRAMME DE VÉHICULES AUTONOMES

La Ville de Montréal met en place un programme qui sera offert à partir de 2020 afin de subventionner des projets pilotes de véhicules autonomes. Par ce programme, la Ville souhaite diversifier, améliorer et fluidifier les modes de transport, aussi bien pour les passagers que pour les marchandises. Les objectifs étant notamment de transporter des personnes là où les transports sont déficients et de proposer des réponses aux enjeux de logistique et de mobilité pour le «dernier kilomètre».

Propulser Montréal

MISSION ÉCONOMIQUE EN CALIFORNIE

Dans les dernières années, Montréal a renforcé les liens économiques avec la Californie, notamment dans les industries du cinéma et de la mobilité. Afin de faire un suivi au niveau politique de ces échanges et de garantir la réalisation des projets avec des acteurs économiques californiens dans ces domaines à Montréal, la Ville a prévu une mission économique en Californie. La mission, axée sur la mobilité durable et l'audiovisuel, inclut également une participation d'une journée à CoMotion LA.

Commerce

Vivre Montréal

CONSOLIDER LES COLLABORATIONS AVEC LES SDC, ATTIRER DE NOUVEAUX COMMERCES ET DIVERSIFIER L'OFFRE COMMERCIALE

La Ville entend mettre en place une démarche de cocréation avec les gens d'affaires afin de renforcer le rôle que les SDC jouent dans le développement économique de leur territoire, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les stratégies de la Ville. Le projet prévoit d'explorer la modification du mode de contribution financière aux SDC et la mise en place de plans d'action partagés entre les arrondissements et les SDC.

Vivre Montréal

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOLIDATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

La Ville désire mettre en place un nouveau programme qui succédera au PR@M-Commerce. Il s'agit de soutenir financièrement la rénovation des bâtiments commerciaux en mettant l'accent sur l'expérience client, dans un contexte de développement stratégique des entreprises face à des défis tels que le commerce électronique. Précisément, le nouveau programme devra:

- soutenir les actions stratégiques collectives adaptées dans chacun des secteurs commerciaux visés
- soutenir financièrement les entrepreneurs commerciaux dans leurs projets de développement stratégique visant à améliorer leur compétitivité
- accentuer le partage de l'information, de la connaissance du marché et des besoins de la clientèle

Maximiser Montréal

CARTOGRAPHIE DES SERVICES OFFERTS AUX COMMERÇANTS MONTRÉALAIS

La Ville veut présenter, dans une interface cartographique, l'offre de service « municipale » pour les commerçants afin d'orienter les entrepreneurs commerçants vers les ressources adaptées à leurs besoins selon leur emplacement sur le territoire.

Créer Montréal

LANCER LE 6e APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA SÉLECTION D'OBJETS CADEAUX DU CATALOGUE CODE SOUVENIR MONTRÉAL

À l'occasion du 10e anniversaire de cette initiative, les designers montréalais seront invités à proposer, dans un cadre renouvelé, des objets durables, représentatifs de Montréal, Ville UNESCO de design.

Innovation

Entreprendre Montréal

CADRE D'INTERVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ÉCOSYSTÈME DES *STARTUPS*

Afin d'améliorer le taux de succès des *startups* et d'accroître le nombre de *scaleups*, de rehausser la qualité des programmes d'accompagnement et d'accroître la collaboration et la performance de l'écosystème, la Ville mettra 6 mesures en place selon son cadre d'intervention :

Mesure 1 :
Consolider Bonjour Startup Montréal en tant qu'organisme fédérateur de l'écosystème *startup*

Mesure 2 :
Favoriser l'émergence d'un centre dédié à l'écosystème des *startups*

Mesure 3 :
Mettre en place un programme d'aide aux incubateurs et aux accélérateurs

Mesure 4 :
Documenter les conditions de succès d'un programme de jumelage industriel pour les *startups*

Mesure 5 :
Commander une étude sur les pratiques innovantes relativement à un fonds d'investissement

Mesure 6 :
Élaborer une stratégie de locaux abordables pour les jeunes entreprises innovantes en croissance

Maximiser Montréal

COMPLEXE D'INNOVATION ET DE COMMERCIALISATION MANUFACTURIER 4.0

La Ville a mis en place un Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) pour le secteur manufacturier 4.0. Le CIC favorise la création et la croissance d'entreprises manufacturières innovantes. L'expérimentation et l'adoption de technologies de pointe par les entreprises manufacturières contribueraient à bâtir un écosystème performant de renommée mondiale et bénéficieraient au rayonnement de la Ville. L'expertise offerte, la recherche appliquée et le soutien au financement sont autant d'éléments facilitateurs pour la commercialisation des découvertes. Ce projet, lieu de maillage entre institutions d'enseignement et les entreprises manufacturières, contribuerait à l'accès et l'adéquation de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'industrie.

Maximiser Montréal

LE LABORATOIRE D'AGRICULTURE URBAINE ET LE CRETEAU

À partir des activités actuelles de la Centrale agricole, la Ville vise à soutenir le développement d'un CIC autour d'entreprises agricoles urbaines innovantes. Les promoteurs souhaitent réaliser un projet phare en termes d'innovation et de commercialisation dans le secteur bioalimentaire d'agriculture urbaine.

Maximiser Montréal

CAMPAGNE DE PROMOTION DU SERVICE DE PLACEMENT EN EMPLOI

La Ville désire faire la promotion du Service de placement en emploi offert dans le réseau PME MTL. En plus d'actualiser le site web, un outil d'appariement de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises du Réseau PME MTL a été implanté. La campagne de communication permettra de mieux faire connaître l'offre globale du service aux entreprises, dans un contexte où l'accès à une main-d'œuvre qualifiée est l'un des principaux enjeux de croissance des entreprises. Dans le but de favoriser l'accès des personnes immigrantes à des emplois qualifiés, la campagne prévoit d'inclure la Boîte à outils pour favoriser l'intégration en entreprise développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

Propulser Montréal

MISSION ÉCONOMIQUE À L'INTERNATIONAL

Plusieurs missions économiques sont prévues en 2020. Ces missions auront pour objectif de bâtir des opportunités de collaboration à l'international pour les entreprises, organismes et *startups* montréalaises :

- mission économique dans le cadre de l'événement *VivaTech 2020* à Paris, orientée sur l'entrepreneuriat technologique
- mission économique dans le cadre de l'événement *Collision 2020* à Toronto, orientée sur l'entrepreneuriat technologique
- mission économique multisectorielle à Boston
- mission économique dans le cadre de l'événement *Web Summit 2020* à Lisbonne, orientée sur l'entrepreneuriat technologique

Inclusion et diversité

Tisser Montréal

RÉSEAU COOP

Afin de répondre à ses objectifs d'innovation sociale et stratégique, la Ville entend soutenir l'accompagnement spécialisé pour les jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux collectifs, principalement coopératifs. Réseau COOP offre des programmes d'accompagnement et des outils pour aider les entrepreneurs de la communauté à développer leurs projets, leurs organisations et, ultimement, à accroître leur influence d'un point de vue social. Un colloque sera organisé en 2021 pour promouvoir le modèle entrepreneurial coopératif.

Tisser Montréal

MISSION ÉCONOMIQUE À MEXICO, POUR LE FORUM GLOBAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 2020

Une mission d'une quarantaine de Montréalais est prévue afin de faire rayonner l'expertise d'ici en entrepreneuriat collectif à impact social à Mexico, les 21, 22 et 23 octobre 2020. Le projet permettra à Montréal de rayonner auprès de la communauté internationale grâce à son développement économique et social.

Tisser Montréal

VOLET DIVERSITÉ DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

Pour stimuler la création et le développement des entreprises portées par des entrepreneurs issus de la diversité et de territoires défavorisés de Montréal, la prochaine édition de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat mettra l'accent sur le soutien de projets visant les entrepreneurs immigrants et issus des communautés culturelles avec la création d'un volet axé sur la clientèle issue de la diversité.

Entreprendre Montréal

PROJET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX ENTREPRENEURS

La Ville mettra en place un passeport étudiant afin d'égaliser les chances de succès des étudiants internationaux entrepreneurs. En donnant l'accès à l'écosystème entrepreneurial avec de l'information, des services et du financement, ce projet permettra de :

- sensibiliser les étudiants internationaux à l'entrepreneuriat et faciliter le passage à l'action
- accompagner les entreprises créées par des étudiants internationaux ou des étudiants récemment diplômés et soutenus par une université
- attirer et retenir le talent entrepreneurial
- identifier les barrières à l'entrée de l'entrepreneuriat ainsi que les freins au succès, afin d'adapter les politiques et les pratiques

Entreprendre Montréal

CAMPAGNE DE MOBILISATION POUR STIMULER LE PASSAGE À L'ACTION DES FUTURS ENTREPRENEURS MONTRÉALAIS

En 2020, le projet de campagne de mobilisation pour les futurs entrepreneurs issus de la diversité se déploiera dans 5 quartiers montréalais, afin de favoriser la création d'entreprises dans les arrondissements montréalais moins bien desservis par l'offre de service entrepreneuriale. Des événements locaux ainsi que des parcours de formation seront offerts aux aspirants entrepreneurs montréalais.

Enseignement supérieur et talent

Inventer Montréal

SÉRI VILLE DE MONTRÉAL

Une activité de maillage de SÉRI Ville de Montréal sera organisée de nouveau. Cette collaboration entre chercheurs et acteurs des services et arrondissements de la Ville aura pour objectif la résolution d'enjeux urbains en matière de résilience écologique.

Inventer Montréal

ACCÉLÉRER LES TALENTS DANS L'EST

Une nouvelle mouture de l'appel à projets Accélérer les talents est prévue afin de générer un bassin de talents pour assurer la transition écologique de l'économie de la Ville et pour réaliser des projets collectifs de développement des compétences du futur dans l'Est de Montréal. L'appel à projets a un énorme potentiel de mobilisation et de coordination des parties prenantes dans la résolution de problématiques reliées à la main-d'œuvre. En circonscrivant l'appel à projets dans le cadre des préoccupations liées à la transition écologique et au développement de l'Est, la Ville favorisera ainsi la disponibilité des compétences requises pour assurer le développement de sa vision d'avenir.

Inventer Montréal

ACCÉLÉRER L'ESSOR DE L'EST DE MONTRÉAL PAR LA RECHERCHE

L'initiative Accélérer l'essor de l'Est de Montréal par la recherche vise à soutenir des projets innovants en recherche qui répondent aux besoins exprimés par les parties prenantes et qui favoriseront le développement économique, social et culturel de l'Est. Des domaines aussi variés que les infrastructures vertes, les nouvelles filières productives de demain, la cohabitation des fonctions dans les milieux de vie, la santé sociale et environnementale seront privilégiés. Cette initiative est réalisée en collaboration avec l'Institut EDDEC de l'Université de Montréal.

Entreprendre Montréal

ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC (EEQ)

Le programme Succès Croissance proposé par l'EEQ vise à aider les entrepreneurs à la tête d'organismes à but lucratif ou non lucratif à gérer leur croissance et à augmenter le taux de succès de leurs petites entreprises de moins de 10 employés par le biais du développement de leurs compétences entrepreneuriales. En alliant formations spécifiques et individualisées, le programme offrira aux entrepreneurs un cursus qui leur permettra de mieux comprendre leurs processus d'affaires et d'optimiser leur courbe de développement. Des cohortes d'entrepreneurs regrouperont en moyenne une douzaine d'entrepreneurs partageant des caractéristiques communes (enjeux, secteurs d'activité, etc.). Accompagnés par des experts, ils se rencontreront régulièrement pendant une période de 6 à 8 mois durant laquelle l'ensemble de leurs modèles d'affaires sera mis au défi.

Créer Montréal

METTRE À JOUR ET DIFFUSER PLUS LARGEMENT LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCADREMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DANS LE BUT DE CONTRIBUER À L'EFFICIENCE DES PROCESSUS QUALITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

Les documents suivants seront mis à jour, puis largement diffusés : guides d'accompagnement à la tenue des concours en architecture et en design et de panels de design ; règlement type pour l'organisation d'un concours de design, d'architecture ou pluridisciplinaire ; convention de services professionnels en architecture et pluridisciplinaire ; convention de services professionnels en design et pluridisciplinaire ; convention pour la fonction de juré d'un concours ; modèle d'appel d'offres pour les services d'un conseiller professionnel en matière de concours et autres processus de qualité en design et architecture.

Créer Montréal

PUBLIER LE PORTRAIT STATISTIQUE DES PROFESSIONNELS DU DESIGN ET DE L'ARCHITECTURE QUI HABITENT SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL AINSI QUE DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI Y SONT ÉTABLIES ET QUI EMPLOIENT CES PROFESSIONNELS

Les résultats du premier Recensement Design Montréal feront l'objet d'une étude qui sera diffusée au cours du deuxième trimestre de 2020. Les données extraites des sondages et des consultations menées en 2019 permettront à la Ville ainsi qu'à d'autres acteurs sociaux, économiques et culturels de mieux caractériser les talents et l'offre distinctive de Montréal en design et en architecture. En plus de faire apparaître les enjeux et les défis, cette analyse permettra d'évaluer le poids de ce secteur d'activité. Cette étude permettra aussi de révéler les obstacles auxquels font face les professionnels et les organisations de cet écosystème d'affaires.

Conclusion

La réalisation déjà tangible des actions menées par la Ville montre la pertinence et les retombées concrètes que la stratégie Accélérer Montréal peut avoir pour le développement économique de la métropole. La Ville est fière de constater que ces actions sont en phase avec ses domaines prioritaires afin que ce développement soit inclusif et durable.

C'est la deuxième année de la stratégie Accélérer Montréal et les plans d'action sont déjà à la mi-parcours. La Ville est confiante de voir se concrétiser les réalisations qui restent à venir au cours des prochaines années de la planification économique conjointe. La Ville de Montréal, avec la collaboration des acteurs du milieu et du gouvernement du Québec, joue un rôle de premier plan pour le développement économique de la métropole.

Annexe

Quelques indicateurs sur la stratégie Accélérer Montréal 1/2

PLAN D'ACTION	INDICATEUR	RÉSULTATS (CIBLE SUR 4 ANS 2018-2022)
Bâtir Montréal – Plan d'action pour le développement économique du territoire	Nombre d'entreprises accompagnées dans les projets de développement durable	239 sur une cible de 225
	Investissements anticipés totaux des bénéficiaires ($) du programme Bâtiments durables (excluant les contributions de la Ville)	60 millions $ sur une cible de 366 millions $
Vivre Montréal – Plan d'action en commerce	Montant total ($) investi par les demandeurs (commerçants et propriétaires) dans le cadre des PR@M-Commerce, Artères en chantier et Sainte-Catherine	19,8 millions $ investis sur une cible de 33 millions $
	Nombre de commerçants et de propriétaires immobiliers ayant effectué des rénovations dans le cadre de PR@M-Artère en chantier etPR@M-Sainte-Catherine	98 sur une cible de 210
	Nombre d'études économiques soutenant la communauté commerciale	9 sur une cible de 18
Inventer Montréal – Plan d'action sur le savoir et le talent	Parties prenantes impliquées dans les projets en employabilité issus des secteurs prioritaires et des secteurs traditionnels en transformation	15 sur une cible de 40
	Nombre de projets innovants au sein de la Ville	4 projets soutenus sur une cible de 25
Entreprendre Montréal – Plan d'action en entrepreneuriat	Nombre de PME en croissance accompagnées dans le cadre des Parcours	175 PME sur une cible de 460 dont 90 en 2019
	Nombre d'entreprises que l'appel à projet a contribué à créer	144 entreprises
	Nombre d'entrepreneurs de la diversité formés par les projets	1 487 entrepreneurs de la diversité

Quelques indicateurs sur la stratégie Accélérer Montréal 2/2

PLAN D'ACTION	INDICATEUR	RÉSULTATS (CIBLE SUR 4 ANS 2018-2022)
Tisser Montréal – Plan d'action en innovation sociale	Organismes de soutien à l'écosystème d'impact social accompagnés	2 sur une cible de 6
	Nombre de projets soutenus pour soutenir les solutions porteuses en économie sociale	3 sur une cible de 10
Maximiser Montréal – Plan d'action pour un réseau performant	Nombre de partenariats comprenant une dimension internationale	6 partenariats sur une cible de 5
	Nombre d'études effectuées sur les secteurs économiques prioritaires en appui à l'analyse de partenariats stratégiques	3 études sur une cible de 5
Propulser Montréal – Plan d'action en affaires économiques	Nombre de missions économiques réalisées	11 missions économiques réalisées sur une cible de 20
	Nombre d'événements internationaux à Montréal soutenus par le SDÉ	13 événements internationaux à Montréal soutenus par le SDÉ sur une cible de 20
Créer Montréal – Plan d'action en design	Ventes générées en 2019 par les 24 top designers de la 5e édition du catalogue d'objets cadeaux CODE SOUVENIR MONTRÉAL	225 000 $
	Appels à participation nationaux et internationaux relayés auprès des designers montréalais représentant autant d'occasions de concourir et de rayonner dans le réseau des villes créatives de l'UNESCO	18

Montréal

montreal.ca

Montréal

1er janvier au 31 décembre 2019

Rapport annuel des activités réalisées

Sommes dépensées et budgétées dans le cadre de la planification économique conjointe

À noter que les sommes réservées ou engagées dans les plans d'action ne se retrouvent pas dans les colonnes des sommes dépensées.

Plan d'action	SOMMES DÉPENSÉES 2018	SOMMES DÉPENSÉES 2019	SOMMES BUDGÉTÉES 2020-2022	SOMMES TOTALES BUDGÉTÉES 2018-2022
Bâtir Montréal – Plan d'action pour le développement économique du territoire	262 644	629 954	31 244 984	32 137 582
Vivre Montréal – Plan d'action en commerce	256 217	2 337 737	14 940 507	17 534 461
Inventer Montréal – Plan d'action sur le savoir et le talent	201 423	778 367	4 737 952	5 717 742
Entreprendre Montréal – Plan d'action en entrepreneuriat	2 185 234	2 880 076	25 292 715	30 358 025
Tisser Montréal – Plan d'action en innovation sociale	109 155	390 969	12 589 382	13 089 506
Maximiser Montréal – Plan d'action pour un réseau performant	3 898 000	16 102 070	21 344 871	41 344 941
Propulser Montréal – Plan d'action en affaires économiques	476 476	521 030	1 120 236	2 117 742
Créer Montréal – Plan d'action en design	0	32 743	167 257	200 000
Sous-total	7 389 149	23 672 946	111 437 904	142 499 999
Ressources humaines	945 887	1 799 579	4 754 534	7 500 000
Grand total $	**8 335 036**	**25 472 525**	**116 192 438**	**149 999 999**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1198018002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

Il est recommandé d'adopter une résolution:

1. désignant les 196 lots du cadastre du Québec (circonscription foncière de Montréal) sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social;
2. mandatant le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-09 12:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198018002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a obtenu, en 2017, le pouvoir d'exercer un droit de préemption sur des immeubles d'intérêt pour les interventions municipales. L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit. Cheminant en parallèle au présent sommaire décisionnel, deux projets de règlement sont soumis au Conseil d'agglomération pour permettre le recours au droit de préemption à des fins de développement de logements sociaux : il s'agit d'une part du *Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social* et, d'autre part, du *Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social* (sommaire 1198018001).

L'assujettissement de lots au droit de préemption dans des secteurs visés accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer des logements sociaux.

Le présent sommaire décisionnel propose au conseil d'agglomération d'adopter une résolution qui identifie une première série de lots à assujettir au droit de préemption pour fins de logement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 (23 août 2018) - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

La résolution comporte deux points.
1. La liste de tous les lots de propriété privée situés à l'intérieur du territoire qui sera

assujetti au droit de préemption. Il est à noter qu'en vertu de la loi, seuls les lots de propriété privée peuvent être assujettis au droit de préemption.

Au total, la résolution vise 196 lots. Ils sont répartis ainsi :

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce - secteur du «Triangle» (21 lots)
- Le Plateau-Mont-Royal (34 lots)
- Le Sud-Ouest (22 lots)
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1 lot)
- PDUES Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (26 lots)
- Verdun - secteur Hickson-Dupuis (15 lots)
- Ville-Marie (68 lots)
- Villeray-St-Michel-Parc-Extension - secteur Parc-Extension (9 lots)

Une seconde série de lots qui seront assujettis au droit de préemption sera soumise aux instances du mois d'avril 2020.

2. L'octroi au Service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal du mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en œuvre le droit de préemption. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. À l'intérieur des 10 ans, la Ville de Montréal peut acquérir les terrains visés, et ce, en priorité à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

À la réception d'un avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot visé, la Ville n'est pas tenue de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir l'immeuble.

JUSTIFICATION

Un contexte immobilier sous pression
Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché locatif et ce malgré un gain important dans les mises en chantier locatives. Les taux d'inoccupation sont à leur plus bas depuis les 15 dernières années ; ce qui crée des pressions à la hausse sur les loyers. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. Selon les données du recensement de 2016, près de 40 % des 522 140 ménages locataires de l'agglomération sont à faible revenu et 155 000 d'entre eux consacrent plus de 30% de leur revenu pour se loger.

La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste.

Les objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021

L'acquisition d'un droit de préemption pour le développement du logement social s'inscrit dans cette Stratégie. Le recours à ce droit permettra de bonifier la réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux. Il constitue un complément aux dispositifs déjà en place pour le développement de projets de logements sociaux dans le cadre du programme de subvention AccèsLogis, qui comprennent : les acquisitions négociées directement par les groupes de ressources techniques (GRT), les achats d'immeubles (publics ou privés) effectués par la Ville (Service de la planification et de la gestion immobilière - SGPI), les acquisitions faites dans le cadre de la Stratégie

d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ainsi que certaines transactions faites par voie d'expropriation.

Le droit de préempter un immeuble permettra à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixé des objectifs de réalisation en termes de logements sociaux et dans des secteurs en forte croissance. Le droit de préemption permettra alors de viser des secteurs de la Ville où il est ardu d'acquérir des immeubles en raison d'un marché très actif, où la réalisation de logements sociaux par le biais de l'action des GRT ou de l'application de la Stratégie d'inclusion est plus difficile.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avère onéreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.
Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville, dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

L'adoption, en août 2018, du règlement d'emprunt de 50 M $ permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions faites suivant le recours au droit de préemption. Ainsi, les sommes prévues au Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires », donneront les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles avec un potentiel intéressant pour le développement de logements sociaux. En effet, cet outil permettra de favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie de développement de 12000 logements sociaux d'ici 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des règlements et de la résolution déterminant les lots (CG) : mars 2020 (sommaire 1198018001)

- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2020 et été 2020
- Règlement de délégation de pouvoir pour la 2ième intervention (CG) : mars 2020 et avril 2020
- Résolution désignant les lots à assujettir pour la 2ième intervention (CG) : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8660
Télécop. :

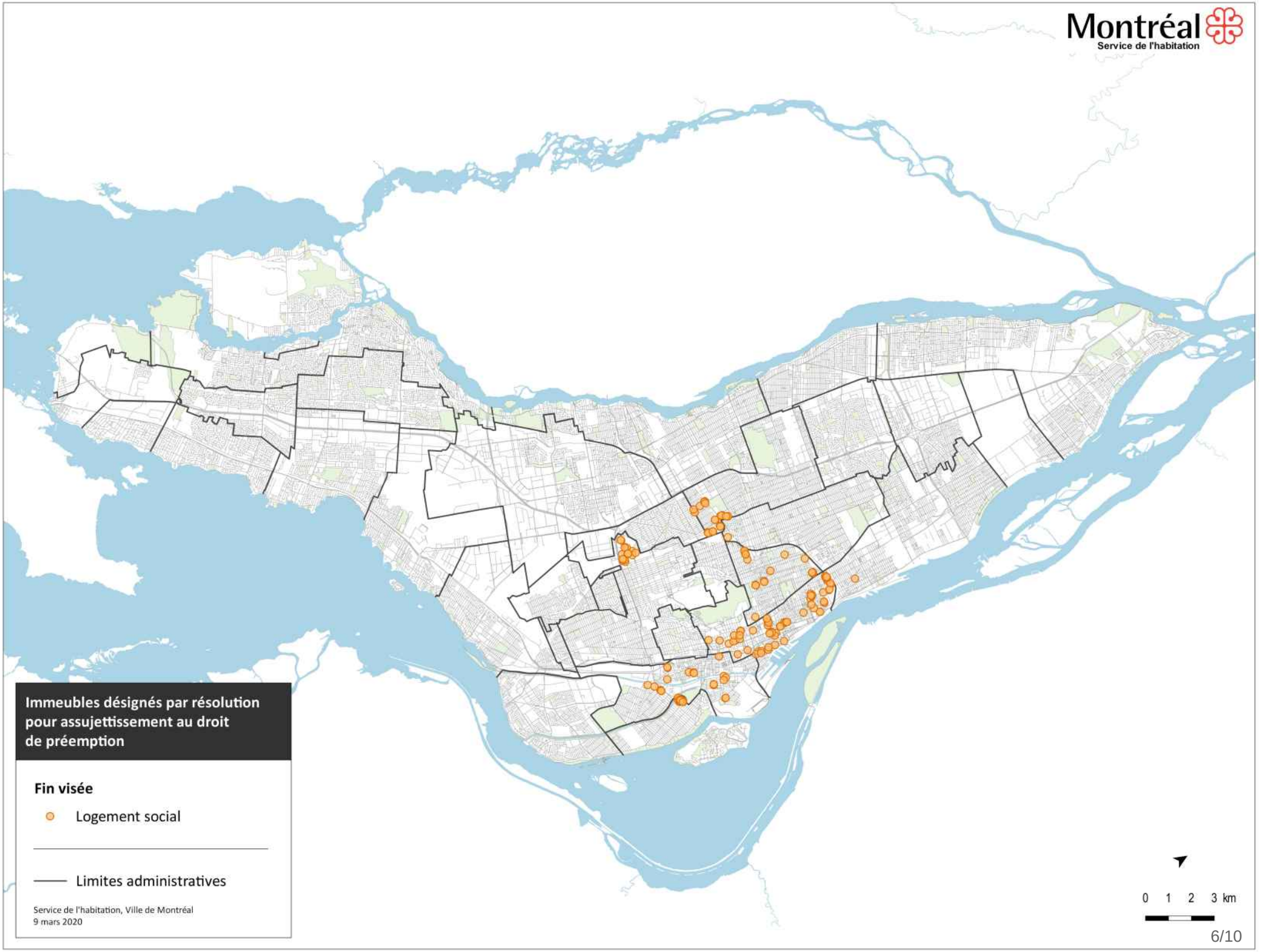
ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-21

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-03-09


Montréal
Service de l'habitation
Immeubles désignés par résolution pour assujettissement au droit de préemption
Fin visée
Logement social
Limites administratives
Service de l'habitation, Ville de Montréal
9 mars 2020
0 1 2 3 km

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198018002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AA GDD1198018002 Résolution d'assujettissement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-XXX), il est résolu :

1. D'assujettir au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (secteur du « Triangle »), les lots :

2 648 574	2 648 707	2 648 732	2 651 727
2 648 575	2 648 708	2 648 733	2 651 728
2 648 664	2 648 710	2 648 735	2 652 421
2 648 665	2 648 711	2 648 736	
2 648 682	2 648 724	2 648 744	
2 648 702	2 648 727	2 648 749	

2° Dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, les lots :

1 193 790	2 334 500	2 334 569	2 336 275
1 203 541	2 334 560	2 334 570	3 105 679
1 203 542	2 334 561	2 334 571	3 361 537
1 340 332	2 334 562	2 334 572	3 361 538
1 444 888	2 334 563	2 334 573	3 361 540
1 585 834	2 334 564	2 334 575	3 361 541
2 003 861	2 334 566	2 334 576	3 361 542
2 003 862	2 334 567	2 334 577	
2 003 865	2 334 568	2 334 578	

3° Dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, les lots :

1 243 265	1 573 181	1 851 517	2 815 685
1 243 827	1 573 291	1 851 527	2 975 631
1 380 977	1 573 541	2 091 785	4 140 514
1 380 984	1 573 606	2 091 790	4 140 515
1 573 179	1 851 454	2 091 791	
1 573 180	1 851 514	2 815 684	

4° Dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le lot :

3 362 830

5° Dans le PDUES (Plan de développement urbain, économique et social) Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, les lots:

1 867 972	2 245 916	2 249 855	2 590 440
1 867 973	2 246 657	2 589 394	3 604 064
1 867 974	2 247 284	2 589 537	3 604 065
1 868 773	2 249 346	2 589 538	3 604 066
2 245 874	2 249 603	2 589 539	3 610 860
2 245 899	2 249 748	2 589 540	
2 245 907	2 249 853	2 589 541	

6° Dans l'arrondissement Verdun (secteur Hickson-Dupuis), les lots :

1 154 078	1 154 389	1 154 393	1 154 397
1 154 079	1 154 390	1 154 394	1 154 398
1 154 080	1 154 391	1 154 395	1 154 401
1 154 140	1 154 392	1 154 396	

7° Dans l'arrondissement Ville-Marie, les lots :

1 064 407	1 338 869	1 424 819	2 339 880
1 065 651	1 338 897	1 425 215	3 361 052
1 066 188	1 338 921	1 425 219	3 361 059
1 179 318	1 338 923	1 852 943	3 361 259
1 179 688	1 338 925	2 160 625	3 361 260

1 179 689	1 340 084	2 160 999	3 361 265
1 179 713	1 340 222	2 161 220	3 361 268
1 179 759	1 340 558	2 161 330	3 361 270
1 180 610	1 341 137	2 161 333	3 361 272
1 180 612	1 423 912	2 161 334	3 362 041
1 180 697	1 423 913	2 162 009	3 362 045
1 180 851	1 423 916	2 162 026	5 097 267
1 180 879	1 424 605	2 162 034	5 097 268
1 180 889	1 424 612	2 162 036	6 031 150
1 181 224	1 424 665	2 162 073	
1 181 812	1 424 693	2 162 074	
1 284 447	1 424 727	2 162 077	
1 284 449	1 424 728	2 162 102	

8° Dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (secteur Parc-Extension), les lots:

2 245 623	2 245 662	2 248 517
2 245 625	2 248 444	2 248 718
2 245 626	2 248 516	2 248 775

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-XXX).

GDD 1198018002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1207211012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal. - Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection.

Il est recommandé:
1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal.

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer au nom de la Ville l'Avis pour non objection.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-06 16:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207211012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8 (1) de la Loi sur la sécurité ferroviaire - Construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal. - Autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis pour non objection.

CONTENU

CONTEXTE

Projet REM s.e.c géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec infra (CDPQi) effectue la conception et la construction du Réseau Express Métropolitain (REM) par l'entremise du consortium NouvLR. La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter, à partir du 30 mars 2020, la fermeture du tunnel du Mont-Royal par lequel transite également le train de la ligne EXO 5 provenant de la Gare de Mascouche et se rendant jusqu'à la gare centrale. La construction des infrastructures ferroviaires décrites dans le présent avis sont nécessaires pour le contournement du Mont-Royal de la ligne EXO 5 en tant que mesure de mitigation à la fermeture du tunnel du Mont-Royal.
Les travaux ciblés consistent à démanteler la voie ferroviaire provenant de la ligne Deux-Montagnes ainsi que l'ajout d'une autre voie ferrée, au sud de la voie existante entre le viaduc ferroviaire enjambant la ligne Deux-Montagnes et la gare de triage Taschereau. Pour ce faire, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) doit procéder à la modification du passage à niveau existant reliant le boulevard Montpellier (côté nord), à la rue Stinson (côté sud).

La Loi sur la sécurité ferroviaire (L.R.C. (1985), ch. 32 (4e suppl.)) mentionne à l'article 8 que le promoteur doit donner un avis de travaux projetés (voir pièce jointe). Le paragraphe 8(1) de l'article se lit ainsi : Avis par le promoteur : Le promoteur ne peut entreprendre la construction ou la modification d'installations ferroviaires désignées par règlement avant d'en avoir donné avis conformément aux règlements. Il peut toutefois le faire si tous les

destinataires lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le paragraphe 8(2) se lit ainsi : Avis d'opposition : Le destinataire de l'avis qui considère que les travaux qui y sont visés portent atteinte à sa sécurité ou à celle de ses biens — meubles ou immeubles — peut, dans le délai prévu dans l'avis, notifier au promoteur son opposition motivée à leur égard, auquel cas il dépose sans délai copie de cette notification auprès du ministre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0083 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire ,* de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A23.2: P18-P28) - Du Chaînage REM : 202+300 à 202+630.
CG20 0084 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* , de manière conditionnelle - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A53: P40-P44) - Du Chaînage REM : 203+038 à 203+300 - secteur Bridge/Bonaventure.

CG20 0085 - 27 février 2020 - Autoriser la signature de la lettre pour non objection en réponse à l'Avis en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* - Construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM) à Montréal (A63: P44-P46) - Du Chaînage REM : 203+296.4 à 230+384.9.

CG19 0441 - 19 septembre 2019 - Autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* dans le cadre de la construction de l'étagement ferroviaire pour le nouveau Réseau express métropolitain (REM), du secteur Bridge/Bonaventure.

DESCRIPTION

Le CN prévoit des modifications au passage à niveau situé au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal, afin d'ajouter des voies et permettre le contournement du Mont-Royal dans le cadre des mesure de mitigation pour l'arrêt de la ligne Deux-Montagnes et la fermeture du tunnel.

Selon les plans reçus, il est proposé de construire une deuxième voie ferrée au sud de la voie principale existante sur la subdivision Saint-Laurent afin de faire passer des trains d'EXO jusqu'à la cours de triage Taschereau et ensuite jusqu'à la gare Centrale. L'enrobé au sud de la voie principale doit être enlevé afin de permettre l'installation de la nouvelle voie d'EXO. L'embranchement entre la ligne Deux-Montagnes et la subdivision Saint-Laurent est démantelé dans son ensemble et un enrobé sera appliqué sur la surface. Un nouveau passage à niveau sera aménagé en incluant le déplacement des panneaux, des équipements ainsi que la réalisation d'un nouveau marquage.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès des services centraux impliqués, de l'arrondissement et d'Urgence Santé, nous recommandons la signature de l'avis pour non objection car aucun actif de la ville ne subit d'impacts, tout comme il est jugé que les conditions requises sont déployées pour assurer la sécurité des citoyens à proximité de l'emprise ferroviaire.

UNITIÉS /SERVICES /GOUVERNEMENT	**COMMENTAIRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ**
PONTS ET TUNNELS	Pas d'objection reçue.

SPVM	Pas d'objection reçue.
SIM	Pas d'objection reçue.
Division de l'aménagement et du design urbain - SUM	Pas d'objection reçue.
Service de l'eau	Pas d'objection reçue.
COP/AGIR	Pas d'objection reçue.
Urgence Santé	Pas d'objection reçue.
Arrondissement Saint-Laurent	Commentaire sur la servitude.

En considérant que le nouveau passage à niveau est en conflit avec la servitude de passage des véhicules d'entretien du CN. Le CN a informé la Ville de Montréal que cette servitude sera abandonnée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont sous la responsabilité du CN.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la diffusion de l'avis de non objection de l'ensemble des parties identifiées à l'Avis, le CN ne pourra procéder à ses travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'Avis : mars 2020
Projet de type conception/construction : début: 13 avril 2020 au 24 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 872-8544
Télécop. :

Professionnnel responsable de ce dossier:

Omar Kesroaui,ingénieur de projets - grands projets
514 448-4131

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-06

Sonia THOMPSON
Chef de section - Projets Champlain et REM

Tél : 514-872-8544
Télécop. :

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Sonia Thompson, chef de section REM, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de chef de Division des grands projets partenaires au Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 5 au 13 mars
2020 inclusivement.

Et j'ai signé,

Isabelle Lebrun, ing., M.Ing

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne, pour le 6 mars 2020, monsieur Benoit Champagne, directeur de la gestion du portefeuille de projets, pour me remplacer dans mes fonctions de

directeur du Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Claude Carette, ing., M. SC. A

Approuvé le :2020-03-06

Approuvé le : 2020-03-06

www.cn.ca

07 février 2020

M. Omar Kesraoui
801, rue Brennan, 8e etage
Montréal (Qc) H3C 0G4

Objet : CONSTRUCTION PROPOSÉE POUR LE PASSAGE À NIVEAU AU POINT MILLIAIRE 141.97 DE LA SUBDIVISION DE SAINT-LAURENT, DANS LA VILLE DE MONTRÉAL, AU QUÉBEC.

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « CN ») prévoit des modifications au passage à niveau situé au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la ville de Montréal, au Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 8 (1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, L.R.C. 1985, ch. 32 (4e supplément), CN donne avis de son intention de faire des modifications au passage à niveau, tel qu'il est indiqué dans le plan ci-joint, datée du 06 février 2020.

Les travaux projetés ne compromettront pas la sécurité ni d'une personne ni de ses biens. Toutefois, toute personne considérant que la sécurité d'une personne ou de ses biens est compromise par les travaux projetés peut, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, présenter une objection en indiquant ses raisons à :

Eric Harvey
Avocat
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
935, de la Gauchetière Ouest, 15e étage
Montréal (Québec) H3B 2M9

avec copie à :

L'honorable Marc Garneau
Ministre des Transports
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Toutefois, tel qu'il est indiqué dans la loi, le promoteur peut entreprendre les travaux si tous les destinataires de l'avis lui notifient leur intention de ne pas s'opposer au projet. Le CN prévoit commencer les travaux dès que possible après réception de toutes les approbations réglementaires, et demande que tous les destinataires du présent avis signifient leur acceptation en apposant leur signature dans l'espace prévu à cet effet et en retournant l'avis par courriel, à Stéphanie Deguire.

Si vous désirez obtenir des précisions au sujet du projet, n'hésitez pas à communiquer avec :

STEPHANIE DEGUIRE , ING. JR
CN CONCEPTION & CONSTRUCTION | INGÉNIERIE
TRIAGE TASCHEREAU, TOUR M, 1ER ÉTAGE
8050, BOUL. CAVENDISH, MONTRÉAL (QC) H4T 1T1
TEL // (514) 734-2359
FAX // (514) 734-2322
stephanie.deguire@cn.ca

Vous trouverez ci-après les dates de construction proposées, qui suivront la réception de toutes les approbations réglementaires requises.

a) Date de début prévue : 13 avril 2020
b) Date de fin projetée : 24 avril 2020

Sincères salutations,

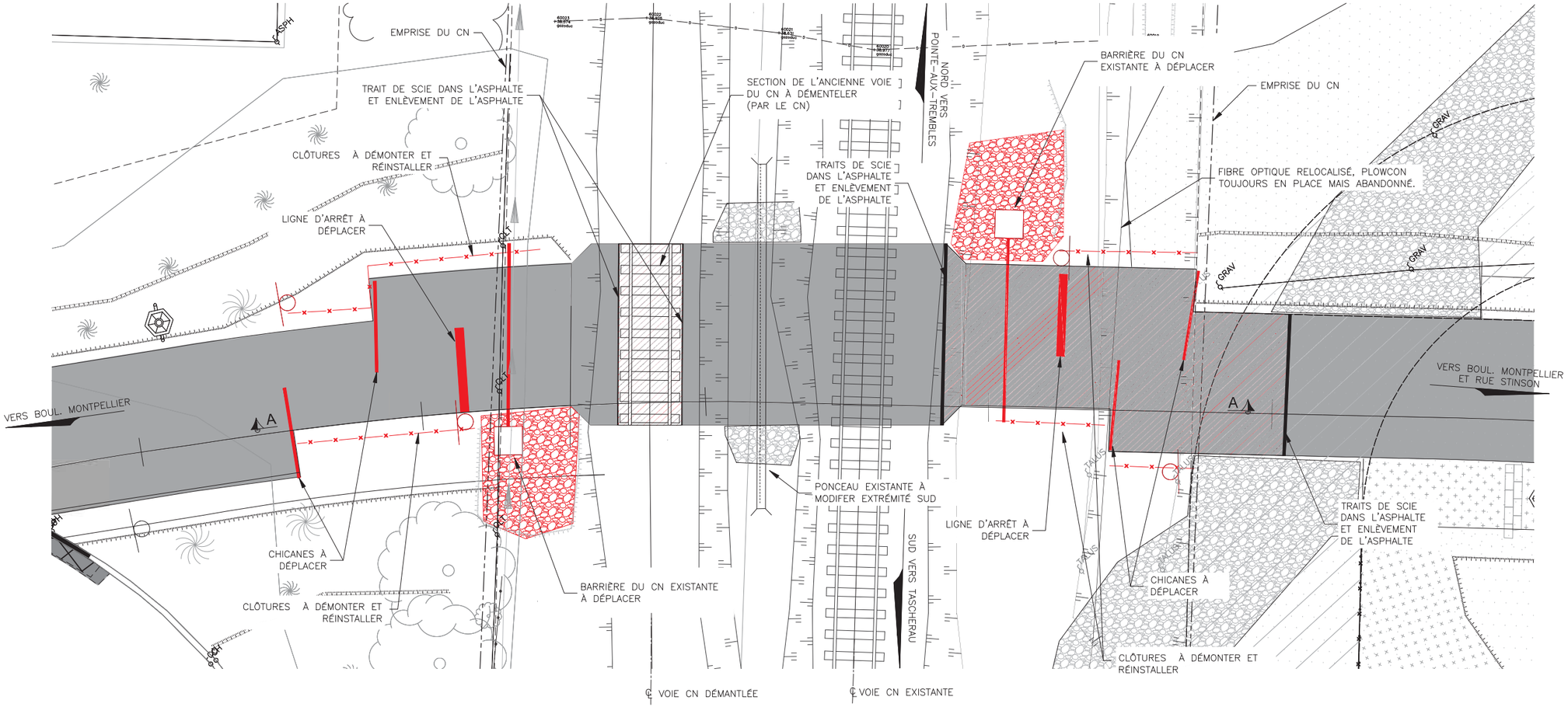
Pierre Renaud
Directeur principal Projets spéciaux | Conception et Construction

p. j. Modifications proposées au passage à niveau Muir
Dispositifs d'avertissement Montpellier – Piste cyclable

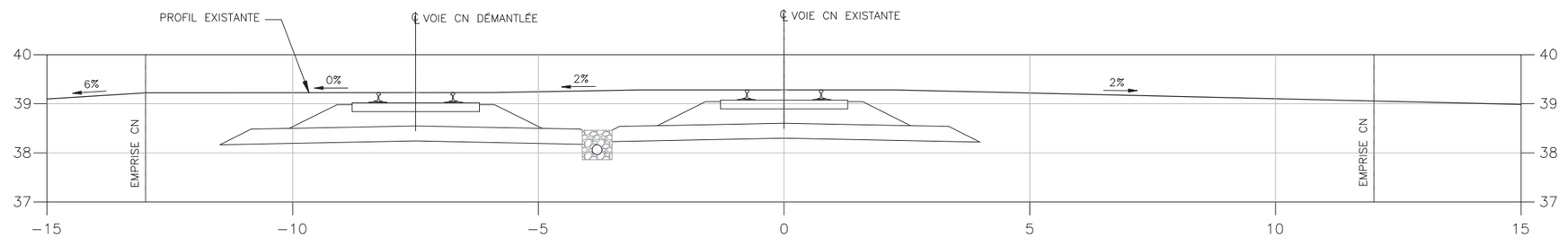
cc: M. Sal Pizzanelli, Transports Canada

Nous avons lu le présent avis et nous confirmons n'avoir aucune objection au projet.

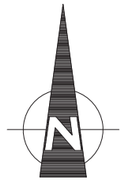
Fait à (lieu)	Date
Destinataire de l'avis	Témoin
Nom en caractères d'imprimerie	Nom en caractères d'imprimerie
Titre	Titre
Signature	Signature



VUE EN PLAN



COUPE A–A



NOTES GENERALES:

- IL EST PROPOSÉ DE CONSTRUIRE UNE DEUXIÈME VOIE FERRÉE À L'EST DE LA VOIE PRINCIPALE EXISTANTE SUR LA SUBDIVISION ST–LAURENT AFIN DE PASSER DES TRAINS D'EXO SUR LE SUBDIVISION ST–LAURENT JUSQU'AU COURS DE TRIAGE TASCHEREAU ET ENSUITE LA GARE CENTRALE. DANS LE CADRE DE CE PROJET, IL FAUT MODIFIER LE PASSAGE À NIVEAU ALIGNÉ AVEC LE BOULEVARD MONTPELLIER AU POINT MILIAIRE 141.97 ST–LAURENT.
- L'EMBRANCHEMENT ENTRE LE SUBDIVISION ST–LAURENT ET DEUX–MONTAGNES EST DEMANTLÉE DANS SON ENSEMBLE SAUF À L'ENDROIT DU PASSAGE À NIVEAU. IL EST DONC PROPOSÉ D'ENLEVER LA SECTION DE VOIE RESTANTE ET DE POSER DE L'ENBOBÉ PAR–DESSUS.
- L'ENROBÉ À L'EST DE LA VOIE PRINCIPALE DOIT ÊTRE ENLEVER AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE VOIE D'EXO. ENSUITE UN NOUVEAU PASSAGE À NIVEAU SERA INSTALLÉ ET DE NOUVEAU ENROBÉ PLACÉ ET RACCORDÉ À L'EXISTANT.
- IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ DE ÉDPLACER DES ÉQUIPEMENTS ET DES PANNEAUX INDICATEURS EXISTANTS TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS.

LÉGENDE

- PONCEAU
- ARBRE ISOLÉ
- HAIE
- CLÔTURE
- CONDUITE DE GAZ
- LIMITE DES TRAVAUX
- ÉLÉMENTS EXISTANT À DÉPLACER
- ÉLÉMENTS EXISTANT À DÉMOLIR

PAS POUR CONSTRUCTION

DRAWING NUMBER	DRAWING TITLE

REFERENCE DRAWINGS

This document is issued for the party which commissioned it and for specific purposes connected with the captioned project only. It should not be relied upon by any other party or used for any other purpose.

We accept no responsibility for the consequences of this document being relied upon by any other party, or being used for any other purpose, or containing any error or omission which is due to an error or omission in data supplied to us by other parties.
This document contains confidential information and proprietary intellectual property. It should not be shown to other parties without consent from us and from the party which commissioned it.

NO.	DESCRIPTION	CHK'D	APP'D	DATE
C	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS	P.D.	P.D.	02/06/20
B	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS	P.D.	P.D.	01/30/20
A	ÉMIS POUR REVUE 30%	P.D.	P.D.	01/17/20

REVISIONS

ENGINEER STAMP:



HATCH

CLIENT: CN

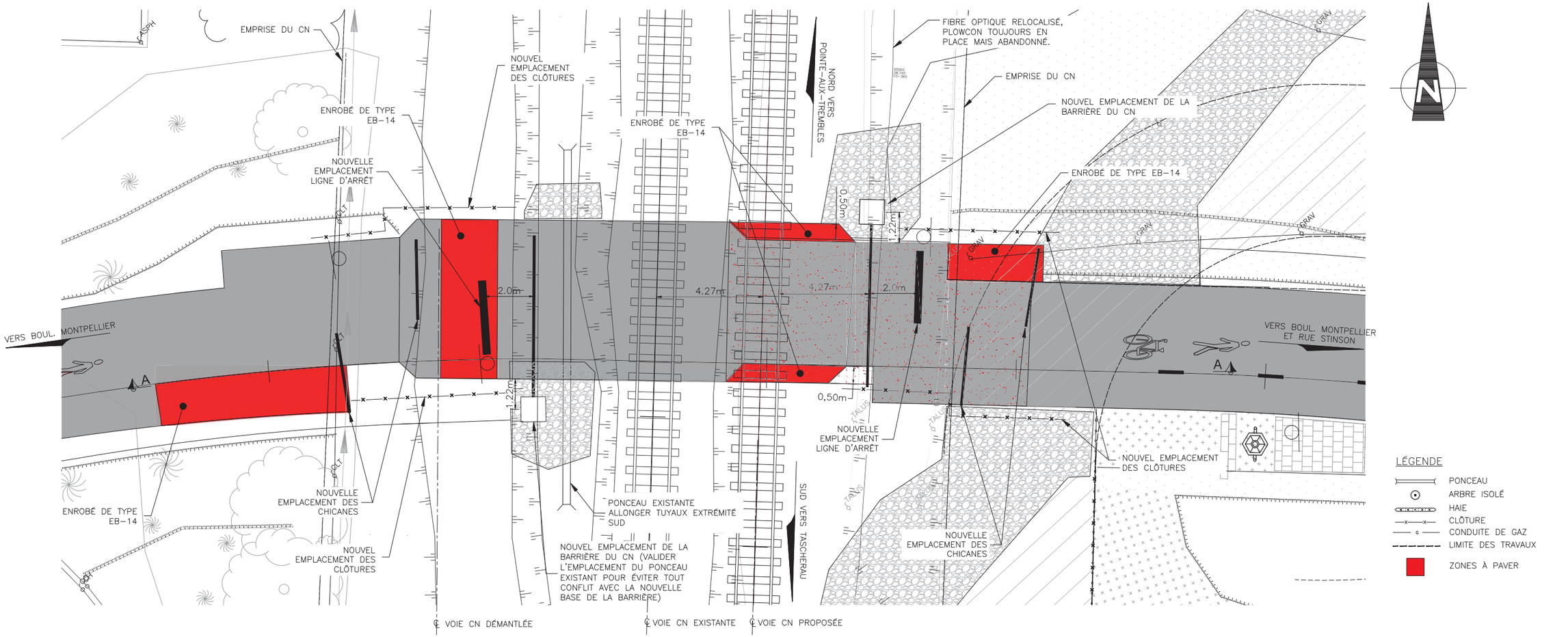
DESIGNED BY: S.M. DATE: 01/07/20	DRAWN BY: G.G. DATE: 01/07/20
CHECKED BY: P.D. DATE: 01/13/20	PROJECT MANAGER: P.D. DATE: 01/17/20
BAR SCALE: 0 25 50 m	
HATCH PROJECT No: H–361102	DWG SCALE(FULL SIZE): 1:75

CN ST–LAURENT SUBDIVISION
CN – EXO DETOUR
PLAN EXISTANT
MODIFICATION AU PASSAGE A NIVEAU MUIR

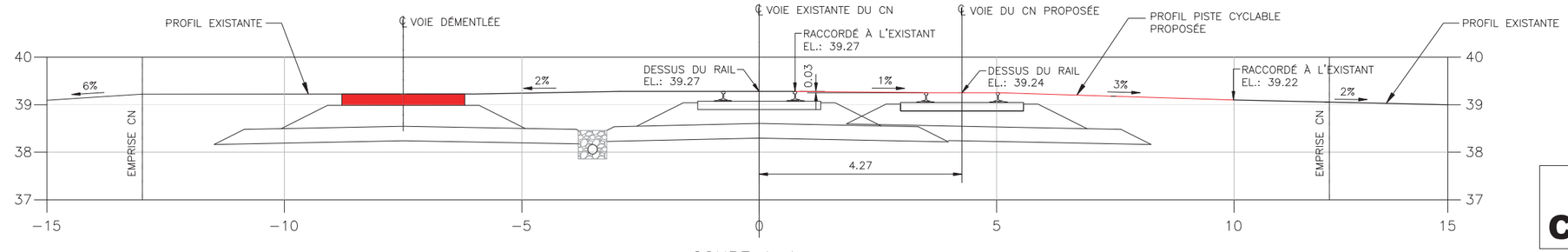
DWG No: H361102–00000–224–270–C401 | SHT No 1/2 | REV No C

D (24"x 36") FULL SIZE

Feb 06 , 2020 , 4:40pm Login name: gopp834486
Drawing Name: C:\pw_work\ng\h\gopp834486\d0646100\H361102–00000–224–270–C401@402.dwg



VUE EN PLAN



COUPE A-A

PAS POUR CONSTRUCTION

DRAWING NUMBER	DRAWING TITLE

REFERENCE DRAWINGS

This document is issued for the party which commissioned it and for specific purposes connected with the captioned project only. It should not be relied upon by any other party or used for any other purpose.

We accept no responsibility for the consequences of this document being relied upon by any other party, or being used for any other purpose, or containing any error or omission which is due to an error or omission in data supplied to us by other parties.

This document contains confidential information and proprietary intellectual property. It should not be shown to other parties without consent from us and from the party which commissioned it.

NO.	DESCRIPTION	CHK'D	APP'D	DATE
C	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS	P.D.	P.D.	02/30/20
B	ÉMIS POUR AVIS 60 JOURS	P.D.	P.D.	01/30/20
A	ÉMIS POUR REVUE 30%	P.D.	P.D.	01/17/20

REVISIONS

ENGINEER STAMP:

INGÉNIEUR - ENGINEER
2020-02-06
Peter Manning Duinker
5010664
QUÉBEC

HATCH

DESIGNED BY: S.M. DATE: 01/07/20	DRAWN BY: G.G. DATE: 01/07/20
CHECKED BY: P.D. DATE: 01/13/20	PROJECT MANAGER: P.D. DATE: 01/17/20
BAR SCALE: 0 25 50 m	
HATCH PROJECT No: H-361102	DWG SCALE(FULL SIZE): 1:75

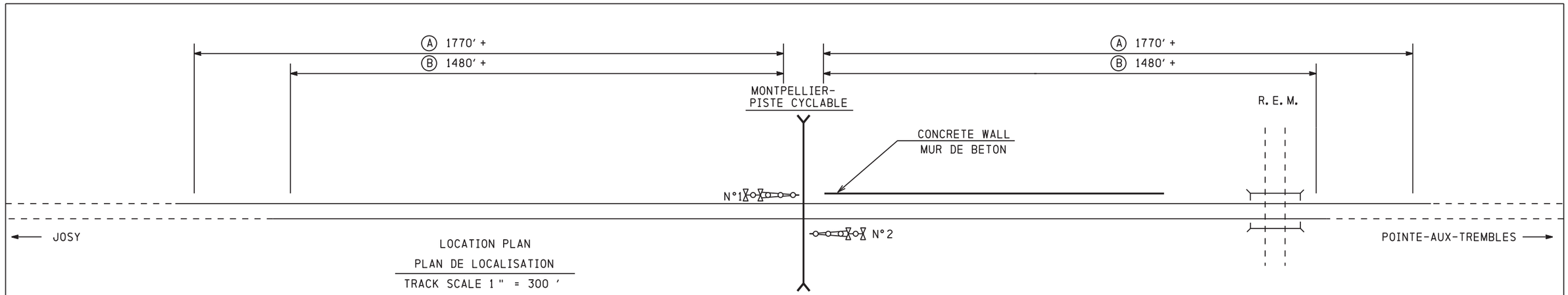
CLIENT: CN

CN ST-LAURENT SUBDIVISION
CN – EXO DETOUR
PLAN PROPOSÉ
MODIFICATIONS AU PASSAGE A NIVEAU MUIR

DWG No:	SHT No	REV No
H361102-00000-224-270-C402	2/2	C

D (24"x 36") FULL SIZE

Feb 06 , 2020 , 4:42pm Login name: gpgn834486
Drawing Name: C:\pwworking\h\gpgn834486\d0646100\H361102-00000-224-270-C4018402.dwg



LOCATION PLAN

PLAN DE LOCALISATION

TRACK SCALE 1 " = 300 ′

ECHELLE DE LA VOIE FERREE 1 " = 300 ′

NOTES -

1- DESIGN SPEED (A) 30 M. P. H. (B) 25 M. P. H.

2- CLEARANCE DISTANCE 55 FEET MAXIMUM.

3- CONSTANT WARNING CONTROL.

4- APPROACH CIRCUIT DISTANCE PROVIDES FOR:

TRAFFIC SIGNAL PRE-EMPTION	00 SEC. (00 SEC. ADVANCE)
MINIMUM WARNING TIME	30 SEC.
GATE DESCENT DELAY TIME AS PER PEDESTRIAN CROSSING TIME	14 SEC.
BUFFER TIME	05 SEC.
EQUIPMENT REACTION TIME	05 SEC.

5- ~~X X X~~ DENOTES FENCE.

NOTES -

1- VITESSE PREVUE (A) 30 M. P. H. (B) 25 M. P. H.

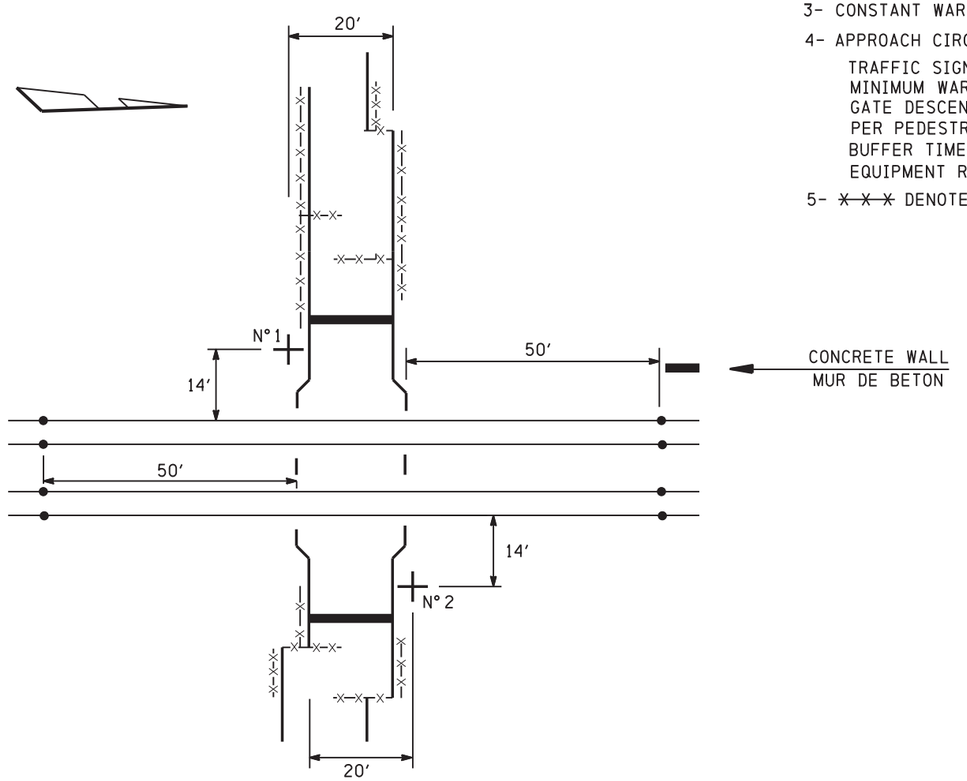
2- DISTANCE DE DEGAGEMENT MAXIMALE 55 PIEDS.

3- TEMPS CONSTANT D' OPERATION.

4- LA LONGUEUR DES CIRCUITS D' APPROCHE INCLUT:

PREEMPTION DES FEUX DE CIRCULATION	00 SEC. (00 SEC. AVANCEE)
TEMPS D' ANNONCE MINIMALE	30 SEC.
RETARDEMENT DE DESCENTE DES BARRIERES SELON LE TEMPS DE PASSAGE DES PIETONS	14 SEC.
TEMPS SUPPLEMENTAIRE	05 SEC.
TEMPS DE REACTION DE L' EQUIPEMENT	05 SEC.

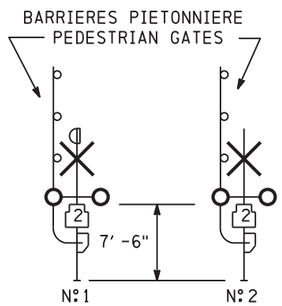
5- ~~X X X~~ DESIGNE CLOTURE.



DETAIL OF CROSSING

DETAIL DE LA TRAVERSE

1" =30′



DETAIL OF WARNING DEVICES

DETAIL DES DISPOSITIFS D' AVERTISSEMENT

philippe.daigle@cn.ca
2020.01.31 15:47:02
-05'00'

MANAGER-SIGNAL DESIGN
DIRECTEUR-CONCEPTION
DES SYSTEMES DE SIGNALISATION

D J	M M	Y A	REVISIONS	D C	C V
24	01	20	EXO EXTENSION	HZ	JL
27	01	20	PLAN REVISED	AV	SD

EASTERN REGION
REGION DE L' EST
SUB. ST-LAURENT
MILE / POINT MILIAIRE 141. 97

MONTREAL, QUE.
30 AUGUST AOUT 2017
D/C CC
C/V SD

WARNING DEVICES
DISPOSITIFS D' AVERTISSEMENT
MONTPELLIER-PISTE CYCLABLE
VILLE ST-LAURENT, QUE.

E SL-141. 97-00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Il est recommandé :
1. d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-09 20:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193276001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs : intervenir sur le réseau afin d'augmenter la fiabilité, assurer un renouvellement adéquat des actifs, réduire la quantité de perte en eau potable et les bris ainsi que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou de réhabiliter des conduites existantes.
Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, il est planifié des investissements pour les travaux de construction et de renouvellement des actifs sur le réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0515 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc ».
CG17 0118 - 30 mars 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc ».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 157 000 000 $ afin de financer différents travaux du programme "56088 - Réseau principal d'aqueduc" prévus au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des trois années du programme triennal.
Ce règlement permettra ainsi de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et de composantes, tels que la

reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Guy et la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La DEP doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doivent pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Guy et la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Mars 2020
Adoption: Avril 2020
Approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François DUBUC
C/d - Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-15

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-11-25

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1193276001 - Réseau principal aqueduc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 157 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 157 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1193276001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement d'empruntGDD1193276001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-25

Louise B LAMARCHE
Professionnelle-Chef d équipe
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-24 20:04

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201081002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0534 - Le 25 novembre 2019 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG19 0556 - Le 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Villes de compétence d'agglomération pour 3 000 000 $ (no 68103) et (no 68107)

JUSTIFICATION

La mise en valeur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé sécurité et d'efficacité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68103 et du projet 68107 prévu à la programmation du PTI 2020-2022.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien de véhicules et des ateliers spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 26 mars 2020

Adoption : Le 23 avril 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201081002 - Remplacement d'équipements mécaniques et specialisés.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil d'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1201081002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201081002 - Règlement d'emprunt MRA équipements - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-02-24 20:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201081003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0534 - Le 25 novembre 2019 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement de véhicules - Ville de compétence d'agglomération pour 25 000 000 $ (68102), (71076) et (71080)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc de 8 400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 600 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'analyse du bureau des projets et programmes d'immobilisations sur la stratégie d'investissement pour le maintien du parc de véhicules et équipements à Montréal, un budget annuel moyen de 47 M$ doit être prévu.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorisés lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 26 mars 2020

Adoption : Le 23 avril 2020

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201081003 - Remplacement de véhicules.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 $ est autorisé afin de financer le remplacement de véhicules incluant les véhicules du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil d'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1201081003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201081003 - Règlement d'emprunt MRA véhicules - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : (514) 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1201179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) a été adopté par le conseil d'agglomération en décembre 2018. Ce programme de subvention constitue l'un des volets contribuant aux efforts de relance économique des secteurs commerciaux ayant fait l'objet de travaux majeurs d'infrastructures et ayant été préalablement désignés par le comité exécutif dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation. Il s'appliquera dans un premier secteur désigné, soit la rue Saint-Paul Est, à compter de la fin du printemps prochain.
En septembre 2019, la mairesse de Montréal s'est engagée devant l'ONU à réduire de 55 %, par rapport au niveau de 1990, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la ville d'ici 2030. Ceci dans le contexte où la Ville avait préalablement annoncé son objectif de rendre Montréal carboneutre et résiliente face aux changements climatiques d'ici 2050.

Dans ce contexte, le Service du développement économique souhaite proposer quelques modifications au Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) avant qu'il ne commence à s'appliquer dans un premier secteur désigné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation »
CG18 0705 (20 décembre 2018) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier »

DESCRIPTION

Les modifications au règlement les plus significatives sont recommandées afin d'intégrer des exigences de développement durable au niveau des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention dans le cadre de ce programme. Certaines autres modifications sont proposées afin de préciser et de clarifier certains éléments, de simplifier certaines exigences ainsi que de faciliter le traitement des dossiers.

Modifications liées au développement durable

- Les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment neuf ou à la reconstruction d'un bâtiment suivant une démolition ne seront admissibles à la subvention que si une certification Bâtiment à carbone zéro, BREEAM, HQE, LEED, Living Building Challenge ou Passive House a été émise à l'égard de ce bâtiment.
- L'aménagement d'un mur végétal sera admissible à la subvention, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- Les travaux reliés à un système de chauffage alimenté au mazout ne seront pas admissibles à la subvention.
- Les travaux de réfection intégrale d'un toit plat réalisés aux conditions établies au règlement ne seront admissibles qu'à condition qu'un toit blanc ou un toit végétalisé soit prévu et réalisé.

Modifications liées à des raisons de clarification et de simplification

- Les services d'un architecte ne seront plus exigés pour du remplacement à l'identique d'éléments de la façade d'un bâtiment.
- Les services d'un professionnel en design ne seront exigés que pour des interventions de rénovation intérieure combinant plusieurs éléments (murs, planchers, plafonds, escaliers, etc.).
- Les documents requis ou non acceptés en vue du versement de la subvention (factures, preuve de paiement, etc.) sont précisés et un sommaire des travaux répertoriant les factures et autres documents présentés sera dorénavant exigé.
- Les éléments admissibles à la subvention pour les travaux de rénovation intérieure sont précisés.

JUSTIFICATION

Grâce aux modifications liées au développement durable, le programme pourra désormais contribuer aux engagements de la Ville relatives à la transition écologique, plus particulièrement au niveau de la réduction des GES et de son objectif de rendre Montréal carboneutre et résiliente face aux changements climatiques. De plus, le programme répondra à un des principes soutenant l'action municipale en développement économique du territoire identifiés au Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal », soit de mieux intégrer le concept de développement durable dans le développement économique du territoire.

Quant aux autres modifications proposées, elles permettront de clarifier et de simplifier certains aspects du programme pour les requérants. Par exemple, il peut être difficile d'obtenir les services d'un architecte pour du remplacement à l'identique d'éléments de la façade d'un bâtiment lorsque ce n'est pas exigé pour l'émission du permis de modification ou d'obtenir les services d'un professionnel en design pour des interventions mineures et isolées de rénovation intérieure, tel que la peinture seulement ou le remplacement d'un couvre-plancher seulement. Elles permettront également de mieux préciser les documents requis et les informations qu'ils doivent contenir afin, particulièrement, d'accélérer le traitement des dossiers et le versement des subventions aux requérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que les modifications proposées au Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier encouragera plus d'investissements dans des initiatives innovantes et durables et puisque certains des travaux couverts par la subvention devront dorénavant faire appel à des technologies vertes du bâtiment, le programme s'inscrira dans le principe qui vise la réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications proposées au Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-11
Alain MARTEL	Alain MARTEL	

Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

R. modif R. subv. artères en chantier.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-042-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX EN CHANTIER (RCG 18-042)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) est modifié par :

1° l'insertion, à la suite de la définition de « bâtiment », des définitions suivantes :

« « certification Bâtiment à carbone zéro » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments faisant la preuve d'un bilan carbone zéro;

« certification BREEAM » : certification accordée par BRE Group, BREEAM USA ou BREEAM Canada à des bâtiments respectant des performances environnementales, sociales et économiques;

« certification HQE » : certification Haute Qualité Environnementale accordée par Écobâtiment à des bâtiments respectant des performances environnementales et un système de gestion environnementale de projet;

« certification LEED Canada » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de performance élevées en matière de responsabilité environnementale et d'efficacité énergétique;

« certification Living Building Challenge » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de durabilité de l'environnement bâti;

« certification Passive House » : certification accordée par le Canadian Passive House Institute à des bâtiments dont la consommation énergétique par unité de surface est très faible; »

2° l'insertion, à la suite de la définition de « ingénieur », de la définition suivante :

« « mur végétal » : système de culture autonomisé ou non qui permet la végétalisation verticale d'une façade par lequel les végétaux couvrant la totalité de la superficie visée sont insérés dans des contenants remplis de substrat et fixés par un système d'accroche; »

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 3°, des mots «, sauf pour du remplacement à l'identique » à la suite du mot « architecte »;

2° l'insertion, au paragraphe 4°, des mots « impliquant au moins trois éléments identifiés aux paragraphes 1° à 8° de l'article 10 de l'annexe A » à la suite du mot « intérieure ».

3. L'article 9 de ce règlement est modifié par le suivant :

« 9. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

1° un avis indiquant que les travaux sont complétés présenté au moyen du formulaire fourni par la Ville;

2° les factures et autres pièces détaillant les travaux et démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels;

3° La preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

4° un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur, le montant total avant taxes, le mode de paiement et une référence à la preuve d'acquittement;

5° une copie de tout permis visant les travaux admissibles;

6° des photographies des façades et des parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ainsi que de toute autre partie du bâtiment où ont été complétés des travaux admissibles en vertu de l'article 8.

7° le cas échéant, une copie de la certification exigée en vertu du paragraphe 11° du deuxième alinéa de l'article 13 de l'annexe A. »

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Cependant, si son retard est attribuable à un des organismes responsables d'émettre les certifications exigées en vertu du paragraphe 11° du deuxième alinéa de l'article 13 de l'Annexe A, il n'est pas déchu de son droit d'obtenir toute subvention en vertu du présent règlement dans la mesure où il a transmis les documents requis en vertu des paragraphes 1° à 6° de l'article 9 dans le délai prévu au premier alinéa. »

5. L'article 9 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, à la suite du paragraphe 3° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° l'aménagement d'un mur végétal. »

2° l'insertion, au paragraphe 3° du deuxième alinéa, des mots « sur une ruelle, » à la suite du mot « donnant ».

6. L'article 10 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 10. Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure de toute partie du bâtiment destinée à être utilisée à des fins d'activités commerciales qui consistent en dégarnissage et en réparation ou en remplacement des éléments suivants :

1° murs et murs végétaux;

2° planchers;

3° plafonds;

4° escaliers;

5° revêtements;

6° portes;

7° dispositifs d'éclairage;

8° ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

9° électricité et plomberie;

10° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

11° grilles gratte-pieds.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

1° les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;

2° les travaux reliés à une salle de bain sont admissibles à la condition que celle-ci soit destinée à accueillir la clientèle;

3° les travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc, à un système de chauffage alimenté au mazout, à un garage ou à une cuisinette destinée aux employés ne sont pas admissibles;

4° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, notamment les sièges, les tables, les banquettes, les comptoirs, les étagères, les armoires et éléments décoratifs, ne sont pas admissibles, qu'ils soient immobilisés ou non. »

7. Le paragraphe 3° deuxième alinéa de l'article 12 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° les travaux relatifs aux toits plats ne sont admissibles qu'aux conditions suivantes :

a) un document signé par un architecte ou un ingénieur confirme qu'ils sont nécessaires afin de préserver d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles;

b) lorsque des travaux de réfection intégrale sont nécessaires, un toit blanc ou un toit végétalisé est prévu et aménagé. »

8. Le deuxième alinéa de l'article 13 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment neuf ou à la reconstruction d'un bâtiment suivant une démolition sont admissibles si l'une des certifications suivantes a été émise à l'égard du bâtiment :

a) une certification LEED;

b) une certification Living Building Challenge;

c) une certification BREEAM;

d) une certification HQE;

e) une certification Passive House;

f) une certification Bâtiment à carbone zéro; »

GDD: 1201179001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) »;
2. d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 $ afin de donner suite au présent dossier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191179002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* . Le Plan d'action en innovation sociale a été approuvé par le comité exécutif le 23 mai 2018. Le Plan d'action table entre autres sur l'accompagnement d'entrepreneurs et innovateurs sociaux. Cet accompagnement regroupe plusieurs activités qui peuvent être réparties en fonction du stade de développement de l'entreprise, de la problématique rencontrée, du type de soutien nécessaire ou d'expertise requise. Soutenir la réalisation de projets métropolitains ou structurants dans toutes les phases de développement et soutenir financièrement les projets immobiliers collectifs figurent parmi les 28 actions du plan d'action.
Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre d'un des volets nouveau Programme Accélérer l'investissement durable, soit le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) qui doit être adopté par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0916 (23 mai 2018) : approbation du plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DESCRIPTION

Le programme proposé vise spécifiquement à accorder des subventions pour la rénovation intérieure ou extérieure, l'installation ou la modification d'une enseigne, l'agrandissement ou la construction de bâtiments affectés à des activités d'économie sociale visées à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale ainsi que pour les honoraires professionnels qui y sont

directement liés.
Les objectifs poursuivis par le programme sont les suivants :

1. Soutenir les projets immobiliers du secteur de l'économie sociale aux étapes de conception, de planification et de construction
2. Maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets d'économie sociale

Ses principales composantes sont les suivantes :

Subvention pour les travaux effectués sur les bâtiments

- Subvention égale à 40 % du coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, sans dépasser 250 000 $.
- Le requérant a jusqu'au 30 juin 2024 pour effectuer les travaux admissibles.

Subvention pour les honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet

- Subvention égale à 50 % du coût des honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet, calculé avant taxes, mais d'au plus 7.5 % du coût des travaux admissibles sans dépasser 50 000 $.

Les versements de la subvention

- Au début des travaux : un montant équivalant à la subvention afférente aux services professionnels rendus avant la date de début des travaux sur présentation des factures et des preuves de leur acquittement complet ainsi qu'un montant correspondant à 50 % de la subvention afférente au coût estimé des travaux admissibles.
- À la fin des travaux : le montant de la subvention afférente aux travaux admissibles effectués et aux services professionnels rendus sur présentation des factures et des preuves de leur acquittement complet, en soustrayant le montant versé au début des travaux.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement permet de mettre en place les conditions pour le versement des subventions.
Le règlement permettrait à la Ville d'intervenir dans les aspects suivants :

- Contribution au développement de l'économie sociale
- Accélération de l'investissement immobilier des entreprises d'économie sociale
- Pouvoir d'attraction amélioré pour l'implantation de nouvelles entreprises d'économie sociale sur le territoire de l'île de Montréal
- Valorisation du cadre bâti et reconversion de bâtiments anciens ou patrimoniaux

Compte tenu des outils de financement actuellement offerts aux entreprises d'économie sociale, le programme répondrait à un besoin non comblé en matière de financement de leurs projets immobiliers.

De plus, le programme répond à plusieurs principes soutenant l'action municipale en innovation sociale identifiés au Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal » et aux principaux défis qui y sont considérés, soit :

- L’accès au financement présente souvent des difficultés pour les porteurs d’innovation sociale.
- Faire émerger des solutions concertées, entrepreneuriales et viables, issues des besoins du milieu et de la discussion entre les acteurs.
- Soutenir les processus développant de nouvelles formes d’utilisation des terrains et des bâtiments, mais aussi de nouvelles formes de gouvernance des espaces.
- Allouer des ressources conséquentes pour répondre aux besoins des collectivités et des projets entrepreneuriaux à fort impact social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 $ entre 2020 et 2024. La ventilation annuelle des versements et de la provenance des fonds est présentée ci-dessous. Les crédits requis jusqu'au 31 décembre 2021 sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M$). Au delà du 31 décembre 2021, le financement du programme sera assumé par la prolongation de l'Entente de 150 M$ convenue avec le Gouvernement du Québec à hauteur de 1,6 M$ en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires restantes libérées par le PR@M-Industrie étant donné l'utilisation qui en a été prévue dans le cadre du financement du programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (dossier décisionnel 1181179011) en 2022 et 2024.

ANNÉE	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BUDGET	500 000 $	900 000 $	1 000 000 $	1 600 000 $	2 000 000 $	**6 000 000 $**
PROVENANCE DES FONDS						
Entente 150 M$	500 000 M$	900 000 M$				1 400 000 $
Disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie			1 000 000 M$		2 000 000 M$	3 000 000 $
Prolongation de l'Entente de 150 M$				1 600 000 M$		1 600 000 $

Le financement du programme par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024 se fera selon les paramètres identifiés ci-dessous. Les disponibilités budgétaires restantes pourront financer d'autres programmes.

ANNÉE	2022	2024
DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES AU PR@M-INDUSTRIE APRÈS DOSSIER 1181179011	**1,022 M$**	**4,135 M$**
UTILISATION EN DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	1,000 M$	2,000 M$
DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES	0,022 M$	2,135 M$

Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soumis, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de mai 2020 : Début de la réception des demandes d'admissibilité au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nathalie ARÈS, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-11

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191179002 - Règlement subvention économie sociale 13022020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514 872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-13

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE (ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT DURABLE – ÉCONOMIE SOCIALE)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activité économique à finalité sociale » : une activité économique à finalité sociale visée à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) à l'exception des activités relatives aux secteurs suivants :

1° habitation communautaire et habitation coopérative;

2° services financiers et d'assurances;

3° mise en œuvre ou gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;

« bâtiment » : un bâtiment ou la partie d'un bâtiment, où est exercée une activité économique à finalité sociale;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r.2);

« coût des services professionnels » : le coût des services professionnels calculé avant les taxes;

« coût des travaux » : le coût des travaux admissibles calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« entreprise d'économie sociale » : personne morale à but non lucratif ou coopérative exerçant des activités économiques à finalité sociale;

« grand projet » : projet visé par le présent programme de subvention dont le coût des travaux admissibles est supérieur ou égal à 625 000 $;

« locataire » : entreprise d'économie sociale qui occupe un bâtiment en vertu d'un bail afin d'y exercer une activité économique à finalité sociale;

« propriétaire » : entreprise d'économie sociale propriétaire d'un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) dans lequel ou dans une partie duquel est exercée une activité économique à finalité sociale;

« rénovations intérieures » : les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement des éléments suivants :

1° murs, planchers, plafonds et escaliers;

2° revêtements;

3° électricité et plomberie;

4° dispositifs d'éclairage;

5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

6° salles de bains;

7° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

8° la réparation, le remplacement ou la modification des ouvertures.

La rénovation intérieure ne comprend pas les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier ou d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités du requérant, qu'ils soient immobilisés ou non;

« requérant » : une entreprise d'économie sociale, propriétaire ou locataire d'un bâtiment dont la demande de subvention a été jugée admissible;

« services professionnels » : les services d'ingénierie, d'architecture, de design, de gestion de projet, d'urbanisme, d'archéologie ou d'experts-conseils visant la faisabilité, la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'installation ou de modification d'une enseigne, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment qui ne sont pas visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subventions de la Ville;

« Ville » : Ville de Montréal.

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revitalisation d'un bâtiment où une entreprise d'économie sociale exerce une activité économique à finalité sociale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables.

3. Le présent règlement ne s'applique pas à un bâtiment ou à une partie de bâtiment occupé par un organisme professionnel ou un regroupement d'organismes professionnels dont le budget de fonctionnement bénéficie d'un soutien financier de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Montréal, du Conseil des arts du Canada ou de la Société de développement des entreprises culturelles et des Archives nationales du Québec.

SECTION III
PRINCIPE GÉNÉRAL

4. Il est octroyé à une entreprise d'économie sociale, propriétaire ou locataire d'un bâtiment, en considération des travaux admissibles effectués sur ce bâtiment et des services professionnels afférents à ces travaux, une subvention en argent.

5. Aucune subvention n'est octroyée pour :

1° des travaux effectués avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 7;

2° des travaux admissibles qui ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2024.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION ET ADMISSIBILITÉ

6. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° si la demande est faite par le propriétaire :

a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;

b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;

c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;

d) lettres patentes de l'entreprise d'économie sociale qui occupe ou occupera le bâtiment;

2° si la demande est faite par le locataire :

a) le contrat de location attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;

b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;

c) les documents décrits aux sous-paragraphes b), c) et d) du paragraphe 1°.

Si la demande faite par le propriétaire ou le locataire constitue un grand projet, un avis favorable quant à la faisabilité financière du projet dans un échéancier respectant les délais prévus à l'article 5 doit être fourni par une firme d'experts-conseils spécialisée en structure de financement, en évaluation d'investissement ou en viabilité économique.

7. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention, conforme à l'article 6, le directeur déclare la demande admissible et en avise le requérant par écrit, en indiquant le coût estimé des travaux admissibles qui sera pris en compte aux fins de la subvention.

8. Un requérant qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 7, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût des travaux admissibles pour ce bâtiment.

SECTION V
MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Les montants maximaux de subvention à verser au requérant sont :

1° un montant égal à 50 % du coût réel des services professionnels approuvés par le directeur, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 50 000 $;

2° un montant égal à 40 % du coût réel des travaux admissibles approuvé par le directeur en vertu de l'article 7, sans dépasser 250 000 $.

Lorsque les travaux sont substantiellement achevés, s'il est constaté que le coût réel des travaux dépasse le coût estimé approuvé en vertu de l'article 7, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût estimé des travaux admissibles, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.

SECTION VI
CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

SOUS-SECTION 1
PREMIER VERSEMENT

10. Après que les travaux admissibles aient débuté, le requérant peut présenter une demande de paiement en fournissant au directeur les documents suivants :

1° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des services professionnels encourus au moment de la demande et de leur acquittement;

2° une copie de tous les permis requis aux fins du commencement des travaux admissibles.

11. Un montant équivalant à la subvention afférente aux services professionnels rendus avant la date de début des travaux ainsi qu'un montant correspondant à 50 % de la subvention afférente au coût estimé des travaux approuvé, en vertu de l'article 7, sont alors versés au requérant.

SOUS-SECTION 2
SECOND VERSEMENT

12. Lorsque les travaux admissibles sont substantiellement achevés, le requérant présente une demande de paiement en fournissant au directeur les documents suivants :

1° une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;

2° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des travaux admissibles et de leur acquittement;

3° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des services professionnels et de leur acquittement qui n'ont pas été fournis antérieurement;

4° un certificat d'achèvement substantiel des ouvrages signé par une personne habilitée à ce faire par la loi.

13. Le montant de la subvention afférente aux travaux admissibles effectués et aux services professionnels rendus lui est transmis, en soustrayant le montant versé en vertu de l'article 11.

14. Si la subvention afférente aux travaux admissibles est inférieure au montant correspondant à 50 % du coût estimé des travaux approuvé en vertu de l'article 7 et versé en vertu de l'article 11, le requérant doit rembourser le montant de la subvention non utilisé dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

SOUS-SECTION 3
CONDITIONS DE VERSEMENT

15. Si les travaux admissibles ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2024, le requérant est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 11 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

16. Si, en date du 30 novembre 2024, le requérant n'a pas fourni les documents requis en vertu des paragraphes 1°, 2° et 4° de l'article 12, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, le requérant doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 11 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

Malgré le premier alinéa du présent article, si le requérant fournit le document requis en vertu du paragraphe 4 de l'article 12, il doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 11 à l'exception de la subvention afférente aux services professionnels rendus dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

17. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le requérant est en défaut de rendre des travaux visés par le présent règlement conformes au Code de construction et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux admissibles ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés de la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville par le requérant.

SECTION VII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

19. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

20. Un requérant ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute subvention. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville.

21. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 7 change de propriétaire ou de locataire, le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire peut bénéficier des mêmes droits que le requérant initial, à la condition qu'il se conforme aux exigences du présent règlement.

SECTION VIII
DURÉE DU PROGRAMME

22. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° le 31 décembre 2024;

2° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

GDD1191179002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1191179002 Règlementation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206707001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la place de l'avenue McGill College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sont également prévus sur la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).
Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par les instances, l'Administration prévoit des investissements totaux de 101,1 M$ pour la réalisation des trois lots du projet, dont 5,2 M$ entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le projet de la place de l'avenue McGill College.

Cet espace est actuellement partiellement démoli pour la construction de la station McGill du futur Réseau express métropolitain (REM). De plus, les travaux de la rue Sainte-Catherine Ouest, à l'intersection McGill College, débuteront cette année et de nombreux projets privés riverains sont en cours (voir Plan de localisation en pièce jointe). Dans un contexte où la population réclame plus d'espace public, la Ville de Montréal a saisi l'opportunité de repenser cette artère pour la convertir en place publique, nommée place de l'avenue McGill College.Cette décision permet de saisir l'opportunité d'arrimer ce projet d'envergure avec la planification et la réalisation de trois grands chantiers qui transformeront le secteur.

Depuis l'annonce du projet en avril 2018, une consultation publique menée par l'OCPM a eu lieu à l'automne 2018. Un programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT) et un programme et un règlement de concours ont par la suite été rédigés. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé «McGill College : l'avenue réinventée», a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat qui concerne les lots 1 et 2 du projet sera connu à l'automne 2020. Sous réserve de l'approbation des instances municipales, le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 sera alors octroyé et les travaux débuteront en 2023. Les montants nécessaires pour la conception et les travaux des lots 2 et 3 du projet feront l'objet de règlements d'emprunt ultérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CE10 1095 – 3 juillet 2019 – Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 millions $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne située sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve (projet de la place de l'avenue McGill College - lot 1). Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil municipal en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 48 millions $ afin de financer les autres travaux d'aménagement et d'infrastructures du lot 1 (GDD 11967070002). La conception et la réalisation des autres lots 2 et 3 du projet feront l'objet de règlements d'emprunt subséquents.
Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels et des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale et de la chambre de vanne située dans le lot 1 du projet de la place de l'avenue McGill College.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale et de la chambre de vanne située sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la transformation d'une rue en un espace public piéton largement végétalisé au coeur du centre-ville. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, ont été considérés lors de la réalisation du PAFT et des documents de concours, ce qui assure à terme la réalisation d'un projet qui répond aux objectifs de la Ville au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, l'octroi du contrat de services professionnels pour le remplacement de ces infrastructures souterraines, prévu pour l'automne 2020, serait retardé. Par conséquent, les travaux prévus pour 2023 ne pourront pas avoir lieu. Un retard

du début des travaux empêcherait d'arrimer ceux-ci avec la fin des travaux de la station McGill du REM. Le tronçon de l'avenue McGill College, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, devra alors faire l'objet de travaux d'aménagement de surface temporaire dans l'attente de l'aménagement final.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil d'agglomération du 26 mars 2020
2. Adoption : Conseil d'agglomération du 23 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la publication du règlement
5. Octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1: automne 2020
6. Début de l'exécution des travaux du lot 1: début 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-14
Ariane QUIRION LAMOUREUX Conseillère en aménagement		Christianne RAIL Chef de section	
Tél :	514-872-6180	**Tél :**	514 872-4854

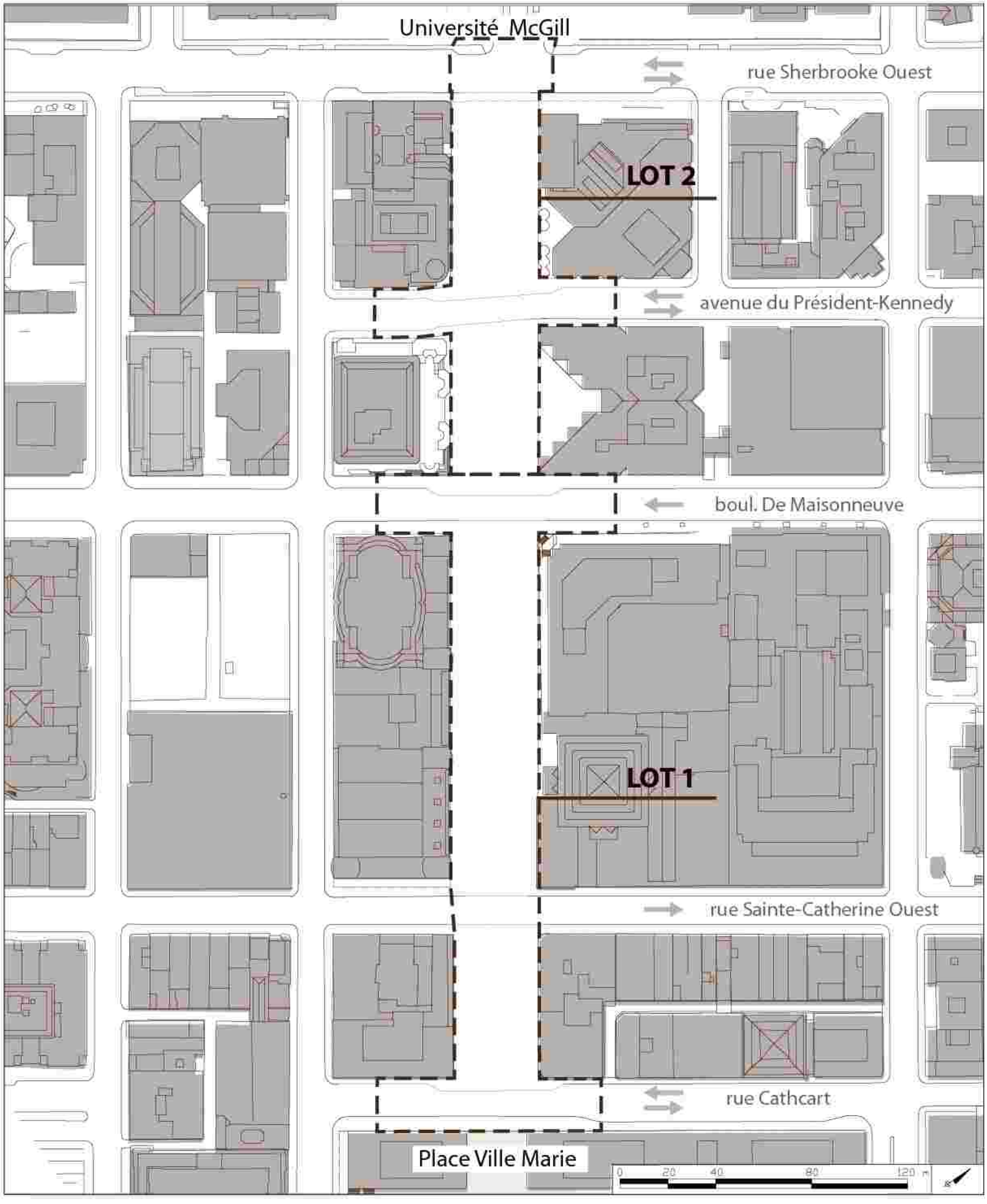
Télécop. : 514-872-6478 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-27


Université McGill
rue Sherbrooke Ouest
LOT 2
avenue du Président-Kennedy
boul. De Maisonneuve
LOT 1
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Cathcart
Place Ville Marie
0
20
40
80
120 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1206707001 - Conduite principale aqueduc Place McGill - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE ET D'UNE CHAMBRE DE VANNES SITUÉES SOUS UNE PARTIE DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1206707001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75035 - GDD 1206707001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.07

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206707003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Débuté depuis 2013, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest comprend l'aménagement de façade à façade et le remplacement ou la réhabilitation des infrastructures souterraines de cette artère commerciale emblématique sur 2,2 km, soit entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. En raison de l'ampleur de ce territoire et de la complexité qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest a été divisé en 2 phases. La phase 1, dont les travaux sont actuellement en cours, est située entre les rues de Bleury et Mansfield et a déjà fait l'objet de règlements d'emprunt. La phase 2 est située entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater et est elle-même divisée en trois lots.
> Le Lot 1 (Mansfield à Bishop) - travaux prévus 2022-2024 (650 mètres linéaires)
> Le Lot 2 (Bishop à Saint-Marc) - travaux prévus 2024-2026 (530 mètres linéaires)
> Le Lot 3 (Saint-Marc à Atwater) - travaux prévus 2026-2028 (500 mètres linéaires)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par les instances, l'Administration prévoit des investissements totaux de 234,4 M$ pour la réalisation de la phase 2, dont 33,8 M$ entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.
CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1 de la phase 2 du projet

Sainte-Catherine Ouest), relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil municipal en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 98,2 million $ afin de financer les autres travaux du lot 1 (GDD 1206707002). Il est également important de préciser que les montants nécessaires pour la conception et la réalisation des lots 2 et 3 de la phase 2 du projet feront l'objet de demande de règlements d'emprunt distincts.
Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels et des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest valorisera les déplacements actifs notamment par l'élargissement des trottoirs et la sécurisation des intersections visant une importante amélioration de l'expérience piétonne. La réduction du nombre de voies et de la vitesse de circulation participera également à ces objectifs de sécurisation et d'amélioration de l'expérience sur la rue. Le projet comprend également l'augmentation du verdissement sur la rue, ainsi que le déploiement d'un mobilier urbain signature, impliquant notamment l'augmentation du nombre d'équipements de stationnement pour vélo et d'assises sur la rue. Enfin, le nouvel aménagement de la rue respecte les principes d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, ou en cas de retard important, l'octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1, prévus pour l'été 2020, ne pourront pas avoir lieu. Le début des travaux du lot 1, prévu pour 2022, sera alors retardé ce qui compromettra l'enchaînement des travaux de la phase 1 et 2, augmentant ainsi l'impact sur les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil d'agglomération du 26 mars 2020
2. Adoption : Conseil d'agglomération du 23 avril 2020

3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
6. Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation de fouilles exploratoires: printemps 2020
7. Conception du lot 1: été 2020-2021
8. Début des travaux du lot 1: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1206707003 - Travaux rue Ste-Catherine (aqueduc principal) - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 200 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE SITUÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 200 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1206707003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 75021 - GDD 1206707003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.08

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé:
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles".

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208244001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération.
Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 13 décembre 2019 D'adopter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG17 0545 du 30 Novembre 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 000 000 $ afin de financer des travaux de protection d'immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 58 192 000 $ pour financer le programme de protection d'immeubles sous la responsabilité, en tout ou en partie, du Conseil d'agglomération

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt existant, dédié aux programmes relevant en tout ou en partie du Conseil d'agglomération, est utilisé à 82 % et n'est plus suffisant pour couvrir les dépenses à venir du programme du PTI 2020-2022 du début de l'année 2020. Un nouveau règlement d'emprunt est nécessaire afin de couvrir les dépenses de maintien et d'amélioration de ces actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants :

Programmes		**2020 (M$)**	**2021 (M$)**
30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	2 717	2 264
42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	2 830	2 772
64021	Programme de protection - Immeubles du SPVM	4 367	8 281
64023	Programme de rénovation des bâtiments du SIM	12 055	7 856
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	250	222
66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux	2 018	2 458
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	2 371	5 711
70020	Programme des compteurs d'eau	1 976	44
Total requérant		**28 584**	**29 608**

Cette dépense est entièrement de responsabilité de l'Agglomération. La période d'amortissement est de 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement d'emprunt permettra de financer la réalisation de certains programmes réduisant l'empreinte écologique des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'obtention de ce règlement pourrait retarder la réalisation de certains programmes en cours de conception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 Mars 2020
CM: 23 Mars 2020
CG: 26 Mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michèle GIROUX
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 120824401- Protection d'immeubles SSIM et SPVM - VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 58 192 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION D'IMMEUBLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 58 192 000 $ est autorisé afin de financer des travaux de protection d'immeubles.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208244001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208244001 - Règlement d'emprunt GPI protection - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.09

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1207518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », afin d'y refléter les changements apportés à l'annexe D en lien à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-21 11:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207518002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes:
- annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
- annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0197 - 18 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6);
CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de

l'annexe D révision 5);

CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);

CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2020, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 7 » datée du 18 février 2020, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2019.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Marleen SIDNEY, Service des finances
Yves BRISSON, Service des finances
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 21 février 2020
Jean-François DUBUC, 20 février 2020
Yves BRISSON, 20 février 2020
Alain DUFRESNE, 20 février 2020
Patrice LANGEVIN, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-19
Steve DESROCHERS	Hervé LOGÉ	

Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

Tél : 514-280-2478
Télécop. :

Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints à la présente intervention

FICHIERS JOINTS

Règlement RCG05-002_finale_v2.docAnnexe D - révision 7.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit Public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement**.**

ANNEXE 1
ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 7, le 18 février 2020)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 120758002

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Classe	Nom de l'équipement	Base tarif 2020
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	19,69
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	20,07
134	Auto compacte - 4 cylindres	10,47
151	Auto C.E.	26,85
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	14,30
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	14,87
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	12,54
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	13,14
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	21,28
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	24,42
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	25,36
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	26,75
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	38,11
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	24,30
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	38,11
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	38,11
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	25,10
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	47,28
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	61,30
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	57,75
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	68,02
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	52,18
309	Camion écureur d'égout	106,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	71,79
387	Unité mobile d'entretien mécanique	61,90
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	29,08
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	40,81
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	62,24
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	270,38
451A	Excavatrice sur roues	53,85
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	103,49
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	167,54
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	12,32
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	42,27

538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	77,65
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	42,81
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	49,49
557	Grue automotrice 7 tonnes	67,98
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	139,39
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	30,83
614	Opérateur de valve remorqué	7,90
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,76
645C	Génératrice 15 KW remorquée	22,72
645E	Génératrice 150 KW remorquée	97,62
645F	Génératrice 280 KW remorquée	116,89
646	Génératrice à souder remorquée	14,46
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,08
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	14,89
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,30
755	Fardier 8 à 10 tonnes	9,21
759B	Fardier 50 tonnes	46,24
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	18,03
760E	Remorque à chlorination	17,08
761	Roulotte de chantier	6,81
763B	Semi-remorque, benne basculante	40,15
815	Scie à béton	24,94
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,76
845B	Génératrice 15 KW portative	19,87
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,50
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,50
860	Compresseur petite capacité portatif	3,30
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	13,40

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.10

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1206678001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social »

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-09 12:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206678001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social »

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi n^{o} 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou en partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Concrètement, ce pouvoir accorde à la Ville un droit de premier refus et donc la possibilité d'acheter les immeubles qui sont assujettis au droit de préemption, en priorité sur tout autre acheteur.
Le présent sommaire porte sur l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.*

L'adoption de ce règlement est prévue au mois d'avril 2020, à la suite de trois autres éléments du même dossier, soit :

- Sommaire 1198018001 (adoption prévue par le CG du 26 mars 2020) - Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » et « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »

- Sommaire 1198018002 (adoption prévue par le CG du 26 mars 2020) - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

Cette modification au règlement de délégation de pouvoirs vise à permettre l'assujettissement prévu de lots supplémentaires au mois d'avril 2020 (sommaire 1206678002). À cet effet, le règlement doit être modifié pour ajouter ces nouveaux lots à la résolution à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).
23 août 2018 - CG18 0468 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le *Règlement de délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social* (sommaire 1198018001) accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption ou d'y renoncer à l'égard d'un immeuble qui y est assujetti. Également, ce règlement prévoit la sous délégation à un fonctionnaire de la Ville du pouvoir d'acquérir par préemption, ou d'y renoncer, lorsque l'immeuble visé est d'une valeur inférieure à 150 000 $.
La présente adoption du *Règlement modifiant le R è glement de délégati on de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social* est en appui au sommaire décisionnel additionnel (sommaire 1206678002) qui sera soumis au Conseil d'agglomération à une date ultérieure (avril 2020) portant sur un projet de résolution désignant un autre groupe d'immeubles pour lesquels un droit de préemption sera demandé.

Cette nouvelle série de lots supplémentaires à assujettir sera la seconde d'une série de 2 interventions :

La première intervention (sommaire 1198018002), dont l'adoption est prévue par les instances au mois de mars 2020, vise l'assujettissement de 196 lots ciblés dans les arrondissements suivants :

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce - secteur du «Triangle»
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- PDUES Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau
- Verdun - secteur Hickson-Dupuis
- Ville-Marie
- Villeray-St-Michel-Parc-Extension - secteur Parc-Extension

La seconde intervention assujettira au droit de préemption une nouvelle série de lots supplémentaires.

JUSTIFICATION

Un contexte immobilier sous pression
Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché locatif et ce malgré un gain important dans les mises en chantier locatives. Les taux d'inoccupation sont à leur plus bas depuis les 15 dernières années ; ce qui crée des pressions à la hausse sur les loyers. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. Selon les données du recensement de 2016, près de 40 % des 522 140 ménages locataires de l'agglomération sont à faible revenu et 155 000 d'entre eux consacrent plus de 30% de leur revenu pour se loger.

La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste.

Les objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021

L'acquisition d'un droit de préemption pour le développement du logement social s'inscrit dans cette Stratégie. Le recours à ce droit permettra de bonifier la réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux. Il constitue un complément aux dispositifs déjà en place pour le développement de projets de logements sociaux dans le cadre du programme de subvention AccèsLogis, qui comprennent : les acquisitions négociées directement par les groupes de ressources techniques (GRT), les achats d'immeubles (publics ou privés) effectués par la Ville (Service de la planification et de la gestion immobilière - SGPI), les acquisitions faites dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, ainsi que certaines transactions faites par voie d'expropriation.

Le droit de préempter un immeuble permettra à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixé des objectifs de réalisation en termes de logements sociaux et dans des secteurs en forte croissance. Le droit de préemption permettra alors de viser des secteurs de la Ville où il est ardu d'acquérir des immeubles en raison d'un marché très actif, où la réalisation de logements sociaux par le biais de l'action des GRT ou de l'application de la Stratégie d'inclusion est plus difficile.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avère onéreux.

Obtention de la délégation de pouvoirs pour l'assujettissement de lots supplémentaires

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au Comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du Conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville, dans l'exercice du droit de préemption, seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.
L'adoption, en août 2018, du règlement d'emprunt de 50 M $ permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions faites suivant le recours au droit de préemption. Ainsi, les sommes prévues au Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 (« Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires »), donneront les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première intervention

- Adoption des règlements et de la résolution déterminant les lots (CG) : mars 2020
- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2020 et été 2020

Seconde intervention (lots supplémentaires à assujettir)

- Modification du règlement de délégation de pouvoir (CG) : mars 2020 et avril 2020
- Résolution désignant les lots à assujettir (CG) : avril 2020
- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2020 et été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8660
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-28

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. : 514-872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-03-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206678001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AA 1206678001 Règlement modifiant Règlement délégation CGA.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-06

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-XXX)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social est modifié par l'ajout, après « eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG20 XXXX adoptée le XX mars 2020 », des mots « et à la résolution CG20 XXXX adoptée le XX avril 2020 ».

GDD1206678001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG-09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2020-01-13 15:50

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190025009**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens dans le secteur Laurentien-Lachapelle.
Le projet consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications dans le secteur mentionné ci-dessus. Ce projet fait partie de la programmation établit avec le Bureau d'intégration et de coordination de la Ville (BIC).

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0399 (119025002):Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier l'annexe I (rue Saint-Grégoire) et d'y ajouter le secteur de Griffintown
Résolution CG19 0308 (1180025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin de modifier les dates pour la remise de demandes de subventions pour certains secteurs et pour y ajouter le secteur de la rue Notre-Dame Ouest (no RCG 09-023-10);

Résolution CG18 0312 (1183558008): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur des rues Buchan et Paré (Triangle CDN-NDG) (no RCG 09-023-9);

Résolution CG17 0518 (1170025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur de la rue Saint-Grégoire (no RCG 09-023-8);

Résolution CG16 0748 (1150025003): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc (no RCG 09-023-7);

Résolution CG14 0319(1146659001): Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick (no RCG 09-023-6);

Résolution CG13 0411 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) (no RCG 09-023-5);

Résolution CG12 0376 (1123890004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte -Geneviève) (no RCG 09-023-4);

Résolution CG11 0332 et CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie) (RCG 09-023-2 et RCG 09-023-3);

Résolutions CG10 0379 et CG14 0597 (1100159001 et 1143809005) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal)(no RCG 09-023-1).

DESCRIPTION

Le projet consiste essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien, entre la limite de l'arrondissement Saint-Laurent et le boulevard Gouin Ouest. Certaines parties des rues transversales sont aussi visées par ce projet (rues Périnault, Pontgravé et de Salaberry).

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et industries concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets, à toute fins utiles, pour assurer que ces projets se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur Saint-Grégoire et pour l'ajout du secteur Griffintown, est de 151 300 $ (taxes incluses) et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.
Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux du réseau souterrain et devraient être payés en 2020 et 2021.

Le budget pour ce projet est prévu au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif .

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances (Compte de provenance agglo: 1001.0010000.200251.06819.66503.016637.0000.000000.000000.00000.00000).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques et de télécommunications contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image des secteurs concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la CSEM. sont intégrés à des appels d'offres de la Ville qui visent d'autres travaux à réaliser au cours des années 2019 à 2021.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la CSEM. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-13

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2020-01-27 Regl.modi. RCG 09-023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 09-023-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.11, de l'article suivant :

« **5.12** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le secteur Laurentien-Lachapelle sur le boulevard Laurentien et sur les rues Chevalier, Dulongpré, Émile-Nelligan, Lachapelle, de Salaberry, Périnault et de Pontgravé, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe N, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe N en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2025 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe M, de l'annexe N jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE N - TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR LAURENTIEN-LACHAPELLE

ANNEXE 1

ANNEXE N

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR LAURENTIEN-LACHAPELLE, ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civ.	**Rue**	
6010	Gouin Ouest	2 500,00 $
11950	Lachapelle	2 500,00 $
11952-60	Lachapelle	4 400,00 $
11990	Lachapelle	2 800,00 $
12000-04	Lachapelle	5 100,00 $
12290	Lachapelle	2 200,00 $
11796	Laurentien	4 700,00 $
11798	Laurentien	2 200,00 $
11799	Laurentien	2 200,00 $
11800	Laurentien	5 100,00 $
11802	Laurentien	2 200,00 $
11850	Laurentien	2 900,00 $
11880	Laurentien	2 900,00 $
11890-900	Laurentien	7 200,00 $
11933	Laurentien	2 500,00 $
11948	Laurentien	2 200,00 $
12038	Laurentien	2 200,00 $
12040	Laurentien	4 100,00 $
12047	Laurentien	5 000,00 $
12050	Laurentien	10 800,00 $
12053	Laurentien	4 500,00 $
12055-85	Laurentien	4 600,00 $
12060	Laurentien	2 200,00 $
12080-90	Laurentien	8 200,00 $
12096	Laurentien	2 200,00 $

12174-242	Laurentien	12 600,00 $
12185	Laurentien	2 400,00 $
12217	Laurentien	2 300,00 $
12221-25	Laurentien	4 000,00 $
12245	Laurentien	6 200,00 $
6260	Périnault	2 900,00 $
6270-90	Périnault	4 600,00 $
6025	de Pontgravé	5 700,00 $
6055	de Pontgravé	7 400,00 $
6100	de Pontgravé	2 700,00 $
6125	de Pontgravé	10 600,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1190025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1190025009_CSE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-15

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1208716001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

Il est recommandé :
D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement modifiant sur le transport par taxi (RCG 10-009) afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-01-30 17:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208716001**
Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (ci-après appelé le « BTM ») a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs, de même que toute compétence que la ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa Charte et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01).
Selon le règlement intitulé *Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009* (ci-après appelé le « Règlement »), les demandeurs doivent effectuer un total de 150 heures de formation de base (tel qu'il appert de l'article 70) et défrayer des coûts d'environ 1 200$ pour la délivrance d'un permis de chauffeur émis par le BTM. Au surplus, lors de la demande de renouvellement du permis de chauffeur, ces derniers doivent effectuer une formation continue d'une durée de 2 jours (tel qu'il appert de l'article 73).

L'arrivée de la nouvelle *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (LQ 2019, chapitre 18) (ci-après la « Loi ») dans l'industrie du transport par taxi aura plusieurs conséquences. En effet, lors de sa pleine entrée en vigueur le 10 octobre 2020, plusieurs éléments du régime actuel seront impactés.

En effet, il est de notre compréhension que les nouvelles exigences relatives aux formations accréditées pour ce métier à travers la province du Québec seront uniformisées et moins rigoureuses que le régime législatif actuel dès la pleine entrée en vigueur de la Loi. En effet, selon les informations que le BTM a obtenu, notamment des représentants du ministère des transports du Québec, il est fort probable que le nombre d'heures exigées pour la formation de base pour la délivrance d'un permis de chauffeur diminuera de façon très significative et que la formation continue pour le maintien du permis serait abolie.

De surcroît, des impacts majeurs se font déjà ressentir dans l'industrie du taxi à Montréal. En effet, suite à la présentation du projet de loi n°17 (qui, à sa sanction, est devenu la Loi),

le BTM a noté une diminution très significative du nombre d'inscriptions à l'examen prescrit pour les chauffeurs de taxi et de limousine en plus du nombre d'inscriptions aux cours dans les écoles de formation accréditées qui connaissent, par le fait même, des baisses de revenus significatives. Ainsi, cela a non seulement entraîné une baisse importante du nombre de chauffeurs travaillant dans cette industrie sur l'île de Montréal mais cela pourrait entraîner une réduction du service offert de transport par taxi à la clientèle de la métropole.

Constatant la problématique précédemment décrite, plusieurs demandes provenant de l'industrie du taxi visant à assouplir les exigences relatives à la formation accréditée des chauffeurs ont déjà été adressées au BTM à plusieurs reprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du conseil d'agglomération – Résolution CG14 0375;
Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du conseil d'agglomération – Résolution CG15 0508;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération – Résolution CG15-0576;

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 26 janvier 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0024;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 23 février 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0061;

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 18 mai 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0213;

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 15 juin 2017 du conseil d'agglomération – Résolution CG17-0289.

DESCRIPTION

Le BTM propose de modifier certaines dispositions du Règlement afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine. Le BTM désire que la Ville de Montréal modifie les articles 69, 70, 71, 72, 73 et 73.1 ainsi que les Annexes G et H du Règlement pour exiger une formation de base minimum de 35 heures pour l'obtention d'un permis de chauffeur, annuler la formation continue pour le maintien de ce permis et abroger la formation spécifique pour les chauffeurs de limousine, et ce, dans les meilleurs délais possibles.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas créer une disparité de traitement pour les personnes qui feront leur demande de permis de chauffeur d'ici la pleine entrée en vigueur de la Loi (soit le 10 octobre 2020), le BTM est d'avis qu'il convient dès maintenant de diminuer le nombre d'heures de formation requis pour l'obtention et le maintien du permis de chauffeur. En effet, le BTM soumet qu'il serait injuste que ces personnes soient tenues de suivre une formation de base de 150 heures ou une formation continue de 2 jours alors que celles qui feront leur demande de permis de chauffeur après cette date seront vraisemblablement tenues de suivre une formation de base moins contraignante relativement au nombre d'heure et n'auront aucune obligation de formation continue.
Par ailleurs, considérant que la formation exigée en vertu de l'article 70 du Règlement s'adresse à toute catégorie de « chauffeur » au sens du Règlement (incluant les chauffeurs

de limousine), il n'est plus pertinent de maintenir en vigueur l'article 71 (et l'Annexe H) du Règlement. Conséquemment, les modifications réglementaires demandées précédemment rendent inutile le maintien en vigueur de cet article qui exige une formation de 60 heures exclusivement pour les chauffeurs de limousine.

Considérant aussi l'arrivée des nouvelles technologies de géolocalisation majoritairement utilisées dans le cadre du transport de véhicules dont notamment les véhicules de taxi et de limousine, il n'est plus pertinent de maintenir, dans le cadre du contenu du cours de formation détaillé au Règlement, une période additionnelle de 90 heures uniquement consacrée à l'étude de la toponymie du territoire de l'agglomération de Montréal (tel qu'il appert de l'Annexe G du Règlement).

Au surplus, la mise en œuvre en 2017 du *Projet pilote concernant le permis et la formation de certains chauffeurs effectuant du transport rémunéré de personnes sur l'île de Montréal* autorisé par le ministère des transports du Québec exige une formation de base de 35 heures.

Finalement, suite à la collaboration de différents intervenants de l'industrie tel que le ministère des transports du Québec, les intermédiaires en services et les écoles de formation accréditées dans ce domaine, il a été établi que le nouveau contenu de la formation de base conserva les sujets importants tels que *le métier, la planification et l'organisation du travail et du véhicule, l'interprétation du cadre juridique, le service à la clientèle, la santé et la sécurité, etc.* Nonobstant la réduction du nombre d'heures de formation, le BTM est d'avis que ces changements maintiendront les objectifs visés du respect des obligations réglementaires, le maintien de la sécurité du public et le maintien d'une offre de service de transport par taxi de qualité pour la clientèle dans la métropole.
.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification réglementaire n'entraîne aucun coût pour la Ville de Montréal ou pour le BTM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ainsi, la modification réglementaire proposée permet une plus grande accessibilité à la profession de chauffeur de taxi et de limousine et de maintenir le nombre de chauffeurs actuels en plus de satisfaire la clientèle de l'industrie en maintenant un service de transport de personnes pendant l'année de transition, soit jusqu'au 10 octobre 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le comité exécutif de l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »;
Adoption par le conseil municipal du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) »;

Adoption par le conseil d’agglomération du Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie DELISLE-GOUDREAU
secretaire- recherchiste

Tél : 514-280-3370
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-17

André POISSON
Directeur général

Tél : 514-280-2023
Télécop. : 514-280-3325

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208716001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» afin d'assouplir les obligations d'un chauffeur pour l'obtention et le maintien du permis de taxi ou de limousine.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

go 28-01-2020.docx ANNEXE G.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Service des affaires juridiques, division du droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 69 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par :

1° la suppression du deuxième alinéa;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « l'un ou l'autre des examens » par les mots « l'examen ».

2. L'article 70 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de 150 heures » par les mots « minimale de 35 heures ».

3. L'article 71 de ce règlement est abrogé.

4. L'article 72 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « sous réserve de l'article 73 »;

2° la suppression du deuxième alinéa.

5. L'article 73 de ce règlement est abrogé.

6. L'article 73.1 de ce règlement est abrogé.

7. L'ANNEXE G de ce règlement est remplacé par l'annexe 1 du présent règlement.

8. L'ANNEXE H de ce règlement est abrogé.

ANNEXE 1
Annexe G - CONTENU DU COURS DE FORMATION PRESCRIT POUR LES NOUVEAUX CHAUFFEURS

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXXXX le XXXXXXXXX

GDD 1208716001

ANNEXE G

CONTENU DU COURS DE FORMATION PRESCRIT POUR LES NOUVEAUX CHAUFFEURS

I. Le métier, la planification et l’organisation du travail et du véhicule

II. Interpréter le cadre juridique

III. Le service à la clientèle

IV. Les tâches et les attitudes professionnelles du chauffeur

V. La gestion des opérations quotidiennes et du véhicule

VI. La santé et la sécurité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la Place des Nations".

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202837001**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations (la Place des Nations, le Lac des cygnes, les berges et la promenade riveraine) est un projet visant la valorisation d'un élément clé de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal en le redonnant à la population tel que sa vocation initiale le prévoyait, soit la commémoration de l'Expo 67 et la diversité culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations inclut principalement les éléments suivants :
-Mise en valeur du patrimoine moderne d'Expo 67
-Restauration complète et mise aux normes des actifs
-Mise en valeur du caractère insulaire du Parc par la connexion du projet au fleuve et au panorama
-Développement et diversification des écosystèmes
-Conciliation de la programmation et des activités libres
-Consolidation des aménagements de la pointe Sud de l'île Sainte-Hélène

Le projet s'intégrera dans la vocation du secteur de la Place des Nations.

JUSTIFICATION

La réhabilitation du secteur de la Place des Nations s'inscrit dans le nouveau Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement de la Société du parc Jean-Drapeau et dans la continuité d'un nouvel aménagement contemporain récréant l'esprit de l'Expo 67. L'aménagement d'une promenade riveraine permettra d'optimiser les services d'accueil, de

restauration, de sécurité et de transports actifs et collectifs.
Ce projet est admissible a une subvention des gouvernements fédéral et provincial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la Place des Nations du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Descrition	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022
43016	Place des Nations		4 000 000 $	21 750 000 $	20 250 000 $

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt-cinq (25) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis, permettra de procéder aux travaux d'aménagement. Il vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 février 2020
Conseil municipal : 24 février 2020
Conseil d'agglomération : 27 février 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 31 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-01-24
Jean-François J MATHIEU conseiller en gestion des ressources financières	Ronald CYR Directeur
Tél : 514-872-7326 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-5574 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Ronald CYR Directeur **Tél :** 514 872-5574 **Approuvé le :** 2020-01-24	Ronald CYR Directeur **Tél :** 514 872-5574 **Approuvé le :** 2020-01-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1202837001 - Règlement du secteur de la Place des Nations.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SECTEUR DE LA PLACE DES NATIONS DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1202837001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202837001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer la réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1202837001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la plage Jean-Doré a été créé en 1992 et n'a bénéficié d'aucun projet d'investissement pour le mettre aux normes depuis sa création. L'objectif du présent règlement est la mise à à niveau du chalet de la Plage, du Pavillon des activités nautiques, des deux bâtiments sanitaires ainsi que l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du secteur de la Plage, de la terrasse du lac et des lagunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 7,065 M$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) afin de financer la réalisation de la réfection du projet du secteur de la Plage.

JUSTIFICATION

Les bâtiments de services de la Plage ont plus de 25 ans et leurs réfections sont requises afin d'assurer leur mise aux normes. De plus, des améliorations seront apportées dans les aménagements afin d'offrir une meilleure expérience aux clients (vestiaires, toilettes, etc.). Les travaux permettront à la SPJD d'augmenter la capacité d'accueil de la Plage et d'offrir un produit d'une plus grande qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la plage Jean Doré du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Descrition	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022

43017	Plage Jean -Doré		1 750 000 $	5 315 000 $	0 $

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettra de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 février 2020
Conseil municipal : 24 février 2020
Conseil d'agglomération : 27 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-27

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1202837002 - Plage Jean-Doré.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 065 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SECTEUR DE LA PLAGE JEAN-DORÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 065 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau, notamment la mise aux normes du chalet de la plage, le pavillon des activités nautiques, les bâtiments, sanitaires et les aménagements extérieurs.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1202837002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1202837002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ afin de financer la réalisation du projet de rénovation du Pavillon du Canada Phase I.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-03 11:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202837003**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon du Canada est utilisé comme bâtiment administratif de la Société du parc Jean-Drapeau. Le Pavillon du Canada est un des legs de l'Expo 67. D'une superficie de plus de 50 000 pieds carrés, le pavillon, en plus des espaces de bureaux, dispose d'une salle de location ainsi que d'une salle de théâtre inoccupée. Une partie du pavillon a été occupée par la Commission scolaire de Montréal qui l'utilisait comme salles de classes (fleuristerie, horticulture et jardinerie) pour leur école d'horticulture. Cette partie n'est plus occupée depuis 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

À la suite du départ de la Commission scolaire de Montréal ainsi qu'aux relevés des problèmes de vétusté et de non-conformité du bâtiment, la Société du parc Jean-Drapeau doit corriger les problèmes de non-conformité des systèmes de ventilation et de sécurité incendie pour être aux normes et de pouvoir ensuite transformer ces espaces en agencement de bureaux ou en espaces locatifs. Ces travaux permettront de louer les espaces qui, pour le moment, sont vides et de regrouper au Pavillon du Canada, tout le personnel de la direction Marketing et développement, lequel est actuellement localisé dans deux pavillons, ainsi que les travaux nécessaires pour le secteur des ressources humaines. L'investissement de 4,35 M$ permettra de réaliser les plans et dévis et par la suite, d'effectuer les travaux nécessaires.

JUSTIFICATION

La mise à niveau des problèmes de non-conformité, des systèmes de ventilation et de sécurité permettra la transformation des salles de classes en espaces de bureaux pour ensuite regrouper le personnel de la direction Marketing et développement. Ce

regroupement améliorera l'efficacité organisationnelle tout en optimisant les espaces vacants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Rénovation du pavillon du Canada phase 1" tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération puisqu'ils concernent une installation du parc Jean-Drapeau.

Informations budgétaires (en dollars)

Projet : 43015
Sous-projet : 2043015001

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la première phase du pavillon du Canada du PTI 2020-2022.

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2020	Investissement 2021	Investissement 2022
43015	Pavillon du Canada		2 050 000 $	2 300 000 $	0 $

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettront de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer l'infrastructure ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier pour l'adoption du règlement d'emprunt:
Comité exécutif : 12 février 2020
Conseil municipal : 24 février 2020
Conseil d'agglomération : 27 février 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur de l'administration

Tél : 872-2648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-27

Ronald CYR
Directeur Général

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur Général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2020-01-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1202837003 - Pavillon du Canada phase I.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 350 000 $ AFIN DE FINANCER LA PHASE I DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PAVILLON DU CANADA DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 350 000 $ est autorisé afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1202837003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202837003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 $ pour le financement de la mise aux normes du Pavillon du Canada Phase I".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1202837003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1204184002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025).

Il est recommandé:
1) d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024);

2) d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-01-31 10:51

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204184002**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	1) Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024). 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025).

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 décembre 2010, la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») adopte sa première Politique de gestion contractuelle. L'adoption d'une telle politique est une exigence alors requise par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* (LQ 2010, c 1), qui a introduit l'article 573.3.1.2 à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) (ci-après la « LCV »). En effet, cette dernière disposition oblige toutes les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle au plus tard le 1er janvier 2011.
Cette première Politique de gestion contractuelle subit plusieurs modifications dans les années suivant son adoption, notamment en 2011, 2012, 2013 et 2016. La dernière version de cette politique, datée du 23 août 2016, est devenue, le 1er janvier 2018, un règlement par le seul effet des articles 278 et 282 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c 13) (ci-après la « Loi 122 »).

Le 18 juin 2018, le conseil de la ville adopte, par sa résolution CM18 0859, le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) (ci-après le « Règlement 18-038 » ou le « Règlement »), qui vient remplacer la dernière version de la Politique de gestion contractuelle devenue règlement le 1er janvier 2018. Les modifications apportées au cadre réglementaire applicable par le biais de ce remplacement, motivées notamment par les effets de l'adoption de la Loi 122 et certaines recommandations de l'Inspecteur général de la Ville, concernent principalement l'octroi de contrat de gré à gré, les règles de rotation des éventuels contractants, l'encadrement de la gestion des modifications autorisées à un contrat, le prolongement de la période d'exclusion en cas de récidive, les avantages indus, les conflits d'intérêts et l'impossibilité pour une personne déclarée inadmissible de travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre de tout contrat et sous-contrat de la Ville.

Le Règlement 18-038, qui est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal, s'applique aux arrondissements en vertu de la résolution CM18 1016 adoptée par le conseil de ville le 21 août 2018 en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c C-11.4) (ci-après la « Charte »). Pour ce qui est de

l'agglomération, elle dispose de son propre *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RGC 18-024), adopté le 21 juin 2018 en remplacement de la version du Règlement sur la gestion contractuelle qui était en vigueur depuis le 25 août 2016, dont le contenu est toutefois identique à celui du Règlement 18-038 du conseil de la ville.

Par ailleurs, certains pouvoirs prévus aux Règlements 18-038 et RCG 18-024, dont celui de déclarer une personne inadmissible, ont été délégués au comité exécutif en vertu du *Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif* (03-009) (ci-après le « Règlement 03-009) et du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle* (18-025) (ci-après le « Règlement 18-025 »).

Le présent sommaire décisionnel propose donc, d'une part, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (18-024) et, d'autre part, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle* (18-025).

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024)

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du présent *Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), dont l'un des principaux objectifs est de modifier le régime de sanctions qui est actuellement prévu au chapitre III du Règlement 18-024.

Actuellement, le Règlement 18-024 prévoit, à son chapitre II, plusieurs mesures de gestion contractuelle concernant, par exemple, la prévention des situations de conflit d'intérêts et le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres. La contravention à ces mesures de gestion contractuelle occasionne l'imposition – automatique ou discrétionnaire – de sanctions prévues au chapitre III du Règlement, intitulé « Contraventions au Règlement ». Trois différentes sanctions sont actuellement prévues à ce chapitre du Règlement, lesquelles varient en fonction de la nature de la contravention: la déclaration d'inadmissibilité à contracter avec la Ville, le rejet d'une soumission et la qualification du cocontractant comme étant réputé en défaut d'exécuter le contrat.

Or, il y a lieu de modifier le régime de sanctions prévu actuellement au Règlement 18-024. D'une part, par souci de transparence, il apparaît souhaitable d'intégrer à même le texte du Règlement les règles d'équité procédurale devant être appliquées par la Ville préalablement à l'imposition d'une sanction en vertu du Règlement 18-024. D'autre part, le régime actuellement prévu au chapitre III du Règlement 18-024 présente une certaine rigidité ne donnant pas, à l'heure actuelle, toute la latitude souhaitée pour moduler les sanctions en fonction, notamment, de la gravité de la contravention commise par le contrevenant et des circonstances entourant cette contravention.

En conséquence, il est proposé de modifier ce régime de sanctions prévu au chapitre III du Règlement 18-024. Essentiellement, le nouveau régime de sanctions proposé identifiera les balises procédurales claires respectant, entre autres, les exigences relatives aux principes d'équité procédurale. De plus, le nouveau régime instaurera un mécanisme permettant à la Ville de déterminer, parmi un choix restreint de sanctions modulables et combinables, la sanction appropriée pour toute contravention au Règlement, et ce, en tenant compte de facteurs énumérés au projet de règlement.

En sus de cette réforme relative à l'imposition des sanctions en cas de contravention au Règlement 18-024, le présent *Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (18-024) apportera plusieurs autres changements. De nouveaux

concepts, comme ceux de « titulaire d'une charge publique » et « soumissionnaire », seront définis au Règlement, tandis que la définition de certaines notions déjà inscrites à l'article 1 du Règlement sera modifiée. Notons, parmi celles-ci, le concept de « personne liée », dont la définition sera considérablement élargie. Des références à cette notion de « personne liée » seront d'ailleurs ajoutées à certains articles du Règlement afin d'éviter qu'une telle personne puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement. En outre, l'article 6 du Règlement sera modifié, notamment à des fins de concordance avec certaines dispositions de la LCV. Les notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses » actuellement utilisées à la section IV des Règlements seront quant à elles remplacées par celles de « fraude et de manœuvres dolosives ». Enfin, certaines dispositions seront déplacées ou abrogées, tandis que d'autres seront reformulées par simple souci de clarté ou à des fins de concordance.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (18-025)

Tel que mentionné précédemment, certains pouvoirs de la Ville prévus au Règlement 18-024 ont été délégués au comité exécutif en vertu du Règlement 18-025, et ce, essentiellement dans un souci d'efficacité opérationnelle. Ces pouvoirs, inscrits à l'article 1 du Règlement 18-025, sont les suivants :

a) le pouvoir de déclarer une personne inadmissible;
b) le pouvoir d'autoriser la conclusion ou la poursuite de l'exécution d'un sous-contrat avec une personne inadmissible;
c) le pouvoir d'autoriser qu'une personne inadmissible travaille ou ait un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville ou de tout sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement.

Or, étant donné que certains des pouvoirs de la Ville prévus au Règlement 18-024 seront modifiés par le projet de règlement modificateur recommandé par le présent sommaire décisionnel, il devient par le fait même nécessaire de modifier le Règlement 18-025 de façon à ajuster les pouvoirs relatifs au Règlement 18-024 qui y sont délégués aux modifications apportées à ce règlement. Le présent sommaire décisionnel recommande donc d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (18-025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0859 du 18 juin 2018 (1184990001) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil municipal le 23 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.
CG18 0387 du 21 juin 2018 (1184990002) - 1) Remplacer la version du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par le conseil d'agglomération le 25 août 2016 par le Règlement sur la gestion contractuelle joint au présent sommaire décisionnel. 2) Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle afin que soit délégué au comité exécutif l'exercice de certains pouvoirs liés à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle avec la possibilité que le comité exécutif les sous-délègue à un fonctionnaire.

CM16 0963 du 23 août 2016 et CG16 0507 du 25 août 2016 (1164990001) - Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle pour tenir compte des développements qui ont pris place depuis l'approbation de la dernière politique en 2013; Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter une PGC unique applicable à l'ensemble de ceux-ci.

CM13 0552 du 13 juin 2013 et CG13 0246 du 20 juin 2013 (1130088002) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.4 visant certaines situations particulières.

CG12 0493 du 20 décembre 2012 (1124915003) - Approuver les modifications à la politique de gestion contractuelle.

CG11 0123 du 14 avril 2011 (1113631001) - Approuver une modification à la politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecte et de design.

CG10 0458 du 16 décembre 2010 (1104915001) - Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024)

Une version du Règlement 18-024 illustrant l'ensemble des modifications apportées est jointe au présent sommaire décisionnel. Cela dit, les principales modifications qui seront apportées par le présent règlement modificateur sont les suivantes.

Définition de concepts

De nouveaux concepts seront définis dans le Règlement, comme la notion de « titulaire d'une charge publique » – qui désignera un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville – ainsi que le terme « soumissionnaire », qui fera référence non seulement à la personne ayant déposé une soumission dans le cadre d'un appel d'offres, mais aussi à toute personne s'étant procuré les documents d'appel d'offres.

Certaines notions qui figuraient déjà à l'article 1 du Règlement verront quant à elles leur définition être modifiée par le présent règlement modificateur. Ainsi, le concept de « communications d'influence » visera toujours les activités de lobbyisme tel que définies à l'article 2 la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) (ci-après la « LTÉML »), mais prévoira désormais explicitement une série de situations ne devant pas être interprétées comme étant des communications d'influence, de façon à tenir compte des exceptions contenues à cet effet dans la LTÉML et ses règlements d'application. La notion de « personne liée » sera quant à elle élargie, puisque sa définition intégrera trois nouveaux « liens », soit : 1) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible; 2) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée; 3) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou les enfants au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible.

Ajout d'une référence à la notion de « personne liée » dans plusieurs articles

Une référence à la notion de « personne liée » sera ajoutée à plusieurs articles du Règlement – plus précisément aux articles 5.1, 15 et 16 – dans le but d'éviter qu'une telle « personne liée » puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement. Le nouvel article 5.1 imposera ainsi au soumissionnaire – et à chacun de ses administrateurs, dirigeants, associés ou actionnaires détenteurs

d'actions leur conférant au moins 10 % des droits de vote – de déclarer l'existence de tout lien qu'il a avec une « personne liée » ayant contrevenu au Règlement, et ce, non seulement lors du dépôt de sa soumission, mais également en cours d'exécution de contrat. D'ailleurs, dans une telle situation, la Ville disposera de toute la discrétion que lui accordera le nouvel article 25.2 pour rejeter la soumission ou résilier le contrat, selon le cas. Les articles 15 et 16 seront également modifiés de façon à interdire expressément à une « personne liée » à des sous-traitants inadmissibles ou à toute autre personne inadmissible de faire affaires avec la Ville, de travailler ou d'avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant.

Communications des soumissionnaires
L'article 6 du Règlement qui interdit, durant la période de soumission d'un appel d'offres, au soumissionnaire de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sera aussi modifié, et ce, afin de permettre les communications dans le contexte de l'utilisation du mécanisme de discussions et négociations prévu aux articles 573.1.0.5, 573.1.0.6 et 573.1.0.10 de la LCV, qui impliquent inévitablement des communications entre un soumissionnaire et une personne autre que le responsable de l'appel d'offres. Il sera également précisé, à ce même article 6, que le soumissionnaire pourra non seulement communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat, mais aussi avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la LCV.

Remplacement des notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses »
Les notions de « corruption, collusion et autres manœuvres frauduleuses » actuellement utilisées à la section IV du Règlement seront remplacées par celles de « fraude et de manœuvres dolosives ». Cette modification vise essentiellement à ajuster les termes utilisés dans cette section du Règlement à ceux employés dans la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (RLRQ c. R-2.2.0.0.3).

Contraventions au Règlement
Un tout nouveau mécanisme d'imposition de sanction en cas de contravention au Règlement serait instauré à l'article 24. Évacuant toute notion d'automatisme, ce mécanisme accordera à la Ville un pouvoir discrétionnaire balisé qui lui permettra de déterminer, en tenant compte de certains facteurs énumérés dans le Règlement, la sanction qu'elle jugera appropriée à imposer pour toute contravention au Règlement selon les circonstances de chaque cas d'espèce.

L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire par la Ville consistera plus précisément à choisir parmi trois différentes sanctions définies dans le Règlement, sanctions qui seront par ailleurs modulables et combinables : 1) une déclaration d'inadmissibilité pour une période maximale de 5 ans; 2) l'imposition d'une pénalité monétaire contractuelle; 3) l'imposition de toute autre mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise. Tel que mentionné précédemment, la détermination de la sanction par la Ville doit tenir compte de certains facteurs, dont ceux indiqués à l'article 24.2 du projet de règlement, soit : 1) les avantages tirés du fait de la commission de la contravention; 2) le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise; 3) les conséquences de la contravention pour la Ville; 4) les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires; 5) l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

Pour pouvoir imposer une sanction, les conditions fixées à l'article 24.1 du projet de règlement devront être rencontrées. Ces conditions sont les suivantes : 1) la sanction doit

faire suite au constat d'une contravention au Règlement; 2) le constat de la contravention et la sanction recommandée doivent être consignés par écrit, dont copie a été transmise au contrevenant; 3) un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit doit être accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville; 4) les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° doivent être examinés et considérés, le cas échéant.

Par ailleurs, pour certaines contraventions survenant dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, le nouvel article 25.1 du Règlement 18-024 attribuera à la Ville le pouvoir de rejeter, à sa seule discrétion, une soumission déposée en réponse à cet appel d'offres. Dans les cas où ces mêmes contraventions sont découvertes en cours d'exécution de contrat, la Ville disposera plutôt d'une discrétion pour résilier ou non le contrat.

Registre
Pour sa part, le registre créé par l'article 31 du Règlement sera également modifié de façon à inclure non seulement les personnes inadmissibles à contracter avec la Ville, mais bien toute personne ayant contrevenu au Règlement. Cet élargissement du registre permettra à la Ville de bénéficier d'une banque d'informations relatives à toutes les contraventions au Règlement 18-024 qui sera utile à consulter lors du processus de détermination de la sanction appropriée pour un contrevenant.

Récidive
Enfin, l'article 32 du Règlement, qui concerne les cas de récidive, sera quant à lui modifié afin de tenir compte des changements apportés au régime de sanctions prévu au chapitre III. Plus précisément, cet article prévoira que lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au Règlement et qu'une nouvelle sanction d'inadmissibilité lui est imposée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis, la période d'inadmissibilité de cette personne est prolongée pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis.

Conclusion de contrat ou sous-contrat avec une personne inadmissible
L'article 30 se voit rajouter un paragraphe permettant à la Ville de conclure un contrat de location immobilière avec une personne déclarée inadmissible, et ce, notamment afin de pallier aux problématiques pouvant découler de l'occupation par la Ville de locaux appartenant à une telle personne.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (18-025)

Le Règlement modifiant le Règlement 18-025 vient modifier le libellé du paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement 18-025, par lequel on délègue actuellement au comité exécutif le pouvoir de déclarer une personne inadmissible, de façon à tenir compte du nouveau mécanisme de détermination de sanctions qui sera établi à l'article 24 du Règlement 18-024, en vertu duquel la Ville disposera désormais d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant d'imposer des sanctions autres que la seule inadmissibilité. Il est alors proposé de remplacer le pouvoir « de déclarer une personne inadmissible » qui y est présentement prévu par le pouvoir de « prévoir, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions prévues à l'article 24 ».

Le Règlement modifiant le Règlement 18-025 vient également ajouter, aux paragraphes 2° et 3° de l'article 1 du Règlement 18-025, une référence à la personne liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 du Règlement 18-024. Cet ajout est justifié pour des fins de concordance, puisqu'une telle référence à la « personne liée » sera ajoutée aux articles correspondants dans le Règlement 18-024.

Enfin, au paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement 18-025, les mots « directement ou indirectement » seront supprimés à des seules fins de concordance avec le Règlement 18-024.

JUSTIFICATION

1) Adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (18-024)

L'adoption du présent règlement modifiant le Règlement 18-024 est nécessaire notamment pour les raisons suivantes :

- Dans un souci de transparence, il permet à la Ville de se doter, et ce, à même le texte du règlement, d'un véhicule procédural clair encadrant l'imposition de sanctions en cas de contravention au Règlement 18-024;

- Il permet, de par la discrétion balisée qu'il confère à la Ville, d'imposer, en cas de contravention au Règlement, des sanctions modulées selon les circonstances de chaque cas d'espèce;

- Il permet à la Ville, de par la modification apportée au registre des personnes déclarées inadmissibles, de bénéficier d'une banque d'informations comprenant l'ensemble des cas de contraventions au Règlement et pour lesquels une sanction a été imposée, banque qui sera notamment utile lors de l'application d'une nouvelle sanction à un contrevenant récidiviste;

- L'ajout de la définition de la notion de « soumissionnaire », qui inclut tout preneur de cahier de charge, permettra de sanctionner une telle personne en cas de contravention au Règlement, et non pas seulement les personnes ayant déposé une soumission;

- L'élargissement de la notion de « personne liée » permettra notamment de répondre à l'une des recommandations du Bureau de l'inspecteur général dans son rapport du 23 mars 2017 intitulé « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016 »;

- L'ajout de la notion de « personne liée » à plusieurs dispositions permettra d'éviter qu'une telle personne puisse agir comme prête-nom pour le compte d'une personne inadmissible ou ayant contrevenu au Règlement 18-024;

- L'abrogation, le déplacement ou la modification de certains articles du Règlement permettra d'assurer une cohérence entre les différentes dispositions du Règlement, compte tenu notamment des modifications apportées au Règlement 18-024.

2) Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (18-025)

L'adoption du Règlement modifiant le Règlement 18-025 est nécessaire afin d'ajuster les pouvoirs relatifs au Règlement 18-024 qui y sont délégués en fonction des modifications qui seront apportées au Règlement 18-024 par le projet de règlement modificateur recommandé par le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion: 27 février 2020
- Adoption du règlement: 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Dean GAUTHIER, 31 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud GOSSELIN
Avocat

Tél : 514 868-4132
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-30

Jean-Philippe GUAY
Chef de division - Droit public et législation

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-01-31

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-024

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° «Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci, sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. *Abrogé*

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer,

au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 0000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme

maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

23. *Abrogé*

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou

une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10% de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

24.1 La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

24.2 La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible, et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

26. *Abrogé*

27. *Abrogé*

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les

vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-024)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-1.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat

individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi; »;

2° l'ajout, au paragraphe 3°, après les mots « le soumissionnaire », des mots « ou l'adjudicataire »;

3° au paragraphe 6° :

a) le remplacement des mots « prévue à l'article 27 » par les mots « déterminée en vertu de l'article 24 »;

b) la suppression des mots « directement ou indirectement »;

4° le remplacement du paragraphe 9° par le paragraphe suivant :

« 9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible; »;

5° l'insertion, après le paragraphe 12°, des paragraphes suivants :

« 12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci » par les mots « aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville »;

2° la suppression des mots « directement ou indirectement »;

3° l'ajout, après les mots « peu importe leur valeur », du signe de ponctuation « . »;

4° le remplacement des mots « et est réputé en faire partie intégrante » par les mots « . Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « telle situation » par les mots « situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de l'article suivant :

« **5.1.** En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat. ».

5. L'intitulé de la section II du chapitre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « D'INFLUENCES ».

6. L'intitulé de la sous-section 1 de la section II du chapitre II de ce règlement est modifié par la suppression des mots « AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ».

7. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « au sujet de celui-ci », des mots « sauf

lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi »;

2° l'ajout, au deuxième alinéa, après les mots « communiquer avec », des mots « la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec ».

8. L'article 7 de ce règlement est abrogé.

9. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « l'ont été conformément » par les mots « ont été effectuées conformément au présent règlement, »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « à » par le mot « avec ».

10. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes. »;

2° le remplacement, au premier alinéa, des mots « , même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission » par les mots « conformément au premier alinéa ».

11. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville » par les mots « Tout titulaire d'une charge publique ».

12. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville » par les mots « Tout titulaire d'une charge publique »;

2° l'ajout, après les mots « cherchant à influencer », des mots « , au sens du paragraphe 2° de l'article 1, »;

3° le remplacement des mots « la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de

lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) » par les mots « le présent règlement »;

4° le remplacement des mots « l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville » par les mots « le titulaire d'une charge publique ».

13. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , employé, membre du personnel de cabinet ou élu » par les mots « ou titulaire d'une charge publique ».

14. L'intitulé de la section IV du chapitre II de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES » par les mots « FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES ».

15. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « collusion, de la corruption » par le mot « fraude »;

2° le remplacement du mot « frauduleuse » par le mot « dolosive ».

16. L'intitulé de la section V du chapitre II de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « SOUS-CONTRACTANT », des mots « ET PERSONNE LIÉE ».

17. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, après les mots « des sous-contractants inadmissibles », des mots « ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 ».

18. L'article 16 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, après les mots « une personne inadmissible », des mots « ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 »;

2° le remplacement des mots « directement ou indirectement et le » par le mot « . Le ».

19. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier aliéna, du mot « concerné » par le mot « concernée ».

20. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « deuxième » par le mot « premier ».

21. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville » par les mots « titulaire d'une charge publique ».

22. L'article 23 de ce règlement est abrogé.

23. L'article 24 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **24.** La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10% de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32. ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24, des articles suivants :

« **24.1** La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

24.2 La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions. ».

25. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 25, des articles suivants :

« **25.1.** Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires. ».

26. Les articles 26 et 27 de ce règlement sont abrogés.

27. L'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 4°, du signe de ponctuation « . » par le signe de

ponctuation « ; » ;

2° l'insertion, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière. ».

28. L'article 31 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « personnes inadmissibles », des mots « ou qui ont contrevenu au présent règlement ».

29. L'article 32 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « exclusion » par le mot « inadmissibilité », partout où il se trouve;

2° le remplacement des mots « du nombre d'années prévu à l'article 27 » par les mots « , le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 »;

3° l'ajout, après les mots « qui lui est liée », des mots « au sens du paragraphe 9° de l'article 1 ».

30. L'intitulé du chapitre V de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « ASSURER » par le mot « FAVORISER ».

31. L'article 34 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé. ».

2° l'ajout, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, après les mots « celui offert par 2 », du mot « autres ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____ 2020.

GDD : 1204184002

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-025)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de gestion contractuelle (RCG 18-025) est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant;

« 1° prévoir, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions prévues à l'article 24; »

2° l'ajout, au paragraphe 2°, après les mots « personne admissible », des mots « ou avec une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 »;

3° au paragraphe 3° :

a) l'ajout, après les mots « personne admissible », des mots « , ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, »;

b) la suppression des mots « directement ou indirectement ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1204184002

17-XXX/1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1203599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) »

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-10 10:50

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203599002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la personne qui occupe le poste de maire de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- 2 doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins 3 doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins 2 doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Le comité de vérification actuellement est composé de 8 membres, soit 3 membres indépendants et 5 membres élu.es. (L'un de ces 5 postes est vacant depuis la démission, en décembre 2019, d'un membre représentant les villes reconstituées. Le dossier 1205330001 chemine au conseil d'agglomération pour pourvoir ce poste vacant.)

Toutefois, seuls les membres indépendants sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du comité de vérification. Le *Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification* (08-046) prévoit que les membres indépendants reçoivent un jeton de présence de 750 $ pour leur participation à toute séance du comité de

vérification et à toute séance d'un sous-comité de celui-ci.

Dans le but d'assurer un traitement plus équitable de tous les membres du comité de vérification, le présent dossier propose d'établir une rémunération pour les membres élu.es qui siègent sur le comité de vérification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1092 - 26 novembre 2013 - Adoption du Règlement modifiant la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

CG10 0457 - 16 décembre 2010 - Adoption de la la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal

CM08 0822 - 22 septembre 2008 - Adoption du Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) par l'ajout d'une rémunération additionnelle payable au membre élu.e qui siège sur le comité de vérification.

La rémunération proposée est constituée d'un jeton de présence de 750 $/séance, jusqu'à concurrence du montant annuel qui peut être versé à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération (soit 5 872 $, pour l'exercice 2020). Tout comme le jeton de présence versé aux membres indépendants en vertu du règlement 08-046, celui prévu pour les membres élu.es demeurera fixe (750 $ - non indexé). Par contre, le plafond annuel payable pour de tels jetons de présence est indexé.

Le montant maximal pouvant être alloué en jetons de présence tient notamment compte de la fréquence des séances du comité de vérification (en moyenne 7, au cours des trois dernières années).

Ce projet de règlement contient aussi quelques ajustements de nature technique pour prévoir la rémunération des membres d'un « comité » et supprime une disposition devenue caduque depuis l'abolition dans la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) du plafonnement des rémunérations.

Ce règlement prendra effet à compter de sa publication.

JUSTIFICATION

Le paiement d'un jeton de présence de 750 $ aux membres élu.es permet d'assurer un traitement plus équitable de l'ensemble des membres du comité de vérification. Par ailleurs, en plafonnant le montant payable à celui versé annuellement à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération, le projet de règlement vise un traitement équitable des élu.es qui occupent des fonctions additionnelles similaires, tout en assurant un contrôle des coûts associés à la rémunération des élu.es.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rémunération additionnelle maximale de 5 872 $ / année pour les 5 membres élu.es qui siègent sur le comité de vérification.

Cette dépense sera assumée à même les crédits prévus au budget du Service du greffe pour la rémunération des élu.es.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public détaillant le contenu du projet de règlement et annonçant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée où est prévue l'adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - février 2020
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement (a. 9 LTÉM)
- Adoption du règlement lors d'une assemblée ordinaire - mars 2020 (par une majorité aux 2/3 des voix des membres du conseil d'agglomération et voix favorables de la mairesse de Montréal)
- Entrée en vigueur et prise d'effet du règlement - début avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-07

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-02-10

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXX 2020, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par l'insertion, après le mot « commissions », des mots « et comités ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « commission », des mots « ou d'un comité ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , sous réserve du maximum qui lui est applicable en vertu de la loi ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas au jeton de présence prévu à l'annexe B pour la fonction de membre du comité de vérification de la Ville de Montréal. ».

5. L'annexe B du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par :

1° l'insertion, dans le titre de cette annexe, après le mot « commission » des mots « ou d'un comité »;

2° l'ajout, à la fin de cette annexe, de la fonction et de la rémunération additionnelle suivantes :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 $ / séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXXXXXXXX.

Dossier : 1203599002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1203599002 Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél :
(514) 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1198018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » et « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social.
2. d'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-13 11:49

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198018001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » et « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi n^{o} 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou en partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »). Concrètement, ce pouvoir donne à la Ville un droit de premier refus et donc la possibilité d'acheter les immeubles qui sont assujettis au droit de préemption, en priorité sur tout autre acheteur.
En appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018 -2021, le Conseil d'agglomération a adopté un règlement d'emprunt de 50 M $ pour l'acquisition d'immeubles à des fins de logements sociaux et communautaires afin de bonifier sa réserve foncière. Le droit de préemption s'avère un outil supplémentaire dans ce contexte pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles.

La mise en oeuvre du droit de préemption requiert l'adoption d'un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption pour fins de logement social peut être exercé, ainsi que d'un règlement de délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice de ce droit. Ce dernier règlement permettra à la Ville de respecter les délais légaux prescrits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0468 (23 août 2018) - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit de préemption à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public.

Procédure pour la mise en place d'un droit de préemption

Le processus visant l'exercice d'un droit de préemption est encadré par les dispositions de l'annexe C de la Charte :

1. La Ville doit déterminer, par règlement, les territoires où pourront être assujettis des immeubles ainsi que les fins pour lesquelles ils pourront être préemptés;
2. Subséquemment, la Ville doit, par résolution, désigner spécifiquement les immeubles pour lesquels elle souhaite obtenir ce droit;
3. Finalement, la Ville doit notifier un avis d'assujettissement à chacun des propriétaires de ces immeubles, puis le publier au registre foncier. L'assujettissement est valide pour une période de 10 ans à compter de cette publication;
4. Dans l'éventualité où durant cette période de 10 ans, le propriétaire de l'immeuble ainsi assujetti désire vendre, il devra d'abord soumettre à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble et fournir l'offre d'achat qu'il a reçue accompagnée des documents pertinents;
5. La Ville pourra alors, au plus tard le 60^{e} jour suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble, évaluer l'opportunité et notifier au propriétaire un avis de son intention d'exercer son droit de préemption;
6. Lorsque la Ville se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, elle devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

Règlements associés au droit de préemption

L'adoption de deux projets de règlement constitue l'objet de ce dossier.

1. *« Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social. »*

> Ce règlement prévoit que le droit de préemption à des fins de logements social pourra s'exercer sur tout le territoire de l'agglomération, puisque le logement social est de compétence d'agglomération. Il revient donc au Conseil d'agglomération de désigner, par résolution, les divers immeubles qui seront assujettis à cette fin.

2. *« Règlement intérieur du Conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »*

Le second règlement accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption ou d'y renoncer à l'égard d'un immeuble qui y est assujetti. Également, ce règlement prévoit la sous délégation à un fonctionnaire de la Ville du pouvoir d'acquérir par préemption, ou d'y renoncer lorsque l'immeuble visé est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

Il est à noter qu'un dossier décisionnel additionnel sera soumis au Conseil d'agglomération à une date ultérieure (mars 2020) portant sur un projet de résolution désignant des immeubles pour lesquels un droit de préemption sera demandé.

JUSTIFICATION

Atteinte des objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021

L'acquisition d'un droit de préemption pour le développement du logement social s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021. Le recours à ce droit permettra de bonifier la réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux. Il constitue un complément aux outils déjà disponibles.

Ainsi, s'ajoutant aux acquisitions négociées de gré à gré et à certaines transactions par voie d'expropriation, le droit de préempter un immeuble permettra à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente. Notamment, dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixé des objectifs de réalisation en terme de logements sociaux et dans des secteurs en forte croissance.

Le mécanisme à implanter permettra, sur une période de dix (10) ans après la notification des avis d'assujettissement, d'acquérir des terrains d'intérêt avant qu'ils ne soient cédés à un tiers. Ainsi, la Ville pourra réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation qui s'avère onéreux.

Obtention de la délégation de pouvoirs

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au Comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du Conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville par l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé. L'adoption, en août 2018, du règlement d'emprunt de 50 M $ permettra, le cas échéant, de financer les acquisitions faites suivant le recours au droit de préemption. Ainsi, les sommes prévues au Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires », donneront les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux et communautaires, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des règlements permettra de mettre en place un outil d'acquisition de terrains avantageux à des fins de logement social. La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au Comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est suggérée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Février 2020 : Présentation en 1ère lecture des deux règlements au Conseil d'agglomération;
§ Mars 2020 : Adoption des deux règlements et adoption d'une résolution par le conseil d'agglomération désignant tous les immeubles qui seront assujettis au droit de préemption pour fins de logement social;
§ Hiver 2020 et printemps 2020 : Inscription des avis d'assujettissement pour chacun des lots visés par le droit de préemption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-09-20
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS Conseiller en aménagement		Isabelle LUSSIER Chef de division	
Tél :	514 872-8660	**Tél :**	514-872-7909

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-02-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198018001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter les projets de règlement intitulés « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » et « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social. »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes.

Veuillez noter que le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-XXX), pour son adoption, doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées conformément au deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

FICHIERS JOINTS

2020-02-10-Règlement délégation.doc 2020-02-10-Règlement preemption habitation.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-XXX)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

1° le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-XXX) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG20 XXXX adoptée le _____ 2020;

2° le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'exception du pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble, assujetti à ce droit, dont la valeur excède 150 000 $.

3. Le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué. Ce rapport doit notamment comporter la liste des immeubles préemptés par la Ville et le prix de leur acquisition.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198018001

20-XXX/2

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-XXX

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le paragraphe 5° de l'article 87 de Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 151.1 à 151.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
APPLICATION

1. Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social, est celui de l'agglomération de Montréal décrit à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Le conseil d'agglomération de Montréal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1 aux fins de logement social.

SECTION II
AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

3. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Montréal.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non-monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non-monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Greffe de la Ville de Montréal. Il peut aussi le faire par voie électronique en utilisant le formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

4. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Ville et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

1° bail ou entente d'occupation de l'immeuble;

2° contrat de courtage immobilier;

3° étude environnementale;

4° rapport d'évaluation de l'immeuble;

5° autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;

6° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non-monétaire prévue à l'offre d'achat.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1198018001

20-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 43.01

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1200867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifé de l'agglomération de Montréal »;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
5. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-05 11:03

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200867002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Stratégie centre-ville identifiait le secteur sud-est de l'arrondissement, comprenant notamment la Maison de Radio-Canada et la Brasserie Molson-Coors, comme étant l'un des principaux territoires du cœur de la métropole à requalifier. Peu après, les annonces des déménagements successifs de la Société Radio-Canada et de la Brasserie Molson-Coors confirmaient la nécessité d'une planification particulière pour ce territoire. En juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie est mandaté pour entreprendre cette planification et étendre le territoire d'intervention à l'ensemble des quartiers avoisinants le pont Jacques-Cartier, jusqu'à la rue Sherbrooke, entre les rues Saint-Hubert et Fullum. L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) est à son tour mandaté pour réaliser une démarche participative visant l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Publié le 7 août 2019, le rapport de l'office comprend 44 recommandations en vue d'orienter la réalisation du projet de PPU.

En juin 2019, le conseil municipal approuvait un projet d'entente avec la SHDM et les propriétaires du site de la Brasserie Molson concernant la cession d'une partie du site de la brasserie à des fins de parc, de pôle civique et d'habitation. Cette décision du conseil municipal indiquait clairement l'orientation de la Ville de modifier le chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14029) relativement à l'affectation «Industrie» du site de la brasserie Molson au profit des affectations «Centre-ville d'agglomération» et «Dominante résidentielle».

À noter que la démarche d'approbation du PPU des Faubourgs est en cours et que le projet sera soumis à une consultation publique de l'OCPM dans les mois qui viennent en vue d'une adoption à l'automne 2020 (voir dossier décisionnel 1200867001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1027 - 22 août 2017 - Adoption du Plan d'action de la Stratégie centre-ville, qui préconise notamment une réaffectation du sol pour le site de la Brasserie Molson-Coors;

- CM19 0729 - 18 juin 2019 - Résolution approuvant un projet d'entente entre la Ville, le SHDM, les Immeubles des brasseries Molson, Réseau sélection développement inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc, de servitude de passage, de création d'un pôle civique et d'un projet résidentiel sur le site de la Brasserie Molson-Coors (dossier décisionnel 1194435002).

DESCRIPTION

Le site de la Brasserie Molson-Coors, situé au sud de la rue Notre-Dame et de l'avenue Viger, entre la rue Atateken et l'avenue De Lorimier fera prochainement l'objet d'une requalification urbaine en raison notamment du déménagement de la brasserie sur la Rive-Sud de Montréal. Cette requalification est à l'étude dans le cadre de la planification d'un programme particulier d'urbanisme (PPU des Faubourgs) qui préconise, pour ce secteur, une occupation du sol mixte avec dominante résidentielle, et qui doit se traduire par l'adoption d'une modification du Plan d'urbanisme à l'automne 2020.

JUSTIFICATION

La modification du Plan d'urbanisme afin d'intégrer le PPU des Faubourgs requiert au préalable une modification du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin d'autoriser une mixité d'usages sur le site de la Brasserie Molson-Coors, incluant de l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'un document d'accompagnement.

- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au MAMOT pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.

- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et approbation, le cas échéant.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : 60 jours maximum pour l'émission de l'avis gouvernemental et du certificat de conformité de la CMM.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement à la date la plus tardive de l'avis et du certificat de conformité susmentionnés.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités et aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Josée CHIASSON, Service du développement économique

Lecture :

Valérie G GAGNON, 21 février 2020
Isabelle LUSSIER, 13 février 2020
Francine FORTIN, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Jean-François MORIN

Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 872-7998
Télécop. : 868-4912

Chef de la division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2020-03-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200867002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » (RCG 14-029) concernant l'affectation du sol du site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

2020-01-27 - REG - Schéma_Faubourgs.doc
Annexe_A Schéma.pdf
2020-02-12 - Document d'accompagnement Schéma v.2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 5, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ....., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

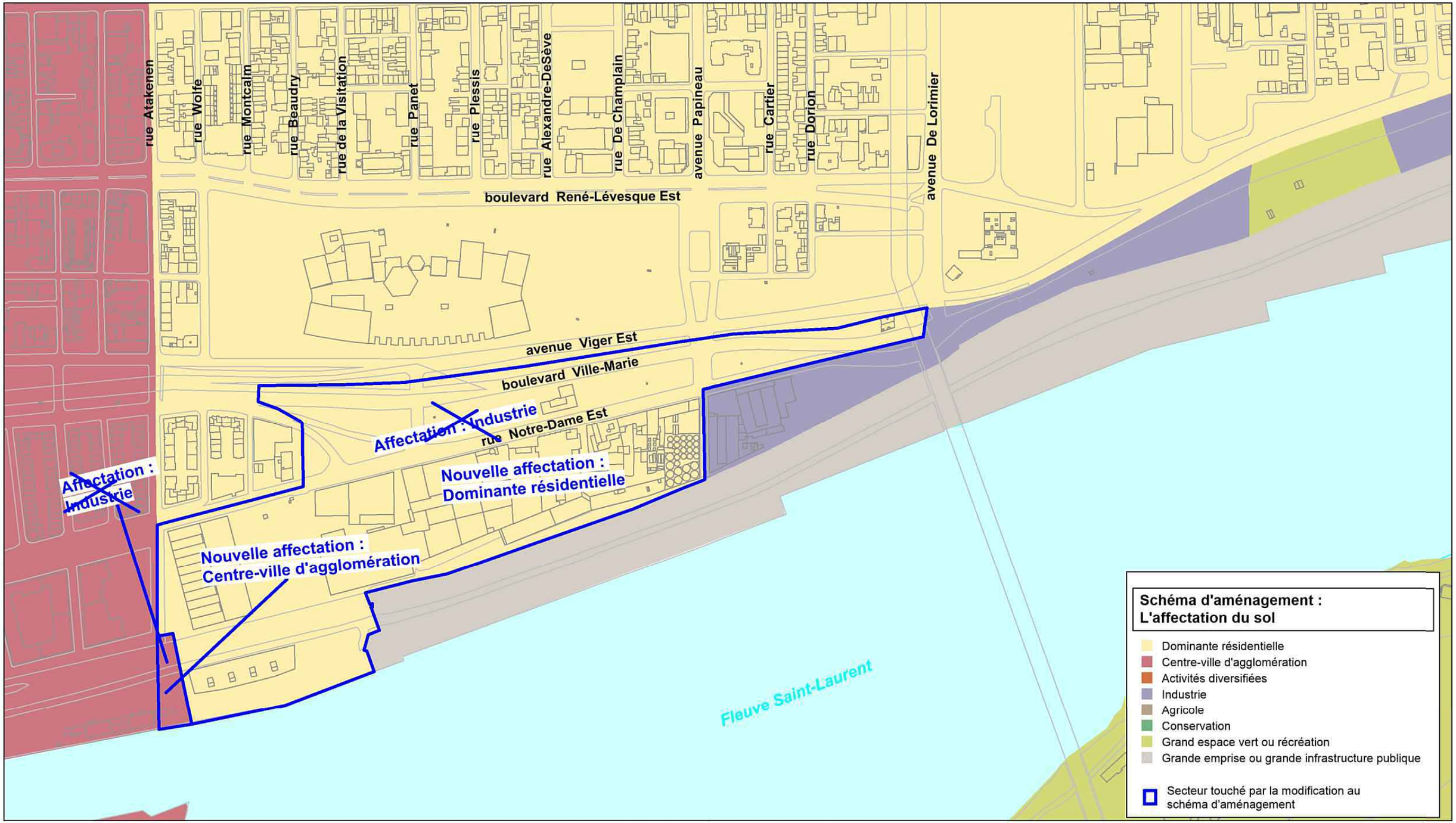
1. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » incluse au chapitre 3 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

_____

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le ……..

GDD : 1200867002


rue Atakenen
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
avenue De Lorimier
boulevard René-Lévesque Est
avenue Viger Est
boulevard Ville-Marie
rue Notre-Dame Est
Affectation : Industrie
Affectation : Industrie
Nouvelle affectation : Dominante résidentielle
Nouvelle affectation : Centre-ville d'agglomération
Fleuve Saint-Laurent
Schéma d'aménagement : L'affectation du sol
Dominante résidentielle
Centre-ville d'agglomération
Activités diversifiées
Industrie
Agricole
Conservation
Grand espace vert ou récréation
Grande emprise ou grande infrastructure publique
Secteur touché par la modification au schéma d'aménagement

MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MODIFIÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro _____ modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et précise que :

- la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », les illustrations 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 relatives à cette carte ainsi que la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluses à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) doivent être modifiées afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour le site de la brasserie Molson, tel qu'il est illustré à l'annexe A du projet de règlement ci-dessus mentionné;

- le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doit être modifié afin que les usages autorisés dans les zones correspondant au site de la brasserie Molson soient conformes aux nouvelles affectations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévues pour ce site, tel qu'il est illustré à l'annexe A du projet de règlement ci-dessus mentionné.

GDD : 1200867002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2020/03/26
17:00

(1)

Dossier # : 1208710001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat de Brigadier (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la «faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries».

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat de Brigadier (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la «faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries».

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-11 12:33

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208710001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat de Brigadier (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la «faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries».

CONTENU

CONTEXTE

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le syndicat de Brigadier (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la «faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0473 - 23 août 2018 - Approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires), pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

DESCRIPTION

En conformité avec la lettre d'intention no. 2, la lettre d'entente vise à définir la notion d'intempéries et à définir les paramètres d'évaluation du supérieur immédiat sur le choix des abris que les brigadiers peuvent utiliser lors d'intempéries.

JUSTIFICATION

L'article 8.03 de la Convention Collective, signée entre les parties le 26 septembre 2018, prévoit que lors de situations spécifiques, les brigadiers peuvent se mettre à l'abri durant les intempéries.

Les brigadiers sont responsables de la sécurité des écoliers. À cet effet, ils doivent normalement se tenir à leur poste et être prêts à faire traverser les écoliers de façon sécuritaire.

Tel que mentionné dans la lettre d'intention no. 2 de la convention collective, les parties ont formé un comité paritaire ad hoc et ont convenu que l'employeur procéderait à la rédaction du rapport final.

Ainsi, le comité ad hoc sur les intempéries s'est rencontré le 22 mars et le 7 mai 2019. Ensuite, les parties ont signé, le 20 mai 2019, la lettre d'entente sur les intempéries et le rapport sur les intempéries fut signé le 19 décembre 2019.

Par l'effet de la lettre d'entente et du rapport mentionnés ci-dessus, la lettre d'intention no. 2 de la convention collective sera révoquée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc CHARBONNEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre COUTU
Conseiller principal en relations de travail

Tél : 514-872-7555
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-04

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail

Tél : 514 872-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail
Tél : 514 872-4655
Approuvé le : 2020-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-02-05

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
(CI-APRÈS DÉSIGNÉ « L'Employeur »)
et
LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 930
(« Le Syndicat »)

Objet : Modalités d'application de la lettre d'intention no. 2

Considérant	que l'article 8.03 de la Convention Collective, signée entre les parties le 26 septembre 2018, prévoit que lors de situations spécifiques, les brigadiers peuvent se mettre à l'abri durant les intempéries;
Considérant	que les Brigadiers doivent normalement se tenir à leur Poste et être prêts à faire traverser les écoliers de façon sécuritaire;
Considérant	la lettre d'intention no. 2 de la Convention Collective;
Considérant	que les parties ont formé un comité paritaire ad hoc afin de discuter de lettre d'intention no.2;
Considérant	que les parties ont convenu que l'employeur procédait à la rédaction du rapport final, tel que spécifié dans la lettre d'intention no. 2.

Les parties s'entendent sur ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation;
2. La notion d'intempérie fait référence à des situations intenses du climat, comme une situation de canicule ou de froid extrême;
3. Un brigadier désirant se prévaloir de la possibilité de se mettre à l'abri lors d'intempéries, en conformité avec l'article 8.03 de la Convention Collective, doit préalablement avoir obtenu l'approbation de son supérieur immédiat;
4. Une telle approbation pourra être donnée par le supérieur immédiat, en autant que les critères suivant soient respectés :
    - La sécurité des écoliers;
    - La capacité d'agir rapidement;
    - La visibilité auprès des écoliers;
    - L'image professionnelle des brigadiers et la réputation du SPVM.
5. Les parties conviennent que cette approbation peut également être révoquée en tout temps par le supérieur immédiat en fonction des critères mentionnés ci-dessus. D'aucune façon, cette décision ne pourra être considérée à titre de droit acquis;

6. Les parties conviennent qu'un refus par le supérieur immédiat ne pourra pas être matière à grief, sauf lorsque celui-ci est manifestement déraisonnable, empreint de mauvaise foi ou de discrimination. Dans un tel cas, le fardeau de la preuve incombe au Syndicat;

7. La présente entente s'applique pendant la durée de la présente Convention Collective et prend fin à la signature de la prochaine Convention Collective. Afin d'être maintenue au-delà de ladite échéance, celle-ci devra être intégrée à la nouvelle Convention ou une nouvelle lettre d'entente devra être signée;

8. L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en donnant un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie;

9. La lettre d'intention no. 2 est révoquée;

10. La présente entente est conditionnelle à son approbation par les instances ou autorités compétentes des parties;

11. La présente entente entre en vigueur lors de la dernière des approbations par les instances ou autorités compétentes des parties;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 20 e jour du mois de mai 2019.

Manon Gosselin
Présidente,
SCFP, section locale 930

Sylvain Caron
Directeur, Service de police de la ville de Montréal

Marc Charbonneau
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

SPVM
Service de police
de la Ville de Montréal

Le 17 décembre 2019

Monsieur Marc Charbonneau
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs - SPVM

Objet : Rapport final conjoint - lettre d'intention no. 2

Monsieur,

Tel que prévu à la lettre d'intention no. 2 de la convention collective, les parties se sont rencontrées, soit le 22 mars et le 7 mai 2019, afin de discuter de la faisabilité de permettre aux brigadiers scolaires de se mettre à l'abri lors des intempéries.

À la séance du 22 mars, les parties, soit Manon Gosselin, Josée Ruflange, Marie-Claude Lessard, Steve Dassylva, Marie-Claude Limoges et Stéphanie Boisvert ont discuté des éléments figurant à la lettre d'entente no. 2 et sont arrivés aux conclusions suivantes :

- Pratiques actuelles
  - Les pratiques locales au sujet des abris lors d'intempéries varient grandement d'un PDQ à l'autre.
  - Il y a très peu de discussions concernant les abris lors d'intempéries entre les brigadiers et leurs supérieurs;
  - Compte tenu de la grande variété de traverses, de l'évolution des contextes, des diverses contraintes et particularités de chacune de celles-ci, il n'y a pas eu de liste des pratiques locales de dressée.

- Notion d'intempérie.
  Les parties ont convenu que les intempéries faisaient référence à des conditions climatiques intenses. Considérant qu'il est possible qu'une situation climatique intense ne découle pas uniquement du degré de la température, les parties ont préféré ne pas déterminer un degré de température précis dans l'évaluation de la situation par le supérieur du brigadier scolaire.

- Pistes de réflexion
  Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, les parties ont convenu de déterminer les critères à respecter dans l'évaluation d'un l'abri pour les intempéries. Ainsi, le supérieur du brigadier doit faire l'exercice en fonction des 4 critères suivants :

  1) La sécurité des écoliers;
  2) La capacité d'agir rapidement;
  3) La visibilité auprès des écoliers;
  4) L'image professionnelle des brigadiers et la réputation du SPVM.

Quant à la durée de la lettre d'entente, le syndicat a demandé à ce que l'entente soit un projet. Par conséquent, les parties pourront faire cesser l'entente moyennant un préavis. La lettre d'entente prendra fin avec l'échéance de la présente convention collective. Cependant, celle-ci pourra être reconduite ou être intégrée à la prochaine convention collective.

En ce qui a trait à la rédaction de la lettre d'entente, l'employeur a soumis un projet de lettre au syndicat le 17 avril 2019.

La séance du 7 mai, en présence de Manon Gosselin, Josée Rufiange, Chantal Labrèche, Steve Dassylva et Stéphanie Boisvert, a porté sur la lecture du projet de lettre d'entente soumis par l'employeur et la compréhension commune des textes. Enfin, il a été convenu que le présent rapport serait rédigé par l'employeur et qu'il sera ensuite entériné par le syndicat.

Par leur signature, les parties confirment que le présent rapport reflète leurs discussions au sujet des abris lors des intempéries.

Date : 19-12-2019
Stéphanie Boisvert, CRIA
Conseillère ressources humaines

Date : 17 décembre 2019
Manon Gosselin,
Présidente du syndicat des brigadiers scolaires, section locale 930

cc. Geneviève Beaudet, chef de division partenaires d'affaires RH – SPVM
Steve Dassylva, Commandant PDQ 35

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2020/03/26 17:00

(1)

Dossier # : 1200191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Il est recommandé :
1. De nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Cathy Wong, conseillère de la Ville, arrondissement Ville-Marie
- Madame Suzie Miron, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Madame Valérie Patreau, conseillère de l'arrondissement d'Outremont
- Monsieur Younes Boukala, conseiller de l'arrondissement de Lachine
- Madame Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount

2. De renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:41

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200191001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Les dispositions du règlement intérieur de l'organisme précise que les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le règlement est en pièce jointe.

D'une durée de 2 années, le mandat des administrateurs actuels sera échu à la fin de mars 2020. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement du mandat de 2 élus et la nomination de 5 nouveaux élus au conseil d'administration de Concertation Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020

- CG18 0210 - 29 mars 2018 - Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal
- CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

- CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0231 - 15 juin 2017 - Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6 300 000 $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal
- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375^{e} anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec;
- CG15 0580 - 24 septembre 2015 - Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal
- CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération
- CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert
- CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

DESCRIPTION

Les nouvelles nomination proposées au conseil d'administration de Concertation Montréal sont :

- Madame Cathy Wong, conseillère de la Ville, arrondissement Ville-Marie
- Madame Suzie Miron, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Madame Valérie Patreau, conseillère de l'arrondissement d'Outremont
- Monsieur Younes Boukala, conseiller de l'arrondissement de Lachine
- Madame Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentante des municipalités liées

Les renouvellements de mandat concernent :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle

Les mandats des administrateurs et administratrices de Concertation Montréal sont d'une durée de 2 ans.

JUSTIFICATION

L'article 4.2.1 du règlement intérieur de l'organisme précise que les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence d'élus au conseil d'administration de Concertation Montréal permet un suivi, de l'intérieur, de l'importante contribution remise à l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Continuité du fonctionnement de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-02-27
Sylvie B BERTRAND Conseillère en planification		Véronique DOUCET Directrice	
Tél : **Télécop. :**	872-2374 872-0049	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-3116

C | MTL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE CONCERTATION MONTRÉAL

Ratifié par l'Assemblée des membres du 5 mai 2017

SUIVI DES MODIFICATIONS APPORTÉES
AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CONCERTATION MONTRÉAL

Dates de la séance où le règlement intérieur a été modifié et ratifié :

- Adopté par le conseil d'administration provisoire du 29 mai 2015
- Modifié par le conseil d'administration provisoire du 9 juin 2015
- Ratifié par l'Assemblée de fondation du 9 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 17 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 31 mars 2016
- Ratifié par l'Assemblée des membres du 13 avril 2016
- Modifié par le conseil d'administration du 11 avril 2017
- Ratifié par l'Assemblée des membres du 5 mai 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 STATUT JURIDIQUE 2

1.2 DÉNOMINATION 2

1.3 MISSION 2

1.4 MANDATS 2

1.5 GOUVERNANCE 2

1.6 TERRITOIRE ET SIÈGE SOCIAL 2

CHAPITRE 2 – MEMBRES

2.1 CATÉGORIES DE MEMBRES 3

2.2 MEMBRES ACTIFS 3

2.3 MEMBRES HONORAIRES 3

2.4 MODALITÉS D'ADHÉSION 3

2.5 COLLÈGES D'AFFINITÉ 4

2.6 RETRAIT D'UN MEMBRE 4

2.7 RADIATION, SUSPENSION, EXPULSION 4

2.8 REGISTRE DES MEMBRES 5

CHAPITRE 3 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1 ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES 6

3.2 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES 6

3.3 AVIS DE CONVOCATION 6

3.4 ORDRE DU JOUR 6

3.5 QUORUM 7

3.6 AJOURNEMENT 7

3.7 PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT D'ASSEMBLÉE 7

3.8 VOTE 7
3.9 PROCÈS-VERBAL 8

CHAPITRE 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES 9
4.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 9
4.3 PROCÉDURE D'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES SOCIOÉCONOMIQUES 9
4.4 PREMIÈRE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS 10
4.5 DURÉE DES MANDATS 10
4.6 DÉMISSION 10
4.7 RETRAIT D'UNE ADMINISTRATRICE OU D'UN ADMINISTRATEUR 10
4.8 VACANCES 11
4.9 DESTITUTION 11
4.10 RÉMUNÉRATION 11
4.11 PROTECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS 11
4.12 CONFLITS D'INTÉRÊTS 12
4.13 OBLIGATIONS DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS 12
4.14 RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12
4.15 ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 13
4.16 FORMATION DE COMITÉS 15

CHAPITRE 5 – DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS

5.1 DÉSIGNATION DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS 16
5.2 FONCTIONS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS 16
5.3 DEVOIRS ET POUVOIRS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS 17
5.4 RÉMUNÉRATION 17

CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF

6.1 COMPOSITION 18
6.2 RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF 18
6.3 DURÉE DU MANDAT 18
6.4 DÉMISSION 18

6.5 DISQUALIFICATION 18
6.6 DESTITUTION 18
6.7 ABSENCES 18
6.8 VACANCE 18
6.9 RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF 19

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

7.1 ANNÉE FINANCIÈRE 21
7.2 AUDIT INDÉPENDANT 21
7.3 GESTION FINANCIÈRE 21
7.4 DÉCLARATIONS AU REGISTRAIRE 21
7.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES 21
7.6 RÈGLEMENT INTÉRIEUR 21
7.7 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT 22
7.8 PROCÉDURES DE DÉLIBÉRATIONS 22
7.9 DISSOLUTION ET LIQUIDATION 22

PRÉAMBULE

Concertation Montréal

fait la promotion

d'une gouvernance diversifiée,

représentative des milieux et des talents montréalais.

Une gouvernance diversifiée témoigne

d'une organisation qui fait preuve d'ouverture d'esprit,

de créativité, d'indépendance,

d'une organisation résolument tournée vers l'innovation

et le dépassement.

POUR SA PROPRE GOUVERNANCE,

CONCERTATION MONTRÉAL ENCOURAGE ET RECHERCHE :

la parité entre les femmes et les hommes,

une représentation de la diversité des milieux,

une représentation de la diversité des communautés,

un équilibre entre l'expérience et la relève,

des pratiques démocratiques exemplaires.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Statut juridique

Concertation Montréal est un organisme a but non lucratif, incorporé le 27 janvier 2015 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (LRQ, chapitre C-38) et immatriculé auprès du registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1170673900.

1.2 Dénomination

Concertation Montréal exerce également ses activités sous la dénomination « Concertation régionale de Montréal » ou « CMTL ».

1.3 Mission

Concertation Montréal a pour mission de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'initier et soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

1.4 Mandats

De façon générale et d'une manière non exhaustive, Concertation Montréal accomplit sa mission en réalisant les mandats suivants :

- concerter les élus municipaux et les leaders socioéconomiques;
- animer la concertation intersectorielle des acteurs montréalais;
- héberger et animer des concertations;
- réseauter et mailler les acteurs du développement et diffuser les meilleures pratiques;
- développer des projets innovants concertés;
- gérer des fonds délégués et des ententes régionales;
- exécuter des mandats spéciaux.

1.5 Gouvernance

Concertation Montréal œuvre sous un modèle de gouvernance mixte, élus municipaux et représentants socioéconomiques de l'île de Montréal, et cela à toutes les instances de l'organisation.

1.6 Territoire et siège social

Le territoire d'intervention de Concertation Montréal est principalement, mais non exclusivement, l'île de Montréal et son siège social est établi sur l'île de Montréal.

CHAPITRE 2 – MEMBRES

2.1 Catégories de membres

Concertation Montréal compte deux catégories de membres, soit les membres actifs et les membres honoraires.

2.2 Membres actifs

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de Concertation Montréal , de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter s'ils sont en règle, exception faite pour l'élection des membres socioéconomiques du conseil d'administration. Dans ce cas, seuls les représentants des membres socioéconomiques en règle ont le droit de se présenter, selon les modalités prévues à l'article 4.3 du présent règlement, et d'y voter.

2.2.1 Élus municipaux

Toute personne occupant une fonction élective au sein d'une municipalité dont le territoire se situe sur l'île de Montréal, peut devenir membre.

2.2.2 Membres socioéconomiques

Les organisations et les institutions de l'île de Montréal, à but non lucratif, intéressées à la mission et aux activités de Concertation Montréal et qui remplissent au moins une des conditions suivantes peuvent en devenir membres :

- une organisation ou un regroupement régional qui a un mandat de concertation ou de développement régional;
- une organisation ou un regroupement national, s'il n'existe pas d'équivalent au plan régional, et dont les membres sont très majoritairement montréalais ou dont la mission concerne principalement des Montréalaises et des Montréalais;
- une organisation ou un regroupement supra-local, s'il n'existe pas d'équivalent au plan régional, qui a un mandat de concertation ou de développement régional;
- une institution dont la mission favorise le rayonnement et le développement de la région.

2.3 Membres honoraires

Le conseil d'administration, par résolution, peut en tout temps nommer membre honoraire de Concertation Montréal , toute personne qui, par sa contribution ou son expertise a contribué ou contribue au développement et aux buts poursuivis par Concertation Montréal.

Les membres honoraires peuvent participer aux activités de Concertation Montréal, aux assemblées annuelles et, à l'invitation du conseil d'administration, aux comités de Concertation Montréal. Ces derniers n'ont toutefois pas le droit de voter lors des assemblées et ils ne peuvent se présenter à un poste électif.

2.4 Modalités d'adhésion

2.4.1 Élus municipaux

Une ou un élu municipal en fonction, qui veut devenir membre de Concertation Montréal, en

fait la demande, par écrit, au secrétariat de Concertation Montréal, qui l'autorise sans autre formalité.

Une élue ou un élu municipal désigné par l'agglomération de Montréal pour siéger au conseil d'administration de Concertation Montréal, conformément à l'article 4.2.1 du présent règlement, devient membre de ce fait, si elle ou il ne l'était pas déjà.

Toutefois, une élue ou un élu municipal cesse d'être membre lorsque le mandat qui le qualifie à ce titre prend fin.

2.4.2 Membres socioéconomiques

Une organisation ou une institution qui rencontre les conditions préalables doit soumettre une demande d'adhésion au comité chargé par le conseil d'administration de l'étudier. Le comité examine la demande et fait une recommandation au conseil d'administration, qui l'accepte ou la refuse.

Lors de sa demande, l'organisation ou l'institution doit indiquer à quel collège d'affinité, défini à l'article 2.5 du présent règlement, elle appartient, en fonction de sa mission principale. L'appartenance à un collège d'affinité peut être modifiée par le conseil d'administration, à la demande du membre.

Pour que l'adhésion devienne effective, une organisation ou une institution doit, sur réception d'un avis favorable, transmettre au secrétariat de Concertation Montréal le nom et les coordonnées de la personne qui la représente et agit en son nom.

2.5 Collèges d'affinité

Huit (8) collèges regroupent les membres socioéconomiques qui partagent les mêmes affinités. L'appartenance à un collège permet de présenter sa candidature au siège du conseil d'administration qui y est associé.

Les collèges d'affinité sont les suivants :

- Culture et créativité
- Développement social et cadre de vie
- Diversités et potentiels humains
- Économie et attractivité internationale
- Éducation, savoir, science, technologie et recherche
- Environnement, économie verte et biodiversité
- Forum jeunesse de l'île de Montréal
- Travail et employabilité

2.6 Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant son retrait ou sa démission, de préférence, par écrit au secrétariat de Concertation Montréal. Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date précisée dans ledit avis.

2.7 Radiation, suspension, expulsion

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions du présent règlement, qui agit contrairement aux intérêts de

Concertation Montréal ou dont la conduite est jugée préjudiciable à Concertation Montréal.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer, en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin est finale et sans appel. Le cas échéant, le conseil d'administration informe l'assemblée des membres des raisons de sa décision.

2.8 Registre des membres

La ou le secrétaire de Concertation Montréal, ou la personne qu'elle ou qu'il désigne, tient un registre à jour des membres. Il appartient au membre de s'assurer de transmettre toute modification à sa représentation ou aux moyens de le joindre, notamment par courrier électronique (courriel).

La liste des membres, sans leurs coordonnées personnelles, est accessible à tout membre qui en fait la demande.

CHAPITRE 3 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1 Assemblée annuelle des membres

L'assemblée annuelle des membres de l'organisation a lieu à la date que le conseil d'administration fixe chaque année; cette date devra être située autant que possible dans les cent vingt (120) jours calendaires qui suivent la fin de l'exercice financier de l'organisation. L'assemblée annuelle est tenue au siège social de l'organisation ou à tout autre endroit fixé par le conseil d'administration.

3.2 Assemblée extraordinaire des membres

Les assemblées extraordinaires des membres sont tenues à l'endroit fixé par le conseil d'administration. Il appartient à la présidence ou au conseil d'administration de convoquer ces assemblées, lorsqu'elles sont jugées opportunes pour la bonne administration des affaires de l'organisation.

Le conseil est tenu de convoquer et tenir pareille assemblée extraordinaire des membres dans les vingt-et-un (21) jours calendaires de la réception de la réquisition écrite à cette fin, spécifiant le but et les objectifs d'une telle assemblée, et signée par au moins le dixième des membres actifs; à défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite, conformément à l'article 99 de la *Loi sur les compagnies*.

3.3 Avis de convocation

L'assemblée des membres est convoquée par la présidence. L'avis peut être sous la signature de la direction générale ou de toute autre personne expressément désigné par le conseil d'administration.

L'avis de convocation à toute assemblée annuelle des membres est adressé à tous les membres qui y ont droit, par courrier électronique (courriel). Le délai de convocation des assemblées des membres est d'au moins dix (10) jours ouvrables. L'avis précise la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire devra respecter un délai d'au moins quarante-huit (48) heures et mentionner en plus de la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront étudiés. L'ordre du jour inscrit à l'avis de convocation ne peut être modifié, réduit ou augmenté et il est automatiquement adopté.

Une assemblée pourra être tenue sans avis préalable si tous les membres actifs sont présents ou si les absents ont donné leur consentement à la tenue d'une telle assemblée sans avis. La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre.

3.4 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants:

- l'adoption des procès-verbaux des dernières assemblées (annuelle ou extraordinaire)
- le dépôt des rapports d'activités et financiers;
- le dépôt du Plan d'action annuel ;
- la nomination des auditeurs indépendants ;

- la ratification du règlement intérieur (nouveau ou modifié) ;
- l'élection ou la réélection des administrateurs de Concertation Montréal, selon le processus décrit à l'article 4.3 du présent règlement.

L'ordre du jour de toute assemblée des membres (annuelle, extraordinaire) doit se limiter aux points mentionnés dans l'avis de convocation.

3.5 Quorum

Les membres actifs présents constituent le quorum pour toute assemblée des membres.

3.6 Ajournement

Si le constat est fait que moins de dix (10) membres actifs sont présents en un temps donné de toute assemblée des membres, l'assemblée peut être ajournée à un jour ou et à une heure déterminée, sur un vote majoritaire à cet effet. Cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau. Lors de la reprise de l'assemblée ajournée, toute affaire qui aurait pu être transigée lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement fut voté peut être validement transigée.

3.7 Présidence et secrétariat d'assemblée

De façon générale, la personne occupant la présidence ou tout autre dirigeant de Concertation Montréal préside l'assemblée annuelle et les assemblées extraordinaires. En cas d'impossibilité, les membres actifs présents désignent entre eux une présidence d'assemblée.

La présidente ou le président d'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée en maintenant l'ordre et le décorum et décide des points d'ordre et des questions de privilège, sauf appel à l'assemblée.

La personne occupant le poste de secrétaire de Concertation Montréal, ou toute autre personne nommée à cette fin par le conseil d'administration, agit comme secrétaire d'assemblée. En cas d'impossibilité, les membres actifs désignent entre eux une personne pour agir à ce titre.

3.8 Vote

3.8.1 Droit de vote

À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents, y compris la présidente ou le président d'assemblée, ont droit à une voix chacun.

Les questions soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple (plus de 50 % des voix validement exprimées), à moins de stipulation contraire dans la loi ou le présent règlement.

Le vote par procuration n'est pas permis.

3.8.2 Exercice du droit de vote

Cette section s'applique à toutes les questions soumises à l'assemblée des membres à l'exclusion :

- de l'élection des administrateurs, dont la procédure fait l'objet de dispositions particulières, prévues à l'article 4.3 du présent règlement ;

- de cas de contravention démontrée au code d'éthique, où la décision doit être prise au vote secret.

Pour les autres questions, le vote se prend à mains levées, à moins qu'un (1) membre présent ne réclame le scrutin secret. Dans ce cas, la présidente ou le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les communiquent à la présidente ou au président.

En cas d'égalité des voix, la présidente ou le président a voix prépondérante.

Lorsque la présidente ou le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée, et qu'une entrée est faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

3.9 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque assemblée des membres par la personne occupant le poste de secrétaire, conformément à l'article 3.7 du présent règlement.

Le procès-verbal fait état des recommandations mais ne comporte pas les délibérations préalables à leur adoption.

CHAPITRE 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Nombre d'administrateurs et administratrices

Les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, formé de la façon suivante :

- 8 membres socioéconomiques;
- 7 élues ou élus municipaux.

4.2 Composition du conseil d'administration

4.2.1 Élues et élus municipaux

Les sièges attribués aux élues et élus municipaux sont comblés par résolution du conseil d'agglomération de Montréal qui désigne 7 personnes parmi l'ensemble des élues et élus municipaux de l'agglomération de Montréal, dont une personne provenant d'une ville liée.

4.2.2 Membres socioéconomiques

Les sièges attribués aux représentants des membres socioéconomiques sont comblés en fonction des collèges d'affinité de la façon suivante :

. 1 membre appartenant au collège Culture et créativité,
. 1 membre appartenant au collège Développement social et cadre de vie,
. 1 membre appartenant au collège Diversités et potentiels humains,
. 1 membre appartenant au collège Économie et attractivité internationale,
. 1 membre appartenant au collège Éducation, savoir, science, technologie et recherche,
. 1 membre appartenant au collège Environnement, économie verte et biodiversité,
. 1 membre appartenant au collège Forum jeunesse de l'île de Montréal,
. 1 membre appartenant au collège Travail et employabilité.

4.3 Procédure d'élection des représentants des membres socioéconomiques

4.3.1 Avant la tenue de l'assemblée générale

La présidente ou le président transmet aux membres l'avis de convocation de l'assemblée annuelle rappelant :

. l'avis d'élection;
. les obligations pour être en règle;
. la période de temps accordé à la présentation des candidates et candidats lors de l'élection.

La direction générale de Concertation Montréal nomme le personnel électoral requis et fournit le matériel électoral requis, soit les bulletins de vote, les fiches de décomptes et les boîtes pour recueillir les votes.

Le représentant désigné d'un membre en règle d'un collège d'affinité peut poser sa candidature au conseil d'administration pour le siège qui est relié à son collège.

4.3.2 Déroulement du vote

Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection a lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire l'élection se tient par scrutin secret à la majorité simple.

La période du vote débute par la présentation de l'ensemble des candidats par la présidente ou le président d'élection. La présidente ou le président d'élection ouvre ensuite la première élection pour le poste où il doit y avoir un scrutin. Les candidats à ce poste bénéficient d'une période de temps pour se présenter.

La présidente ou le président d'élection appelle le vote par scrutin secret. Tous les représentants des membres socioéconomiques en règle ont droit de vote.

Pendant le décompte, la présidente ou le président appelle la deuxième élection. Les candidats à ce poste bénéficient d'une période de temps pour se présenter. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les votes se soient déroulés.

La scrutatrice ou le scrutateur communique les résultats détaillés du vote à la présidente ou au président d'élection qui déclare les personnes élues à chacun des postes, sans mention des résultats quantitatifs.

Les résultats détaillés du vote sont conservés, sous scellés jusqu'à la prochaine élection.

4.4 Première élection des administrateurs

La première élection des administratrices et administrateurs de Concertation Montréal se tiendra après l'assemblée de fondation, à l'automne 2015. Le premier mandat des élus municipaux se poursuivra jusqu'au mois de mars 2018 et celui des membres socioéconomiques, jusqu'au mois de mars 2017.

4.5 Durée des mandats

La durée des mandats des administratrices et administrateurs est de deux ans. Les mandats peuvent être renouvelés, pour un maximum de six années consécutives.

4.5.1 Élues et élus municipaux

Chaque administratrice ou administrateur entre en fonction au moment de sa nomination par le conseil d'agglomération et demeure en fonction, sous réserve de maintenir le statut qui la ou le qualifie, jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

4.5.2 Membres socioéconomiques

Chaque administratrice ou administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elle ou il a été élu. Il demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

4.6 Démission

Tout membre du conseil d'administration peut démissionner en tout temps en remettant sa démission, préférablement par écrit, soit à la présidence ou au secrétariat de Concertation Montréal, soit lors d'une assemblée du conseil d'administration.

4.7 Retrait d'une administratrice ou d'un administrateur

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administratrice ou administrateur qui:

- a présenté sa démission au conseil d'administration;
- cesse de posséder les qualifications requises;
- décède, devient insolvable ou interdit;
- est destitué selon l'article 4.9 du présent règlement.

4.8 Vacances

Le siège d'une administratrice ou d'un administrateur devient vacant à la suite d'une perte de la fonction qui le qualifiait à ce titre, à la suite d'une démission ou à la suite d'une destitution.

Toute administratrice ou administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration. Seul une ou un élu municipal peut agir en remplacement d'un élu municipal. S'il s'agit d'un partenaire socioéconomique, la remplaçante ou le remplaçant doit être le représentant d'un membre en règle qui provient du même collège d'affinité.

Dans tous les cas, la remplaçante ou le remplaçant ne demeure en fonction que pour la durée non expirée du mandat.

Lorsque des vacances surviennent au sein du conseil d'administration, celui-ci peut validement continuer à exercer ses fonctions, du moment qu'un quorum subsiste. Si le quorum n'existe plus, par vacances ou désistements, un membre du conseil, ou, à défaut, un membre actif peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée extraordinaire pour procéder aux élections.

4.9 Destitution

Un administrateur peut être destitué par les membres en règle au moyen d'un avis écrit et adressé à cet administrateur et au conseil d'administration. Le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de destituer l'un de ses administrateurs, mais a le pouvoir de le retirer, dans les cas énoncés à l'article 4.7 du présent règlement.

La destitution d'un administrateur, tout comme son élection, relève des membres; elle peut être faite en tout temps lors d'une assemblée extraordinaire des membres selon les motifs suivants :

- pour avoir manqué trois réunions consécutives du conseil;
- pour une contravention démontrée au code d'éthique;
- pour tout autre motif contrevenant aux intérêts de Concertation Montréal.

4.10 Rémunération

À l'exception de la présidence, qui peut être rémunérée sur décision de l'assemblée des membres, les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à rembourser les administrateurs des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

4.11 Protection des administratrices et administrateurs

Toute administratrice ou tout administrateur de Concertation Montréal, ses héritières et héritiers ayant cause, de même que sa succession, est tenu indemne et à couvert en tout temps à même les fonds de Concertation Montréal :

- de tous frais, charges et dépenses quels qu'ils soient que ladite personne supporte ou subit au cours ou à l'occasion de toutes actions, poursuites ou procédures intentées ou

exercées contre elle à l'égard ou en raison de tous actes, conventions, affaires ou choses, faits, accomplis ou permis par elle dans l'exercice ou l'exécution de ses fonctions et qui ne résultent pas de sa grossière négligence;

. de tout autre frais, charges et dépenses qu'elle supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de Concertation Montréal ou à leurs égards, à l'exception de ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

Aux fins de l'acquittement de ces sommes, Concertation Montréal souscrira une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants.

4.12 Conflits d'intérêts

Aucun administrateur ou administratrice ne peut confondre des biens de Concertation Montréal avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les biens de Concertation Montréal ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres de Concertation Montréal.

Chaque administratrice et administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de Concertation Montréal . Il doit dénoncer sans délai à Concertation Montréal tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

En situation de conflit d'intérêt, l'administratrice ou l'administrateur doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur le dossier où il y a conflit d'intérêt. Sa déclaration et son retrait sont consignés au procès-verbal.

4.13 Obligations des administratrices et administrateurs

En acceptant sa nomination au conseil d'administration, un membre renonce expressément à y représenter son organisation ou institution. Conformément aux dispositions du code civil du Québec, elle ou il est mandataire de la personne morale et, de ce fait, doit dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

L'administratrice ou l'administrateur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

4.14 Responsabilités et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires courantes de l'organisme. Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'association conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts de l'organisme.

Sans déroger en aucune façon à ce qui précède, les administrateurs sont expressément autorisés en tout temps à acheter, louer ou acquérir à quelque autre titre que ce soit, vendre, échanger, ou aliéner à quelque autre titre que ce soit, les biens mobiliers et immobiliers, réels, personnels ou mixtes, de même que tout droit ou intérêt s'y rapportant, pour le prix et suivant les termes et conditions qu'ils estiment justes.

Sans limiter ce qui précède et de manière non exhaustive, le conseil d'administration

. nomme la direction générale et définit ses conditions d'emploi;

- adopte les politiques de gestion nécessaires au bon fonctionnement de Concertation Montréal;
- adopte un budget annuel;
- adopte un plan d'action annuel et le dépose à l'assemblée annuelle des membres;
- approuve toute entente de subvention, de collaboration, de partenariat, administrative ou spécifique;
- détermine les conditions d'admission des membres;
- propose les auditeurs indépendants à l'Assemblée des membres;
- adopte et modifie le règlement intérieur et le dépose à l'assemblée des membres pour ratification;
- voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées;

Le conseil d'administration possède toute autorité pour destituer les personnes qu'il a nommées.

4.15 Assemblées du conseil d'administration

4.15.1 Tenue

Les administratrices et administrateurs de Concertation Montréal se réunissent aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire; ils doivent toutefois tenir au moins quatre (4) réunions par année du conseil d'administration.

4.15.2 Convocation et lieu

La présidente ou le président, en consultation avec les autres membres du conseil d'administration, fixe la date des assemblées. Si elle ou il néglige ce devoir, la majorité des administrateurs peut, sur demande écrite au secrétaire, ordonner la tenue d'une réunion du conseil et en fixer la date, l'heure et l'endroit ainsi qu'en établir l'ordre du jour.

La date peut également être fixée à la fin d'une réunion du conseil d'administration; dans ce cas, le secrétaire n'est tenu d'aviser que les administrateurs absents à cette dernière. Les réunions sont normalement tenues au siège social de l'organisme ou à tout autre endroit désigné par la présidence ou le conseil d'administration.

4.15.3 Avis de convocation

L'avis de convocation à une assemblée du conseil d'administration peut être écrit ou verbal. Il précise la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion. Sauf exception, le délai de convocation est d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion. Cet avis peut se donner par télécopieur ou par courrier électronique à la dernière adresse connue de l'administratrice ou de l'administrateur.

L'assemblée du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée annuelle des membres peut être tenue sans avis de convocation.

4.15.4 Participation à distance

Si les membres y consentent, les administratrices et administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence-téléphonique, par télécopieur ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

4.15.5 Quorum

Le quorum pour la tenue des assemblées du conseil d'administration est fixé à la majorité simple

(plus de 50 %) des administrateurs habilités à voter. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

4.15.6 Présidence d'assemblée

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par la présidente ou le président de Concertation Montréal.

En cas d'impossibilité, la réunion est présidée par la personne assumant la vice-présidence nommé parmi les élus municipaux ou, le cas échéant, par celle occupant la vice-présidence nommée par les membres socioéconomiques, la trésorerie ou le secrétariat.

La présidente ou le président de l'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée et en général conduit les procédures sous tous rapports. Elle ou il soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les membres du conseil ou peuvent à tout moment la ou le remplacer par une autre personne.

4.15.7 Ordre du jour

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Toutefois, l'ordre du jour de toute assemblée du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les membres du conseil peuvent soumettre leurs propositions.

4.15.8 Vote

Chaque administrateur a droit à une voix et toutes les questions soumises au conseil d'administration, à l'exception des questions touchant le règlement intérieur qui doivent être adoptées aux deux tiers des membres, sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Le vote est pris à main levée, à moins que la présidente ou le président de l'assemblée ou un administrateur ne demande le scrutin, auquel cas le vote est pris par scrutin secret.

Le vote par procuration n'est pas permis et la présidente ou le président de l'assemblée dispose d'une voix prépondérante au cas de partage des voix. Toutefois, la présidente ou le président peut choisir de le reporter à une prochaine assemblée, s'il le juge à propos.

4.15.9 Effet des résolutions

Toute résolution du conseil d'administration prend effet à partir du moment de son adoption à moins que la résolution elle-même n'en prévoie autrement.

4.15.10 Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de Concertation Montréal, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

4.15.11 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion du conseil d'administration par la ou le secrétaire de Concertation Montréal.

Le procès-verbal ne doit pas comporter les délibérations préalables à l'adoption de résolutions, sauf sur demande expresse d'une administratrice ou d'un administrateur.

Seuls les administrateurs de l'organisation peuvent consulter les procès-verbaux des assemblées

du conseil d'administration.

4.15.12 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par la présidente ou le président de l'assemblée ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

4.16 Formation de comités

Le conseil d'administration compte trois comités statutaires, soit le comité – Éthique et Gouvernance, le comité – Audit et Finances et le comité – Ressources humaines.

De plus, le conseil d'administration peut constituer, ou dissoudre, par résolution une commission, un comité ou sous-comité pour réaliser certains mandats ou études jugés utiles et nécessaires à la bonne marche des affaires courantes de Concertation Montréal.

Au moment de leur création, le conseil d'administration fixe leurs mandats et détermine les modalités de fonctionnement. Les commissions, comités ou sous-comités sont dissouts aussitôt leurs mandats accomplis. Le conseil d'administration n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des commissions, comités ou sous-comités, mais il doit permettre à tous les membres de Concertation Montréal de prendre connaissance du rapport qu'il a commandé.

Toute personne occupant une fonction pour le compte de Concertation Montréal doit être mandatée par le conseil d'administration pour remplir ce mandat et doit présenter un rapport à cet effet.

Malgré toute disposition à l'effet contraire, tout tel comité ne peut se voir octroyer qu'un pouvoir de recommandation ou de conseil et ne peut en aucun temps être autorisé à lier Concertation Montréal à l'égard de tiers.

CHAPITRE 5 – DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS

5.1 Désignation des dirigeantes et dirigeants

Le conseil d'administration nomme les dirigeantes et dirigeants de Concertation Montréal.

Les dirigeantes et dirigeants sont choisis parmi les membres du conseil d'administration, de la façon suivante :

- à la présidence, une personne choisie parmi les élus municipaux;
- aux deux vice-présidences, une personne choisie parmi les élus municipaux et une autre personne choisie parmi les membres socioéconomiques;
- à la trésorerie, une personne choisie parmi les membres socioéconomiques;
- au secrétariat, une personne choisie parmi membres socioéconomiques.

Une même personne ne peut cumuler plusieurs postes de dirigeants.

5.2 Fonctions des dirigeantes et dirigeants

5.2.1 Fonctions de la présidente ou du président

De façon générale, la personne assumant la présidence voit au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif qu'elle préside.

Elle veille à ce que le conseil d'administration et le comité exécutif s'acquittent efficacement des tâches liées à leur mandat, dans le respect des règles de gouvernance et des meilleures pratiques qui prévalent en la matière.

Elle s'assure que le conseil et le comité exécutif possèdent les ressources adéquates à l'appui de leur travail et qu'ils reçoivent l'information pertinente dont ils ont besoin.

Elle agit comme interface entre le conseil d'administration et la direction générale, au nom du conseil et selon les directives et les pouvoirs qu'il lui a délégués.

Elle analyse les dossiers à soumettre aux administratrices et administrateurs et définit l'ordre du jour de chaque réunion en consultation avec la direction générale.

Elle s'assure de répondre adéquatement et dans les meilleurs délais aux demandes reliées aux affaires de Concertation Montréal.

Elle exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

Elle représente Concertation Montréal et en est le porte-parole officiel.

Elle est membre d'office de tous les comités.

5.2.2 Fonctions des vice-présidentes et vice-présidents

Les personnes assumant l'une ou l'autre des vice-présidences appuient la présidente ou le président dans ses fonctions.

En cas d'urgence, d'empêchement ou de vacance, la vice-présidente ou le vice-président nommé parmi les élus municipaux exerce les pouvoirs de la présidente ou du président.

En cas d'urgence, d'empêchement ou de vacance, des personnes assumant la présidence et la

vice-présidence nommé parmi les élus municipaux, la personne assumant la vice-présidence nommée par les membres socioéconomiques exerce les pouvoirs de la présidente ou du président.

5.2.3 Fonctions de la trésorière ou du trésorier

La personne assumant la trésorerie a la responsabilité de dresser ou de faire dresser tous les rapports financiers exigés de Concertation Montréal par la loi.

Cette personne surveille la tenue des livres, le paiement des comptes, la conservation des valeurs et pièces justificatives de Concertation Montréal. L'ensemble ou une partie des pouvoirs de la trésorière ou du trésorier peut être délégué par le conseil d'administration à un employé de Concertation Montréal.

Elle est responsable de s'assurer du respect du budget de Concertation Montréal.

5.2.4 Fonctions de la ou du secrétaire

La personne assumant le secrétariat est responsable de la garde des documents officiels et des archives de Concertation Montréal, et notamment du registre des membres.

Cette personne dresse ou fait dresser les procès-verbaux.

Elle transmet ou fait transmettre ce qui est exigé par la loi ou les règlements aux personnes concernées.

5.3 Devoirs et pouvoirs des dirigeantes et dirigeants

Les dirigeantes et dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que le conseil d'administration leur délègue.

En cas d'incapacité d'agir, les pouvoirs des dirigeantes et dirigeants peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le conseil d'administration à cette fin.

5.4 Rémunération

À l'exception de la présidence, les dirigeantes et dirigeants ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services.

Toutefois, le conseil d'administration établit, par résolution, le montant de la rémunération de la présidence et le fait approuver par les membres à l'assemblée annuelle.

CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF

6.1 Composition

Le comité exécutif est composé des dirigeantes et dirigeants de Concertation Montréal.

6.2 Responsabilités et pouvoirs du comité exécutif

Le conseil d'administration peut déléguer au comité exécutif tout ou partie de la gestion des affaires courantes et la gestion de tout fonds confié à Concertation Montréal.

Le comité exécutif exerce les pouvoirs et réalise les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

À la demande du conseil d'administration, il se réunit pour analyser un dossier et soumettre des recommandations au conseil d'administration.

6.3 Durée du mandat

Le mandat d'un membre du comité exécutif est d'une durée de deux (2) années, à compter de son élection jusqu'à la première assemblée du conseil d'administration suivant la prochaine élection des administrateurs ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé et qualifié.

Un mandat peut être renouvelé.

6.4 Démission

Tout membre du comité exécutif peut démissionner en tout temps en remettant sa démission, préférablement par écrit, à la présidente ou au président ou lors d'une réunion du conseil d'administration.

6.5 Disqualification

Une dirigeante ou un dirigeant qui cesse d'être administrateur de Concertation Montréal est automatiquement disqualifié comme membre du comité exécutif.

6.6 Destitution

Les membres du conseil exécutif sont sujets à destitution par la majorité du conseil d'administration.

6.7 Absences

Le mandat d'un membre du comité exécutif prend fin si cette personne fait défaut d'assister à trois (3) réunions consécutives.

6.8 Vacance

Le siège d'une personne membre du comité exécutif devient vacant à la suite d'une démission ou d'une destitution, d'une perte de la fonction qui la qualifiait à ce titre, ou à la suite de l'application de l'article 6.7 du présent règlement.

Le conseil d'administration comble le poste en appliquant le processus de nomination prévu pour les dirigeantes et les dirigeants.

Les titulaires désignés pour combler une vacance sont nommés pour la période non écoulée des mandats qu'ils sont appelés à combler.

6.9 Réunions du comité exécutif

6.9.1 Tenue

Les membres du comité exécutif se réunissent sur demande du conseil d'administration.

Si tous les membres y consentent, les membres du comité exécutif peuvent participer à une réunion du comité exécutif à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence-téléphonique, par télécopieur ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

6.9.2 Avis de convocation

Les réunions du comité exécutif de Concertation Montréal sont convoquées par la présidence.

Un avis précisant la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion est expédié aux membres du comité exécutif par courrier électronique (courriel) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion.

6.9.3 Quorum

Le quorum pour la tenue des réunions du comité exécutif est fixé à la majorité simple (plus de 50 %) des membres habilités à voter. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

6.9.4 Déroulement

Les réunions du comité exécutif sont présidées par la présidente ou le président de Concertation Montréal, ou à son défaut, par l'une des personnes assumant la vice-présidence tel que défini à l'article 5.3.2 du présent règlement.

6.9.5 Vote

Toutes les questions soumises au comité exécutif sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Aucun membre du comité exécutif ne dispose d'une voix prépondérante.

6.9.6 Résolution hors séance

Si les membres du comité exécutif habilités à voter y consentent unanimement, le comité peut prendre une décision hors séance, moyennant le vote à l'unanimité des décisions.

Lorsque tous les membres se sont prononcés, exception faite d'un membre qui déclare un conflit d'intérêts, et que la décision est unanime, la résolution est réputée être valablement adoptée.

Un procès-verbal est dressé par la ou le secrétaire de Concertation Montréal faisant foi de l'unanimité des membres et de leurs décisions.

6.9.7 Conflit d'intérêts

Un membre du comité exécutif qui a un intérêt direct ou indirect mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Concertation Montréal doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question

relative à cet intérêt.

Sa déclaration et son retrait sont consignés au procès-verbal.

6.9.8 Effet des résolutions

Toute résolution du comité exécutif prend effet à partir du moment de son adoption, à moins que la résolution elle-même n'en prévoie autrement.

6.9.9 Substitut

Aucun membre du comité exécutif ne peut désigner une ou un substitut pour le représenter au comité exécutif et le vote par procuration n'est pas autorisé.

6.9.10 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion du comité exécutif par la ou le secrétaire de Concertation Montréal.

Le procès-verbal ne doit pas comporter les délibérations préalables à l'adoption de résolutions, sauf sur demande expresse d'un membre du comité exécutif.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

7.1 Année financière

L'exercice financier de Concertation Montréal se termine le trente et un (31) décembre de chaque année ou à toute autre date fixée par résolution du conseil d'administration.

7.2 Audit indépendant

Les livres et états financiers de Concertation Montréal sont audités, chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de l'exercice financier, par les auditeurs indépendants nommés à cette fin. Le rapport d'audit, préalablement approuvé par le conseil d'administration, doit être soumis, en même temps que les états financiers, une fois par année, lors de la réunion annuelle des membres.

Ne peuvent agir comme auditeurs indépendants des administratrices et administrateurs ou des personnes associées et des personnes à l'emploi de Concertation Montréal.

7.3 Gestion financière

Le conseil d'administration détermine les procédures de gestion financière en dotant Concertation Montréal d'une Politique de gestion financière.

7.4 Déclarations au registraire

Les déclarations devant être produites au Registraire des entreprises du Québec selon la *Loi sur la publicité légale des entreprises* sont signées par la présidente ou le président, tout administrateur de Concertation Montréal ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du conseil d'administration.

Tout administratrice ou administrateur ayant cessé d'occuper ce poste par suite de son retrait, sa démission, de sa destitution ou autrement est autorisé à signer au nom de Concertation Montréal et à produire une déclaration modificative à l'effet qu'il a cessé d'être administrateur, à compter de 15 jours après la date où cette cessation est survenue, à moins qu'il ne reçoive une preuve que Concertation Montréal a produit une telle déclaration.

7.5 Procédures judiciaires

S'il y a lieu, la présidente ou le président, l'une des vice-présidentes ou vice-présidents, la ou le secrétaire de Concertation Montréal, lorsque autorisé par le conseil d'administration, est habilité à répondre pour Concertation Montréal à toute requête introductive d'instance, ordonnance, interrogatoire et à répondre de façon générale à toute procédure et à déclarer au nom de Concertation Montréal sur toute saisie dans lesquelles Concertation Montréal peut ou pourrait être impliquée.

7.6 Règlement intérieur

7.6.1 Pouvoir d'amendement

Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement, qui entrera en vigueur dès son adoption, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Les deux tiers des voix valablement exprimées lors d'une réunion du conseil d'administration sont requises pour procéder à la modification du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*, toute abrogation ou modification doit, par la suite, être ratifiée par les deux tiers (2/3) des membres présents, ayant droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle de Concertation Montréal; ou à moins que dans l'intervalle elle ne soit ratifiée lors d'une assemblée extraordinaire des membres convoquée à cette fin.

Le texte de toute modification aux lettres patentes ou aux règlements de Concertation Montréal doit être expédié avec l'avis de convocation de l'assemblée au cours de laquelle il sera soumis aux membres pour ratification.

Si l'abrogation ou la modification aux règlements généraux est rejetée ou n'est pas ratifiée lors de ladite assemblée, elle cessera, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

7.6.2 Avis de modification

Une administratrice ou un administrateur peut proposer des amendements. Dans ce cas, elle ou il doit déposer un avis de modification, accompagné d'une proposition modifiant le texte, au conseil d'administration au moins dix (10) jours ouvrables avant la réunion qui doit en traiter. Le conseil d'administration doit ensuite en faire rapport à la prochaine Assemblée des membres.

7.7 Interprétation du règlement

Advenant un litige quant à l'interprétation de l'un ou l'autre des articles du présent règlement, le conseil d'administration de Concertation Montréal a le pouvoir d'interpréter et de prendre une décision finale sauf recours aux tribunaux.

7.8 Procédures de délibérations

En l'absence de dispositions particulières, le code de procédures Morin régit les réunions des instances et de l'assemblée des membres de la Concertation Montréal.

7.9 Dissolution et liquidation

La dissolution de Concertation Montréal doit être approuvée et adoptée par les deux tiers (2/3) des membres votant lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin. Lors de cette assemblée, les membres auront à définir les modalités de dissolution et de liquidation des biens de Concertation Montréal en respect du présent article, de la 3e partie de la *Loi sur les compagnies* et des obligations à remplir auprès du Registraire des entreprises, ceci après paiement des dettes.

En cas de dissolution ou de liquidation, les biens et les fonds de Concertation Montréal seront dévolus, à la suite de la décision des membres prise en assemblée extraordinaire, à un (1) ou plusieurs organismes exerçant une activité analogue œuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1207408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021

Il est recommandé :
de nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021**.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-04 11:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 mars 2020	Résolution: CA20 10 063

Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient nommés Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1207408001

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2020/03/26 17:00

(2)

Dossier # : 1207408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

QUE soient nommés Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021**.**

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-02-13 18:13

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207408001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Christine Black, Mairesse de l'Arrondissement Montreal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un partenaire de développement économique de premier plan pour la Ville de Montréal - arrondissement de Montréal-Nord.
La Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord est un acteur vital pour le développement et l'animation du développement économique à Montréal-Nord.

- Elle a contribué à l'organisation de l'activité 4MN - Quatre jours d'affaires à Montréal-Nord en 2012-2013-2014;
- Elle a accompagné de près les commerçants de la rue de Charleroi dans la mise sur pied de l'Association des commerçants de la rue de Charleroi;
- Elle a animé le milieu commercial, a contribué à la réalisation de nombreux projets avec les entrepreneurs de Montréal-Nord;
- Elle est active dans le domaine de l'employabilité et a investi plus de 400 000 $ dans des projets d'économie sociale à Montréal-Nord en 2015-2016.
- Elle mène le projet Initiative économique Montréal-Nord (IEMN) 2018-2020 qui vise à mobiliser les acteurs du développement autour de projets structurants.
- Elle mène le Projet de revitalisation des artères commerciales (PRAC) sur le territoire de Montréal-Nord depuis 2018 sur les rues Monselet, Fleury, Pie-IX et de Charleroi.
- Elle participe depuis sa création à la concertation locale en matière de développement économique.

De par son expertise et son rôle fédérateur, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord continue de contribuer au développement des capacités économiques de la population de Montréal-Nord par le déploiement du projet *Mon Projet, Ma carrière* qui a pour objectif général d'offrir une formation immersive en entrepreneuriat aux jeunes nord-montréalais, et plus particulièrement, aux jeunes immigrants issus de minorités visibles (40% de la population) en les sensibilisant à

l’entrepreneuriat comme moyen de surmonter les obstacles à l’emploi, et en leur permettant d’acquérir les compétences nécessaires pour participer à une expérience de travail autonome avec des chances réelles de réussite.

La CDEC Montréal-Nord contribue au développement économique local en favorisant une approche qui part des besoins de la population et qui se base sur la concertation locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles MORISSET
Commissaire au développement économique

Tél : 514 328-4000 poste 4178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-05

Jérome VAILLANCOURT
Directeur

Tél : 514-328-4000, 4038
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2020/03/26
17:00

Dossier # : 1202988001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre de congrès, port ou aéroport
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans débutant le 26 mars 2020.

Il est recommandé de nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 26 mars 2020.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-11 10:47

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202988001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre de congrès, port ou aéroport
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans débutant le 26 mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal est constituée en vertu de la Loi maritime du Canada, sanctionnée le 11 juin 1998. Son conseil d'administration est composé de sept membres, parmi lesquels un administrateur nommé par la Ville de Montréal.
Il y a lieu de nommer M. Oumar Diallo pour un mandat de deux ans, venant à échéance le 26 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0213 - Nommer Me Éric Simard au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal pour un mandat de trois ans, débutant le 24 mars 2015.

DESCRIPTION

Nommer de M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, en remplacement de Me Éric Simard qui avait été nommé en mars 2015, pour un mandat de deux ans, débutant le 26 mars 2020.

JUSTIFICATION

La Loi maritime du Canada prévoit que la Ville de Montréal doit nommer un administrateur au sein du conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal. La nomination prendra effet le 26 mars 2020.
La loi prévoit en outre :

- que la personne désignée par les municipalités doit être un chef de file dans le monde des affaires ou l'industrie des transports (art. 15);
- qu'il ne peut s'agir ni d'un élu, ni d'un fonctionnaire, ni d'une personne qui serait liée directement à un utilisateur du port (art. 16).

M. Diallo répond à ces deux critères tel qu'en témoigne son curriculum vitae en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BISSONNETTE
secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-8239
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-11

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

OUMAR DIALLO

Profil et objectif : *Doté d'une expérience de plus de 12 ans auprès de décideurs dans les secteurs financiers et les organisations internationales, j'ai acquis de solides compétences en analyses stratégiques et réglementaires, en gestion des risques ainsi qu'en technologies financières. Administrateur d'expérience et parfaitement trilingue (français, anglais, allemand) avec des bases en espagnol et en arabe, je souhaite mettre en œuvre mes capacités dans un rôle de gestion auprès d'un organisme d'encadrement du secteur financier.*

Expérience

Depuis Sep 19 — **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)** — Montréal, Canada
Poste — ***Directeur, Fintech et Innovation***
Détails — Responsable de la coordination des travaux sur les fintechs et l'innovation afin d'assurer une cohérence globale dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Autorité à l'interne comme l'externe :

- Gestion au quotidien du personnel de la direction (incluant du Laboratoire Fintech), en créant un climat de travail favorable à la mobilisation et à la performance et gestion – en mode matriciel – du groupe de travail interne sur les fintechs et de l'incubateur d'innovation qui réunit plus de 60 experts de toutes les directions de l'Autorité ;
- Représentation de l'Autorité auprès de tous les paliers gouvernementaux au Canada (par ex : Ministère des finances du Québec, Banque du Canada), lors de négociations de nouvelles ententes réglementaires au niveau international (par ex : OICV, GFIN, FSB et ententes bilatérales) et auprès de l'ensemble de l'écosystème fintech ;
- Prises de paroles et représentation de l'Autorité sur différentes tribunes, y compris à l'international, à titre de conférencier ou de panéliste, afin de communiquer à l'industrie et aux autres autorités réglementaires les orientations de l'Autorité en matière de fintech ;
- Présider le Conseil Consultatif sur l'Innovation Technologique (CCIT) de l'Autorité ;
- Co-présider la « Chaire de recherche Fintech *AMF-Finance Montréal* » sur les enjeux et les impacts des innovations technologiques financières et développement de relations avec l'ensemble du monde académique en vue de susciter de la recherche appliquée dans le domaine.

Mai 17 – Sep 19 — **PRICEWATERHOUSECOOPERS (PWC)** — Montréal, Canada
Poste — ***Conseiller principal – Chef d'équipe, Gouvernance, Risques et Conformité***
Détails — Mise en place d'un groupe dédié aux institutions financières avec une nouvelle Associée chez PwC, en bonifiant une offre de services bilingue (français-anglais) pour le marché québécois dans tous les domaines clés en Risques et en Conformité, notamment dans l'évaluation des risques et contrôles au sein d'institutions financières et le conseil dans les domaines des fintechs et de l'innovation :

- Gérer des initiatives de développement d'affaires, bâtir, développer et effectuer le mentorat d'une nouvelle équipe et assurer la gestion des budgets, des échéanciers et de l'allocation des ressources ;
- Livrer des mandats à forte valeur ajoutée auprès de clients en optimisant la gestion des risques et les activités de contrôles selon leur degré de maturité, les normes canadiennes et internationales et les meilleures pratiques sur le marché ;
- Préparer et donner des formations sur les risques émergents et l'innovation technologique dans le secteur financier (par ex : l'impact de la blockchain en audit interne) et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les stratégies d'atténuation des risques pour les clients de PwC.

Oct 15 – Avr 17 — **SNC-LAVALIN** — Montréal, Canada
Poste — ***Vérificateur interne principal***
Détails — Supervision de mandats d'audit interne basés sur les risques à travers toutes les unités d'affaires situés dans le monde, encadrement d'équipes de 2 à 4 vérificateurs et revue des travaux :

- Audits d'éthique et de conformité : Nouveau programme de conformité et de maintien de la réputation de SNC-Lavalin ; processus de saine diligence des partenaires commerciaux ;
- Audits relatifs à l'amélioration des processus pour l'ensemble des secteurs de la compagnie : Contrôles des coûts, contrôles internes liés aux rapports financiers (payables/recevables/approvisionnements), risques opérationnels des projets, processus non-financiers tels que la conformité environnementale, les communications globales, les ressources humaines, et les processus de résilience d'affaires et de retour à la viabilité ;
- Donner des formations aux membres de l'équipe sur la méthodologie d'audit interne et les risques réglementaires inhérents aux activités de SNC-Lavalin au Canada et dans le monde.

Sep 13 – Sep 15 — **BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA** — Montréal, Canada
Poste — ***Conseiller principal, Encadrement des risques et projets spéciaux***
Détails — Auprès de la haute direction et du CA de la Banque, agit à titre d'expert afin d'interpréter et d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative aux accords de Bâle et à la gestion des risques :

- Responsable de la vigie, de l'interprétation et de l'analyse de l'impact des exigences réglementaires

canadiennes et internationales (ex : impacts sur les niveaux de capital et de liquidité, exigences en sécurité financière, requis en gestion du risque de crédit, de marché et opérationnel) ;
- Représenter la Banque à différents forums (par ex : Association des Banquiers Canadiens et comité consultatifs du BSIF) et en charge de la coordination avec la haute direction de la Banque afin d'améliorer les processus d'affaires selon les dernières normes en vigueur ;
- Conseiller les intervenants clés de la Banque dans leur processus décisionnel qui requiert une interprétation précise des exigences réglementaires et gestion de projets liés aux requêtes spécifiques des régulateurs (BSIF, AMF, CANAFE, Bâle, GAFI).

Oct 12 – Aoû 13 — **ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)** — Vienne, Autriche
Poste — ***Chargé de projets pour les pays francophones du Fonds pour l'environnement mondial (GEF)***
Détails — Réalisation d'un mandat pour la division chargée des accords multilatéraux et de l'assistance technique :
- Responsable de la gestion de projets de l'ONUDI et de leur budgétisation dans les pays francophones financés par le Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility - GEF) ;
- Représenter l'ONUDI auprès de gouvernements, de fonds, d'entreprises et responsable de l'analyse des exigences réglementaires pour établir des partenariats au niveau international ;
- Recrutement et supervision du personnel local engagé dans différents pays bénéficiaires en Afrique et en Asie afin de mettre en œuvre les projets selon les exigences du GEF.

Nov 10 – Aoû 12 — **DELOITTE & TOUCHE** — Paris, France
Poste — ***Consultant, « Compliance, Financial Regulation & Risk Management »***
Détails — Missions de conseils en gestion des risques auprès d'institutions financières de taille systémique, d'institutions gouvernementales et d'entreprises multinationales :
- Mise en œuvre du cadre réglementaire en capital et en liquidité émanant du Comité de Bâle, d'outils de contrôle permanent, de cartographies des risques et mandats de divulgation réglementaire ;
- Solutions d'amélioration de processus à travers des mandats conseils relatifs aux questions de dettes et de capital pour des groupes bancaires et des fonds d'investissement en Europe et en Afrique ;
- Responsable de la veille et de la lettre réglementaire diffusée à plus de 3000 clients au sein du pôle réglementation financière de Deloitte.

Autres expériences

Depuis 2017 — **ESG UQAM - ÉCOLE DES SCIENCES DE LA GESTION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL** — Montréal, Canada
Poste — ***Conférencier invité aux cours de MBA en***
Gouvernance, Gestion des risques légaux et éthiques des services financiers

2009 – 2010 — **PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE** — Montauban, France
Poste — ***Chargé de mission auprès du Préfet - Adjoint à la Directrice de cabinet***
Détails — Mise en œuvre des dossiers confiés par le Préfet et encadrement des équipes (gestion de projets relatifs au soutien d'entreprises locales nécessitant des alliances stratégiques avec le gouvernement).

2009 — **REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE (UE)** — Bruxelles, Belgique
Poste — ***Expert National Détaché - Chargé de mission auprès de l'Ambassadeur et du Trésor français***
Détails — Préparation et participation aux réunions du Conseil européen réunissant les ministres des Finances de l'UE et négociations avec la Commission européenne sur les recapitalisations de banques en crise (Dexia).

2008 — **THE ECONOMIST, ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT** — Vienne, Autriche et Genève, Suisse
Poste — ***Assistant auprès de la « Regional Sales and Government Relations Director for Africa »***
Détails — Gestion de projets et organisation de réunions de haut niveau avec des gouvernements et des investisseurs dans le cadre des tables rondes d'affaires de The Economist.

Formation

2008 – 2010 — **ENA - ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION** — Paris et Strasbourg, France
Promotion Robert Badinter
- ***Maitrise en administration publique (M.P.A.) conjointe ENA et Université Paris-Dauphine***
  Titre du mémoire : ***La régulation financière et sa gouvernance : Approche institutionnelle à la lumière des modèles européen, américain et canadien***
- ***Diplôme international d'administration publique, mention magna cum laude***

2007 – 2008 — **DIPLOMATIC ACADEMY OF VIENNA, VIENNA SCHOOL OF INTERNATIONAL STUDIES** — Vienne, Autriche
Postgraduate Certificate in International Studies, Concentration en économie internationale

2003 – 2006 — **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL** — Montréal, Canada
Baccalauréat ès Sciences (B.Sc.) bidisciplinaire en Économie et Politique

Formation complémentaire

2014 — **COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS (CAS) - CERTIFICAT** — Montréal, Canada
Réseau jeunes administrateurs (RJA) de la JCCM – Formation en gouvernance

Activités communautaires

2020 – En cours	**CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (CIRANO)** ***Sélectionné au sein du groupe « Avant Garde » – Plate-forme d'accélération et de formation de nouveaux acteurs de changement au Québec qui réunit 35 leaders***	Montréal, Canada
2018 – En cours	**CONCERTATION MONTRÉAL** ***Membre du Conseil d'administration - Représentant du collège Économie et attractivité internationale***	Montréal, Canada
2015 – En cours	**CERCLE DES JEUNES LEADERS DU FORUM ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DES AMÉRIQUES** ***Membre du Cercle***	Montréal, Canada
2018 – 2019	**RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF)** ***Président***	Montréal, Canada
2016 – 2018	**REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC (RJCCQ)** ***Membre du Conseil d'administration – Trésorier et responsable du comité finances***	Montréal, Canada
2014 – 2017	**CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD** ***Membre du Conseil d'administration***	Montréal, Canada
2007 – 2013	**FRAN:CULTURES – PLATEFORME DES CULTURES FRANCOPHONES** ***Attaché pour les relations extérieures avec l'OIF et le financement***	Vienne, Autriche
2005 – 2006 et 2004 – 2005	**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL** ***Vice-président responsable du développement des projets de Droits et Démocratie et Délégué en chef de la délégation des Nations Unies de l'Université (NMUN)***	Montréal, Canada et New York, USA
1999 – 2002	**VILLE DE VIENNE ET LYCÉE FRANÇAIS DE VIENNE** ***Représentant des élèves des collèges et lycées de la ville de Vienne***	Vienne, Autriche

Distinctions

Depuis 2020	**MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS – BLACK HISTORY MONTH** ***Lauréat pour l'année 2020***	Montréal, Canada
Depuis 2017	**MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET MONTRÉAL INTERNATIONAL** ***Ambassadeur de l'initiative ¨Je choisis Montréal¨***	Montréal, Canada
2017	**CONCERTATION MONTRÉAL** ***Membre du comité de sélection du Groupe des Trente qui vise à choisir et promouvoir 30 leaders inspirants issus de la diversité sur des C.A.***	Montréal, Canada
2016	**RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF)** ***Finaliste de la 9ème édition du Gala Vision & Inspiration dans la catégorie Professionnel de l'année***	Montréal, Canada
2015	**FONDS 1804 POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE** ***Ambassadeur pour le Fonds 1804 qui offre une aide financière aux élèves particulièrement à ceux issus de minorités ethnoculturelles***	Montréal, Canada
2009	**FORUM EUROPÉEN ALPBACH** ***Bourse de mérite***	Vienne, Autriche
2009	**VILLE DE VIENNE** ***Bourse de mérite du Maire de Vienne "Dr. Michael Häupl-Fonds" pour mon admission à l'ENA***	Vienne, Autriche

Compétences et intérêts

Langues :	**FRANÇAIS ET ALLEMAND** (Langues maternelles) ; **ANGLAIS** (Courant) ; **ESPAGNOL** (Élémentaire) ; **ZARMA** (Courant) ; **ARABE** (Intermédiaire)
Bureautique :	MS Office, MS Teams & Sharepoint, Google Suite, Visio, SAP, Oracle, TeamMate, Aura
Loisirs :	Cyclisme, films d'auteur, voyages, lecture d'articles sur l'histoire et les innovations dans tous les domaines.